U d'/of OTTAWA
39003002983921

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/parissesorgane04duca

327-A1-3
650

PARIS

SES ORGANES, SES FONCTIONS ET SA VIE

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE

PARIS. — TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9

PARIS

SES ORGANES, SES FONCTIONS ET SA VIE

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE

PAR

MAXIME DU CAMP

Paris n'est pas une ville, c'est un monde.
FRANÇOIS Ier A CHARLES-QUINT.

CINQUIÈME ÉDITION

TOME QUATRIÈME

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1875

Droits de reproduction et de traduction réservés

39003002983921

DC
715
D82
1875
v.4

AVERTISSEMENT

DU QUATRIÈME VOLUME

Les cinq premiers chapitres de ce IVe volume ont été écrits avant la guerre; je les laisse tels qu'ils étaient ; ils ne sont malheureusement pas encore de l'histoire, car le spectacle de la mendicité exercée comme un métier, de l'indigence presque toujours volontairement entretenue, de l'infirmité incurable, se renouvelle incessamment. Il m'a fallu attendre, pour continuer ces études, que les administrations dont j'ai encore à parler eussent repris leurs habitudes normales ; c'est pour cela que si le vingt-deuxième chapitre s'arrête à 1869, le vingt-troisième commence à 1871 ; j'ai dû négliger les sinistres années qui comblent cet intervalle, car elles n'offrent que des faits exceptionnels.

Janvier 1873.

M. D.

CHAPITRE XV

LA MENDICITÉ

I. — HISTORIQUE.

Dans les pays pourvus d'établissements de bienfaisance, la mendicité est un délit. — A Paris, c'est un métier. — Anciennes corporations. — Le Coësre. — Cagoux. — Orphelins et polissons. — Rifodés. — Marcandiers. — Piètres, malingreux, francs-mitoux. — Sabouleux, batteurs de dig-dig. — Callots, hubains, coquillards. — Courtaux de boutange, narquois. — Le ballet de la Nuit. — La cour des Miracles. — L'enclos Saint-Jean-de-Latran. — Ordonnances coercitives. — Chassegueux. — Jean Douet de Romp-Croissant. — Projet pour l'utilisation des mendiants. — Le renfermement des pauvres. — L'hôpital général. — 40,000 mendiants. — Les invalides. — Nouvelles ordonnances. — Le Mississipi. — Instructions aux intendants. — Transportation. — Enlèvements. — Bains de sang humain. — Lettre de Louis XVI. — Décret du 20 mai 1790. — Dépôts de mendicité. — Retour au passé ; décret de l'an II. — Efforts de la Convention. — Ineptie du représentant Lelong. — Propositions violentes. — Thuriot. — Arrêté de la Commune. — Le bon temps du Directoire. — Mendiants sinon voleurs. — Arrêté constitutif du 12 messidor an VIII.

« Pauvreté n'est pas vice, » dit avec raison notre vieux proverbe; mais entre l'indigence qui est un malheur pour celui qu'elle atteint et la mendicité qui est un délit pour celui qui l'exerce, il y a une différence essentielle dont on ne tient pas assez souvent compte. La mendicité est tolérable, et jusqu'à un certain point un

cas de légitime défense, dans les pays où nulle mesure collective n'est prise pour porter secours à la misère; mais dans ceux qui, comme le nôtre, gardent au budget une large part pour les malheureux, qui ont, en dehors d'un système hospitalier complet, des instituts de bienfaisance, des maisons de refuge, des fonds de charité sans cesse renouvelés, qui ont frappé avec raison certains plaisirs d'une taxe spéciale qu'on appelle *le droit des pauvres*, qui, pour veiller sur les deshérités de la fortune et de la force, ont organisé des administrations habiles et prévoyantes à l'aide desquelles on peut, dans des conjonctures heureusement exceptionnelles, prendre l'homme avant sa naissance même, lui mettre un instrument de travail entre les mains, le conduire, tout le long de la vie, jusqu'à son heure dernière ; dans les pays qui ont inscrit l'assistance dans leurs lois, la mendicité est attentatoire à la liberté générale et elle doit être interdite.

C'est ainsi du moins que le comprend la législation française, et le code pénal l'explique à l'article 274 : « Toute personne qui aura été trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existera un établissement public afin d'obvier à la mendicité sera punie de trois à six mois d'emprisonnement, et sera, après l'expiration de sa peine, conduite au dépôt de mendicité. » A première vue, il peut paraître cruel d'empêcher l'homme dénué qui souffre et qui a faim d'étaler sa misère en plein jour et de dire aux heureux qui passent : « Ayez pitié de moi ! » Mais si l'on a le courage de prendre cette maladie sociale corps à corps, on arrivera vite à cette conviction que, sauf certains cas extraordinairement rares, la mendicité est, pour ceux qui la pratiquent, un métier comme un autre, avec des chances bonnes et mauvaises, avec des chômages, des mortes-saisons ; c'est une industrie aléatoire qui presque toujours assure la

subsistance et parfois permet la débauche. Les mendiants qui pendant la journée nous ont fatigués et apitoyés de leurs doléances, le soir connaissent le chemin qui mène aux estaminets impurs de la rue Galande ou de la rue Sainte-Marguerite-Saint-Antoine; tel homme arrêté parce qu'il poursuit les passants de son insistance agressive est trouvé porteur d'une somme équivalant à huit ou dix francs; c'est là l'espèce la plus commune.

Il en est une autre qui se rencontre moins fréquemment, mais qui existe, et de temps à autre fait parler d'elle dans les journaux : c'est le mendiant avare qui thésaurise, se nourrit de rogatons et d'épluchures, amasse les liards et les sous au fond de sa paillasse, et meurt un beau jour sur un capital improductif dont la rente eût largement suffi à le faire vivre[1]. Il ne sera pas impossible, lorsque nous parlerons de l'indigence, de signaler des infortunes réellement imméritées et douloureuses; mais, en étudiant la mendicité, on se heurte contre des faits de paresse, d'inconduite, contre des habitudes invétérées sur lesquelles viennent échouer la rigueur et la bienveillance, et l'on acquiert la conviction que les mendiants font tort aux pauvres.

Dans notre grande ville, la plaie de la mendicité était autrefois si particulièrement saignante et manifeste, qu'elle a frappé tous les yeux, qu'il n'est pas un historien qui n'en ait dit son mot, et que les documents

[1] J'extrais d'un rapport de police la note suivante : « B... (Élisabeth-Christine-Éléonore), âgée de 64 ans, née à Nancy, rentière, demeurant à Paris; arrêtée le 29 novembre 1873, à trois heures de relevée recevant des aumônes qu'elle sollicitait, rue du Conservatoire ; fouillée au poste, est trouvée nantie de la somme de 59,672 fr. 75 c., espèces et titres; amenée au Dépôt, fouillée plus complétement, on trouve sur elle trente et une obligations qu'elle avait pu soustraire à la perquisition des gardiens de la paix. » La somme totale que cette mendiante portait dans ses poches et dans la doublure de ses vêtements représentait plus de 70,000 francs.

subsistants, — arrêts de parlement, ordonnances de prévôté, édits royaux, — permettraient d'en écrire une histoire complète, détaillée et même anecdotique. La mendicité était tellement entrée dans nos mœurs, qu'elle fonctionnait régulièrement, comme une sorte d'institution consentie; le personnel s'en renouvelait perpétuellement par les soldats réformés ou mutilés qui n'avaient plus d'autre aide que le recours à la charité publique. C'était une corporation très-sérieuse, ayant ses coutumes, ses règlements, groupée autour d'un chef électif qu'elle reconnaissait, et qui bien souvent fut assez forte pour se maintenir intacte, redoutée au milieu de la ville, et pour repousser loin d'elle les attaques à main armée dont elle fut l'objet. Sauval nous a précieusement conservé le nom des catégories qui divisaient ce monde étrange en corps de métiers où l'on n'était reçu qu'après apprentissage, épreuves et surnumérariat.

Le chef suprême de ces bandes, qui n'étaient indisciplinées qu'en dehors de leurs repaires, s'appelait le Coësre, mot probablement rapporté des croisades par quelque association de pèlerins mendiants ou emprunté à la langue calo, parlée par les bohémiens, mais venant certainement du nom persan Kosrou, Kosrew, dont les Grecs ont fait Cosroës. Directement au-dessous de lui, grands officiers de cette couronne de méfaits, venaient les cagoux ou archisuppôts, professeurs d'argot, surveillant la rentrée de la taxe imposée à chaque membre de la confrérie au profit de son monarque, détenteurs des secrets du métier, et enseignant aux nouveaux venus la fabrication de l'onguent qui produisait des plaies hideuses quoique insensibles[1]. C'était là l'état-

[1] La base de cette pommade n'est plus un mystère; elle se composait de l'*echelioscopia*, petite euphorbe, vulgairement appelée réveille-matin, et de l'éclaire (*chelidonium majus*), très-commune près des vieux murs, où les immondices semblent l'attirer et la retenir.

major de l'armée de la fainéantise ; cette malsaine aristocratie était très-fière des fonctions qu'elle s'était attribuées, et elle se nommait volontiers les gens de la petite flambe ou de la courte épée.

La troupe était plus humble, mais elle ne manquait point d'imagination lorsqu'il s'agissait de faire sortir des escarcelles les deniers qu'elle convoitait. Les orphelins et les polissons, réunis en groupes de trois ou quatre, s'en allaient par les rues, grelottants, demi-nus, pleurant et demandant du pain ; les rifodés, accompagnés de femmes et d'enfants qui étaient à eux ou à d'autres, montraient des certificats attestant que leurs biens avaient été détruits par la foudre. Les marcandiers étaient des marchands que l'incendie avait réduits à la misère ; les piètres excellaient à se ficeler les jambes contre la cuisse et à traîner entre deux béquilles leurs membres écloppés ; les malingreux, jaunes et amaigris, étalaient leurs plaies factices ; les francs-mitoux, à l'aide de ligatures, contrariaient si bien le jeu de leurs veines, qu'ils en tombaient en syncope ; les sabouleux se roulaient par terre avec sauts de carpe et contorsions, écumaient, grâce à un morceau de savon placé dans la bouche, et feignaient d'être épileptiques, exactement comme les *batteurs de dig-dig* que les agents de police ramassent encore sur nos trottoirs.

Quelques-uns se donnaient comme une sorte de miracle vivant, comme une preuve de l'excellence du culte des saints : les callots, qui prétendaient avoir été subitement délivrés de la teigne par un pèlerinage à sainte Reine ; les hubains, que l'intercession de saint Hubert avait guéris de la rage ; les coquillards, qui vendaient des coquilles bénites aux autels de saint Jacques et de saint Michel. D'autres avaient des habitudes spéciales : les courtaux de boutange ne quémandaient que pendant l'hiver, et les drilles ou narquois, assez semblables au

mendiant de *Gil Blas*, réclamaient l'aumône, le chapeau à la main et l'épée au côté. Telle compagnie parcourant la ville n'était point rassurante ; on ne paraît pas cependant s'en être trop effrayé, on s'en amusait même en haut lieu, et Louis XIV ne dédaigna point de danser, en 1653, le ballet de la Nuit, dont l'entrée était la représentation de ces fraudes misérables.

Tous les lieux que les mendiants ont occupés à Paris, et dont successivement, mais non sans peine, on est parvenu à les expulser, se sont appelés la cour des Miracles ; le miracle était que, rentrés à la bauge, ces estropiés et ces mourants étaient subitement remis en santé. Le dernier emplacement où ils se sont vautrés dans la vermine et la promiscuité est encore reconnaissable, et sans peine on réussit à le reconstruire ; il a du reste conservé le vieux nom traditionnel. Sur le plan de Gomboust, on en voit très-exactement la configuration. Ce refuge à truands s'appuyait contre les murailles qui fermaient le jardin du couvent des Filles-Dieu[1], sur lequel, en 1799, on a construit les hideux passages du Caire ; il avait la forme d'un couperet de boucher, dont la cour eût été la lame et la rue Neuve-Saint-Sauveur le manche ; deux petits groupes de maisons parallèles semblent en masquer l'entrée ; dans l'espace laissé vide grouillait pêle-mêle, sous des abris de hasard pendant l'hiver, à la belle étoile pendant l'été, cette population qui mettait au désespoir tous les sergents de la prévôté de Paris.

On nettoya ce cloaque sous Louis XIV, et ce ne fut

[1] Le couvent des Filles-Dieu était en possession d'offrir le pain et le vin aux condamnés à mort qu'on menait au gibet de Montfaucon. — « Le lundy en suivant, qui estoit le douziesme jour du dict mois d'aoust (1527), luy (Beaulne de Semblançay) fut baillé pain et vin devant l'église des Filles-Dieu par le dict couvent, comme on a coustume faire aux pauvres criminelz. » (*Journal d'un bourgeois de Paris sous François Premier*, p. 507.)

pas sans peine : trois fois les commissaires au Châtelet et les sergents envoyés par la Reynie furent repoussés avec perte ; il y alla lui-même un matin, à la tête de cent cinquante soldats du guet, d'un demi-escadron de la maréchaussée et d'une escouade de sapeurs ; les murs furent renversés et quelques coups de feu mirent en fuite les truands, que l'on eut grand tort de ne point arrêter, car ils se répandirent dans la ville et allèrent encombrer les enclos du Temple, de Saint-Germain des Prés, de l'hôtel de Soissons, qui étaient lieux d'asile. Ce « nettoyage » ne fut que momentané, car certains lieux et certains hommes paraissent, comme les corps chimiques, doués d'affinités électives, et les sujets du royaume de l'argot, lorsque la surveillance se ralentissait ou que les circonstances le permettaient, se hâtaient de retourner à cette cour des Miracles qu'avaient habitée leurs ancêtres. Jusque sous le règne de Louis XVI ils s'y réunissaient, poussés par une tradition persistante que rien n'avait pu briser. Pour en finir, on voulut utiliser cet emplacement, et des lettres patentes du 21 août 1874 prescrivirent d'y construire une nouvelle halle à la marée et aux salines ; le projet fut bien près d'être mis à exécution, car on le retrouve indiqué avec tous les détails compatibles sur le grand plan que Verniquet termina en 1791.

Aujourd'hui, la cour des Miracles est une sorte d'asile très-calme et très-reposé, ouvert au milieu d'un des quartiers les plus bruyants de Paris. L'ancienne rue Saint-Sauveur, qui en 1503 s'appelait la rue de la Corderie et servait de terrain de filage aux cordiers, est aujourd'hui la rue du Nil ; elle est étroite, mal pavée, et contient, entre autres, quelques hangars où on loue des charrettes à bras ; la cour se dessine dans une forme irrégulière et bossue, côtoyée par une haute maison qui est une école communale, par une imprimerie, par

un magasin de vitraux d'église. L'emplacement est assez vaste et sert de remise à des tonneaux de porteurs d'eau ; la place se dégorge dans un petit passage d'aspect misérable, qui aboutit lui-même à l'impasse de l'Étoile, voie biscornue s'embranchant sur la rue Thévenot. C'est là un des restes du vieux Paris ; mais on en trouve de plus curieux lorsque, ayant franchi la rue des Forges, rue en retour d'équerre ouverte sans souci d'aucun alignement, à la suite d'une décision du 2 messidor an VIII, traversé la rue de Damiette, où les ouvriers travaillent dans des caves, circulé dans les méandres du passage du Caire, on arrive rue des Filles-Dieu et devant l'impasse de la Grosse-Tête, qui porte ce nom depuis 1341 ; là, à voir la saleté du sol, les ruisseaux qui passent au milieu de la voie sans trottoir, les masures hantées par ce que la débauche a de moins dissimulé, on se croirait dans le Paris du quinzième siècle, et l'on comprend tout ce qui reste à faire encore pour assainir la capitale inachevée que nous habitons.

De nos jours même les mendiants ont eu une sorte de refuge qui rappelait ceux où ils se plaisaient autrefois : c'était l'enclos de Saint-Jean-de-Latran. Bien souvent je l'ai traversé jadis, lorsque j'étais conduit en promenade avec mes camarades de collége ; je me souviens encore de l'odeur nauséabonde qui sortait des bouges sordides contre lesquels nous passions ; aux fenêtres on ne voyait que des loques ; les habitants de ces tanières semblaient des échappés des grandes truanderies du moyen âge ; l'emplacement, des plus irréguliers, était formé de deux cours en losange accolées par un des angles ; dans un coin s'élevait une sorte de tour carrée, reste d'une commanderie de Malte, le long de laquelle les ravenelles fleurissaient au printemps, et que Bichat avait habitée. S'ouvrant sur la place Cambrai, en face du Collége de France, c'était une sentine où le soir ve-

naient se remiser tous les estropiés, les monstres à face humaine, les bateleurs, les montreurs d'animaux savants qu'à cette époque encore on laissait circuler dans Paris. L'endroit était redoutable ; il ne subsista que trop longtemps ; un rapport de police du 26 février 1849 disait : « L'enclos Saint-Jean-de-Latran renferme une population de mendiants qui lui donne un cachet rappelant les anciennes cours des miracles. » L'ouverture de la rue des Écoles, le percement du boulevard Saint-Germain, ont mis pour toujours ce refuge à néant; les rues voisines, les rues Galande, des Anglais, de la Parcheminerie, la cité Doré, ont recueilli les épaves du naufrage ; mais aujourd'hui ces insupportables mendiants sont disséminés dans des garnis sévèrement surveillés, et n'ont pu trouver à reconstruire l'espèce de forteresse où ils vivaient en groupe, dans un pêle-mêle singulièrement favorable aux méfaits combinés.

De tout temps on avait essayé d'en purger la ville, pour laquelle ils étaient un danger permanent ; par la violence des mesures on peut juger de la gravité du péril : un édit de 1524 condamnant les mendiants au fouet et au bannissement n'a pas grande influence sans doute, car en 1525 on leur enjoint de quitter Paris sous peine d'être pendus ; en 1532, le Parlement ordonne que, enchaînés deux à deux, ils seront employés à curer les égouts, qui à cette époque étaient à ciel ouvert ; le 25 mars 1534, on fait une proclamation dans Paris pour ordonner aux pauvres « escoliers et indigents » de sortir de la ville et pour leur défendre « sous peine de l'ihart, de non plus chanter doresnavant devant les images des rues aucuns salutz ». En 1561, une ordonnance de Charles IX édicte contre eux la peine des galères, galères perpétuelles, car en ces temps, lorsqu'on avait été rivé aux bancs de la chiourme, on ne les quittait jamais ; sous Henri III, on ordonne d'enfermer aux *petites-maisons*

ceux qui aiment mieux « bélitrer que gagner leurs vies ou travailler, ne se contentant de l'aumône ordinaire, laquelle ils veulent prendre par forme de prébende et vivre sans rien faire »; en 1554, en 1607, on établit à chacune des portes de Paris un poste spécial d'archers chargé d'en interdire l'entrée aux mendiants qui se présentent.

Le mal est général, il envahit la France : les provinces ont recours aux moyens les plus étranges pour se débarrasser de cette « teigne ». A Grenoble, la municipalité institue un fonctionnaire dont l'unique mission est de parcourir les rues de la ville et de renvoyer les mendiants ; on le nomme le chasse-gueux, le chasse-coquins[1]. En 1606, un arrêt du Parlement de Paris, en date du 18 janvier, décide qu'ils seront fouettés en place publique par les valets du bourreau; de plus on leur met une marque particulière sur l'épaule et, en vertu d'une ordonnance de 1602, on leur rase la tête; cette dernière mesure avait du moins cela de bon qu'elle était hygiénique.

Nous touchons enfin au moment où les dispositions coercitives des ordonnances vont faire place à des mesures préventives dans lesquelles l'humanité aura sa part. Le premier qui semble s'être préoccupé du sort des mendiants et de les utiliser en leur imposant un travail rémunéré est Jean Douet de Romp-Croissant, très-étrange personnage, qui représente le type de ce qu'on appelait alors un homme à projets. Il publia par livraisons, « par cayers, » une série de mémoires adressés à la reine régente et intitulés *la France guerrière*[2].

[1] On eut souvent recours à cette singulière mesure, car on la trouve mentionnée dans le registre des délibérations de la municipalité de Grenoble, le 20 mai 1552, le 6 avril 1587, le 1er février 1599, le 28 juillet 1602, le 24 juin et le 31 juillet 1611 : *Recherches sur le paupérisme en France au seizième siècle*, Berriat Saint-Prix, 1843. *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. IV.

[2] Paris, de l'imprimerie de Mathurin et Jean Henault, petit in-4°; 1644

En parcourant ce fatras, plein le plus souvent de rêvasseries dont l'application eût été impraticable, on est surpris de trouver le germe d'institutions excellentes ; le premier il proposa d'organiser les monts-de-piété, qui en France ne devaient être ouverts que le 1er janvier 1778 ; enfin, considérant d'une part la saleté des rues de Paris, le danger que les malfaiteurs y font courir aux passants[1], et de l'autre le nombre extraordinaire des mendiants, il imagine d'employer ceux-ci à nettoyer la ville et à protéger les citadins ; pour cela, il les dispose de cinquante pas en cinquante pas dans les rues, armés de pelles et de balais, de façon à enlever les ordures et à pouvoir s'appeler les uns les autres pour aller au secours des personnes attaquées par les voleurs. Ce projet, qui avait un côté pratique et raisonnable, ne reçut même pas un commencement d'exécution, et le sieur Douet de Romp-Croissant en fut pour ses frais de style.

C'est à Louis XIV, ou pour mieux dire à M. de Bellièvre, premier président du Parlement, que revient l'honneur d'avoir le premier agi en cette matière avec un système préconçu, délibéré et fécond. Il procéda à ce qu'on nomma alors « le renfermement des pauvres ». Une déclaration en forme d'édit, datée du 4 mai 1656, créa l'hôpital général, composé principalement de trois maisons : Notre-Dame de la Pitié, la maison de Saint-Denis ou le Petit-Arsenal, dite la Salpêtrière, et Bicêtre, qu'on appelait aussi Saint-Jean-Baptiste ; à ces trois établissements principaux était adjointe la maison Sainte-Marthe ou maison Scipion, qui servait à la fois de boucherie et

[1] « Il a été tué de nuict dans les rues de cette ville de Paris trois cent soixante et douze hommes en trois mois, d'entre la Sainct-Rémy dernière et les Roys en-suivant de cette présente année 1644, et il y en a quatorze de tués ledit jour des Roys et plus de huict cents depuis le décès du feu roy Louis XIII d'heureuse mémoire jusques audit jour. » (*La France guerrière*, VIIe partie, p. 293.)

de boulangerie pour le ravitaillement des refuges obligatoires qu'on allait ouvrir. Si l'on en croit Sauval, le nombre des mendiants à Paris dépassait alors le chiffre de 40,000 ; c'était « un peuple indépendant qui ne connaissait ni loi, ni religion, ni supérieur, ni police ; l'impiété, la sensualité, le libertinage était tout ce qui régnait entre eux ». La mesure était décidée en principe, mais on en redoutait fort l'application ; on craignait de ne pouvoir se rendre maître de cette tourbe de grabataires et de besaciers. Tout cependant se passa sans désordre et avec une facilité qu'on n'avait point prévue. On publia au prône de toutes les églises de Paris que, le 7 mai 1657, l'hôpital général serait ouvert pour les pauvres qui voudraient y entrer, et le même jour on fit un « cri public » qui défendait aux mendiants de ne jamais plus demander l'aumône ; le 13, on chanta solennellement la messe du Saint-Esprit dans l'église de la Pitié, et le 14 on arrêta, pour en faire des reclus, tous les mendiants qu'on rencontra. Un corps nommé les archers de l'hôpital avait été spécialement créé pour cet objet. La mesure parut efficace et radicale ; Paris fut délivré.

On en trouve la preuve concluante dans le récit du séjour que les sieurs de Villiers firent à Paris pendant les années 1657 et 1658 ; ils racontent la visite qu'ils font « au Petit-Arsenal, qu'on a destiné au renfermement des pauvres qui vont truchant par les rues » ; ils s'extasient sur les préparatifs qu'ils voient, sur la dimension des marmites, sur les vastes proportions de l'enclos, et ils terminent par cette réflexion qui mérite d'être retenue, car elle prouve l'excellent résultat qu'on avait atteint : « C'est le plus bel establissement dont on se pût jamais adviser, et c'est une merveille qu'on ne voye à présent pas un mendiant dans Paris, qui en fourmilloit autrefois. » L'institution hospitalière fut complétée par l'édification de l'hôtel des Invalides. L'idée n'était point

neuve : déjà Henri IV, par ses édits de 1597, 1600 et 1604, avait attribué aux soldats réformés la possession de la maison de la Charité chrétienne (Lourcine) ; Louis XIII, en 1634, avait érigé dans le même but Saint-Jean de Bicêtre en commanderie de Saint-Louis ; de plus, des places de frères lais étaient réservées dans certains couvents aux anciens militaires ; mais ces pauvres diables préféraient sans doute la liberté et les chances de l'aumône, car ils ne se rendirent guère aux maisons qui leur étaient destinées. Un arrêt du conseil, daté du 12 mars 1670, décida la construction de l'hôtel des Invalides, qui était déjà habitable dans les premiers mois de l'année 1674, et cette catégorie de mendiants disparut.

Dans ce temps-là déjà comme dans le nôtre, Paris était pour les malfaiteurs, les vagabonds et les mendiants un centre d'attraction irrésistible. Toute misère y afflue non-seulement de la province, mais de l'étranger. Dès 1688, on est loin de l'époque où l'hôpital général avait refermé ses portes sur les mendiants de la ville, car voilà une ordonnance du 24 mars qui leur commande, sous peine d'être envoyés aux galères, de s'éloigner avant le premier jour du carême prochain ; les mauvaises années arrivent sur la fin du règne, les désastres militaires et les disettes semblent s'être donné le mot pour amoindrir le royaume ; en 1694, on essaye d'installer pour les mendiants des ateliers publics ; les maisons de refuge regorgent et ne peuvent plus recevoir de pensionnaires. La Reynie fait faire, quartier par quartier, le recensement de la population quémandeuse et donne le chiffre de 3,376, y compris les femmes et les enfants[1]. Lister, qui visite Paris en 1698, écrit : « La multitude des pauvres et des misérables est telle, qu'en

[1] P. Clément, *la Police sous Louis XIV*, p. 48.

voiture, à pied, dans une boutique, vous ne pouvez venir à bout de rien, grâce au nombre et à l'importunité des mendiants. »

Deux ans plus tard, ce n'est plus à la mendicité qu'on s'en prend, c'est à la charité; une ordonnance de 1700 frappe d'une amende de 50 livres toute personne qui aura fait l'aumône à un mendiant[1]. Sous la régence, le grand magicien Law va tout arranger; il lui suffit d'un coup de baguette pour moraliser Paris, lui enlever ses vagabonds et peupler, par la même occasion, « l'île du Mississipi, » comme dit Buvat. Le 12 mai 1719, la compagnie d'Occident est autorisée à prendre les jeunes gens des deux sexes qu'on élève à la Pitié, à Bicêtre, à la Salpêtrière, aux Enfants trouvés, et à les transporter dans l'Amérique française ; en une seule fois, on en dirigea cinq cents sur la Rochelle, où ils furent embarqués; les femmes avaient fait la route en chariot, les hommes à pied, sous l'escorte de trente-deux archers. Pas plus que « l'enfermement » à l'hôpital général, la transportation n'obtint un résultat satisfaisant, car le duc de Bourbon, en 1725, ordonne de saisir, de séquestrer et de marquer d'un fer rouge au bras tous les mendiants venus des campagnes à Paris ; les hospices devaient être trop étroits; le contrôleur général Dodun n'est point arrêté par la difficulté ; dans ses instructions aux intendants, il écrit : « Devant être couchés sur la paille et nourris au pain et à l'eau, ils tiendront moins de place. »

Encore une fois, la mesure est inefficace : en octobre 1749, en mai 1750, on revient au procédé que Law avait mis en usage. D'Argenson, ministre de la guerre, qui,

[1] Une vieille loi anglaise punissait comme coupable d'entretenir, non-seulement la paresse, mais le crime, celui qui faisait l'aumône à tout le monde indistinctement. Voy. la *Revue britannique*, livraison du 2 avril 1871, p. 455.

comme tel, était chargé de la grande police, veut de nouveau débarrasser la France entière des mendiants et les expédier dans nos colonies. Il faut croire qu'en ce temps-là on n'était déjà point trop savant en géographie, car les auteurs de *mémoires* ne s'entendent guère : ils parlent des Indes françaises, du Canada, de la Nouvelle-France et même de l'île de Tabago, qui ne nous appartenait pas, sans trop savoir où sont situés ces pays d'outre-mer. Des exempts déguisés enlevaient les mendiants, surtout les plus valides, les plus jeunes ; les malades étaient traités à l'hôpital général ; puis on faisait partir les convois pour les ports d'embarquement. Quelques servantes rôdant la nuit furent appréhendées et disparurent ; des fils d'artisans eurent le même sort. Paris, si prompt à s'effrayer, si crédule, si facile à accepter les bourdes les plus invraisemblables, fut pris d'épouvante. On se racontait, tout bas d'abord, puis sans contrainte, que Louis XV, dévoré par la lèpre, ne recouvrait la santé qu'en prenant chaque matin un bain de sang humain, et que les enfants enlevés étaient saignés jusqu'à mort au profit du royal malade. Les choses allèrent loin, jusqu'à l'émeute ; le vendredi 22 mai 1750, il y eut du tapage à Saint-Jean-de-Latran, à la porte Saint-Denis, à la Croix-Rouge : on tua des archers ; le 23, on commença à la butte Saint-Roch : un exempt fut mis en pièces et la vie de Berrier, lieutenant général de police, fut plus d'une fois menacée ; des charges de cavalerie dégagèrent les rues. La leçon profita, et, tout absolu qu'il était, le gouvernement renonça à son projet, qui était d'envoyer les jeunes mendiants dans la Louisiane, pour y travailler aux magnaneries qu'on tentait d'y établir[1]. C'est en 1764 que de nouveau on s'occupe des mendiants : tout individu qui sera sur-

[1] Voir *Journal* de Barbier, novembre 1749, mai 1750 ; *Journal historique* de Collé, décembre 1749 et *passim*.

pris demandant l'aumône sera marqué au fer rouge d'une M sur le bras gauche et condamné à neuf ans de galères ; à perpétuité en cas de récidive.

Tant de menaces et de peines sévères sont inutiles ; le roi de France lui-même le reconnaît et, dans une admirable lettre citée pour la première fois par M. Amédée Renée, Louis XVI, en date du 8 juin 1777, fait de nouvelles prescriptions qui restent sans résultat. « J'ai été vivement affligé, écrit-il à Amelot, de la grande quantité de mendiants dont les rues de Paris et de Versailles sont remplies... aux valides le travail, aux invalides les hôpitaux, et la maison de force à tous ceux qui résistent aux bienfaits de la loy. » Toute la lettre est fort belle et l'on pourrait, aujourd'hui encore, suivre avec avantage les prescriptions qu'elle indique[1].

La Révolution, comme tout violent mouvement social ou politique, amena dans les affaires, dans le travail régulier de l'industrie, une perturbation extraordinaire et jeta sur le pavé des villes une énorme quantité d'ouvriers, que le chômage forcé maintenaît dans une misère augmentée par la grande disette de ce temps-là. Le premier décret relatif aux mendiants est rendu le 20 mai 1790 sur la proposition de la Rochefoucauld-Liancourt. Des ateliers de filature pour les femmes et les enfants, des chantiers de terrassement pour les hommes seront ouverts à Paris ou dans les environs ; les invalides et les infirmes seront traités dans les hôpitaux ; les mendiants étrangers seront expulsés de France, et les mendiants venus de la province seront reconduits au lieu de leur naissance avec un secours de route de trois sous par lieue et l'obligation de suivre un itinéraire indiqué (cette disposition de la loi est encore en vigueur aujourd'hui). Le 11 juin, M. de Necker déclare à l'As-

[1] *Louis XVI et sa cour*, par Amédée Renée ; p. 355-356. 2e édition. — Voy. *Pièces justificatives*, 1.

semblée que le roi entretient à Paris des ateliers de charité pour 12,000 personnes, indépendamment des ouvriers qui ont été transportés à Saint-Florentin pour travailler au canal de Bourgogne.

En exécution de ce décret, que le roi sanctionna, la municipalité de Paris fut autorisée à faire évacuer le couvent des récollets du faubourg Saint-Laurent, celui des dominicains de la rue Saint-Jacques, et à les convertir transitoirement en dépôts de mendicité pour les mendiants infirmes et en ateliers de travail pour ceux qui seraient valides. On s'occupe fréquemment de ce sujet à l'Assemblée, on fait des théories qu'il est difficile de réduire en axiomes pratiques. Le 15 juillet 1790, la Rochefoucauld-Liancourt s'écrie : « Si le mendiant dit : Faites-moi vivre ; la société répond : Donne-moi ton travail ; » prémisses redoutables si elles eussent été poussées jusqu'à leur conséquence extrême. En octobre 1791, Peuchet propose de les employer au desséchement des marais, et l'on peut voir que les mauvais jours approchent, car, dans la séance du 20 janvier 1792, on parle de la destruction du brigandage et de l'extinction de la mendicité comme si c'était une seule et même chose.

On s'irrite évidemment contre l'inefficacité des mesures prescrites et, sans en avoir conscience, on fait un retour violent vers le passé ; on revient à l'ordonnance de 1700, et un décret du vingt-quatrième jour du premier mois de l'an II formule cette énormité : « Tout citoyen qui sera convaincu d'avoir donné à un mendiant aucune espèce d'aumône sera condamné à une amende de la valeur de deux jours de travail ; au double, en cas de récidive. » Puis il ajoute : « Toute personne convaincue d'avoir demandé de l'argent ou du pain dans les rues ou voies publiques sera réputé mendiant et arrêté. » Malgré le dénûment des caisses de l'État,

malgré les redoutables exigences imposées par la guerre, la Convention faisait ce qu'elle pouvait, et, le 5 mai 1795, elle décide que la trésorerie emploiera, pour l'année, une somme de 1,200,000 livres à l'entretien des dépôts de mendicité.

On semblait croire qu'il suffisait de décréter l'extinction de la mendicité pour que tous les mendiants disparussent ; c'est là une plaie sociale qui ne peut se guérir que très-lentement, à la suite d'un traitement moral rigoureusement suivi, et l'on ignorait que la loi est sans effet lorsqu'elle est trop exigeante[1]. Il ne manquait pas dans l'Assemblée d'hommes qui voulaient, à tout prix, bannir les mendiants de la société. Dès 1790, dans la séance du 6 juin, Lelong avait dit cette balourdise : « Il ne faudrait même pas accorder le nécessaire à ceux qui refusent de travailler. Je proposerais volontiers de les placer dans un endroit où l'eau viendrait, et où ils seraient obligés de pomper sans cesse pour ne pas être mouillés. » A la fin de 1795, la rigueur domine; en toutes choses, l'appel à la force est le premier et le dernier argument de la discussion. Il semble que pour atteindre l'idéal de vertu dont chacun parlait, il n'y eût d'autre procédé que celui dont Médée se servit pour rajeunir le père de Jason. Le 11 brumaire, Gouly propose que tous les mendiants soient déportés à Madagascar, où nous possédions trois lieues de côtes ; on les embarquerait à Lorient, où un dépôt serait établi ; le projet de décret est adopté. Le 11 ventôse an II (8 mars 1794), Thuriot demande que le comité de secours fasse dans le plus bref délai un rapport sur les mesures à prendre pour éteindre la mendicité dans toute l'étendue du territoire français. C'est toujours la même erreur, la monarchie semble l'avoir léguée à la

[1] « La mendicité est une maladie qui tue dans fort peu de temps son homme et de laquelle on ne se relève pas. » (Vauban, *La dixme royale.*)

république : il est des maux qu'on peut amoindrir, qu'on doit combattre, mais qu'il est impossible d'effacer subitement, d'un seul coup. A la proposition de Thuriot la Commune de Paris répond quatre jours après par un arrêté où il est dit : « Quant aux mendiants valides, lesquels ne peuvent être que fort suspects, les agents nationaux prendront des mesures promptes et sévères pour leur faire cesser leur infâme métier. » C'est là qu'on s'arrêta fort heureusement, car je ne sais jusqu'où l'on aurait été sur cette pente, si les événements, qui se précipitaient avec une violence sans pareille, n'avaient entraîné tous les esprits vers d'autres préoccupations.

Le Directoire ne fut point sévère à la tribu de la mendicité : on lui laissa les allures libres et elle en abusa ; aux carrefours, sur les ponts, à l'angle des rues, au coin de chaque borne, les béquillards et les malingreux tendaient la main, psalmodiant leur plainte monotone comme au bon temps du roi Robert. Délivrée de la rigidité des jours passés, la société française se reprenait à la vie par ce que celle-ci a de plus malsain, les plaisirs faciles, l'immoralité consentie, le jeu, les spéculations hasardeuses ; le marquis de Sade était l'écrivain le plus écouté, et, sous prétexte d'élégance, les femmes se montraient presque nues en public. La sensibilité était plus que jamais à l'ordre du jour ; il eût été cruel de chasser ces pauvres pauvres, comme on disait alors, et on les laissait pulluler dans Paris où, les jours de gala, ils assiégeaient la porte des hôtels qu'habitaient les fournisseurs enrichis. Cependant, lorsqu'ils devenaient trop importuns, lorsque leur nombre s'était augmenté dans des proportions qui menaçaient d'inquiéter la sécurité publique, on les arrêtait par bandes et on les jetait dehors avec une bourrade et le conseil de ne plus revenir. Une fois dans la campagne, ils ne restaient pas oisifs

et trouvaient promptement place parmi les rouleurs de plaine, les compagnons de Jéhu, les chauffeurs, qui, sous prétexte de ramener au trône de France les rois légitimes, incendiaient les fermes, arrêtaient les diligences et détroussaient les voyageurs. Ces méfaits de la mendicité ne seront point oubliés lorsque l'on rédigera le code pénal, car l'article 277 édictera la peine de deux ans à cinq ans d'emprisonnement pour tout mendiant qui aura été trouvé travesti ou porteur d'une arme quelconque, d'un instrument propre à l'effraction, quand bien même il n'en aurait pas fait usage ; de plus, sa peine expirée, il sera soumis à la surveillance de la haute police pendant cinq ou dix ans.

Au Consulat, on sortit de l'empirisme dont, faute de mieux, on s'était contenté jusqu'alors. L'arrêté constitutif du 12 messidor an VIII charge une seule autorité de prendre les mesures propres à réprimer la mendicité ; à l'article 5 de la section II, on lit : « Il (le préfet de police) fera exécuter les lois sur la mendicité et le vagabondage ; en conséquence, il pourra envoyer les mendiants, vagabonds et gens sans aveu, aux maisons de détention, même à celles qui sont hors Paris, dans l'enceinte du département de la Seine. Dans ce dernier cas, les individus détenus par son ordre ne pourront être mis en liberté que d'après son autorisation. » L'agrandissement de la maison de répression de Saint-Denis, la création d'un dépôt de mendicité à Villers-Cotterets, les articles du code pénal que j'ai déjà cités, complétèrent l'ensemble des dispositions à la fois préventives et répressives dont l'administration est armée pour refréner autant que possible un mal qui a été inguérissable jusqu'à présent et qui semble inhérent à la nature humaine, car il a existé, il existe sous toutes les latitudes et dans toutes les civilisations.

II. — LES ESPÈCES

Formes de la mendicité. — Drogueurs de la haute. — Certificats. — La petite femme sans jambes. — Une horloge dans le ventre. — Interdiction. — Les mendiants habiles. — Un impotent ; son histoire. — Manger aux casernes est une profession. — Domicile des mendiants. — Les aveugles. — Tradition populaire. — Les aveugles sont très-recherchés en mariage. — Tableaux et inscriptions. — Sur les ponts. — Difficile à nourrir. — En villégiature. — Simagrées en cas d'arrestation. — Circonspection des sergents de ville à l'égard des mendiants.

La mendicité est une profession ; mais elle ne s'exerce pas seulement en tendant la main et en murmurant quelques paroles d'un ton geignard, elle a plus d'une forme sous lesquelles elle essaye de se dissimuler sans trop y parvenir : elle ouvre les portières des voitures de place ; elle vend des fleurs, des lacets, des allumettes et du papier ; elle crie au milieu des foules : « Voilà, messieurs, des cigares et du feu ; » sur les boulevards, aux Champs-Élysées, dans le jardin des Tuileries, elle ramasse les bouts de cigares rejetés par les fumeurs, les hache menu et les cède pour un franc la livre aux habitants des garnis mal famés ; elle vend des chapelets et offre l'eau bénite à la porte des églises, dont elle envahit le péristyle aux jours de mariage et d'enterrement, prenant une figure riante ou pleurarde, selon la circonstance ; mêlée à des êtres hybrides et impurs, elle assaille dans les sombres vestibules du passage de l'Opéra les personnes qui sortent du théâtre ; elle tourne la manivelle des orgues retentissantes ; aveugle, elle joue de l'accordéon sur le pont des Arts ; elle chante dans la cour des maisons ; elle attire les petits Italiens pour les jeter dans nos rues ; elle loue, à tant par jour, des enfants qu'elle exhibe avec impudence pour exciter l'attention des passants ; aux heures des fêtes populaires, elle abuse de la tolérance tacite de l'administration pour envahir tous les chemins ; agres-

sive, persistante, odieuse, elle se montre ces jours-là ce qu'elle serait incessamment si l'on n'y mettait bon ordre.

La forme la plus insupportable de la mendicité est celle que lui donnent ces industriels de moralité suspecte, surnommés par les filous, leurs proches parents, *drogueurs de la haute* ou *francs-bourgeois* et qui viennent à domicile montrer des certificats d'infortune. Ceux-là sont les pires de l'espèce ; ils sont très-nombreux, et semblent avoir divisé d'un commun accord la population parisienne en catégories distinctes qu'ils exploitent sans jamais empiéter les uns sur les autres. Qui n'en a vu entrer chez soi? qui n'a remarqué leur mine à la fois insolente et humble, leurs cheveux gras, leurs vêtements qui gardent encore quelques traces d'élégance sous la crasse et l'usure? qui n'a observé leurs yeux inquiets et fureteurs? qui ne s'est détourné au souffle chaud de leur haleine chargée d'alcool ? Ils ont l'échine courbée, la voix plaintive, ils énumèrent avec complaisance le nombre des personnages importants qui ont daigné « les honorer de leur bonté ». Ils demandent qu'on veuille bien signer sur le papier qu'ils présentent, afin d'avoir toujours sous les yeux le nom de leur bienfaiteur, nom qu'il faut refuser d'écrire, car il servirait invariablement à faire des dupes.

C'est l'envie, la paresse et quelque vice secret qui les a faits ce qu'ils sont ; un fond d'orgueil a subsisté, et ils viennent tendre la main dans le salon ou l'antichambre au lieu de la tendre au coin des rues. A bien regarder leurs fortes mains où les tendons et les veines forment des saillies vigoureuses, on comprend qu'elles sont aptes non-seulement à empocher l'aumône, à lever le verre sur le comptoir d'étain des cabarets, mais encore à faire lestement sauter la gâche des serrures trop bien fermées. Si on leur dit qu'on prendra des renseignements

sur eux, ils s'éloignent en affirmant qu'ils n'ont rien que de très-honorable dans leur passé, mais ils ne reparaissent plus. En effet, il est bien rare qu'on ne trouve à leur compte quelques démêlés avec la préfecture de police, souvent avec les tribunaux correctionnels, parfois même avec la cour d'assises. Les plus malins, ceux qui ont des raisons pour redouter une sorte d'interrogatoire, écrivent, sollicitent une aumône et prient qu'on la dépose chez le portier, où ils reviendront la chercher; afin de mieux attendrir leurs dupes, ils s'affublent parfois des titres les plus baroques : il en est un qui, portant très-réellement le nom d'un écrivain mort aujourd'hui, signe en manière de protocole : « poëte et membre de l'Académie flosalpine. » C'est un homme de cinquante ans, fort alerte, qui pourrait gagner sa vie en travaillant, mais qui préfère subsister d'aumônes, tout en étant nourri par sa mère, pauvre vieille de soixante-dix-huit ans, qui fait le dur métier de marchande des quatre saisons lorsque ses infirmités le lui permettent.

Le drogueur de la haute le plus curieux que j'aie vu était un ancien élève en médecine qui n'avait pu escalader les sommets du doctorat. Il avait bonne tenue, se présentait bien et parlait à voix basse, comme un homme accablé par des infortunes trop lourdes. Fort régulier, du reste, en ses habitudes, il tenait un registre de ses opérations; c'est ce qu'il appelait son livre d'adresses. Le nom de tous les médecins de Paris s'y trouvait, suivi d'une note très-brève, mais fort explicite : *N. blagueur, rien à faire. — X. abord bourru, insister. — Z. naïf et larmoyant, toujours attendri. — P. lui parler de son volume de poésie. — A. lui dire du mal des prêtres.* A côté de ces mentions, on lisait une date, celle de la visite faite; plus loin un chiffre, celui de la somme reçue. Il ne se présentait jamais deux fois dans une année chez la même personne et s'adressait exclusive-

ment au corps médical. Lorsque la préfecture de police intervint et fit cesser cette industrie qui était menée avec une habileté vraiment admirable, on constata que ce *franc-bourgeois* se faisait un revenu assuré de 15 à 18,000 francs par an. Il vivait d'une façon modeste, mais confortable et avait un domestique.

Jadis les tolérances administratives étaient plus étendues qu'aujourd'hui : on laissait volontiers vaquer par les rues les culs-de-jatte qui se traînaient et sautillaient dans leur écuelle de bois comme des crabes blessés ; les manchots vous mettaient leur moignon sous le nez ; une monstruosité physique était une fortune et rapportait des rentes comme un bon placement sur hypothèque. C'était là un pénible spectacle pour la population, qui ne ménageait point les plaintes ; tous ces malheureux ont été ramassés un à un et distribués çà et là dans les établissements de bienfaisance. Cette mesure, qui maintenant ne tolère plus d'exception, a fait disparaître de la voie publique une femme que la pitié de l'administration supporta longtemps. Elle était fort connue sous le sobriquet de la petite femme sans jambes. C'était un véritable phénomène vivant, elle le disait elle-même et s'en enorgueillissait. Elle n'avait ni bras gauche, ni jambes, ni cuisses ; elle était née ainsi, à l'état de tronc incomplet. Malgré cela fort agile, elle valsait sur un tabouret à la grande stupéfaction des badauds. De plus, à l'aide d'une rétraction volontaire et vivement répétée des muscles du bassin, elle produisait un bruit sourd, régulier et criait : « Écoutez, messieurs et dames, j'ai une pendule dans le ventre. » Les naïfs appliquaient leur oreille sur son dos et disaient : C'est vrai, elle a une horloge intérieure ; on entend le battement du balancier.

Elle faisait des recettes qui parfois n'étaient point légères ; ce n'est pas, du reste, son loyer qui la ruinait ;

elle demeurait rue de Charenton dans une voiture à bras couverte d'une toile cirée. Il se trouva un homme pour épouser cet à-peu-près. Sans métier ni profession, il avait compris le parti qu'il pouvait tirer de ce pauvre être si cruellement maltraité par la nature, et pendant qu'il dépensait son argent dans les cabarets, sa femme lui en gagnait d'autre sur les places publiques. Ce moule informe avait gardé la fécondité de l'espèce : la malheureuse eut deux enfants ; elle cachait avec soin les bénéfices qu'elle faisait, afin de pouvoir élever ses fils, car c'était une excellente mère; ce n'était pas le compte du mari, qui la battait et la dévalisait. 1848 arriva ; le mari, pris de passion militaire, s'engagea dans la garde mobile et abandonna sa femme.

Chaque jour des plaintes arrivaient à la préfecture de police sur la petite femme sans jambes : personne ne comprenait qu'on laissât un tel monstre faire publiquement ses cabrioles. On fit longtemps la sourde oreille, car elle était intéressante : elle descendait d'une bonne famille ruinée par la Révolution et avait fait ses preuves. Il y a une dizaine d'années, les plaintes s'accentuèrent d'autant plus vivement que, malgré l'abandon du mari, un troisième enfant était survenu, qu'elle l'allaitait en faisant ses momeries et que le nourrisson criait à fendre l'âme pendant que la mère se trémoussait et mettait son horloge en branle. Lorsqu'on voulut lui retirer sa permission, elle se démena comme un beau diable; elle adressa pétition sur pétition au préfet de police, au ministre, à l'empereur; quelques-unes sont écrites par elle-même et elle soutient qu'elle n'est pas un « ses pétaque » rebutant. L'irritation contre elle était trop vive, l'interdiction ne fut point levée. Qu'est-elle devenue la pauvre créature, qui aimait à s'appeler la belle Césarine? Je l'ignore et toutes mes recherches pour le savoir sont restées infructueuses. Elle était le digne

pendant de cet homme sans bras ni jambes qui se tenait habituellement place Saint-Germain-l'Auxerrois et qui écrivait avec son ventre.

Si, dans un but de moralité publique, on a débarrassé nos promenades et nos rues de tous les écloppés dont l'aspect était repoussant, il n'a pu en être ainsi des infirmes, des invalides, qui, refusant avec énergie d'entrer dans les dépôts de mendicité ou dans les hospices, savent attirer les aumônes sans les mendier et excellent à dépister la surveillance des sergents de ville. Un coup d'œil suppliant, une parole murmurée à voix basse, un geste de prière leur suffisent; ils n'ont rien demandé, mais ils ne peuvent refuser ce qu'on leur offre, et le temps n'est plus où l'on punissait les personnes charitables. Ils prennent mille précautions pour déjouer les regards trop vigilants des inspecteurs et y réussissent. Un manchot, qui semblait avoir élu son domicile sur le trottoir de la rue de Choiseul, appostait des gens qu'il payait pour l'avertir de l'arrivée des agents. Un mendiant invalide prend matin et soir l'omnibus avec son conducteur, dépense ainsi vingt-quatre sous par jour, et retire, dit-on, encore d'assez bons bénéfices.

Le mendiant le plus habile pour recevoir sans demander que j'aie jamais vu exerce son industrie à Paris depuis longtemps déjà (1870). Il est infirme et ne se meut qu'avec difficulté. Il choisit l'heure où le boulevard des Italiens est encombré de promeneurs, où la rue Vivienne est remplie par les gens qui sortent de la Bourse, pour faire son manége. Longeant les boutiques, s'aidant d'un bâton, gémissant à chaque pas, il s'avance au milieu de la foule, les yeux braqués devant lui, dissimulés derrière de larges lunettes et ne regardant personne; avec beaucoup de malice, quand il lui faut traverser une rue, il prie un sergent de ville de l'aider. Il est pitoyable à voir; dans sa main gauche, entr'ouverte et négligem-

ment tendue, on glisse quelques sous, parfois des pièces blanches, qui, avec une prestesse extraordinaire, disparaissent immédiatement dans sa poche. Nul ne joue son rôle mieux que lui ; il est passé maître en son art. Qu'on ait la patience de le suivre, on le verra entrer sous une porte cochère, dans une rue peu fréquentée, compter sa recette, puis, si elle lui paraît satisfaisante, prendre une allure moins douloureuse et monter dans un omnibus qui le ramènera vers le faubourg Saint-Martin, où il habite.

Si l'on va aux renseignements, voici ce que l'on apprendra : ce mendiant émérite est un Badois réfractaire ; réfugié en France, il a servi en Algérie au titre étranger ; dans un duel, à Bône, il a reçu la blessure qui lui fait la marche si pénible. Revenu à Paris, il a été arrêté le 31 août 1838 sous l'inculpation d'un vol à l'aide de fausses clefs ; une ordonnance de non-lieu, rendue le 22 octobre de la même année, le remit en possession de sa liberté, qu'il ne conserva pas longtemps, car le 31 mars 1839 il était arrêté pour vol et engagement d'une montre au mont-de-piété ; le 16 décembre, il sort de Sainte-Pélagie après avoir purgé une condamnation à six mois de détention. Le 16 octobre 1840, il est arrêté rue de Choiseul au milieu d'un groupe d'une cinquantaine de personnes, devant lesquelles il mange, ou plutôt dévore, un pain avec avidité ; il est coutumier du fait, disent les rapports. Le 14 avril 1841, il est conduit au dépôt comme prévenu de vol et mis à la disposition du procureur du roi, qui le fait relaxer ; condamné à vingt-quatre heures de prison pour mendicité avec insistance, il est, le 6 février 1847, en vertu de l'article 274 du code pénal, mis à la disposition de la préfecture de police, qui l'envoie au dépôt de mendicité, où en neuf mois il se fait une masse de 53 francs. Le 26 février 1849, il rencontre une ancienne concubine dont il ne

paraît pas avoir gardé un bon souvenir, car il la roue de coups et lui vole une reconnaissance du mont-de-piété.

On l'expulse de France ; il y revient en 1852 ; il est encore saisi en flagrant délit de mendicité ; on obtient contre lui un arrêté d'expulsion ; la minute porte en marge cette note caractéristique : « Il est réfractaire du grand-duché de Bade ; avoir soin de ne pas le diriger sur la frontière de ce pays. » On le conduit à Boulogne pour qu'il puisse gagner l'Angleterre ; certains plaisirs faciles de Paris l'attirent, il revient encore ; c'est un fait de ban rompu pour lequel il est, le 20 mai 1855, condamné à trois mois de prison ; on lui notifie un nouvel arrêté d'expulsion qu'on n'exécute pas, car le malheureux promet de ne plus mendier. Il a tenu parole : il ne tend pas la main, mais il accepte tout ce qu'on met dedans. En somme, est-ce un impotent qui ne peut travailler et qui, rigoureusement, est excusable de s'adresser à la commisération publique ? Nullement. Il est tailleur de son état, et assez habile même ; il a deux bons bras, deux bonnes mains, mais il trouve plus lucratif d'aller geindre dans les rues et de duper les âmes charitables.

C'est le cas de répéter la vieille citation : *Ab uno disce omnes*. On peut affirmer d'une manière générale qu'il n'y a pas un mendiant qui soit digne d'intérêt. Du reste, ils ne savent pas pourquoi on les poursuit, et il est très-difficile, sinon impossible, de leur faire comprendre qu'ils commettent un délit prévu et réprimé par la loi. Tout le monde a remarqué qu'aux heures des repas militaires, les casernes sont entourées par des gens déguenillés auxquels les troupiers compatissants donnent le trop-plein de leur gamelle, mais on ne croirait pas que cela est considéré comme une sorte de profession. Un mendiant arrêté en flagrant délit et interrogé

par le commissaire de police sur ses moyens d'existence répondit : « Je vais manger aux casernes. » Le mendiant est rarement un vagabond ; ce n'est pas lui qu'on découvre blotti derrière les tas de fagots des fours à plâtre, ou couché dans les conduites d'eau provisoirement déposées sur la voie publique ; en hiver du moins, il a une sorte de domicile, où il dort moyennant quelques sous payés chaque soir. Il y a à Paris neuf garnis où les mendiants simulant des infirmités vont se réfugier la nuit[1]. Comme dans les anciennes cours des miracles, ils y redeviennent parfois plus ingambes qu'on n'imaginerait. En été, quelques-uns ont un autre procédé, qu'ils partagent du reste avec beaucoup d'ouvriers pauvres ou trop économes. Ils vont coucher hors Paris, à Asnières, à Bois-Colombes, dans ces affreuses petites campagnes qui sont aux portes des fortifications. Ils se glissent dans les jardins, s'y tapissent sous les arbres, s'abritent dans les massifs, et lorsque, par hasard, ils y rencontrent une de ces grottes factices chères aux bourgeois parisiens, ils ne se font pas faute d'y établir leur chambre à coucher.

Il est une catégorie qui est plus intéressante, car elle est frappée d'une infirmité cruelle dont cependant la belladone et la fève de Calabar, agissant d'une façon absolument opposée, peuvent donner les apparences : je parle des aveugles. On semble avoir abandonné certains emplacements à ceux qui, reculant devant la discipline fort douce des Quinze-Vingts, préfèrent les hasards de l'indépendance et de la charité ; c'est une croyance dans le peuple de Paris que la plupart des aveugles mendiants sont millionnaires. Autrefois, devant les jardins de l'hôtel Gontaut, qui s'appuyaient

[1] Rue Traversière-Saint-Antoine, rue Blomet, rue Cambronne, rue de l'Orillon, passage de l'Isly, faubourg du Temple, rue des Lyonnais, rue du Poirier, rue Maubué.

contre le boulevard des Capucines, entre la rue Louis-le-Grand et la rue de la Paix, se tenait un aveugle accompagné d'un caniche ; tous les jours, aux mêmes heures, il arrivait et partait ; assis sur un pliant, la tête couverte d'un bonnet de laine, le corps enveloppé d'un grand carrick à sept collets, il levait vers le ciel des yeux laiteux, sans expression ni regard, et de temps en temps il secouait une tirelire en fer-blanc. Il était de tradition dans le quartier qu'il avait donné 300,000 fr. de dot à sa fille mariée à un notaire, et que le soir on l'avait souvent aperçu dans une loge du rez-de-chaussée à l'Opéra, où il se rendait dans sa voiture. Je crois qu'il faut en rabattre et dire simplement qu'ils ne font pas de mauvaises recettes. Ce qui le prouve, c'est que les aveugles sont très-recherchés en mariage par de jeunes ouvrières, qui trouvent près d'eux une vie abondante et peu surveillée. Debout le long des portes, à genoux quelquefois, ayant soin même, dans certains cas, d'abriter prudemment leurs yeux derrière des lunettes de couleur, ils portent généralement sur la poitrine un tableau qui représente l'accident par lequel ils ont perdu la vue, ou simplement un écriteau, parfois une seule phrase : Si je ne vous vois pas, Dieu vous voit. J'ai lu et retenu l'inscription suivante : Sans fortune et réduit à la plus affreuse misère, ayez pitié d'un pauvre aveugle des deux yeux.

Les plus heureux sont ceux qui se sont emparés, sur un pont, d'une place que l'on consent à ne pas leur disputer, en vertu de l'axiome : Possession vaut titre. Ceux-là jouent de l'accordéon et rassemblent parfois un grand nombre de personnes autour d'eux. Le pont des Arts a été le théâtre de luttes célèbres ; les Apollons et les Marsyas de la cécité tiraient de leur insupportable musique à soufflet des miaulements éperdus, s'injuriaient pendant les entr'actes, et empochaient des sommes assez

rondes. Un jour que je passais par là, j'ai vu une femme, femme de ménage ou femme légitime, qui apportait le dîner à un de ces aveugles; elle lui mit dans la main une gamelle en fer-blanc qu'il déboucha rapidement; il la flaira et dit : « Qu'est-ce que c'est encore que ça? — La femme répondit, avec une certaine expression de crainte : Mais c'est un ragoût de mouton aux petits pois. — Eh! que le diable t'emporte avec ton mouton! tu sais que je n'aime que le bœuf. » Je retins mon aumône et la gardai pour une occasion meilleure. Celui-là n'était pas seul à tirer bon profit de son infirmité, car je lis dans un rapport du 17 septembre 1853 : « Quelques aveugles viennent à Paris pendant la belle saison et retournent avec des ressources passer l'hiver en famille. »

Ceux dont je viens de parler ont une excuse qu'ils peuvent, au besoin, faire valoir : ils sont invalides et infirmes; aussi, quoique la mendicité soit, en principe, interdite à Paris, on n'ouvre pas trop les yeux et parfois même on les ferme tout à fait. Le monde des mendiants est du reste assez difficile à manier, volontiers récalcitrant, ne faisant jamais à la force un appel dont il connaît d'avance toute l'inanité, mais cherchant presque toujours, par des doléances et des jérémiades, à attirer l'intervention du public lorsque les inspecteurs apparaissent. Quand ces quémandeurs ne peuvent gagner au pied, ils se laissent tomber à terre, pris d'une insurmontable faiblesse; si on parvient à les relever, ils ne marchent plus, ils se traînent; la foule s'amasse; émue de pitié pour une si manifeste infortune, elle interpelle les agents, leur reproche leur barbarie et jette force petite monnaie au malheureux que l'on entraîne. C'est autant de gagné pour adoucir les jours de captivité qui vont suivre. Aussi il faut que le flagrant délit soit bien constaté pour que l'on se résigne à les arrêter dans un

lieu public et à courir les chances d'occasionner un rassemblement qui pourrait ne pas montrer une sympathie excessive pour des sergents de ville faisant leur devoir. Les moins à plaindre sont ceux qui, munis d'une autorisation préalable en règle, exercent, sous prétexte de certains métiers qui n'en sont pas, une mendicité déguisée. Cette catégorie, que l'on restreint autant que possible, est encore assez nombreuse ; elle se compose de ce que l'administration appelle plaisamment les quatre mendiants : ce sont les bateleurs, les joueurs d'orgue, les chanteurs et les musiciens ambulants.

III. — LES QUATRE MENDIANTS.

Jadis la voie publique appartenait au bateleur. — Ordonnance de police du 28 février 1863. — Six cents autorisations réduites en réalité à quatre cents. — Bateleurs. — Pradier le bâtonniste. — Son arrogance. — Physionomies diverses. — Les joueurs d'orgue. — Le Marquis. — Achat et location des orgues. — A l'octroi. — L'homme-orchestre. — C'est un métier. — Les petits Italiens. — Les Pigmontois. — La Basilicate. — La traite des blancs. — Contrats de location. — *Il Cieco*. — Menaces d'expulsion. — Adresse au peuple français. — Les patrons. — Condamnations. — Mortalité. — Les garnis. — Promiscuité. — La recette. — Chiffre des arrestations. — Expulsion ; retour immédiat. — Impuissance des autorités. — Projet de loi présenté au sénat italien. — Cercle vicieux.

Autrefois les bateleurs s'établissaient partout, sur les places, sur les boulevards, dans les rues, et je me souviens d'avoir vu, dans ma petite enfance, des hommes qui conduisaient des dromadaires montés par des singes parcourir la place Vendôme et la rue Saint-Honoré. Il en était de même pour les autres industriels que je viens de nommer ; la voie publique leur appartenait, et bien souvent les voitures, les piétons étaient arrêtés dans leur marche par un groupe de badauds réunis autour d'un saltimbanque ou d'un chanteur. Plus d'une fois on essaya de remédier à cet inconvénient ; des ordonnances

de police furent rendues le 3 messidor an IV, le 3 avril 1828, le 14 décembre 1831, le 17 novembre 1849, le 30 novembre 1853 ; enfin une dernière, promulguée le 28 février 1863, et résumant toutes les précédentes, régla la matière d'une façon définitive.

Les principales dispositions stipulent que tout individu qui veut se livrer à la profession de bateleur, de joueur d'orgue, de chanteur ou de musicien ambulant, doit se munir d'une permission délivrée par la préfecture de police. Pour l'obtenir, il faut être Français, domicilié depuis un an dans le ressort de la préfecture et avoir une moralité suffisante pour résister aux chances d'une enquête. Cette autorisation doit être renouvelée tous les trois mois; elle est transcrite sur un livret que l'on remet au permissionnaire, et qui, indépendamment de l'ordonnance *in extenso* du 28 février 1863, contient la nomenclature des soixante-trois emplacements où de tels métiers peuvent s'exercer sans contrainte et sans inconvénients. De plus, le port d'une médaille numérotée est de rigueur.

Il est expressément interdit à ce genre de mendiants de se faire accompagner par des enfants âgés de moins de seize ans, de prêter leur médaille, de deviner, de pronostiquer ou d'expliquer les songes, de se livrer en public à toute opération qui pourrait se rattacher aux professions de pédicure ou de dentiste. Une décision délibérée et prise en conseil d'administration a fixé à six cents le chiffre des autorisations qui pourraient être accordées, cent cinquante aux bateleurs, cent cinquante aux joueurs d'orgue, cent cinquante aux chanteurs, cent cinquante aux musiciens. Ce maximum n'est pas atteint aujourd'hui, et dans chaque catégorie on s'est arrêté à cent. Le nombre en est cependant bien plus considérable. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil dans les cours des maisons, dans les cafés

de bas étage ; mais c'est là de l'industrie privée : nul n'a le droit d'empêcher un propriétaire de restaurant, un portier, de laisser entrer chez lui les chanteurs et les musiciens. Ceux que j'ai sommairement désignés peuvent seuls exercer leur métier sur la voie publique.

Quelques bateleurs se sont fait une certaine réputation à Paris ; il faut citer en première ligne Pradier, le bâtonniste. C'était un ancien garçon marchand de vin, qui, placé à l'une des mauvaises barrières de Paris, et étant souvent obligé de faire évacuer le cabaret dont il avait la garde, était parvenu à manier la canne avec une adresse redoutable. Par suite d'une très-haute intervention, il était autorisé à exercer ce qu'il appelait « son art » dans toutes les villes de l'empire ; à Paris, on lui avaît concédé certains emplacements interdits aux autres saltimbanques, notamment un coin de la place de la Madeleine, la place des Pyramides, la place de la Bourse, le dimanche, et le carré Marigny aux Champs-Élysées : là, il ne resta point, parce qu'il refusa toujours d'acquitter au profit de la préfecture de la Seine quinze francs de location par mois et cinq francs pour le droit des pauvres. Nul ne fut plus arrogant avec le public ; il le taxait à une somme fixe, sinon il restait immobile, ses bâtons à la main, ricanant et se moquant de ceux qui le regardaient. Il était d'une habileté extraordinaire et jamais voltige de cannes ne fut exécutée avec une agilité pareille. La précision de son coup d'œil et la sûreté de ses mouvements étaient faits pour surprendre. C'était un petit homme râblé, impudent, fort humble avec les autorités dont il dépendait, mais parfois d'une insolence extrême avec les simples curieux. On a raconté bien des fables sur lui : on a dit qu'emporté par une dévotion excessive, il ne faisait que prélever deux francs pour vivre sur ses recettes quotidiennes et donnait le reste aux églises. C'est là le fait de ces légendes

populaires, communes en tous pays à ceux qui sortent un peu de la foule. Il était marié, vivait sobrement et élevait deux enfants avec les produits de son industrie; cependant aux mois de mai et de juin 1848 il donna la moitié de son bénéfice, une fois par semaine, à la caisse de secours des ouvriers sans travail. Il est mort presque subitement en 1864, et sa veuve, tombée dans la misère, a souvent recours aux bureaux de l'Assistance publique.

Parmi ceux qui exploitent actuellement Paris, on pourrait nommer le marchand d'eau de Cologne, vêtu d'un uniforme anglais; le sauvage à qui les « Incas » ont livré en Afrique le secret de la pâte diamantée des Arabes pour faire couper les couteaux et les rasoirs ; un vieillard qui montre une rate blanche et explique sérieusement que c'est la femelle du cochon de mer en vain cherchée par les naturalistes les plus célèbres; le père des ouvriers, figure assez originale, moustache et barbiche, qui débite un baume unique avec lequel il a guéri la blessure reçue par Napoléon à l'attaque de Ratisbonne; l'homme de Lyon qui, se piquant de belles manières, jongle avec les poids, et même, à l'occasion, avec les spectateurs mécontents. On n'en finirait pas si l'on voulait citer tous ces artisans de l'adresse et de la réclame qui vivent de la crédulité et de la curiosité parisiennes. C'est principalement sur les places ouvertes aux abords de l'ancienne enceinte urbaine qu'ils « travaillent » devant les fainéants, les ouvriers en goguette, les soldats en permission. En tout cas, ils ne peuvent commencer ce qu'ils nomment prétentieusement leur représentation avant huit heures du matin; le soir, ils doivent avoir plié bagage à neuf heures en été et à six en hiver. Les cabarets des environs, les estaminets douteux qui avoisinent les barrières, savent le plus souvent à combien s'est élevée la recette de la journée.

Le joueur d'orgue est bien déchu ; la rue était son domaine, et il s'arrêtait devant toute fenêtre pour moudre ses airs, comme on l'a dit assez spirituellement; souvent il était accompagné par des hommes, vêtus en femme ou en paillasse, qui grimaçaient, gesticulaient et chantaient. Vers 1830, un de ces saltimbanques adjoints était fort connu des Parisiens sous le nom du Marquis, à cause du costume qu'il portait. C'était un homme maigrelet, très-leste, très-agile, et âgé de plus de cinquante ans; il excellait à lancer dans la fenêtre ouverte d'un quatrième ou d'un cinquième étage une pièce de deux sous enveloppée d'un cahier de chansons; on lui renvoyait le double par le même chemin. On prétendait qu'il appartenait à la police secrète, à laquelle il rendait d'importants services. La vérité est plus mystérieuse encore. Cet homme qui courait Paris avec son habit pailleté, sa veste brochée, ses bas de coton d'un blanc irréprochable, sa coiffure poudrée à l'oiseau royal, était un ancien chauffeur qui avait commis jadis des forfaits effroyables. Il passait pour riche et je crois qu'il a été assassiné.

Un orgue neuf coûte de 400 à 500 francs ; un orgue d'occasion qui peut servir encore vaut 100 ou 150 francs; c'est donc là une grosse dépense, une première mise de fonds que bien peu de malheureux sont en état de faire. Vivant au jour le jour de ressources très-aléatoires, ils sont obligés de les louer et de grever leur budget d'une somme relativement considérable; un petit orgue, propre à être facilement porté sur le dos, se loue depuis cinquante centimes jusqu'à un franc pour la journée; ces grandes et belles orgues de Crémone, qui simulent un orchestre complet, se louent en moyenne dix francs par jour et exigent de plus un conducteur qui est payé deux francs. Avec ces dernières on fait généralement des recettes fort belles, et l'on rentre parfois le soir au

logis avec une cinquantaine de francs de bénéfice. Les joueurs de petites orgues avaient et ont peut-être encore une industrie d'une moralité équivoque qui, en leur laissant courir des chances assez graves, leur rapportait quelque argent. Ils sortaient de Paris, sous prétexte d'aller jouer dans les guinguettes de la banlieue, et lorsqu'ils franchissaient la barrière pour rentrer dans la ville, ils avaient remplacé leur rouleau pointé par un rouleau tout semblable d'apparence, mais creux à l'intérieur, hermétiquement bouché, et qu'ils avaient rempli d'une eau-de-vie qui, ainsi dissimulée, passait en franchise devant les employés de l'octroi. Plusieurs, qui sans doute avaient été dénoncés par quelque camarade jaloux de l'invention, furent saisis, et répondirent devant les tribunaux de ces essais trop bien combinés de libre échange.

Parmi les musiciens, il ne faut point oublier l'homme-orchestre, qui porte un chapeau chinois sur la tête, une flûte de Pan sous les lèvres, des sonnettes aux chevilles, des cymbales aux genoux, une grosse caisse sur le ventre et un triangle je ne sais plus où. Ses exercices doivent l'altérer prodigieusement, car dès qu'il a reçu quelque argent, il entre chez ce qu'il appelle le mastroquet, c'est-à-dire le marchand de vin. Les chanteurs sont le plus souvent des ouvriers mutilés qui, en raison des blessures ou des infirmités qui les privent forcément de travail, essayent de gagner leur vie par ce pénible moyen. Il y a cependant des gens pour qui ce mode de vivre si voisin du vagabondage est sans doute un besoin d'indépendance malsaine et hasardeuse, car il existe en ce moment même à Paris (1870) une femme, relativement bien née, dont un très-proche parent occupe une situation importante, qui est chanteuse des rues et qui, chaque jour, dans les cours, sur les emplacements autorisés, dans les cabarets borgnes, va *goua-*

ler des romances sentimentales et prétentieuses. Bien souvent on a voulu l'arracher à cet étrange métier; elle-même elle a maintes fois promis d'y renoncer; quelque chose de mystérieux la pousse, qui la rejette sur les pavés; elle reprend le cahier de chansons et sa vie de bohême. Il paraît qu'à tout âge on peut subsister de cette singulière profession, car il y a un vieux bonhomme de soixante-dix-huit ans qui, s'accompagnant d'une guitare et chantant d'une voix chevrotante, presque éteinte, trouve moyen de se faire un revenu régulier de 45 francs par mois. Du reste, pour beaucoup de gens, c'est un vrai métier, et il y en a qui l'exercent de père en fils.

Est-ce parmi les mendiants, les musiciens ambulants, les bateleurs ou les vagabonds qu'il faut ranger ces petits Italiens qui, depuis quelques années surtout, pullulent dans nos rues? On ne sait, en vérité, car ils appartiennent à chacune de ces espèces; ils reçoivent des aumônes, ils jouent de la harpe et du violon, ils montrent des marmottes ou des singes, et bien souvent la nuit on les ramasse pelotonnés sous les bancs du boulevard, contre le parapet des quais, sur le seuil des portes cochères. Cette sorte de mendicité semble douée d'une force d'inertie ou d'une habileté de persistance qui lasse le public, la police, les tribunaux et même la diplomatie.

Il y a longtemps que l'on s'en plaint. Dès le 18 septembre 1824, une décision prise par M. de Corbière, alors ministre de l'intérieur, autorisait la translation à la frontière de ceux de ces enfants arrêtés en récidive. Une ordonnance du préfet de police, en date du 20 septembre 1828, leur enjoint d'avoir, dans l'espace d'un mois, quitté le territoire français, sous peine « d'y être contraints par toutes voies de droit ». Un arrêt de condamnation, rendu par le tribunal correctionnel, le

22 juin 1837, contre Vincente Brigi, âgé de quinze ans, et Luigi Gozzolo, âgé de douze ans, tous deux natifs de Parme, dit avec plus de raison que de grammaire « que les animaux et les instruments qui sont confiés à ces enfants ne composent point l'exercice d'une profession et ne sont qu'un moyen de dissimuler la mendicité qu'ils exercent. » Autrefois c'étaient les pays de Savoie, de Chiavari, de Parme, qui, pauvres et dénués, poussaient vers la France ces petits émigrants. Cela s'était fait de tout temps : l'histoire de Fanchon la Vielleuse n'est pas d'hier, et dans un manuscrit de la fin du xve siècle on trouve les vers suivants[1] :

Puis verrez des Pigmontois
A peine saillis de l'escaille,
Criant : Ramonade haut et bas
Vos cheminées sans escalle.

Ils venaient chez nous, ils faisaient le pénible métier de ramoneurs, jouaient de la vielle, montraient « la marmote en vie », dansaient une informe bourrée et chantaient *Dica Zanette* ou la *Catarina*. Aujourd'hui le lieu de recrutement est en grande partie déplacé.

L'expédition menée en 1860 par Garibaldi a eu pour résultat de faire entrer le royaume des Deux-Siciles dans les habitudes des peuples civilisés. Autrefois, du temps des Bourbons, comme il était admis que tout individu qui demandait un passe-port pour l'étranger ne pouvait être qu'un jacobin, on ne délivrait jamais de permis de voyage. Il n'en est plus ainsi, et chacun peut circuler à sa guise. Les habitants des provinces méridionales ont bien vite profité de ce droit nouveau pour se débarrasser de leurs enfants et pour les répandre sur le monde entier. C'est la Basilicate qui fournit aujour-

[1] Cité par A. Bonnardot dans son *Étude sur Gilles Corrozet* (Paris, 1848.)

d'hui les neuf dixièmes de ces petits malheureux[1]. C'est une sorte de commerce monstrueux dont ceux qui s'en rendent coupables ne comprennent probablement pas l'immoralité; les choses se passent régulièrement et le plus souvent par-devant notaire; c'est la traite des blancs. Un exploiteur parcourt les villages, recueille les enfants qu'on veut bien lui remettre et les prend à bail, ordinairement pour trois ans. Tout ce que ces enfants gagneront, n'importe où, pendant ce laps de temps, lui appartient, et en échange il donne à la famille une somme définitive ou une somme annuelle. On signe des actes en forme, stipulant dédit en cas de non-exécution des clauses du traité.

J'ai eu plusieurs de ces contrats sous les yeux. Il est impossible d'y mettre plus de naïveté et de bonne foi. Un père loue son fils comme il louerait un champ. L'enfant est un capital dont le produit appartient légitimement au père. C'est là le principe; il est fort simple, comme on voit. Très-immoral chez nous et absolument contraire à nos usages, il n'a rien qui choque les populations de la Basilicate, pour lesquelles il devient une ressource parfois fructueuse. Les exploiteurs se croient si bien dans leur droit, que souvent à l'étranger, et notamment à Paris, ils ont eu recours à leurs consuls pour essayer de faire respecter la lettre des sous-seings par les exploités lorsque ceux-ci s'y montraient récalcitrants. Cette industrie a ses commis voyageurs, ses recruteurs, ses placiers. Les uns vont chercher les enfants, et les amènent à Paris entre les mains d'un *patron* qui les attend et les paye tant par tête; d'autres préviennent les intéressés que dans tel village se trouve un enfant bon musicien et de physionomie agréable; d'autres enfin, et ce ne sont pas les moins dangereux,

[1] La majeure partie de ces pauvres virtuoses vient de Marsicovetere, Corleto, Laurenzano, Calvello, Pizzinisco, Viggiano.

lorsqu'ils apprennent qu'un patron a été expulsé par mesure administrative, réunissent les pauvres petits qui appartenaient à sa bande, en saisissent la direction et les exploitent.

Le métier n'est pas mauvais. Un de ces hommes, surnommé *il Cieco*, vit actuellement à Londres avec une fortune évaluée à plus de 200,000 francs gagnée dans cet affreux commerce. Autrefois ils défendaient à outrance leurs prétendus droits; aujourd'hui, plus prudents et éclairés par quelques arrêts de condamnation, ils prennent la fuite dès qu'ils se sentent inquiétés et abandonnent les enfants, qui deviennent ce qu'ils peuvent. La naïveté de leurs coutumes mêle parfois un élément comique aux faits les plus graves. En 1867, le nombre toujours croissant des petits Italiens força l'administration à user de rigueur; les patrons furent, tous et individuellement, prévenus à domicile que, s'ils ne cessaient immédiatement leur métier, on les reconduirait à la frontière en vertu de la loi du 3 décembre 1849. On peut présumer qu'ils vont recourir à leur ministre plénipotentiaire, au ministre de l'intérieur, au préfet de police pour faire rapporter la mesure d'expulsion; nullement : à la date du 10 octobre 1867, ils rédigent une adresse au peuple français et font leurs adieux à « la terre hospitalière, sœur de l'Italie ». L'adresse tout entière est un modèle de rhétorique et de lieux communs.

Le personnel des patrons est loin d'être irréprochable, et, si l'on pouvait fouiller dans le passé de chacun d'eux, il n'est pas douteux qu'on n'y trouvât des souvenirs médiocrement édifiants. Un inspecteur de police m'a dit : « C'est de la société bien mélangée. » Je le crois sans peine. Il y a un peu de tout : de réels virtuoses qui ne manquent pas d'un certain talent, des gens pour qui le brigandage eut quelque charme, des hommes qui ont

quitté leur pays parce qu'ils y vivaient en mauvais termes avec la justice depuis qu'ils avaient « fait une peau », des curieux qui veulent parcourir le monde, des mécontents de la politique, des philosophes sans préjugés qui dans leur prochain ne voient et ne cherchent que la matière exploitable. Entre des mains pareilles, les enfants ne sont point heureux, et, n'était l'insouciance de leur âge, il y aurait parfois de quoi désespérer.

Les tribunaux ont eu à sévir contre des faits d'une cruauté abominable ; mais le plus souvent les condamnations n'ont pu atteindre les contumaces, qui promptement avaient pris la fuite. En juin 1866, un nommé Pellittieri fut convaincu d'avoir pendant quatre jours et quatre nuits tenu un enfant attaché sous son lit avec une corde de harpe serrée à l'aide d'une clef faisant tourniquet[1]. A y regarder de près, il n'y a guère d'existence plus misérable que celle de ces pauvres êtres. Au point de vue moral, on devine quelle redoutable influence doit exercer l'espèce de vagabondage permanent auquel ils sont condamnés; lorsque dès l'enfance on apprend à tout devoir à la charité publique, il y a bien des chances pour qu'on ne soit jamais qu'un coquin. A vivre de hasards, sous le soleil et la pluie, à prendre les mœurs des rebuts les plus immondes de notre civilisation, on s'étiole vite et la santé est promptement détruite. Aussi, d'après des calculs sérieux établis par une autorité italienne compétente, on peut affirmer que sur 100 enfants émigrés 20 reviennent au pays, 30 s'établissent à l'étranger et 50 meurent de misère et de privations.

Le rapport italien (13 juin 1866) dit : *Il (padrone) quale ebbe l'atroce corraggio di tenerlo legato con una corda d'arpa per quatro giorni et quatro notti sotto il proprio letto; la corda era stretta con una chiave.* Le patron fut condamné à quatre mois de prison par défaut.

C'est le matin qu'il faut les surprendre dans les garnis qu'ils habitent, avant l'heure du lever. Ils ont des quartiers de prédilection : la rue Simon-le-Franc, la rue de la Clef, la rue des Boulangers, la place Saint-Victor ; une vieille tradition les y ramène sans cesse ; ils s'y assemblent, ou, pour mieux dire, s'y entassent. Cinq, six, quelquefois sept lits dans une même chambre ; dans chaque lit trois, quatre, cinq, parfois six enfants. Lorsqu'on entre à l'improviste dans ces singuliers dortoirs, on reste surpris de voir surgir des têtes de partout. En effet, il y a un traversin à chaque extrémité du lit ; les enfants couchent tête-bêche et tout nus, à la mode italienne. Aux murs, au plafond, sont pendues les harpes qui, entre leurs mains, sont plutôt un prétexte qu'un instrument de travail ; sur des planches reposent quelques hardes de rechange et des sacs de grosse toile contenant les pâtes expédiées ou apportées d'Italie.

Lorsque j'ai pénétré dans un de ces bouges dont l'odeur inexprimable vous saisit à la gorge, comme une fumée de mauvais aloi, la recette de la veille, déjà comptée et divisée, n'avait point encore été encaissée[1] ; des piles de monnaie de bronze, de hauteur inégale, s'alignaient sur une commode ; onze tas différents correspondaient à onze enfants ; l'écart était relativement considérable, car il variait entre 32 sous et 3 francs 15 centimes. Tout appartient au patron, qui doit nourrir, habiller et loger l'enfant. A voir ces petits malheureux traîner dans nos rues des guenilles empruntées à de vieux uniformes de collégiens, on peut facilement

[1] C'est une femme bien connue dans le quartier Saint-Victor qui sert de banquier aux patrons italiens. Elle reçoit l'argent en dépôt et ne sert jamais d'intérêt. Elle a ainsi parfois plus de 60,000 francs en caisse ; avec ce capital, elle fait de gros placements à très-courtes échéances, et est parvenue à amasser une fortune qui, dit-on, n'est pas médiocre.

imaginer d'où viennent les haillons qui les revêtent ; la nourriture, sauf la soupe qu'ils reçoivent le matin avant le départ, leur est donnée le plus souvent par la charité publique; dans bien des restaurants, dans bien des cuisines on leur distribue des rogatons supérieurs sans doute à la gamelle du patron ; reste le logement : sauf exception, il coûte cinq francs par tête et par mois.

Ces enfants, — j'en ai été frappé, — sont tenus avec une propreté relative assez soignée ; on ne leur épargne ni l'eau ni le peigne. Tous les préparatifs qui précèdent le départ, toilette, déjeuner, raccommodage fort sommaire des vêtements déchirés, lambeaux auxquels on met des pièces, durent jusqu'à neuf heures ; on accorde tant bien que mal les instruments, on remet des cordes, quand on en a, aux harpes et aux violons, on visite l'outre de la cornemuse des pifferari ; tout est prêt, on descend, c'est le mot, dans Paris. Si, avant de commencer leur journée, les enfants ont reçu des instructions, elles doivent se borner à ceci : Rapportez le plus d'argent possible et ne vous faites pas arrêter. Cette dernière recommandation est mal écoutée, car il n'est point de jour qui n'en voie paraître au Dépôt. Ils n'en sont guère émus ; l'arrestation est une des chances de leur métier, ils le savent sans doute ; ils tâchent de l'éviter, ils se sauvent lorsqu'on les poursuit, ils mordent, ils égratignent quand on les saisit; mais une fois au poste ou dans les préaux de la préfecture, ils deviennent doux comme des moutons. Lorsqu'on a négligé de les fouiller, ils tirent bien vite de leur poche un paquet de cartes grasses et se mettent à faire une partie de scopa, qui est le jeu favori des Italiens du Sud.

La situation de ces enfants est des plus dures : s'ils ne rapportent pas d'argent au patron, ils sont battus; s'ils en demandent aux passants, ils risquent d'être menés au poste. Ils succombent à cet épouvantable métier,

d'autant plus promptement qu'ils sont plus jeunes, et, il faut bien le dire, plus ils sont jeunes, plus ils sont précieux, car on s'attendrit à les voir et on leur fait volontiers l'aumône. Quand les enfants sont arrêtés, les patrons crient à l'injustice : empêcher tel enfant qu'ils louent 100 ou 120 francs par année de mendier à leur profit, c'est leur causer un préjudice grave. Ils se contentent maintenant d'échanger leurs doléances, car ils savent qu'il n'est point prudent d'aller en fatiguer certaines oreilles. Les arrestations sont nombreuses et, on peut l'avouer, ne produisent que de bien médiocres résultats. En 1867, pendant l'année de l'Exposition universelle, à ce moment où toutes les gloires et tous les vices du monde semblaient s'être donné rendez-vous à Paris, on a mis la main sur 1,544 petits mendiants italiens. C'est anormal et la proportion varie entre 400 et 700; en 1868, 698 ; en 1869, 431. Est-ce à dire que ce genre de mendicité a une tendance à diminuer à Paris? Non pas; de guerre lasse sans doute, on y fait moins attention. On tourne dans un cercle vicieux qui énerve et désarme l'administration.

Voilà une espèce qui se reproduit constamment. Une bande de cinq individus, revenant de province, arrive à Paris et est abandonnée par son cornac à la gare même du chemin de fer. Dénués et sans logement, les cinq virtuoses vont coucher dans une maison en construction, ils y sont surpris et conduits chez le commissaire de police; interrogés, ils reconnaissent n'avoir pas un sou vaillant et demandent à manger. On les interne au Dépôt et on les remet ensuite au consul d'Italie, qui les fait escorter jusqu'au pays natal, d'où ils reviennent quinze jours après avec des papiers parfaitement en règle et sous la conduite d'un nouvel exploiteur qui se donne pour leur oncle ou leur proche parent. On peut les renvoyer cinquante fois, cinquante fois ils revien-

dront. Et s'ils sont si nombreux parmi nous, c'est que Paris est non-seulement un lieu d'attraction, mais aussi un lieu de transit pour ceux qui vont en Angleterre et en Amérique.

La question est plus grave qu'une question de simple police. A moins de promulguer une loi qui empêche l'émigration, l'Italie ne peut se refuser à délivrer des passe-ports, et à moins d'être armée d'une loi qui interdise l'immigration, la France ne peut clore sa frontière aux voyageurs. Au mois de mai 1868, le sénat italien a été saisi d'un projet de loi qui pourrait apporter certaines entraves à ce genre de trafic, mais — *quandoque bonus dormitat* — il faut croire que la formule définitive rencontre de grandes difficultés, car on en est toujours au même point. L'article 1er contient toute la loi en germe : nul enfant ne peut être conduit à l'étranger, loué ou cédé, à moins qu'il n'ait seize ans accomplis. — Il est à désirer qu'un parti radical soit rapidement pris à ce sujet, car le scandale est au comble et nous sommes littéralement envahis. Si, en vertu de la loi du 3 décembre 1849, nous expulsons les patrons, en admettant toutefois qu'on ait réussi à s'en emparer dans des conditions qui permettent de constater leur culpabilité, les enfants sont immédiatement pris par d'autres exploiteurs; si au contraire ce sont les enfants que nous renvoyons dans leur pays, ils sont sans délai cédés de nouveau par leurs parents à un patron qui nous les ramène. Agir par masse d'expulsions, sans se préoccuper des erreurs qu'on pourrait commettre, ce serait manquer aux lois les plus simples de l'humanité; c'est là du reste un procédé mauvais, que des temps révolutionnaires même n'ont pu faire excuser et qui serait de nature à justifier des représailles. Cependant ne pas montrer quelque vigueur en présence d'un mal si particulièrement persistant, n'est-ce pas s'en rendre com-

plice jusqu'à un certain point, et n'est-ce pas accepter une lourde part de responsabilité dans l'avenir à jamais perdu de ces malheureux petits êtres que la cupidité exploite et semble préparer aux mauvaises destinées qui vont vers le crime en passant par la mendicité, la fainéantise et la dépravation?

IV. — LES DÉPOTS.

Article 274 du code pénal. — Prévoyance et humanité de la loi. — La mendicité est une passion. — Avoir eu une affaire. — Pas luxueux. — Dans un naufrage. — Faire la noce. — 2,588 arrestations. — La maison de répression de Saint-Denis. — Délabrement. — Léproserie. — Chauffoirs. — Ateliers. — Les vieilles femmes. — A quoi sert la cellule de punition. — Dortoirs. — Encombrement. — Statistique. — Infirmerie. — Mortalité. — Historique d'un projet. — Trente-cinq ans de bavardages inutiles. — Décret de Madrid. — Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Le château. — Le puits. — Un desideratum. — Jours de sortie. — Un poëte. — La cantine. — Sœurs de la Présentation de Tours. — « J'en ai trop fait. » — Mouvement statistique. — Inutilité de la répression; insuffisance de l'hospitalité. — Exemple de la Hollande. — 5,147,862 hectares de jachères mortes en France. — Colonies pénitentiaires à créer.

Lorsqu'un mendiant a été arrêté, il jouit du bénéfice de la loi du 20 mai 1863, qui règle les conditions des flagrants délits correctionnels, et il est immédiatement livré par le petit parquet à la sixième chambre, qui le condamne ou le renvoie de la plainte. Dans le premier cas, aussitôt qu'il a terminé son temps à la prison de la Santé ou à Sainte-Pélagie, il est transféré au Dépôt de la préfecture de police pour être mis à la disposition de l'administration, qui doit le faire conduire dans un dépôt de mendicité. L'article 274 du code pénal est impératif à cet égard; un arrêt de la cour de cassation, en date du 1er juin 1833, un arrêt de la cour impériale, du 7 décembre 1861, disent que « l'envoi au dépôt de mendicité n'est point une peine, mais une mesure de police qui est à la discrétion de l'autorité administra-

tive sans qu'il soit possible aux tribunaux de modifier la clause susdite. » Ce n'est point en effet, comme souvent on semble le croire, une continuation arbitraire du châtiment édicté par la loi ; c'est, en principe, la mesure la plus humaine qui se puisse imaginer.

A priori, l'homme qui mendie est dénué de ressources ; ce n'est point en prison, à moins de circonstances exceptionnelles, qu'il peut s'en créer ; une fois son écrou levé, il va donc se retrouver sur le pavé de Paris, sans argent, et exposé, par ce seul fait, à retomber dans le délit pour lequel il vient d'être incarcéré. La loi, dans ce cas, jetterait l'homme dans la récidive forcée et serait coupable. Au lieu de cela, elle prend ce mendiant qui est quitte avec la société, puisqu'il a purgé sa condamnation, elle le met dans une maison où il est nourri, habillé, logé, chauffé, mais où il est astreint à un travail en rapport avec ses forces, travail dont le produit, si faible qu'il soit, lui permet d'amasser une petite somme à l'aide de laquelle il pourra parer à un chômage ou subsister pendant le temps nécessaire pour trouver des moyens d'existence. Cette idée est irréprochable, et l'application en donnerait des résultats excellents, si les mendiants n'étaient presque toujours des êtres d'une insurmontable perversité.

Du Dépôt de la préfecture de police on les amène, par les méandres sans nombre d'un long couloir en planches, jusqu'à une petite geôle voisine du bureau où se tient le chef de service qui doit prononcer sur leur sort. Un à un, on les fait entrer ; un garde de Paris les accompagne et les surveille. Chaque dossier, préparé d'avance, a reçu toutes les pièces qui peuvent être utiles. D'un seul coup d'œil, on voit à qui l'on a affaire, et, quatre-vingt-quinze fois sur cent, c'est à une vieille connaissance. Il y a des mendiants âgés de vingt-cinq ans qui, plus de quarante fois, se sont accoudés contre la petite

barrière prudemment élevée entre le chef de service et les gens qu'il interroge. Voyant un homme fort jeune encore qui avait déjà été arrêté une quinzaine de fois, je ne pus m'empêcher de dire : « Mais la mendicité est donc un vice incorrigible? » Un employé qui passait répondit : « La mendicité est une passion. »

Les types se succèdent avec des différences de surface, car le fond est toujours le même : paresse et abrutissement. Des gens parlent de leur grand âge et de la peine qu'ils ont à travailler à cause de leur vieillesse ; on vérifie la date de leur naissance, ils ont quarante-sept ans. On leur dit : « Vous devez avoir eu quelque affaire? » Ils répondent : « Pas beaucoup, trois ou quatre seulement. » Une *affaire*, c'est avoir comparu en police correctionnelle ou en cour d'assises. J'en ai vu apparaître un, traînant la savate, minable, l'œil inquiet, la barbe hérissée; ses longs cheveux lui donnaient l'apparence d'un paquet de crins d'où serait sorti un bout de nez échancré ; du fond de cette masse velue et mal peignée s'échappait une voix sourdement éraillée; on dirait que tous les égouts du vice se sont vidés sur lui. A ce qu'on lui demandait, il répondait par un grognement affirmatif. Il est marié, il a des enfants ; il a lassé toutes les sollicitudes ; il connaît le chemin de la maison de répression, il y retourne sans peine, il n'est point récalcitrant et dit : « Je ne suis pas luxueux ; avec deux sous de pain par jour, je peux bien vivre. » A la question : « Où est votre acte de naissance? » j'ai entendu cette réponse qui défie tout commentaire : « Comment voulez-vous qu'on ait un acte de naissance, quand on est né à Paris, dans un naufrage? »

Beaucoup de ces hommes qui, en liberté et livrés à eux-mêmes, sont d'insupportables paresseux, deviennent, dès qu'ils sont incarcérés, des travailleurs excellents, habiles, courageux ; promptement ils gagnent des

sommes relativement importantes : 100, 200 francs, quelquefois plus. Ils demandent à être relaxés. Quoiqu'on sache parfaitement ce qui va se produire, on leur donne la clef des champs, parce qu'il n'y a aucune raison qui permette de retenir sous les verrous un homme propriétaire d'une masse suffisante pour subvenir aux premiers besoins. Trois jours après, l'individu est arrêté en flagrant délit de mendicité; lorsqu'on fait devant lui le compte de l'argent qu'il possédait, qu'on lui explique que facilement il eût pu vivre pendant un ou deux mois, il répond : « Ah! voilà, j'ai fait la noce. » Et cent fois de suite il recommencera; et ils sont tous ainsi. Peut-être est-il plus facile d'agir moralement sur un voleur que sur un mendiant de profession. Il y en a beaucoup à Paris; pendant le cours de l'année 1869, on en a incarcéré 2,588, parmi lesquels les hommes représentent les deux tiers. La femme est plus résistante, elle sait mieux restreindre ses besoins; se sentant maladroite et peu leste à la fuite, elle hésite à se mettre dans le cas d'être arrêtée ; elle recule devant la mendicité agressive, familière à l'homme ; elle subit moins l'abrutissement causé par les plaisirs violents, par l'ivresse, et elle garde une sorte d'esprit d'indépendance qui l'éloigne des dépôts de mendicité.

La maison de répression de Saint-Denis, où l'on envoie les mendiants à l'expiration de leur peine, est le plus immonde cloaque qui se puisse voir. Depuis que j'ai entrepris cette série d'autopsies sociales, j'ai été contraint de descendre dans bien des bouges et de visiter bien des sentines ; mais qu'il pût exister à la porte de Paris, dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, sous l'administration directe de l'État, un lieu si particulièrement délabré, pourri et malsain, c'est ce que je n'aurais osé imaginer. Si les vieilles cours des miracles du moyen âge avaient possédé un hôpital, il

n'eût pas été autrement. Il eût été, comme la répression de Saint-Denis, installé dans des masures : les escaliers eussent été si roides qu'il eût fallu s'aider de deux rampes pour pouvoir les gravir ; les chauffoirs étroits, étouffés, obscurs, eussent été propices à toutes sortes d'infamies; les cours pleines de poussière et de fange, selon la saison, n'eussent même pas été pavées ; l'air vital, épaissi par des miasmes putrides, eût à peine circulé dans les chambres, où l'on est contraint d'entasser trois fois plus de monde qu'elles n'en peuvent contenir ; certains ateliers eussent été établis, faute de place possible, dans des caves où l'on gèle, mais où l'on n'y voit pas ; c'eût été, en un mot, le séjour des épidémies et du vice réunis pêle-mêle. Il me faut évoquer mes souvenirs de voyageur pour découvrir un analogue à cette misérable hospitalète, et je ne le trouve que dans la léproserie de Damas.

Cette maison de répression où tout tombe en ruines, qui est étayée à l'intérieur et à l'extérieur, est une ancienne fabrique de cuirs. Dans les premières années du règne de Louis XVI, on l'appelait *la Française*, et on y installa un hôpital pour les gardes françaises malades par suite de débauche ; puis, par un décret de vendémiaire an II, on en fit une maison de répression pour les mendiants valides. L'objet auquel on l'avait consacré n'a point changé ; tant bien que mal, on a soutenu la vieille construction que le temps lézarde ; elle va tomber un de ces jours. Ce n'est plus une maison, c'est une ruine.

Lorsque je l'ai visitée, il faisait froid; une pluie de mars drue et serrée tombait, qui délayait la boue des préaux et les rendait inhabitables. On était dans les chauffoirs, où se pressait toute cette sordide population groupée autour de poêles en fonte qui répandaient une odeur infecte. Parmi les malingreux vêtus de la souque-

nille grise, parmi ces vieillards qui ont connu toutes les geôles et dont la face a toutes les impudeurs, on peut remarquer avec horreur et stupéfaction de jeunes hommes, presque des enfants de dix-huit à vingt ans, qui rougissent jusque dans le blanc des yeux lorsqu'on les regarde fixement, et qui sont choyés par ces vieux pécheurs dont ils sont les compagnons les plus chéris. Rien n'est de plain-pied, rien ne se commande ; partout il faut franchir des degrés, tourner des couloirs, se baisser pour passer sous des linteaux trop bas et marcher avec précaution pour éviter de se heurter contre les étais sans nombre qui soutiennent le plafond. Il y a des ateliers pour des tailleurs, des cordonniers, des cordiers, des fabricants de liens, de chaînettes, de sangles ; les plus vieux parmi ces misérables, ceux que l'âge paralyse à moitié ou qui, depuis qu'ils sont au monde, n'ont jamais eu le temps d'apprendre un métier, sont chargés de trier des chiffons. Lorsqu'ils arrivent, amenés de Paris dans des voitures cellulaires, on les rase, on les baigne, on les bouchonne : ils en ont grand besoin. On les astreint à un travail dont la moitié du produit leur appartient. La discipline de la maison est douce, et il est rare qu'il soit nécessaire de sévir contre les détenus. Dès qu'ils ont gagné une masse suffisante ou qui paraît telle, ils n'ont qu'à demander leur mise en liberté pour l'obtenir. Ils savent si bien ce qui les attend, qu'en prenant congé des gardiens, ils ne leur disent jamais : Adieu ! mais : Au revoir !

Le quartier des hommes est sévèrement séparé de celui des femmes ; on ne saurait y mettre trop de soin, car il est difficile d'imaginer les ruses que ces Philémons et ces Baucis de la besace mettent en œuvre pour se réunir. Et cependant, à voir celles-ci, ridées, cassées, cacochymes, toussant et se traînant à peine, qui pourrait croire que quelque chose de la femme subsiste en-

core dans ces sépulcres aux trois quarts écroulés ? Les plus vieilles, les infirmes, les impotentes sont groupées dans de petites chambres où, dès la porte, on est suffoqué par une chaleur méphitique. Au milieu d'elles, il y a des enfants qui vont et viennent, car plusieurs d'entre elles semblent avoir renouvelé le miracle de la vieille Sarah. On ne comprend pas que ces petits êtres roses et vifs ne meurent pas dans l'atmosphère empestée qu'ils respirent.

Tout ce troupeau s'est rassemblé dans la cour et a attendu la distribution des vivres; les pieds couverts de galoches en bois, portant l'écuelle à la main, elles se tenaient hébétées les unes derrière les autres, humbles soumises comme des êtres-machines qui ne seraient pas doués de réflexion. Une de ces vieilles sempiterneuses, comme eût dit Rabelais, était fort enrhumée, elle toussait avec effort; tout à coup, par un geste trop naturel pour ne pas être familier, elle se baissa, releva son jupon, saisit le bas de son vêtement le plus secret et se moucha dedans; car, à Saint-Denis comme à Saint-Lazare, comme dans toutes les maisons de détention pour les femmes, on ne distribue ni mouchoirs ni serviettes. Une telle négligence est mauvaise ; par cela même que l'administration appesantit sa main sur ces malheureuses, elle se doit à elle-même d'essayer de les amender et de leur donner des habitudes de propreté, qui presque toujours leur font absolument défaut[1].

Les femmes sont sous la direction de surveillantes laïques ; l'une d'elles, alerte, intelligente et jolie, qui voulait bien répondre à mes questions, m'a paru mener son vieux bataillon avec vivacité et régularité ; il faut

[1] La préfecture de police était décidée à faire distribuer des mouchoirs et des linges de propreté aux femmes détenues ; du moins la question était à l'étude lorsque la révolution du 4 septembre 1870 l'a fait ajourner.

beaucoup d'entrain uni à beaucoup de patience pour maintenir dans les limites de la discipline ces esprits facilement inquiets et sans grande responsabilité ; les bonnes paroles réussissent mieux que les menaces, et les sévices font plus de mal que de bien. Comme je demandais à voir la cellule de punition où l'on enferme les récalcitrantes, la surveillante hésitait ; enfin elle fit jouer une grosse serrure et ouvrit une lourde porte bardée de fer. Je m'aperçus que du cachot elle avait fait une sorte de grenier à débarras ; il était difficile d'avouer plus ingénieusement que pour guider ce mauvais monde elle n'a jamais recours qu'à des mesures de douceur et d'indulgence.

Les dortoirs sont fort grands, mais l'encombrement des lits, — 100, 120 par pièce, — rend les dimensions illusoires. Parfois le nombre des détenus est tel, qu'on est forcé de réunir deux lits côte à côte et de déposer un matelas au point de jonction, de sorte que trois personnes couchent dans un espace qui normalement devrait être réservé à une seule. Car non-seulement les bâtiments s'écroulent, non-seulement ils sont si vieux, si délabrés, qu'on n'a osé y mettre la pioche pour y établir le gaz et les calorifères, mais la place manque. L'étroitesse des locaux est dangereuse au point de vue de la santé, elle rend les abus très-faciles, détruit presque toute surveillance ; elle a un inconvénient plus grave encore, elle paralyse le bien qu'on pourrait faire, car elle ne suffit pas à loger la population qui encombre ces lieux de désolation. En 1869, les entrées ont été de 1,025 hommes et 388 femmes ; les sorties de 779 pour les premiers et 252 pour les secondes ; au 31 décembre le chiffre total des détenus était de 862 : 552 hommes et 310 femmes. Pour porter un jugement sérieux sur cette population, il faut savoir que parmi les 1,025 hommes 470 ne savent ni lire ni écrire, que parmi les 388

femmes 283 sont complétement illettrées ; ainsi, sur 1,413 reclus, 753, c'est-à-dire plus de la moitié, n'ont reçu aucune espèce d'instruction.

Grâce à une pareille accumulation, l'infirmerie est toujours pleine ; elle est plus vaste ou du moins mieux aménagée que les ateliers et les dortoirs ; les lits sont placés moins près les uns des autres, une sorte d'allée médiale les sépare, et en la traversant on peut voir les malades amaigris s'agiter faiblement sur leur grabat. Tous les cas de maladies séniles semblent être représentés dans cette infirmerie ; il y a des gâteux, des aveugles, des épileptiques, des paralytiques, des incurables de toute sorte, des moribonds de toute espèce, dont la place serait dans des hospices plutôt que dans une maison de répression. On meurt beaucoup à Saint-Denis : 128 femmes, 290 hommes en 1869. Cela se comprend : la plupart de ceux qui arrivent à cette dernière étape ne tiennent plus à la vie que par un fil, et pour eux le dépôt est l'antichambre du cimetière. A ces causes inhérentes aux individus eux-mêmes, il faut ajouter celles qui ressortent de l'insalubrité de l'établissement, insalubrité singulièrement augmentée et toujours entretenue par un égout à ciel ouvert apportant dans les préaux le dégorgement des ruisseaux de la ville, et par une affreuse petite rivière qu'on nomme le Crould, qui, après avoir recueilli tous les produits chimiques des usines qu'elle met en mouvement, passe au milieu des cours, empoisonnées par ses émanations nauséabondes.

Il faut jeter par terre au plus vite cette maison de malédiction[1]. C'est bien la peine d'avoir quelques pré-

[1] C'est grâce au dévouement des employés que la répression de Saint-Denis n'a pas été détruite lors du siége de Paris. Soixante obus sont tombés sur la maison, le feu y prit onze fois, et onze fois on parvint à l'éteindre. L'autorité militaire avait converti une partie de l'établissement en maison de punition pour les soldats indisciplinés. Le nombre de ceux-ci dépassa 800, qui furent successivement mis en liberté. Il

tentions à être un peuple civilisé pour conserver de pareilles masures, que le seul soin d'une dignité qui se respecte devrait faire raser immédiatement. Comment la préfecture de police n'a-t-elle pas pris les mesures nécessaires pour faire construire une maison de répression en rapport avec ses besoins? Parce qu'elle a les bras liés, en quelque sorte, comme j'ai déjà été forcé de le dire à propos de la prison de Saint-Lazare[1]; parce qu'elle n'est que pouvoir exécutif, parce qu'elle n'a pas de budget, parce que c'est la préfecture de la Seine qui doit lui fournir les bâtiments, les locaux, les ameublements qui lui sont indispensables; parce que, tout en utilisant de son mieux les établissements qui lui sont confiés, elle est contrainte de les accepter tels qu'on les lui donne.

Pour prouver dans quelles lenteurs les autorités délibérantes peuvent parfois se laisser endormir, il n'est point superflu de raconter sommairement l'histoire des modifications que la maison de répression de Saint-Denis a dû subir et n'a point subies. Dès 1834, le conseil général de la Seine exprime la pensée d'abandonner le dépôt, qui est insuffisant, et d'en construire un autre approprié aux exigences sans cesse renaissantes auxquelles il faut pourvoir. On mit quelque temps à se décider, et, en 1840, on proposa l'acquisition de l'ancien couvent des Ursulines, situé à Saint-Denis même, et qui facilement eût pu être converti en une maison de mendicité. En 1845, au mois de décembre, le conseil général, tenant à se rendre compte par lui-même de l'état des choses, se rend à Saint-Denis et trouve avec étonnement plusieurs détenus couchés dans le même lit; le

n'en restait que soixante, détenus préventivement, lorsque, le 22 janvier 1871, un obus pénétrant dans leur dortoir blessa trois hommes, dont un mourut le lendemain; à la suite de cet incident, les prisonniers furent relaxés.

[1] Voir tome III, chap. xv, *les Prisons*.

fait s'explique de lui-même : il n'y a place que pour 716 lits, et il y a 903 reclus.

En 1846, le conseil, édifié par sa propre expérience, reconnaît que la vétusté et l'exiguïté des bâtiments de Saint-Denis les rendent impropres aux besoins qu'ils ont à satisfaire ; 1846 et 1847 se passent en pourparlers stériles ; on tâte tous les projets, sans se fixer à aucun ; il est question d'acquérir les terrains des Moulins-Gémeaux, du barrage ; on lève des plans, on fait des études, des devis ; mais toute décision reste flottante et l'on ne s'arrête à rien. La révolution de 1848 met à néant ces projets, qui sont repris en 1849, tant l'urgence est pressante ; en novembre 1850, le conseil fait examiner deux terrains proposés et semble pencher un moment pour l'acquisition de l'ancienne manufacture de Jouy. On ne conclut pas ; mais comme il faut prendre un parti, le conseil décide « qu'il convient de solliciter du gouvernement la présentation d'une loi qui, en réglant d'une manière définitive les mesures propres à réprimer la mendicité, déterminera à qui incombe le soin de pourvoir aux dépenses que cette répression peut nécessiter et dans quelles proportions devront y concourir l'État, les départements et les communes. » C'était une fin de non-recevoir. Il est inutile de dire que nulle loi ne fut présentée.

Le 14 novembre 1854, la question qui, depuis vingt ans, n'avait pas fait un pas, revient devant le conseil général ; celui-ci adopte en principe le déplacement du pénitencier de Saint-Denis. Aussi, lorsque en février 1855 la maison, par suite des pluies d'hiver, menace de s'écrouler tout à fait, on n'y ordonne que les réparations indispensables, car, dit le préfet de la Seine, « j'ai pensé qu'au moment où il est très-sérieusement question d'établir une autre maison départementale, il ne convenait pas d'effectuer dans l'ancienne des améliora-

tions coûteuses qui pourraient tomber en pure perte. » C'était bien raisonner, mais alors il eût fallu agir. En août 1866, après qu'à différentes reprises on a été obligé d'étayer les bâtiments les uns après les autres, le conseil d'arrondissement, le conseil municipal de Saint-Denis poussent un cri d'alarme et déclarent que la situation est intolérable. Le conseil général paraît s'émouvoir ; le 16 décembre 1868, on décide l'achat d'un terrain appelé *les Presles*, et situé sur la commune de Nanterre ; mais on avait compté sans les habitants, qui s'inquiètent, et trouvent la future maison de répression placée trop près d'eux ; on écoute leurs plaintes ; nouveau délai. Cependant, le 28 avril 1869, la préfecture de la Seine demande à la préfecture de police de lui préparer un projet de construction ; enfin, le 18 décembre 1869, le conseil «délibère » l'acquisition d'un autre emplacement, désigné sous le nom de *Nouvelle-France*, et appartenant à la même commune ; le rapport ajoute : « La dépense qui résultera de cette opération est comprise parmi celles auxquelles est destinée la surimposition de six centimes autorisée par la loi du 10 août 1868. » Les choses en sont là. A-t-on acheté les terrains ? J'en doute ; mais la maison de Saint-Denis continue à tomber en ruines[1].

Une seule maison de répression réservée au trop-plein des mendiants de la population de Paris était insuffisante, on l'a reconnu depuis longtemps, et un décret impérial daté de Madrid, le 22 décembre 1808, créa un dépôt de mendicité pour le département de la Seine dans l'ancien château de Villers-Cotterets. Là du

[1] La question a fait un pas. Le 10 novembre 1871, le conseil général a décidé la reconstruction d'une maison de répression pour remplacer celle de Saint-Denis ; une délibération du même conseil en date du 23 avril 1872 autorise l'acquisition d'un terrain de 125,000 mètres sur la commune de Nanterre ; une première somme de 250,000 francs est consacrée à cet ob et.

moins les constructions sont solides, l'air n'est point ménagé et l'emplacement est bien choisi sur les lisières de la forêt. Si Saint-Denis se recrute dans les bas-fonds du vagabondage et de la mendicité, Villers-Cotterets reçoit beaucoup d'infirmes et de vieillards qui n'ont point trop d'antécédents judiciaires. Dans les deux établissements, du reste, la préfecture de police fait placer, à titre d'hospitalité, des malheureux qui sans elle n'auraient point d'asile et vagueraient dans les rues comme des chiens errants. Elle n'est point difficile dans ses choix. L'administration de l'Assistance publique, par un scrupule légitime, refuse d'admettre dans les hospices des hommes qui ont traîné sur le banc des cours d'assises et dans les cabanons des maisons centrales ; mais parce qu'ils ont été criminels jadis, parce qu'ils le seraient peut-être encore, faut-il les traquer et les abattre comme des animaux féroces? Cette idée est insupportable. La préfecture de police, à la fois compatissante et prévoyante, voulant éviter que les gens ne meurent de faim ou ne soient entraînés par la misère à de nouveaux méfaits, les envoie dans ses dépôts, où du moins ils trouvent le pain quotidien, une petite rémunération de leur travail, le couvert, le coucher, l'infirmerie et la sépulture.

Villers-Cotterets, par sa tenue intérieure, par la liberté relative dont les reclus y jouissent, ressemble bien plus à une maison hospitalière qu'à une maison de répression. Le vieux château, bâti par François Ier, garde grand air, malgré l'étrange population qui l'habite, avec ses deux tours, ses hautes cheminées de briques, son escalier monumental, ses délicates sculptures où la salamandre emblématique marche au travers des flammes[1]. On a modifié l'ancienne distribution : les

[1] Le château de Villers-Cotterets passa du domaine royal dans l'apanage des d'Orléans. C'est là que Louis XIV vint recevoir la princesse

salles ont été coupées par des refends ; des soupentes ont diminué la hauteur des pièces ; la chapelle, une merveille de la Renaissance, est devenue un dortoir ; mais là du moins chacun trouve une place suffisante ; il y a de larges préaux, et, contre les murs, des bancs où les pauvres vieux peuvent s'asseoir pour se réchauffer au soleil. Le puits immense, sorte de vaste piscine où descendent des seaux contenant quatre-vingts litres, est une curiosité du pays. Mais pourquoi faut-il que ce soient les reclus, tous vieillards, la plupart infirmes, qui soient forcés de tourner la lourde manivelle qui fait monter l'eau nécessaire à leurs besoins? Une telle manœuvre n'exige pas moins que l'effort de dix hommes. Ne serait-il pas humain et digne d'une administration qui mieux que toute autre sait pratiquer la vraie charité, de donner à ces pauvres gens une de ces petites machines à vapeur, un *Jack-fellow*, un *Donkey-engine*, que les Anglais et les Américains utilisent si bien sur les quais de leurs ports de mer pour décharger les navires? Avec une pelletée de charbon et quelques tours de roue, le moteur obtiendrait à lui seul plus de besogne que tous ces cacochymes qui peinent, qui s'épuisent pour faire un labeur auquel leur faiblesse les rend impuissants.

A Villers-Cotterets, il m'a semblé qu'on travaillait quand on voulait. La grande occupation est d'effiloquer du linge et de le réduire en charpie ; celle-ci est payée dix centimes le kilogramme ; il faut environ quinze jours pour en amasser un kilo. On cause, on lit, on fume dans les cours ; une fois par semaine, le mardi pour les hommes, le mercredi pour les femmes, on va se promener dans la forêt et fort souvent l'on rentre

Palatine qui allait épouser Monsieur et devenir la mère du futur régent. A la date du 10 avril 1718, Madame fait allusion à cette entrevue dans une de ses lettres.

gris. Il y a une grande tolérance pour le costume ; on permet la moustache et même la barbe. Le hasard y a rassemblé quatre ou cinq ménages, on les autorise à manger ensemble ; dans une salle commune, sur le bout d'un banc, ils peuvent s'asseoir et échanger leurs gamelles.

Dans cette tourbe de misérables, il y a plus d'un désespéré. J'ai aperçu là un homme de soixante ans dont je savais l'histoire. Un jour, il avait fait une tragédie en cinq actes et en vers ; elle n'était ni meilleure ni plus mauvaise que beaucoup d'autres. La couleur locale n'était peut-être pas d'une exactitude très-scrupuleuse, car Malek-Adhel disait à Philippe-Auguste :

J'étends sur le carreau le premier qui s'avance ;

mais ce sont là des vétilles auxquelles il ne faut point s'arrêter. L'auteur présenta sa pièce à l'Odéon, où elle fut refusée ; il la fit imprimer, et de là viennent tous ses malheurs. Il en offrit un exemplaire à l'Académie française qui, selon son invariable usage, lui en fit accuser réception par le secrétaire perpétuel. La lettre disait que la pièce serait déposée à la bibliothèque de l'Institut et elle était signée : Villemain. Le pauvre auteur crut et croit encore, de bonne foi, que son œuvre avait paru tellement remarquable qu'on l'avait jugée digne d'être mise dans les « archives » de l'Académie ; il rêvassa d'autres poésies, abandonna tout travail productif, laissa arriver la misère sans trop voir qu'elle venait, puis un matin, pris au dépourvu, serré de près par la nécessité, il ramassa du pain où il en trouva, au dépôt de Villers-Cotterets. Quand je passai près de lui, il émiettait son pain dans une écuelle où flottaient quelques haricots. « Comment vous trouvez-vous ici ? lui demandai-je. — Bien, me répondit-il. Me voilà rassuré

sur la vie matérielle; je vais pouvoir me remettre à travailler. »

Comme à Saint-Denis, le quartier des hommes est prudemment séparé de celui des femmes ; là du moins les fortes murailles, la division même des bâtiments rendent la surveillance facile. Lorsque j'ai traversé la partie réservée aux femmes, elles se pressaient vers la cantine, avec des tasses à la main, et demandaient leur café au lait. Au rez-de-chaussée elles habitent de grandes pièces où les murs lambrissés portent de belles boiseries dorées. On laisse perdre sans nul profit des œuvres d'art importantes, et il y a entre autres sur la voûte de l'escalier des bas-reliefs très-saillants qui sont un excellent spécimen des bonnes sculptures décoratives de la Renaissance et qui devraient trouver place dans un de nos musées. Partout il y a de l'air, du soleil, un grand horizon de verdure, et dans cet asile les reclus ne paraissent point trop malheureux.

Ce sont des sœurs de la Présentation (de Tours) qui surveillent les femmes et gouvernent l'infirmerie. — Là, une femme était étendue, maigre et déjà marquée pour l'autre vie ; ses mains jaunes, décharnées s'agitaient doucement devant elle avec le mouvement lent et rhythmique des ailes d'un oiseau. Elle nous laissa passer, sans remuer la tête, puis tout à coup d'une voix assez forte, elle s'écria : « Ma sœur, je ne puis pas mourir et ça m'ennuie. — Priez Dieu, répondit la religieuse, et il vous rappellera. — Je voudrais mourir aujourd'hui, avant trois heures. — Priez Dieu, répliqua la sœur. — Priez-le pour moi, reprit la moribonde, il ne m'écoute pas, j'en ai trop fait ! » La sœur s'agenouilla et quelques femmes l'imitèrent.

Pendant l'année 1869, le mouvement du dépôt de Villers-Cotterets a été, pour les hommes, 222 entrées et 123 sorties ; pour les femmes, 58 entrées et 65 sor-

ties ; au 31 décembre, la population totale de la maison était de 496 hommes et 315 femmes; dans le courant de l'année, il était mort 79 femmes et 124 hommes. Là il n'y a point d'enfants gardés près de leur mère, il n'y a point de jeunes gens, comme à Saint-Denis; ce sont bien réellement des vieillards, des infirmes dont beaucoup sont incurables; quelques-uns sont employés dans la ville comme jardiniers, comme domestiques, et peuvent prélever sur les gages qu'ils reçoivent de quoi améliorer leur nourriture, acheter du tabac et boire de temps en temps un verre de vin.

Ces deux établissements, Saint-Denis et Villers-Cotterets, se complètent bien l'un l'autre ; mais si l'on réfléchit que depuis l'époque de leur création notre population a triplé; qu'elle était de 600,480 âmes en 1808, et qu'elle est de 1,825,374 en 1869 ; que les locaux sont restés les mêmes et qu'il en résulte un encombrement excessif, immoral et dangereux, on admettra facilement qu'il faut les modifier, les agrandir et les mettre en rapport avec les besoins, qui deviennent de plus en plus impérieux. Tels qu'ils sont cependant, ils rendent encore de grands services : dans l'un, on aide à réprimer un délit et à empêcher celui qui l'a volontairement commis d'y tomber de nouveau ; dans l'autre, on vient au secours de l'infortune réelle, de la misère, de la faiblesse, de la décrépitude. Mais, il faut bien le dire, ce n'est point avec de telles mesures qu'on éteindra la mendicité. Si une société qui se respecte doit du pain aux infirmes, elle ne doit que la possibilité du travail à la paresse et à la fainéantise. Or ce sont là deux vices inhérents à la nature humaine ; les lois terribles des siècles passés, le bannissement, la marque au fer rouge, l'essorillement, la déportation, les galères ont vainement tenté de diminué le nombre des mendiants ; nos prescriptions plus douces, très-prévoyantes

et très-humaines, n'obtiennent pas un meilleur résultat. Les dépôts diminuent forcément le nombre des mendiants qui exploitent Paris, mais n'affaiblissent en rien les habitudes vicieuses qui semblent être le fond même de leur caractère naturel.

En présence de ce fait persistant, en considérant que beaucoup de ces hommes sont jeunes et pourraient travailler, en s'assurant par les relevés statistiques qu'il faut aux 2,588 mendiants arrêtés à Paris en 1869 ajouter 14,095 vagabonds, ne peut-on pas se demander s'il ne serait pas temps de prendre un parti sérieux, et si nous ne devrions pas, tout en profitant de la dure expérience faite par la Hollande, suivre l'exemple qu'elle nous a donné par l'établissement de ses colonies pénitentiaires intérieures d'Ommerschans et de Frederiksoord? La France possède aujourd'hui 5,147,862 hectares de terres en friche ou jachères mortes[1]; avec les chemins de fer et les canaux, l'engrais arrive partout; avec la sonde des puits artésiens, l'eau peut jaillir sur les terrains les plus stériles; les vagabonds et les mendiants valides bien dirigés, maintenus dans les étroites prescriptions d'une discipline à la fois préventive et paternelle, peuvent devenir des agriculteurs suffisants. En échange de la main-d'œuvre que l'on exigerait d'eux, ils auraient le pain de chaque jour, une rémunération proportionnelle, au besoin une part du champ cultivé. La civilisation y gagnerait de toute manière, car nous augmenterions les ressources agricoles de la France et nous débarrasserions nos villes d'une race parasite où le crime va souvent chercher ses auxiliaires les plus redoutables.

[1] Les départements qui possèdent le plus de terrains en jachères sont la Marne, 165,487 hectares; l'Allier, 154,043; la Vendée, 144,322; les Deux-Sèvres, 128,680; le Puy-de-Dôme, 131,488; l'Yonne, 116,559; la Vienne, 116,442.

Appendice. — Le Sénat italien s'est enfin décidé à voter, le 21 décembre 1873, la loi qui lui avait été proposée au mois de mai 1868 ; une circulaire du ministère des affaires étrangères d'Italie en date du 10 mars 1874 a fait connaître aux intéressés les dispositions législatives qui peuvent les atteindre. En résumé, la traite des enfants âgés de moins de dix-huit ans est interdite ; il était temps d'aviser, car les arrestations de petits Italiens avaient atteint à Paris, en 1873, le chiffre de 527.

Dans la même année, 2,402 mendiants ont été amenés au Dépôt de la préfecture de police. La maison de répression de Saint-Denis contenait 1,549 personnes au 31 décembre 1873 : 500 femmes et 849 hommes ; 2,500 entrées et 1,799 sorties ont représenté le mouvement de cette hospitalète, qui a vu mourir 194 hommes et 73 femmes. Le dépôt de mendicité de Villers-Cotterets comptait 791 reclus et recluses au 31 décembre 1873 ; le nombre des entrées avait été de 483, celui des sorties de 91 et celui des décès de 138.

L'abandon des masures de Saint-Denis est réellement décidé ; une portion des travaux d'une nouvelle maison de répression a été adjugée le 15 mars 1875, avec 20 pour 100 de rabais sur la somme de 1,368,000 francs fixée par l'administration municipale. Un enclos de 128,621 mètres, sis à Nanterre, au lieu dit : *la Nouvelle-France*, renfermera les constructions qui doivent être commencées au mois d'avril 1875 et être disposées de façon à pouvoir contenir 1,500 reclus : 1,000 hommes et 500 femmes. En admettant que les travaux soient terminés en 1877 et en se rappelant que dès 1834 le Conseil général avait reconnu la nécessité d'élever une autre maison de répression, on verra qu'il n'a pas fallu moins de quarante-trois ans de discussion pour parvenir à ce résultat.

CHAPITRE XIX

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

I. — LE BIEN DES PAUVRES.

Résultat des agglomérations humaines. — Un mot de Chamfort. — Influence du climat. — Imprévoyance. — Le lundi. — Un rêve réalisé. — La charité est une nécessité politique. — Largesses. — La dernière distribution publique. — La bienfaisance abstraite. — L'Hôtel-Dieu. - Le bureau des pauvres. — Taxes de charité rendues obligatoires par arrêt du parlement. — Le Grand Bureau. — Commission hospitalière. — Empirisme. — Rapport de Frochot. — Le conseil général et la commission administrative. — Droit à l'assistance inscrit dans la constitution de 1848. — Loi du 10 janvier 1849. — Conseil de surveillance et directeur général. — Parvis Notre-Dame et avenue Victoria. — Patrimoine hospitalier. — 8,217 bienfaiteurs. — Au début de la Révolution. — Revenus actuels. — Recettes d'ordre. — Le droit des pauvres. — Ordonnance royale du 25 janvier 1699. — Loi du 7 frimaire an V. — Décrets du 9 décembre 1809 et du 6 janvier 1864. — — Ancien mode de perception dans les théâtres. — Querelle et mauvaise foi. — Insuffisance des ressources normales de l'Assistance publique. — Écart de dix millions comblé par la ville de Paris. — L'indigence parisienne absorbe annuellement plus de quarante millions.

Toute agglomération considérable d'individus sur un point crée fatalement deux excès contraires, celui de l'indigence et celui de la richesse. Sous le rapport de ce douloureux contraste, Paris n'est, dans le monde entier, dépassé que par Londres, qui, en vertu de la consti-

tution même du peuple anglais, offre le spectacle permanent d'une misère abjecte côtoyant la plus grandiose des opulences. Quoique chez nous les nuances soient moins accusées, elles existent, frappent les yeux, émeuvent les cœurs et bien souvent ont inspiré ces utopies socialistes qui, rêvant de réformer l'humanité d'un coup et de la rendre heureuse, n'ont, jusqu'à présent, abouti qu'à des projets impraticables, à des ruines et à des violences.

Malgré tout ce que l'on a tenté, malgré les efforts d'une bienfaisance que rien ne décourage, malgré une législation très-prévoyante qui a réuni, comme en un corps de doctrines, les mesures coutumières ou exceptionnelles dont nos pères usaient pour secourir les malheureux, on n'a que bien peu modifié l'état précaire où vit une partie du groupe parisien, et Chamfort pourrait répéter aujourd'hui ce qu'il écrivait de son temps : « En résumé, la société n'est jamais composée que de deux grandes classes : ceux qui ont plus de dîners que d'appétit, ceux qui ont plus d'appétit que de dîners. » Quoi qu'on fasse, on n'arrivera jamais à rendre les dîners égaux aux appétits, car, dans bien des cas, ceux-ci sont insatiables.

Deux causes principales concourent à maintenir une partie de notre population dans la misère ; l'une est exclusivement géographique et découle de notre climat. La vie matérielle n'est coûteuse et par conséquent pénible que dans les pays froids. En Orient, où la faim est sinon détruite, du moins fort diminuée par la chaleur de la température, où l'homme ne boit que de l'eau, la misère n'existe réellement pas; on couche sans danger à la belle étoile, on vit de légumes, au besoin de trèfle, et si l'on n'a pas de vêtements, on en est quitte pour aller tout nu. Chez nous il n'en est point ainsi. La nécessité de s'abriter pendant les nuits brumeuses, de por-

ter des vêtements de laine, de se nourrir d'une façon substantielle, sous peine de voir ses forces s'étioler ; le goût des liqueurs fermentées qui donnent une vigueur factice, que l'on finit par subir comme une irrésistible passion, font l'existence très-chère pour les pauvres et les réduisent souvent à de cruelles extrémités. L'autre cause est purement morale et ressort de la nature même de l'homme, qui est imprévoyant, à Paris surtout. Il vit au jour le jour, sans aucun souci du lendemain ; parfois il dépense en une seule soirée le gain de toute une semaine ; la plupart du temps il ne sait rien épargner, ni pour ses habillements, ni pour son loyer, ni pour une maladie possible, ni pour un chômage imprévu, ni pour le ménage, ni pour les enfants. Le cabaret l'attire et le retient. La femme, plus âpre à l'économie, le surveille et veut le ramener : c'est peine perdue.

Le lundi qui a suivi les jours de paye, il faut voir les abords de certains marchands de vin. Sur le trottoir les femmes sont rassemblées; timidement elles essayent de regarder à travers les vitres, elles voudraient bien entrer pour « reprendre leur homme » et tâcher de sauver quelques sous, car le propriétaire se fâche parce qu'on n'a pas payé le terme, et le boulanger ne veut plus faire crédit. Si elles osent franchir le seuil interdit, elles sont accueillies par des injures et souvent par des coups. Aux environs du canal, un cabaretier compatissant a fait construire une espèce de hangar afin que les femmes puissent au moins attendre à l'abri. Il arrive aussi que la femme, fatiguée de voir le mari dépenser son argent avec des camarades, veut sa part de débauche ; Dieu sait alors où l'on en arrive.

A l'imprévoyance, à ce goût brutal des plaisirs grossiers, à l'oubli de tous les devoirs dont l'accomplissement fait seul de l'être humain autre chose qu'une brute, se joint souvent une sorte d'ardeur envieuse pour cer-

taines jouissances, généralement réservées aux gens riches : une femme mère de deux jumelles et réellement misérable obtient un secours de vingt francs ; va-t-elle se procurer du pain et de la viande pour elle, quelque couverture pour ses enfants, peut-être même du vin qui soutiendra son énergie ? Non. Elle se rend en hâte chez un confiseur célèbre, achète pour vingt francs de bonbons et les mange le même jour. Celle-là du moins a réalisé un rêve.

De tout temps, l'exercice de la charité a été un plaisir pour les âmes miséricordieuses et une nécessité politique pour les gouvernements ; aussi, à côté de la bienfaisance individuelle et des associations libres, on trouve l'ingérence directe de l'État qui, sous une forme ou sous une autre, organise les secours d'une façon régulière. Les ordres religieux, obéissant aux préceptes de la morale chrétienne et mus par l'esprit d'envahissement qui leur est naturel, ont souvent cherché et cherchent encore à substituer leur action exclusive à celle des particuliers et des gouvernements. Il n'y a pas longtemps que ceux-ci ont renoncé aux vieux usages monarchiques qui, plus d'une fois, donnèrent à la charité des apparences condamnables. Dans les jours de réjouissance publique, on pensait aux pauvres, mais avec cette hauteur insolente que les grands affectaient envers le menu peuple : on faisait ce qu'on appelait alors des largesses ; on jetait à la foule des pièces de monnaie et des vivres. Ces avilissantes distributions étaient de tradition royale, et elles n'ont disparu qu'avec les Bourbons de la branche aînée. Je me souviens d'avoir vu la dernière qui eut lieu à Paris, sous la Restauration.

C'était aux Champs-Élysées. Dans le quinconce de gauche en entrant, était dressée une sorte d'immense estrade en planches, semblable à une tour carrée, d'où s'échappait un ruisseau de vin violâtre ; quelques hum-

bles fonctionnaires, debout et ricanant, lançaient à toute volée des cervelas, des saucissons et du pain. Des hommes, des femmes se roulaient par terre, s'arrachant cette charcuterie médiocre, pendant que d'autres, portant des cruches, des seaux, des éponges emmanchées au bout d'un bâton, se ruaient, s'étouffaient pour arriver jusqu'à la fontaine de vin. C'était hideux ; quelques gendarmes avaient grand'peine à empêcher les ivrognes tombés par terre d'être piétinés par les impatients. Il faisait un temps gris et froid, ce devait être le 4 novembre, le jour de la Saint-Charles ; j'étais petit enfant, la peur me prit devant cette tourbe violente, et je me sauvai. Moins d'un an après, la révolution de Juillet emportait pour toujours cette mauvaise coutume de l'ancien régime. Aujourd'hui les distributions gratuites sont remplacées par des secours aux indigents, à qui l'on donne individuellement quelques livres de pain, une bouteille de vin et un pâté ; parfois des vêtements, du bois, du charbon ou de l'argent. Tout ce que le spectacle d'autrefois avait de répulsif a disparu ; il ne reste plus qu'une mesure charitable, sagement appliquée.

Je n'ai point à parler ici de la bienfaisance privée, qui à Paris est très-considérable, toujours sollicitée, toujours entretenue ; je n'ai rien à dire non plus des sociétés de charité religieuses et laïques, qui, tout en secourant les malheureux, poursuivent un résultat parallèle et parfois imposent certaines conditions de moralité ou un mode particulier d'existence aux misérables qui les invoquent. Je ne veux m'occuper que de la bienfaisance abstraite, de celle qui ne demande ni l'acte de baptême ni l'acte de mariage, qui est exercée en vertu de considérations sociales supérieures, qui reçoit de toute main et donne à toute infortune, qui est un des éléments de la sécurité urbaine, et qu'on a centralisée avec ses ressources, ses devoirs et ses charges,

dans la grande administration de l'*Assistance publique*.

L'origine en remonte loin ; dans le principe tout dépendait de l'Hôtel-Dieu, qui était régi, au spirituel et au temporel, par le chapitre de Notre-Dame ; mais des abus graves et de toute sorte ayant été signalés, un arrêt du parlement, en date du 2 mai 1505, confia la gérance de l'hôpital à une commission laïque, composée de huit notables, qui devint le bureau des pauvres, après que François Ier, par son édit du 16 novembre 1544, eut chargé les magistrats municipaux de secourir les indigents de la ville. Non-seulement ce bureau, dont les membres prirent le titre de surintendants, veillait à l'entretien des hôpitaux, aux soins que réclamaient les malades, mais il pourvoyait à la subsistance des indigents et fixait des taxes de charité, qu'il rendait obligatoires. Ainsi, le 15 janvier 1574, il décide que les habitants de Paris qui refuseront de donner à la quête seront frappés d'une amende égale au quadruple de ce qu'on leur avait demandé. Le 2 juillet 1586, on établit dans vingt-sept rues des marmites, après avoir enjoint à tous les bourgeois d'y apporter, vers midi, les restes de leurs « potages et viandes », qui seront distribués aux indigents. Lorsque la taxe n'était point payée, le parlement intervenait, ainsi qu'il le fit le 28 juin 1596, le 15 et le 19 mars 1602, pour menacer de confiscation les retardataires; il n'exclut ni les prêtres ni les communautés religieuses, et il leur ordonne d'acquitter la taxe des pauvres, sous peine de voir saisir leur temporel.

Les charges de surintendants, gratuites et fort lourdes à porter, étaient exercées par les présidents et des conseillers du parlement et de la cour des aides[1] ; en

[1] Le bureau des pauvres qui, siégeait dans une maison attenante à l'Hôtel de Ville, près de l'arcade Saint-Jean, se réunissait deux fois par semaine, le lundi et le jeudi; la composition en varia plusieurs fois et

1690, l'archevêque de Paris leur fut adjoint. Cette organisation qui, marchant un peu au hasard des circonstances, fit néanmoins beaucoup de bien et était célèbre dans Paris, où le peuple l'appelait le Grand Bureau, disparut avec la Révolution ; le 13 avril 1791, tous les membres de la commission hospitalière remirent leur démission, qui fut acceptée. Moulinot, Thouret, Aubry, Dumesnil et Cabanis, qui les remplacèrent, furent des hommes de science et de bon vouloir, mais les conjonctures étaient plus fortes que les intentions les meilleures ; les disettes successives, la rareté croissante des espèces métalliques, ruinèrent tous les établissements où l'indigence trouvait des secours et un abri.

Pendant longtemps on vécut sans plan de conduite, sans règle déterminée ; on s'inspirait des occurrences présentes ; la brutalité des événements faisait ajourner toute mesure définitive. C'était de l'empirisme : le bien des pauvres, étayé jadis en grande partie sur des priviléges qu'on n'avait pas plus respectés que les autres, allait diminuant de jour en jour ; pour subvenir à des besoins urgents, on vendait les rentes à des taux illusoires ; les hospices tombaient de vétusté, l'administration était nulle ou mauvaise. C'est miracle que le système hospitalier n'ait point sombré tout entier. Il était dans un état pitoyable lorsque Frochot, reprenant avec un grand courage tous les éléments dispersés et compromis, réussit à les grouper de façon à en faire un tout compacte qui pût servir de base à une organisation nouvelle.

A la suite d'un rapport fort remarquable adressé par lui aux consuls, un arrêté fut rendu le 27 nivôse an IX

finit par être fixée à six conseillers au parlement, six avocats, un conseiller à la cour des comptes, deux chanoines de Notre-Dame ou de la Sainte-Chapelle, trois curés, quatre procureurs au Châtelet et seize bourgeois désignés par les marguilliers de leur paroisse.

(17 janvier 1801), qui créait un conseil général et une commission administrative des hospices ; un second arrêté du 29 germinal (19 avril) de la même année réunissait l'administration des secours à domicile aux attributions du conseil général des hôpitaux. Ce système a été en vigueur jusqu'au jour où l'Assistance publique en a pris la place. Il était conçu d'après la division des pouvoirs, qui est le principe même de l'administration française. Le conseil général représentait le pouvoir délibérant, et la commission était le pouvoir exécutif; mais ces deux autorités, fonctionnant simultanément, détruisaient souvent l'unité d'action si indispensable en pareil cas ; de plus, la constitution de 1848, afin d'éviter d'avoir à décréter le droit au travail, pour lequel avaient voté des personnalités considérables, n'hésita point à faire de l'assistance un dogme obligatoire : « La société fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir. »

En présence d'une déclaration si formelle, l'ancienne organisation devenait insuffisante, et le 10 janvier 1849 une loi fut votée qui règle cette délicate matière. En fait, l'ancien conseil général d'administration est remplacé par un conseil de surveillance et la commission exécutive s'est effacée devant un directeur général responsable. Au lieu du système républicain inauguré par l'arrêté des consuls, maintenu sous la Restauration et par la dynastie de Juillet, on a aujourd'hui le principe monarchique constitutionel voté par une assemblée républicaine. C'est là un de ces accidents de logique française dont notre histoire n'offre que trop d'exemples.

Cette centralisation de tous les pouvoirs hospitaliers en une seule main a produit, il faut le reconnaître, d'excellents résultats. En assurant l'unité d'impulsion à des services multiples, elle a permis de faire concou-

rir ceux-ci au même but, d'activer la bienfaisance, de la régulariser, pour ainsi dire, de ménager la précieuse fortune qui est le patrimoine des pauvres, de ne distribuer les secours qu'en connaissance de cause, dans une mesure proportionnée aux ressources dont on dispose et aux besoins qu'il est urgent de soulager. Située jadis au parvis Notre-Dame, dans un lourd bâtiment qui sert actuellement d'annexe à l'Hôtel-Dieu[1], l'administration occupe depuis 1867 une vaste maison prenant triple façade sur l'avenue Victoria, la place de l'Hôtel-de-Ville et le quai Le Pelletier. C'est une sorte de ministère très-fréquenté et où la besogne ne languit pas.

L'Assistance publique a la direction des huit hôpitaux généraux, des sept hôpitaux spéciaux établis à Paris, de trois hôpitaux provinciaux destinés au traitement des maladies scrofuleuses des enfants (Berck-sur-Mer, Forges, la Roche-Guyon), de dix hospices, de trois maisons de retraite, de vingt bureaux de bienfaisance, de cinquante-sept maisons de secours; elle préside aux secours portés à domicile; elle est tutrice des enfants assistés et des aliénés; elle emploie un personnel de 6,338 agents, dont 1,989 appartiennent au corps médical. Tout ce qui, dans cet immense Paris, souffre, a faim, est abandonné, malade, indigent, vient à elle et l'implore. Elle est la grande sœur de Charité; dans la mesure de ses forces, elle accueille les misères et panse les plaies. Si elle est âpre au gain, si elle demande sans cesse, si elle cherche à attirer vers elle l'attention et la générosité des personnes riches, c'est afin d'avoir plus à donner.

Qui n'a entendu parler des biens des hospices? Il est de tradition dans le peuple de Paris que jamais si considérable trésor n'a été vu dans aucun temps ni dans

[1] Ce bâtiment a été démoli, en 1874, pour dégager la façade du nouvel Hôtel-Dieu.

aucun lieu. C'est l'éternelle histoire des bâtons flottants. Si l'Assistance publique n'avait pour ressource que les legs qui lui ont été faits et les dons que la charité lui envoie, les indigents de Paris mourraient de faim, et il faudrait fermer au moins la moitié des hôpitaux. Elle s'est faite très-lentement et par accumulation, cette fortune qui réunit aujourd'hui les biens de l'Hôtel-Dieu, ceux du grand bureau des pauvres et ceux de l'hôpital général. Depuis Louis VII, qui institua une rente de trois sous et huit deniers, depuis Philipppe Auguste, qui, en 1208 et par acte authentique, abandonnait pour le coucher des malades la litière de paille qui garnissait les chambres du Palais[1], on conserve précieusement et l'on pourrait citer le nom des 8,287 bienfaiteurs qui ont enrichi le patrimoine hospitalier. Quelques legs sont étranges : en 1199, un chanoine de Noyon légua à l'Hôtel-Dieu deux maisons dont le revenu devait être employé, le jour anniversaire de sa mort, à donner aux malades les aliments qu'ils désireraient. Par tous les moyens possibles on encourageait les donataires, et les papes leur accordaient des indulgences. On possède plusieurs brefs qui ne laissent point de doute à cet égard, car ils sont revêtus du sceau de l'Hôtel-Dieu représentant le bon pasteur tenant la brebis malade; deux étoiles brillent au-dessus de sa tête; il est accosté, comme on dit en langage héraldique, de deux chênes laissant tomber leurs glands en signe de fécondité; au-dessous du personnage, on voit les trois fleurs de lis de France, et autour de l'écusson ovale se déroule cette légende : *Sigillum indulgentiarum Domus Dei Parisiensis.*

A côté des dons en argent et en nature, des legs reçus par héritage, les rois accordaient des priviléges qui ne

[1] « Philippus, Dei gratia, Francorum rex... Domui Dei Parisiensi... concedimus ad usum pauperum ibidem decumbentium omne stramen de camera et domo nostra Parisiensi. »

laissaient pas d'être fructueux : droit de prendre un panier de poisson et d'autres denrées sur les voitures arrivant aux halles (concédé en 1308 par Philippe IV, confirmé par Jean II en 1352), droit de pacage dans les forêts royales (Philippe VI, 1344), exemption des péages d'entrée, du logement des gens de guerre, des frais de chancellerie; enfin, au milieu de cent autres concessions qu'il est superflu d'énumérer[1], il convient de rappeler la singulière autorisation que, le 29 janvier 1574, Charles IX octroya à l'Hôtel-Dieu de placer 1,000 livres de rente au taux usuraire de 12 pour 100. Au moment de la Révolution, les revenus de tous les établissements laïques de bienfaisance de Paris s'élevaient à la somme de 8,087,980 livres, et il ne faut pas oublier que Loménie de Brienne ne s'était point gêné pour y porter la main en août 1788[2].

Cette fortune est bien moins importante aujourd'hui, quoique depuis cinquante ans elle ait été augmentée par des legs considérables. A consulter les documents officiels les plus récents, on voit que le patrimoine actuel de l'Assistance publique est représenté par un revenu

[1] « Le lit de l'évêque de Paris et celui du chanoine mort appartenaient à l'Hôtel-Dieu. Lorsque la mollesse et le luxe eurent introduit des lits mieux fournis et plus riches, il y eut souvent entre les créanciers de l'évêque et cet hôpital des contestations sur les rideaux, la courte-pointe et le nombre des matelas. Le parlement, en 1654, débouta de leurs oppositions les créanciers de François de Gondy, archevêque de Paris, et adjugea son lit, avec tous les accompagnements, à l'Hôtel-Dieu ; ce fut le lit de noces de la fille d'un des économes. » (Saint-Foix, *Essais sur Paris*, t. II, p. 7 ; éd. 1766.)

[2] « Toute la France savait les récentes mesures de Brienne; il avait « mis la main, dans son vertige, sur des fonds de bienfaisance confiés « à l'État : c'était le produit de souscriptions destinées à fonder quatre « nouveaux hôpitaux dans Paris; c'étaient d'autres fonds aussi respec- « tables, versés par la charité publique pour soulager plusieurs provinces « dévastées. Brienne osa violer ces dépôts ; il vida, avec un pareil « cynisme, la caisse des Invalides, qui contenait quelques modiques « épargnes. Pour qualifier dignement de tels actes, il faudrait renoncer « à la dignité de l'histoire. » (*Louis XVI et sa cour*, par Amédée Renée; chap. v, p. 373.) Le peuple jouant sur le nom de Loménie, appelait Brienne le cardinal de L'ignominie.

de 3,247,600 francs, auxquels on doit ajouter 673,258 francs de rente affectés à six fondations spéciales; le total des biens appartenant en toute propriété aux hospices, ainsi que l'on disait autrefois, ne produit donc annuellement que 3,870,858 francs. — Dans cette somme, les revenus immobiliers figurent pour 1,686,540 francs; les intérêts de capitaux placés pour 458,832, les rentes sur l'État, avec ou sans affectations, pour 1,102,428.

Restent les fondations, dont il est bon de dire un mot, ne serait-ce que pour parler de ces hommes de bien qui eurent pitié des pauvres et les ont faits leurs héritiers : Montyon, dont on est certain de rencontrer le nom toutes les fois qu'il s'agit d'une œuvre de bienfaisance, lègue 281,630 francs de rente qui doivent être employés à secourir les convalescents à leur sortie de l'hôpital; vient ensuite Brézin, qui laisse un gros capital, dont le revenu de 190,233 francs est réservé à l'entretien d'un hospice destiné aux artisans métallurgistes : Brézin, ancien ouvrier, avait fait sa fortune comme serrurier-mécanicien-fondeur, et il voulut y faire participer après sa mort la classe d'hommes qui, pendant sa vie, l'avait aidé à l'acquérir; Lambrecht, qui fut sénateur et libella l'acte de déchéance de Napoléon Ier, fonda par testament, à Courbevoie, un asile pour les protestants, et y affecta une rente de 48,093 francs; Boulard, tapissier enrichi, consacre 20,804 francs de rente à établir une maison de retraite où sont reçus douze ouvriers tapissiers âgés, infirmes ou malheureux; Devillas, ancien négociant, spécifie que les 31,000 livres de rente qu'il abandonne aux pauvres seront employées à un hospice situé à Issy et où trente-cinq indigents de soixante-dix ans accomplis trouveront la subsistance et l'abri. Tous les biens légués par ces fondateurs ont une destination particulière qu'il n'est point permis de modifier; l'Assistance pu-

blique en a donc moins la propriété que l'administration.

A ce revenu médiocre et insuffisant on peut ajouter 6,336,872 francs, qui sont représentés par : les frais de séjour dans divers hôpitaux ou hospices (940,000) ; la vente faite dans les établissements de service général (3,808,388) ; le prix des journées des aliénés traités pour le compte du département de la Seine (1,184,434) ; les frais de séjour et d'habillement des enfants assistés à payer par le département (442,050) ; mais ce ne sont là que des recettes d'ordre qui remboursent des dépenses faites, et l'Assistance n'en retire pas un centime. En revanche, elle trouve des ressources sérieuses dans les produits intérieurs des hôpitaux et de certains hospices (238,550 francs), dans une part qui lui est accordée sur les concessions de sépulture (203,000 francs), dans les bénéfices du mont-de-piété (725,000), et enfin dans l'impôt de charité qui frappe les billets de spectacle, de bals, de concerts publics, et qui est évalué à 1,750,000 francs.

Ce dernier impôt est fort connu : vulgairement on l'appelle *le droit des pauvres ;* il fait beaucoup parler de lui depuis quelque temps ; les directeurs de théâtre paraissent s'être imaginé qu'en leur concédant toute liberté d'exploitation, le gouvernement leur avait implicitement accordé le pouvoir de se soustraire aux obligations légales; ils ont refusé de laisser l'Assistance publique encaisser ce qui lui est légitimement dû. La question est pendante et mérite qu'on la dégage de tous les brouillards dont on a tâché de l'obscurcir, quoiqu'il y en ait peu qui soient d'une clarté plus facile à pénétrer.

Le principe de l'impôt dont les personnes qui se rendent au spectacle sont frappées au profit des pauvres se trouve dans l'ordonnance royale du 25 janvier 1699, par laquelle Louis XIV déclare qu'un sixième, perçu

« en sus des sommes qu'on perçoit et qu'on percevra à l'avenir », sera attribué à l'hôpital général[1]. Les directeurs de théâtre ne tardèrent pas à regimber, et il fallut, le 4 mars 1719, faire intervenir une ordonnance contentieuse qui leur expliquait, sans laisser le moindre doute sur l'interprétation du texte, que « le sixième et le neuvième sont perçus par augmentation ». On établit très-nettement que cette sorte de taxe au profit des pauvres est un impôt qui atteint le spectateur et non pas l'entrepreneur. Le décret du 4 août 1789, qui supprimait tous les priviléges, ne fit pas grâce à celui-là ; mais, dès l'année suivante, la loi du 19-24 août 1790, qui confie à l'autorité municipale le droit d'autoriser les représentations théâtrales, met à la charge de celles-ci une redevance pour les indigents; la loi du 7 frimaire an V dit explicitement à l'article 1er : « Il sera perçu un décime par franc (deux sous pour livre, vieux style) en sus du prix de chaque billet d'entrée pendant six mois. » D'année en année cette disposition est renouvelée, jusqu'au décret impérial du 9 décembre 1809, qui décide que la perception du dixième aura lieu indéfiniment ; enfin le décret du 6 janvier 1864, qui organise la liberté des théâtres, dit à l'article 2 : « Continueront à être exécutées les lois existantes sur la police et la fermeture des théâtres, ainsi que la redevance établie au profit des pauvres et des hospices. » Au point de vue légal, l'hésitation n'est même point permise.

Autrefois, dans le vestibule des théâtres, il y avait deux bureaux de perception, deux guichets : l'un où l'on acquittait le prix de sa place, l'autre où l'on versait la taxe due aux pauvres. Les vieillards ont vu encore des tarifs ainsi conçus, affichés à la porte de la Comédie-

[1] A cette époque, l'hôpital général comprenait la Pitié, Bicêtre, la Salpêtrière, les Enfants trouvés et la maison Scipion. Voy. chap. XVIII, *la Mendicité*.

Française : *Premières loges*, 6 francs 60 centimes : 6 francs pour le théâtre, 60 centimes pour les pauvres ; *parterre*, 2 francs 20 centimes : 2 francs pour le théâtre, 20 centimes pour les pauvres. Nul alors ne pensait à réclamer contre cet impôt somptuaire ; mais pour faciliter la circulation à l'entrée des théâtres souvent encombrée, pour éviter aux spectateurs l'ennui de se transporter d'un guichet à un autre, on a réuni les deux bureaux en un seul, et l'entrepreneur de spectacle a fait acte de perception pour son propre compte et pour celui de la caisse hospitalière.

De cette confusion matérielle de deux opérations parfaitement distinctes, on a essayé de tirer parti, et l'on a tout simplement dit à l'Assistance publique qu'on ne lui devait rien, qu'on ne lui donnerait rien. Une telle prétention, si peu fondée, démentie par la simple lecture des textes et par la plus vulgaire moralité, a trouvé des défenseurs. On n'a pas voulu voir que le spectateur, en payant le prix de sa place, acquitte en même temps un droit fixe réservé aux indigents, exactement comme le voyageur qui prend un billet dans une gare solde du même coup l'impôt dont l'État a frappé le transport des personnes en chemin de fer. On a demandé aussi que le droit des pauvres ne fût prélevé que sur les bénéfices nets, et un directeur en faillite a dit à ses créanciers en leur montrant ses comptes : « Je vous dois 300,000 francs ; mais si je n'avais été forcé de donner 400,000 francs pour les pauvres, vous seriez payé et j'aurais 100,000 francs à moi. » L'argumentation est absolument fausse, car si le droit des pauvres n'eût pas existé, l'entrepreneur n'aurait pas reçu les 400,000 francs qu'il a perçus et versés pour eux. Si la taxe n'était acquittée que sur les bénéfices et non sur la recette brute, tout négociant pourrait refuser de payer l'impôt qui frappe son commerce spécial, sous prétexte qu'il ne fait pas

de bonnes affaires. Cette querelle ne serait que puérile si elle n'essayait de spolier les indigents ; mais le but qu'elle poursuit lui donne un caractère pénible. Avant de pénétrer dans un lieu de plaisir, l'homme riche est forcé par la loi d'ajouter une aumône destinée au soulagement de la misère ; rien n'est plus juste, rien n'est plus humain; mais prétendre que cette aumône appartient en propre au directeur et qu'il peut en disposer à son profit, c'est, selon nous, se tromper sciemment et commettre un acte blâmable.

En totalisant les recettes de l'Assistance publique, on arrive à une somme très-considérable : 13,204,280 francs; mais elle est bien loin de suffire aux besoins qu'il faut satisfaire[1]. A moins de manquer ouvertement à son mandat, l'administration ne peut refuser de secourir ceux qui légitimement s'adressent à elle ; quoiqu'elle surveille le patrimoine des pauvres avec une économie prévoyante et jalouse, sa fortune personnelle la laisserait impuissante à faire le bien. En effet, les dépenses ordinaires, prévues et calculées d'après une longue expérience, s'élèvent à la somme de 23,806,027 francs. Entre les ressources normales et les obligations impérieuses, l'écart est énorme ; qui donc le comblera ? La ville de Paris elle-même, qui donne 10,601,747 francs à l'Assistance, afin que celle-ci puisse convenablement remplir la haute mission dont elle est chargée.

C'est là ce que Paris, le Paris administratif, dépense

[1] La fortune de l'Assistance publique a couru les plus grands dangers pendant la Commune ; elle a été sauvée grâce au dévouement intrépide de M. Guillon, receveur ; je ne crois pas devoir raconter par quel ingénieux stratagème il réussit à mettre en sûreté le patrimoine de la misère, car des circonstances analogues peuvent se présenter de nouveau et il n'est point prudent de donner l'éveil aux intéressés. Il suffira de dire que M Guillon, qui a été décoré pour sa conduite héroïque, a pu soustraire à la rapacité des gens de l'Hôtel de Ville 3,000,000 en numéraire et 75,000,000 en titres nominatifs. On avait simplement laissé dans les caisses de l'Assistance publique une somme de 3 ou 4,000 francs qui, naturellement, a disparu.

pour ses pauvres, pour ses malades, pour ses infirmes, pour ses vieillards; mais si nous essayons d'apprécier l'œuvre de la charité privée, si nous tenons compte des sociétés de bienfaisance, des quêtes faites à domicile et dans les églises, des dons en argent et en nature qu'on laisse à la disposition des particuliers, si nous constatons que tous les ministères ont des fonds de secours assez abondamment pourvus, si nous cherchons à évaluer l'importance des aumônes personnelles, si nous disons qu'un banquier connu distribue parfois d'un seul coup trente mille bons d'un kilogramme de pain, si nous rappelons que l'administration des secours donnés sur la cassette impériale[1] reçoit chaque année une moyenne de soixante-treize mille demandes, dont la plupart sont accueillies favorablement, nous arriverons à cette conclusion, qui n'a rien d'excessif, que l'indigence parisienne absorbe annuellement plus de quarante millions : ce qui l'entretient peut-être au lieu de l'atténuer[2].

[1] La cassette impériale donnait, en moyenne, 10,000 francs d'aumônes par jour; soit 3,650,000 francs par année.

[2] M. Armand Husson, qui fut longtemps directeur de l'Assistance publique et qui est mort, à Paris, en décembre 1874, avait bien voulu rendre compte de ce quatrième volume; l'impartialité me fait un devoir de reproduire son appréciation sur la totalité des œuvres de la bienfaisance parisienne. « M. Maxime Du Camp, cherchant à évaluer les ressources de toutes les charités, officielles ou non, qui s'appliquent au soulagement des misères parisiennes, en porte le total à 40 millions. C'est un chiffre exagéré. Les budgets réunis des Œuvres très-nombreuses de la bienfaisance particulière qui reçoivent des subventions de l'autorité publique (et ce sont les plus importantes) accusent des emplois qu dépassent à peine 4 millions. En ajoutant, pour les Sociétés peu notables qui ne participent pas aux subventions sur les fonds publics, pour les charités paroissiales et les petits dons manuels dus à la générosité des administrations et des particuliers, une somme de 3 millions, on trouverait une dépense totale de 30 millions tout au plus, consacrée à la bienfaisance dans la ville de Paris. » (Extrait du *Journal des Débats*, 26 avril 1875.)

II. — LES ÉTABLISSEMENTS GÉNÉRAUX.

La boulangerie. — Maison Scipion Sardini. — Vieux bâtiments. — Minoterie à l'anglaise. — Silos en fer. — Procédé Mége-Mouriès. — Le fournil. — Pétrins à la mécanique. — 25,000 kilogrammes de pain par jour. — La paneterie. — Kakerlaks. — La Pharmacie centrale. — Hôtel de Nesmond. — Droguerie. — L'armoire de Locuste. — Flore officinale. — Alexipharmaques. — Le laboratoire. — La filature des indigents — Souvenir de madame de Maintenon. — 600 fileuses. — Distribuées dans les hospices. — Le magasin central. — Fournitures par adjudication. — Magasins spéciaux. — Vestiaires. — Ateliers. — Charpie. — 144,000 mètres de bandes. — Salle des modèles.

En personne avisée, l'Assistance publique possède des établissements de service général où elle confectionne, où elle emmagasine les objets dont elle a besoin pour ses consommations journalières. De cette façon, elle supprime autant que possible les intermédiaires, toujours onéreux, et elle est certaine de la sincérité des produits qu'elle emploie. C'est pour parvenir à ce double but qu'elle a une cave, une boucherie, une boulangerie, une pharmacie et un magasin central. La cave est située à l'Entrepôt des vins et liquides[1], la boucherie fait partie de l'ancien abattoir de Villejuif.

La boulangerie occupe, près de la rue du Fer-à-Moulin, la maison que Scipion Sardini, un riche traitant italien, s'était fait bâtir, sous le règne de Henri III, hors de l'enceinte de la ville. Dès l'année 1612, cet hôtel assez vaste entre dans le système hospitalier parisien, car on y établit un dépôt de mendicité; en 1622, on le consacre aux vieillards infirmes; en 1636, on y installe des pestiférés; en 1656, Louis XIV l'adjoint comme boulangerie à l'hôpital général, ce qui n'empêche pas qu'en 1663 on y donne asile à des femmes indigentes et à des filles-mères. En 1675, on le rend à sa destination primitive, tout en y ajoutant un abattoir et une fabrique

[1] Voy. t. II, chap. VII.

de chandelles ; en 1801, on le réunit à l'administration des hôpitaux et hospices civils ; en 1849, l'Assistance publique, le recevant dans ses attributions, y organise une manutention et une minoterie mues par la vapeur.

Quoique les nécessités du service aient fait élever des constructions modernes dont le moellon et le plâtre sont les principaux éléments, ce qui reste de l'ancien édifice est un curieux spécimen de l'architecture de la Renaissance, pris à ce moment où la brique va remplacer la pierre de taille et où l'ornementation, s'alourdissant de jour en jour, fait déjà prévoir la pesanteur qui l'attend sous Louis XIII. Dans la cour, une aile tout en brique d'un rouge foncé est portée sur six arcades surbaissées, dont quatre sont oblitérées par des fenêtres et des portes récentes. Au milieu des pendentifs, quatre médaillons en pierre sculptée représentent des têtes qui offrent un certain caractère, quoiqu'une seule soit intacte, et dont la vraie place serait au musée de l'hôtel Carnavalet plutôt que dans cette usine où elles sont perdues pour le public et où des dégradations nouvelles peuvent constamment les atteindre.

Une machine à vapeur forte de quatre-vingt-quinze chevaux met en mouvement un moulin à l'anglaise muni d'appareils perfectionnés et installé dans les cinq étages d'un bâtiment élevé exprès. Là, dans de vastes greniers aérés de toutes parts, sont entassés les sacs de blé destiné à être trituré par les meules en belles pierres de la Ferté-sous-Jouarre. Plus loin, dans de larges cases en bois poli par l'usage, on enferme les farines, qu'on surveille attentivement pour éviter la fermentation, surtout en avril, à l'époque où le blé sort de terre, et en juin lorsqu'il fleurit, car alors la vie particulière à l'espèce semble se réveiller et atteindre le grain pulvérisé à l'instant même où elle se développe dans la plante elle-même. Pour faire une expérience concluante

sur la conservation du blé, on a construit cinq immenses silos en pièces de fer boulonnées, dans lesquelles on a fait le vide, et que deux fois par an on charge d'azote. Ils renferment chacun 600 hectolitres de blé; le plus ancien a été rempli le 23 novembre 1863; le grain qui s'en écoule lorsqu'on entr'ouvre le judas de prise paraît irréprochable[1].

Une importante amélioration a été introduite dans la meunerie de la boulangerie Scipion, meunerie qui n'existe que depuis 1856, car avant cette époque l'administration achetait des farines et n'était point organisée pour moudre elle-même. M. Mége-Mouriès, étudiant le grain de blé au microscope, remarqua que, précisément au-dessous de l'écorce, existait une partie dure, résistante, grisâtre, particulièrement riche en azote et où se développe la germination. Cette portion très-nourrissante du blé était laissée adhérente au son et disparaissait, sans être utilisée pour la panification, avec les issues ordinaires. Grâce à un nouveau système de mouture et à l'emploi d'un mode de séparation fort ingénieux, la boulangerie centrale recueille aujourd'hui cette précieuse substance et la fait entrer dans la composition du pain. Si celui-ci acquiert de la sorte des qualités nutritives considérables, il faut reconnaître que l'aspect en est légèrement altéré, et qu'il n'offre point cette nuance d'un blanc jaunâtre qui paraît fort appréciée des Parisiens : nuance que les boulangers obtiennent tous invariablement en mêlant à leur pâte de la farine de maïs, de la farine de féveroles et de la fécule de pommes de terre.

La boulangerie proprement dite est située au rez-de-

[1] La puissance germinative du blé semble se conserver indéfiniment; des grains retrouvés dans des tombeaux égyptiens ayant plus de trois mille ans de date ont été semés et ont produit des épis d'une richesse remarquable.

chaussée; l'activité qui règne dans le fournil le rend imposant. L'hélice des dix pétrins mécaniques, mue par une machine à vapeur forte de seize chevaux, tourne jour et nuit; les dix fours alignés ouvrent leur bouche enflammée dans la même muraille de briques; les ouvriers, demi-nus, au milieu de cette chaude atmosphère, blancs de farine, manient avec une dextérité rare les longues pelles qui portent la pâte fermentée dans la fournaise éteinte, mais brûlante; sans repos les feux flambent, car la consommation de chaque jour exige de 20,000 à 25,000 kilogrammes de pain; on en envoie gratuitement aux hôpitaux et aux hospices; contre remboursement aux hospices Devillas et Saint-Michel, à l'ouvroir Gérando, aux Enfants convalescents. à la ferme Sainte-Anne, à l'asile de Vincennes, à l'œuvre de Sainte-Marie, au Bon-Pasteur, au Val-de-Grâce, à la Pharmacie centrale, aux colléges Chaptal et Rollin, aux halles et marchés de Paris. Il est savoureux et bon, mais il durcit rapidement, ce qui tient sans doute à l'emploi des pétrins mécaniques, et lorsqu'on le taille en soupes, il fait tourner facilement le bouillon, par cela même qu'il renferme cette partie grise et singulièrement fermentescible dont j'ai parlé plus haut.

A côté de la boulangerie s'ouvre une vaste pièce qui sert de paneterie et voit à chaque heure se renouveler le miracle de la multiplication des pains. Une odeur fadasse et assez déplaisante semble inhérente à l'établissement même. En en cherchant attentivement la cause, on s'aperçoit qu'elle provient d'une colonie de kakerlaks, de blattes, qui s'est emparée de toute la maison Scipion. Ces hideux insectes, plats, roussâtres et d'une prodigieuse agilité, quittent, dès que la nuit vient, les fentes des murailles qu'ils habitent; ils se glissent partout, pululent à l'infini, sont un véritable fléau et font concurrence aux grillons qui chantent près des

fours leur chanson monotone. Il y aurait un moyen bien simple de purger la boulangerie de ces hôtes incommodes, ce serait d'y entretenir deux ou trois hérissons : en peu de temps ils auraient avalé et digéré cette désagréable engeance.

La Pharmacie centrale, qui jadis était réunie à l'hôpital des Enfants trouvés, placé alors au parvis Notre-Dame, est installée, depuis 1812, dans l'ancienne maison que la communauté de la *Sainte-Famille*, fondée par Marie Bonneau, veuve de Beauharnais de Miramion[1], occupa depuis 1691 jusqu'en 1790. L'entrée est médiocre, et quoique le bâtiment principal ait une certaine ampleur, il n'offre rien qui soit digne d'attention. C'est là que l'Assistance publique tient en dépôt les médicaments qu'elle fournit aux hôpitaux, aux hospices, et qu'elle distribue dans les maisons de secours. Cela ressemble à une immense droguerie; un parfum subtil domine, celui de l'éther. Des bocaux énormes remplis de liquides de toute couleur et de toute saveur, encapuchonnés d'un couvercle de tôle peinte, sont méthodiquement rangés sur des étagères qui font tout le tour d'une vaste salle ; dans des mannes et prêts à partir, on voit des rouleaux de sparadrap, des tas de petits pots empilés, des bâtons de réglisse noire venus des Calabres, des fagots de réglisse en bois, des onguents grisâtres qui ont vilaine apparence, des flacons où les cristaux d'iodure de potassium ressemblent de loin à des morceaux de sucre cassé menu, des bouteilles où l'huile d'amandes douces transparente et jaune luit comme de

[1] Il est impossible d'étudier les origines de nos fondations hospitalières sans trouver très-souvent le nom madame de Miramion. Dans sa dernière lettre (29 mars 1696), madame de Sévigné dit, en parlant d'elle : « cette mère de l'Église. » — Elle venait de mourir à Paris, le 24 du même mois, supérieure de la communauté des filles de Sainte-Geneviève, qu'elle avait fondée. Le jour de sa mort, Dangeau écrivait : « Le roi l'aidait beaucoup dans les bonnes œuvres qu'elle faisait et ne lui refusait jamais rien. »

l'or pâle en fusion, des liasses d'emplâtres chargés de poudre de cantharides, des pommades de toute sorte, des teintures de toute espèce. Dans un cabinet réservé à l'économe, les deux portes d'une armoire se referment à clef sur des flacons d'une figure peu rassurante; c'est là une réserve digne de Locuste, de Sainte-Croix et d'Exili : réalgar et cyanure, opium et strychnine, digitaline et morphine, curare et noix vomique, isolés dans leur prison de verre, paraissent rassemblés pour des œuvres néfastes et redoutables. Lorsqu'on approche de cette armoire diabolique, on sent une insupportable odeur de musc; au milieu des poisons, on conserve cette substance empestante qui coûte fort cher et dont on use encore quelquefois dans le traitement de certaines maladies nerveuses.

L'herboristerie répand ce doux et pénétrant parfum des fleurs desséchées, si exquis, si suave, et qui semble l'émanation de l'âme des plantes : dans de grands sacs de toile entr'ouverts on aperçoit les pâles violettes, les coquelicots d'un rouge obscur, les lichens transparents pareils à de la corne recroquevillée, les camomilles trop odorantes, les absinthes qu'on ne peut voir sans tristesse lorsqu'on pense à quoi elles servent aujourd'hui; toute l'admirable famille des labiées, si puissante et si précieuse : les sauges, les menthes, les romarins; puis les consolatrices, ellébores et daturas; les bois de gaïac, les quassia amara en bûches ou en cotrets, les écorces d'orange, les coloquintes odieuses d'amertume, les safrans qui, regardés à jour frisant, ont des tons pourpres magnifiques, les reines des prés, qui poussent les pieds dans l'eau et combattent l'hydropisie, les valérianes, qui donnent aux chats de si étranges illusions; tous les simples de la nature semblent réunis là; cependant j'y ai cherché la mandragore qui chante et qui fait oublier: je ne l'ai point trouvée.

Au premier étage, dans une salle où se font les expertises scientifiques sans lesquelles nul médicament n'est accepté, des tiroirs glissant les uns sur les autres et s'élevant du plancher au plafond contiennent les drogues qui doivent être soustraites au contact de l'air ou dont on n'use qu'en petite quantité : seigle ergoté, feuilles de jusquiame, fleurs de genêts sauvages. Le nom des médicaments est écrit sur les boîtes qui les renferment; il est curieux de le lire, lorsqu'on se rappelle que l'établissement a été outillé à neuf en 1812 ; on voit alors combien le vieil empirisme cabalistique du moyen âge a été lent à disparaître devant la science expérimentale, et l'on ne peut s'empêcher de sourire à cette nomenclature de substances que n'auraient point désavouées les sorcières de Macbeth. Un partisan de l'école de Salerne bondirait de joie en retrouvant là l'indication de ces alexipharmaques si fréquemment employés jadis, le sang de bouquin, les yeux d'écrevisse, la corne de cerf râpée que le phosphate de chaux a remplacée, le corail rouge, la poudre de vipères, les vers de terre et les cloportes. Il n'y a pas bien longtemps qu'on administrait encore cette dernière drogue, à laquelle on prête des vertus diurétiques ; aujourd'hui on l'épargne aux hommes et on ne la donne plus qu'aux chevaux : c'est un progrès[1].

Le laboratoire est en activité constante ; enfoncées dans un immense fourneau de fonte, des bassines en cuivre contiennent des liquides épais, visqueux et bouillonnants qui sont des sirops antiscorbutiques, des sirops de gomme et de salsepareille ; quelques hommes, le front en sueur et la main armée de larges stapules de bois, agitent ces mélanges, qui sont mis en bouteilles

[1] Les *Lettres de madame de Sévigné* sont pleines de détails sur ces sortes de médicaments; voir notamment : t. IV, p. 509; t. V, p. 47 ; t. VI, p. 58; t. VII, p. 342, 390, 414, 420 *et passim*. (Ed. Hachette.)

aussitôt qu'ils sont refroidis. Dans de vastes cuves, la poudre de quinquina macère baignée d'alcool ; un tailloir mû par la vapeur coupe le bois de réglisse ; un pilon écrase les amandes douces, dont un pressoir extrait l'huile bienfaisante. La mécanique la plus occupée de tout l'établissement est le moulin qui triture la graine de lin et la réduit en farine; sans repos ni trêve il travaille, car c'est par sacs, grands comme des sacs de blé, qu'on expédie dans les hôpitaux et dans les maisons de secours cette désagréable matière à cataplasmes. Dans la cour, des tonneaux en cuivre étamé et boulonné, contenant l'eau de fleurs d'oranger venue de Grasse, sont gerbés les uns sur les autres comme des pièces de vin; des voitures attelées chargent les médicaments, qu'elles vont porter aux hôpitaux. A voir le grand mouvement et les richesses accumulées de ce puissant réservoir, il est difficile de ne pas éprouver une impression de respect, de ne pas trouver que la ville de Paris est une bonne mère et de ne pas admirer les efforts qu'elle fait pour soulager ses enfants malades.

Le magasin central n'a pas d'histoire; il est tout neuf, car il a été inauguré le 1er janvier 1868, sur le boulevard de l'Hôpital, où il avoisine la Salpêtrière, à laquelle il a emprunté 16,728 mètres de terrain. Il a pris la place de la filature des indigents, instituée en 1793 dans le but de secourir les mères de famille pauvres qui ne pouvaient quitter leurs enfants. Cet établissement, qui subsistait il y a cinq ans à peine, avait été installé impasse des Hospitalières, dans les bâtiments de la communauté des sœurs de la Charité-Notre-Dame, où madame Scarron s'était retirée en attendant qu'elle devînt reine anonyme de France et de Navarre. On remettait à de pauvres femmes du lin, du chanvre qu'elles filaient, procédé primitif qui n'enrichissait guère les ouvrières et coûtait fort cher à l'administra-

tion, obligée de faire les achats de matière première en province, d'y réexpédier le fil, afin qu'il fût tissé, et de faire revenir la toile. Si l'on a conservé longtemps cette institution qui, à l'époque de sa création, n'avait qu'un caractère provisoire, c'était pour avoir un motif, où plutôt un prétexte d'aider des femmes malheureuses; celles-ci, dans les derniers jours de la filature, étaient au nombre d'environ 600, qui toutes ont trouvé place dans des hospices ou dans des maisons de refuge.

Les bâtiments assez amples, mais à demi ruinés, servaient de magasin pour un certain nombre d'objets, principalement pour la literie; les autres réserves étaient distribuées au hasard de la place disponible dans les divers hôpitaux de Paris. Ce système était défectueux, contraire à nos habitudes de centralisation; il rendait la surveillance difficile et le contrôle illusoire. Le magasin central remédie à tous ces inconvénients: il se compose de plusieurs corps de bâtiment, isolés, très-bien construits, d'un aspect qui n'est point déplaisant, aménagés d'une façon superieure et qui renferment tous les objets, toutes les denrées que le temps n'altère pas et dont l'Assistance publique fait usage. Tout est fourni par adjudication sur un modèle expérimenté et déposé, auquel le vendeur doit se conformer impérieusement sous peine de voir sa marchandise refusée lui rester pour compte. Chaque pavillon a une affectation particulière: ici, les huiles, les légumes secs, les instruments de propreté, brosses, balais, têtes-de-loup et plumeaux; là, les meubles, lits, tabourets, tables et chaises; ailleurs, la vaisselle, dont la diversité dénonce, au premier coup d'œil, la destination différente: si les bols en étain, la grosse poterie, sont réservés pour les hôpitaux, les soupières en porcelaine, les carafes de cristal, les huiliers à double flacon, les salières taillées, sont gardées pour les hospices où l'on

paye d'importantes pensions, comme Sainte-Périne. Plus loin, on est ému en voyant des béquilles entassées en chantier, par bottes, comme des fagots, et tous les ustensiles que la science prévoyante s'est ingéniée à inventer pour le soulagement des infirmes et des malades.

Les matières premières sont rangées dans d'immenses casiers qui côtoient les murs de longues galeries propres à faire envie aux ménagères les plus difficiles ; c'est là que sont empilés les draps, les couvertures, les étoffes de laine et de coton, les bonnets, les bas, les galoches, la futaine et le madapolam, les toiles et les calicots, les réserves de vieux linge condamné à devenir de la charpie, et les serpillières où l'on taillera le linceul des morts. D'autres galeries renferment les vêtements confectionnés, chemises, capotes d'hôpital, blouses de siamoise, casquettes, pantalons de toile et de drap; des paquets tout préparés, épinglés avec soin, contiennent ce que l'on nomme une *vêture*, trousseau complet qui varie selon l'âge et le sexe des personnes auxquelles il est destiné ; là aussi sont les layettes, en grand nombre, toujours renouvelées, car les naissances ne chôment guère dans la population indigente de Paris.

Des ateliers où des ouvrières libres viennent chaque jour travailler, sous les ordres d'une surveillante appartenant à l'administration, coupent et cousent les vêtements. Il y a là des jeunes filles alertes et rieuses qui font grincer les lourds ciseaux avec l'aplomb d'un vieux tailleur; dans une large cour baignée de soleil, on carde les matelas, on dévide les longues cordes de crin, on secoue les toiles à carreaux ; des étuves reçoivent la laine encore tout imprégnée de suint et d'ordures ; lorsqu'elle a été lavée et séchée, on la fait voltiger à l'aide de longues baguettes pour la rendre plus légère et plus souple.

Des mécaniques tranchantes et perforantes, mises en mouvement à l'aide de pédales, découpent les bandes dans la toile neuve et percent les trous des emplâtres fenestrés. D'autres taillent les compresses dans le linge fatigué, pendant que les vieilles femmes de la Salpêtrière qui peuvent encore faire usage de leurs pauvres doigts effiloquent lentement la charpie. Le vieux linge fourni par les hôpitaux ne suffit pas aux besoins de la consommation, et chaque année l'Assistance publique achète des draps réformés à l'administration de la literie militaire, des serviettes, des nappes à une marchande bien connue sur le marché du Temple. Dès que les bandes, les compresses sont faites, on les serre, selon la dimension réglementaire qu'on leur a donnée, dans des boîtes spéciales qui s'emplissent et se vident incessamment. On pourra avoir quelque idée de l'activité qui règne dans ces ateliers particuliers, en sachant que chaque année il en sort 144,000 mètres de bandes en toile neuve. Une salle ouverte dans un petit corps de logis séparé renferme, derrière des vitrines sévèrement closes, un spécimen de tous les objets qui sont indispensables aux multiples manifestatations par lesquelles l'Assistance publique affirme la grandeur de sa mission : c'est la salle des modèles; en la visitant, en maniant l'un après l'autre tous ces objets si divers, en en constatant l'utilité et la perfection, on ne peut qu'être touché d'une si prévoyante et si intelligente charité.

III. — LES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Population indigente de Paris. — Rapport proportionnel. — 120,991 indigents. — La loi du 7 thermidor an V. — Un bureau de bienfaisance par arrondissement. — Personnel administratif. — Douze zones par arrondissement. — Inscription sur le contrôle. — Carte jaune et carte verte. — Secours temporaires. — Secours annuels. — Secours d'hospice. — Ressources aléatoires. — Proportion des collectes. — Subventions

ordinaire, extraordinaire et en nature. — Moyenne du secours prévu; — du secours distribué. — Mission des bureaux de bienfaisance. — Cinquante-sept maisons de secours. — Filles de Charité. — Linge prêté. — Vieilles chaussures. — Consultations gratuites. — La salle d'attente. — Les malades. — Les habitués. — Le vin de quinquina et l'alcool camphré. — Les enfants. — Une jeune mère. — Coquetterie. — Le genre neutre. — Le sucre. — Appareils orthopédiques. — Ordonnances. — Substances réservées. — La petite pharmacie. — Vieilles faïences. — Nul n'est repoussé de la maison de secours.

La population indigente de Paris est très-nombreuse, et c'est seulement depuis 1829 que l'on a des données positives, scientifiques pour ainsi dire, qui permettent d'en apprécier l'étendue. A cette époque, elle se composait de 62,705 individus sur un ensemble de 816,486 habitants, ce qui donne la proportion considérable de 1 indigent sur un peu plus de 13 personnes (13.02). La prospérité des premières années du règne de Louis-Philippe diminue la moyenne, qui n'est plus, en 1838, que de 1 sur 15 (15.37). Lorsque la disette et les mesures insuffisantes pour y obvier amènent un malaise général, ainsi que nous l'avons vu dans l'année 1847, restée tristement célèbre par l'affaire de Buzançais, les chiffres remontent, le nombre des malheureux qui viennent frapper aux portes des administrations charitables augmente rapidement et atteint 73,901 sur 1,034,196, c'est-à-dire 1 sur bien près de 14 (13.99). En 1861, le chiffre des indigents secourus à Paris dépasse ce qu'on avait vu jusqu'alors : le total est de 90,287 ; mais cet accroissement n'est qu'illusoire : loin d'augmenter, la population pauvre a diminué ; le décret d'annexion du 16 juin 1859 venait de souder les communes suburbaines à Paris et en faisait une ville de 1,667,841 habitants; la proportion est donc plus restreinte et ne donne que 1 sur 18 (18.47) ; elle reste à peu près la même en 1866, après un recensement général, et s'arrête à 1 sur 17 (17.12). Du 1er janvier au 31 décembre 1868, des secours ont été distribués à

129,991 indigents par les soins de l'Assistance publique. C'est une population qui dépasse celle de plus d'une capitale.

Pour subvenir aux besoins d'une telle masse d'individus, il a fallu organiser dans Paris des centres de secours qui, tout en prenant le mot d'ordre de l'administration générale, en lui rendant des comptes et en en recevant des subventions, pussent agir isolément sur les misères au milieu desquelles ils sont situés. Ils rayonnent autour d'eux, dans des limites sévèrement fixées, et multiplient ainsi l'œuvre de la charité publique aidée par la charité privée. A cette disposition très-simple, très-pratique, répondent les vingt bureaux de bienfaisance qui se partagent les vingt arrondissements de Paris. Leur organisation est déjà ancienne et date de la Révolution. La loi du 25 mai 1791 chargea la municipalité de Paris d'administrer le bien des pauvres ; le 5 août, celle-ci nomma une commission spéciale qui, après de lentes études souvent interrompues par les événements dont l'influence modifiait incessamment le personnel siégeant à l'Hôtel de Ville, proposa l'institution des bureaux de bienfaisance, que la loi du 7 thermidor an V créa définitivement. Ils furent plus ou moins nombreux, selon les plans qui prévalurent à différentes époques[1] ; aujourd'hui il y en a un dans chaque mairie. Ils sont régis par un conseil supérieur, composé du maire, président de droit, des adjoints, de douze administrateurs, d'un nombre de commissaires et de dames de charité proportionné à celui des indigents, et d'un secrétaire-trésorier, agent responsable dépendant de l'administration centrale.

[1] Dans le principe, il y eut 48 comités de bienfaisance correspondant aux 48 quartiers de Paris ; en 1861, ils firent place à 12 bureaux de charité (1 par arrondissement) ; en 1830, ils prirent la dénomination qu'ils ont gardée, de bureaux de bienfaisance.

Chaque arrondissement est divisé en douze zones distinctes, et la surveillance de chacune d'elles est attribuée à l'un des douze administrateurs ; ce sont ceux-ci qui décident quel genre de secours recevra l'indigent et dans quelle mesure le secours doit être accordé. Des médecins, des sages-femmes, attachés à chaque bureau, sont désignés par le préfet de la Seine. Nul n'a droit à des secours s'il n'est inscrit sur le registre qu'on appelle le contrôle. L'indigent fait une demande : il est visité par l'administrateur, par un commissaire ou une dame de charité, par un médecin, et un rapport détaillé est présenté sur sa situation à l'une des séances que le conseil d'administration tient réglementairement deux fois par mois ; lorsque son admission est prononcée, son nom est inscrit sur une carte jaune si le secours accordé est temporaire, verte si celui-ci est annuel. Régulièrement, les secours temporaires ne doivent être distribués qu'aux blessés, aux malades, aux femmes en couches, aux mères-nourrices qui n'ont point de moyens d'existence, aux enfants abandonnés, aux orphelins qui n'ont pas encore atteint l'âge de seize ans, aux chefs de famille qui ont à leur charge trois enfants au-dessous de quatorze ans, aux veufs et veuves ayant deux enfants en bas âge, mais on ne se montre pas trop rigoureux dans l'observation de ces règles préservatrices ; seulement les secours cessent aussitôt que la cause qui les a motivés a pris fin. Il n'en est point ainsi des secours annuels, qui ont un caractère absolu de permanence, car ils sont réservés à une catégorie de gens à qui l'âge ou les infirmités interdisent presque tout travail.

De 70 à 79 ans le vieillard indigent reçoit cinq francs par mois ; de 79 à 82 ans, huit francs ; de 82 à 84, dix francs ; et douze francs, de 84 ans jusqu'au dernier terme. Les aveugles, les paralytiques, les épileptiques, les malades atteints de cancer sont également désignés

pour un secours mensuel, qui varie entre cinq et dix francs ; cette petite somme n'exclut pas les bons de pain, les bons de viande, les vêtements et le linge. Bien des individus remplissant toutes les tristes conditions requises pour obtenir leur entrée dans un hospice et n'y pouvant trouver un asile, faute de place, restent sur le pavé de Paris ; l'administration, dans la mesure des fonds dont elle dispose, les adopte alors, et, par l'intermédiaire du bureau de bienfaisance de leur quartier, leur fait servir une pension annuelle qu'on appelle le secours d'hospice, et qui est fixée à 195 francs pour les femmes et à 253 francs pour les hommes. En 1869, 1,137 individus, 427 hommes et 710 femmes, ont pu jouir des bénéfices de cette subvention régulière.

Les ressources particulières des bureaux de bienfaisance sont très-aléatoires, car elles reposent sur l'initiative individuelle. Elles sont formées par le produit de quelques legs et des quêtes faites chaque année par les commissaires et dames de charité, après invitation pressante expédiée sous la signature du maire de l'arrondissement. A prendre le total des fonds versés en 1869 dans la caisse des bureaux, nous n'arriverons pas à un ensemble bien considérable, car il ne s'élève qu'à 906,926 francs 94 centimes. Il est facile, en voyant comment cette somme est répartie, de conclure que les recettes de chaque arrondissement sont en raison directe de la richesse et non point de la misère de ses habitants : ce qui, logiquement, devrait être le contraire. Ainsi les quartiers opulents, le Louvre, la Bourse, l'Opéra, le faubourg Poissonnière, donnent 80,747 fr., 72,294 fr., 97,288 fr., 88,422 fr., tandis que les arrondissements pauvres, ceux où les besoins s'accentuent parfois avec une urgence redoutable, ne peuvent parvenir à récolter que des sommes relativement insignifiantes : Belleville, 15,539 fr.; Vaugirard, 13,889 fr.; la Glacière, 17,708 fr.;

la Villette, 16,172 fr. Il serait impossible aux bureaux de bienfaisance de faire l'œuvre à laquelle ils sont appelés, si l'administration de l'Assistance publique ne les aidait dans de larges et fécondes proportions : 500,000 fr. en espèces et 684,123 francs 60 centimes en pain. De plus, une réserve qui ne peut dépasser 450,000 francs et qu'on appelle la subvention extraordinaire, permet à l'Assistance d'établir une sorte d'équilibre entre les ressources des différents bureaux. On fixe pour l'année la moyenne du secours destiné à chaque ménage indigent (50 francs 52 cent. pour 1869) et l'on donne à chaque bureau une somme complémentaire qui lui permet d'atteindre un minimum déterminé.

En 1869, 345,301 francs ont été pris sur la subvention extraordinaire, et distribués proportionnellement à dix bureaux de bienfaisance, trop pauvres pour trouver en eux-mêmes l'argent qui leur était indispensable. La plus forte part a été faite au XIIIe et au XXe arrondissement, qui sans cela n'auraient pu donner par ménage, le premier que 33 francs 21 cent., le second que 33 fr. 96 cent. En additionnant toutes les sommes reçues en 1869 par les bureaux de bienfaisance, on voit qu'ils ont eu à distribuer, en argent et en nature, 2,436,351 francs 54 cent.; mais, malgré les efforts de l'Assistance pour essayer de donner des ressources égales à tous les bureaux, elle n'y parvient guère; les arrondissements riches sont toujours, grâce à l'abondance des aumônes qu'ils recueillent, bien plus favorisés que les autres et dépassent amplement la portion congrue à laquelle les autres sont réduits; ainsi le IIe a pu dépenser 115 fr. 85 c. par ménage; le VIIIe, 116 fr. 55 cent.; et le IXe, le plus opulent de tous, 127 fr. 75 cent. Cette part gardée aux indigents est bien maigre, dira-t-on, et ce n'est pas avec la moyenne la plus élevée, avec 127 francs, qu'on sauvera un homme de la misère; non certes : mais il ne s'a-

git point de donner des rentes à ceux qui en demandent; la mission des bureaux de bienfaisance est heureusement moins difficile : elle consiste à venir en aide à un individu momentanément empêché, à soigner les malades, à permettre à l'ouvrier appauvri par suite d'un chômage forcé d'attendre des jours plus favorables.

En étudiant de près la population toute spéciale qui a sans cesse recours à la charité publique et privée, nous pourrons nous convaincre qu'elle est peu intéressante, qu'elle affecte la misère bien plus qu'elle ne la ressent et que l'administration qui gère le dépôt sacré du bien des pauvres est obligée à une extrême circonspection pour ne pas être abusée et dépouillée. Que de fois des gens qui avaient obtenu des bons de pain sollicités avec insistance les ont-ils cédés au boulanger, et ont acheté de l'eau-de-vie avec l'argent qu'ils avaient obtenu? Que de fois ceux à qui l'on avait accordé plusieurs bons de viande (50 centimes ou 1 franc par bon) les ont accumulés, ont demandé au boucher un beefsteak en échange et ont été le manger au cabaret en l'arrosant d'un ou deux litres de vin ! Ces cas-là se présentent si fréquemment qu'on ne les compte plus, et l'on fait bien, car, en matière de charité, il vaut mieux être trompé cent fois que de se tromper une seule.

Chaque bureau de bienfaisance a sous sa direction immédiate plusieurs maisons de secours disséminées dans l'arrondissement et qui relèvent de lui, exactement comme il relève lui-même de l'administration centrale. Le nombre de ces maisons est arbitraire ; il en existe cinquante-sept à Paris, qui sont distribuées avec intelligence, selon la pauvreté, l'étendue des différents quartiers et les difficultés du parcours ; elles sont dans notre immense capitale comme ces refuges qu'on a établis sur la route de certaines montagnes que l'accumulation des neiges rend dangereuses pendant l'hiver.

Ainsi, le XIIIe arrondissement (la Glacière, la Butte-aux-Cailles) possède quatre maisons, et le IXe (l'ancien Opéra) n'en a qu'une, qui suffit amplement aux besoins de cette zone dont la richesse parvient facilement à neutraliser l'indigence.

Un drapeau et une inscription explicative les distinguent. Sans être construites sur un modèle identique, elles ont entre elles de tels points de ressemblance, qu'après en avoir visité une on les connaît toutes. Elles sont dirigées par ces femmes admirables qu'on rencontre au chevet des malades, auprès du berceau des orphelins, dont les mains délicates pansent les plaies et qui semblent un dictame vivant pour toutes les infortunes ; le peuple, qui de longue date les connaît et les aime, les appelle les Petites-Sœurs des pauvres, les Sœurs-Grises, les Sœurs-du-Pot, les Bonnes-Sœurs ; elles appartiennent à la congrégation des lazaristes que fonda saint Vincent de Paul, et leur vrai nom est Filles de Charité [1]. Elles sont là dans un milieu que l'on dirait créé pour elles, près des pauvres qui les sollicitent, à côté d'une richesse relative qui leur permet de les aider.

[1] Je prie le lecteur de m'excuser si je mets sous ses yeux l'ordure suivante ; mais il est bon de rappeler comment les hommes de la Commune apprécièrent les services rendus à la population par les Sœurs de Charité. Voici, à ce sujet, ce que *le Père Duchêne* disait dans son numéro du 1er prairial an 79 : « Ah ! les gueuses ! qu'est-ce qui aurait dit ça? avec leurs airs de sainte Nitouche ! c'est mauvais comme la gale ! et ça veut gagner le ciel comme ça ? est-ce que dans le Paradis, où les calotins prétendent qu'on ne reçoit que des honnêtes gens, il peut y avoir place pour des bougresses semblables ? Non, foutre ! ou le Père Duchêne n'est qu'un jean-foutre, et nom de Dieu, ça n'est pas vrai ! Savez-vous ce qu'elles font, ces gueuses-là, patriotes ? le Père Duchêne va vous le dire : eh bien, toutes ces chattemites, qui ne font rien pour la nation et qui s'amusent à prier le ci-devant Dieu entre leurs repas, au lieu de travailler, ces chattemites ont toutes été collées par les jean-foutres des anciens régimes dans les hôpitaux où les citoyens qui n'ont pas de quoi sont forcés d'aller faire le saint après s'être toute leur vie esquintés pour nourrir les fainéants. Et dans ces sacrés hôpitaux — dont le Père Duchêne, qui connaît ça, va un de ces jours dénoncer la foutue organisation — elles font tout ce qu'elles veulent et n'en prennent qu'à leur aise. » (Numéro du 20 mai 1871.)

La maison est d'une propreté merveilleuse, c'est l'unique coquetterie de ces saintes filles d'avoir des cuivres éblouissants et des parquets périlleux à force d'être frottés. La lingerie, dont elles sont très-fières, lorsque les armoires en sont bien garnies, répand une odeur de lessive corrigée par le parfum de quelque chapelet de racines d'iris caché derrière des piles de serviettes. Elles sont obligées d'avoir toujours une grosse provision de linge, car elles prêtent des draps de lit, même des chemises, à ceux qui n'en ont pas, et ceux-là sont nombreux ; une fois par mois on change les draps, une fois par semaine les chemises ; il n'est pas toujours facile de les faire restituer et l'on en a souvent retrouvé dans les magasins du mont-de-piété. Elles ont aussi leur réserve de vêtements chauds, tricots et gilets de flanelle, de bas de laine, de chaussons, de camisoles doublées de finette. Dans une de ces maisons, j'ai vu de vieilles chaussures précieusement rangées sous une table ; brodequins d'hommes et bottines de femmes se trouvaient côte à côte. C'est parce qu'une des sœurs s'est imaginé d'aller quêter les vieux souliers à domicile ; elle trouve ainsi moyen, sans bourse délier, de chausser ses pauvres qui vont pieds nus.

La maison s'ouvre généralement par une salle garnie de bancs et chauffée à l'aide d'un poêle qu'une grille protége, car il faut éviter que les enfants puissent se brûler. C'est là que les malades prennent place deux ou trois fois par semaine, lorsque le médecin divisionnaire du bureau de bienfaisance vient faire la visite et donner ses consultations. Selon la pauvreté du quartier, la moyenne des consultants varie entre vingt-cinq et trente-cinq. Les médecins arrivent à l'heure indiquée ; ils se font généralement un point d'honneur de ne pas laisser attendre ces clients, qui bien souvent quittent leur ouvrage pour venir raconter le mal dont

ils souffrent. Un à un, on les fait entrer; ils montrent leur carte d'indigent pour prouver qu'ils ont droit aux médicaments gratuits; lorsqu'ils ne sont pas inscrits au contrôle du bureau, on ne leur doit strictement que la consultation, mais qui s'arrêterait à une vaine formalité[1]?

Les cas pathologiques curieux sont fort rares; ce qu'on rencontre le plus fréquemment, c'est la blessure accidentelle, le rhumatisme et l'anémie; presque tous ces malades illettrés qui, confondant l'estomac, le cœur et la poitrine, se plaignent volontiers d'éprouver quelque chose quelque part, ont un mot qui peint assez nettement leur état; ils disent : « J'ai une langueur qui me tient partout. » A beaucoup d'entre eux on ordonne des bains qu'ils vont prendre dans certains établissements voisins de la maison de secours et qui se font rembourser le prix au bureau de bienfaisance; le plus souvent on leur prescrit un traitement simple, facile à suivre et qui n'est pas moins salutaire que les potions les plus compliquées. On voit là de vieux routiers qui connaissent par expérience les habitudes médicales et qui arrivent en se plaignant d'une faiblesse générale, de difficulté de digestion et qui, d'un air très-humble, déclarent qu'ils n'ont pas plus de force qu'un poulet. Si le médecin, qui connaît bien sa clientèle et est au fait de ses ruses familières, fait la sourde oreille, le malade dit d'un air capable et convaincu : « Je crois que du vin de quinquina me ferait du bien. » Dans ce cas-là, on a affaire à un ivrogne qui n'a plus de quoi boire. Cette drogue amère, dure aux lèvres, rêche au

[1] Les ordonnances délivrées par les médecins du bureau de bienfaisance sont de trois couleurs différentes : *blanches* pour les malades traités à domicile, *jaunes* pour les indigents inscrits au contrôle, *roses* pour ceux qui ne sont pas inscrits; dans ce dernier cas, il faut, pour avoir des médicaments gratuits, obtenir le visa, toujours accordé, du secrétaire-trésorier du bureau de l'arrondissement.

palais, leur fait encore illusion; c'est exécrable, mais ça leur paraît meilleur que de l'eau. J'ai goûté le vin de quinquina de l'Assistance publique; il n'est point préparé avec du vin de Madère, comme celui de Séguin, ni avec du vin de Malaga, comme celui de Bugeaud; il est composé d'un alcoolat de quinquina mêlé à un gros vin du Midi, qui lui donne plus de montant, mais ne lui ôte rien de son insupportable âcreté. La consommation qui s'en fait est telle, les indigents en réclament avec tant d'insistance, qu'en 1869, dans les seules maisons de secours, on en a distribué 35,221 litres. Il en est de même de l'alcool camphré, de cette drogue dont l'odeur seule est odieuse. Bien des gens se font des bosses et des contusions exprès, prétendent qu'ils ont des douleurs dans les articulations afin d'obtenir une fiole de ce liquide violent et brûlant comme du vitriol; rentrés chez eux, ils le coupent avec de l'eau sucrée au caramel et le boivent comme de l'eau-de-vie; aussi 1,906 litres ont été donnés en 1869, et la moitié n'a pas servi à ce que les apothicaires appellent « l'usage externe ».

A ces consultations les femmes sont plus nombreuses que les hommes; beaucoup d'entre elles amènent de pauvres petits enfants scrofuleux, injustement frappés dès la naissance par les suites de la débauche paternelle. Ils font pitié à voir avec leur face pâle et bouffie, leur tête trop lourde pour le cou trop grêle et déjà sillonné de cicatrices, avec l'air sérieux et réfléchi de ceux qui souffrent. Là est la vraie commisération; on éprouve un sentiment mêlé de colère et d'attendrissement en présence de ces êtres chétifs, malvenus, qui n'ont point demandé à naître et qui toute leur vie traîneront une existence étiolée, rachitique, peut-être impotente, à coup sûr misérable. Une femme entra, jeune encore, visage émacié, cheveux d'un blond terne, œil bleu très-

doux, lèvres décolorées et flétries. Elle portait dans ses bras un pauvre être qui semblait n'avoir que le souffle; elle le regardait avec compassion et le montrait au médecin. J'interrogeai cette femme. « Quel âge avez-vous? — Trente-quatre ans. — Vous avez d'autres enfants? — Monsieur, j'en ai dix. — Qu'est-ce que fait votre mari? » Elle devint toute rouge, ses yeux se mouillèrent, et d'une voix à peine distincte, elle répondit : « Des enfants ! » Je ne puis rendre l'impression que je ressentis; ce mot cynique en lui-même était, dans sa brutalité naïve, l'explication de tant de misère, de tant de sacrifices, de tant de rêves déçus et d'une si profonde désespérance, que le médecin et moi nous nous regardâmes comme si nous venions d'entendre la révélation d'un forfait. Lorsqu'elle se leva pour partir, le docteur me fit un signe rapide, je la regardai marcher et je reconnus avec épouvante que ses dix enfants allaient bientôt avoir un frère.

Heureusement toutes ne sont point ainsi et ne sont pas, quoi qu'elles fassent, condamnées par leur fécondité même à une misère irrémédiable. C'est là mieux que partout ailleurs peut-être, en les voyant défiler une à une, qu'il est facile de se convaincre que la femme n'abdique jamais, à moins qu'elle ne soit absolument vaincue et matée par l'âge. Tant qu'elles n'ont point perdu toute figure humaine, la coquetterie persiste; le médecin en causant avec moi exprimait cette idée avec une forme saisissante : « Elles n'ont pas de quoi manger, mais elles portent de faux chignons! » Cela est strictement vrai. Il y a là des femmes pour qui le médicament obtenu est littéralement une sorte de nourriture, et qui trouvent moyen, on ne sait comme, d'acheter de la pommade et des jupons bouffants. Il faut qu'elles aient soixante ans et plus pour renoncer à « embellir leurs charmes ». On ne sait plus alors à quel sexe

elles appartiennent; ce sont des êtres hybrides; leurs lèvres molles, couvertes d'un duvet roussâtre qui ressemble à une moisissure de mauvais aloi, leur voix forte et éraillée en ont fait des hommes, tandis que leur cou ridé, augmenté d'un fanon pendant, leurs mains faibles, une certaine câlinerie du regard, dénoncent qu'elles sont encore des femmes; c'est un genre neutre que l'histoire naturelle a oublié de classer.

Elles sentent la crasse et le graillon; un madras fripé est roulé autour de leur tête comme un turban informe et laisse échapper quelques mèches grisonnantes; elles marchent dans des souliers éculés, au-dessus desquels s'enroule la spirale de bas douteux; à la main, elles ennent un cabas ressemelé de cuir, meuble ambulant où elles enferment tout ce qu'elles possèdent: les croûtes de pain qu'on leur a données, le millet acheté pour leur serin, quelques paires de savates ramassées au coin des bornes, la tabatière et tout le fatras des petits ustensiles de ménage. Elles sont insatiables dans leurs demandes; il leur faut du tilleul pour les faire dormir, de la camomille « pour leur pauvre estomac », du vin de quinquina pour les fortifier; du sirop de gomme pour la tisane; les plus hardies font comprendre qu'elles voudraient bien du sucre pour leur café au lait, mais elles en sont pour leurs frais d'éloquence. Si l'Assistance publique ne refusait imperturbablement le sucre, elle serait ruinée en moins de deux ans.

On est fort généreux envers les pauvres gens. Non-seulement on leur distribue des médicaments gratuits, mais lorsqu'ils ont besoin de lunettes, de genouillères, de bas élastiques, de béquilles et de ces appareils orthopédiques que les ouvrages de force rendent si souvent indispensables au peuple de Paris, on leur en fait donner. Heureux lorsqu'ils ne les vendent pas immédiatement pour aller boire! L'ordonnance signée par

le médecin est formulée sur une feuille imprimée, divisée en deux parties, car, selon les médicaments prescrits, elle doit être portée à la pharmacie de la maison de secours ou à un des apothicaires de Paris ; trente-sept substances, considérées comme dangereuses ou offrant des difficultés reconnues de manipulation, sont réservées exclusivement à ceux-ci ; les autres sont fournies par les Sœurs de Charité, à qui une longue pratique a enseigné toutes les recettes du formulaire.

Ces excellentes femmes s'agitent silencieusement dans leur pharmacie proprette, manient les bocaux, font les dosages, préparent les drogues, roulent les pilules avec un aplomb charmant ; d'un coup d'œil elles lisent l'ordonnance souvent hiéroglyphique, en deux tours de main elles ont préparé le médicament demandé, elles l'ont enveloppé dans un papier; par le petit judas ouvert sur la salle d'attente, elles le passent au malade qui l'attend et qui, presque toujours, trouve « qu'il n'y en a pas assez ». Quelques-unes de ces pharmacies possèdent, sans peut-être s'en douter, des richesses qui seraient fort appréciées à l'hôtel des commissaires-priseurs : elles ont hérité, à la fin du siècle dernier, des drogueries des couvents supprimés par la Révolution, et elles gardent des pots, des vases, des buires en faïence de Delft, de Rouen, de Haguenau, de Nevers, qui feraient pâmer d'aise plus d'un amateur de bric-à-brac. Reléguées sur les armoires en chêne, ces potiches servent à décorer la pièce, aux murailles de laquelle on a accroché un crucifix et le portrait de saint Vincent de Paul. Le va-et-vient dans les maisons de secours est incessant. Pour les quartiers populeux, c'est l'endroit connu et respecté où l'on s'empresse d'accourir aussitôt qu'un accident est arrivé, qu'un malheur est découvert, qu'une infortune se fait jour. On sait que là on peut venir en toute confiance, que les formalités

administratives sont négligées dès qu'il y a urgence apparente, et qu'on est toujours accueilli par des femmes pour lesquelles la charité est le premier devoir et le plus impérieux besoin.

IV. — LES SECOURS EXTRAORDINAIRES.

La vaccination et l'instruction obligatoires. — Trois francs de prime. — Fondation Montyon. — Enquête. — Les visiteurs. — Quarante-six zones. — Salle de dépouillement. — Travail préparatoire. — 185,400 visites. — La tournée des visiteurs. — Impression. — Misère de surface. — Cinquante indigents intéressants sur cent mille. — Le pays de la misère. — La cité Doré. — Père et mère. — L'indigent lettré. — Exigences et menaces. — Le peuple souverain s'avance! — La visiteuse officieuse. — Dans certains cas l'indigence est une fortune. — La veuve d'un général. — Société d'exploitation. — Aux enterrements. — Surcharge de chiffres. — Une des causes de la fécondité des indigents. — Efforts infructueux. — Le mobilier et le cabaret. — La mise en scène. — Deux domiciles. — Les mains. — Misères réelles. — La femme d'un éditeur célèbre. — Morte de faim. — Bonnes qualités des indigents. — Les filles-mères. — La raison d'État. — L'économie des petits ménages. — L'amant de la fille-mère. — Bons de nourrice. — Mandats lacérés. — Statistique. — Rapidité de l'action bienfaisante. — Aller au Parvis. — Salle de distribution. — Les signatures. — Déconvenue. — Les layettes. — Loi du 24 vendémiaire an II. — Domicile de secours. — Secours de route. — Traitement des malades à domicile. — Impartialité de l'Assistance publique. — Son importance politique et sociale.

Tous ces secours, qui constituent ce que l'on appelle les secours ordinaires, sont distribués par les bureaux de bienfaisance, représentés par leurs commissaires, leurs dames de charité ou par les maisons; mais, en vertu d'une décision adoptée depuis un arrêté administratif du 19 juillet 1816 et qu'on ne saurait trop louer, nul père, nulle mère ne peuvent être inscrits sur les contrôles s'ils n'ont fait vacciner leurs enfants et s'ils ne les envoient à l'école gratuite. Loin d'être onéreuse pour les pauvres, la vaccination leur rapporte même un léger bénéfice, car on donne trois francs à l'indigent qui fait efficacement inoculer son enfant. Ce sont là

deux mesures excellentes, car elles ont pour but de garantir, autant que possible, à cette population ordinairement maladive et ignorante, la santé physique et la santé morale.

Il est néanmoins des cas où l'on passe par-dessus toute considération et où l'administration centrale agit elle-même et accorde ce que l'on nomme les secours extraordinaires. Ceux-ci se composent en première ligne de la fondation Montyon, car la rente des 5,312,000 francs qu'il a laissés en 1830 aux pauvres de Paris a été affectée par lui à une destination spéciale. Elle est réservée à fournir des secours de convalescence aux indigents inscrits ou non inscrits qui ont passé cinq jours au moins dans un hôpital. Comme il est facile, en contrôlant les feuilles d'entrée et de sortie, d'avoir l'état civil de la maladie d'un individu, on est certain de n'être point trompé et de se conformer toujours à la volonté du donateur. Le total de ce genre de secours a été, en 1869, de 157,955 francs, distribués non-seulement en espèces, mais aussi sous forme de vêtements, d'aliments et de combustibles.

Toute demande adressée à l'Assistance publique donne immédiatement lieu à une enquête; aussi l'administration a-t-elle sous ses ordres un service ambulant dont l'unique mission est de se rendre au domicile des indigents, d'étudier leurs ressources, leurs besoins et de faire un rapport qui le plus souvent détermine la distribution ou le refus du secours. Ce personnel, qui est obligé de déployer une activité extraordinaire pour ne jamais se laisser arriérer, est composé de soixante-deux visiteurs, auxquels une longue et très-pénible pratique ne laisse plus guère d'illusions. Paris est divisé par l'Assistance publique en quarante-six zones, qui sont attribuées aux visiteurs; ceux-ci, à force d'aller dans le même quartier, finissent par

le connaître jusque dans les recoins les plus mystérieux.

Le matin ils arrivent dans une immense salle qui leur est spécialement consacrée ; ils trouvent réunies et déjà classées les demandes parvenues la veille ; ils les collationnent, en prennent connaissance, et ensuite consultent le dossier du signataire. Comme toutes les administrations bien dirigées, l'Assistance publique possède une collection de dossiers individuels des plus curieuses ; c'est la biographie même de l'indigence parisienne[1]. Le secret de bien des gens est là ; et peut-être en les parcourant serait-on fort étonné de voir que plus d'une personne riche laisse ses parents misérables vivre d'aumônes arrachées à la charité publique. Une fois ce premier travail accompli, et lorsque déjà le visiteur sait qui il va rencontrer, il se met en route et commence sa tournée, qui bien souvent le retiendra jusqu'au soir. C'est un peu un métier de juif errant, car en 1869 le service central a fait 185,400 visites.

J'ai accompagné les visiteurs dans leurs courses, et j'en suis revenu avec une impression qu'il m'est très-difficile de définir d'une façon précise. La misère que j'ai vue est effroyable, mais elle est surtout une misère de surface ; certes, il faut s'en réjouir, mais comment ne pas s'irriter en comprenant que le plus souvent elle est le résultat de débauches précoces, de paresse, d'appétits désordonnés, et que l'argent qu'on demande,

[1] Le 24 mai 1871, les gens de la Commune, dont plus d'un connaissait l'Assistance publique pour avoir été y recevoir des aumônes, ont mis le feu à l'administration : rien n'a été épargné, ni les archives, qui renfermaient tant de richesses historiques, ni les dossiers des hôpitaux, ni ceux des hospices, ni ceux des indigents secourus à domicile, ni ces dossiers si émouvants à parcourir où l'on réunissait avec tant de soins les notes indicatives, les lettres anonymes, les langes, les menus bijoux qui servaient bien souvent à reconstituer l'état civil des enfants trouvés ; tout a été brûlé : les documents pour servir à l'histoire de la bienfaisance parisienne ont été anéantis d'un coup.

qu'on obtiendra, sera presque toujours dépensé au cabaret? Est-ce à dire qu'il faut faire trêve à sa générosité et cesser de donner? Non pas : sur cent mille aumônes, si une seule touche juste, apporte un soulagement et fait un bien réel, cela suffit; la charité n'a point été vaine, elle n'est pas en défaut. Du reste, à quoi bon se préoccuper de la question d'utilité? C'est par respect pour soi-même et d'une façon abstraite que l'on doit être bienfaisant; toute bonne action qui trouve sa récompense ailleurs que dans la conscience de celui qui l'a faite devient immédiatement inférieure et médiocre.

Sous ce rapport, les visiteurs sont très-dignes d'éloge; ils font le bien avec la conviction profonde, formée par une lente expérience, qu'ils n'arriveront pas à un sérieux résultat; derrière l'indigence ils voient très-nettement le vice qui l'a causée, mais ils ne gardent qu'un souvenir : celui de la misère constatée, et c'est cela qu'il faut secourir avant tout. Dans plus de cent rapports j'ai lu : « Ce qu'on peut donner ne remédiera à rien et sera promptement absorbé par la débauche; mais la pauvreté est telle, qu'un secours est nécessaire. » A un chef de service, à celui qui par fonctions connaît les indigents, leurs habitudes et leurs mœurs, je disais : « Sur cent mille indigents aidés par vous, combien en existe-t-il d'intéressants? » Il leva les épaules d'un air découragé, et me répondit : « Une cinquantaine[1]! »

[1] Le résumé d'un des nombreux rapports que j'ai eu à examiner donnera idée des mœurs de la population qui s'adresse ordinairement à l'Assistance publique : « Le nommé L... et la femme L... sont mariés; ils ont quatre enfants en bas âge; leur misère, qui est affreuse, est le résultat de l'inconduite. Ils vivaient très-unis en concubinage jusqu'au jour où ils furent mariés par l'entremise de la Société de S.-R. Depuis cette époque, le mari accable la femme de mauvais traitements; engagée à formuler une demande en séparation, la femme L... a répondu : « Il est si fort que je ne peux faire que l'aimer! » Toute cette famille a

C'est dans les quartiers excentriques, qui jadis appartenaient aux communes suburbaines, qu'il faut aller pour voir cette population toute spéciale dans son milieu. Vers la barrière d'Italie, la barrière de Fontainebleau, le boulevard d'Ivry; dans les rues du Château-des-Rentiers, de la Fosse-aux-Chevaux, des Malmaisons, de la Colonie, de l'Espérance, qui tombe à pic dans un marécage de la Bièvre, dans l'horrible rue Harvey, qui est un cloaque bordé par les cabarets de la prostitution, à la Butte-aux-Cailles, dans des rues qui n'ont jamais été pavées et où le vieux réverbère à l'huile se balance encore sur une corde tendue, on comprend bien que la misère se propage et se perpétue parmi des êtres insouciants, car jamais je n'ai vu une telle masse d'enfants grouiller sur le pas des portes. Tout ce pays, qui est juxtaposé à Paris comme une gibbosité purulente, exhale une odeur particulière, formée par les émanations des fabriques de noir animal, des paquets de fumier amassés dans les cours, des eaux stagnantes à laquelle se mêle un relent de vieilles loques et de caves moisies. Pour retrouver une impression semblable, il faut se souvenir de certains villages des Calabres ou des villes juives d'Orient, Hébron, Safeth et Tibériade. Le type même de la saleté, de l'amoncellement et de la misère imprévoyante se trouve dans un rassemblement de masures coupé par des ruelles en zigzag et qu'un hasard ironique a fait appeler la cité Doré. Les cours des miracles devaient être ainsi. De quoi se compose la population qui gîte dans ces niches

été recueillie par le sieur B..., capitaine en retraite, qui n'a pour ressource qu'une pension de 1,200 francs. La conduite des époux L. . a été telle, que ce personnage charitable a été obligé de les renvoyer. Lorsque nous nous sommes présentés chez la femme L..., nous l'avons trouvée alitée et méconnaissable par suite des coups que son mari lui avait donnés. Secourir serait encourager la paresse et l'ivrognerie; cependant, comme il y a quatre enfants, que le gain quotidien ne dépasse pas 2 fr. 50 c., un secours paraît nécessaire. » On accorde 15 francs.

malsaines ? On n'ose guère se le demander. Les maisons sont très-basses et n'ont ordinairement qu'un rez-de-chaussée ; les chambres en sont étroites et obscures ; des cabarets s'ouvrent à tous les coins ; des joueurs d'orgue tournent leur insupportable manivelle devant des groupes d'enfants si peu habillés qu'ils ont l'air d'être nus ; des chats, des chiens, des poules sont là comme dans une basse-cour ; il y a des fondrières çà et là et du fumier partout.

Une femme avait écrit pour demander un secours d'accouchée. Au fond d'une cahute, dans une chambre grise de poussière, nous avons trouvé une jeune fille qui avait quatorze ans et demi ; à ses côtés, et fumant sa pipe, se tenait un gamin de seize ans environ, le nez en l'air, la tignasse ébouriffée, l'œil impudent. C'étaient la maîtresse et l'amant, ils sont chiffonniers tous les deux ; le produit de cette belle union, un avorton gros comme le poing, dormait sur un tas de guenilles dans la hotte paternelle transformée en berceau. Le père et la mère eussent mérité d'être fouettés, mais il y avait un enfant, et le secours fut immédiatement accordé. Dans la même truanderie, et presque porte à porte avec ce précoce ménage, habite depuis longtemps déjà un type assez curieux. C'est l'indigent lettré, agressif et quinteux, qui menace tout de suite de s'adresser en haut lieu si l'on ne fait pas droit à ses réclamations. La nature n'a point été clémente pour lui, il faut en convenir : il est borgne et à demi paralysé des jambes. Il porte un nom connu parmi les virtuoses de la musique. Il a été lui-même professeur de piano aux jours de sa jeunesse ; il a eu une petite fortune, et quand on lui dit : « Vous l'avez donc mangée ? » Il répond : « Ma foi, non, je l'ai bue. » De chute en chute, il est tombé au contrôle de l'indigence et a épousé une chiffonnière dont il a quatre enfants. Sa délicatesse n'est point

excessive, car il a été condamné pour vol, ce qui ne l'empêche pas d'écrire au directeur de l'Assistance publique : « Pourquoi me faites-vous attendre? me croyez-vous donc né pour demander l'aumône? »

Toutes les fois qu'on n'accède pas à ses demandes, qui sont fréquentes, il écrit une lettre de dénonciation contre le visiteur de son quartier : « C'est un homme grossier, méchant, qui se moque des pauvres et cherche à leur arracher le pain de la bouche. » Il aime les citations, il en fait à chaque phrase dans ses lettres; parmi une vingtaine je recueille celle-ci, qu'il adresse au préfet de la Seine, parce que l'Assistance a refusé de lui venir en aide : « Les mauvais fonctionnaires excitent au mécontentement général et causent la perte des gouvernements, a dit M. Guizot, ancien ministre; » puis il ajoute : « Justice, ou les journaux en retentiront. » L'Assistance publique ne s'émeut guère de cette phraséologie et de telles menaces; elle est impassible et dédaigne les injures. Dans un rapport qui suivit les derniers faits que je viens de signaler, je lis : « X. a le caractère altier, il est aigri et en veut à la société; malgré ses torts, un secours pourra le ramener à de meilleurs sentiments. » Est-il réellement indigent? faut-il, comme il le dit lui-même, qu'on n'ait ni cœur ni âme pour le repousser? Il est accablé par des charges très-lourdes, mais il fait le métier d'écrivain public et gagne en moyenne sept ou huit francs par jour; il abuse même de sa belle écriture pour envoyer des lettres anonymes et insultantes aux employés de l'administration, mais on n'en tient compte, l'on a pitié de lui, et l'on a raison.

Il n'est pas le seul de son espèce, et la plupart de ceux qui se sont fait une habitude de s'adresser à l'Assistance publique n'ont d'autre argumentation que celle-ci : Je demande, donc on doit me donner. A cer-

tains moments de troubles politiques, lorsque les fauteurs de mauvaises espérances ont jeté la graine des ambitions confuses dans les cœurs souffrants, lorsqu'on parle, sans savoir ce que l'on dit, de la tyrannie du capital et de l'esclavage du prolétariat, lorsque les sophismes faciles à faire semblent prendre un corps et toucher à l'heure d'une réalisation plus rêvée que possible, l'indigent ne demande plus, il exige. Quand il vient dans les bureaux de l'administration, il entre le chapeau sur la tête, la mine hautaine, la voix acerbe et le ton impérieux. Volontiers il dirait : Le peuple souverain s'avance ! Dans ce cas-là on le met tout simplement à la porte, quitte à lui envoyer un secours le lendemain.

Il y a des indigents, des femmes surtout, qui n'ont pas d'autres moyens d'existence que le recours à la charité publique ; celles-là sont au fait de toutes les sociétés de bienfaisance ; elles ont chez elles, sur leur commode, sur une table, à une place très-apparente, quelque petit Jésus de cire, quelque crèche minuscule ornée de clinquant que des âmes charitables et trop naïves peuvent prendre pour l'indice de sentiments religieux très-sincères. Non-seulement c'est une industrie de quémander pour son propre compte, mais c'en est une de faire quémander les autres. Actuellement, il existe une femme qui s'est instituée d'elle-même visiteuse des indigents ; elle va chez eux, les plaint, les engage à solliciter les aumônes et, moyennant cinquante centimes, écrit leur lettre de demande. Qui croirait qu'elle gagne sa vie, et même assez largement? On est promptement mis sur la piste de pareilles menées ; lorsque l'on voit constamment la même écriture, la même formule, signée par des noms différents, il n'est point difficile, sans longue enquête, de découvrir la vérité.

Il faut penser que ce n'est pas, après tout, un si sot

métier que de mendier ainsi, car il y a des individus qui en vivent et qui l'ont préféré à tout autre. Lorsque par bonheur l'indigence vient se greffer sur un nom connu et respectable, c'est presque une fortune. Une femme titrée et veuve d'un général de la Restauration vit depuis quarante ans dans une aisance relative, et n'a d'autres moyens d'existence que les secours qu'elle reçoit à titre d'aumône des Tuileries, des ministères, de la chancellerie de la Légion d'honneur, de l'Assistance publique et de toutes les sociétés bienfaisantes qu'elle a pu découvrir. Comme elle ne suffisait pas à la correspondance considérable qu'elle était forcée d'entretenir, elle prit une demoiselle de compagnie qui lui servait de secrétaire, faisait les courses et allait quêter à domicile. Lorsque l'aubaine avait été fructueuse et qu'il s'agissait de la partager, les deux femmes se prenaient aux cheveux, se gourmaient d'importance, et faisaient un tel vacarme dans la maison que plus d'une fois leur portier fut obligé de monter chez elles pour y mettre le holà. A sa demoiselle de compagnie elle a ajouté deux autres solliciteuses par habitude, et ces quatre femmes forment ainsi une sorte de société régulière pour l'exploitation de la charité de Paris.

Il y a des indigents qui, malgré le dénûment où les maintient une paresse invincible, possèdent un costume en drap noir complet et un chapeau orné d'un crêpe. Ils sont à l'affût de tous les enterrements, se mêlent aux amis qui suivent le corbillard, parlent du défunt en termes attendris, et comme, dans une certaine classe du peuple parisien attaché à nos vieilles traditions païennes, toute cérémonie funèbre est suivie d'un repas, ils s'assoient à la table, font largement honneur au dîner, et savent toujours s'esquiver quand le moment de payer l'écot est arrivé. On ne saurait trop se mettre en garde contre les ruses, souvent grossières, parfois très-compli-

quées, que bien des gens emploient pour attirer sur eux les largesses de l'Assistance publique. Une femme obtient du commissaire de police de son quartier un certificat en règle attestant qu'elle est mère de quatre enfants; elle surcharge le 4 et en fait un 10. Du reste, lorsqu'ils se sont accoutumés à demander des secours, ils reconnaissent rapidement la façon d'agir de l'administration, ils savent que le nombre d'enfants est le motif le plus sérieux qu'on puisse invoquer près d'elle pour obtenir une allocation. Dès lors il n'est peut-être pas très-difficile de comprendre pourquoi la population indigente de Paris est si particulièrement féconde.

Parfois l'Assistance, au lieu de donner un secours insignifiant, s'est acharnée, pour ainsi dire, à sauver des malheureux de la misère. Comme ils sont logés en garni, ce qui est ruineux, elle leur a loué un appartement dont elle a payé les deux premiers termes d'avance; ils n'ont pas de meubles, elle leur a donné un mobilier composé d'un lit de noyer poli, d'une couverture de laine, de deux oreillers ; on y ajoutait un lit en fer, une couchette en fer avec sommiers et matelas pour les enfants, six chaises, une table, une commode en noyer; tous ces objets, revenant à plus de trois cents francs et livrés dans le courant du mois de juin 1866, étaient vendus au mois d'août suivant par le ménage nécessiteux moyennant cinquante francs, qui en un seul jour étaient dépensés au cabaret.

Quelques-uns déploient un véritable esprit d'invention dans la mise en scène de leur misère. Un ouvrier galochier obtint, vers 1866, un succès qui a fait bien des jaloux parmi ses semblables. Il était installé dans une cahute de bois, ouverte à tous les vents et dans l'intérieur de laquelle l'œil pouvait plonger. Là, sur une litière de paille, accompagné de deux ou trois enfants qui ne lui appartenaient pas, il geignait tout le jour, et,

lorsqu'on le regardait, il cassait en trois une vieille croûte de pain, la distribuait aux enfants et leur disait : « C'était notre réserve ; mangez-la, puisque nous n'avons rien reçu depuis avant-hier. » Les aumônes pleuvaient. Un journal fort répandu signala le fait ; la compassion publique s'émut, et dans l'espace de quinze jours cet indigent épique reçut plus de 6,000 fr., dont il ne restait plus de trace au bout de deux mois. On fit faire une double enquête par le service des visiteurs et par la préfecture de police ; elle démontra que l'individu était un des solliciteurs habituels de l'Assistance publique et en outre qu'il avait deux domiciles, l'un dans lequel il jouait sa comédie d'Ugolin devant les badauds, l'autre où il dépensait en fort mauvaise compagnie l'argent qu'il avait dérobé à la commisération des personnes charitables. Ce n'est pas aux yeux, ce n'est pas au visage qu'il faut regarder ces farceurs, qui ne sont que trop nombreux, si l'on veut savoir la vérité, c'est aux mains, car le travail laisse des traces ineffaçables dont nulle rouerie ne peut donner l'apparence.

Sont-ils donc tous ainsi ? Malheureusement non. Il existe des misères terribles et devant lesquelles le cœur se brise. Il y a quelques années, un jeune homme sortant d'un bal au petit jour et traversant la rue Cherche-Midi aperçut une femme agenouillée près d'une borne et fouillant dans des tas d'ordures, d'où elle retirait des fragments de légumes, des trognons de choux, qu'elle mangeait avec avidité. Il s'approcha et reconnut avec stupéfaction une femme qui avait été riche, très-riche, qui jadis avait reçu à sa table le monde des lettres et des arts, qui était si bien disparue qu'on la croyait morte depuis longtemps, et dont le mari, éditeur célèbre à la fin de la Restauration, après avoir gaspillé une fortune considérable dans des opérations hasardeuses, après en avoir dissipé les débris avec une couturière à la mode, avait

obtenu un lit à Bicêtre, à l'hospice de la vieillesse. La pauvre créature, réduite à des extrémités qu'on ne peut soupçonner, écrasée par l'âge, ébranlée par une sorte de maladie nerveuse qui ne lui laissait plus guère que la perception des besoins physiques, sortait chaque matin dans les rues de Paris avant que les boueux les eussent nettoyées, et y ramassait une abjecte nourriture qu'elle disputait aux chiens errants. Dès que le fait fut porté à la connaissance de l'autorité compétente, un secours fut envoyé à cette malheureuse, qui peu de jours après était accueillie dans un asile hospitalier [1].

Parfois la misère est plus saisissante encore et plus implacable. Au mois de décembre 1868, une femme maigre, jaune, marchant avec peine, manifestement souffrante, et âgée d'environ trente-cinq ans, se présenta vers six heures du soir au mont-de-piété de la rue Saint-Jacques, où elle voulut engager quelques objets de lingerie, qui furent refusés parce qu'ils n'offraient aucune valeur appréciable. Elle s'éloigna sans mot dire et tomba évanouie au bas de l'escalier, au moment où elle allait mettre le pied dans la rue. Le portier et les inspecteurs de police s'empressèrent de la secourir, pendant qu'un voleur, profitant de l'émotion générale, enlevait prestement le pauvre paquet de hardes dédaignées par le prêteur sur gages. On transporta cette malheureuse à la pharmacie la plus voisine, n° 169. Tous les soins qui lui furent administrés restèrent sans résultat : elle ne reprit pas connaissance. Le commissaire de police prévenu arriva en hâte, et d'urgence la fit admettre à l'hôpital de la Charité, où elle expira deux heures après sans avoir rouvert les yeux, sans avoir prononcé une parole; on constata qu'elle était morte de faim.

Hélas! ce n'est point un paradoxe de dire que ceux

[1] Le mari est mort à Bicêtre; la femme est morte à la Salpêtrière.

qui s'adressent à la charité publique sont bien souvent ceux qui en sont le moins dignes. Cependant, malgré les reproches qu'on est en droit d'adresser aux indigents, malgré l'étonnement, l'espèce de déconvenue étrange que l'on éprouve en les étudiant de près, lorsqu'on découvre de quoi se compose leur misère, il faut reconnaître qu'ils ont des qualités très-sérieuses, qui, sans les absoudre tout à fait, plaident du moins les circonstances atténuantes en leur faveur. Ils sont très-pitoyables les uns pour les autres, ils s'aident volontiers, ils s'ingénient à se secourir mutuellement, et sans peine ils partagent entre eux ce bien des pauvres, qu'ils regardent comme leur patrimoine particulier. Dans ces quartiers malsains et populeux, dans ces maisons surchargées d'habitants où l'air semble mesuré comme l'espace, dès qu'un malheur est signalé, chacun s'empresse d'accourir, apportant avec abnégation tout ce qu'il possède, son dernier vêtement, son dernier sou, parfois son dernier morceau de pain. Cette charité fraternelle pour des souffrances connues, car elles ont été partagées, leur vaut l'indulgence et la commisération de ceux qui ont à apprécier leurs besoins. Et puis le moraliste ne doit-il pas se dire que ces malheureux sont bien souvent excusables de demander à l'ivresse l'oubli de leurs maux, et qu'une vie de privations perpétuelles pousse invariablement à la recherche de jouissances d'autant plus violentes qu'elles ne sont qu'accidentelles ? C'est pour eux une façon de rétablir l'équilibre rompu, une sorte de vengeance contre les épreuves endurées.

Mais il est une catégorie d'indigents qu'il suffit de voir pour être profondément ému, c'est celle des filles-mères. Elles pullulent dans les rues de Paris, et, sans les secours que leur distribue largement l'Assistance, on ne sait ce que deviendraient les malheureux petits êtres conçus dans une heure de débauche et mis au

monde dans le coin d'un taudis mal famé. L'abandon moral de ces pauvres filles est tel, que, si on leur demandait quel est le père de leur enfant, la plupart pourraient faire la réponse restée célèbre : « C'est un monsieur que je ne connais pas. » La pitié et la raison d'État interviennent dans d'égales proportions pour leur venir en aide. En effet, d'une part il est impossible de n'être pas remué au spectacle de telles infortunes qui, pour avoir été amenées par l'imprévoyance et l'inconduite, n'en sont pas moins réelles, saignantes, et pèseront sur toute une existence qu'elles empoisonnent à la source et font misérable à toujours ; d'autre part, l'intérêt même de la population, toute morale mise à part, exige que ces enfants anonymes vivent, qu'ils soient élevés, qu'ils ne disparaissent pas avant d'être devenus des hommes ; il faut, dans de pareilles circonstances, se rappeler le mot horrible qu'une pauvre femme, accusée d'avoir pratiqué des manœuvres abortives, dit en pleine cour d'assises : « Et de l'argent? L'avortement, c'est l'économie des petits ménages ! » En outre, la mère à laquelle on donne une layette, un secours, à laquelle on paye les mois de nourrice, coûte bien moins cher à l'Assistance publique que l'enfant abandonné, recueilli, et que parfois il faudra garder jusqu'à l'âge de vingt et un ans [1].

Là aussi, parmi ces jeunes filles perdues pour qui une si dure expérience n'est que l'accident normal d'une vie sans direction, le vice est en permanence; il a saisi sa proie et ne la lâche plus. Autrefois, lorsqu'elles sortaient de l'hospice de la Maternité, ou qu'elles avaient été aidées par les sages-femmes des

[1] Le maximum des secours accordés à une accouchée, y compris la layette, les mois de nourrice, etc., est de 580 francs. Un enfant abandonné, recueilli par l'Assistance publique, élevé jusqu'à l'âge de douze ans, coûte au minimum, si c'est un garçon, 1,836 fr. 06 c., si c'est une fille, 1,770 fr. 42 c.

bureaux de bienfaisance, on leur remettait une somme de trente-cinq francs qui était destinée à solder les premières avances faites à la nourrice. On a été obligé de renoncer à ce système. Les amants de ces malheureuses les attendaient devant l'hôtel même de l'Assistance publique, sur le trottoir, prenaient l'argent qu'elles leur remettaient sans même essayer de faire une observation, tant cet acte monstrueux leur semblait naturel, et s'en allaient dans les estaminets interlopes, où ils restaient jusqu'à ce que le dernier sou fût dépensé. Dans tout crime commis par un homme, il faut chercher la femme, dit-on ; soit, mais dans toute action coupable commise par une femme il faut chercher l'homme : les deux sexes n'ont rien à s'envier.

L'Assistance, voyant que les secours qu'elle accordait conduisaient à un but opposé à celui que son devoir lui imposait d'atteindre, a remplacé l'allocation en espèces par un simple bon qui, pour certains bureaux de nourrices désignés, équivaut à de l'argent comptant. La première fois que ces mandats furent distribués, on fut assailli de réclamations qu'on n'écouta pas, et la majeure partie des bons furent jetés, dispersés dans la rue comme des paperasses inutiles. En présence de tels faits, si fréquemment renouvelés, on se rappelle involontairement le mot de l'auteur de *Paul et Virginie :* « Ah ! que le bien est difficile à faire ! »

Pendant le cours de l'année 1869, l'Assistance publique a reçu 61,080 demandes de secours extraordinaires, qui toutes ont été l'objet d'une enquête au dossier et au domicile des solliciteurs ; 17,855 ont été écartées, soit parce qu'elles émanaient d'individus notoirement signalés pour mener une existence immorale, soit parce qu'elles suivaient à un intervalle trop rapproché une subvention déjà accordée : 43,225 personnes ont donc participé à la distribution des fonds

de bienfaisance dont l'administration centrale s'est réservé l'emploi. Malgré des formalités nombreuses et impérieusement exigées par les nécessités d'une comptabilité et d'un contrôle très-sévères, on agit avec une rapidité relativement remarquable. Si la demande arrive le lundi matin, le rapport du visiteur est remis le mardi, et dès le mercredi l'indigent, qui a été prévenu par lettre adressée à son domicile, peut se présenter à la caisse de l'Assistance. Les familiers de la maison appellent cela « aller au *parvis* »; car l'administration hospitalière a gardé la vieille appellation que le peuple de Paris lui donna lorsqu'elle était située sur la place de Notre-Dame.

Dans une grande salle d'attente, les indigents se réunissent, prenant l'air piteux s'ils peuvent, causent entre eux, se montrent leur lettre d'avis et parfois se donnent rendez-vous à la sortie pour aller « boire un canon » de compagnie. Un à un, ils passent devant le guichet du caissier qui, sur un registre, écrit leur nom, la somme qu'ils reçoivent, et les invite à signer. J'ai examiné avec soin une double feuille qui contenait soixante noms : sept étaient écrits nettement, lisiblement, par des personnes évidemment accoutumées à manier une plume; quarante n'étaient que d'informes gribouillages tracés lentement, avec effort, par des mains lourdes, épaisses et inexpérimentées ; treize étaient remplacées par des croix. Un regard suffit pour apprendre à qui l'on a affaire. Les habitués arrivent avec aplomb, comme de vieilles connaissances, ils disent bonjour et prennent la plume avant même qu'on leur ait demandé s'ils savent signer. Ils empochent ce que l'on leur donne sans faire de réflexion, mais il est certain que le plus souvent ils trouvent l'aumône insuffisante ; plus d'un voudrait, comme autrefois Scarron, toucher une pension régulière de 1,500 livres, quitte à

être forcé de s'intituler aussi : « malade de la reine, par la grâce de Dieu. »

Il est rare que les femmes se présentent sans porter quelque enfant sur les bras, car si elles savent que c'est un victorieux moyen d'attendrissement, elles ignorent que le caissier ne fait que payer selon l'ordonnancement approuvé et qu'il ne peut, sous aucun prétexte, modifier les instructions qui lui sont transmises. La figure la plus déconvenue est celle des maris ou autres qui viennent chercher un secours d'accouchée, au lieu et place de leur femme retenue au lit. Lorsqu'on leur donne quelque argent, tout va bien, la face se déride et les yeux sourient; mais quand sur la planchette du guichet ils ne voient apparaître que le paquet qui contient une layette[1], ils hochent la tête d'un air de mauvaise humeur, grommellent quelques paroles à voix basse, et parfois même disent en grognant : « Eh bien, c'est tout? »

Fort heureusement, la loi du 24 vendémiaire an II a fixé le domicile de secours, c'est-à-dire a déterminé à qui incombait le soin de subvenir aux besoins des indigents et des malades; sans cela, la province dégorgerait tous ses pauvres sur Paris, qui serait promptement converti en maladrerie centrale de toute la France. Il faut un séjour d'une année pour avoir droit à l'assistance de la commune que l'on habite; mais c'est là une prescription générale qui n'a rien d'absolu, une règle léonine que mille circonstances particulières font éluder. On peut affirmer qu'à Paris l'on tient compte, avant tout, des conditions où l'individu qui sollicite se trouve placé. S'il est véritablement en péril, si la misère qui

[1] Les layettes distribuées par l'Assistance ne sont cependant point à dédaigner; chacune d'elles se compose de : 1 lange de laine, 2 langes de coton, 6 couches neuves, 2 couches vieilles, 4 béguins en calicot, 4 fichus, 4 chemises, 2 bonnets d'indienne, 2 brassières d'indienne.

l'atteint est réelle, si, au point de vue de la plus simple humanité, il a droit à un secours, il l'obtient immédiatement. J'ai vu accorder une allocation à un jeune ménage bavarois qui n'était à Paris que depuis six semaines. Souvent lorsque l'on rencontre des étrangers qui ignorent notre langue, qui sont venus parmi nous, attirés par on ne sait quelle vague espérance et qui veulent retourner dans leur pays, on leur procure un passe-port gratuit et des frais de route, à l'aide desquels ils pourront voyager sans avoir à souffrir de la faim.

En tant qu'œuvre de charité, l'Assistance publique se trouve donc en présence de deux genres d'indigences parfaitement distinctes : l'une, qu'on pourrait appeler permanente, a pour personnel les individus qui reçoivent des secours spéciaux ; en 1869, ils étaient au nombre de 6,982, qui se décomposent ainsi : 455 paralytiques, 917 aveugles, 1,345 octogénaires et 4,265 septuagénaires ; l'autre, essentiellement éventuelle et transitoire, est représentée par tous les accidents de la vie, d'autant plus fréquents à Paris que la ville est plus populeuse. Contre cette indigence-là il faut savoir se défendre, car très-souvent elle est feinte, du moins intentionnellement exagérée, et, comme nul scrupule ne la retient, elle viderait volontiers à son profit les caisses de la charité. Entre la nécessité de ménager ce dépôt précieux et les entraînements si faciles de la compassion, il y a une mesure à garder ; l'Assistance publique la connaît, et il me semble qu'elle l'observe d'une façon qui mérite d'être approuvée. Les progrès qu'elle a accomplis depuis 1849 sont considérables ; dans cette œuvre ingrate par excellence, car elle ne satisfait jamais complétement les convoitises qui l'assaillent, elle a toujours agi avec une extrême prudence et a prouvé la meilleure volonté de bien faire.

Elle a donné à certains services, entre autres à celui du traitement des malades à domicile, une extension considérable, qui, sans nul doute, se développera encore. Les résultats obtenus sont déjà dignes d'être remarqués : les registres de traitement ont, en 1869, reçu 72,706 inscriptions, dont 11,671 pour accouchements et 61,035 pour faits de maladie. Le total des journées de maladie a été de 842,907, ce qui donne en moyenne 14 jours par malade ; les frais d'un tel service, qui fournit non-seulement le médecin, mais encore les médicaments, se sont élevés au chiffre de 818,897 fr. 23 cent. Parmi les 11,671 femmes qui, au moment de leur accouchement, ont eu recours à l'Assistance publique, 9,283 étaient mariées ou du moins vivaient en ménage ; 2,388 étaient des filles-mères ou des femmes abandonnées ; les 85,293 journées de traitement ont coûté 162,009 fr. 02 cent.

Je ne sais guère un autre pays qui ait fait de la charité publique un des rouages les plus importants de son mécanisme général. Paris regarde comme un devoir d'accueillir, de secourir toutes les différentes formes de misère et d'indigence que l'initiative individuelle ne peut atteindre. Le bien des pauvres ne devient plus, comme dans les siècles passés, la propriété de congrégations qui se tenaient quittes avec quelques distributions d'aumônes et beaucoup de prières. Administré sous la surveillance même de l'État, il est soumis au contrôle minutieux de la cour des comptes, et il n'est pas possible aujourd'hui d'en soustraire un centime. Dans nos plus mauvais jours, quand notre ville affolée dépavait ses rues pour y faire des barricades, l'Assistance publique a fonctionné avec une irréprochable régularité ; au lieu de se ralentir, elle redoublait de zèle, comme pour se préparer à mieux panser les plaies que la population parisienne semblait prendre plaisir à se

faire. Installée près de l'Hôtel de Ville, auquel elle appartient hiérarchiquement, sur notre vieille Grève, elle fait face au plus grand témoin de notre histoire urbaine. Son emplacement même affirme qu'elle est, et pour toujours, un organe civil de bienfaisance; elle est mieux là, à mon avis, qu'au parvis Notre-Dame.

Tout en favorisant, tout en aidant même les sociétés religieuses qui infligent à leurs bonnes œuvres les réserves imposées par certains préceptes, la vraie charité, la charité abstraite s'est faite laïque. Elle agit vis-à-vis de tous avec l'impartialité d'une mère intelligente; elle ouvre sa main généreuse sans dire au pauvre : Qui es-tu? Elle fait un État dans l'État; elle a sa fortune, ses fonctionnaires, ses maisons. Dans ses hôpitaux, ses hospices, ses bureaux de bienfaisance, par tous les moyens dont elle dispose, elle a, en 1869, porté aide à 317,742 individus; elle régit tout un peuple, peuple souffreteux et malingre, qui a encore plus besoin de force morale que de secours matériels, mais qui, sans elle, sans le dévouement dont elle fait preuve, sans l'énergie qu'elle déploie, sans les efforts qu'elle renouvelle sans cesse, pourrait devenir parfois un danger sérieux pour la cité.

Appendice. — Le budget de l'Assistance publique pour 1873 a été de 23,260,000 francs. Dans les 12,420,000 francs de ressources qu'elle a tirés de sa fortune et de ses recettes particulières, il faut distinguer la part de produit des concessions dans les cimetières : 242,487 fr.; les bénéfices et les bonis du Mont-de-Piété : 881,683 fr. 40 cent. et *le droit des pauvres*, 2,059,464 fr. 53 cent.

La population indigente de Paris a été recensée en 1874 : elle se compose de 113,733 individus, ce qui est une moyenne d'un indigent sur 15.99 habitants; 43,924 ménages ont eu recours à la charité administrative. Cette population misérable compte 23,013 hommes, 38,696 femmes, 25,761 garçons, 26,263 filles, âgés de moins de 14 ans. Dans ce monde secouru à Paris, avec les ressources de

Paris, les provinciaux représentent 71.62 pour 100, les étrangers 4.73 pour 100; donc 76.35, plus du tiers.

La dépense totale des bureaux de bienfaisance pour l'année 1873 a été de 4,799,954 fr. 45 c. Les vieillards aveugles et paralytiques qui reçoivent une somme régulière et mensuelle, y figurent pour 600,650 francs; ceux à qui l'Assistance délivre un secours en remplacement d'un lit dans un hospice ont touché 236,149 fr. 50 c.; 938,671 fr. 18 c. ont été employés au service du traitement à domicile, qui a été appliqué à 57,377 malades et à 12,810 accouchées. Une somme de 2,498,365 fr. 94 c. a été consacrée aux secours en vêtements, combustibles, aliments et argent. 125,039 individus ont participé aux bienfaits de l'Assistance publique, et parmi eux l'on trouve 5 hommes de lettres, 8 professeurs de langues, 10 instituteurs et 18 institutrices.

CHAPITRE XX

LES HOPITAUX

— ASSISTANCE PUBLIQUE —

I. — L'ANCIEN SYSTÈME.

Origine probable. — *Cubiculum hospitale.* — L'hôtellerie devient hôpital. — La dernière abbesse de Fontevrault. — Contraste. — Miniature du quinzième siècle. — Plusieurs malades dans le même lit. — Incendie de 1772. — Enquête de 1785. — Rapports de Tenon. — 1,219 lits pour 3,418 malades. — Entassement. — Malades, moribonds, cadavres côte à côte. — Bonnes intentions de Louis XVI. — La Révolution remédie aux inconvénients signalés. — La peste de Marseille en 1720. — M. de Belsunce. — 1814. — Abnégation des Parisiens. — Abattoirs inachevés convertis en hôpitaux. — Baraquements à la Salpêtrière et à Saint-Louis. — Ambulances volantes. — Exigences des alliés. — Recherche des blessés. — 129,551 malades et blessés. — Ce désastre enrichit les hôpitaux. — Le choléra de 1832. — Brutalité de l'épidémie. — Panique. — Hôpitaux temporaires et ambulances. — Dévouement du personnel des hôpitaux. — Influence alcoolique. — Mortalité comparée des choléras de 1832, 1849, 1854 — Le service des hôpitaux n'est plus en rapport avec la population de Paris. — Quinze hôpitaux. — Les huit hôpitaux généraux. — Les sept hôpitaux spéciaux. — 7,695 lits. — Paris et Londres.

L'étymologie du mot hôpital (*hospes*) indique tout d'abord la destination de ce genre d'établissement. A l'époque où l'absence de routes ne permettait de che-

miner qu'à cheval ou à pied, où les mœurs primitives des peuples nomades subsistaient encore, où les pèlerinages étaient incessants, le *cubiculum hospitale*, la chambre d'hospitalité, existait dans la demeure des personnages riches; les municipes, les congrégations religieuses, dans un but à la fois charitable et intéressé, pour attirer et retenir les étrangers, firent construire des maisons où les pèlerins, les voyageurs, trouvaient le gîte et parfois même la nourriture. Ceux qui étaient arrêtés par la fatigue, la misère, la souffrance, par un accident quelconque, y prolongeaient leur séjour. Il est probable que pendant une de ces famines, une de ces épidémies si fréquentes au moyen âge[1], le caractère de l'institution se modifia; les hôtes firent place aux malades, et plus d'une maison d'hospitalité devint une maladrerie avec le double caractère d'hospice et d'hôpital. Ce dernier mot a subsisté, quoiqu'il ait aujourd'hui singulièrement dévié de son acception première.

Il est à peu près certain que l'hôpital parisien par excellence, l'Hôtel-Dieu, traversa ces différentes phases. Ce fut d'abord au septième siècle un couvent de femmes sous l'invocation de saint Christophe. On sait qu'en 829 c'était déjà un refuge hospitalier où les chanoines de Notre-Dame allaient à Pâques laver les pieds des pauvres. Le moment précis où l'Hôtel-Dieu cessa d'être une hôtellerie analogue aux caravansérais d'Orient ne peut être parfaitement précisé; mais ce doit être vers le milieu ou vers la fin du douzième siècle qu'il fut exclusive-

[1] « Sur soixante-treize ans, il y en eut quarante-huit de famines et d'épidémies. En 987, grande famine et épidémie; en 989, grande famine; en 990-994, famine et mal des ardens; en 1001, grande famine; en 1001-1008, famine et mortalité; en 1010-1014, famine et mal des ardens; en 1027-1029, famine (anthropophagie); en 1031-1033, famine atroce; en 1035, famine, épidémie; en 1045-1046, famine en France et en Allemagne; en 1055-1058, famine et mortalité pendant cinq ans; en 1059, famine de sept ans, mortalité. » (Michelet, *Histoire de France*, 2e édit., t. II, p. 135-136.)

ment et pour toujours consacré aux malades. S'il était encore ouvert aux étrangers, c'était seulement lorsqu'ils étaient blessés ou souffrants. Il devint ainsi et resta l'infirmerie centrale du peuple de Paris. La religion, la royauté le prirent sous leur protection immédiate; on lui accorda des privilèges, des dotations, on lui fit des legs, on l'enrichit à l'envi. Dès lors il ouvrit ses portes à tous les infirmes de la grande ville, et parfois on peut être surpris de la qualité des personnes qui lui demandèrent un abri, car en 1793 il reçut et vit mourir sur l'un de ses grabats la trente-septième et dernière abbesse de Fontevrault, Julie-Sophie-Gillette de Gondrin de Pardaillan d'Antin, descendante directe du seul fils légitime de Mme de Montespan.

Lorsqu'on visite les hôpitaux de Paris, qu'on remarque les parquets cirés, les rideaux blancs tendus devant les larges fenêtres, les lits séparés les uns des autres et munis de tous les ustensiles indispensables, lorsqu'on voit les religieuses proprettes glisser comme des ombres bienfaisantes à travers les vastes salles bien éclairées, lorsqu'on sait que les hommes les plus illustres parmi les médecins et les chirurgiens tiennent à honneur de soigner les malades, lorsqu'on parcourt les énormes cuisines, les caves immenses, la pharmacie toujours en action, la lingerie regorgeant de linge, il est difficile de se figurer ce qu'ils étaient autrefois, avant que des administrations régulièrement constituées, contrôlées et surveillées en eussent pris la direction.

Le plus ancien monument plastique figurant une scène d'hôpital que nous possédions appartient aux archives de l'Assistance publique : c'est un manuscrit sur vélin intitulé le *Livre de la Vie active*, datant du quinzième siècle et exécuté aux frais de maître Jehan Henry, conseiller du roi, président en la chambre des

enquêtes de la cour du parlement, chantre de l'église et proviseur de l'Hôtel-Dieu de Paris. Une des très-curieuses miniatures emblématiques de ce précieux volume représente une salle d'hôpital. Sur le sol carrelé de pierres blanches et noires, quatre lits sont posés, si rapprochés les uns des autres qu'ils se touchent, et qu'on ne pourrait passer entre eux; les malades qui reposent sont nus, et il y en a deux dans chaque lit. Le peintre a fardé la vérité, qui était bien autrement lamentable; à ce sujet, il ne peut y avoir de doute, car tous les historiens qui ont parlé de l'Hôtel-Dieu sont unanimes pour dire qu'on mettait quatre, cinq et parfois six personnes dans la même couchette. Cet état de choses, qui aujourd'hui nous soulèverait le cœur, ne semble pas avoir trop révolté ceux qui en furent témoins. Au dix-septième siècle, Sauval, à qui l'on ne peut nier un esprit généreux, se contente de dire : « On voudrait bien que les malades ne fussent pas tant ensemble dans un même lit, à cause de l'incommodité, n'y ayant rien de si importun que de se voir couché avec une personne à l'agonie et qui se meurt. » A ce moment (1650), l'Hôtel-Dieu contenait 2,800 malades. On peut se figurer ce qu'étaient les salles qui servaient à toutes sortes d'usages, même à faire sécher le linge sortant de la lessive; une ordonnance de 1755 mit fin à un pareil abus.

Il fallut le grand mouvement philosophique du XVIIIe siècle pour qu'on se préoccupât sérieusement des malades admis dans les hôpitaux, et pour qu'on essayât de remédier aux maux sans nombre qui les accablaient. On profita de l'incendie qui, en 1772, détruisit une grande partie de l'Hôtel-Dieu et dura pendant onze jours, pour demander la reconstruction de l'hôpital central. On voulut avec raison l'éloigner du cœur même de la Cité. Poyet, un architecte fort intelligent, proposa de le rebâtir sur l'île des Cygnes, alors séparée du Gros-

Caillou ; il lui donnait la forme du Colisée de Rome, et le composait d'une série de pavillons convergeant vers un centre comme les rayons d'une roue convergent vers le moyeu. Le projet était excellent ; aussi ne fut-il point adopté, et la routine prévalut. Tant bien que mal, la vieille maladrerie fut relevée, et, comme par le passé, on reprit ce système d'entassement qui rendait les soins illusoires et les guérisons presque impossibles.

Cependant c'était l'heure où la France entière semblait prise d'une tendresse universelle. Une des âmes les plus sèches qui ait existé, Jean-Jacques Rousseau, avait mis la sensibilité à la mode; on avait le goût des plaisirs champêtres, on buvait du lait à Trianon ; une philanthropie un peu mièvre, mais qui néanmoins ne fut pas infructueuse, agitait tous les cœurs et mettait des pleurs de compassion dans tous les yeux. On voulut se rendre compte de l'état de nos hôpitaux : trois hommes, qui fort heureusement étaient des hommes de bien et de savoir, Tenon, Bailly et Larochefoucauld-Liancourt, furent en 1785 délégués par l'Académie des sciences, que Louis XVI avait interrogée, pour étudier l'Hôtel-Dieu. On possède les rapports qu'ils publièrent ; ceux de Tenon surtout sont extrêmement remarquables : ils constatent avec une indiscutable autorité combien furent dangereux pour la santé publique les développements excessifs qu'une charité exagérée, déréglée, beaucoup trop abandonnée à ses inspirations irréfléchies, avait donnés à une seule maison hospitalière. On en avait fait une sorte de magasin pathologique où l'on rassemblait indistinctement tous les malades et toutes les maladies.

Lorsque Tenon visita l'Hôtel-Dieu, 1,219 lits recevaient 3,418 malades ; non-seulement plusieurs de ces malheureux étaient couchés sur le même grabat, mais on en avait placé sur l'impériale du lit, et le secours d'une échelle était nécessaire pour arriver jusqu'à eux.

Une seule salle, celle de Saint-Charles-Saint-Antoine, contenait, selon les nécessités, de 558 à 818 fiévreux. On entassait les malades de telle sorte qu'il nous faut aujourd'hui un effort considérable d'imagination pour comprendre comment on pouvait y parvenir ; on n'avait aucun souci des contagions, aucune notion des règles hygiéniques les plus élémentaires. Les blessés, les fébricitants, les opérés, les femmes en couches, les galeux, les aliénés, les varioleux, les phthisiques, les convalescents vivaient ou plutôt mouraient dans les mêmes salles, sur les mêmes matelas. La place réservée à chaque malade n'avait guère plus de huit pouces[1]. Les cadavres restaient souvent plusieurs heures près des moribonds qu'ils avaient précédés ; les opérations se faisaient dans la salle commune, sur le lit même où le malheureux était pressé contre ses compagnons. Un détail est horrible et dénote l'intolérable atmosphère où ces misérables croupissaient : quand on soulevait la couverture d'un lit, il s'en échappait une buée visible. La mortalité régulière était d'un sur quatre et demi.

Le cœur de Louis XVI se souleva lorsqu'il apprit à quel état les malades étaient réduits ; on décida que l'Hôtel-Dieu serait supprimé et qu'il serait remplacé par quatre hôpitaux placés aux extrémités de la ville, dans de vastes terrains où l'on trouverait facilement de l'espace et des arbres. Ce beau projet s'en alla à vau-l'eau et ne reçut pas même un commencement d'exécution. Les fonds nécessaires avaient cependant été déposés ; mais Loménie les employa à des dépenses ordinaires auxquelles son incapacité peu scrupuleuse n'avait point su faire face.

[1] Sur les 1,219 lits, il y en avait 733 grands, ayant 52 pouces de largeur, et 486 petits ayant trois pieds. Pendant les moments de presse, on mettait ordinairement six malades dans les premiers et quatre dans les seconds.

Il fallut la Révolution et certaines mesures justifiées par les circonstances pour que l'Hôtel-Dieu[1] cessât d'être un charnier qui faisait dire à Cuvier que « les souffrances de l'enfer devaient surpasser à peine celles des malheureux serrés les uns contre les autres, étouffés, brûlants, ne pouvant remuer ni respirer, sentant quelquefois un ou deux morts entre eux pendant des heures entières. » Fleuriot, maire de Paris, et l'agent national Payan avaient réuni le palais de l'Archevêché à l'hôpital, afin que chaque malade fût au moins certain d'être placé dans un lit séparé; aussi Mercier, dans son *Nouveau Paris*, s'écria-t-il qu'il n'apprenait pas « sans la plus douce émotion » qu'il y avait à l'Hôtel-Dieu 250 lits vides. Pour qui connaît Paris, on comprend vite que ce chiffre est singulièrement exagéré, mais il constate du moins que l'entassement impitoyable d'autrefois avait pris fin, et qu'un grand progrès venait de s'accomplir. Du reste, il est facile de reconnaître combien, au siècle dernier, la thérapeutique était peu avancée, et comme, en cas d'épidémie, on perdait rapidement la tête. Pour un peu, on serait retourné aux exorcismes, et le grand remède employé était encore les processions, les promenades de châsses et les cérémonies qui, si elles n'ont rien à faire avec l'hygiène, ont du moins pour elles d'être inoffensives.

On le vit bien en 1720, pendant cette fameuse peste de Marseille qui donna à M. de Belsunce une immortalité dont les causes paraissent discutables. Le ravage fut effroyable et fort augmenté par des troupes de voleurs qui s'abattirent, comme des oiseaux de proie, sur

[1] Pendant la Révolution, l'Hôtel-Dieu s'appelle *le grand hospice Humanité;* c'est du moins le titre administratif qu'on lui donne. Mais le peuple de Paris ne se laisse pas prendre à ces désignations nouvelles, empreintes d'un esprit philosophique abstrait qui jamais n'a pénétré les masses; la tradition persiste et la vieille maison fut toujours appelée l'Hôtel-Dieu, même aux jours les plus intolérants de la Terreur.

la ville pleine de cadavres. On n'y allait pas de main morte en ce temps-là, et l'on employait pour traiter les malades des moyens curatifs qui, pour être péremptoires, n'en étaient que plus abominables. A Aix, un homme ayant été reconnu atteint de la peste, fut muré dans sa maison, et, aux portes de la ville, on tua, sans autre forme de procès, trois voyageurs qui arrivaient de Marseille. M. de Belsunce, « qui avait fait merveille jusque-là, » se sentant moins fort que la contagion, abandonna la partie tout à coup, accumula des vivres dans sa maison, et s'y enferma après en avoir fait maçonner les portes[1]. Le bon peuple de Marseille se fâcha contre son évêque; il entoura le palais épiscopal de corps morts, et en lança même par-dessus les murs[2]; mais son espérance fut trompée, et le prélat que Millevoye devait chanter put échapper aux atteintes de l'épidémie. A Paris, nous avons traversé deux ou trois crises redoutables; notre population n'a pas été beaucoup plus sage que celle de Marseille; elle a jeté quelques prétendus empoisonneurs à la rivière; mais elle a eu pitié des malades, et si elle a muré les deux extrémités de la rue de la Mortellerie, c'est lorsque tous les habitants l'avaient quittée.

Dans ce siècle-ci, notre administration hospitalière a été mise deux fois à de rudes épreuves, et deux fois, à force d'énergie et de vaillance, elle a triomphé des difficultés excessives qu'elle avait à combattre. Au mo-

[1] L'usage de murer les portes, en cas de contagion, paraît être une coutume transmise qui était de règle générale à cette époque; en effet, Emmanuel de Coulanges écrit de Rome à M. de Lamoignon, en date du 11 janvier 1691 : « Il y a des bruits de peste du côté de Naples qui font peur, et déjà, pour plus grande précaution, toutes les portes de Rome sont murées, hors trois ou quatre qui sont gardées soigneusement. Enfin l'on ne peut plus sortir pour rentrer qu'avec un billet de santé. » — *Lettres de madame de Sévigné, de sa famille et de ses amis;* n° 1513; t. X, p. 2, édit. Hachette.

[2] Mathieu Marais, *Mémoires*, t. Ier, p. 414-454.

ment où, après une lutte qui avait duré vingt-deux ans, la France, surmenée, harassée, semble s'écrouler sur elle-même, en 1814, nos hôpitaux des bords du Rhin, attaqués par le typhus, évacuèrent leurs malades devant l'ennemi qui avançait à grandes marches. Précédant nos armées refoulées, coupées, presque disséminées, malgré des prodiges de valeur et de stratégie, nos paysans, chassés par les bandes étrangères, vinrent se réfugier à Paris, que déjà l'on croyait imprenable. Avec eux, la contagion entra dans la ville, et les hôpitaux, qui n'étaient point outillés alors comme ils le sont aujourd'hui, furent subitement envahis et devinrent trop étroits pour la foule des malades et des blessés.

L'administration de la guerre, débordée depuis longtemps, ne pouvait recevoir tous les soldats qui venaient frapper à la porte du Val-de-Grâce et du Gros-Caillou. Tout le poids de la situation retomba avec une effroyable pesanteur sur le conseil général des hospices, dont la caisse était vide et le matériel insuffisant. Il était urgent de trouver 6,000 lits supplémentaires, garnis et prêts à être mis en service. On fit appel à la charité des habitants de Paris; ceux-ci étaient épuisés par des réquisitions de toute nature, par des impôts sans cesse accrus, par l'arrêt forcé de toute transaction commerciale, par la suspension de tout travail. Le peuple avait grand'peine à vivre dans ces jours de douloureuse mémoire; il sut se dépouiller avec une admirable abnégation. Chacun s'empressa d'apporter ses draps, ses matelas, ses couvertures, et les mairies furent encombrées par les objets de literie qui affluaient de tous côtés. En vingt-quatre heures, les 6,000 lits étaient au pouvoir de l'administration; mais où les placer?

On avait pensé à convertir le château de Bercy et l'hôtel des Invalides en hôpitaux provisoires; de graves difficultés s'opposèrent sans doute à la réalisation de ce

projet, car il fut aussitôt abandonné que conçu. Le préfet de la Seine, qui, comme chef de la cité, avait en tout ceci une responsabilité considérable, offrit au conseil des hospices de lui livrer les abattoirs du Roule, de Montmartre et de Ménilmontant, dont la construction, ordonnée par les décrets impériaux du 9 février, du 19 juillet 1810 et du 24 février 1811, n'était pas encore terminée. On accepta avec empressement, et l'on se mit à l'œuvre avec une activité que les circonstances stimulaient singulièrement. En moins de huit jours, ces grandes bâtisses, qui n'étaient que des chantiers pleins de pierres de taille, furent disposées de telle sorte que 4,000 malades y furent installés, et lorsque le calme se rétablit, on constata avec surprise que la mortalité avait été bien moins pesante dans ces sortes d'ambulances, nécessairement aménagées d'une façon imparfaite, que dans les hôpitaux les mieux organisés.

Les blessés ennemis commençaient à affluer, à la suite des combats de Craonne, de Soissons, de Laon; c'est pour eux que l'on gardait les places que la mort bien plutôt que la guérison faisait dans les hôpitaux, où l'on ne recevait plus guère les indigents civils. Les comités de bienfaisance en étaient d'ailleurs chargés et les faisaient traiter à domicile. Dans les cours de l'hôpital Saint-Louis, de la Salpêtrière, on fit élever des baraques de façon à pouvoir abriter 10,000 ou 12,000 individus. On avait cru par ces mesures aller au-devant de toutes les exigences, car on n'avait pas prévu que l'ennemi, nous dérobant ses marches, allait apparaître devant Paris, livrer bataille et occuper la capitale de la France. A la veille du combat suprême, le conseil des hospices fit couvrir de matelas et de paille les vestibules, les corridors, le plancher des hôpitaux et des églises; le 30 mars, à cinq heures du matin, les chirurgiens, les médecins, accompagnés de leurs élèves, étaient à

leur poste dans leur service respectif, où de minute en minute on apportait les blessés. Dupuytren avait organisé une ambulance volante au pied même de la butte Chaumont, où l'engagement fut très-vif. A Saint-Louis, la mitraille et les boulets balayaient les cours où Ruffin, Béclard et Richerand faisaient leurs opérations. Ce jour-là, 10,864 blessés furent conduits dans les hôpitaux de Paris et y reçurent tous, sinon des soins, du moins un asile. L'administration de la guerre quitta Paris le 31, laissant à la préfecture de la Seine la direction des hôpitaux militaires.

On n'était pas à bout de peine. Dès leur entrée à Paris, les alliés demandent 6,000 lits; ils étaient les maîtres et parlaient comme tels, il fallut obéir. Le lendemain, nouvelle réquisition de 6,000 autres lits; ce fut encore le Parisien qui fournit sans murmurer toute la literie qu'on réclamait; il ne fallut pas plus de sept jours pour que les 12,000 lits exigés fussent prêts et mis à la disposition des coalisés. En un seul jour, la population assistée par les hôpitaux s'éleva à 31,000 individus. La boulangerie générale fournissait le pain à tous, et la pharmacie centrale ne laissa pas un seul malade manquer de médicaments. On pourrait imaginer que les membres du conseil des hospices, épuisés par un travail surhumain, trouvèrent la tâche au-dessus de leurs forces : on se tromperait; l'humanité parla plus haut dans leur cœur, et non contents d'avoir à soigner cette armée de blessés aux multiples besoins desquels il fallait pourvoir, ils chargèrent un des leurs (M. Delalande) et M. Serres, inspecteur des élèves de l'Hôtel-Dieu, d'aller recueillir entre Paris et Meaux les soldats abandonnés. En six jours ils découvrirent et ramenèrent 9,512 Français et étrangers, auxquels il faut ajouter 11,400 malades que les hôpitaux situés entre Meaux et Troyes évacuèrent sur Paris. Si l'on additionne ce que

les hôpitaux permanents et transitoires reçurent dans cette période, on arrive au chiffre vraiment excessif de 129,531 malades et blessés.

Qui croirait que de telles conjonctures devinrent presque un coup de fortune pour les hôpitaux? Rien n'est plus vrai cependant. Les dons en nature et surtout en literie avaient été si particulièrement abondants qu'on put, une fois la crise passée, donner deux matelas à tous les lits, qui réglementairement n'en possédaient qu'un; en outre, on eut une réserve considérable qui permit de distribuer des couchettes aux indigents à domicile. Ce grand désastre fut donc une source d'améliorations pour notre ameublement hospitalier et d'enrichissement pour les pauvres. Du reste, les souverains alliés rendirent justice au zèle et au dévouement dont le conseil des hospices avait donné tant de preuves, et ils le firent solennellement remercier[1].

Dix-huit ans plus tard, en 1832, de nouveaux devoirs, moins douloureux peut-être, mais plus terribles par la nature mystérieuse du mal qui les imposait, vinrent accabler le conseil des hospices. Ce n'étaient pas cette fois des armées ennemies qui envahissaient notre capitale, c'était une maladie étrange, presque inconnue, tant elle avait été rare dans notre pays, et qui fondit tout à coup sur Paris avec une violence inouïe. Le choléra avait ravagé la Russie et la Pologne, mais rien ne faisait présager que nous serions assaillis par lui, lorsque, le 15 mars, le bruit se répandit qu'un portier de la rue des Lombards venait d'être frappé

[1] Pendant la période d'investissement 1870-1871, nos hôpitaux n'ont point chômé; j'ignore le nombre de blessés qui y ont été admis, mais je sais que le total de ceux-ci a fourni 598,037 journées d'hôpital. Malgré le caractère d'ambulances militaires dont ils étaient revêtus par les circonstances mêmes, ils n'ont point trouvé grâce devant les batteries allemandes : Necker, les Enfants malades, la Pitié, Cochin, la Maison d'accouchement, Lourcine, le Midi ont reçu des obus, de même que la Salpêtrière, les Incurables à Ivry et les Ménages à Issy.

mortellement. Les médecins eux-mêmes hésitaient à formuler une opinion définitive, quand, le 26, on vit mourir coup sur coup le cuisinier du maréchal Lobau, rue Mazarine, une enfant de dix ans dans la Cité, une marchande des quatre saisons près de l'Arsenal, un marchand d'œufs dans l'ancienne rue de la Mortellerie, aujourd'hui rue de l'Hôtel-de-Ville.

Le 31, sur quarante-huit quartiers qui formaient les divisions urbaines, trente-cinq sont attaqués ; dans la journée du 12 avril, 1,200 personnes sont atteintes et 814 périssent ; le 14, on compte 13,000 malades, 7,000 morts. Paris perd la tête, la panique gagne les habitants : on se fuit soi-même, toutes les affaires sont suspendues, on ne rencontre que des gens en vêtements de deuil. Le conseil des hospices tient bon devant le fléau et n'abandonne point son poste. Les hôpitaux étaient devenus absolument insuffisants, les couloirs, les paliers, les vestibules regorgeaient de malades. La population, malgré quelques actes d'ignare sauvagerie auxquels elle se livra, fut très-empressée à seconder les efforts qu'on faisait pour la sauver[1].

On établit des hôpitaux temporaires à la maison des Lazaristes, au séminaire de Saint-Sulpice, au Grenier d'abondance du quai Bourdon, au Gros-Caillou, à l'hospice Leprince, aux Bonshommes, à l'hospice des Petits-Ménages, à la maison des Orphelins du faubourg Saint-Antoine, à celle des Convalescents de Picpus, chez M. Mallet, rue de Clichy, chez M. Amelin, rue de la Pépinière, chez L. Derosne à Chaillot. De plus, dans chacun des quarante-huit quartiers de Paris, on avait

[1] La préfecture de la Seine ne recula devant aucun sacrifice pour porter secours à la population pauvre. Ce fut à ce moment que l'on jeta au creuset la toilette en vermeil — y compris le fauteuil et la psyché — que la ville avait offerte jadis à l'impératrice Marie-Louise ; la somme que l'on retira de la fonte fut employée au soulagement des cholériques.

établi des bureaux de secours, des ambulances que l'on reconnaissait facilement la nuit à une lanterne rouge, et où l'on était certain de rencontrer des médecins qui se relevaient de deux heures en deux heures, comme des soldats en faction.

Le service des hôpitaux, quintuplé, décuplé, pendant une longue période de cent quatre-vingt-neuf jours, ne languit pas un seul instant ; les administrateurs, les religieuses, le corps médical tout entier, maîtres et élèves rivalisèrent de dévouement et d'abnégation. Les agents de surveillance et de comptabilité restèrent imperturbables dans leur bureau à côté d'un foyer épidémique infecté au plus haut degré ; leurs registres, tenus avec une régularité parfaite, permettraient d'écrire une histoire du choléra jour par jour, heure par heure, hôpital par hôpital, lit par lit. Grâce à ces précieuses paperasses couvertes d'une écriture hâtive, il est facile de reconstruire le chemin suivi par la maladie dans Paris, de dire à quel corps de métier elle s'est adressée de préférence, sur quel âge elle a sévi, combien d'heures il lui a fallu pour mettre un homme au tombeau.

Ces chiffres, si tristement éloquents pour qui sait les lire, prouvent que les excès auxquels les ouvriers se livrent ordinairement le dimanche n'ont pas été sans influence sur l'épidémie, et qu'ils l'ont augmentée d'une façon presque régulière et normale pendant toute la durée du fléau. En effet, les hôpitaux civils ont reçu 13,777 malades ; si l'on divise ce total par cent quatre-vingt-neuf, qui est le nombre des jours cholériques, on voit que la moyenne des entrées quotidiennes a été de 72.36 ; mais, en relevant le nombre des admissions pour chacun des jours de la semaine pris isolément, on reconnaît que le dimanche donne en moyenne 67.88 et le lundi 76.85 : notable différence, qui doit être portée au compte du cabaret. Deux fois encore, en 1849 et en

1854, Paris traversa des crises analogues ; mais on s'était pour ainsi dire familiarisé avec le redoutable fléau asiatique, la population resta calme, et le service hospitalier normal put satisfaire à toutes les exigences. Le choléra de 1849 fut plus meurtrier cependant que celui de 1832; voici, du reste, le chiffre des décès à Paris pendant ces trois épidémies : en 1832, 18,402 ; en 1849, 19,165 ; en 1854, 9,217.

Notre service hospitalier, bien que très-fortement organisé, aurait besoin d'être augmenté dans des proportions sensibles, car il n'est plus en rapport avec la population qu'il a mission de secourir. En effet, Paris ne possède aujourd'hui que quinze hôpitaux, dont huit ont un caractère général et dont sept sont réservés à des spécialités nettement définies. Les huit premiers sont : l'Hôtel-Dieu, qui contient 834 lits ; — Notre-Dame de la Pitié, destiné dans le principe, par édit de Louis XIII en date du 27 avril 1612, à renfermer les pauvres : 726 lits ; la Charité, d'abord installée en 1602 au quai Malaquais sous les auspices de Marie de Médicis, qui avait fait venir de Florence des religieux de l'ordre de Saint-Jean de Dieu, et plus tard établie, par suite d'échange de terrains opéré en 1616, où nous la voyons à présent : 467 lits ; — Saint-Antoine, ouvert en vertu d'un décret de la Convention du 17 janvier 1795 dans les bâtiments d'une ancienne abbaye relevant de Cîteaux : 594 lits ; Necker, fondé en 1776 avec un premier fonds de 42,000 livres données par Louis XVI dans une ancienne maison de bénédictines : 445 lits ; — Cochin, bâti de 1780 à 1782, grâce aux libéralités du curé de Saint-Jacques du Haut-Pas : 197 lits ; — Beaujon, réservé dès 1784 par le célèbre financier à l'entretien de vingt-quatre orphelins, converti en hôpital par décret conventionnel du 17 janvier 1795 : 416 lits ; — La Riboisière, dont la construction, décidée en 1839, commencée en

1846, ne fut achevée qu'en 1854; les différentes dénominations qui lui furent imposées rappellent les événements politiques de l'époque : ce fut d'abord l'hôpital du Nord, puis l'hôpital Louis-Philippe, ensuite l'hôpital de la République; madame de la Riboisière, en mourant, légua toute sa fortune en nue propriété à l'Assistance publique, qui, par transaction, toucha 2,600,000 fr., put, grâce à cette somme, mettre la dernière main à l'hôpital inachevé et donna à celui-ci le nom de la bienfaitrice ; il renferme 634 lits. A ces divers hôpitaux il convient d'ajouter le bâtiment des Incurables femmes qui, annexé momentanément à la Charité, offre un supplément de 530 lits.

Les sept hôpitaux spéciaux sont : Saint-Louis, bâti par ordre de Henri IV sur les plans de Claude Villefaux pour abriter les pestiférés, fut ouvert en 1612 ; réservé aujourd'hui aux maladies cutanées et à un service de chirurgie, il contient 823 lits[1] ; le Midi, ouvert en 1792 sur l'emplacement d'un couvent de capucins, exclusivement attribué aux hommes malades des suites de débauches : 336 lits; — Lourcine, un ancien refuge acheté par l'administration en 1832, et ouvert en 1834 aux femmes que leur inconduite forçait d'entrer à l'hôpital : 276 lits ; — les Enfants malades, maison appropriée en 1802 au traitement des enfants par le conseil général des hospices qui avait été mis en possession d'un refuge pour les femmes de mauvaise vie fondé en 1732 par Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice : 618 lits ; — Sainte-Eugénie, inauguré le 9 mars 1853, consacré aussi aux enfants, et qui avait été précédemment l'hôpital

[1] On conservait précieusement aux archives de l'Assistance publique le plan sur parchemin de l'hôpital Saint-Louis, visé en ces termes par Sully : « Le roy, ayant veu les trois plants qui lui ont été représentés pour la maison de santé, a ordonné que le présent sera suivy. Fait à Fontainebleau par nous, grand voier de France. — Maximilien de Béthune. »

Sainte-Marguerite, puis des Enfants trouvés, puis des Orphelins : 345 lits ; — la Maternité, qui occupe depuis un décret du 13 juillet 1795 les anciens bâtiments de Port-Royal et où l'on n'admet que les femmes en couches : 300 lits ; — enfin les Cliniques, sorte d'infirmerie située sur une partie de l'emplacement occupé avant la Révolution par le couvent des cordeliers, et qui, après avoir été ouverte et fermée plusieurs fois, fonctionne régulièrement depuis le 1er décembre 1854 ; c'est là que l'on étudie les cas pathologiques curieux qui peuvent au point de vue de l'enseignement offrir un intérêt particulier : 152 lits.

Ainsi l'Assistance publique met à la disposition des indigents ou des malades qui ne peuvent se faire soigner à domicile un total de 7,693 lits, répartis en quinze maisons différentes. Disons tout de suite que Londres, dont la population est bien plus considérable que celle de Paris[1], ne possède que 4,134 lits dans ses dix-huit hôpitaux, où l'admission est souvent entourée de formalités très-compliquées.

II. — SERVICES GÉNÉRAUX.

Formalités nulles. — Modes d'admission. — L'urgence. — Consultations gratuites. — Maladies engendrées par la malpropreté. — Bains. — Le bureau central. — Modification bienfaisante. — Salle d'attente. — Spécimen des maladies parisiennes. — Extension raisonnée donnée au traitement à domicile. — Il faut savoir être impitoyable. — Bulletins de vacance envoyés par chaque hôpital. — Les privilégiés de la souffrance. — Murmures. — Mouvement annuel des services du bureau central. — Entrée à l'hôpital. — Le lit. — La pouillerie. — Le costume. — Bulletins signalétiques. — Petites médisances. — Égalité des soins, inégalité des milieux. — Système déplorable des adjonctions. — Agrandissements successifs de l'Hôtel-Dieu. — Encombrement. — Modèle. — Propreté. — Autel de la salle. — Intolérance protestante. — Purification des salles. — Salles d'alternance. — Ventilation. — Pluie méotide. — Ce que coûterait un bon système de ventilation. — Les

[1] D'après les derniers recensements, la population officielle de Paris est de 1,825,274 et celle de Londres de 3,214,707 habitants.

préaux. — La cantine. — La cuisine. — Aliments refroidis. — Cuisines norvégiennes. — Raccommodage du dîner. — Isolation des services. — La visite. — Traitement moral. — La salle des opérations. — L'instant solennel. — Procédés anesthésiques. — 105,179 kilogrammes de farine de graine de lin. — Les internes. — Les six communautés hospitalières. — Les infirmiers. — Personnel déplorable. — Ivrognerie. — Devoir professionnel. — Le jour de la visite. — La fouille. — Les fraudes. — La branche de lilas.

A Paris, les formalités sont nulles ; tant qu'il y a de la place dans les hôpitaux, on y reçoit les malades, on y exerce l'hospitalité dans la plus large acception du mot. Ce sont les hommes de science, médecins, chirurgiens, internes, qui seuls décident si l'individu qui se présente est admissible ; l'administration se contente de déterminer le nombre de lits dont elle dispose. Dans les cas urgents, elle n'hésite pas à faire dresser des couchettes supplémentaires qu'en termes techniques on nomme des brancards, et que l'on installe momentanément au milieu des salles qui ne sont pas trop encombrées.

On entre de trois manières dans ces tristes et secourables maisons, ou d'urgence, ou par la consultation gratuite, ou par le bureau central. Lorsqu'une personne est frappée d'un mal subit ou atteinte par la brutalité d'un de ces mille accidents si ordinaires dans nos rues, on l'amène en fiacre à l'hôpital le plus voisin ou sur une de ces sinistres civières abritées par un tendelet en coutil blanc et bleu que nous avons tous vues passer avec émotion ; un examen sommaire permet de constater la gravité de la maladie, l'inscription sur le registre est rapidement faite, et le malheureux trouve aussitôt un lit et les soins que son état réclame.

Chaque jour, dans chaque hôpital, après la visite réglementaire que les médecins et les chirurgiens sont tenus de faire dans les salles affectées à leur service, il y a deux consultations gratuites, l'une pour la chirurgie, l'autre pour la médecine. C'est là, dans une chambrette

souvent bien étroite, parfois même dans l'hémicycle de l'amphithéâtre destiné aux leçons, que se présentent les malades trop pauvres pour payer les conseils du médecin. En vertu de notre galanterie traditionnelle, les femmes passent les premières. Quelques-unes se sont mises en frais de toilette, elles ont arboré le chignon des dimanches et le petit chapeau à fleurs. Les hommes sont plus simples, ils portent leurs vêtements de travail ; on voit qu'ils viennent de quitter l'atelier ou le magasin. Le médecin examine attentivement un à un ces malades, qui emportent l'ordonnance à l'aide de laquelle des médicaments gratuits leur seront distribués ; on retient les plus souffrants, et on leur remet un bulletin d'entrée qu'ils n'auront qu'à présenter aux employés de l'hôpital pour être immédiatement admis. Ces consultations sont fort appréciées par le peuple de Paris, qui s'y rend avec une confiance justifiée ; les médecins des hôpitaux ont en 1869 donné ainsi 363,003 consultations gratuites ; à Saint-Louis seulement le nombre s'est élevé à 90,866, dont 63,365 pour la médecine, ce qui prouve combien les maladies cutanées et les maux engendrés par la malpropreté et la négligence, tels que la teigne, la gale, sont fréquents dans la classe ouvrière. Les bains ordinaires ont été très-nombreux, 212,696 ; dans ce total, Saint-Louis, dont le système balnéaire est fort important, entre pour 129,166.

Le bureau central créé par un arrêté du conseil des hospices en date du 4 décembre 1801, fonctionne depuis le 22 mars 1802 au parvis Notre-Dame, dans le lourd bâtiment en pierres de taille qui, servant aujourd'hui d'annexe à l'Hôtel-Dieu, toujours insuffisant, était avant 1867 le chef-lieu de l'Assistance publique ; on y donne des consultations gratuites, on y fait des pansements, on y délivre des médicaments tous les jours, de dix heu-

res à quatre heures[1]. Autrefois il n'en était pas ainsi, et le bureau ne représentait guère qu'un lieu d'examen pour les malades, qu'on dirigeait ensuite sur les hôpitaux ou qu'on renvoyait selon les cas. Sur l'initiative de l'Assistance publique, ces nombreux services ont été organisés, marchent depuis le 1er mai 1869 avec régularité, et sont pour la population indigente de Paris une source de secours extrêmement précieux.

La vaste salle d'attente ne désemplit pas; en regardant les individus assis sur les bancs de bois, on a en quelque sorte un spécimen de toutes les souffrances humaines, et l'on peut voir à quel point notre race parisienne est chétive, étiolée, lymphatique et malvenue. Ce qui se rencontre là le plus fréquemment, c'est l'anémie, la phthisie, l'affection cutanée; c'est la blessure accidentelle qui parfois devient un mal incurable. Si l'on cherche à dégager les causes de tous ces maux réunis, on trouvera presque toujours une invincible imprévoyance, des habitudes d'ivresse et le manque de nourriture substantielle.

Lorsqu'un homme a un domicile régulier, qu'il est dans ses meubles, comme on dit, surtout lorsqu'il est marié, il faut, pour qu'il soit admis à l'hôpital, que son état soit particulièrement grave. On lui fournit le plus souvent les médicaments, on le visite chez lui, on lui

[1] En dehors de ce service de traitement général externe, il y a des traitements spéciaux et des services particuliers ainsi divisés : maladies, des yeux, lundi et vendredi à 2 heures; maladies des femmes, mardi et samedi à 2 heures; maladies du larynx, mercredi à 3 heures; teignes, mardi et samedi à 11 heures; orthopédie, mercredi à 11 heures; maladies des dents, lundi et mercredi à 1 heure; vaccinations et revaccinations, jeudi à 1 heure; délivrance d'appareils, lundi et mercredi à 11 heures; délivrance de chaussures orthopédiques, mercredi à 11 heures; consultations des aveugles et des paralytiques, le troisième jeudi de chaque mois à 3 heures; délivrance de bains, tous les jours à 11 heures et demie et à 3 heures et demie; applications de ventouses et électrisations, tous les jours à 2 heures. Il est superflu, je crois, d'ajouter que ce service considérable est absolument gratuit dans tous les détails qu'il comporte.

porte les secours dont il a besoin ; en un mot, on développe autant que possible le système des traitements à domicile, quelque coûteux qu'il puisse être pour l'administration, afin de désencombrer les hôpitaux et d'en garder les places disponibles pour les pauvres diables qui, n'ayant ni maison ni famille, sont réduits à gîter dans le galetas des garnis. Bien des misérables à bout de ressources viennent au bureau central dans l'espoir d'obtenir un lit hospitalier, l'abri et la pitance quotidienne. Il faut savoir n'être point pitoyable pour ces gens-là, car si l'on écoutait leurs plaintes, si l'on accédait à leur désir, ils s'entasseraient dans les hôpitaux, et les vrais malades resteraient sur le pavé. On ne les repousse pas, on leur donne un bain dont, en dehors de toute thérapeutique, ils ont un impérieux besoin ; on leur glisse quelque monnaie dans la main, on change leurs vêtements sordides contre des hardes plus propres laissées aux hôpitaux par des malades décédés ; on leur distribue des soupes, et, s'ils ont besoin d'un pansement, ils trouvent un infirmier et une religieuse prêts à leur rendre les soins les plus répugnants.

Des bulletins portant le nombre des lits vacants dans chaque hôpital sont remis aux chirurgiens et aux médecins qui donnent les consultations au bureau central ; ceux-ci savent donc toujours à combien de malades ils peuvent accorder l'hospitalité. Parmi les individus qui se sont adressés à eux, ils font un premier choix, et réservent pour un examen ultérieur ceux qui leur paraissent le plus gravement atteints. C'est là le groupe privilégié de la souffrance ; lorsque la consultation est terminée, il s'agit de faire une sélection définitive, car la proportion de ces malheureux dépasse invariablement celle des lits dont on peut disposer. On désigne alors ceux qui sans danger pour eux-mêmes, sans péril pour la santé publique, ne peuvent attendre. Selon le

mal dont ils souffrent, selon les vacances indiquées, on les dirige sur tel ou tel hôpital. Ils ont parfois des sourires d'une joie navrante : enfin ils vont donc pouvoir étendre leurs pauvres membres endoloris et dormir à leur aise ! Les autres sont mécontents, ils se plaignent, ils sont injustes. On les remet au lendemain, on leur dit que la place seule et non pas la bonne volonté fait défaut ; mais on ne réussit guère à les calmer, et la plupart se retirent en maugréant. Ce spectacle est très-pénible. On a beau comprendre que le possible a été fait, que les hôpitaux, si vastes qu'ils soient, ne peuvent recevoir tous les malades qui se présentent, on a beau savoir que l'encombrement deviendrait promptement un danger redoutable, on se sent ému de pitié, et l'on voudrait pouvoir, d'un coup de baguette, centupler les ressources dont dispose notre organisation hospitalière.

Il est intéressant de constater quel a été le mouvement des nombreux services du bureau central, qu'on nomme aussi le dispensaire des hôpitaux. Du 1er mai 1869 au 1er mai 1870, on y a dirigé 16,128 malades sur les hôpitaux, et l'on en a ajourné 1,801, qui tous ont été placés peu de jours après, ou du moins ont été soignés à domicile ; le traitement général a compris 6,592 consultations, 14,093 pansements et 12,030 délivrances de médicaments ; les traitements spéciaux se sont trouvés en présence de 10,350 cas particuliers se groupant en six catégories distinctes : maladies des yeux, 2,823 ; maladies de femmes, 2,592 ; maladies du larynx, 738 ; teigne, 1,628 ; orthopédie, 1,590 ; maladies des dents, 879. Les diverses opérations des services particuliers s'élèvent à 19,017 et se divisent ainsi : consultations pour les aveugles et les paralytiques, 355 ; délivrances de certificats pour l'admission dans les maisons de retraite, 1,281 ; vaccinations et revaccina-

tions, 1,078; bains, 6,778 ; applications de ventouses et électrisations, 1,304; soupes et bouillons, 1,086; enfin délivrances d'appareils, 6,235.

On paraît fort large dans la distribution des appareils, car dans la nomenclature détaillée qui note tous ceux qui ont été donnés, on a indiqué des voitures mécaniques, des fausses dents et des yeux artificiels. Si dans la première année de son installation le bureau central a fait une pareille besogne, si ses services réunis totalisent 78,210 opérations de toute nature, on peut présumer dès à présent quel énorme et fécond développement une telle institution est appelée à recevoir sous l'impulsion de l'Assistance publique et avec l'aide du corps médical[1].

Lorsqu'un homme est admis dans un hôpital, il est inscrit sur le registre des entrées et il est conduit dans une salle qui, sauf de bien rares exceptions, est placée sous le vocable d'un saint. Là le malade est déshabillé par les infirmiers et couché sur un fort bon lit en fer, entouré de rideaux blancs sur toutes les faces, et composé d'un sommier élastique, d'un matelas, d'un traversin, d'un oreiller. De l'impériale pend une forte corde, munie à l'extrémité inférieure d'un morceau de bois en forme de manche de vrille, qui, tombant à la portée du malade, lui permet de prendre un point d'appui, de se *hâler*, c'est le mot, lorsqu'il veut se soulever. Au-dessus de sa tête s'allonge une planche qui sert de vide-poche; à côté du lit une table de nuit supporte l'écuelle, le pot à tisane et divers autres ustensiles en vaisselle d'étain.

Dès qu'un individu, homme ou femme, est entré dans la salle qui lui a été désignée, il quitte son linge, ses vêtements, et jusqu'à l'heure de sa sortie il ne doit

[1] Voir *Pièces justificatives*, 2.

plus porter que la livrée de l'hôpital ; s'il meurt, celui-ci hérite de ses hardes, à moins qu'elles ne soient réclamées par sa famille ; comme on l'a vu plus haut, elles serviront à habiller un indigent. Tous ces vêtements, qui bien souvent ne sont que des guenilles, sont réunis dans un vestiaire spécial ou empaquetés isolément dans des serpillières ; ils sont étiquetés après avoir été secoués, lavés, savonnés, soufrés, désinfectés de tout germe de contagion et purgés des parasites qui les habitaient. Cet usage hygiénique est fort ancien et remonte peut-être aux origines mêmes de l'Hôtel-Dieu. Le vestiaire s'appelait autrefois la *pouillerie*, du latin *pullum*, avec le sens de vêtement. Dans le *Livre de la Vie active*, dont j'ai rappelé une miniature, on lit : « Et adoncques *Pénitence* hucha une de ses seurs nommée *Desplaisance*, pouillère de la Maison-Dieu, qui les malades despouille de leurs vielz et salles vestements et les porte à *Compunction*, maistresse de la grant lavenderie, qui les blanchit et nettoye en lexive. »

Le costume réglementaire est fort simple : une capote en drap bleu et le classique bonnet de coton ; les femmes ont un jupon, une casaque de molleton, et portent une coiffe de cotonnade blanche ornée d'une petite garniture plissée. Certes, c'est là une bien modeste coiffure, mais lorsqu'elles se savent ou se croient jolies, elles trouvent moyen, surtout à Lourcine, de donner à cette espèce de cornette toutes les formes imaginables, dont quelques-unes sont vraiment charmantes de crânerie et d'imprévu.

Au montant de chaque lit est fixé un cadre in-octavo dans lequel on glisse une feuille formulée, qui est le bulletin particulier du malade. D'un coup d'œil on y voit son nom, son état civil, la date de l'entrée, s'il a été vacciné et revacciné avec ou sans succès, le nom, l'état, le siége, les variétés, la date de la maladie ; plus tard,

et selon les circonstances, on inscrira sur ce même bulletin la date de la guérison ou de la mort, celle de l'autopsie si elle a été pratiquée, et les observations particulières qu'on aura trouvé intéressant de recueillir. Ces feuilles, signées par le chef de service, sont précieusement conservées, et servent à dresser une statistique très-curieuse où l'on pourrait retrouver la constatation quotidienne de la situation sanitaire de Paris. On m'a dit que certains médecins, fatigués d'avoir à remplir ces méticuleuses formalités administratives et n'en comprenant pas l'importance scientifique, s'amusaient à donner des diagnostics erronés ; on m'a dit que d'autres, cherchant à diminuer la nécrologie de leurs salles, se hâtaient de renvoyer les malades désespérés, afin que, mourant à domicile, ceux-ci ne figurassent point sur les états particuliers de leur service. Ce sont là sans doute de ces médisances puériles auxquelles le Parisien se livre volontiers, et dont il faut se contenter de sourire.

Les dispositions prises pour soigner un malade ont été imposées par un règlement général et sont analogues dans tous les hôpitaux : c'est la même literie, ce sont les mêmes vêtements, les mêmes ustensiles, mais par malheur ce ne sont pas partout les mêmes salles. Forcée de tirer parti des bâtiments souvent bien vieux, presque toujours mal distribués qu'on lui livrait, l'Assistance publique n'a pu encore donner à toutes ses infirmeries une ampleur désirable. Si les salles de La Riboisière sont vastes, aérées, éclairées par de larges fenêtres, quelques salles de l'Hôtel-Dieu, de la Pitié, de la Charité, sont trop étroites, ouvertes sous les combles, trop chaudes en été, trop froides en hiver, mal disposées pour le service, sans dégagements, et juchées en haut d'escaliers plus roides que l'échelle de Jacob.

A l'Hôtel-Dieu, qui heureusement est condamné à

disparaître, on peut voir combien le système des agrandissements successifs et des adjonctions est déplorable. Le corps principal s'étend sur le parvis Notre-Dame; pour le faire communiquer avec l'annexe du bureau central, on a creusé un tunnel qui passe sous la place, et pour le mettre en rapport avec le corps de logis situé sur le quai de Montebello, on a construit le pont Saint-Charles, pont couvert en bois, qu'une allumette mettrait en feu; or ces deux couloirs formés par le pont et par le tunnel dégagent un courant d'air permanent tellement insupportable qu'on est forcé d'y tenir constamment allumé, en toute saison, un calorifère dont les tuyaux, serpentant le long des murailles, donnent un peu de chaleur à cette glaciale atmosphère. De plus, pour se rendre du bureau d'admission aux bâtiments assis de l'autre côté de l'eau, à la salle d'accouchement par exemple, il faut gravir cent soixante-quatorze marches.

Quelques salles, malgré des dimensions considérables, sont trop peuplées; celle de Sainte-Marthe, qui a pris la place de la salle du Légat, détruite en 1772, et que le cardinal Duprat avait fait élever dans le seizième siècle[1], a trois rangées de lits; avant l'incendie, elle renfermait cent couchettes, aujourd'hui elle en contient encore quatre-vingt-huit. Les salles du nouvel Hôtel-Dieu, que l'on termine en ce moment, n'auront au

[1] « Au dict an 1532, commença à croistre l'hostel Dieu de Paris, par Monsieur le chancelier de France, maistre Anthoine du Prat, qui le fist faire de ses deniers et à ses dépens. Et pour ce faire il achepta trois ou quatre maisons qui estoient jusques au coing, pour faire l'accroissement, et y donna deux cens lits garnis de boys et de linge. » (*Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Premier*, p. 429.) Antérieurement à cette époque l'insuffisance de l'Hôtel-Dieu était déjà reconnue, car il y eut une tentative vaine pour élever une succursale sur les bords de la Seine, dans les terrains qui fort probablement appartenaient à l'abbaye de Saint-Germain des Prés, ou tout au moins qui en relevaient. C'est à cette cause sans doute qu'il faut attribuer l'avortement du projet. (Voir *Pièces justificatives*, 3.)

maximum que vingt-six lits; — c'est assez dire que, sans les nécessités imposées par la disposition même du bâtiment, cette salle serait divisée en quatre et n'offrirait point un encombrement qui est aussi contraire à la régularité du service qu'à la rapide guérison des malades. A mon avis, l'idéal de la salle hospitalière se trouve à Saint-Antoine, au rez-de-chaussée : un seul rang de lits placés en face d'immenses croisées qui laissent entrer l'air et le soleil; le malade respire à l'aise, il est dans une solitude relative, il jouit de l'aspect du ciel et des grands arbres qui semblent lui promettre la santé.

Toutes les salles, qui pour la majeure partie sont parquetées en point de Hongrie, sont tenues avec une propreté merveilleuse. Cela est indispensable dans de pareils endroits, je le sais; mais on ne reste pas moins frappé d'un certain étonnement à la vue des rideaux éblouissants de blancheur, des vitres transparentes, des boiseries lavées, des parquets cirés à outrance. Au fond de toute salle d'hôpital desservi par une communauté religieuse s'élève une sorte d'autel portant généralement une statue de la Vierge, enguirlandée de fleurs et placée entre deux chandeliers; ce sont les sœurs qui s'amusent à faire de petites chapelles comme les enfants au jour de la Fête-Dieu. En feuilletant le registre des délibérations du conseil général des hospices, on pourrait se convaincre que plusieurs fois et avec insistance les protestants ont demandé que ces emblèmes « des superstitions du papisme » fussent enlevés, parce que de telles images étaient un scandale pour les puritains de la réforme. Sagement, on n'a tenu aucun compte de leurs observations, et l'on a laissé les religieuses hospitalières se livrer aux innocentes distractions où elles se complaisent.

Non-seulement les salles sont nettoyées et frottées tous

les jours, non-seulement les objets de literie sont changés toutes les fois que cela est nécessaire, mais deux fois par an tous les matelas sont enlevés, envoyés au magasin central, où ils sont dépecés, passés à l'étuve et cardés à nouveau. De plus, de temps en temps, surtout lorsqu'une maladie épidémique s'est développée, on purifie les salles, absolument comme on désinfecte un navire qui a eu la peste. On procède avec cette méthode précise et méticuleuse qui fait sourire beaucoup d'esprits forts, mais dont nos diverses administrations se sont toujours bien trouvées. A l'aide de vapeurs nitreuses, de l'hyperchlorate de soude, du permanganate de potasse, on détruit rapidement tous les germes morbides qui peuvent s'être accumulés dans une salle; après quelques jours d'aération complète, on la livre aux ouvriers qui rabotent le parquet, brûlent et détachent les peintures, enlèvent l'enduit des murailles et le mastic des vitres; puis tout est refait à neuf et l'on met à la disposition des malades un emplacement aussi sain que s'il n'avait jamais été visité par la maladie. Ces précautions ne semblent pas encore suffisantes, car les hôpitaux ont, spécialement dans les services d'accouchement, des salles dites d'alternance, qu'on vide, qu'on laisse reposer pendant quelque temps, afin d'éviter, autant que possible, les mauvaises chances de la contagion.

Autrefois, pour ventiler les salles, on se contentait, en ouvrant la porte et la fenêtre, de mettre les malades dans un courant d'air; mais, comme ceux qui sont dans un milieu infect n'en peuvent que bien rarement reconnaître la fétidité par eux-mêmes, les malades regimbaient, criaient qu'ils avaient froid, et mettaient la tête sous la couverture pour éviter l'oxygène qui leur arrivait d'une façon trop aiguë. Aujourd'hui et avec raison on donne à la ventilation une importance ex-

trême. C'est du reste une science relativement nouvelle. Le premier essai sérieux fut fait à Londres en 1715 dans la salle du parlement par le docteur Desaguliers, qui appliqua en partie les idées émises par le cardinal de Polignac en 1712 dans son livre de *la Mécanique du feu*. En France, on ne s'en est vraiment occupé avec succès que dans ce siècle-ci, et grâce aux travaux de MM. Darcet, Chevreul, Dumas, Boussingault, Gavarret, on est arrivé à des applications pratiques qui semblent ne laisser rien à désirer.

Tous nos hôpitaux sont pourvus actuellement d'une machine à vapeur qui chasse dans les salles de l'air froid ou de l'air attiédi, selon la saison, pendant que de hautes cheminées d'appel, douées d'un tirage considérable, enlèvent l'air vicié et le repoussent vers le ciel. On a dit que l'air rejeté ainsi dans la circulation générale constituait une sorte de pluie méotide chargée d'insectes, de miasmes, de pellicules qui pouvaient répandre la contagion et la mort. Il serait facile, à l'aide d'un appareil incandescent, de brûler au sommet du long tuyau d'aspiration, de *griller* tous ces miasmes délétères, réellement matériels et que le microscope reconnaît avec certitude. Pour parvenir à ce résultat, il faudrait obtenir la température dite le rouge sombre, c'est-à-dire 700 degrés. C'est une dépense de 2,000 francs par vingt-quatre heures et par chaque cheminée de ventilateur[1]. Les quinze hôpitaux de Paris en ont chacun quatre en moyenne, ce qui fait soixante; or le total des frais entraînés par cette seule combustion s'élèverait annuellement à 43,800,000 francs. Il est fort probable que tant qu'on n'aura pas trouvé un moyen moins dispendieux de neutraliser un véhicule d'épidémie qui paraît encore très-problématique, on s'en fiera aux coups de vent et à la grâce de Dieu.

[1] Académie des sciences, séance du 14 mars 1870.

A tout hôpital il faut des endroits réservés pour la promenade de malades; c'est ce que l'on appelle les préaux. Ceux de l'Hôtel-Dieu sont nuls, ceux de La Riboisière trop étroits, dominés en partie par de hautes murailles et insuffisants; les plus beaux sont ceux de Saint-Antoine, de Saint-Louis et de Necker. Un vaste espace couvert de grands arbres permet aux convalescents de se baigner dans les effluves d'un air vivifié. Les préaux de Necker surtout sont charmants : il y a des berceaux de clématites, de beaux gazons, des plates-bandes de fleurs. Cet hôpital du reste est bien connu, il est presque célèbre dans la population parisienne. Ses hautes salles, son calme parfait, l'espèce de petit parc qui l'avoisine le font rechercher par les malades. Aussi les lits y sont-ils rarement libres, car c'est à qui demandera à y être admis.

Dans ces préaux, les malades qui sont en état de se lever se réunissent quand ils veulent, une fois que la visite médicale est terminée. Vêtus de leur longue houppelande, coiffés de l'affreux bonnet blanc, ils s'assoient au pied des marronniers, causent entre eux, jouent aux dames, aux dominos, et, s'ils ont quelques centimes, vont à la cantine acheter du tabac à fumer ou quelques-unes des rares denrées dont la vente n'est pas interdite, mais dont le prix est tarifé par l'administration. C'est le concierge qui remplit les fonctions de cantinier, place fort enviée dans le monde des employés subalternes des hôpitaux, car elle rapporte de gros bénéfices. Dans certaines maisons, comme Beaujon, comme la Charité surtout, fréquentées par les domestiques du faubourg Saint-Honoré et du faubourg Saint-Germain, auxquels leurs maîtres envoient volontiers de l'argent, un cantinier gagne sans effort de 3,500 à 4,000 francs par an. On débite là aussi de menus objets, plumes et papier, aiguilles et coton pour les femmes; mais pourquoi

n'est-il pas permis d'y vendre de la laine en écheveau et du fil? Craint-on que les convalescentes ne travaillent pour leur propre compte, et ne devrait-on pas plutôt les y encourager, car peut-être pourraient-elles gagner quelques sous qui les aideraient à vivre lorsqu'elles sortiront de l'hôpital?

C'est généralement sur les préaux ou sur les cours, dans des corps de logis situés au rez-de-chaussée, que s'ouvrent la pharmacie, les magasins, les celliers, les cuisines. Celles-ci sont toujours très-amples, sablées de sable jaune, très-claires et baignées dans une atmosphère insupportable de chaleur. Les vases de cuivre bouillonnant sur le fourneau noir reluisent comme de la vaisselle d'or; les marmites portatives à compartiments sont rangées sur des étagères, chacune devant une étiquette portant le nom de la salle qu'elle doit desservir. La nourriture est très-saine : de la viande, du poisson frais, des légumes, du bouillon qui m'a paru savoureux. Les malades, selon leur état sanitaire, ont une part, deux, trois et même quatre parts; c'est là qu'on s'arrête, car c'est la pitance d'un homme bien portant. Dans les hôpitaux, comme dans les prisons, comme dans tous les grands établissements où la cuisine est située loin du lieu de distribution des vivres, où il faut monter des escaliers, traverser des corridors et diviser préalablement la nourriture avant de la donner à ceux qui l'attendent, on mange froid, ou, ce qui vaut encore moins, refroidi; la graisse est à demi figée, la viande a perdu de sa saveur et la friture du poisson est déjà flétrie. C'est un inconvénient auquel il serait possible de remédier, en employant au transport des cantines contenant les vivres ces boîtes intérieurement capitonnées qu'on nomme des cuisines norvégiennes et qui facilement conservent pendant plusieurs heures aux aliments une chaleur de soixante degrés.

Autrefois on évitait ce désagrément, mais pour en créer un beaucoup plus grave. Au milieu de chaque salle s'élevait un fourneau sur lequel on faisait habituellement chauffer les tisanes et les cataplasmes ; quand l'heure des repas sonnait, il servait à raccommoder le dîner : c'était le mot consacré. Sous prétexte de raccommoder le bouillon, les infirmiers, les religieuses elles-mêmes ne se gênaient guère pour faire cuire toutes sortes de ragoûts, et l'atmosphère déjà très-chargée de la salle ne tardait pas à devenir intolérable. Il a fallu des années de lutte pour arriver à déraciner ce vieil abus, que les maladreries du moyen âge nous avaient legué ; encore aujourd'hui une surveillance incessante est nécessaire pour l'empêcher de se reproduire. Quant au vin distribué aux malades, il est très-bon et en quantité suffisante. Pour un homme qui est aux quatre parts de nourriture, on donne quarante-huit centilitres de vin pur, ce qui équivaut à trois grands verres ordinaires. Lorsqu'un médecin juge qu'un malade a besoin d'une nourriture spéciale, il lui suffit de faire un *bon* pour l'obtenir immédiatement. Sous ce rapport, l'alimentation des opérés et des femmes en couches est toujours particulièrement recommandée et soignée.

Dans tous les hôpitaux, les salles réservées aux femmes sont sévèrement séparées de celles qui sont consacrées aux hommes ; de plus, les services sont également isolés les uns des autres : ici la chirurgie, là la médecine ; il faudrait des cas d'encombrement excessif et d'urgence extraordinaire, dont je ne connais aucun exemple, pour qu'un blessé fût mêlé aux malades. La visite réglementaire, que tous les médecins d'hôpitaux doivent faire chaque jour, a lieu le matin, ordinairement de huit à dix heures. La tête nue, ou couverte d'un bonnet de velours noir, le grand tablier blanc serré autour du corps, le chef de service fait son entrée dans la salle,

suivi des internes, des élèves, d'un infirmier qui porte un pot à eau, de la religieuse : c'est un instant toujours attendu avec impatience par les malades, car pour ceux qui souffrent, l'apparition du médecin est presque toujours une espérance de soulagement. Il passe devant chaque lit, s'arrête, interroge le malade, fait quelques observations scientifiques à haute voix, s'il y a lieu, dicte l'ordonnance, immédiatement écrite par l'élève en pharmacie qui l'accompagne, réconforte d'une bonne parole ceux qui se découragent, promet la guérison aux impatients, et sait, s'il est habile, varier son attitude selon les gens auxquels il s'adresse; c'est un art, un très-grand art, de savoir parler aux malades, et jadis je l'ai vu pratiquer d'une façon éminente, lorsque, au temps de ma jeunesse, je suivais la visite des hôpitaux.

Cet art est surtout délicat et de formes multiples dans les salles de chirurgie, lorsqu'il faut préparer un malheureux à subir une opération cruelle, parfois une amputation qui le fera impotent pour sa vie entière. Il faut de la patience, de la finesse, beaucoup de douceur surtout, et, sous aucun prétexte, dans aucun cas, il ne faut imiter ces chirurgiens poseurs qui, ne tenant pas compte des révoltes instinctives de la chair, croient affirmer leur force en violentant le malade, en ne lui laissant même pas le droit de réplique, et semblent s'imaginer que la brusquerie, sinon la brutalité, est un attribut de leur profession. Les meilleurs, les plus instruits parmi ceux qui ont donné dans ce travers ont perdu quelque chose de leur valeur intrinsèque.

Dans le service de chirurgie, il y a toujours une minute solennelle et pendant laquelle il se fait un grand silence, lorsque les infirmiers enlèvent un homme de son lit pour le porter à la salle des opérations, qui parfois est en forme d'amphithéâtre, comme à Necker et à La Riboisière, parfois, comme à Saint-Antoine, une simple cham-

bre dont les portes sont fortement rembourrées et capitonnées pour empêcher les cris de douleur d'être entendus. Avec précaution on étend le patient sur le sinistre matelas recouvert d'une toile cirée noire sur laquelle un drap est placé. Les instruments préparés sur un plateau portatif que l'élève peut tenir à la disposition du maître sont, selon le degré d'humanité du chef de service, visibles ou recouverts d'un linge blanc ; les compresses, la charpie, les bandes, sont disposées d'avance sur une tablette.

Autrefois, il y avait là un instant terrible : c'était celui qui précédait immédiatement l'opération ; bien des cœurs vaillants faiblissaient, et j'ai vu plus d'un pauvre homme à qui on allait enlever un membre se mettre à pleurer en disant : « Qu'est-ce que je vais devenir ? » Le chirurgien, la manchette retroussée, lui tendait la main : « Allons, mon brave, du courage ! ce ne sera pas long ! » On jetait une serviette sur le visage du misérable afin qu'il ne pût rien voir ; les élèves le saisissaient et le maintenaient avec force pour neutraliser les mouvements spasmodiques, et l'opération commençait. Aujourd'hui cela est moins dramatique, j'allais presque dire moins intéressant. Les procédés anesthésiques ne sont plus repoussés par personne ; l'éther, puis le chloroforme, enfin le chloral, ont apporté pour cette minute de torture une stupéfaction, une sorte d'inconscience mentale qui donne une insensibilité relative, dont on profite pour opérer en toute sécurité et pour enlever au patient la connaissance immédiate de sa douleur. Dans cette voie il y a encore d'immenses découvertes à faire, et l'on peut légitimement espérer qu'avant peu d'années on arrivera à localiser l'anesthésie, au lieu de la généraliser comme on le fait actuellement.

C'est pendant la visite ou immédiatement après, suivant la gravité des cas, que les pansements sont faits, soit

par le chirurgien lui-même, soit par les élèves, soit par l'infirmier. Ils sont fréquents, nombreux, renouvelés dans la journée, lorsqu'il y a lieu, et ont exigé en 1869 l'emploi de 4,389 kil. 50 grammes de charpie et la quantité énorme de 103,179 kil. de farine de grain de lin. En dehors des heures consacrées à la visite, les malades ne sont point abandonnés à eux-mêmes : les internes de service se tiennent jour et nuit dans une chambre particulière qu'on nomme la salle de garde, et où l'on est certain de les rencontrer pour porter secours à un malade, ou pour recevoir les individus amenés d'urgence.

Ils appartiennent à l'hôpital, y demeurent, et, tout en perfectionnant leurs études, apportent un peu de jeunesse et de gaieté à ces milieux lamentables. Ils vivent en bonne intelligence avec les religieuses qui desservent tous les hôpitaux de Paris, sauf la Maternité, le Midi et les Cliniques, où, pour des causes qu'il est facile de comprendre, elles sont remplacées par des surveillantes relevant directement de l'administration. Six communautés se sont réparti nos maisons hospitalières : les Augustines veillent sur l'Hôtel-Dieu, la Charité, Saint-Louis et La Riboisière ; les sœurs de Sainte-Marthe, un ordre janséniste d'une extrême mansuétude, occupent Saint-Antoine, la Pitié et Beaujon ; les filles de Saint-Vincent-de-Paul ont Necker et Sainte-Eugénie ; les religieuses de la Compassion, qui dans ce cas sont bien nommées, ont pris Lourcine ; les sœurs de Sainte-Marie sont à Cochin et les dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve aux Enfants malades. Elles se distribuent dans les hôpitaux proprement dits de Paris, selon l'importance de chacun d'eux, en un personnel de 259 femmes, qui forment, avec l'Assistance publique et le corps médical, un ensemble très-précieux, très-imposant, où la charité, la science et la religion se donnent la main. Elles

ont la haute direction pour la discipline des salles, et il est bien rare qu'elles ne soient pas très-respectées par les malades. Cependant à Lourcine leur patience et leur pudeur sont parfois mises à de rudes épreuves, et plus d'une s'est sauvée en se signant et en se bouchant les oreilles pour ne point entendre des refrains que ne désavouerait pas un zouave en goguette.

Les religieuses ne suffiraient pas à donner aux malades les soins qu'ils réclament. Aussi l'Assistance entretient-elle dans les hôpitaux des hommes et des femmes à gages, qu'on appelle serviteurs de seconde classe, et qui sont, à proprement parler, des infirmiers et des infirmières. Les premiers sont au nombre de 491, et les secondes au nombre de 499. C'est là le côté défectueux de l'institution, et les chefs des services administratifs ou scientifiques sont unanimes à constater que, sauf exceptions connues, ce personnel est déplorable. Recruté dans la mauvaise classe de la population, parmi les ouvriers congédiés, les domestiques sans place, il ne donne aucune aide gratuite aux malades, qui sont forcés d'avoir toujours l'argent à la main pour attendrir des cœurs où la vénalité tient plus de place que la compassion. On doit reconnaître que, pour avoir toutes les qualités nécessaires à un bon infirmier, il faudrait être un ange, et que peu d'hommes seraient capables de remplir cette très-pénible fonction. Un infirmier a pour le moins dix lits à surveiller, et les soins qu'il est appelé à rendre sont les plus répugnants. Comment les paye-t-on? Ils ont, en dehors du logement, de la nourriture et du costume, un gage qui varie entre quinze et vingt et un francs[1]. Il est bien difficile pour ce prix de trouver des phénix; mais c'est le malade qui paye, et il n'est pas rare qu'un infirmier se fasse

[1] En moyenne, un infirmier coûte par mois à l'administration 79 fr. 59 cent., et une infirmière 66 fr. 58 cent.

quarante et cinquante francs de pourboire par mois.

Leur grand défaut, c'est l'ivrognerie ; on ne sait comment s'y prendre pour mettre le vin hors de leur atteinte ; à l'Hôtel-Dieu, à La Riboisière, les brocs qui font la navette du cellier aux salles sont munis d'un cadenas dont le sommelier et la religieuse ont seuls la clef ; précaution inutile : ils savent dans les récipients les mieux clos introduire quelque paille, parfois une sonde qu'ils ont dérobée au chirurgien, et la ration arrive toujours réduite à destination. Ils boivent le vin de quinquina ; dans les services d'accouchement, les infirmières volent le rhum dont on se sert pour ranimer les enfants à demi éteints. Bien plus, les chirurgiens qui font des préparations anatomiques sont obligés de les enfermer à double serrure, parce que les infirmiers ont l'épouvantable courage de boire l'alcool où ces détritus humains ont macéré. Du reste, plus j'étudie ce monde de l'ignorance et de la misère, plus j'acquiers cette conviction que les habitudes d'ivresse sont quatre-vingts fois sur cent la cause des maux qu'il faut secourir.

C'est un métier peu recherché que celui d'infirmier ; la plupart de ceux qui l'exercent ne le font que momentanément, et tâchent d'y échapper le plus tôt possible. Ceux qui s'en sont fait une ressource définitive et qui parfois, s'attachant aux malades, deviennent de bons serviteurs, sont faciles à reconnaître ; ils sont hideux. Cela est frappant, surtout à Saint-Louis ; les malheureux qui par suite d'une maladie ont été défigurés et n'offrent plus aux regards que des faces de monstre, sont restés là comme infirmiers, car ils ont compris qu'ils ne trouveraient point de place ailleurs, et que partout on les chasserait comme des objets de dégoût. Par une anomalie moins étrange peut-être en France qu'en d'autres pays, ce personnel généralement vicieux, sans scrupule, grossier et de mauvais instincts, a un sentiment très-

vif du devoir professionnel : quel que soit le danger, il ne déserte pas. Pendant la dernière épidémie de petite vérole (1870), tous les infirmiers étaient à leur poste, et nul n'avait fui devant la contagion. En cela, ils sont un peu semblables à ces soldats mauvais sujets, familiers de la salle de police, et qu'on retrouve toujours au premier rang à l'heure du combat.

D'ordinaire les hôpitaux sont très-calmes. Les salles sont bien l'asile de la souffrance et de l'affaissement, elles ont l'air d'être naturellement silencieuses. Elles ne s'animent que deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi, de une heure à trois. Ce sont les jours et les heures d'entrée ; chacun, sans carte ni permission, est admis à visiter les malades. Pendant ce laps de temps, les préaux sont déserts, car chacun doit rester au lit; c'est une mesure qui peut paraître puérile au premier abord, mais elle est justifiée par des nécessités de surveillance auxquelles les malades, dans leur intérêt même, doivent être soumis. Parfois la foule abonde (il y a des dimanches d'hiver où l'Hôtel-Dieu a reçu plus de cinq mille visiteurs); mais lorsque le ciel est pur, lorsque la paye a été faite la veille, on s'en aperçoit bien vite; la compagne attire ou le cabaret retient le plus grand nombre. En général, les hommes reçoivent bien plus de monde que les femmes, qui paraissent un peu abandonnées une fois qu'elles sont sur le grabat hospitalier. Au mois de mai, j'ai assisté à l'entrée de l'Hôtel-Dieu; debout sur le grand perron, je regardais les groupes qui stationnaient sur le parvis, attendant que l'heure réglementaire eût sonné. Des marchands d'oranges, de biscuits, d'échaudés, de sucre d'orge, circulaient sur les trottoirs voisins et criaient : « Voyez, messieurs et dames, voyez pour messieurs vos malades ! » A une heure précise, les deux portes latérales s'ouvrirent, celle de gauche pour les hommes, celle de droite pour les femmes.

Tout individu qui entre est fouillé avec soin, on ôte les casquettes, on tâte les jupes, on frappe sur la robe des enfants portés à bras, on prend des précautions sans nombre; mais bien souvent elles sont déjouées. La grande ambition de ces imprudents est d'introduire en fraude quelque flacon d'eau-de-vie, que le malade pourra boire en cachette, quitte à en mourir une heure après. On m'a montré, avant de les restituer, les objets saisis un dimanche : c'étaient des bouteilles et des bocaux qui contenaient de l'absinthe, des prunes à l'eau-de-vie, du rhum et même un assaisonnement de salade tout préparé. On laisse passer les fleurs, même celles qui, comme les jacinthes et les tubéreuses, dégagent un parfum trop violent. Dans la salle Sainte-Marthe, j'ai vu un moribond qui pleurait en regardant une branche de lilas que sa femme venait de lui apporter.

III. — SERVICES SPÉCIAUX.

Statistique. — Mortalité. — L'Hôtel-Dieu et La Riboisière. — La mortalité d'un hôpital est en raison du genre de population qui le fréquente. — Les morts. — Le garçon d'amphithéâtre. — Commerce révoltant. — Dentiste. — Les salles de repos. — Chambre des morts. — Le caveau de l'Hôtel-Dieu. — Une falourde. — La Chapelle. — Saint-Julien le Pauvre. — Personnel médical. — Visites réglementaires. — Proportion. — Les Enfants malades. — Gymnastique. — L'école. — Succursales en province. — Saint-Louis. — Salle de bains. — La lèpre. — Les curiosités de Saint-Louis. — Musée pathologique. — Insuffisance du local. — Avenir des musées spéciaux. — Modifications à apporter dans le recrutement du personnel scientifique. — Ivry, Vincennes, le Vésinet. — La Maison municipale de Santé. — Les baraques de Saint-Louis. — Les tentes de Cochin. — Le nouvel Hôtel-Dieu. — Huit cents lits. — Premier projet de l'Assistance publique. — Motifs qui ont déterminé la construction du nouvel Hôtel-Dieu dans la Cité. — Pronostics. — Espace à garder près du nouvel Hôtel-Dieu. — Hôpital Rothschild. — Futur hôpital à Ménilmontant. — Lacune entre Necker et Beaujon. — Emplacement indiqué. — Small-pox Hospital. — Les incendies d'hôpitaux en Amérique. — La fortune de la France. — Sacrifice à faire.

Le va-et-vient est incessant dans les hôpitaux de Paris; les causes de maladies et d'accidents sont telle-

ment nombreuses dans une agglomération aussi puissante que les lits ont à peine le temps de refroidir. Le mouvement pour 1869 a été considérable : 93,335 malades sont entrés dans les hôpitaux, 82,282 en sont sortis, 10,429 y sont morts, et la population occupant nos quinze maisons hospitalières était, au 31 décembre, de 6,585 individus. Le nombre de journées a été de 2,457,882 qui, à raison de 2 fr. 75 cent. en moyenne par journée et par lit, ont exigé une dépense de 6,710,017 fr. 86 cent. La mortalité n'atteint donc pas tout à fait le neuvième des malades, et c'est là un résultat général qui me paraît prouver en faveur de notre système hospitalier.

On s'est livré à de longues discussions sur la question de la mortalité dans les hôpitaux, et l'on a fait des théories à perte de vue ; mais on a surtout tenu compte de la construction même de l'hôpital, sans trop s'inquiéter de savoir par quelle catégorie d'individus celui-ci est fréquenté. On signale le danger de l'agglomération ; depuis les travaux de Tenon, on préconise le principe de l'isolement des pavillons. Cela est excellent, sans contredit ; mais l'Hôtel-Dieu, qui est composé de pièces et de morceaux, où les salles sont encombrées, où les bâtiments vieux et mal bâtis doivent être imprégnés d'éléments contagieux, l'Hôtel-Dieu, qui n'est en somme qu'une réunion de maladreries superposées, est le plus sain de tous nos hôpitaux, celui où la mort frappe avec le plus d'indulgence ; tandis que La Riboisière, construit selon les règles de l'art hospitalier le plus avancé, composé de pavillons isolés, aéré, grandiose, si parfaitement outillé qu'on a pu, dans un esprit de critique à outrance, le surnommer le Versailles de la misère, donne une proportion de morts plus forte que celle des autres hôpitaux.

On attribue la salubrité relative de l'Hôtel-Dieu à ce

que, formé de bâtiments parallèles séparés les uns des autres, placés sur les rives de la Seine, il est constamment balayé par des courants d'air vivifiant qui emportent les miasmes putrides et versent à flots l'oxygène autour des malades. Pour expliquer les nombreux décès qui atteignent La Riboisière, on a parlé des vices possibles de la construction, de l'étroitesse des préaux, de la hauteur des murailles, on a cherché des causes exclusivement matérielles, et l'on n'a pas vu que cet hôpital, par le milieu même qu'il est appelé à desservir, accueille la partie la plus chétive, la plus anémique de la population de Paris. En effet, situé dans l'ancien enclos Saint-Lazare, il est forcément le réceptacle de tous les cas morbides qui lui arrivent de Clignancourt, de Montmartre, de la Chapelle, de la Villette, de Belleville, c'est-à-dire des quartiers où la maladie, la faiblesse sont littéralement en permanence. Les malades qui viennent demander asile dans cette grande et belle maison ont à peine assez de vigueur pour se rétablir. Quand ils entrent, ils sont épuisés déjà et depuis longtemps ; on le voit bien après les opérations chirurgicales, qui pour cette cause réussissent là moins bien qu'ailleurs ; le patient les supporte, flotte quelques jours entre la vie et la mort, ne peut parvenir à prendre le dessus, et meurt. Il n'en est point ainsi à Saint-Antoine, qui reçoit la vigoureuse population du faubourg ; à Necker, qui confine aux grands quartiers allant du Luxembourg aux Invalides ; à la Charité, à Beaujon, où vont les ouvriers en chambre et les gens de livrée ; c'est là une raison morale, pour ainsi dire, absolument extérieure à l'hôpital lui-même, et dont il faut d'abord se préoccuper lorsqu'on veut apprécier sans parti pris les causes qui peuvent influer sur la mortalité.

Puisque nous en sommes sur ce triste sujet, il n'est point superflu de dire comment les morts sont traités

dans les hôpitaux. Lorsqu'un malade a rendu le dernier soupir, il est laissé sur le lit qu'il occupait, afin qu'on puisse constater s'il n'est pas victime d'un cas de mort apparente. Au bout de deux heures, les infirmiers l'enveloppent dans un drap, le couchent sur une civière munie d'un couvercle et le transportent à la chambre de repos, où ils le livrent à un employé spécial qu'on nomme le garçon d'amphithéâtre. C'est un serviteur de première classe qui remplit cette fonction, peu enviable et pourtant fort enviée, car elle procure des bénéfices relativement considérables. Les garçons d'amphithéâtre sont spécialement surveillés, car c'est à eux qu'est confiée l'intégrité du cadavre [1].

Un fait très-grave qui s'est produit dans plusieurs hôpitaux a révélé à l'administration des abus d'un ordre révoltant. Au mois de janvier 1866, on apprit qu'une ancienne fille soumise faisait le négoce de dents et de cheveux; elle s'en cachait si peu, qu'elle tenait magasin ouvert dans le quartier des Halles. La police prévenue fit une descente chez cette marchande de débris humains, saisit ses livres et acquit la certitude que les garçons d'amphithéâtre de la plupart des hôpitaux de Paris étaient les pourvoyeurs de cet horrible commerce, qui, dans l'espace de cinq ans, avait rapporté à quatorze d'entre eux la somme de 12,625 francs 65 cent. On peut regretter que, pour éviter un scandale, l'Assistance publique ait cru ne pas devoir livrer ces hommes à la police correctionnelle; mais du moins on ne saurait lui reprocher d'avoir manqué de vigueur, car elle les jeta immédiatement à la porte. L'un d'eux s'est fait dentiste, s'intitule ancien praticien des hôpitaux, et continue à opérer sur les vivants

[1] On dit qu'un des membres influents de la Commune est parvenu à dépister toutes les recherches, après la bataille des sept jours, en faisant les fonctions de garçon d'amphithéâtre à l'hôpital Saint-Louis.

les effractions de mâchoires qu'il commettait sur les morts [1].

Le cadavre est lavé, étendu sur une dalle de pierre, à moins qu'il n'ait été réclamé par un chef de service pour la salle des autopsies; il y reste vingt-quatre heures, abrité sous un couvercle en toile cirée dans la plupart des maisons, en zinc à l'Hôtel-Dieu, où l'on ne peut prendre trop de précautions contre les rats, qui sont nombreux et voraces. Sur ce cercueil provisoire est posé le bulletin qui porte l'état civil du défunt. La famille est prévenue, et il faut qu'elle soit bien pauvre, bien dénuée, pour ne pas envoyer une chemise et un bonnet destinés à revêtir le mort: vieille tradition puérile, mais respectable après tout, et qui rappelle l'époque païenne où l'homme partait vers l'autre vie armé et prêt au combat.

Ces salles de repos, qui toutes sont aussi éloignées que possible des pavillons réservés aux malades, sont laides pour la plupart, dallées, humides, très-aérées; mais il y plane une vague odeur de putridité que le chlore, le vinaigre et l'acide phénique parviennent mal à neutraliser. Les salles les mieux disposées sont celle de La Riboisière, celle de Necker, où chaque dalle est enfermée sous des rideaux, celle des Enfants malades, où les sinistres tables sont remplacées par de

[1] Un pareil et si révoltant commerce n'était point nouveau et on avait même tenté jadis d'y faire participer l'Hôtel-Dieu. En effet, je lis dans une notice puisée aux sources mêmes des archives de l'Assistance publique : « En 1650, un bourgeois de Paris, Simon Lanier, a l'idée de passer avec les administrateurs un contrat par lequel il s'engage à acheter pendant deux ans les cheveux des malades que le barbier devait couper par ordonnance des médecins, à raison de *cent livres par an;* l'année suivante la compagnie résilie le contrat, « parce que le dit particulier ne pouvait pas faire son proufit desdits cheveulx. » — En 1658, le sieur Dupont, qui se qualifie d'*opérateur du Roy*, demande à acheter « les dents des personnes mortes à l'hostel Dieu pour en aider le public: » la compagnie ne veut point conclure ce marché. » — *Notes pour servir à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris*, par Léon Brièle, archiviste-paléographe, p. 37. Paris, Thorin, 1870. Brochure in-8° de 40 pages.

petits lits en fer surmontés d'une croix : l'aspect de cette dernière salle, qui ressemble à un dortoir, est à la fois très-triste et très-doux. Après vingt-quatre heures de repos, le corps est mis en bière et déposé dans la chambre des morts, qui n'est en général qu'un cabinet étroit et sans caractère. A l'Hôtel-Dieu, c'est une sorte de caveau peint en noir, tendu de larges draperies noires, éclairé de deux becs de gaz contenus dans des globes en verre dépoli, et muni de deux lits de camp qui supportent les bières de léger sapin au-dessus desquelles un grand crucifix semble veiller. C'est d'une apparence lugubre et réellement dramatique. Dans le dur langage des garçons d'amphithéâtre, un cadavre disséqué et non réclamé s'appelle une *falourde*.

Les parents, les amis conviés arrivent ; le corps, chargé sur le corbillard, est conduit à la chapelle de l'hôpital, et un prêtre récite les prières consacrées. Ces chapelles n'ont rien qui puisse fixer l'attention; ce sont des espèces de halles badigeonnées, sans style, sans beauté, ornées de fort mauvais tableaux, et où parfois, comme à Necker, on est surpris de voir la statue d'Aaron et celle de Melchisédech. Une seule fait exception, c'est celle de l'Hôtel-Dieu, qui est l'ancienne église, qualifiée jadis de basilique, du prieuré de Saint-Julien le Pauvre. Dans l'origine, on y recevait les pèlerins et les voyageurs; Grégoire de Tours y logeait lorsqu'il venait à Paris[1]. On ignore la date de sa fondation; elle fut détruite sans doute et réédifiée vers le douzième siècle, car certains détails d'architecture, entre autres les arcs-doubleaux composés d'un faisceau de tores séparés par des gorges, indiquent cette époque. Aujourd'hui c'est une ruine sombre, dominée par les hideuses masures de la rue qui porte son nom; la Ré-

[1] « In diebus, Parisios adveneram et ad basilicam beati Juliani martyris metam habebam. » (Lib. IX, cap. IV.)

volution en a détruit le portail, dont les moignons brisés apparaissent encore et semblent réclamer une restauration. L'intérieur est froid, ramassé; les colonnes trapues, les pierres solides, disposées en petit appareil, donnent à tout l'édifice une apparence sérieuse qui n'est pas sans effet. Il est à désirer, quand la démolition du vieil Hôtel-Dieu permettra enfin d'assainir cet horrible quartier, que l'on conserve cette antique chapelle où la tradition affirme que Dante est venu s'agenouiller.

L'Assistance publique met à la disposition de l'énorme population qui vient demander des soins à nos hôpitaux un personnel médical d'élite, choisi au concours : 84 médecins et chirurgiens, 115 internes, 382 élèves externes sont chaque jour répandus dans les salles hospitalières et s'empressent autour des malades. Les visites, qui réglementairement sont quotidiennes, devraient s'élever au chiffre de 30,740; mais en 1869 les chefs de service en ont manqué 6,169, car ils se sont absentés 3,257 fois par suite de congés obtenus, 811 fois pour cause motivée, 512 fois le dimanche, sans doute pour aller à la campagne, et 1,589 fois sans autorisation ni prétexte.

A diviser le nombre des lits par celui des médecins et des chirurgiens, on voit que chacun de ceux-ci a en moyenne quatre-vingt-onze malades à visiter tous les matins; les plus favorisés n'en ont que quarante-deux, les plus occupés en ont cent cinquante. Cela est excessif, dépasse souvent les forces d'un homme, et ne lui laisse pas le temps matériel nécessaire pour examiner un malade. En effet, en admettant que chaque lit réclame trois minutes, ce qui n'est pas trop, tout chef de service devra, en moyenne, rester quatre heures et demie chaque jour à son hôpital, ce qui est inadmissible et ne s'est pas vu fréquemment, car, à moins de

circonstances exceptionnelles, la visite ne dure guère plus de deux heures.

Les hôpitaux de Paris sont soumis aux mêmes règles et sont outillés de la même façon. Quelques-uns cependant, créés en vue d'une spécialité définie, tout en restant comme discipline sous l'empire de l'organisation générale, comportent des services particuliers. A ce point de vue, il faut citer les Enfants malades et Saint-Louis. Dans le premier de ces hôpitaux, qui est charmant, — si un tel mot peut s'appliquer à un pareil établissement, — divisé par de longues avenues de tilleuls, orné de parterres pleins de fleurs, on a installé, avec toutes les ressources modernes, des gymnases, l'un couvert pour les temps froids ou pluvieux, l'autre en plein air pour les jours d'été. C'est là que l'on amène les petits êtres rachitiques et souffreteux que l'Assistance a recueillis. Mesurant les exercices sur leurs forces, ou plutôt sur leur faiblesse, on cherche, au moyen des jeux du tremplin, du portique, du cheval et des haltères, à donner un peu de vigueur à leurs muscles mous, grêles et sans ressort. Y réussit-on? J'en doute, mais cela du moins amuse ces malheureux avortons et leur apprend à tirer parti de leur débilité. Néanmoins, dans le traitement de cette mystérieuse maladie qu'on nomme la chorée, la gymnastique produit des résultats excellents et presque certains.

A la gymnastique physique on a ajouté une gymnastique intellectuelle, et chaque jour les dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve font la classe aux enfants et leur apprennent à débrouiller l'écheveau confus de leurs jeunes idées. Des installations analogues se retrouvent à Sainte-Eugénie. Du reste, l'Assistance publique prend un intérêt particulier aux enfants malades; en dehors des deux hôpitaux parisiens qui leur sont exclusivement consacrés, elle a fondé pour eux

l'hôpital de Forges, celui de la Roche-Guyon et celui de Berck, où les petits scrofuleux, si nombreux à Paris, peuvent jouir du bénéfice des sources sulfureuses et des bains de mer.

Saint-Louis, réservé aux traitements des maladies de la peau, a dû être muni d'un établissement balnéaire; il peut s'en trouver de plus grandioses, de plus élégants dans certaines villes d'eaux fréquentées par les gens riches; mais je ne crois pas que, dans le monde entier, aucun hôpital en offre un plus complet, plus habilement aménagé. Les salles de bain, nouvellement construites, sont ouvertes dans un pavillon isolé, près de ces beaux ombrages qui donnent à Saint-Louis un faux air de château situé au milieu d'un parc; elles contiennent tous les appareils imaginés pour soumettre le corps humain à l'action de l'eau en vapeur, en douches, en jets, en gouttelettes; il y a là non-seulement des baignoires et des piscines, mais des douches écossaises, des douches générales, des douches locales, des douches circulaires chaudes, froides, tièdes, glacées. Une sorte de tribune munie de manivelles correspondant aux tuyaux de chaque appareil permet à un seul infirmier d'administrer en même temps dix bains d'espèce différente. Les salles de sudation et d'hydrothérapie confinent à une chambre où sont rangées les boîtes à fourneau destinées aux fumigations aromatiques et cinabrées[1]. En 1869, les salles ont vu donner 231,201 bains de toute espèce.

Le docteur Thierry, qui au siècle dernier était si heureux de retrouver sur un de ses clients la pituite

[1] Le système des bains est très-développé aujourd'hui dans nos hôpitaux. En additionnant ceux qui ont été administrés aux malades internes, 522,391, aux malades externes, 212,696, au bureau central 4,464, aux indigents à la suite d'ordonnances délivrées dans les maisons de secours, 60,167, on voit que pendant le cours de 1869 l'Assistance publique a donné gratuitement 599,718 bains.

vitrée perdue depuis les anciens, aurait aujourd'hui de quoi se réjouir, car les salles ont vu passer des malheureux atteints de ces épouvantables maladies dont l'extrême Orient semble avoir gardé le monopole. Qu'il y eût parmi nous quelques cas très-rares d'éléphantiasis, nous le savions; mais que la lèpre, la vraie lèpre, la lèpre biblique, se trouvât encore parfois dans la population parisienne, c'est ce qui est fait pour surprendre ; et cependant l'on n'en peut douter lorsque l'on a consulté les registres de l'hôpital bâti par Henri IV.

Saint-Louis possède deux raretés d'un ordre bien différent, un ormeau gigantesque qui fut un des arbres de la liberté plantés pendant la Révolution, et quelques masures noircies, effondrées, qu'on va bientôt démolir, qui furent la première usine à gaz de Paris; mais l'hôpital offre une curiosité bien plus importante : c'est un musée pathologique, qui, déjà considérable, pourra devenir d'une richesse sans pareille. Il contient non-seulement des estampes, des photographies, des moulages, mais aussi des *fac-simile* de tous les cas intéressants qu'on a recueillis dans les services. L'imitation de la nature, obtenue à l'aide des procédés de M. Baretta, fait illusion et donne une sécurité parfaite à l'observateur. Malheureusement on n'a pu ranger cette précieuse collection que dans un local tout à fait insuffisant; on a fermé un passage de communication, on l'a muni d'armoires vitrées, et c'est là le musée. Il est regrettable que l'administration n'ait pu disposer tout de suite d'un emplacement très-vaste, car il y a là le principe d'une institution excellente qu'il faudrait encourager vivement et généraliser dans tous les hôpitaux. L'Assistance publique en sentira certainement bientôt elle-même la nécessité ; l'enseignement chirurgical et médical va forcément vers elle, car seule elle possède,

en vertu même de sa mission, les objets d'études pratiques, c'est-à-dire les malades et les cadavres.

Elle comprendra qu'à côté de l'instruction clinique faite chaque jour par le professeur devant ses élèves, il sera bon de posséder une série de points de comparaison qui permettront d'avoir sous les yeux l'ensemble de tous les phénomènes que le même mal peut présenter. Le musée pathologique de Saint-Louis, la collection léguée à l'hôpital Necker par Civiale, celle que le docteur Depaul forme en ce moment à la Clinique, celle que M. Voillemier a réunie dans un cabinet de l'Hôtel-Dieu, ne sont que des embryons qu'il faut développer, qui pourront un jour fournir à l'enseignement médical français des ressources considérables et qu'on ne saurait trop augmenter.

L'Assistance publique, en prévision de l'époque probablement peu éloignée où elle sera mise en possession de l'enseignement médical, ferait bien, je crois, de modifier dès à présent le système par lequel elle recrute ses médecins et ses chirurgiens. Aujourd'hui, quand un docteur a satisfait au concours institué pour juger les candidats aspirant au titre de médecin d'hôpital, il entre immédiatement en fonctions et reste chef de service jusqu'à l'âge de soixante ans et même jusqu'à celui de soixante-cinq, s'il est professeur à la Faculté de médecine. Les choses sont arrangées de telle sorte que très-peu de médecins peuvent profiter de cet admirable champ d'observation qu'on appelle un hôpital, et qui seul donne l'instruction positive, expérimentale, sans laquelle on peut être un savant, un pathologiste distingué, mais sans laquelle on ne saurait devenir un bon praticien. Or, dans l'intérêt de la population, qu'il faut considérer avant tout, ce sont les praticiens qui sont indispensables et dont on ne saurait trop multiplier le nombre. On peut facilement,

il me semble, arriver à ce résultat, d'abord en divisant les services de façon qu'ils ne soient en moyenne composés que d'une quarantaine de lits, ensuite en ne gardant les médecins que six ans dans les hôpitaux, où ils seraient à la fois chefs de service et professeurs. De cette manière, une bien plus grande quantité de médecins et d'élèves pourraient prendre part aux études vraiment fécondes qui en feront des hommes autorisés. Je sais que de telles mesures augmenteraient singulièrement les dépenses ; mais, tout en continuant à donner aux internes une rétribution qui leur est indispensable, il ne faudrait pas hésiter à exiger des médecins un service gratuit en échange des incomparables richesses scientifiques que l'on met à leur disposition. Les moins prodigues mêmes n'hésiteraient point à accepter ces conditions nouvelles, car nul n'ignore que le titre de médecin ou de chirurgien d'hôpital est actuellement le plus sûr moyen d'attirer la clientèle.

Ce sont là de très-graves questions, touchant à toutes sortes de prérogatives, sur lesquelles il est prudent de ne point trop insister, et dont le temps amènera naturellement la solution. Aussi, pour revenir aux améliorations exclusivement matérielles opérées dans notre système hospitalier, on ne peut nier qu'elles n'aient été considérables, menées avec ensemble, et qu'elles ne constituent en faveur de notre époque un progrès très-appréciable.

Relativement aux institutions intéressant la généralité des malades, les hôpitaux de Paris sont complétés d'abord par la grande maison d'Ivry, ouverte le 1er juillet 1869 (2,000 lits), où l'on reçoit les incurables, les infirmes, les vieillards rejetés des services ordinaires, car ils ne laissent espérer aucune chance de guérison[1];

[1] La maison d'Ivry a remplacé, en les réunissant, les Incurables-femmes de la rue de Sèvres et les Incurables-hommes, situés d'abord

ensuite par l'asile de Vincennes et par celui du Vésinet. La construction de ces deux derniers établissements fut décidée le 8 mars 1855 par un décret de l'empereur, qui abandonna des terrains appartenant au domaine de la couronne. Ils furent inaugurés l'un le 31 août 1857, l'autre le 29 septembre 1859, et étaient placés tous deux sous le patronage direct de l'impératrice[1]. Le premier recueille les ouvriers convalescents, et le second les ouvrières convalescentes, ce qui permet aux hôpitaux de se débarrasser facilement de leur trop-plein et aux malades de reprendre progressivement des forces avant de retourner au travail. En outre, l'Assistance publique possède, dans le haut du faubourg Saint-Denis, un vaste immeuble contenant 350 lits, spécialement construit pour servir de maison de santé[2], et où elle reçoit, moyennant

faubourg Saint-Martin, dans l'ancien couvent des Récollets, puis en dernier lieu dans la caserne Popincourt, que l'administration de la guerre mettait à la disposition de l'Assistance publique, moyennant un loyer annuel de 20,000 francs.

[1] Un décret du 3 août 1863 avait placé la maison de Charenton, l'institution des Jeunes-Aveugles, l'institution des Sourds-muets de Paris, l'institution des Sourdes-muettes de Bordeaux, l'institution des Sourds-muets de Chambéry, l'asile de Vincennes, l'asile du Vésinet et l'hospice du Mont-Genèvre sous le haut patronage de l'impératrice. Ce décret déterminait très-nettement le rôle de la souveraine dans les pays de loi salique comme le nôtre : elle doit être la grande maîtresse de la bienfaisance.

[2] La petite bourgeoisie, le monde des employés, celui des artistes et des gens de lettres, connaissent bien cette *Maison municipale de Santé*, qu'on nomme toujours la Maison Dubois, en souvenir du célèbre chirurgien qui pendant bien longtemps y donna des soins. La maison, créée par arrêté du conseil général des hospices en date du 16 nivôse an X (6 janvier 1802), fut d'abord installée dans l'ancien hospice du nom de Jésus, faubourg Saint-Martin ; en 1816, elle fut transférée dans l'ancienne communauté des sœurs grises du faubourg Saint-Denis. Expropriée deux fois, en 1853 par l'ouverture du boulevard de Strasbourg, en 1855 par le percement du boulevard de Magenta, elle occupe depuis cette époque le numéro 200 du faubourg Saint-Denis. Les dépenses nécessitées par l'acquisition des terrains, la construction, l'ameublement, se sont élevées à la somme de 3,915,312 fr. 41 cent. C'est, sous tous les rapports, une maison de santé modèle, supérieure à la plupart des établissements particuliers du même genre. C'est là que sont morts Gustave Planche, Henri Murger, Charles Barbara et bien d'autres.

un prix déterminé, variant selon les conditions de quinze à quatre francs par jour, les malades des classes moyennes qui, n'étant pas en situation de se faire traiter chez eux, reculent devant les salles communes de l'hôpital.

Dans un ordre d'idées qui, pour être plus restreint, n'en est pas moins important, l'administration cherche à mettre au point de vue du prompt rétablissement des malades toutes les bonnes chances de son côté. C'est ainsi qu'elle a fait élever dans les jardins de l'hôpital Saint-Louis des baraques en bois destinées au traitement des opérés. Cet essai paraît n'avoir pas été heureux. Les baraques, construites en planches trop légères, étaient brûlantes en été, très-froides en hiver, et l'on a dû les abandonner en attendant qu'on les ait améliorées. Cela est fâcheux, car l'isolement et le calme sont toujours bienfaisants pour l'homme qui vient de subir une opération grave. Il y aurait, je crois, un moyen facile de remédier aux inconvénients signalés. Toute baraque bien faite, à moins qu'elle ne soit affectée à une destination essentiellement provisoire, doit être double et présenter exactement l'image de deux maisons que l'on aurait emboîtées l'une dans l'autre. L'intervalle qui sépare les deux murailles est comblé avec de la paille, avec du foin et mieux encore avec de la sciure de bois. De cette façon on est parfaitement garanti contre les excès de la température : les gardes-chasse qui vivent sur les hauteurs de la Forêt-Noire en pourraient dire quelque chose.

Un autre genre de tentative fait à Cochin a donné des résultats irréprochables. Dans un grand terrain vague appartenant à l'hôpital et tout plein de folles herbes, on a dressé des tentes de dimensions différentes, dont la plus grande contenait dix-huit lits, qui étaient occupés, lorsque je l'ai visitée. C'est presque

le système du plein air appliqué aux opérations, et jusqu'à présent il a assez bien réussi pour qu'on ait décidé en principe de le généraliser et de l'établir à Necker, à Saint-Antoine et dans les autres hôpitaux où l'on trouvera un emplacement convenable.

L'emplacement, voilà en effet la grande, l'incessante difficulté contre laquelle on se heurte lorsqu'on veut construire quelque chose dans cet immense Paris où chaque parcelle de terrain vaut son pesant d'or. Il n'y a qu'à regarder le nouvel Hôtel-Dieu qu'en ce moment même on termine dans la Cité et qui pourra sans doute être inauguré en 1872[1]. Comme la place manquait en largeur, on l'a prise en hauteur ; la superposition tient lieu de superficie. Les étages sont tassés les uns sur les autres, et l'on est effrayé en pensant à la quantité de malades qu'on pourra engouffrer dans cette vaste caserne, qui à l'heure qu'il est coûte déjà 37,900,000 fr. Il est vraiment bien difficile de comprendre qu'à notre époque, après l'expérience acquise, après les théories formulées par la science, on ait pu penser à bâtir un hôpital dans un endroit assez resserré, pour ne comporter ni promenades, ni jardins, ni préaux convenables et dans un milieu tel qu'il se trouve avoisiné, sinon dominé, par des monuments comme Notre-Dame, la caserne des gardes de Paris, le Tribunal de Commerce et le Palais de Justice.

L'architecte a tiré bon parti de 21,000 mètres superficiels qu'on lui a livrés ; il a sagement divisé la construction intérieure, il a appliqué partout autant que

[1] Non-seulement le nouvel Hôtel-Dieu n'a pas été inauguré en 1872, mais il a même été quelque peu question de le démolir tout à fait. On s'est arrêté, dit-on, à un parti moins radical et l'on se contentera de raser l'étage supérieur. On ferait bien mieux de conserver celui-ci, car on éviterait une dépense d'un ou de deux millions de main-d'œuvre et l'on aurait de vastes greniers toujours fort utiles dans de pareils établissements. Voir *Pièces justificatives*, 4.

possible le système de l'isolement ; les salles les plus vastes ne peuvent contenir que vingt-six lits ; il a multiplié les chambres à deux, à quatre lits ; il a ménagé des dégagements, il a tenu compte de toutes les exigences, il a été au-devant des inconvénients supposés, et s'il imagine une façade à la fois simple et grandiose indispensable à un établissement de cette importance, s'il imprime au dôme de la chapelle un style rappelant l'époque du petit appareil et du plein cintre qu'il a employés, s'il remplace le cadre en bois de ses lucarnes par des cadres en pierre, il n'aura pas échoué dans la tâche très-ardue qu'il avait acceptée ; mais on n'en restera pas moins surpris de voir un hôpital général, un hôpital de huit cents lits, se dresser à côté de l'ancien Hôtel-Dieu, dont la situation est justement critiquée depuis plus d'un siècle.

Avant de prendre un parti définitif, on a consulté l'Académie de médecine et la Société de chirurgie ; ces deux compagnies éminentes, qui n'ignoraient pas que Dupuytren avait en 1824 loué « la position heureuse, la bonne exposition, la salubrité de l'Hôtel-Dieu, » furent néanmoins à peu près unanimes à demander que l'hôpital central par excellence fût déplacé. On proposa de le reconstruire dans l'île Louvier, au Gros-Caillou, sur divers terrains placés dans l'enceinte de Paris, mais près des fortifications. L'Assistance publique proposait une autre solution, qui offrait des avantages extrêmement précieux. Elle voulait, reprenant une idée émise par M. d'Argout, idée qui avait donné lieu à un projet tracé en 1832 par M. Gau, construire, entre le quai Montebello et la rue Galande, une simple infirmerie de deux cents lits destinée aux cas d'urgence rigoureuse ; de plus, elle eût bâti dans les communes nouvellement annexées quatre hôpitaux de deux cents lits chacun. On satisfaisait ainsi aux exigences scientifiques et aux exi-

gences municipales; d'une part, on évitait l'agglomération des malades, de l'autre on portait des asiles hospitaliers dans les quartiers qui en sont encore dépourvus. Des considérations d'un ordre tout spécial firent repousser ce projet, qu'on se repentira peut-être amèrement un jour de n'avoir pas adopté.

A bien chercher les motifs qui ont fait décider l'érection d'un Hôtel-Dieu considérable dans la Cité, on en trouve trois principaux. D'abord la religion est intervenue et a dit que l'hôpital parisien par excellence, celui que nos pères, associant toujours l'idée de charité à celle de la Divinité, appelaient la Maison-Dieu, devait être placé près de Notre-Dame, sous l'aile de cette vieille église métropolitaine élevée sur le lieu même où Paris a pris naissance; ensuite la théorie architecturale a dénoncé clairement l'intention de ne mettre dans la Cité que des monuments, et elle a affirmé que l'Hôtel-Dieu devait faire partie de ceux-ci ; enfin l'édilité a trouvé bon de forcer l'Assistance publique à faire acte d'agent voyer supérieur, de l'amener à détruire les ruelles infectes que l'Hôtel-Dieu nouveau a déjà remplacées, et de la faire concourir pour une forte moyenne à l'embellissement et à l'assainissement de Paris.

Quoi qu'il en soit, le mal étant sans remède à cette heure, qu'on ne l'aggrave pas en utilisant le terrain qui borde la façade occidentale du nouveau monument, et qui est circonscrit par la caserne et le Tribunal de Commerce ; qu'à des sacrifices déjà bien onéreux on en ajoute encore un : qu'on se garde bien de dresser là quelque autre édifice, que cet emplacement soit laissé libre, qu'on le réserve pour le marché aux fleurs, et puisque dans cet immense caravansséraï, où chaque lit reviendra à 52,000 francs, les pauvres malades n'auront ni jardins, ni promenades, ni préaux ombragés,

qu'ils n'aient pas du moins sous les yeux les tristes murs des maisons mitoyennes, et qu'ils puissent respirer le parfum de fleurs qui montera vers eux.

Indépendamment des établissements hospitaliers municipaux dont je viens de parler, il existe à Paris un hôpital qu'il serait d'autant plus injuste de ne pas mentionner qu'il est dû à l'initiative individuelle : c'est l'hôpital israélite de la rue Picpus. Il a été élevé en partie à l'aide des dons de cette famille Rothschild qui, par son inépuisable et grandiose bienfaisance, semble être une sorte d'assistance publique ; la communauté juive est intervenue aussi et a offert un certain nombre de lits, dont chacun porte le nom du donataire. L'établissement est vaste, forcément irrégulier à cause des constructions diverses qu'on a utilisées ou ajoutées après coup ; mais il est d'une propreté irréprochable, muni de beaux jardins, parfaitement outillé et divisé en trois sections distinctes : l'hôpital proprement dit, un hôpital exclusivement réservé aux enfants, et un asile pour les vieillards infirmes; cette triple institution peut actuellement abriter 166 pensionnaires.

L'idée qui a déterminé la fondation de cette maison est très-simple. Les israélites trouvaient dans nos hôpitaux les soins que leur état exigeait, mais ils y commettaient plus d'un péché involontaire, car ils étaient réduits à manger la nourriture commune. Or, à cet égard, les prescriptions des livres saints sont impératives. J'ai dit ailleurs[1] comment la viande sur pied doit être *sacrifiée* et non abattue ; de plus, pour se conformer à l'ordre réitéré aux chapitres XXIII et XXXIV de l'Exode, et XIV du Deutéronome : « Tu ne feras point cuire le chevreau au lait de sa mère, » — il faut préparer les aliments d'une façon toute spéciale. Beaucoup

[1] Tome II, chap. VII.

d'israélites fervents fuyaient l'hôpital pour n'être point induits en prévarication; aussi la création d'un hôpital où la viande est tuée et préparée selon les rites a été un inestimable bienfait pour le groupe juif qui vit à Paris et qui peut, à cette heure, recevoir les secours de la science la plus éclairée, tout en restant fidèle aux traditions des ancêtres.

Les dortoirs ne contiennent que peu de lits; partout il y a de l'espace et de l'air; on a multiplié les salles afin d'éviter la réunion d'un trop grand nombre de malades dans la même pièce, et de plus, avec une intelligente sagacité, l'on a gardé des chambres absolument isolées où l'on peut soigner les personnes atteintes de maladies contagieuses. C'est en somme un petit hôpital modèle, et il serait à désirer qu'il y en eût beaucoup de semblables à Paris. Il est destiné aux israélites, mais sans exclusion, et s'il se produit quelque accident dans le voisinage, l'individu qui en a été victime est admis immédiatement, quelle que soit sa religion, et devient l'objet des soins qui lui sont nécessaires. En outre, les gens du quartier se pressent aux consultations; chaque année, dix à douze mille d'entre eux passent dans le cabinet du médecin; il est superflu de dire que les conseils et les médicaments leur sont gratuitement donnés.

Si précieux que soit un tel établissement, il n'apporte, on le comprend, qu'un soulagement bien minime à nos hôpitaux; aussi peut-on se demander si, quand le nouvel Hôtel-Dieu sera ouvert, notre système hospitalier sera complet et en rapport avec les besoins d'une population toujours croissante [1]. Non; l'Assis-

[1] L'inauguration du nouvel Hôtel-Dieu n'entraînera pas, j'en suis persuadé, la destruction totale de l'ancien. Les besoins sont si urgents et si incessamment renouvelés, que je serais fort surpris qu'on ne conservât pas longtemps encore les bâtiments du quai Montebello. Il se passera un fait analogue à celui qui s'est produit pour la grande maison des *Incura-*

tance publique le sait bien, et elle n'ignore aucune des nécessités qui viendront l'assaillir ; elle y fera face de son mieux, et dès aujourd'hui elle a décidé en principe l'érection d'un nouvel hôpital sur l'ancienne commune de Ménilmontant, afin de dégager un peu les services démesurément chargés de Saint-Antoine et de La Riboisière; les terrains sont achetés, mais la bâtisse, l'outillage, le mobilier, sont, pour six cents lits, estimés en moyenne à neuf millions, et l'on n'ose passer outre. De plus, entre Necker, situé sur Vaugirard, et Beaujon, placé au sommet du faubourg Saint-Honoré, il y a un énorme quart de cercle qui n'a aucune maison hospitalière, qui est occupé par une classe de gens pauvres et laborieux.

Là, aux confins des fortifications, existent de vastes terrains qui sont dans des prix abordables ; c'est là qu'on a établi l'asile Chardon-Lagache, les Petits-Ménages et Sainte-Périne. Ne pourrait-on utiliser les fondations abandonnées aujourd'hui d'un grand palais qui devait servir à une Exposition permanente de l'industrie? Nul emplacement ne serait plus propice, à côté de la Seine, près du hameau Boileau, desservi par des routes nombreuses, par le chemin de fer de ceinture, par les *bateaux-mouches* qui volent sur la rivière. Si ces deux hôpitaux pouvaient être promptement construits, ils rendraient un immense service à la population parisienne ; mais ce ne serait pas tout encore, car nous ne posséderions pas une maison exclusivement réservée, comme le *Small-pox Hospital* de Londres, au traitement de la variole, qui nous prouve parfois qu'il faut toujours compter sérieusement avec elle.

bles-femmes, située rue de Sèvres; on devait la démolir après l'installation de la maison d'Ivry, et l'on a été trop heureux de l'avoir pour en faire une annexe de la Charité. Cette destination n'étant que provisoire, il est probable que nous n'en verrons pas la fin.

Pour un tel asile ouvert à l'épidémie, je conseillerais le voisinage de la Seine et des plantations nombreuses qui incessamment purifieraient l'air. De plus, il faudrait dans ce cas imiter les Américains, auxquels le développement de l'initiative individuelle a donné une expérience qu'il est toujours bon de consulter, car elle est supérieure à la nôtre, dédaigne avec raison les dépenses de luxe et ne tient compte que des exigences pratiques. Dans le Nouveau Monde, on bâtit les hôpitaux en bois, ce qui permet d'en améliorer la forme et la distribution toutes les fois que celles-ci sont reconnues défectueuses. Au bout de cinq ans, on y met le feu ; la perte est loin de représenter l'intérêt des sommes énormes absorbées par l'érection des monuments en pierre de taille. Ce système offre un avantage notable, qu'un Américain me faisait apprécier d'une façon brutale en me disant : « Nous brûlons du même coup la contagion et les punaises ! »

Ce sont là des travaux d'utilité première, auxquels il faut ajouter la construction de pavillons isolés pour les femmes en couches à la Maternité, et bien des réfections de vieux corps de logis dans les anciens hôpitaux; on ne peut les entreprendre cependant, quoique les projets en soient préparés, car on se trouve en présence d'une dépense prévue de 30 millions, qui s'élèvera certainement à 40 et plus. Cela est désespérant.

On dirait que les mots et l'argent n'ont plus la même valeur qu'autrefois : avec 42,000 francs Louis XVI faisait bâtir Necker, avec 40 millions nous ne verrons pas la fin de l'Hôtel-Dieu. L'impression et l'image restent cependant les mêmes ; nous sommes effrayés au seul énoncé d'une telle somme, sans réfléchir que la découverte des mines de la Californie et de l'Australie, que les six milliards frappés en France dans l'espace de dix-huit ans, ont infligé aux espèces métalliques une

moins-value considérable. Depuis 1852, la France a dépensé pour ses chemins de fer 20 milliards, pour ses grands travaux publics 10 milliards, elle a prêté aux étrangers 8 milliards 273 millions. En 1852, elle avait 400 millions déposés à la Banque, aujourd'hui (juin 1870) elle en a 1,400, ce qui prouve qu'elle ne s'est point appauvrie ; elle est, après l'Angleterre, la nation la plus riche du monde; reculera-t-elle devant une aumône, c'est le mot, de 50 millions pour doter sa capitale d'un système hospitalier irréprochable et qui permettrait de secourir efficacement tous les malades indigents, si nombreux dans une ville aussi populeuse que Paris[1] ?

Appendice. — Le nouvel Hôtel-Dieu, dont une lettre restée célèbre[2] prescrivait de faire concorder l'inauguration avec celle de l'Opéra, n'est point encore terminé. L'Opéra a eu sa première représentation le 5 janvier 1875 ; l'Hôtel-Dieu exige encore deux années de travail environ, avant d'être livré au service médical ; il est probable qu'il ne sera pas complétement aménagé avant la fin de 1877. La suppression de l'étage supérieur en a singulièrement amoindri l'importance : le bâtiment qui prend façade sur le quai Napoléon et qui protégeait l'hôpital entier contre le vent du nord, a été abaissé de moitié et découvre les pavillons qu'il devrait abriter : c'est là une modification qui n'est point heureuse, que l'on regrettera plus tard et qu'il eût été facile d'éviter avec un peu de réflexion. Le gros œuvre de l'hôpital construit sur le territoire de Ménilmontant est achevé ; il pourra sans doute être ouvert en 1878 et contiendra 600 lits. Ce sera un grand secours pour le système hospitalier de Paris ; mais certaines communes occupées depuis 1860, Batignolles et Clichy entre autres, se peuplent de telle sorte qu'il sera bientôt urgent d'y élever un hôpital, car Beaujon et La Riboisière sont trop éloignés et insuffisants.

En 1873, nos quinze hôpitaux ont fait 2,504,313 journées ; les entrées ont été au nombre de 83,185; les sorties de 73,617 ; les décès de 9,491. Au 31 décembre, la population présente dans les salles était représentée par 7,459 individus; le personnel scientifique

[1] Ces lignes ont été écrites avant la guerre entreprise, en 1870, par le ministère Ollivier-Gramont et avant l'indemnité de cinq milliards négociée par M. Jules Favre en 1871.

[2] Voir *Pièces justificatives*, 5.

chargé de donner des soins aux malades était composé de 79 médecins, 35 chirurgiens, 15 pharmaciens, 205 internes et 341 élèves externes. 335,111 consultations gratuites ont été données et 515,506 bains simples ou composés, également gratuits, ont été distribués, dont 166,178 aux malades extérieurs ; à ce nombre il faut ajouter 48,068 bains prescrits par les bureaux de bienfaisance ; en 1873, l'Assistance publique a donc accordé 563,634 bains à la population pauvre et souffrante de Paris.

Le dégagement de la façade principale de l'Hôtel-Dieu, la rectification de la place du Parvis-Notre-Dame ont entraîné la démolition du bâtiment où l'on avait installé le bureau central : on l'a transporté dans quelques salles appropriées de l'Hôtel-Dieu nouveau ; il a continué l'œuvre de bienfaisance en vue de laquelle il avait été créé ; pour sa part, en 1873, il a donné 27,455 consultations gratuites, fait 13,551 pansements, délivré 18,554 médicaments ; les traitements spéciaux (maladies des yeux, de femmes, du larynx, des dents, traitements de la teigne, orthopédie) ont entraîné 13,618 consultations, opérations et distributions de remèdes ; les services particuliers se sont exercés sur 6,682 délivrances d'appareils et de bandages, 363 examens d'aveugles et de paralytiques, 1,152 certificats pour admission dans les hospices, 9,955 bains, 2,741 applications de ventouses et séances d'électrisation et 7,355 distributions de soupes. On voit que ce service d'assistance, inauguré le 1er mai 1869, fonctionne régulièrement pour le plus grand bien de la population. Il est question de détruire le bureau central, en tant que bureau de réception pour les hôpitaux ; cette mesure ne sera pas mauvaise. Lorsque chaque hôpital aura droit de réception en dehors des cas d'urgence, les malades s'y rendront directement sans avoir à passer par le Parvis, ce qui sera pour eux une notable économie de temps et de fatigue ; mais le bureau central, donnant des consultations, distribuant des médicaments et des soupes, s'occupant de certains traitements spéciaux et figurant une sorte d'ambulance régulièrement ouverte, devra être maintenu, car il est un véritable bienfait pour notre population ouvrière.

CHAPITRE XI

LES ENFANTS TROUVÉS

— ASSISTANCE PUBLIQUE —

I. — SAINT VINCENT DE PAUL.

Les hospices. — Petits-Ménages. — La Rochefoucauld. — La Reconnaissance. — Chardon-Lagache. — Devillas. — Saint-Michel. — L'Institution de Sainte-Périne. — Spéculation véreuse. — Arrêté du 13 novembre 1807. — De Chaillot à Auteuil. — Les deux débilités par excellence. — Le berceau permanent. — Les pauvres enfants trouvés de Notre-Dame. — Marguerite de Valois. — Les enfants rouges. — Les enfants bleus. — Arrêt du Parlement fixant une taxe annuelle. — La couche. — Trafic d'enfants. — Le fondateur. — Rente royale de 12,000 livres. — Maison Saint-Lazare. — Le sermon de 1648. — 40,000 livres de rente souscrites en une seule séance. — Reconnaissance d'utilité publique. — Agrandissements successifs. — Loteries. — Hôpital spécial au parvis Notre-Dame. — Le nombre des enfants abandonnés croît en raison des soins qu'ils reçoivent. — Les orphelins. — Les enfants de la patrie. — La Bourbe à Port-Royal. — Les enfants trouvés à l'institut de l'Oratoire. — Courtiers en abandon d'enfants. — Les purgatoires. — Les porte-balles. — Mortalité. — La Bourbe et les Enfants-Trouvés séparés en 1814. — Tutelle de l'Assistance publique. — Inspecteurs et médecins. — Statistique. — Dépôt transitoire. — Ineptie des nourrices. — La mauvaise et la belle saison. — Suppression du tour. — Les vingt arrondissements. — Conditions sociales. — Mystère.

Entre la population indigente de Paris et celle qui peut subvenir à ses besoins journaliers, il y a une ca-

tégorie assez nombreuse d'individus qui, tout en possédant quelques ressources, ne pourraient cependant pas échapper aux difficultés de la vie augmentées par l'âge et par les infirmités, s'ils ne trouvaient asile dans certaines maisons spécialement destinées à les recevoir. Ces maisons de retraite, désignées sous le titre général d'*hospices*, relèvent de l'Assistance publique et sont au nombre de sept. La plupart étaient jadis situées à Paris ; mais depuis quelques années l'administration les a rejetées autant que possible hors de l'enceinte des fortifications, mesure excellente qui lui permet de donner à ses pensionnaires les avantages hygiéniques de la vie de campagne et d'échapper aux droits d'octroi dont sont frappées les denrées de consommation introduites à Paris.

S'adressant à des personnes que la misère n'a pas encore réduites à l'indigence, l'hospitalité ici n'est pas toujours gratuite, et, pour pouvoir en profiter, il faut remplir certaines conditions qui varient selon les établissements. Le plus ancien de ceux-ci est l'hospice des Petits-Ménages, fondé en 1557, qui a pris la place de l'ancienne maladrerie Saint-Germain des Prés, affectée jadis aux lépreux, et fermée faute de ressources en 1544. Il occupait, rue de la Chaise, de vastes bâtiments bien connus dans le peuple de Paris sous le nom de Petites-Maisons. Une ordonnance préfectorale du 10 octobre 1801 l'a consacré exclusivement aux veufs et veuves de soixante ans ayant vécu au moins dix années en ménage, et aux époux réunissant cent trente ans d'âge, dont quinze passées en commun. Depuis 1863, la maison a été reconstruite à Issy dans des proportions grandioses, appropriées à tous les services qu'elle doit rendre, et elle peut passer actuellement pour un hospice modèle. En dehors d'un mobilier déterminé qu'il faut fournir, chaque pensionnaire doit

payer par année une somme de 200 francs s'il est en dortoir, et de 300 s'il est en chambre; on peut se soustraire à cette obligation par le versement définitif d'un capital de 1,200 francs dans le premier cas et de 1,800 pour le second. Au 31 décembre 1869, la population des Petits-Ménages était de 1,281 personnes âgées de soixante à quatre-vingt-quinze ans.

La maison de retraite de La Rochefoucauld, installée à Montrouge, sur la route d'Orléans, doit son nom à la noble et généreuse femme qui la fonda au mois de mars 1701. On n'y est admis qu'à soixante ans révolus; cependant un homme de vingt ans, perclus de tous ses membres et frappé d'infirmités incurables qui ne sont ni l'épilepsie, ni l'aliénation mentale, ni le cancer, peut y être reçu. La pension annuelle, fixée à 250 fr. pour les vieillards valides, est portée à 312 fr. 50 cent. pour les infirmes incurables; les uns et les autres doivent en outre payer une somme de 100 francs, représentant la valeur du mobilier qui leur est fourni. Au 31 décembre 1869, la maison contenait 221 administrés, dont un centenaire. L'hospice de la Reconnaissance, ouvert à Garches en 1833, a été fondé en 1829 par Michel Brezin, ancien forgeron mécanicien enrichi sous la République et l'Empire. L'admission, absolument gratuite, est réservée de préférence aux ouvriers de soixante ans, non repris de justice, qui pendant leur vie active ont travaillé le fer, la fonte de fer et le cuivre. Cet établissement renferme 300 lits; 236 étaient occupés au commencement de l'année 1870.

A la maison Chardon-Lagache, qu'on a élevée à Auteuil, près du hameau Boileau, en vertu d'un acte authentique du 25 mai 1861, la pension est de 400 francs pour les individus isolés, et de 350 francs pour chacun des époux vivant en ménage; les uns doivent apporter avec eux un mobilier, les autres verser une somme de

200 francs équivalant à celui que l'administration met à leur disposition. L'âge de soixante ans est exigé, comme dans les hospices du même genre ; la maison est grande et comptait 144 pensionnaires au 31 décembre 1869. La maison Devillas porte le nom d'un ancien négociant, qui la fonda en 1832 rue du Regard, où elle fut inaugurée le 25 juillet 1835. On y reçoit gratuitement des vieillards de soixante-dix ans ou des infirmes indigents; 43 individus des deux sexes y étaient en hospitalité au 1er janvier 1870. Saint-Michel, qui a tout à fait l'air d'une maison de campagne, a été fondé en 1825 et ouvert le 24 août 1830, grâce aux libéralités d'un ancien tapissier nommé Boulard. Celui-ci l'a réservé à douze vieillards âgés de soixante-dix ans au moins et présentés par les bureaux de bienfaisance ; mais malgré la gratuité de l'admission, malgré la proximité attrayante du bois de Vincennes, il faut croire qu'on ne s'empresse pas d'y entrer, car, aux premiers jours de 1870, on n'y voyait que cinq pensionnaires, tous atteints d'infirmités.

Parmi ces hospices, il en est un qui est presque célèbre; il est luxueux, si on le compare aux autres. Il représente plutôt une pension bourgeoise très-confortable qu'une maison ouverte aux abandonnés de la fortune; on a tout fait pour lui enlever le caractère un peu triste qui se remarque dans les établissements analogues, et son nom même indique avec quel soin on a évité ce qui pourrait donner l'idée d'asile ou de secours; on l'appelle l'Institution de Sainte-Périne. L'idée première en appartient à Chamousset, dont le nom se trouve mêlé à toutes les bonnes œuvres, à toutes les inventions utiles du dix-huitième siècle[1]. Elle resta d'abord sans effet et ne fut reprise qu'au commence-

[1] J'ai raconté en son temps que Chamousset fut l'inventeur de la petite poste aux lettres de Paris. — Voy. t. I, chap. Ier.

ment du siècle par deux faiseurs, Gloux et Duchayla, qui, dans un établissement de bienfaisance, ne virent qu'un moyen de faire fortune. Ils intéressèrent l'empereur et l'impératrice Joséphine à leur projet, et organisèrent une maison de retraite dans l'ancien couvent de Sainte-Périne, à Chaillot. Ce grand hospice, placé au milieu de très-vastes jardins, fut immédiatement adopté par la plupart des personnes âgées que la Révolution avait ruinées, et qui cependant avaient conservé des ressources suffisantes pour acquitter la pension annuelle. L'incurie, — pour ne pas dire plus, — des administrateurs était telle, que pendant quelques mois de 1807 l'empereur envoyait aux pensionnaires des vivres préparés pour eux aux cuisines des Tuileries. Sans cette précaution vraiment extrême, ils eussent été exposés à mourir de faim. Aussi un arrêté du ministère de l'intérieur, en date du 13 novembre 1807, autorise le préfet de la Seine à s'emparer de la direction de Sainte-Périne, au nom du conseil général des hospices.

Depuis ce temps, et malgré de nombreux procès que les sieurs Gloux et Duchayla intentèrent à l'administration municipale, l'institution fonctionna avec régularité. Elle recueillit bien des existences qui avaient eu leurs jours de grandeur, et plus d'un haut personnage put, grâce à cet asile, éviter les humiliations de la charité publique. Le vieux couvent de Chaillot, atteint par le percement de deux boulevards, a été détruit et remplacé en 1862 par une ample maison construite à Auteuil dans un parc de 78,651 mètres. C'est le Louvre des hospices, et l'on n'y reçoit que l'aristocratie de la pauvreté. L'article 8 du règlement spécial est formel : « L'Institution de Sainte-Périne est destinée à venir en aide, sur la fin de leur carrière, à d'anciens fonctionnaires, à des veuves d'employés, à des personnes qui ont connu l'aisance et sont déchues d'une position ho-

norable. On y est admis à partir de l'âge de soixante ans révolus. » La pension est de 850 francs, indépendamment d'une somme annuelle de 100 francs destinée à représenter la valeur du mobilier et du trousseau. De 268 lits que cette maison contient, 259 étaient occupés à la fin de l'année 1869.

Tels sont les différents établissements dont l'Assistance publique dispose pour les privilégiés de l'indigence; mais l'administration se trouverait dans un cruel embarras, si ses ressources hospitalières réservées aux vieillards et aux infirmes se bornaient aux sept maisons que nous venons de citer. En présence du chiffre énorme d'individus frappés par des maux incurables, par les infirmités de la vieillesse, par la misère absolue, il faut de vastes hospices, une bienfaisance très-active, et une gratuité d'admission que nulle restriction ne puisse atteindre. A toutes les épaves que notre civilisation rejette sans cesse il faut ouvrir des ports de refuge où l'on puisse du moins attendre en paix la dernière heure si l'on est un vieillard, et où l'on puisse s'armer pour le grand combat de l'existence si l'on est un enfant livré aux hasards de l'abandon. Ceux qui naissent et ceux qui meurent dans la misère appartiennent de droit à l'Assistance publique; l'extrême enfance, l'extrême vieillesse, c'est-à-dire les deux débilités par excellence, les deux âges impuissants, réclament et éveillent toute sa sollicitude. A l'enfant et au vieillard elle tend une main très-secourable; elle dit à l'un : Grandis sans crainte, je veille sur toi; elle dit à l'autre : Repose en paix, sans souci du lendemain, je te conduirai jusqu'à ta dernière demeure.

Les peintres de la Renaissance ont souvent symbolisé la charité sous forme d'une femme laissant monter des grappes de nourrissons vers ses larges mamelles gonflées de lait. Notre Assistance publique fait plus et

fait mieux : si d'une main elle attire les enfants, de l'autre elle appelle et soutient les vieillards. Elle n'aurait qu'à compulser les registres où elle inscrit ses états civils pour constater que ce même vieillard auquel elle vient de fermer les yeux, elle l'a secouru dans la force de l'âge, elle l'a soigné dans sa jeunesse, elle l'a recueilli enfant dans la rue, où sa mère l'avait abandonné. Afin de sauver les enfants, elle a accepté et singulièrement agrandi l'héritage de saint Vincent de Paul; afin de donner un dernier abri aux vieillards à bout de voie, elle a modifié et assaini autant que possible les geôles de Bicêtre et de la Salpêtrière. A la place de ces lieux d'horreur où le châtiment était aussi cruel que le crime, elle a installé l hospice de la vieillesse pour les hommes et l'hospice de la vieillesse pour les femmes. Ces deux établissements et celui des enfants assistés constituent un service d'hospitalité très-fécond dans ses résultats qu'il est utile d'étudier avec quelque détail.

Au portail de plus d'une église du moyen âge, sur le pilier qui ordinairement sépare les deux portes d'entrée, on peut remarquer une large coquille en pierre qui semble placée là comme un lavabo rappelant les purifications que chaque fidèle devait faire avant de pénétrer dans la maison du Seigneur. Ce n'était point un bénitier, ainsi qu'on pourrait le croire; c'était un berceau permanent destiné à recevoir l'enfant abandonné qu'on apportait furtivement pendant les dernières heures de la nuit et que l'on confiait à l'église, qui alors, remplissant le rôle de mère universelle, arrachait les accusés à la justice et recueillait les orphelins délaissés. A Paris plus que partout ailleurs, le nombre de ces pauvres petites créatures remises aux soins de la charité publique fut toujours considérable, et le dimanche, pendant les offices, les nourrices qui

les avaient acceptées les couchaient à Notre-Dame dans une sorte de vaste berceau où l'on jetait des aumônes. On les appelait « les pauvres enfants trouvés de Notre-Dame ». Le premier acte qui en fait spécialement mention porte la date du 2 septembre 1431 ; c'est le testament par lequel Isabeau de Bavière, qui devait avoir une commisération particulière pour les enfants abandonnés, leur laisse une somme de huit sols parisis.

Plus tard, au seizième siècle, les nourrices s'assoient devant la principale porte de la cathédrale sur une sorte de lit de camp garni de paille et, tenant leurs nourrissons entre les bras, sollicitent pour eux la générosité des passants. C'est vers cette époque qu'une première institution sérieuse[1] devint le point de départ du système qui, se complétant au fur et à mesure des progrès accomplis par la philosophie et l'économie politique, est devenu ce que nous le voyons aujourd'hui. En 1536, Marguerite de Valois, sœur de François Ier, ouvrit au Marais, près du Temple, dans la rue Portefoin, une maison spécialement destinée à recevoir les orphelins trouvés au parvis de Notre-Dame. On les appelait d'abord les « enfants-Dieu » ; mais la couleur de leur vêtement les fit surnommer « les enfants rou-

[1] Il y eut cependant une tentative antérieure, mais elle dégénéra promptement et ne rendit pas les services qu'on pouvait espérer. Vers 1562, à une des époques les plus lamentables de notre histoire, quelques âmes charitables s'émurent de voir le nombre d'orphelins qui encombraient les rues de Paris ; à leur prière, l'évêque Jean de Meulun autorisa la fondation de l'hôpital du Saint-Esprit sur un terrain attenant à l'Hôtel de Ville ; mais on n'y recevait que les enfants nés en légitime mariage ; les bâtards qui, plus que tous autres, sont exposés à l'abandon, étaient exclus ; le règlement, confirmé plus tard par lettres patentes de Charles VII, en 1445, est formel à cet égard. Les orphelins recueillis étaient pour la plupart voués à la vie religieuse. La maison du Saint-Esprit fut absorbée par l'hôpital général, ainsi que le prescrivirent des lettres royales du 25 mai 1679 ; à cette époque, elle abritait quarante garçons et soixante jeunes filles ; mais les conditions d'admission étaient très-restrictives ; les enfants ne devaient pas avoir plus de neuf ans et devaient être issus de père et mère morts à l'hôpital.

ges », et le nom a subsisté jusqu'en 1772, époque où cet hospice fut supprimé.

L'exemple avait été donné, il fut suivi, et en 1545 le Parlement attribua au logement de 136 orphelins, — 100 garçons et 36 filles, — l'hôpital de la Trinité, situé au coin de la rue Saint-Denis et de la rue Greneta, et où les confrères de la Passion avaient joué leurs premiers mystères. Les pensionnaires de ce nouvel asile furent nommés les « enfants bleus » ; ils assistaient aux enterrements des personnes nobles, riches ou notables, et y recevaient quelques aumônes en argent ou en nature, qui servaient à leur entretien. De telles ressources étaient illusoires, et les pauvres petits, dès qu'ils pouvaient se traîner sur leurs jambes, s'en allaient mendier par les rues pour obtenir de quoi ne pas mourir de faim. Lorsqu'ils avaient grandi, qu'ils se sentaient doués d'agilité et d'adresse, ils ajoutaient les chances du vol à celles de la mendicité, et plus d'un enfant qui avait vagi sur le lit de bois de Notre-Dame terminait sa vie en faisant laide grimace en haut d'un gibet.

Le Parlement s'émut de cet état de choses qui menaçait de devenir de plus en plus douloureux. Pour en diminuer la gravité, il imposa, le 13 août 1552, aux seize seigneurs ecclésiastiques justiciers, qui seuls avaient action sur tous les ressorts de Paris, l'obligation de subvenir à l'entretien des enfants trouvés sur leur justice respective, et les frappa à cet effet d'une taxe annuelle dont le produit total était de 960 livres. C'était établir, selon les usages du temps, le domicile de secours que la loi du 24 vendémiaire an II devait fixer plus tard. Alors l'évêque de Paris fonda, pour recevoir les abandonnés sur son territoire, une maison qu'on nomma la *Couche*, et qui était située entre Saint-Christophe et Sainte-Geneviève des Ardens, sur l'em-

placement où nous avons encore vu le Bureau central.

Ce qui se passait là n'est pas croyable. Comme les ressources dont l'établissement disposait étaient fort limitées, les places y étaient tirées au sort, et les enfants que la fortune n'avait point favorisés étaient rejetés sur le pavé aux hasards de la faim, du froid et de la mort. De plus, on y tenait littéralement magasin d'enfants, et l'on en faisait trafic. La marchandise humaine ne coûtait pas cher, un enfant se vendait vingt sous; c'était un prix fixe. A qui vendait-on ces pauvres êtres? A des nourrices qui, ayant laissé mourir leur nourrisson, voulaient le remplacer, — à des mendiants qui cherchaient un jeune acolyte pour émouvoir les cœurs charitables, — à des bateleurs qui, choisissant les plus énergiques et les plus forts dans cette mièvre population, leur disloquaient les membres pour en faire des acrobates, — à des faiseurs de sortiléges, — enfin à des chercheurs de la poudre de projection et de l'élixir de longue vie, qui à leurs drogues ténébreuses aimaient à mêler le sang des enfants encore purs. Cela dura longtemps, jusqu'au jour où Vincent de Paul, voyant un misérable déformer un enfant afin d'en faire un objet de compassion propre à attirer les aumônes[1], conçut l'idée de la grande institution hos-

[1] Je crois bien, sans pouvoir ni oser l'affirmer, que de telles monstruosités ne se produisent plus chez nous; mais en Angleterre elles paraissent être encore en usage dans une partie de la population, qu'on ne sait comment qualifier; voici ce que l'on peut lire dans *le Moniteur universel*, à la date du 14 juin 1872 : « La police vient de découvrir à Londres, dans une vieille maison d'Highbury, située au fond d'une ruelle sombre, une fabrique d'*estropiés*. Ne riez pas, car la chose n'est pas drôle, tant s'en faut. On prenait là dedans des enfants en bas âge, et on leur contournait les pieds, on leur déformait la figure, on leur aplatissait le crâne, on leur repliait les membres de façon à les faire paraître manchots, le tout sur la demande de leurs parents, qui s'en servaient ensuite pour exciter la charité des passants. Pour déformer une jambe, cela coûtait, à forfait, trente shillings, nourriture comprise; si l'enfant avait moins d'un an, c'était deux livres sterling. Pour faire un manchot ou une « tête de côté », quatre livres, etc. Il y avait un tarif. On donnait

pitalière à laquelle son nom est attaché pour jamais, et qui mieux que toutes ses œuvres de piété en a fait un saint réellement populaire et vénéré.

Celui qu'une ironie de la destinée avait fait le précepteur de ce Paul de Gondy qui fut médiocre en toutes choses, qui déshonora la pourpre par ses mœurs et la politique par ses intrigues, se mit résolûment à l'œuvre en 1638; entraînant madame Legras, sœur du garde des sceaux Marillac, et Élisabeth Lhuillier, femme du chancelier d'Aligre, il chercha et recueillit les enfants qu'on abandonnait au porche des églises, sous le portail des hôtels, à l'angle des rues fréquentées, dans les jardins publics et sur les ponts. Il les établit dans une maison voisine de la porte Saint-Victor ; mais là aussi les places étaient trop peu nombreuses, et l'on avait recours au sort pour déterminer ceux qui les occuperaient. Louis XIII et Anne d'Autriche s'intéressèrent à l'œuvre naissante, et, de 1641 à 1644, affectèrent au nouvel hôpital une rente de 12,000 livres. La maison de la porte Saint-Victor étant devenue insuffisante, Vincent de Paul transporta toute sa vagissante colonie à la maison Saint-Lazare, qu'il venait de fonder dans un vaste enclos situé à proximité de la ville, en haut du faubourg Saint-Denis[1].

Malgré les efforts du fondateur, l'œuvre périclitait; elle allait périr lorsque Vincent de Paul prononça, en 1648, devant les dames de la cour, le sermon resté célèbre. « Or sus, la compassion et la charité vous ont

en outre, dans ce joli établissement, des leçons aux mendiants adultes pour simuler les infirmités. Il sortait de là chaque année des quantités de faux aveugles, faux culs-de-jatte, faux poitrinaires et même de fausses femmes enceintes. La maison, bien connue des bandits de Londres, avait pour raison sociale : *Willis-Willis, Batnan and C°*. Il va sans dire que les deux Willis et leur associé Batnan vont rendre compte à la justice de leur effroyable commerce, ainsi qu'une douzaine de leurs « employés. »

[1] C'est aujourd'hui la maison de détention pour les femmes.

fait adopter ces petites créatures pour vos enfants... Voyez maintenant si vous voulez ainsi les abandonner pour toujours... il est temps de prononcer leur arrêt et de savoir si vous ne voulez plus avoir de miséricorde pour eux. Les voilà devant vous. Ils vivront si vous continuez d'en prendre un soin charitable, et je vous le déclare devant Dieu, ils seront tous morts demain si vous les délaissez. » L'effet fut si profond que, séance tenante, on souscrivit plus de 40,000 livres de rente au profit exclusif des enfants trouvés ; l'œuvre était définitivement fondée. La reine mère, voulant y concourir largement, lui abandonna le château de Bicêtre ; mais l'air y était d'une acuité redoutable, et les enfants mouraient comme s'ils eussent été frappés de contagion. On fut forcé de les ramener au faubourg Saint-Denis.

Par un arrêt du Parlement rendu le 3 mai 1667, confirmé le 10 novembre 1668, et rappelant celui du 13 août 1552, la somme que les seigneurs justiciers devaient payer annuellement pour l'entretien des enfants trouvés de Paris fut portée à 15,000 livres; de plus, des lettres patentes de juin 1670 érigèrent en hôpital la maison des Enfants-Trouvés et la firent entrer dans la grande institution qu'on appela l'hôpital général. Cette mesure équivalait à ce que nous nommons aujourd'hui un décret en reconnaissance d'utilité publique. Dès lors l'établissement prospéra et fut assuré de ne point périr faute de ressources comme il en avait été si longtemps et si souvent menacé. Il était devenu assez considérable pour qu'on fût obligé de le dédoubler ; Saint-Lazare, exclusivement réservé au chef-lieu de l'ordre des lazaristes, avait été évacué par les enfants, pour lesquels on avait acquis, en 1674, dans le faubourg Saint-Antoine, les terrains où s'élève actuellement l'hôpital Sainte-Eugénie, qui n'a point renié

les traditions de son origine, car il est consacré au traitement des enfants malades. La *Couche* de Notre-Dame subsistait toujours, on voulut l'agrandir. En 1672 et en 1688, on loua d'abord, on acheta ensuite trois petites maisons qui appartenaient à l'Hôtel-Dieu; on les répara, on les modifia, et l'on en fit le lieu de dépôt, l'hospice des Enfants-Trouvés, qui y restaient provisoirement jusqu'à ce qu'ils fussent en état d'être transportés aux *Orphelins* du faubourg Saint-Antoine.

Il faut croire que lorsque l'institution fut mieux connue du peuple de Paris et des villes voisines, on en profita largement, car, le 3 mai 1720, le régent accordait à l'hôpital des Enfants-Trouvés une loterie « à vingt sols le billet, avec bénéfice de 15 p. 100, pour aider à soutenir cet hôpital, pour l'entretien de ces enfants, dont le nombre augmente tous les jours[1]. » Cette mesure n'eut rien de transitoire. Lorsque Clugny, le médiocre successeur de Turgot, institua la loterie royale de France par arrêt du Conseil en date du 30 juin 1776, il y réunit la loterie des Enfants-Trouvés[2]. Tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis la création de l'œuvre ont tenu à honneur de la soutenir

[1] *Journal de Buvat*, II, p. 240; je lis, en outre, dans le *Journal de Barbier*, mars 1734, II, p. 453 :

« On a mis ces jours-ci à la morgue du Châtelet quinze ou seize petits enfants morts, dont il y en avait un âgé de trois ans; tous les autres plus jeunes ou nouveau-nés. Ce spectacle nouveau a attiré un grand concours de monde et a effrayé tout le peuple. On attribuait quasi cela au départ des soldats aux gardes : mais comment aurait-on torturé tous ces enfants ensemble et dans le même moment, d'autant qu'à présent la facilité est grande pour ceux qui seraient hors d'état d'élever leurs enfants? Il n'est plus besoin de les exposer dans une allée, comme on faisait autrefois, et ce qui en faisait périr. On peut les porter directement aux Enfants-Trouvés; on les reçoit sans s'informer de rien de la personne qui les apporte, et cette police est très-sage. »

[2] La loterie, supprimée par la loi du 22 brumaire an II (12 novembre 1793), fut rétablie par la loi du 9 vendémiaire an VI (1er octobre 1797). Elle cessa de fonctionner le 1er janvier 1836, en vertu de la loi du 21 avril 1832.

et de l'encourager par les moyens un peu empiriques, mais néanmoins très-sérieux, dont on disposait alors.

En 1747, on voulut déblayer la place du parvis Notre-Dame, qui était singulièrement encombrée par des masures et par des chapelles, ex-voto du moyen âge, que rendait inutiles la proximité de l'immense cathédrale. On démolit l'église Saint-Christophe, dont le chevet se trouvait au débouché de la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs, remplacée par la rue d'Arcole, — l'église Sainte-Geneviève des Ardens, qui faisait face au jardin actuel de l'Hôtel-Dieu, — enfin le groupe de maisons qui constituait la Couche, et l'on chargea Boffrand de construire un hôpital pour les enfants trouvés. L'année suivante, l'édifice était terminé ; il existe encore, a servi de chef-lieu à l'Assistance publique, contient le Bureau central, forme depuis 1867 une annexe à l'Hôtel-Dieu, et disparaîtra lorsque l'on dégagera la façade du nouvel hôpital.

Plus on faisait d'efforts pour élever ces enfants, leur donner les soins qu'ils auraient dû trouver dans leur famille, plus les délaissements se multipliaient. Ce fait, que tous les documents prouvent avec évidence, émut Necker. « On ne peut, dit-il en 1784, dans son livre de l'*Administration des finances*, se défendre d'un sentiment pénible en observant que l'augmentation des soins du gouvernement pour sauver et conserver cette race abandonnée diminue le remords des parents et accroît tous les jours le nombre des enfants exposés. » L'hôpital avait parfois des bonnes fortunes singulières. « Le 2 février 1786, raconte Bachaumont, un M. de Challet, fermier général sans enfants, avait adopté une petite fille trouvée, qui devint plus tard madame de Ville, et à laquelle, sa femme étant morte, il remit une somme de 100,000 écus provenant de l'héritage de celle-ci. Madame de Ville, reconnaissante des soins qu'on

avait pris d'elle dans la maison hospitalière qui l'avait recueillie, employa cette grosse somme à fonder une rente annuelle de 15,000 livres au profit de l'œuvre établie par saint Vincent de Paul. »

La Révolution, en annulant les priviléges sur lesquels était assise en grande partie la fortune des enfants abandonnés, se trouva en face de difficultés très-graves ; elle les envisagea avec calme et les accepta courageusement. Tous les hospices, tous les hôpitaux furent autorisés à recueillir les enfants trouvés, et le trésor national devait se charger des frais de leur entretien. La Constitution de 1791 proclame hautement pour la nation le devoir d'élever les enfants abandonnés ; la loi du 28 juin 1793 dit : « La nation se charge de l'éducation morale et physique des enfants trouvés; ils seront désormais désignés sous le nom d'orphelins; toute autre dénomination est interdite. » Mais, avec une grande habileté et pour diminuer les dépenses de l'État, la même loi promet des secours et « le secret le plus inviolable » aux filles-mères qui voudront allaiter leur enfant. Le 4 juillet 1793, on va plus loin, et l'on dépasse le but. A force de vouloir rompre avec le passé, qui imprimait une note d'infamie au fils illégitime, les législateurs de la Convention semblent donner un encouragement à la débauche, car la loi qu'ils édictent promet aux filles-mères que leurs enfants seront indistinctement adoptés, et qu'on les appellera désormais les enfants de la patrie. L'état misérable du Trésor ne permit pas à un tel projet de sortir du domaine de la théorie. Il y eut cependant un commencement d'exécution : par décret du 7 ventôse an II, les enfants de la patrie furent installés au Val-de-Grâce ; mais dès le 10 vendémiaire un nouveau décret les fit transporter dans les bâtiments de Port-Royal et dans ceux de l'institut de l'Oratoire. Les anciens hospices des Enfants-Trouvés formèrent ainsi deux sections : la

première, appelée la Bourbe et réservée aux filles-mères, aux femmes indigentes arrivées au dernier terme de leur grossesse ; la seconde consacrée aux enfants assistés.

Non-seulement les enfants abandonnés à Paris étaient portés à l'hospice de la rue d'Enfer, mais on y envoyait sans vergogne ceux des départements, et il existait des courtiers en abandon d'enfants. Ces hommes recueillaient dans les villages et dans les villes les enfants dont les mères refusaient de se charger ; ils les emballaient dans une caisse matelassée qui se portait sur le dos à l'aide de bretelles, les enfants y étaient placés debout, et leur tête dépassait de façon qu'ils pussent respirer et ne point étouffer dans ces boîtes, que, par une ironie effroyable, les paysans appelaient des purgatoires ; chaque boîte contenait trois enfants. Ainsi chargé, l'homme se mettait en marche, quelque temps qu'il fît, s'arrêtant seulement pour prendre ses repas et donner de loin en loin du lait aux pauvres créatures. Parfois, bien souvent, l'un des enfants mourait en chemin ; on n'avait point le loisir de remplir des formalités minutieuses, on jetait le léger cadavre dans un fossé, on le recouvrait d'un peu de terre, et l'on continuait sa route. Arrivé devant l'hôpital, l'homme glissait les enfants dans le tour et se hâtait de retourner « au pays » chercher de nouvelles victimes, car cet emploi était « son gagne-pain ».

Mercier a vu 200 enfants couchés sur deux rangs dans la même salle ; une nourrice suffisait à deux nourrissons. Ils étaient bien mal soignés, les pauvres petits, et ne luttaient pas longtemps contre la dure existence qu'on leur faisait. Dulaure, qui, si souvent inexact en chronologie, est presque toujours bien renseigné quand il s'agit de chiffres, déclare qu'en 1797, sur 3,716 enfants reçus à l'hospice, 3,108 sont morts dans l'année.

Si excessive qu'elle soit, cette mortalité n'a rien d'invraisemblable; à la même époque, on constate que, sur 108 enfants envoyés en nourrice en Normandie, il en est mort 101; enfin, de nos jours, l'enquête de 1860 n'a-t-elle pas prouvé que la mortalité des enfants assistés est de 87 pour 100 dans le département de la Seine-Inférieure, et de 90 pour 100 dans le département de la Loire-Inférieure.

En 1814, la Bourbe et la maison des Enfants-Trouvés furent séparées en deux services distincts, qui aujourd'hui encore n'ont plus rien de commun. La vieille maison de Port-Royal est devenue la Maternité, et la maison des oratoriens est restée l'hospice des Enfants-Trouvés, ou pour mieux dire des Enfants-Assistés, car c'est ainsi qu'on les désigne administrativement. Une loi du 27 frimaire an V, un arrêté directorial du 30 ventôse de la même année, et enfin un décret impérial du 19 janvier 1811, ont définitivement organisé le service des enfants recueillis par la charité publique. En fait, on ne doit les laisser séjourner à Paris, dans l'hospice de la rue d'Enfer, que le moins longtemps possible; on les confie à des nourrices de province, à des cultivateurs; on développe en eux le goût de la vie des champs, on cherche à les attacher à l'agriculture. Pour la conscription, ils sont soumis à la loi commune, et non pas tous forcément destinés au métier de soldat, comme le voulait Napoléon Ier.

De l'heure où ils ont été confiés à l'administration jusqu'au jour où ils ont atteint leur vingt et unième année, ils vivent sous la direction immédiate de l'Assistance, qui a sur eux toute l'autorité que la loi confère aux tuteurs. La tutelle est très-prévoyante et très-active, la surveillance est sérieuse dans les quarante-cinq arrondissements provinciaux où l'on entretient des enfants assistés; elle s'exerce par 2 inspecteurs principaux, par

45 sous-inspecteurs, par 294 médecins rémunérés, par les curés et par les agents du pouvoir municipal. Le nombre de ces malheureux, élevés, soutenus, protégés par l'Assistance publique est considérable. En 1869, il était de 25,486, dont 16,845 âgés d'un jour à 12 ans, et 9,001 de 12 à 21 ans; sur ce total, on compte 13,116 garçons et 12,370 filles.

L'hospice n'est, en réalité, qu'un lieu de dépôt essentiellement transitoire; l'enfant qu'on y apporte part avec une nourrice aussitôt que sa santé lui permet de supporter le voyage, et il n'y revient que dans des cas de maladie fort grave, lorsque les soins qu'il reçoit au dehors sont insuffisants, ou lorsque son esprit d'insubordination réclame une discipline plus sévère. On hâte autant que possible le départ de l'enfant pour la campagne, car on a reconnu que le séjour de l'hospice lui était funeste. C'est depuis 1861, à la suite de douloureuses expériences constatées, que l'on s'est arrêté à ce parti qui, jusqu'à présent du moins, a donné de bons résultats[1].

Quelle que soit la surveillance exercée sur les nourrices, elle ne peut être incessante, et il est bien difficile d'apprendre à des filles de la campagne, imbues par tradition des idées les plus sottes et les plus antihygiéniques, qu'il ne faut pas bourrer les nourrissons d'aliments solides auxquels leur très-faible estomac est rebelle. Combien parmi ces créatures ordinairement rapaces et stupides n'en existe-t-il pas qui, aujourd'hui encore, tout comme au temps de J.-J. Rousseau, pendant

[1] Il est facile d'en juger en comparant les chiffres suivants : en 1858, l'hospice admet 5,522 enfants et en perd 1,211; en 1859, les admissions sont de 5,568 et les décès de 1,055; — en 1868, sur 5,603 enfants ayant séjourné à l'hospice, il en meurt 442; en 1869, les entrées s'élèvent à 6,009, et les décès ne comptent que pour 495. C'est là un progrès très-sensible qui donne en moyenne une mortalité de 7.89 pour 100; celle qui frappe les enfants envoyés à la campagne est plus considérable : sur 21,147, il en est mort 1,785, c'est-à-dire 8.45 pour 100.

qu'elles vont aux champs ou à la ville, accrochent l'enfant à un clou sous prétexte que c'est le bon moyen d'éviter qu'il ne roule hors de son berceau ? Ainsi suspendu, le pauvre être se démène, s'agite, pleure et s'endort de fatigue, épuisé, énervé, oppressé par tant de larmes et d'efforts. Quelques-unes ont plus de malice encore, et, pour empêcher « le petit » de crier, elles lui donnent à sucer un nouet imprégné de laudanum ou d'une décoction de tête de pavot. Si avec un tel régime l'enfant ne meurt pas, c'est miracle. Tout a été dit sur ce sujet, il n'y a plus à y revenir. On a constaté que l'allaitement artificiel était redoutable pour l'enfant, l'allaitement mercenaire ne vaut guère mieux ; les tables de mortalité en donnent tous les ans des preuves singulièrement douloureuses et convaincantes.

Parmi les 6,009 enfants reçus en 1869 à l'hospice des Enfants-Assistés, 4,260 seulement ont été abandonnés; les autres, 1,749, n'ont été que déposés momentanément pendant que leurs parents ou les personnes qui en prenaient soin étaient à l'hôpital ou en prison. Le nombre des abandons a été à peu près le même pour les huit derniers mois de l'année : il a varié entre 365 pour mai et 310 pour août, qui correspond à décembre, un mois froid, désagréable, obscur et pluvieux pendant lequel on ne sort guère, où les ressources ménagées sont absorbées par les exigences du chauffage et de l'éclairage ; les quatre premiers mois au contraire sont très-chargés : janvier, 371 ; février, 408 ; mars, 428 ; avril, 383 : ils correspondent à mai, à juin, à juillet, à août, aux parties de campagne, aux dîners sur l'herbe, à la séve qui monte, aux fruits qui vont mûrir.

Autrefois la vieille maxime de saint Vincent de Paul, que la charité doit ouvrir les bras et fermer les yeux, était largement pratiquée ; l'abandon pouvait être non-

seulement secret, mais absolument mystérieux. Un tour, qui existe encore, quoiqu'il ne serve plus, s'ouvrait près de la porte de l'hospice; on y déposait l'enfant, on tirait une sonnette d'appel, le tour pivotait sur lui-même, et la maison hospitalière prenait l'enfant sans même chercher à s'enquérir de son origine. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi; à la suite de longues discussions auxquelles ont pris part toutes les autorités intéressées, le tour a été supprimé par la raison qu'il était une sorte d'encouragement à l'abandon; cette suppression, que je crois regrettable, a peut-être amené bien des infanticides et bien des avortements, mais du moins elle a permis, dans le plus grand nombre de cas, d'établir un état civil régulier pour les enfants. On sait donc d'où ils viennent, et l'on peut constater que les vingt arrondissements de Paris les envoient dans des proportions très-inégales. Le nombre de naissances des enfants abandonnés est presque toujours en rapport avec le genre de population. Si le seizième arrondissement, qui comprend Passy et Auteuil, qui renferme beaucoup de petits bourgeois tranquilles, n'a envoyé que 43 enfants; — si le septième, qui a les ministères, l'hôtel des Invalides et un grand nombre de couvents, n'est compté que pour 58; — si le second, qui est exclusivement composé de quartiers riches, n'en fournit que 83, nous trouvons en revanche des chiffres très-élevés dès que nous passons au quatrième, où s'enchevêtre le réseau des rues mal famées qui avoisinent encore l'Hôtel de Ville, 390; — au sixième, où vit la jeunesse des écoles, 442; — au dixième, qui, comprenant les faubourgs Saint-Martin et du Temple, donne asile à un grand nombre d'ouvriers, 623; — enfin nous arrivons au total vraiment considérable de 805 dans le quatorzième, qui, s'allongeant entre la chaussée du Maine et le boulevard d'En-

fer, abrite une population composée en partie d'artistes inférieurs, de bateleurs, d'ouvriers sans ouvrage et de coureurs de barrières.

Ce ne sont point positivement des marquises et des duchesses qui abandonnent leurs enfants, on peut le croire, et les femmes qui ont ce triste courage appartiennent presque toutes aux plus humbles conditions sociales; les plus nombreuses sont, — à Paris surtout où la domesticité est une école permanente de démoralisation, — les servantes et les cuisinières, qui entrent dans la statistique générale pour 1,398; viennent ensuite les couturières, 917, et les journalières, 418; mais des études précédentes nous ont prouvé que toutes les fois qu'une femme de mauvaises mœurs est arrêtée en flagrant délit de prostitution clandestine et qu'on lui demande son état, elle ne manque pas, selon qu'elle est plus ou moins jeune, de se dire couturière ou journalière. C'est donc, pensons-nous, à l'avoir des filles insoumises qu'il faut inscrire le chiffre de 1,535, auquel on peut aussi sans risque d'erreur ajouter le produit de celles qui ont des professions non déterminées, 520, et de celles qui n'ont pas de profession du tout, 135, ce qui donne un total de 1,990 enfants abandonnés issus de femmes vivant de débauche.

Parmi les corps d'état désignés, le plus réservé est celui de parfumeur, qui s'arrête au faible contingent de trois. Le tableau des « causes d'abandon[1] » est sinistre à étudier; la lâcheté de l'homme y apparaît dans toute sa laideur; c'est la femme seule, la mère, qui

[1] La principale cause d'abandon, celle qu'on invoque presque toujours, est l'indigence, ou du moins l'impossibilité de subvenir à l'entretien de l'enfant; 3,321 fois, ce motif a été invoqué par les mères elles-mêmes; 340 fois, on a constaté le décès de la mère; 230 fois, elle a disparu, elle s'est sauvée devant la responsabilité qui lui incombait; 115 fois, on s'est trouvé en présence d'infirmités si graves que la malheureuse était hors d'état de garder son enfant.

porte le poids ; pour elle seule sont la souffrance et la honte. Le mystère tient sa place dans ce lugubre tableau, et l'on peut se livrer à bien des conjectures romanesques en voyant que vingt-quatre abandons ont eu lieu parce que la mère était dans la nécessité de cacher la naissance de son enfant.

II. — L'HOSPICE.

Le premier bureau. — Un abandon. — Interrogatoire. — Geste maternel. — Constatation du sexe. — Émotion. — La fuite. — « C'est toujours comme ça. » — Sages-femmes. — Saga, signifie sorcière. — Au coin des bornes. — Dépôt des hôpitaux et des prisons. — Précocité. — Le collier. — La fiche. — La maison des oratoriens. — Jardins. — « Le funèbre hospice. » — De quoi sont-ils coupables? — La crèche. — Inscription puérile. — Centenaires de Lilliput. — Nourrices sédentaires. Quartier des sevrés. — Ennui. — Inaction. — Personnel insuffisant. — Dévouement des filles de service. — Infirmerie. — Ophthalmie. — Solitude. — Une malade. — Rêverie. — Chambre des morts. — Cercueil banal. — Ils font bien de partir. — Le goûter. — Un surveillant. — Influence du langage. — Dessinateur de jardin et directeur de théâtre.

Il faut qu'une mère ait une résolution bien fortement chevillée dans l'âme pour oser franchir le seuil de cette maison où l'enfant, son enfant, va peut-être disparaître à jamais. Dans le premier bureau, qu'on peut, sans forcer la vérité, comparer au greffe d'une prison, un commis secrétaire est installé en permanence derrière une table en bois de chêne ; la pièce est bien éclairée, située au rez-de-chaussée et munie d'une sorte de lit de camp garni de toile cirée posé au-dessous d'un crucifix, que je voudrais voir remplacé par le Christ accueillant les enfants : *Sinite parvulos ad me venire.*

Pendant que j'étais là, compulsant des registres, une femme est entrée. Elle était fort jeune, dix-neuf ans à peine, médiocrement jolie, le nez en l'air, la bouche trop fendue, des yeux bleus très-doux : un type

de Parisienne à la fois sentimentale et gouailleuse. Elle sanglotait et tenait dans ses bras un enfant âgé d'une dizaine de jours environ, embéguiné d'un joli bonnet de dentelle à faveurs roses. Elle s'assit ou plutôt se laissa tomber sur une chaise et dit : « Voilà ma petite, je ne puis pas la garder, je vous l'apporte. » Par une sorte de geste machinal de la main, elle essuyait violemment ses yeux inondés de larmes; ses doigts laissaient de longues traces grises et humides sur son visage parsemé de taches de rousseur. Les hoquets secouaient sa voix; tout à coup elle s'interrompit, retira son soulier, l'agita pour en faire tomber du sable qui la gênait et se reprit à pleurer.

On la questionna. « Pourquoi abandonnez-vous votre enfant? — Je ne gagne que vingt sous par jour, je n'ai pas de quoi le nourrir. » Pendant ce temps, la petite fille s'étant mise à crier, elle la retourna et lui tapota le dos. Le commis regarda la netteté, l'adresse de ce geste, qui dénote des habitudes maternelles acquises, et aussitôt il lui dit : « Vous avez plusieurs enfants? — Oui, monsieur, j'en ai un autre, un garçon, à la maison. — Quel est le père? » Elle hésita un peu et répondit : « Un soldat. » L'interrogatoire réglementaire et formulé d'avance sur une feuille imprimée commença. On demanda à cette malheureuse les noms de l'enfant, le lieu, la date de sa naissance, s'il était baptisé, s'il était légitime ou naturel. A la question : « Vous a-t-on dit que vous ne pourriez avoir de ses nouvelles que tous les trois mois, et que jamais vous ne sauriez où il est? » Elle courba les épaules, inclina la tête, se tassa sur elle-même comme si un poids trop lourd l'avait accablée, et ses sanglots redoublèrent.

Quand toutes les réponses eurent été inscrites, on lui passa la plume pour signer le procès-verbal, elle déclara qu'elle ne savait pas écrire. Le commis tira un

cordon de sonnette, et bientôt une fille de service apparut; elle prit l'enfant, l'étendit sur le lit de camp, vérifia le sexe et dit : « Une petite fille. » A ce moment, la mère se jeta à genoux, saisit son enfant, l'embrassa avec des convulsions qui la soulevaient tout entière et restait penchée, collée sur elle comme si elle eût voulu s'en imprégner pour toujours. Le commis se leva, vint à la femme et lui dit avec ce flegme que donne l'habitude du même spectacle souvent répété : « Si cela vous fait tant de peine d'abandonner cet enfant, pourquoi ne le gardez-vous pas? » Elle se redressa d'un bond, passa sa manche sur son visage tuméfié, ne se retourna même pas, poussa la porte et s'enfuit. Je demeurai stupéfait; le commis me regarda et me dit : « C'est toujours comme ça ! »

Oui, « c'est toujours comme ça, » lorsque c'est la mère qui fait l'abandon elle-même, car elle se trouve tirée entre les mouvements instinctifs de la nature et une résolution irrévocablement prise; mais les choses se passent bien plus simplement lorsque c'est un intermédiaire désintéressé, une sage-femme par exemple, qui apporte l'enfant. Pour beaucoup de femmes de cette dernière catégorie, le titre qu'elles ont est un nom mérité, car *saga* signifie sorcière; plus que d'autres, et par leurs fonctions mêmes, elles sont accoutumées aux œuvres ténébreuses qui déroutent la justice et lui échappent le plus souvent. Ces créatures excellent à épouvanter les pauvres filles qui ont eu recours à elles à la dernière heure; elles les effrayent sur les suites d'une première faute, les poussent à se débarrasser de leur enfant et se chargent, pour de l'argent, d'accomplir toutes les formalités imposées[1].

[1] « L'enquête a constaté avec dégoût les odieuses suggestions de ces matrones (sages-femmes) qui, non contentes d'attirer chez elles les pauvres filles séduites et de les dépouiller de leurs épargnes, ne leur

Souvent encore, c'est le garçon de bureau d'un commissaire de police qui, tenant entre ses bras un paquet de chiffons où s'agite un petit être chétif, vient faire les déclarations requises; dans ce cas-là, presque toujours, c'est un enfant réellement trouvé qu'il apporte ainsi. En 1869, on en a reçu quatre-vingts, qui tous avaient été exposés dans des lieux publics : églises, rues, jardins, passages; l'un d'eux avait été intentionnellement oublié dans une voiture de place.

Tous les jours, la préfecture de police et les hôpitaux envoient à l'hospice de la rue d'Enfer les enfants dont les parents sont « empêchés », parce qu'ils ont été écroués en prison ou sont entrés à l'hôpital. J'ai vu arriver « le dépôt » de l'Hôtel-Dieu, c'est-à-dire sept ou huit bambins de tout âge, vêtus, les uns de guenilles, les autres de ces costumes prétentieux, décolletés, d'un mauvais goût excessif et qui semblent faits pour des singes savants. Pendant qu'on libellait les écritures nécessaires, j'ai pu constater l'effroyable précocité de certaines natures; on n'eut que le temps de ramasser dans un coin et de séparer un petit garçon et une petite fille qui n'avaient point douze ans à eux deux. Du reste, indifférence absolue sur ces jeunes visages, à peine un sentiment de curiosité excité par la vue d'un endroit nouveau.

Ces enfants sont gardés à l'hospice jusqu'à ce que les parents aient fini leur temps ou soient guéris. Fréquemment cette hospitalité transitoire est rendue définitive; lorsque les parents meurent et que nulle âme charitable ne consent à se charger de l'orphelin, on

montrent d'autre issue à leur faute qu'une faute plus grave (l'abandon) dont elles se font l'instrument avide, à prix d'argent, ou, s'il le faut, en exigeant de la malheureuse les derniers haillons qui la couvrent. » (*Enquête générale ouverte en* 1860 *dans les quatre-vingt-six départements de l'empire sur les enfants assistés*, p. 32, 33.)

fait administrativement ce qu'on nomme l'abandon, et l'enfant devient jusqu'à sa majorité le pupille de l'Assistance publique. Afin de pouvoir reconnaître à première vue les enfants abandonnés et les enfants déposés, on leur donne jusqu'à l'âge de cinq ans un signe distinctif, qui est un collier. Pour les abandonnés ce collier est blanc, formé de dix-sept olives en os, orné d'une médaille d'argent portant à la face l'image de saint Vincent de Paul, au revers le mot *Paris*, et un numéro d'ordre, qui est celui de l'inscription. Pour les déposés le collier est bleu ou rose, selon qu'il est attaché au cou d'un garçon ou au cou d'une fille; de plus, sur le revers de la médaille, au-dessus du numéro matricule, il porte le mot *dépôt*. L'enfant abandonné est encore l'objet d'une autre précaution : sur une affiche en parchemin, on écrit ses nom et prénoms, la date de sa réception, l'heure, le jour de sa naissance. Cet acte d'état civil, cousu entre deux rubans, tracé à l'aide d'une encre indélébile, est fixé à son bras et ne doit le quitter jamais. Le collier est d'invention récente; autrefois on mettait aux enfants assistés des boucles d'oreilles d'une forme particulière, vieil usage barbare qu'on a bien fait de répudier, car il laissait pour toute la vie une trace que rien ne pouvait effacer.

L'hospice est très-vaste; la vieille maison des oratoriens ne fut pas suffisante lorsqu'on décida, en 1836, la réunion des orphelins du faubourg Saint-Antoine aux Enfants-Trouvés de la rue d'Enfer. On l'a agrandie, on y a ajouté deux ailes énormes, qui contiennent des classes, des dortoirs larges et convenablement aérés. Les jardins sont magnifiques; il y a surtout une haute futaie d'ormeaux, entourée de gazons verts, où broutent quelques chèvres, qui pourrait faire envie à plus d'un parc princier. C'est à côté de ces grands ombrages qu'est situé le gymnase, où les enfants qui sont en âge d'en pro-

fiter prennent des leçons de souplesse et d'agilité sous la direction d'un professeur spécial.

Malgré cette verdure, malgré l'espace, malgré l'éblouissante propreté qui règne dans tous les appartements, je ne connais pas d'hôpital, de prison, plus pénible à visiter que cette maison où la charité et la science réunissent leurs efforts pour élever des enfants malingres. M. Michelet l'appelle « le funèbre hospice »; il a raison. Lorsqu'on voit des détenus pâtir dans leur triste cellule, lorsqu'on rencontre un vieillard indigent et infirme qui se traîne, en béquillant, dans les préaux d'un refuge, à l'un et souvent à l'autre on peut dire : Qu'as-tu fait de la vie, et n'as-tu pas aujourd'hui le châtiment des fautes que tu as commises? Mais à ces enfants, à ces embryons vagissants, pour la plupart déjà flétris par des maladies héréditaires, à ces produits de la débauche accouplée à l'ivresse, à ces débris que le ruisseau de la dépravation a charriés jusqu'au seuil de l'asile hospitalier, que peut-on reprocher? de quoi ne sont-ils pas innocents? Pourquoi cette malédiction sur eux? de quels crimes sont-ils punis? en vertu de quelle loi brutale et incompréhensible entrent-ils dans la vie par la porte noire et mettent-ils, au jour même de leur naissance, le pied sur la route maudite faite d'obstacles et de précipices? C'est là qu'est la vraie pitié, la commisération profonde, l'émotion poignante, et c'est vers ces pauvres êtres si rudement scellés dans l'infortune que la charité devrait se tourner avec le plus de largeur et de persistance, car là tout est à sauver, la chair et l'esprit. Certes ils sont mieux, beaucoup mieux soignés par les filles de service, par les sœurs, par les surveillantes, par les chirurgiens, par les médecins, par les internes attachés à la maison, qu'ils ne l'auraient été par leurs parents; mais le cœur n'en reste pas moins navré en regardant

ces orphelins dont le père et la mère ne sont point morts.

Dès qu'ils ont été reçus au bureau d'admission, on les porte à la crèche, pièce immense contenant quatre-vingt-cinq berceaux, et située au-dessus de la chapelle, dont elle a fait partie jadis et dont elle a exactement les dimensions. Sur le linteau de la porte on lit une inutile inscription : « Mon père et ma mère m'ont abandonné, mais le Seigneur a pris soin de moi. » Pourquoi se payer de lieux communs et se cacher la réalité derrière des mots de convention? Dans ce cas-là, le Seigneur s'appelle l'Assistance publique et le budget de la ville de Paris. Quand l'homme collectif répare l'injustice de l'homme individuel, il est puéril d'en faire remonter la gloire jusqu'à la Divinité.

Devant une immense cheminée, un lit de camp est placé sur lequel on réchauffe, on change les enfants. J'ai dit que la salle contenait quatre-vingt-cinq berceaux : je me suis mal exprimé, ce sont quatre-vingt-cinq petits lits en fer, montés sur roulettes et qu'on ne peut faire vaciller, au grand préjudice des nourrissons. Il suffit de les voir couchés, presque enfouis dans leur lit abrité d'un rideau blanc, pour reconnaître combien déjà ils ont souffert avant de naître; ils ont des visages fanés, ridés, sans consistance : Gulliver les prendrait pour des centenaires de Lilliput. Pour allaiter ces pauvres petits jusqu'à ce qu'ils soient nantis d'une nourrice spéciale, on a des nourrices sédentaires qui vivent dans un grand dortoir qu'on voudrait voir plus spacieux. Ces femmes, auxquelles on donne un franc par jour, indépendamment du logement et de la nourriture, sont généralement des filles-mères qui ont perdu ou déjà sevré leur enfant.

Une chambre très-étroite, trop étroite, forme ce qu'on nomme le quartier des sevrés; on y entre à neuf mois,

ce qui, en bonne hygiène, est singulièrement prématuré. En pénétrant dans cette pièce, on est saisi à la gorge par une insupportable odeur de beurre aigri mêlé à des émanations ammoniacales d'une nature particulière. Les enfants, tout petits et morveux, couverts d'un sarrau de toile bleuâtre, sont assis sur un banc et appuyés contre la muraille. On comprend vite, à les voir, qu'ils vivent déjà sous l'empire d'une certaine discipline. Ils ont de pauvres mines boudeuses, et ils m'ont paru beaucoup trop tranquilles. On a eu beau accrocher à une porte d'armoire un immense polichinelle, ils ne le regardent guère et sourient à peine quand on tire la ficelle qui agite le fantoche. Ils s'ennuient, cela est visible. L'enfant, qui est la vie nerveuse par excellence, qui a le geste irréfléchi, le mouvement instinctif, pâtit promptement, diminue et s'étiole lorsqu'il est immobile. Les bonnes nourrices le savent bien; celles de Normandie disent : Il faut *sauter* les enfants ; il faut les *mouver*, disent les Bourguignonnes. Ceux auxquels manque cette gymnastique artificielle, qu'on ne fait point danser sur les bras, qui n'ont jamais vu la « risette » maternelle, qui n'ont point entendu les berceuses naïves et lentes qui les calment et les endorment, qui n'ont pu se rouler à l'aise sur l'herbe des jardins ou sur le parquet des chambres, qui sont maintenus dans un repos anormal, ceux-là tombent en mélancolie, se fanent et meurent bien souvent.

On cherche un nom scientifique, une cause secrète, peut-être héréditaire, à la maladie qui les a emportés; il est inutile de se donner tant de peine : ils sont morts tout simplement d'inaction. Or cette activité permanente qui développe les forces de l'enfant, qui lui procure un bon sommeil, qui, en un mot, lui donne la vie, est-elle possible à l'hospice de la rue d'Enfer? Non. Le personnel est insuffisant. Il n'a rien de commun, je me

hâte de le dire, avec celui des hôpitaux, et les filles de service ne peuvent, sous aucun rapport, être comparées aux infirmières. Ce sont pour la plupart des filles de la campagne, des Auvergnates et des Bretonnes, spécialement choisies par les sous-inspecteurs provinciaux des Enfants-Assistés et par eux envoyées à l'hospice de Paris. Elles sont assidues, fort dévouées et forcément désintéressées dans un établissement où les pensionnaires, n'ayant jamais un sou vaillant, ne peuvent donner de pourboire ; mais le nombre en est trop restreint. Chacune en moyenne a dix enfants à soigner, à faire manger, à nettoyer, à changer, à coucher, à endormir. Récemment on a augmenté ce service, mais il reste encore au-dessous des besoins ; les choses se modifieront, il faut l'espérer, et arriveront à l'état parfait ; mais actuellement, lorsqu'on veut porter un remède radical et immédiat au mal constaté, on se heurte à d'insupportables questions d'argent qui paralysent les volontés les plus robustes et font ajourner des améliorations essentielles.

Pour ces chétifs enfants, dont bien souvent la vie est près de s'éteindre quand on les apporte à l'hospice, une infirmerie n'est que trop nécessaire. Aussi celle de la maison est vaste, bien distribuée et divisée en deux services : celui de la médecine et celui de la chirurgie. En visitant ce dernier, on est surpris du nombre d'enfants couchés sous des rideaux bleus et dont les yeux sont cachés par une compresse humide : ceux-là sont atteints d'une ophthalmie que trop souvent ils doivent à leur mère. Cette infirmerie est navrante à voir, elle est l'image même de l'abandon. Malgré le va-et-vient des servantes qui s'empressent autour des petits lits, malgré la présence active et bienfaisante des sœurs, qui, là plus que partout ailleurs, sont d'admirables infirmières, l'enfant, au moment où il a le plus besoin d'être soigné et dorloté, est dans une solitude désespérante.

Je me suis arrêté à regarder une fillette de quatre ou cinq ans qui avait la rougeole. Blonde et charmante, vêtue d'une camisole de cotonnade à fleurs roses, portant au cou le collier de dépôt, elle dormait, agitée, fiévreuse, visitée par un cauchemar. Tout à coup elle se réveillait en sursaut avec un geste d'effroi, regardait autour d'elle, ne voyait que mon visage inconnu, jetait les yeux de tous côtés et, avec découragement, remettait sa pauvre petite tête sur l'oreiller. On est très-bon pour ces enfants, on cherche à les désennuyer. Au lit, ils ont des images à regarder; dès que la convalescence leur permet de se lever, on leur donne des joujoux; mais la gaieté ne leur revient guère, et j'en ai vu plus d'un, assis sur le parquet, tenant un pantin entre ses bras, immobile, regardant machinalement devant lui et perdu dans une de ces rêveries profondes qui, à cet âge, nous semblent si mystérieuses.

Comme les autres hôpitaux, l'hospice des Enfants-Assistés possède, loin des pavillons occupés, une salle de repos où l'on garde les morts; c'est dans un cercueil banal, en chêne garni d'armatures de fer, afin qu'il dure longtemps, qu'on les emporte revêtus d'une longue chemise blanche qui les enveloppe tout entiers; on les confie à la terre nue après que l'église a prié sur eux; mais pour ceux-là nul parent ne suit le petit corbillard; ils s'en vont comme ils sont venus, indifférents à tous, et ne laissent aucun regret derrière eux. Sur la table d'autopsie, il y avait deux cadavres, maigres, déjà marqués de taches violettes; l'un était celui d'un hydrocéphale, vaste tête qui semble faite pour le génie, et où l'idiotie va presque toujours se loger. De grosses mouches vertes bourdonnaient autour d'eux. C'est presque un soulagement de voir morts des enfants à qui était réservée la destinée qu'on peut prévoir. Ils ne sont pas

à plaindre, et, pour ce qui les attendait dans la vie, ils ont bien fait de s'arrêter sur le seuil et de ne point aller plus avant. Tout donne une impression triste dans cette maison, tout, jusqu'à la grande chapelle où chaque matin l'on baptise les enfants apportés la veille. Les inconnus, ceux qu'on a ramassés au coin des bornes ou sous le bénitier des églises, ne porteront que deux noms de baptême, dont l'un forcément leur servira de nom patronymique.

Dans une grande salle, nous avons assisté au goûter des petites filles ; on leur distribuait de belles tartines de pain tendre amplement revêtues de marmelade de prunes, dont elles se barbouillaient gravement. Chez ces enfants, le geste est le plus souvent brusque, cassé, à angles droits, presque animal. J'ai longtemps regardé une aveugle de six à sept ans qui léchait ses doigts imprégnés de confitures, avec les mouvements lents et réguliers d'un chat qui se lèche les babines après avoir bu du lait. Avec elles, les sœurs et les filles de service ont une patience à toute épreuve ; mais le type le plus intéressant de la maison est un surveillant qui a charge des garçons et qui se nomme Stanislas Dezairs. C'est un homme d'une cinquantaine d'années environ, de bonne tenue un peu militaire, très-propre et soigné dans son uniforme, beau parleur et poussant la politesse jusqu'au raffinement. Il mène sa petite bande par des procédés tout particuliers, et il faut convenir qu'ils lui réussissent admirablement.

Les enfants amenés en dépôt à l'hospice appartiennent généralement à la catégorie où Auguste Barbier a rencontré son « pâle voyou ». Ils ne pèchent pas précisément par l'excès des belles manières, ils ont vécu près du ruisseau, ils sont impudents, insolents et malpropres ; entre eux, ils s'appellent volontiers « Pif-en-l'air » ou « Tape-à-l'œil ». Le surveillant ne tolère point

de semblables familiarités, il veut qu'on soit respectueux les uns pour les autres et il prêche d'exemple. Si l'un de ces gamins rappelle par certain côté le bon roi Dagobert, ce qui arrive fréquemment, il le fera avertir par un de ses camarades auquel il dira : « Monsieur Edmond, veuillez avoir l'extrême complaisance de prévenir M. Gustave que le désordre de sa toilette est regrettable, et que lorsqu'il se retourne, on peut concevoir une opinion fâcheuse des soins qu'il prend de sa personne. » La commission est répétée presque mot pour mot. Je n'en croyais pas mes oreilles. Les enfants ouvrent de grands yeux, s'étonnent d'abord, finissent par comprendre ces phrases emphatiques, prétentieuses, et les substituent peu à peu à l'argot mal sonnant qu'ils avaient l'habitude de parler. Lorsque le langage se modifie, de nouvelles idées naissent et les habitudes ne tardent pas à s'en ressentir. L'emploi de termes pompeux et trop choisis frappe beaucoup les enfants; aussi ceux de l'hospice adorent le surveillant; il les mène au doigt et à l'œil, menace quelquefois, ne punit jamais, et obtient tout ce qu'il veut sans rigueur; c'est un des plus précieux auxiliaires de l'administration.

On a voulu dessiner des chemins, des quinconces dans la futaie d'ormeaux; le surveillant s'en est chargé, et, avec le concours de « ces messieurs », il a fait une œuvre de jardinage fort convenable. Bien plus, il est chef de troupe et directeur de théâtre. Il a peinturluré des décors, il les dispose dans une grande salle qui sert de classe, il fait apprendre quelque pièce de Berquin ou de Bouilly aux plus intelligents des pupilles, et, à certains jours de fête, on donne une grande représentation. Ce sont des joies qu'on peut imaginer : l'émulation est excitée, l'attente pleine d'émotion, le plaisir très-vif. Sans bien s'en rendre compte peut-être, cet excellent homme a résolu le difficile problème de fortifier le corps

et d'occuper l'esprit des enfants. Il n'en est pas plus fier du reste, et lorsqu'on le félicite des résultats qu'il obtient, il en fait remonter hiérarchiquement tout le mérite au directeur de l'hospice.

III. — COLONIES AGRICOLES.

Les nourrices. — Provenance. — Les bonnets. — Frais de route. — Tarif uniforme. — Plus l'enfant grandit, moins il coûte. — La vêture. — Instruction primaire. — Primes d'encouragement. — Suffrage universel. — Instruction religieuse. — L'économie. — Livrets de caisse d'épargne. — Solution du problème social. — Récompenses. — Moralité. — Correction paternelle. — Ben-Aknoun. — Deux cents enfants dirigés sur l'Algérie. — Fin de l'expérience. — Aveu du fondateur. — Colonies pénitentiaires. — Les Bradières. — Motif des évasions. — Jeunes filles en correction. — Mettray. — Pensionnat de l'abbé Halcuin. — L'évasion est le seul résultat produit par l'éducation donnée dans les colonies pénitentiaires. — La vie de famille est préférable. — Engagés volontaires. — Les enfants trouvés enrichis. — Enfants réclamés. — Statistique. — Éléments romanesques. — Adoption. — Avantage. — Aujourd'hui on ne livre que des orphelins à l'adoption. — Motifs qui déterminent l'adoption. — Une femme qui a besoin d'un enfant. — Ce que coûtent les enfants assistés. — Secours aux mères indigentes. — Abandon malgré les secours. — Le sentiment de la maternité se développe par l'usage. — Efforts de l'Assistance publique en faveur des enfants trouvés. — Fin présumable de l'enfant assisté.

Ce sont les sous-inspecteurs provinciaux qui sont chargés du recrutement, toujours si difficile et si délicat, des nourrices. Celles-ci sont fournies surtout par onze départements : la Nièvre, l'Allier et le Pas-de-Calais sont ceux qui en envoient le plus. Elles ont dans les vieux bâtiments de l'hospice une salle commune; elles s'y tiennent pendant le jour et travaillent à quelque ouvrage de couture en attendant qu'on leur ait remis un nourrisson ou que le moment de partir soit venu. La nuit, elles couchent dans un dortoir situé sous les combles, où les lits trop nombreux ne sont pas assez espacés. A les voir assises et tirant l'aiguille, un peu déroutées par ce milieu inconnu, n'osant guère parler à voix haute à cause de la surveillante qui les garde, on reconnaît

promptement leur provenance, non pas au costume, qui tend de plus en plus à devenir uniforme en France, mais à la coiffure, qui a conservé quelque originalité de terroir : les femmes d'Ille-et-Vilaine portent le petit bonnet plissé qui rappelle de loin la bandelette égyptienne; celles de la Sarthe ont l'horrible coiffe qui paraît avoir été inventée précisément pour faire valoir les défauts du visage; celles de l'Allier sont à demi enfouies sous le chapeau de paille à rubans noirs, qu'on place comme un casque sur le front, qui cache les yeux et découvre la nuque. Toutes ces femmes m'ont paru d'une laideur exemplaire, certificat de vertu que les sous-inspecteurs recherchent peut-être avec soin.

Lorsque l'heure de rejoindre leur pays est arrivée pour elles, on leur remet la layette[1], un flacon de miel rosat destiné à combattre le muguet, qui si souvent attaque les nouveau-nés, et pour elles-mêmes, afin qu'elles n'aient point froid en route dans les inhospitaliers wagons de troisième classe, que l'administration des chemins de fer ne chauffe même pas en hiver, on leur donne un manteau en molleton bleu très-ample et muni d'un capuchon. Les frais de voyage sont naturellement à la charge de l'administration, qui, en 1869, a dépensé 170,107 francs 6 centimes pour cet objet. Les mois de nourrice et la pension des enfants assistés sont réglés par un tarif uniforme, qui a été légèrement augmenté il y a cinq ans. Pendant la première année, la nourrice reçoit quinze francs par mois, pendant la seconde douze francs, pendant la troisième et la quatrième huit francs, pendant la cinquième et la sixième sept francs ; de la septième à la douzième six francs. L'enfant

[1] La layette emportée par les nourrices est très-complète ; elle se compose de 4 béguins, 2 bonnets d'indienne, 2 brassières de laine, 2 brassières d'indienne, 1 calotte de laine, 4 chemises à brassière, 12 couches, 1 couverture de berceau, 4 fichus simples, 3 langes piqués, 2 langes de laine; la valeur est de 25 francs 82 centimes.

est-il gardé par la femme qui l'a nourri? Souvent. C'est au reste le devoir des sous-inspecteurs de déplacer les pupilles de l'Assistance quand ils le jugent convenable et de leur trouver des familles adoptives qui en prennent soin et les dirigent dans la bonne voie.

Ainsi qu'on peut le remarquer, le prix de la pension est en sens inverse de l'âge de l'enfant, car au fur et à mesure qu'il grandit, il peut rendre mille petits services qui sont une sorte de compensation aux soins dont il est l'objet. A six ou sept ans, selon les pays qu'il habite, il peut conduire aux champs les dindons ou les oies; à dix ans, il garde les moutons, il tresse les paniers, il jette la bottelée de foin dans le râtelier des écuries, il porte la pitance aux hommes qui font la moisson. A douze ans, la pension est supprimée, car il est considéré comme pouvant fournir un travail équivalent à la nourriture qu'il reçoit. Jusqu'au même âge, il est habillé par l'administration, qui chaque année lui fait remettre une *vêture* proportionnée à sa taille et à son développement présumé.

Il est stipulé avec les nourriciers que les enfants doivent fréquenter les écoles communales depuis six ans jusqu'à quatorze. Pour les encourager à faire donner quelque instruction aux pupilles, on leur accorde une gratification et l'on paye une somme mensuelle variant de 50 centimes à 1 franc 50 centimes aux instituteurs et aux institutrices dont les classes sont fréquentées par les enfants assistés. En 1869, les encouragements pour l'instruction ont grevé le budget de l'Assistance publique d'une somme de 85,458 francs 25 centimes. Malgré un tel chiffre, il paraît qu'elle n'est pas encore assez élevée, car, sur 8,145 enfants qui auraient dû faire acte de présence aux écoles, 6,672 seulement les ont suivies. Le paysan ne comprend pas encore bien l'utilité de l'instruction; pour lui, le temps qui n'est

pas employé à un travail manuel est du temps perdu. Les préjugés en cette matière sont singulièrement tenaces, et nous leur devons d'offrir cette anomalie au moins étrange d'un peuple qui ne sait ni lire ni écrire et dont le premier droit politique est l'exercice du suffrage universel. Les instructions religieuses sont moins négligées, et sur 2,745 enfants qui par leur âge étaient arrivés au moment de les recevoir, 2,094 ont pu en profiter.

L'Assistance publique, agissant par les sous-inspecteurs, ne néglige aucun moyen d'enseigner à ses pupilles la grande vertu domestique et sociale qui est l'économie; elle leur apprend à connaître le prix de l'argent. Du reste, elle prêche d'exemple, et souvent elle a prouvé à quelle somme de résultats importants on pouvait parvenir avec des ressources restreintes bien employées. Le nombre des livrets de caisse d'épargne appartenant aux enfants assistés était, en 1869, de 5,428, représentant la valeur relativement considérable de 394,076 francs 75 centimes. Si de telles habitudes d'ordre et de régularité étaient propagées, développées, entretenues dans la classe ouvrière, le problème social serait bien près d'avoir reçu la solution qu'il sollicite en vain de tous côtés. L'Assistance, qui ouvre des yeux très-clairvoyants sur ses pupilles, qui les suit partout où le sort les emmène, qui ne les abandonne jamais, même devant les tribunaux[1], récompense ceux dont la conduite a été irréprochable. Treize fondations d'importance différente lui ont été léguées pour fournir un petit pécule, un livret de caisse d'épargne, une dot, aux enfants dont on est satisfait; en 1869, 178 pupilles ont

[1] « Lorsqu'un élève est l'objet de poursuites judiciaires, le sous-inspecteur doit faire toutes les démarches nécessaires afin de lui éviter, s'il est possible, les suites toujours fâcheuses d'une condamnation. » (*Instruction générale sur le service des enfants assistés du département de la Seine*, 1869, article 82.)

été jugés dignes d'encouragement et se sont partagé entre eux une somme de 15,936 francs 20 centimes.

Dans cette population d'enfants sur lesquels l'ascendance pèse parfois comme un vice originel, comme une sorte de déformation mentale reçue dans les limbes de la gestation, on ne rencontre pas toujours des natures sans défaut, et parfois l'on se heurte à des caractères vicieux, naturellement coudés, qu'il est impossible de redressser par l'exemple et par l'éducation. En général cependant, on n'a pas à se plaindre trop vivement, car en 1869, sur 9,000 pupilles de treize à vingt ans, 32 seulement ont eu maille à partir avec la justice, et pour des faits qui n'offraient aucune gravité réelle. Un même nombre d'individus ont fait preuve d'un esprit d'indiscipline et de révolte tellement insurmontable qu'il a fallu les faire détenir à titre de correction paternelle; quatre garçons et vingt-huit filles ont dû passer par la Petite-Roquette et le *séparé* de Saint-Lazare : mesure très-regrettable, à laquelle on se trouve parfois réduit en présence de natures absolument rebelles, mais qui ne produit jamais que de mauvais résultats. Sans avoir à revenir ici sur ce que nous avons déjà dit en parlant des prisons, on peut affirmer que tout ce qui a séjourné dans ces deux maisons est destiné au banc de la cour d'assises et au registre de la prostitution. A plusieurs reprises, on a dirigé les pupilles vicieux vers des colonies agricoles qui promettaient monts et merveilles ; mais toujours on a échoué dans chacune de ces tentatives, dont l'historique est intéressant à tracer, car il prouvera une fois de plus combien ces sortes d'institutions sont défectueuses dans notre pays.

Ce fut en 1850 que l'Assistance publique essaya de ce système, auquel elle fera bien, je crois, de ne jamais revenir. Un jésuite, le Père Brunauld, avait créé en

Algérie, près de Bouffarik, la colonie agricole de Ben-Aknoun; moyennant une rétribution journalière de 75 centimes par enfant de douze à quinze ans et de 50 centimes pour les enfants de quinze à dix-huit ans, il s'engageait à en faire de bons agriculteurs, à leur remettre une somme de 100 francs à leur majorité et à leur faire obtenir une concession de quatre à cinq hectares de terrain. Dès 1851, l'Assistance lui expédia 100 de ses pupilles et 100 enfants indigents pris à Paris avec l'autorisation de leur famille; on n'avait pas choisi les enfants vicieux, au contraire, et comme l'on concevait de grandes espérances sur le sort de cette colonie algérienne, on avait autant que possible envoyé de bons sujets.

Tout nouveau, tout beau, dit notre vieux proverbe. Pendant les premières années, on s'applaudissait du parti qu'on avait embrassé; les nouvelles de Ben-Aknoun ne laissaient rien à désirer, et l'on disait volontiers : Il n'y a vraiment que les jésuites qui sachent diriger les enfants. On n'allait pas tarder à déchanter. Vers 1855, les renseignements parvenus à l'administration n'étaient point satisfaisants. En 1856, on peut prévoir déjà une dissolution prochaine. Le 3 juillet 1857, le ministre de la guerre, édifié sur les mérites des élèves du Père Brunauld, déclare qu'il ne leur accordera plus de concession; en même temps, l'Assistance décide qu'elle n'enverra plus ses pupilles à Bouffarik. En 1858, l'administration de la colonie met les clefs sur la porte, et l'expérience est terminée. Ce qu'il y a de curieux, c'est que le Père Brunauld avait très-nettement vu par où péchait son système; mais s'il reconnut le mal, il paraît qu'il n'en trouva point le remède. Dans le *rapport* qu'il adresse *à l'Empereur sur l'emploi des enfants trouvés de France pour la colonisation de l'Algérie*, il dit en propres termes : « La règle est trop vexatoire; à un certain âge,

elle devient pesante; les élèves éprouvent peu à peu le besoin d'une liberté plus grande et d'un supplice moins constant. Trop peu de liberté, pas assez d'inquiétude pour l'initiative personnelle, voilà les obstacles. Conclusion : contrairement à nos idées premières, qui, sur ce point, ont dû se modifier, les enfants agglomérés ne peuvent en moyenne gagner leur vie dans le travail des champs. »

Pendant qu'on essayait avec autant de bonne foi que d'insuccès de faire des colons avec les enfants de bonne conduite, on envoyait les enfants rebelles dans diverses colonies pénitentiaires où leur sort ne paraît pas avoir été digne d'envie : à Varègues, dans la Dordogne, chez l'abbé Vedey; à Montagny, près de Châlon-sur-Saône, chez M. Fournet; chez l'abbé Béraud, à Blanzy, dans le département de Saône-et-Loire; aux Bradières, dans la Vienne, chez M. Grousseau; ces différents envois ont lieu de 1853 à 1855. L'année suivante, Varègues et Montagny tombent en déconfiture; deux ans après, c'est le tour de Blanzy. Aux Bradières, les évasions sont si fréquentes et ont des résultats si singuliers, qu'on s'inquiète. En effet, les pupilles de l'Assistance se sauvent, mais c'est pour venir se réfugier à l'hospice afin d'éviter les mauvais traitements et de trouver une nourriture suffisante. Une enquête est ouverte, et l'on constate qu'aux Bradières les élèves couchent, hiver comme été, sur la paille, dans des bâtiments en bois, sans vitres et simplement clos avec des volets; de plus, au réfectoire et sur les travaux, les pauvres enfants étaient accompagnés par des contre-maîtres toujours armés de longues baguettes dont l'usage se devine facilement; tous les pupilles furent immédiatement rappelés.

En 1855, on avait placé trente jeunes filles indisciplinées à Conflans, dans la maison succursale du Bon-Pasteur d'Angers; elles s'en échappent, surtout au mo-

ment du carnaval, et viennent à Paris prendre des distractions qui n'avaient rien de commun avec la règle du couvent où elles étaient enfermées. On renonce pour elles à ce système d'amendement, et on les envoie brutalement à la maison des Dames-Saint-Michel, à celle de la Madeleine, et même en correction à Saint-Lazare.

On voulut avoir recours à la colonie modèle par excellence, à Mettray; mais il ne semble pas qu'on se soit arrêté à rien de définitif, car l'éminent directeur, M. de Metz, déclare que la vie agricole ne peut produire d'amélioration sérieuse que si elle se prolonge dans la vie militaire ou la vie maritime. La seule institution qui n'ait pas donné de résultats désastreux est le pensionnat que l'abbé Halcuin a fondé à Arras; on y reçoit l'instruction primaire, et, — le nœud de la question est là, — loin de contraindre les enfants à des travaux de culture qui leur répugnent, on leur enseigne un état en les mettant en apprentissage chez des artisans de la ville, où ils vont passer la journée. Aussi, à partir de 1861, on renonce définitivement à l'envoi dans les colonies agricoles, et l'on conserve seulement quelques pupilles dans le pensionnat d'Arras, où ils sont élevés et nourris pour la faible rétribution de trente-six francs par trimestre. Du reste, les directeurs des colonies pénitentiaires semblent s'être rendu justice; on disait à l'un d'eux : « Quel est le résultat de votre système d'éducation » ? Il répondit : « Un seul, l'évasion. »

L'Assistance publique avait songé un instant, à l'époque la plus fertile de ses illusions, à créer pour son propre compte une exploitation à la fois agricole et pénitentiaire, où elle dirigeait ses élèves récalcitrants. Dix années d'expériences pénibles et de déboires toujours renouvelés lui ont sans doute fait ajourner ce

projet indéfiniment. Il vaut bien mieux laisser l'enfant dans la famille qui l'a accueilli tout petit, qui par lui a eu un gain minime, mais régulier, qui finit par le considérer comme un des siens, qui l'aime, l'adopte parfois légalement, le marie dans des conditions acceptables et même le rachète du service militaire. Ces faits sont moins rares qu'on ne serait tenté de le croire quand on connaît la rapacité du paysan français; il ne se passe pas d'année que l'administration n'en ait à enregistrer de semblables, et ce n'est peut-être pas sans un certain orgueil qu'elle constate qu'agissant au nom de la société, elle a sauvé une créature humaine abandonnée par sa propre famille. Beaucoup se font soldats; ainsi, sur 499 qui, au dernier tirage, étaient en âge d'être appelés, on a reconnu que 162 s'étaient engagés volontairement. Quelques-uns ont réussi dans la carrière qu'ils ont librement choisie à leur majorité, et il y a à Paris même des gens riches, honorables et honorés qui ont poussé leurs premiers cris dans les tristes couchettes de l'ancienne maison des oratoriens. Ceux-là ont profité de toutes les circonstances favorables pour s'accroître, pour se fortifier, et ils ont gardé au fond de leur cœur quelque pitié à l'égard de ceux qui souffrent; les bureaux de bienfaisance s'en aperçoivent lorsqu'ils font leur quête annuelle.

Emmené à la campagne, élevé chez des agriculteurs ou chez des artisans, l'enfant est-il donc absolument perdu pour sa famille? Non, car celle-ci a toujours le droit de le réclamer et de le reprendre. Quand l'abandon a eu pour cause une misère accidentelle et sérieuse, j'entends celle qui menace la vie, et non point cette misère d'apparat dont les indigents de Paris excellent à tirer de bonnes aubaines, l'enfant est presque toujours redemandé à l'administration, qui, à moins de raisons fort graves, ne le refuse jamais. Pendant

l'année 1869, 585 pupilles de l'Assistance publique ont été réclamés.

Le sentiment maternel est celui qui persiste le plus : 343 enfants ont été rendus à leurs mères, 166 à leurs pères, et 76 seulement à des collatéraux. Parmi ces pauvres abandonnés, il y en avait 513 qui étaient âgés de un jour à douze ans, et 72 qui étaient des élèves de douze à vingt et un ans. Sur ce nombre, il n'y avait que 219 enfants légitimes; mais 341 enfants naturels furent reconnus avant d'être remis à leurs parents, et 25 seulement restèrent des enfants anonymes. Ce chiffre de 585 est bien minime en comparaison de la population totale des enfants assistés, qui, on se le rappelle, a été en 1869 de 25,486. On croit généralement que bien des personnes riches à qui la nature a refusé les joies de la maternité vont à l'hospice de la rue d'Enfer chercher un enfant adoptif; le fait n'est pas sans exemple, mais il est rare; c'est là un élément romanesque plus fréquent dans les livres d'imagination que dans la vie réelle.

Lorsqu'une adoption a lieu, elle est l'objet d'un contrat authentique passé entre le bienfaiteur et le directeur de l'Assistance publique, qui agit comme tuteur légal de l'enfant, et qui a toujours soin de stipuler pour lui un avantage pécuniaire proportionné. Autrefois on donnait indifféremment des enfants orphelins ou des enfants ayant encore leur père et leur mère. L'on avait compté sans les mauvais instincts naturels à l'homme, et l'on a renoncé à ce système. En effet, un enfant assisté, ayant été adopté par une famille aisée, fut découvert par son père, qui jadis l'avait abandonné avec empressement ; aussitôt la famille devint la victime de ce misérable, qui, se livrant à l'odieuse manœuvre connue sous le nom de chantage, disait : « C'est mon fils, rendez-le-moi, » ou bien : « Vous avez intérêt à ce qu'on

ignore les origines de cet enfant, donnez-moi de l'argent, sinon je les dévoile. » Prise entre l'affection qu'elle éprouvait pour son fils adoptif et les requêtes perpétuelles du drôle qui la menaçait, la famille n'aurait su quel parti prendre si la préfecture de police n'était venue à son aide avec les excellents moyens officieux dont elle a le secret. L'enfant fut sauvé et put rester avec ses vrais parents, c'est-à-dire avec ceux qui l'avaient arraché à l'hospice ; mais l'exemple porta fruit; on voulut épargner de pareilles avanies aux bienfaiteurs, et maintenant on ne livre que des orphelins à l'adoption. De cette façon, on est certain d'éviter ces retours de tendresse trop intéressés pour n'être pas ignobles.

Les personnes qui s'adressent à l'Assistance pour obtenir un enfant appartiennent presque toutes à la classe des petits commerçants; ce sont pour la plupart des boutiquiers du dixième ordre, qui de cette manière se procurent un apprenti, un commis, un garçon de magasin qu'ils n'ont point à payer. Parfois ce sont presque des indigents, qui, en adoptant un orphelin, font sonner bien haut leur prétendue bonne action, et s'en font un point d'appui pour assaillir l'administration de demandes de secours de toute nature. On ne se laisse point duper par de telles manœuvres que l'on déjoue facilement, car on fait des enquêtes très-sérieuses sur tout individu, sur toute famille qui exprime la volonté de choisir un enfant parmi les pupilles de l'Assistance. On pourrait quelquefois se croire revenu aux traditions de la *couche*, à l'époque où le trafic des enfants trouvés s'exerçait ouvertement. En 1867, une femme belge, assez jeune et jolie, vint tout simplement prier l'administration de lui remettre un enfant, fille ou garçon, peu importait, pourvu qu'il ne fût âgé que de quelques jours. Interrogée sur le mobile qui la poussait, elle répondit sans se troubler qu'elle était liée avec un vieil-

lard, et que celui-ci l'épouserait si elle parvenait à lui faire croire qu'il l'avait rendue mère. On mit à la porte cette ingénieuse personne, qui s'en alla en disant : « Je vous avais donné la préférence; mais je trouverai ce qu'il me faut ; à Paris, ça n'est pas rare. » Il y a malheureusement tout lieu de croire qu'elle n'a pas eu de longues recherches à faire, et qu'elle a été bientôt pourvue.

Le service des enfants assistés, qui est très-vaste et complexe puisqu'il s'exerce sur l'hospice de la rue d'Enfer, sur tous les départements où les enfants sont envoyés en nourrice, sur tous les corps d'état qui les acceptent en apprentissage, a coûté, en 1869, à l'administration de l'Assistance publique 3,506,131 francs 64 centimes. Cette somme serait plus considérable encore si, comme je l'ai dit[1], on ne s'ingéniait par toute sorte de moyens à secourir les mères indigentes afin de les encourager à conserver leurs enfants. Les résultats obtenus ne sont pas tous aussi satisfaisants qu'on serait en droit de l'espérer. Bien souvent on se heurte à des natures vicieuses, corrompues, que nul sentiment humain n'émeut, ou qu'une faiblesse organique empêche de persister dans la voie du bien. Parmi les femmes qui ont reçu des secours, auxquelles on a payé les mois de nourrice, 156, en 1869, ont abandonné leurs enfants et les ont portés à l'hospice. Il est un fait à constater, et qui prouve que la maternité, comme tout autre sentiment, a besoin d'une sorte d'éducation pour se développer : les abandons ont invariablement lieu dans les premiers mois qui suivent la naissance : 134 dans le premier mois, 13 dans le second, 6 dans le troisième, 2 dans le quatrième, 1 dans le huitième. Lorsqu'elle est accoutumée à son enfant, aux soins qu'il réclame, aux in-

[1] Voy. chap. XIX, *l'Assistance publique*.

quiétudes qu'il inspire, aux espérances qu'il fait concevoir, la femme ne peut plus le quitter : observation importante au point de vue de la physiologie générale, et qui semble affirmer que, chez la femme, l'action de la nature est à l'inverse de ce qu'elle est chez les animaux, qui tous se détachent progressivement de leurs petits au fur et à mesure de la croissance de ceux-ci, et arrivent à ne plus les reconnaître.

Telle est dans son ensemble et dans ses principaux détails l'œuvre de l'Assistance en faveur des enfants que la misère, la débauche, l'insensibilité, jettent sur le pavé de Paris. Tout ce service auquel concourt un nombreux personnel d'employés, d'infirmières, de sœurs de Charité, de médecins, est surveillé de telle sorte que les abus signalés autrefois ne pourraient plus se produire aujourd'hui ; mais une société mue par un sentiment de charité et par l'intérêt de sa conservation personnelle, agissant par une administration déléguée, si bonne, si secourable que soit celle-ci, ne remplacera jamais les soins maternels, dont l'absence laissera peut-être dans le cœur de l'enfant un levain d'aigreur et de colère qui plus tard le poussera à des actes mauvais. Plus d'un, après avoir traîné une vie misérablement incohérente, retournera vers cette Assistance inépuisable qui l'a recueilli enfant et, pour finir ses jours en paix, ira frapper à la porte d'un de ces hospices destinés à la vieillesse dont nous allons parler.

Appendice. — *Hospices.* Au 31 décembre 1873, on comptait 1,787 pensionnaires à la maison d'Issy; 214 à La Rochefoucauld ; 234 à la Reconnaissance; 140 à Chardon-Lagache; 44 à Devillas; 6 à Saint-Michel et 242 à Sainte-Périne.

Enfants assistés. En 1873, l'ancien institut de l'Oratoire a abrité 4,213 enfants abandonnés ; sur ce nombre, 3,335 représentaient des admissions nouvelles et 760 des réintégrations de pupilles ramenés de province à Paris pour des causes diverses. Les sorties (évacua-

tion sur les départements) se sont élevées au chiffre de 3,896 et les décès au nombre de 241. Au 31 décembre, la population présente à la maison était de 76 enfants.

La mortalité diminue dans des proportions importantes: elle n'est plus, à l'hospice, que de 5.72 pour 100; en 1869, elle était de 7.89. Les 3,335 enfants abandonnés se décomposent ainsi, au point de vue de l'état civil : légitimes, 689; naturels reconnus, 173; naturels non reconnus, 2,388; sans constatation possible, 85. Parmi ces derniers, 58 ont été trouvés sur la voie publique; 12 ont été déclarés sous un prénom, avec la mention père et mère non dénommés; 15 ont été déposés après la disparition de leurs parents et sans que l'on ait pu, par conséquent, recueillir de renseignements sur leur naissance. Le quatorzième arrondissement est toujours celui qui fournit les plus nombreux pupilles à l'hospice des Enfants-Assistés : 606 en 1873 sur une population de 69,038 âmes; c'est une proportion excessive : 8.78 pour 1,000 habitants. 559 enfants ont été rendus à leurs parents qui les ont réclamés. Au 31 décembre 1873, l'Assistance publique avait en charge 16,418 élèves de un à douze ans; 9,439 pupilles de douze à vingt et un ans : total 26,029.

Les enfants déposés momentanément à l'hospice, en vertu du décret de 1811 qui prescrit d'y recevoir ceux dont les parents sont à l'hôpital ou en prison pour six mois au plus, ont atteint le nombre de 2,462; 2,088 sorties et 166 décès ont réduit ce chiffre à 208 pour la fin de l'année. 208 enfants reçus en dépôt, 76 enfants abandonnés formaient donc une population totale de 284, au 31 décembre 1873.

CHAPITRE XXII

LA VIEILLESSE

— ASSISTANCE PUBLIQUE —

I. — BICÊTRE.

La Grange aux queux. — Caverne de voleurs. — Construction de Richelieu. — Commanderie de Saint-Louis destinée aux invalides. — Réunion à l'hôpital général. — Le diable Vauvert. — Double étymologie. — Les grands remèdes. — Le fouet. — Transport des malades à l'ancien couvent des Capucins. — Promiscuité. — Huit pensionnaires par couchette. — Cachots des condamnés à mort. — Scellement des prisonniers. — Du Châtelet. — Révoltes. — La petite Force. — Massacres de septembre. — Destination exclusivement hospitalière en 1836. — L'édifice. — Disette d'eau. — Le puits de Germain Boffrand. — Attelages humains. — Manége ; machine à vapeur. — Réservoirs. — Vingt et un hectares. — Les cours. — Anciens soldats. — Proportion des âges. — Mauvais sentiments. — Caractères insupportables. — Causes morales. — Où se recrute la population de Bicêtre. — Ivrognerie. — Rentrée un soir d'été. — Ardeur au travail. — Ateliers. — Les échoppes. — Travail dans les dortoirs. — Réfectoires. — 1,500 litres de coco par jour. — La cantine. — Débitant. — Adjudicataire. — Intervention administrative depuis 1837. — « Il est défendu de fumer. » — Défaut disparu. 140 lits dans le même dortoir. — Peu de distractions. — Insensibilité. — Société de secours mutuels. — Cimetière d'Ivry. — Les grands infirmes. — Les gâteux. — Les auges. — Une infirmière. — Chariots. — Infirmerie. — Usine à gaz. — La lingerie. — La vacherie. — Bicêtre devrait rejeter les épileptiques, les idiots, les fous et être un asile exclusivement réservé à la vieillesse indigente.

En 1286, Jean de Pontoise, évêque de Winchester[1], acheta du chapitre de Notre-Dame une grande métairie qu'on appelait alors *la Grange aux queux* (cuisiniers), et y fit bâtir une maison de plaisance qui fut le manoir de Gentilly. Acquis par Amédée V de Savoie, le domaine, par suite d'arrangements particuliers, devint la propriété de Jean d'Orléans, duc de Berry, qui, reprenant les constructions à demi ruinées, y éleva un château magnifique dont le donjon dominait Paris. Pendant la querelle des Armagnacs et des Bourguignons, ceux-ci s'emparèrent du manoir, y mirent le feu et le détruisirent en partie. Tel qu'il était en 1416, le duc de Berry le légua à son premier possesseur, au chapitre de Notre-Dame, en échange de quelques prières et de deux processions.

Nul n'entretint plus le vieux château, qui se transforma en une véritable caverne de voleurs ; ce repaire de brigands était assez redoutable pour qu'on fût obligé de lui donner assaut et de l'enlever à main armée en 1519. Rentré en 1632 dans les apanages royaux, il fut rasé de fond en comble par Richelieu, qui le fit rebâtir dans la forme que nous lui voyons aujourd'hui, l'érigea en commanderie de Saint-Louis, et le destina à servir d'asile à des officiers devenus invalides par suite de leurs blessures. Un moment, vers 1648, on y déposa les enfants trouvés, ainsi que je l'ai déjà dit, et en 1657 Louis XIV, qui avait déjà formé le projet de bâtir un hôtel spécialement réservé aux invalides, réunit la commanderie, qu'on avait placée sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, au système de l'hôpital général, et la consacra aux pauvres, aux femmes de mauvaise vie, aux fils insoumis, aux vagabonds et

[1] C'est lui qui, sur le point de mourir, disait : « Comment est-il donc possible que je meure, étant si riche ! Quoi ! l'argent ne peut donc rien à cela? »

aux voleurs. Ce château, qui a eu tant de destinations différentes, c'est Bicêtre.

D'où lui vient ce nom? Sans nul doute de la contraction francisée du mot *Winchester;* mais il semble que l'étymologie soit double, et qu'on soit arrivé avec deux mots d'acception très-différente à faire un seul et même nom. Toute la plaine qui s'étend entre Montrouge et Gentilly était non-seulement mal famée, mais causait une insurmontable épouvante aux bourgeois parisiens. C'est dans ces parages qu'habitait le fameux diable Vauvert dont il a été tant parlé. On y arrivait par la rue d'Enfer ; ces vastes terrains nus et très-solitaires, ouverts déjà à cette époque de nombreuses excavations destinées à l'extraction des pierres de taille, étaient fréquentés par les malfaiteurs, qui échappaient facilement aux inutiles poursuites des soldats du guet. Les voleurs y trouvaient des endroits propices pour le refuge et l'embuscade ; c'est là que, sous la Fronde, les sorciers à la mode conduisaient les dupes naïves et hardies auxquelles ils faisaient apparaître le diable. On prétendait que la nuit ces lieux maudits étaient le théâtre de rondes sataniques, et qu'on y entendait constamment un bruit de chaînes accompagné de plaintes déchirantes. Le château et la plaine qu'il dominait étaient frappés d'anathème, et nul ne pouvait en approcher sans s'exposer à un malheur. Or par quel terme vulgaire le peuple de Paris exprimait-il l'idée de malheur, d'accident, de désastre fortuit survenant sans cause explicable? Par le mot *bissêtre*, d'après la vieille tradition païenne qui regardait les années bissextiles comme néfastes, et qui par infiltration était venue jusqu'à nous. Le mot subsiste encore dans quelques provinces de France, notamment dans le Berry, où il sert à désigner un homme à la fois colossal et de forme indécise qui apparaît à ceux que la mort menace. Ce

mot était autrefois d'un usage très-fréquent; Molière l'a employé dans *l'Étourdi :*

> Eh bien, ne voilà pas mon enragé de maître?
> Il va nous faire encor quelque nouveau bissêtre!

Dans un rapport présenté en 1657 au cardinal Mazarin, l'orthographe populaire qui semble entraîner la signification spéciale qu'on vient d'indiquer est conservée : « *Bissestre* est une maison vrayement royale, si elle estoit achevée. » Il est donc fort probable que les deux appellations se sont confondues en une seule qui a gardé deux sens différents : pour les lerttés, Bicêtre était l'ancien château de l'évêque de Winchester; pour la masse, c'était un lieu de malheur. Quoi qu'il en soit, le mot, tout en ayant perdu son acception première, est resté familier dans le peuple de Paris comme synonyme de mauvais et d'ingouvernable ; d'un méchant garnement, on dit encore : C'est un vrai Bicêtre.

La maison, il faut l'avouer, avait une réputation détestable qu'elle méritait bien. Elle était devenue, sous Louis XVI, un hospice, un hôpital, une prison[1]. C'est là qu'on faisait passer par les grands remèdes « les gens atteints de maladies provenant de débauches » ; mais, comme en vertu des vieilles habitudes ecclésiastiques ils n'y étaient reçus « qu'à la charge d'être sujets à la correction avant toutes choses et fouettés », on peut penser qu'ils ne témoignaient pas un grand empressement à s'y rendre. La Révolution mit fin à cette coutume barbare, et tous les malades spéciaux, détenus et maltraités à Bicêtre, furent transférés le 12 mars 1792 à l'ancien couvent des capucins, qui est maintenant l'hôpital du Midi.

[1] Voir *Pièces justificatives*, 6.

Jusqu'en 1802, époque où le conseil général des hospices fut mis en possession d'une partie de Bicêtre, le régime intérieur fut déplorable, plus douloureux encore que celui des hôpitaux. Les vieillards, les jeunes gens, les épileptiques, les aliénés, les femmes, les enfants, les incurables de toute espèce, étaient enfermés pêle-mêle. Le rapport de M. Pastoret ne laisse aucun doute à cet égard : « Les sexes y étaient confondus comme les âges, comme les infirmités. » Pour obtenir la disposition exclusive d'un lit, il fallait payer une pension annuelle de 150 livres. Ceux qui étaient trop pauvres pour se donner un tel luxe avaient une couchette pour huit; ils se divisaient en deux escouades de quatre personnes chacune : la première dormait de huit heures du soir à une heure, la seconde de une heure à six heures du matin. Grâce à un pareil système, chaque nuit les dortoirs devenaient des champs de bataille. Dès les premières années de l'Empire, cet état de choses fut modifié, et la maison fut meublée de manière à pourvoir aux besoins de tout le personnel. Elle n'en resta pas moins un objet d'horreur et de réprobation, car c'est là qu'on déposait les criminels envoyés aux galères qui attendaient le départ de « la chaîne » pour le bagne, et là aussi que l'on gardait les condamnés à mort jusqu'au jour de leur exécution.

Les cachots où ces malheureux étaient enfermés existent encore ; il est difficile d'imaginer quelque chose de plus bêtement cruel, et les *pozzi* du palais ducal de Venise n'ont rien à leur envier. C'était un souterrain divisé en une série de compartiments étroits, fermés de lourdes portes, ne recevant qu'un jour de souffrance par un soupirail ouvert dans la voûte; devant ces cabanons s'allongeait une galerie où se tenaient les sentinelles. L'obscurité humide et malsaine devait y être insupportable. De telles cages de pierre

ne rassuraient pas les geôliers; au siècle dernier, Du Châtelet, qui par ses délations permit à la police d'arrêter Cartouche, dont il était le complice, y passa quarante-trois ans, attaché par quatre chaînes scellées dans les murailles. Quand, oppressé par l'atmosphère infecte où il vivait, il sentait ses forces s'épuiser, il contrefaisait le mort; on le mettait sur un brancard pour le porter à la salle de repos. Pendant le trajet, il pouvait respirer à l'aise et se livrer à une débauche de grand air. On y fut pris plusieurs fois, si bien que, lorsqu'il mourut réellement, on n'y voulut pas croire, et qu'on le laissa dans ses chaînes jusqu'à décomposition presque complète. Ces cachots servent aujourd'hui de caves à la pharmacie de l'hospice.

A Bicêtre, où l'on jetait tout le ramassis des vagabonds de Paris, où de malheureux accusés de délits politiques étaient enfermés par voie de lettres de cachet, où la nourriture, insuffisante et détestable, donnait le scorbut aux prisonniers, où la discipline était d'une brutalité excessive, les révoltes furent nombreuses; plus d'une fois la maréchaussée accourut au secours des gardiens menacés, et dut rétablir l'ordre à coups de fusil. En 1756, les détenus de la *petite fosse* s'étaient soulevés; on en fusilla quatorze, et les autres furent pendus le lendemain après avoir été préalablement fouettés. Pendant les journées de septembre 1792, Bicêtre subit un véritable sac; les massacreurs, qui rêvaient je ne sais quelle épouvantable épuration sociale, vinrent avec du canon, forcèrent les portes, assaillirent les prisonniers, et, sans pitié comme sans merci, tuèrent tous ceux qui ne parvinrent pas à s'échapper dans la campagne. Ce qui se passa là fut d'une cruauté stupide, comme tous les actes qui appartiennent à ce qu'on nomme, dérisoirement sans doute, « la justice du peuple. » On tua les criminels,

les infirmes, les employés, on tua tout, jusqu'aux enfants idiots. En parlant de ceux-ci, un des assassins dit un mot qui a été retenu : « Ces petits-là, c'est plus dur à abattre que des hommes. »

Aujourd'hui il n'y a plus de criminels à Bicêtre. Depuis 1836, depuis que sur la place de la Roquette on a élevé le dépôt des condamnés, la maison est devenue exclusivement hospitalière ; elle est à la fois un hospice ouvert aux vieillards, aux infirmes, et un asile réservé aux aliénés, aux épileptiques et aux idiots. C'est de Bicêtre, considéré comme hospice de la vieillesse (hommes), que nous avons à nous occuper actuellement[1].

L'édifice est énorme. C'est un vaste château royal d'un style un peu froid, rendu incohérent par des adjonctions successives ; mais sur la colline qu'il occupe au bout d'une belle avenue de marronniers, il a grand air et s'étale majestueusement dans le paysage. Il domine et découvre Paris, qui, couché dans la brume bleuâtre, apparaît comme une immense ville indécise et fantastique. Placé au sommet d'un coteau que continue une plaine sèche et pierreuse, Bicêtre a longtemps souffert de la soif ; il manquait d'eau, il n'avait ni puits ni fontaine ; chaque jour on allait chercher l'eau à la Seine, au port l'Hôpital, à peu près à l'endroit où s'élève aujourd'hui le pont d'Austerlitz.

Une telle pénurie d'un des éléments indispensables à l'existence créait un inconvénient assez sérieux pour

[1] Dès le 3 septembre 1870, on a commencé à évacuer Bicêtre ; les aliénés, les épileptiques, les idiots ont été dirigés sur divers établissements de province : les infirmes et quelques vieillards ont été envoyés à Garches, à l'hospice de la Reconnaissance (Brezin) ; d'autres ont préféré se rendre dans leur famille, et ont reçu une indemnité quotidienne de 1 fr. 50 c. Bicêtre fut livré à l'autorité militaire, qui en fit un hôpital où 8,176 varioleux, dont 1,314 sont décédés, ont trouvé place en décembre 1870. La maison a été rendue à sa destination normale au mois de juillet 1871.

qu'il ait été question, au commencement du dix-huitième siècle, d'abandonner une maison si mal abreuvée. Germain Boffrand fut chargé de faire des sondages et de reconnaître s'il n'existait pas dans l'enceinte même de l'établissement une source ou une nappe d'eau qui pût désaltérer la population de Bicêtre. Il se mit à l'œuvre en 1733, et en 1735 il avait creusé ce fameux puits dont la célébrité est universelle. C'est un immense puisard d'un aspect vraiment imposant. Lorsqu'on se penche au-dessus de la margelle, qui n'a pas moins de cinq mètres de diamètre, on voit briller l'eau, qu'une profondeur de cinquante-huit mètres fait paraître toute noire. Selon la saison, la nappe exploitable est de trois à quatre mètres. Les huit derniers mètres de l'excavation ont été creusés dans le roc vif; tout le reste est maçonné au ciment romain.

C'étaient les pensionnaires de Bicêtre qui jadis étaient condamnés à extraire l'eau nécessaire aux besoins de la maison. A cet effet, trois brigades, composées chacune de trente-deux hommes pris parmi les indigents, les aliénés et les épileptiques, étaient sur pied jour et nuit. A l'aide d'un cabestan à huit branches, à chacune desquelles quatre hommes étaient attelés, on manœuvrait deux seaux contenant 270 litres, qui, montant et descendant, se faisaient équilibre dans la longue gaîne de pierre. On arrivait ainsi à verser dans le réservoir 156,600 litres d'eau en vingt-quatre heures; mais c'était au prix de difficultés excessives, qu'augmentaient encore les attaques subites dont les épileptiques et les fous étaient souvent atteints.

Cette méthode primitive, à laquelle il était cruel d'astreindre des vieillards, et que nous avons blâmée au dépôt de Villers-Cotterets, où elle est encore employée, fut maintenue jusqu'en 1857. A cette époque, elle céda la place à un manége tourné par des chevaux, qui, ne

produisant point de résultats satisfaisants, disparut à son tour devant l'installation d'une machine à vapeur. Celle-ci donna facilement 280,000 litres d'eau en dix heures; mais, cette quantité ne suffisant pas encore, on est obligé d'emprunter 150,000 litres à la Seine et 50,000 à l'aqueduc d'Arcueil. Cette masse énorme est reçue dans de magnifiques réservoirs voûtés, qui, s'ils ne rappellent pas Bin-Bir-Direck, la citerne aux mille et une colonnes de Constantinople, n'en sont pas moins d'une construction très-habile, disposés de manière à conserver dans toutes les conditions de salubrité possible 1,139,005 litres d'eau, qui répondent largement aux exigences de Bicêtre, dont la consommation n'est que de 400,000 litres par jour.

C'est une ville que ce Bicêtre : il couvre plus de vingt et un hectares de superficie (212,959^{m},50). Lorsque nous l'avons visité, il contenait 2,981 habitants. Il y a plus d'une sous-préfecture de seconde classe qui n'est pas aussi peuplée. Plantées en quinconces, sous lesquels les pensionnaires trouvent des bancs pour se reposer, les cours sont entourées par des portiques qui offrent un lieu de promenade et un abri pendant le mauvais temps. Tout le monde est éveillé à sept heures du matin en hiver, dès six heures en été. Comme il faut avoir soixante-dix ans accomplis ou être frappé d'une infirmité incurable pour être admis dans l'hospice, on peut imaginer que les *administrés*, c'est ainsi qu'on les nomme, ne sont point positivement ingambes. Assis par groupes ou se promenant à pas lents, appuyés sur une canne, ils sont presque tous déjà courbés vers la terre qui les réclame. Quelques-uns, se tenant roides encore malgré leur grand âge, marchant les épaules effacées et la tête droite, n'ont pas besoin de montrer leur médaille de Sainte-Hélène pour prouver qu'ils sont d'anciens soldats. Ceux-là s'arrêtent vo-

lontiers; du bout de leur bâton, ils dessinent des lignes sur le sable et s'animent en parlant. Si on les écoute, on les entend dire : « Le maréchal passa au galop, son chapeau tout de travers; il se tourna vers nous en criant comme un possédé; » ou bien : « A peine avons-nous le temps de nous former en carré, voilà ces diables de dragons qui reviennent. » Ces vieux braves se racontent, sans se lasser jamais, leur dernière bataille. Laquelle? Waterloo.

Parmi les vieillards admis en hospitalité à Bicêtre, les plus nombreux sont les septuagénaires, 328; de soixante-quinze à quatre-vingts ans, le chiffre diminue déjà, 209; de quatre-vingts à quatre-vingt-cinq, il s'affaiblit encore dans une proportion notable, 133; de quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-dix, on n'en compte plus que 26; de quatre-vingt-dix à quatre-vingt-quinze, il n'en reste que 6, témoins encore vivants de la Révolution; au delà de quatre-vingt-quinze ans, il n'y en a plus : le néant de la chair a déjà commencé.

Les années, les infirmités, qui pèsent double sur des hommes d'un si grand âge, ne leur ont point laissé une mansuétude extrême dans le caractère; dans tout hospice de la vieillesse, les sentiments qui dominent sont la haine, l'envie, la malfaisance. Entre eux, ces béquillards se disputent, s'injurient; ils se provoquent, se cachent des gardiens pour « vider leurs querelles », ont des combats, où les insultes d'ailleurs tiennent plus de place que les horions, car dans leurs mains le bâton qu'ils brandissent ressemble au *telum imbelle* de Priam. Ce troupeau de vieillards est fort malaisé à conduire : ils ne se révoltent plus comme autrefois, mais ils font une opposition systématique à chaque article du règlement. D'avance ils trouvent tout absurde, même le gouvernement qui les fait vivre.

On ne doit pas en être surpris. L'ingratitude est le

plus impérieux besoin de l'âme humaine et pour celle-ci la reconnaissance est un poids insupportable. En dehors de cette cause générale, qui seule suffirait à expliquer le mécontentement perpétuel des pensionnaires de Bicêtre, il en est d'autres, multiples, individuelles, qui appartiennent à chacun d'eux en particulier. Certes, c'est un grand bienfait d'être admis dans cette maison hospitalière et de sentir que le repos matériel est acquis jusqu'à la fin ; mais, pour en arriver là, pour en être réduit à considérer comme une grâce suprême de pouvoir manger la pitance de la charité publique, il faut avoir subi tant de déboires, tant de misères, tant de désillusions, il faut avoir été battu par des flots si contraires et avoir échoué sur tant d'écueils, qu'il reste au fond du cœur un levain d'amertume contre l'humanité tout entière, contre la vie elle-même. C'est ce qui les rend excusables, ces malheureux, et c'est ce que les rapports administratifs font ressortir avec une sage indulgence lorsqu'ils constatent que la population de Bicêtre est toujours mécontente et frondeuse; ils ajoutent cependant une observation importante : « Il est à remarquer, disent-ils, que les administrés qui ont reçu le plus d'éducation, qui ont connu l'aisance, sont ceux qui se plaignent le moins. » Pour ces derniers sans doute, c'est l'orgueil qui leur ferme la bouche. Quoi qu'il en soit, en 1848, pendant les journées de juin, on a pu voir quel esprit animait ces vieillards; le principal meurtrier du général Bréa appartenait à l'hospice.

La majeure partie des pensionnaires est formée d'anciens artisans, de vieux militaires, à qui nulle blessure grave n'a ouvert les portes de l'hôtel des Invalides, de domestiques qui n'ont pas su faire d'économies. A côté de ces indigents, et ne s'y mêlant qu'avec réserve, vient un certain nombre de déclassés qui ont connu des

temps meilleurs; ce sont des artistes, des écrivains, des professeurs, des inventeurs, des commerçants, des fonctionnaires, qui, par suite d'incurie, de mauvaises chances, se sont trouvés acculés par le sort et ont frappé à la porte hospitalière. Ceux-là sont vraiment à plaindre, et cependant l'on vient de voir que ce sont eux qui se plaignent le moins.

Tous, du reste, — est-ce l'effet de l'âge, de la désespérance ou du mauvais exemple? — ont le même vice, l'ivrognerie. Ils peuvent sortir le jeudi et le dimanche, à la condition d'être rentrés à neuf heures. Après la révolution de Février, les sorties avaient été rendues quotidiennes; mais les abus devinrent si graves, qu'un arrêté du 17 janvier 1850 décida qu'il n'y aurait plus que deux jours de liberté par semaine. Pour l'usage qu'on en fait, c'est bien assez. Il faut s'asseoir vers huit heures, par une soirée d'été, à la porte extérieure de l'hospice, et voir les pensionnaires oscillant, titubant, tombant, débraillés, la casquette sur le coin de l'oreille, chantant d'une voix chevrotante quelque refrain obscène, pour comprendre que le vin et l'eau-de-vie sont devenus pour eux une jouissance impérieuse. Les environs de Bicêtre sont peuplés de cabarets où s'engloutissent toutes les ressources de ces pauvres diables. Lorsqu'ils reviennent dans un état d'ivresse trop accusé, on les punit, on les prive de sortie, comme des collégiens paresseux. La passion est plus forte, et, dès qu'ils sont dehors, ils retombent aussitôt dans leur péché de prédilection.

C'est peut-être à ce goût des liqueurs fortes, qui coûte cher à satisfaire, qu'il faut attribuer l'ardeur au travail qu'ils témoignent presque tous. En effet, si l'on constate qu'ils n'ont en général aucun sentiment religieux, on remarque qu'ils sont actifs et assidus. L'administration, sentant qu'une occupation constante est, dans une

maison si peuplée, une cause essentielle de tranquillité et de bonne tenue, encourage le plus qu'elle peut les pensionnaires au travail. Elle a des ateliers de tailleurs où se font les raccommodages de la maison, des ateliers de cordonnerie où l'on fabrique les chaussures ordinaires et même les chaussures orthopédiques qui sont commandées par le bureau central des hôpitaux, et des ateliers de tapisserie où l'on ne répare, à proprement parler, que les matelas, les sommiers et les traversins. Tous les ouvriers, dirigés par un surveillant contre-maître, appartiennent au personnel de la maison, et sont pris indistinctement parmi les indigents, les épileptiques et les aliénés.

On a réservé le rez-de-chaussée de l'ancienne Force pour les corps d'état isolés qui ont besoin d'un outillage spécial. Une très-vaste salle est divisée en un grand nombre d'échoppes, qui servent d'ateliers particuliers aux indigents valides; c'est une faveur très-recherchée d'être admis dans cette espèce de bazar, où l'emplacement, variant de 1 mètre 70 à 5 mètres, est loué en raison de 50 centimes à 1 franc 50 par mois. On y gratte la corne, on y polit le papier, on y roule des carcasses de pétards, on y enfile des perles, on y prépare des mèches de veilleuse, on y tourne des ronds de serviette, on y enlumine des gravures communes; dans des baguettes de châtaignier, on taille des *faussets* destinés à oblitérer les trous que les marchands de vin et les employés de l'octroi font d'un double coup de foret aux tonneaux dont ils veulent goûter le contenu. Chacun arrange son échoppe à sa guise; il en est peu qui ne soient ornées d'un fragment de miroir.

Les infirmes, les impotents, ceux qui ne peuvent quitter leur lit, mais qui ont conservé le libre exercice de leur main, obtiennent la permission de travailler dans les dortoirs ; on a été obligé de limiter les autorisations

accordées et de veiller à ce que chaque ruelle ne devînt pas une sorte d'atelier muni de tours, encombré de matières premières, bruyant et tout à fait incompatible avec un lieu spécialement destiné au repos. Il en était ainsi autrefois, et ce n'est pas sans peine qu'on est parvenu à donner aux dortoirs l'apparence qu'ils doivent présenter. Jadis l'incurie administrative était poussée à ce point que chaque pensionnaire avait près de son lit même l'attirail d'un petit ménage, sans oublier le fourneau sur lequel on faisait cuire toute sorte de ragoûts. Sous le rapport des repas, de notables améliorations ont été introduites par l'administration; de 1841 à 1850, on a construit de grands réfectoires où toute la population valide est tenue d'aller manger. Avant cette époque, les vivres, distribués à heure fixe, étaient consommés dans les dortoirs, dans les cours, au grand préjudice de la propreté et de la salubrité; de plus, bien des ivrognes vendaient leur ration à vil prix, afin d'avoir quelques sous pour se griser les jours de sortie. Tout est fort bien ordonné à cette heure, et seuls les infirmes ont droit de manger dans le dortoir.

Comme ces vieillards ont constamment soif, la pharmacie met chaque jour à leur disposition 1,500 litres de coco, qu'ils vont puiser eux-mêmes dans une immense cuve qui contient l'eau et les bâtons de réglisse. Il va sans dire que cette tisane n'est rien moins que de leur goût, et deux fois par jour, de sept heures à neuf heures du matin, de une heure à trois heures de l'après-midi, ils peuvent aller à la cantine, où ils trouvent en quantité déterminée du vin rouge, du vin blanc et même de l'eau-de-vie. Cette cantine est gérée et alimentée par l'administration; autrefois il en était autrement. Avant 1802, un débitant vendait à boire à tous les reclus sans distinction. Un rapport fait en 1790 établit que le bénéfice net de cet industriel était en moyenne de 46,000 livres

par an. Deux arrêtés du conseil général des hospices, l'un du 29 avril, l'autre du 17 septembre 1802, supprimèrent le débit, et mirent la cantine en adjudication pour une somme qui s'éleva progressivement de 13,000 à 18,000 francs. Le fermier, ne cherchant qu'à réaliser un gain considérable, livrait des boissons frelatées ; on buvait à toute heure, l'ivrognerie régnait en permanence à Bicêtre avec tous les désordres qu'elle comporte. Les inconvénients de ce système furent tels, qu'en 1837 trois arrêtés successifs du conseil général des hospices abolirent le fermage des boissons et décidèrent l'établissement d'une cantine gérée par l'administration. Les résultats ont dépassé ce que l'on avait pu espérer, car depuis lors la maladie et la mortalité ont diminué d'un dixième.

Les salles de la cantine ressemblent à celles d'un grand cabaret : murailles nues, sol bitumé, tables et bancs en bois, comptoir d'étain défendu par une petite barrière derrière laquelle se tient le sommelier. On est surpris en voyant une large pancarte indiquant qu'il est défendu de fumer. Une telle prohibition dans un lieu réservé spécialement « au culte de Bacchus » paraît bien excessive. Du reste, lorsqu'on voit répétée sur tous les murs d'une maison la phrase sacramentelle : « Il est interdit de fumer, » on est à coup sûr dans une dépendance de l'Assistance publique, car jamais une administration n'a fait une telle guerre au cigare et à la pipe; ce qui tendrait à prouver que le directeur général ne fume pas.

Malgré les améliorations qu'on n'a cessé d'apporter à l'hospice depuis trente ans, la distribution des locaux, dans certains services, est encore bien défectueuse. Il y a des dortoirs, celui de la salle Saint-Augustin par exemple, qui contiennent beaucoup trop de lits : 120 réglementaires et 20 supplémentaires. Si vaste que soit

une chambre, il est contraire aux exigences les plus simples de la salubrité d'y entasser 140 personnes, et surtout 140 vieillards qui tous sont plus ou moins sujets à quelque infirmité. Le dortoir Saint-Augustin est cependant fort recherché malgré ce dangereux encombrement. La cause qui le rend précieux aux administrés de Bicêtre est assez bizarre pour mériter d'être signalée. Ce dortoir est placé de façon à découvrir Paris tout entier. Lorsque pendant la nuit un incendie s'allume dans la grande ville, un des pensionnaires donne bien vite la nouvelle; tous se réunissent aux fenêtres, se tassent les uns contre les autres, discutant sur le lieu précis du sinistre, riant si les flammes prennent des proportions imposantes et s'amusant beaucoup, car, ainsi que disait l'un d'eux, « ils ont si peu de distractions ! » L'insensibilité de ces vieillards est vraiment extraordinaire; leur cœur semble avoir été ossifié par l'âge. Un vieux brave homme très-honnête, et que bien des écrivains ont connu, était entré aux Incurables ; il m'écrivit, me priant avec instance d'aller le voir. Quand j'arrivai, il me dit : « J'ai quelque chose à vous dire, mais j'ai oublié ce que c'est, attendez donc... Ah ! voilà : ma femme est morte il y a quatre jours; je savais bien que j'avais quelque chose à vous dire. » Il est à noter que ce malheureux avait été un mari modèle.

Cependant, s'ils oublient volontiers les autres, ils ne négligent pas de penser à eux-mêmes, et ils ont fondé entre eux une société de secours mutuels, inaugurée en 1858, reconstituée en novembre 1863, et qui aujourd'hui fonctionne avec régularité sous la présidence du directeur de l'hospice. En dehors d'une cotisation régulière de trente centimes par mois, chaque sociétaire doit verser un droit d'entrée qui varie selon son âge : avant 70 ans, trois francs; de 70 à 76 ans, cinq francs; après 76 ans, huit francs. Tout sociétaire ma-

lade est transporté à l'infirmerie, reçoit vingt et un sous par mois, et, s'il meurt, il n'est pas jeté au corbillard banal ni à la fosse commune : on lui fournit un convoi de douze francs cinquante centimes, et l'on dépose sa dépouille dans un terrain surmonté d'une croix commémorative. Autrefois le cimetière réservé aux pensionnaires de Bicêtre attenait à la maison même et longeait le chemin des Coquettes; il a été définitivement fermé et abandonné le 15 décembre 1860. Aujourd'hui les morts sont portés au cimetière d'Ivry, à ce *Champ des navets* où l'on verse les épaves de la Morgue et de l'échafaud. Lorsqu'un des membres de la société de secours mutuels est décédé, tous les pensionnaires sont prévenus par une affiche appliquée sur les piliers des cours, et la plupart se font une sorte de devoir d'assister au service funèbre, qui se fait dans la chapelle élevée en 1669 par Levau, chapelle d'un style fort médiocre, comme la plupart des édifices religieux de cette époque.

Ainsi que dans tous les autres établissements hospitaliers, les différents services sont séparés ; un corps de logis spécial, vieux, mais restauré et tant bien que mal approprié aux exigences, est réservé à ce que l'on appelle les *grands-infirmes*. Ce sont les paralytiques, les cancérés et les gâteux. En entrant dans les dortoirs où ces malheureux croupissent, on s'étonne que la mort se soit arrêtée sur le seuil. Le spectacle d'une vie inutile, inconsciente, immobilisée, pleine de souffrance, dégoûtante, qui persiste en dépit de l'âge et des infirmités accumulées, est fait pour révolter le cœur, surtout lorsque l'on pense, — et dans de tels lieux cette impression vous saisit inévitablement, — à tant d'être jeunes, intelligents, aimés, indispensables, qui sont partis avant l'heure et ont laissé après eux des regrets que rien n'éteindra.

Les plus hideux parmi ces cadavres vivants, ceux dont

il est difficile de s'approcher sans répulsion, ce sont les gâteux. Ceux-là sont retournés vers tous les inconvénients de l'enfance. Leurs lits, qu'ils ne quittent jamais, s'appellent des *auges ;* de hauts côtés en bois les protègent contre les chutes, ils dorment sur des paillasses qu'il faut changer au moins tous les jours. On doit les traiter comme des nouveau-nés, les faire manger, les laver et leur rendre les soins qu'on devine sans qu'il soit besoin de les définir. Par un contraste étrange et qui est à l'honneur de l'humanité, le personnel des infirmières est aussi bon dans les hospices qu'il est déplorable dans les hôpitaux. On dirait qu'à force de vivre avec les mêmes infirmes, de les secourir, de pourvoir à tous leurs besoins, on finit par s'attacher à eux et par aimer cet épouvantable métier, qui ne donne ni repos ni trêve. J'avais remarqué une infirmière, grosse fille d'une quarantaine d'années, qui s'empressait autour des auges, et joyeusement faisait manger les gâteux. Je l'interrogeai. « — Combien avez-vous de lits à soigner ? — Quinze. — Combien de temps dure votre service quotidien ? — De cinq heures du matin à six heures du soir. — Depuis quelle époque êtes-vous aux grands-infirmes ? — Depuis dix-huit ans. — Combien gagnez-vous par mois ? — Vingt et un francs. — Vous aimez votre état ? — Ah ! oui, monsieur ; sans mes malades, je m'ennuierais trop. »

Tous les paralytiques ne sont point dans ces funèbres dortoirs ; quelques-uns, qui peuvent encore remuer les bras, sont placés dans de petits chariots à quatre roues qu'ils sont capables de mettre eux-mêmes en mouvement, et à l'aide desquels ils se promènent. Quand le chariot verse, c'est tout de suite un événement, et l'on va chercher les infirmiers pour ramasser le pauvre diable. Souvent les contusions sont assez graves pour que le blessé soit transporté à l'infirmerie, qui est très-belle, et où l'on garde douze lits, qu'on appelle *lits ex-*

ternes, pour les habitants des villages voisins, exposés par leur métier même à subir quelquefois des accidents redoutables dans les carrières qu'ils exploitent. Nous avons vu là un homme attaqué d'un œdème effroyable, sorte d'éléphantiasis qui lui tuméfie les extrémités, lui gonfle les membres et l'empêche de se mouvoir. Il est suspendu dans un appareil construit exprès pour lui. Il a trente-neuf ans, en voilà quatorze qu'il est dans cet état. Ses ongles poussent, tombent, repoussent comme les feuilles des arbres; parfois il souffre le martyre et pleure comme un petit enfant. Il aime l'existence et dit : « Quand je serai guéri... »

Comme une ville, l'hospice de Bicêtre fait son gaz lui-même, a une usine bien outillée, qui, construite de 1858 à 1860, occupe un emplacement voisin de la chapelle protestante et des salles réservées au repos des morts, aux autopsies et aux ensevelissements. La buanderie, les magasins généraux, la pharmacie, qui est très-amplement pourvue, les celliers, sont en rapport avec l'importance de cette vaste institution hospitalière ; mais la lingerie dépasse tout ce qu'on peut voir en ce genre : c'est un musée de serviettes et de bonnets de coton. Chaque catégorie de linge est pliée d'une façon particulière, par douzaine, et assemblée de manière à former un dessin spécial, de sorte que l'on peut reconnaître à première vue combien on possède de paire de draps, de bas ou de chemises. Ce n'est pas sans un certain orgueil que la surveillante chargée de ce service en montre les détails.

C'est à Bicêtre que l'Assistance publique a installé la vacherie d'où elle tire le lait qui lui est nécessaire pour la consommation des hôpitaux et des enfants assistés. Le seul moyen que l'administration ait encore imaginé pour avoir du lait pur est d'entretenir des vaches et de les faire traire elle-même ; de cette façon,

elle est du moins assurée de la sincérité des produits qu'elle envoie aux malades. L'étable est large, et nous y avons compté dix-huit beaux animaux, qui ruminaient couchés sur une haute litière.

Il serait à désirer que la maison de Bicêtre fût exclusivement réservée aux indigents et aux infirmes, et qu'on en éloignât les épileptiques, les idiots et les fous, qui devraient être enfermés dans des établissements spéciaux; les divisions qu'ils occupent, les vastes bâtiments où ils sont logés, donneraient des places enviées à tous les vieillards qui traînent dans nos rues, dans les garnis infects, une existence misérable, et que la préfecture de police ramasse pour les envoyer dans les dépôts de Saint-Denis et de Villers-Cotterets, mais qui, par leur âge, par l'impossibilité où ils se trouvent de subvenir aux besoins les plus impérieux de la vie, semblent désignés pour obtenir un asile à l'hospice de la vieillesse. Cette confusion de l'indigence et de la maladie nerveuse, de la caducité et de l'insanité mentale, donne à Bicêtre, malgré ses très-larges proportions et son aspect grandiose, un caractère pénible qui rappelle trop celui des maladreries du moyen âge, et qui semble une anomalie avec le progrès dont l'Assistance publique a si souvent pris la généreuse initiative. Malheureusement cette confusion déplorable, nous allons la retrouver à la Salpêtrière.

II. — LA SALPÊTRIÈRE.

Manon Lescaut. — Le petit arsenal. — Rapport de 1788. — Pêle-mêle. — La geôle. — Massacre. — En 1802, le conseil des hospices prend possession de la Salpêtrière. — Désastre. — Choléra de 1832. — Choléra de 1849. — 1,859 malades, 1,402 morts. — Dévouement. — Succursale en cas d'épidémie. — Ville de 4,500 âmes. — Le marché. — Les vivandières. — La blanchisseuse. — Coquetterie. — Le cœur ne vieillit pas. — Les jours d'entrée. — Exploitation honteuse. — Acrimonie constante. — Disputes. — Passé mystérieux. — Origines. — La veuve

Coignard. — La beauté passe et la laideur reste. — Vie végétative. — — Les exaspérées. — Salle Sainte-Eugénie. — Travail des valides. — La fée. — Douceur. — Personnel des surveillantes. — Les nouveaux dortoirs. — Baraques. — Petites chapelles. — Un portrait. — Les anciens dortoirs. — A détruire. — La Forêt-Noire. — La chambre des Treize. — Panorama. — Les recoins enviés. — Le salon. — Les privilégiées. — Le bâtiment Saint-Félix. — Valois-Lamotte. — « Ma chambre. » — Grandes-infirmes. — Le quartier des cancérées. — *Noli me tangere.* — Une moribonde. — L'infirmerie. — La hauteur. — Les cuisines. — Les repas. Le café au lait. — Buanderie générale. — La pellicule variolique. — La lingerie. — Maladies du larynx. — Le linge qui peluche. — Le respirateur de Tyndall. — Les aides épileptiques. — L'accès. — Le marais. — La génisserie. — Le cow-pox. — Système de retraite pour les employés de l'Assistance publique. — Le repos. — Modifications futures. — La chapelle. — Les huit nefs utilisées pour isoler les catégories de pensionnaires. — Le suisse. — Les sermons. — L'enfer et le Dieu vengeur. — Le Bon Pasteur. — La peur du diable est l'inverse de l'amour de Dieu. — Congrégations. — Plébiscite. — Congrégation de la Sainte-Vierge. — La Fête-Dieu. — Les quêtes. — Abus à faire cesser. — Société secrète. — Les zélatrices. — Livres religieux. — Agitation troublante. — Renversement d'idées. — L'hospice de la vieillesse devrait être éloigné de Paris. — L'entrepôt des liquides. — L'école de médecine. — L'école pratique. — Ce qu'on devrait faire de la Salpêtrière.

Sur le boulevard de l'Hôpital, à côté de la gare du chemin de fer d'Orléans et presque en face du Jardin des Plantes, s'ouvre la grande porte de la Salpêtrière [1]. Dès qu'on la franchit pour pénétrer dans la vaste cour divisée en quatre parterres inégaux et entourée d'arbres, dès que l'on a devant les yeux le désagréable dôme octogone de la chapelle, élevée en 1669, une image s'impose immédiatement à l'esprit. Le visiteur, pour peu qu'il soit lettré, ne songe ni à Pompone de Bellièvre, qui fut le vrai créateur de la maison, ni à la comtesse de Valois-Lamotte, qui y fut amenée en fiacre après la terrible matinée du 21 juin 1786 ; il ne se souvient que de Manon Lescaut. Le peintre a été si habile, que la fiction est devenue plus vivante que la réa-

[1] Pendant la durée du siége, une ambulance de 350 lits fut établie à la Salpêtrière, dont le directeur, M. Gobert, mourut victime d'un zèle et d'un dévouement que ni la fatigue, ni l'âge ne purent ralentir. Cela semble de tradition parmi les directeurs de la Salpêtrière : en 1849, M. Hemey s'épuisa et succomba pendant l'épidémie cholérique.

lité, et qu'il faut faire un certain effort de raisonnement pour ne pas demander aux surveillants de vous conduire à la cellule où la maîtresse de Desgrieux fut si cruellement enfermée, et où elle cachait « ce teint de la composition de l'amour » sous l'humble cornette des prisonnières.

Cette inévitable impression s'efface vite à l'aspect de vieilles femmes assises sur les bancs, et l'on comprend aussitôt que l'hospice a perdu le caractère de maison correctionnelle qu'il gardait encore au siècle dernier. C'était, dit un rapport adressé au cardinal de Mazarin, « un grand emplacement de dix-huit à vingt arpents dans lequel il y avait divers corps de bâtiment de trente ou quarante toises de long, en forme de grange où se faisait le salpêtre, et d'autres où il y avait une fonderie et quelques lieux propres à des magasins. » On l'appelait communément le *petit arsenal;* l'édit royal du 27 avril 1656 en fit don à l'administration de l'Hôpital général, et décida qu'il serait mis en état de recevoir les mendiants.

La Salpêtrière et Bicêtre semblent avoir été faits pour une destinée commune. Comme l'hospice de la vieillesse (hommes), l'hospice de la vieillesse (femmes) a contenu une population où tous les éléments se trouvaient confondus. Tenon, dans son rapport de 1788, dit qu'on y rencontrait « des femmes et des filles enceintes, des nourrices avec leurs nourrissons, des enfants mâles depuis l'âge de sept à huit mois jusqu'à celui de quatre à cinq ans, des jeunes filles de tout âge, des vieilles femmes et des vieillards mariés, des folles furieuses, des imbéciles, des paralytiques, des épileptiques, des estropiés, des teigneuses, des incurables de toute espèce, » tout cela pêle-mêle. Il s'y trouvait même des femmes atteintes d'écrouelles, car à cette époque la vertu miraculeuse s'était retirée de nos rois,

et c'est en vain que Louis XVI aurait dit : « Je te touche, Dieu te guérisse ! »

Dans les jardins, des marchands avaient dressé des baraques où se tenait une foire perpétuelle ; « c'est un cloaque affreux, » disent Camus et la Rochefoucauld-Liancourt. Au centre même de l'hospice s'élevait une geôle divisée en quatre services distincts : le *Commun*, maison d'arrêt pour les filles publiques, — la *Correction*, réservée aux filles débauchées qui pouvaient revenir au bien, — la *Prison*, où l'on gardait les personnes arrêtées par ordre du roi, — la *Grande-Force*, destinée aux femmes flétries par la justice. Les malheureuses qui étaient détenues au mois de septembre 1792 ne furent point épargnées, le massacre fut plus régulier qu'à Bicêtre ; mais il n'en coûta pas moins la vie à trente-cinq victimes, qui toutes, il faut le dire, portaient sur l'épaule la lettre V, dont à cette époque on marquait les criminels condamnés pour vol[1].

Lorsque le conseil général des hospices prit possession de la Salpêtrière en 1802, on se mit rapidement à l'œuvre pour épurer cette maison gangrenée, rendre les détenus aux prisons, renvoyer les enfants, les filles-mères, les hommes mariés, et pour lui donner enfin le caractère exclusif d'un hospice consacré aux femmes vieilles, indigentes et infirmes. Cependant, malgré les réclamations du conseil général, on y conserva des divisions affectées au traitement des épileptiques et des aliénées. Voilà longtemps qu'on promet de les déplacer, mais il se passera sans doute encore bien des jours avant que la Salpêtrière en soit débarrassée.

La Salpêtrière a supporté, il y a peu d'années, un désastre considérable. Le choléra de 1832 n'avait pas frappé sur l'hospice avec une intensité trop vive ; il

[1] Voir *Pièces justificatives*, 7.

avait traversé, il est vrai, ces vieilles salles imprégnées de la contagion de deux siècles, mais sans dépasser la mesure qu'il observait dans les autres quartiers de Paris; sur 5,000 pensionnaires, on ne compta que 546 malades et 328 décès. De 1832 à 1849, des améliorations matérielles sans nombre furent apportées à la Salpêtrière; les services furent organisés avec plus de soin, les cours dégagées, les dortoirs agrandis, ce qui permit de remédier à l'entassement des lits. Quand 1849 arriva, on était donc légitimement en droit d'espérer que l'épidémie serait cette fois plus clémente encore. Il n'en fut rien. On eût dit qu'ouverte dans la direction de l'est, d'où vient le choléra, la Salpêtrière recevait les premiers coups et les amortissait au bénéfice de la ville tout entière. Il y eut en 1849, sur cette malheureuse maison, deux attaques distinctes qui l'ont décimée. La première eut lieu au mois d'avril; sur 4,252 pensionnaires, 546 furent atteintes par le fléau, et 422 moururent; la seconde, aussi brutale, profita des grandes chaleurs et se manifesta au mois de juin. L'hospice n'avait plus qu'une population de 3,710 individus; le choléra en frappa 542 et en tua 420.

Dans l'intervalle de ces deux assauts, le mal et la mort s'étaient ralentis, sans cesser cependant leur œuvre de destruction. Aussi, lorsque l'épidémie disparut et que l'on fit les comptes funèbres, on constata que, sur 1,859 personnes atteintes, 1,402 avaient péri. Dans certains dortoirs, la mortalité fut effroyable. A la salle Sainte-Madeleine, réservée aux cancérées et aux gâteuses, il y avait une cholérique sur deux pensionnaires, et les décès s'élevèrent au chiffre énorme de 84 pour 100. Le personnel des surveillantes, des infirmières, des médecins, fut admirable d'abnégation, et le directeur de la maison mourut debout, brisé par le fléau contre lequel il luttait au premier rang.

Dans les cas d'épidémie, c'est à Bicêtre et à la Salpêtrière que l'Assistance demande secours ; on profite des vastes dimensions de ces deux établissements pour y installer des malades. Pendant la contagion variolique qui, dans l'été de 1870, a sévi sur Paris, on avait organisé un service de varioleux à la Salpêtrière, dans des bâtiments condamnés à tomber bientôt, et un service de convalescents à Bicêtre. Ce n'est pas la place qui manque, car si Bicêtre rappelle une petite sous-préfecture, la Salpêtrière ressemble à une sous-préfecture de première classe. C'est vraiment une ville. Elle s'étend sur une superficie de trente et un hectares (308,821 mètres), et comprend quarante-cinq corps de logis recevant le jour de 4,682 fenêtres. La population de la Salpêtrière au 31 décembre de l'année 1869 était de 4,551 âmes. C'est, du reste, croyons-nous, le plus grand hospice connu dans le monde entier.

Dans les hôpitaux ordinaires, c'est le portier qui est cantinier et qui débite aux pensionnaires les denrées autorisées. Ici, il ne peut en être de même, la population est trop considérable ; aussi, en dehors d'une cantine générale, qui ne diffère que bien peu de celle de Bicêtre, a-t-on été obligé d'ouvrir, à l'intérieur même de la maison, un véritable marché, où l'on rencontre des fruitiers, des épiciers, un café, des marchands de tabac. J'ai vu là quatre ou cinq vieilles femmes qui fumaient gravement leur pipe. Comme je m'approchais, elles se sont levées en me faisant le salut militaire, et j'ai reconnu d'anciennes vivandières de régiments. Il est dans le marché une boutique qui, plus que toute autre, est constamment en activité, c'est celle de la blanchisseuse, qui, malgré les nombreuses ouvrières qu'elle emploie, ne parvient pas à satisfaire toutes « ses pratiques », tant elle a de fichus et de bonnets à blanchir, à repasser, à plisser, à tuyauter, à godronner. La co-

quetterie des pensionnaires est inexprimable, et, lorsque vient le jour de visite ou le jour de sortie, elles n'ont ni fin ni cesse qu'elles n'aient affublé leur vieille personne de quelque bel affiquet tout battant neuf.

Cette coquetterie est-elle tout à fait platonique? Si l'on pouvait lire les correspondances qui bien souvent sont échangées entre Bicêtre et la Salpêtrière, on hésiterait à en répondre. Lorsque pour les besoins du jardin, pour des transports de bois, pour ce que l'on appelle les gros ouvrages, on fait venir au boulevard de l'Hôpital quelques-uns des pensionnaires les moins invalides de Bicêtre, on ne peut imaginer de quels soins ils deviennent immédiatement l'objet de la part des pauvres vieilles, qui les regardent passer avec des regards pleins de convoitise, de promesses et d'attendrissement. Si elles maudissent quelque chose, ce n'est point leur âge, c'est la discipline qui les arrête plus souvent qu'elles ne voudraient. Leur cœur est encore si faible, si enclin aux doux épanchements, que le dimanche et le jeudi, pendant les trois heures réglementaires où l'entrée de l'hospice est rendue publique, on est obligé de les surveiller d'une façon spéciale pour les empêcher de donner leur ration à de vieux gueux sans vergogne qui, sous prétexte de venir les voir, se font nourrir par elles, et leur extorquent les quelques sous qu'elles ont pu gagner pendant la semaine.

La compassion intéressée qu'elles éprouvent pour les débris du sexe auquel elles n'appartiennent pas, elles ne la ressentent guère les unes pour les autres. Entre elles, ces femmes sont acariâtres, sottisières et mauvaises. Elles se disputent sans cesse, se prennent au bonnet, et l'on a bien de la peine à mettre du calme au milieu de cette engeance endiablée. Lorsqu'elles entrent à l'hospice, emportées par la mobilité d'impressions naturelle aux femmes, elles se lient avec leurs

compagnes de chambrée, leur racontent tout ce qu'elles ont fait, et se livrent parfois à des confidences qui ressemblent bien à des confessions. Ces belles amitiés ne durent guère, les disputes leur succèdent, et, Dieu sait avec quelle acrimonie, quels verbes violents, elles se reprochent ce que la veille peut-être elles se sont confié avec abandon. Si, dans des heures d'épanchement, elles se sont entre elles dévoilé leur passé, elles le cachent soigneusement à l'administration, ce qui prouve qu'il est loin d'avoir été toujours irréprochable. Un profond mystère entretenu par elles plane sur leur origine, et il est à peu près impossible de savoir avec certitude d'où elles viennent.

Il y a parmi elles des domestiques, de petites boutiquières, des marchandes des quatre saisons, des ouvrières; on y a retrouvé des femmes colosses qui avaient eu leur jour de célébrité dans les foires, des filles vieillies que la prostitution avait inscrites sur ses registres. C'est à la Salpêtrière que mourut la femme du fameux Coignard, le faux comte de Pontis de Sainte-Hélène, et là aussi que sont venues finir, hideuses, hébétées, détruites, bien des femmes qui, au temps de leur jeunesse, avaient vu à leurs pieds tout le Paris de l'élégance. Celles-ci, il est presque facile de les reconnaître : elles ont conservé dans le regard une sorte d'impudence volontaire qui se mêle à une expression d'indicible tristesse. Si elles ont été belles jadis, on ne s'en aperçoit guère; la plupart sont d'une laideur inexprimable. Couchées dans leur lit, la tête couverte du bonnet blanc, le drap ramené sur les épaules, elles ressemblent à de vieux hommes; elles ont la voix rauque et de la barbe au menton : on sait bien que ce sont des femmes, mais on est toujours tenté d'en douter. Beaucoup d'entre elles sont tellement vieilles, tellement affaiblies par tous les heurts de l'existence contre les-

quels elles se sont meurtries, qu'elles flottent entre l'imbécillité, le retour à l'enfance et la mort; elles ne peuvent supporter ni reproches ni observations; elles ont peur de tout, et, quand on les regarde, elles se mettent à pleurer.

D'autres, au contraire, énergiques et très-vivantes malgré leur âge, oscillent entre la folie et la raison. En général, celles-ci sont taciturnes, en dessous, pour me servir d'une locution vulgaire très-expressive. Elles se croient en butte à des persécutions; des voix leur parlent, qui les menacent, mais ne les effrayent pas; elles aiment la lutte, la cherchent, s'y jettent avec une extrême violence. A leur avis, tout est mauvais, le lit, la nourriture, le vin, les médicaments; on a fort à faire pour les calmer et les maintenir en paix. L'une d'elles avait groupé prés de son lit tous les chats de la maison; grâce à elle, le dortoir était une ménagerie; un tel état de choses était intolérable et l'on y mit bon ordre. Depuis ce temps, elle est devenue farouche et dit qu'elle veut mourir. Ces malheureuses, que l'on pourrait, sans craindre de commettre une erreur, transporter dans la division des aliénées, occupent une salle à part, la salle Sainte-Eugénie, qui forme une sorte de section pénitentiaire, où cependant elles subissent le régime et la discipline imposés à toute la maison.

Celles qui sont restées valides et peuvent encore faire œuvre de leurs doigts travaillent pour le compte de l'administration. Les moins alertes font de la charpie, les autres cousent des draps, des chemises, ravaudent des bas, préparent des mèches de veilleuse; il leur faut bien besogner pour gagner quatre ou cinq sous par jour. Quelques-unes ont conservé une adresse de mains et une acuïté de vue extraordinaires : une vieille, âgée de quatre-vingt-deux ans, surnommée *la fée*, ne se sert pas de lunettes, et fait des points piqués avec une perfection

à rendre jalouse une lingère à la mode. On est très-bon pour toutes ces vieilles femmes, qui geignent du matin au soir et sont revêches comme des têtes de chardons. D'habitude on ne les interpelle que par un petit nom d'amitié : « maman, » et les surveillantes déploient à leur égard un grand bon vouloir. En général, le personnel des surveillantes et des sous-surveillantes est excellent. Dans leur costume gris, coiffées du bonnet de tulle noir posé sur un bandeau de batiste blanche, elles ont une apparence austère difficile à définir, et qui a quelque chose à la fois de monacal et de protestant. Plusieurs appartiennent à de bonnes familles, ont été élevées à l'institut de Saint-Denis, et disent avec orgueil qu'elles sont filles de la Légion d'honneur.

Elles n'ont que des émoluments bien maigres, comparativement à la très-pénible fonction qu'il leur faut remplir : au maximum, 500 francs par an. La règle qui leur est imposée n'est point rigoureuse, mais elle les astreint à une sujétion presque constante, car c'est tout au plus si chaque mois on leur accorde deux ou trois jours de liberté. Quant aux filles de service, il y en a qu'il faut admirer; elles sont jeunes, charmantes, et trouveraient facilement, au lieu d'une remunération illusoire pour un métier spécialement répugnant, une existence momentanée de plaisirs et de luxe.

Les dortoirs de la Salpêtrière, du moins ceux qui ont été améliorés depuis une trentaine d'années, sont très-beaux, éclairés par de larges fenêtres et dans de bonnes conditions de salubrité. Comme on a voulu éviter l'encombrement, et que cependant il était indispensable de donner aux pensionnaires quelques meubles où elles pussent serrer leurs vêtements, tous les lits sont munis d'un grand tiroir et accostés d'une baraque, sorte d'armoire en bois blanc qui recèle les mille petits ustensiles si chers aux femmes. Lorsque la porte de ces ca-

pharnaüms est entr'ouverte, on aperçoit des fioles, de vieux pots de pommade, des tasses à demi pleines de salade, des sucriers, des coquetiers, des soupières ébréchées, et un tas d'autres inutilités qui composent le mobilier personnel de ces pauvres vieilles. Dans plus d'une de ces baraques s'élèvent de petites chapelles ornées de Vierges en plâtre, de fleurs de clinquant, d'images coloriées, devant lesquelles repose un bénitier. Près d'un lit occupé par une femme très-âgée, j'ai vu un portrait à l'huile qui n'était pas absolument mauvais, et qui représentait, de grandeur naturelle, la tête d'une petite fille morte couronnée de roses blanches. J'ai regardé la femme, elle m'a compris, car, à la muette question que je lui adressais, elle a répondu : « C'est ma fille; voilà soixante ans que je l'ai perdue, je n'ai jamais quitté son portrait. » Ses yeux se mouillèrent, et elle ajouta : « C'est tout ce que j'ai sauvé du naufrage. »

Les anciens dortoirs, qui pour la plupart sont situés sous les combles, devraient être démolis. Ils sont en contradiction flagrante avec tous nos établissements hospitaliers. Il y en a qui sont trop étroits, beaucoup trop bas de plafond, trop peuplés, où les lits se touchent sans intervalle, et qui de plus sont littéralement empoisonnés par le voisinage de certains lieux mal aménagés et tout à fait rudimentaires. On pourrait croire que les pensionnaires apprécient les dortoirs neufs, et qu'elles considèrent comme une faveur d'y être admises; loin de là, elles semblent ne rechercher, au contraire, que les coins obscurs où elles peuvent échapper plus facilement à la surveillance. Deux dortoirs, qu'on a surnommés l'un la *Forêt-Noire* et l'autre la *chambre des Treize*, font l'objet de leur envie; elles assaillent l'administration de demandes pour obtenir d'être placées dans ces salles privilégiées, qui sont au dernier étage des deux bâtiments en façade sur la cour d'entrée : le bâtiment Mazarin et

le bâtiment Lassay. La perspective à cette hauteur est à la vérité splendide : elle embrasse tout Paris jusqu'aux collines de Belleville, de Saint-Cloud et de Meudon ; mais les vieilles sont blasées sur ce spectacle, que la faiblesse de leur vue leur rendrait du reste indifférent. Ce qu'elles aiment dans ces deux chambres, ce sont les chambres mêmes, qui cependant ne sont point belles.

La *Forêt-Noire* est bien nommée : c'est un long dortoir dont le plafond est soutenu par une telle quantité d'étais, qu'on le croirait élevé sur pilotis ; de plus, vingt et une grosses poutres transversales sont placées si bas, qu'elles forcent un homme de taille moyenne à se courber. La *chambre des Treize*, ainsi appelée à cause du nombre de lits qu'elle contient, est également empêtrée de poutrelles et de soliveaux. En outre, ces deux salles sont faites en brisis ; le plafond, suivant la forme du toit, s'abaisse tout à coup et tombe sur le plancher à angle obtus. C'est cette disposition si désagréable aux yeux, si contraire à l'hygiène, qui rend ces chambres précieuses aux pensionnaires ; dans l'intervalle relativement considérable qui sépare leur lit de la muraille inclinée, dans ces recoins, elles installent quelques meubles, et trouvent moyen d'établir là une sorte de retrait qu'elles nomment pompeusement leur salon. Être dans la *chambre des Treize* ou dans la *Forêt-Noire* est pour ces pauvres femmes un rêve toujours caressé, et que bien souvent la mort empêche de réaliser. Et cependant, pour atteindre à ces lieux fortunés, il faut gravir une centaine de marches, ce qui est bien dur pour des jambes de septuagénaire.

Le besoin d'isolement qui travaille toutes ces vieilles ne montre-t-il pas combien la vie forcée en commun est pénible pour la plupart des natures? Ce besoin de fuir une compagnie imposée, de se recueillir, apparaît en-

core plus évidemment lorsqu'on sait à quelles obsessions le directeur est en butte dès qu'il se produit une vacance dans le bâtiment Saint-Félix. Cette construction dépendait sans doute de l'ancienne *Force;* c'est là que fut enfermée la comtesse de Valois-Lamotte; c'est là que, dans son désespoir, elle se plaçait en hiver à demi nue sous une fontaine ouverte; c'est de là qu'elle s'est sauvée en juin 1787, un an après son incarcération, sans qu'on ait jamais su, sans qu'on sache positivement encore aujourd'hui qui favorisa son évasion [1]. Ce bâtiment est un carré long entourant un petit jardin; si l'on en croit un rapport de M. de Pastoret, il contenait jadis deux dortoirs qu'on a coupés par des refends, et qu'on a divisés en soixante-huit chambrettes moins grandes que bien des cellules de prison. Il faut avoir donné l'exemple d'une conduite irréprochable, ou être appuyé par des recommandations sérieuses, pour obtenir la jouissance d'un de ces cabanons; on les réserve ordinairement pour l'aristocratie de la Salpêtrière, pour les pensionnaires que des malheurs inattendus ont réduites à la triste condition de demander un suprême asile à l'Assistance publique.

Les privilégiées de Saint-Félix reçoivent de l'administration un lit, deux chaises, une commode et une armoire; elles sont libres d'arranger à leur guise ce réduit qu'avec tant d'orgueil chacune d'elles appelle « ma chambre ». On met des rideaux en perse à la fenêtre et autour du lit, on colle un papier gai sur la muraille, on accroche à côté de la croisée des portraits photographiques, on installe le chat familier sur un coussin, on a dans une cage quelques oisillons, serins

[1] La solution de ce problème était fort probablement aux archives de la Préfecture de police, dans deux cartons intitulés : *Affaire du Collier* et qu'on ne communiquait pas. Ces précieux documents, qui contenaient, dit-on, la vérité sur un point si controversé de notre histoire, ont été détruits lors de l'incendie de la Préfecture de police, en mai 1871.

ou chardonnerets; en un mot, on s'ingénie à faire de ce cabanon un « chez soi », à lui donner un caractère individuel qui est une sorte de protestation contre la règle uniforme de l'hospice. Toutes les heureuses qui vivent là et qui ont gardé quelques souvenirs palpables de leur existence passée les répandent avec complaisance autour d'elles; sur une commode, j'ai remarqué une couronne de mariage et un bouquet virginal de fleurs d'oranger abrités par un globe de verre.

Comme à Bicêtre, on a consacré des divisions séparées aux grandes-infirmes; mais le dortoir des gâteuses est bien encombré; nous y avons compté soixante-trois lits. Pendant que je le visitais, une vieille impotente de soixante-dix-huit ans recevait la visite de son fils, âgé de cinquante-quatre ans, aveugle et pensionnaire des Quinze-Vingts. Un quartier spécial est réservé aux cancérées : jamais Dante ni Callot n'ont imaginé des monstres pareils à ceux qui sont là, et desquels on détourne son regard. La plupart des misérables qu'on a reléguées dans ces dortoirs isolés sont atteintes de l'horrible mal qu'on a bien nommé le *lupus*, car il est dévorant comme un loup, et que le moyen âge appelait *noli me tangere :* ne me touche pas! C'est la dartre rongeante, celle qui lentement, mais inévitablement, désagrége les tissus, les ouvre et les détruit jusqu'aux os, qu'elle met à nu. Chez les femmes, bien plus fréquemment que chez les hommes, elle se jette au visage et en fait une plaie vive, si épouvantable, si hideuse, qu'elle défie toute comparaison. La face est un mélange de tubercules, d'ulcères, de cicatrices blanches, qui laissent écouler une sanie perpétuelle. La peau, rugueuse, boursouflée par des soulèvements internes, semble être pralinée partout où elle n'est pas tombée sous l'action corrosive de cette maladie féroce. Les lèvres, le nez, les paupières mangées, donnent au visage l'apparence

d'une tête de mort sanguinolente : c'est un cauchemar. L'une de ces malheureuses est devenue pour ses compagnes mêmes un tel objet d'horreur, qu'on lui enferme la figure dans un bonnet de cotonnade en forme de cornet qui la cache absolument aux regards. Par une ironie du sort, elle porte le nom de la magicienne des rajeunissements : elle s'appelle Médée.

Les grandes-infirmes ont une infirmerie spéciale; on les y transporte quand une maladie accidentelle vient s'ajouter à leur mal incurable. L'une d'elles mourait lorsque j'ai passé près de son lit. Ses yeux hagards et flottants regardaient déjà au delà; la froide rosée que la mort répand sur les fronts qu'elle va toucher baignait son visage; ses lèvres pâles murmuraient des sons indistincts; un prêtre était près d'elle : avec le baume des dernières onctions il frottait le front, la paume des mains, la poitrine et disait à demi-voix des prières auxquelles répondait une fille de service. Les voisines de la moribonde la contemplaient sans effroi, sans envie, avec une indifférence bestiale qui est peut-être, après tout, le seul sentiment qui subsiste dans ces pauvres cerveaux si faibles, qu'ils ne peuvent plus concevoir ni une pensée, ni un souvenir, ni une espérance. Pour les malades des autres services, il existe une vaste infirmerie isolée entre deux parterres; les salles en sont assez spacieuses pour qu'on ait pu placer les lits de telle sorte que chacun d'eux soit en face d'une fenêtre, disposition excellente, et qu'il serait bon d'appliquer autant que possible à nos hôpitaux. Toutes les pensionnaires qui ne sont pas retenues à l'infirmerie, soit au quartier des grandes-infirmes, soit dans leur dortoir respectif, par quelque indisposition passagère, sont répandues dans les cours, dans les jardins, ou assises à l'ombre d'un immense quinconce, si touffu qu'il ressemble à un vrai bois, et qu'on appelle *la Hauteur*.

C'est là qu'elles passent la plus grande partie de la journée à bavarder et surtout à médire les unes des autres.

Les cuisines de la Salpêtrière sont une curiosité; celles de l'abbaye de Thélème devaient être ainsi. Avec les immenses fourneaux, les bassins de cuivre éblouissant, la rôtisserie active, les grandes tables où l'on découpe les viandes, les amas de légumes qu'on pousse à la pelle dans les chaudières, avec les marmitons empressés et le chef grave qui attise les feux en jetant partout le coup d'œil du maître responsable, on pense involontairement aux apprêts de la noce du « riche Gamache ». La nourriture, qui nous a paru préparée avec soin, est distribuée dans des réfectoires; on ne sert dans les dortoirs que les pensionnaires infirmes ou trop vieilles. Le repas qu'elles préfèrent toutes, ce n'est ni le dîner, ni le souper, c'est le déjeuner, qui cependant ne se compose que d'une tasse de lait chaud; mais, moyennant dix centimes, la cantine du marché leur fournit du café noir et deux morceaux de sucre, et elles peuvent alors faire « leur café au lait », insipide boisson dont toutes les femmes de Paris sont si friandes, au grand détriment de leur santé. C'est pour les habitantes de la Salpêtrière un tel besoin, qu'on ne le leur interdit jamais, même lorsqu'elles sont malades et réduites à la diète. Une femme portant un réchaud sur lequel pose une gamelle pleine de café passe littéralement sa journée à monter les escaliers, à entrer dans tous les dortoirs et à distribuer, contre payement, sa médiocre marchandise, toujours attendue avec impatience.

Les vastes dimensions de l'établissement ont permis d'y installer quelques services d'intérêt général, entre autres une buanderie et des ateliers de raccommodage. La Salpêtrière fait le blanchissage d'une partie des hôpitaux de Paris; aussi la buanderie y est-elle organisée

d'une façon supérieure. Autour de six bassins énormes, plus de deux cents femmes, placées dans des auges et dans des baquets, lavent le linge que les maisons hospitalières envoient régulièrement. Il est inutile de s'appesantir sur ce qu'on voit là et sur les inconvénients que présenterait un tel amoncellement d'alèses, de bandes, de chemises, de draps maculés, si les hangars sous lesquels on travaille n'étaient ouverts à tous les vents. On a pu y constater, pendant la dernière épidémie de petite vérole, combien les idées reçues sont parfois démenties par les faits. Il est généralement admis que la pellicule variolique est un des agents de contagion les plus puissants. Les Chinois vaccinent en appliquant une pellicule pulvérisée dans l'intérieur de la narine. Les blanchisseuses de la Salpêtrière ont reçu tout le linge où les varioleux de nos hôpitaux avaient dormi, couché, étaient morts, où ils avaient séjourné pendant la périlleuse période de la desquamation. Si des créatures humaines ont été exposées à absorber les germes d'une maladie qui se communique avec la plus extrême facilité, certes ce sont ces lavandières : aucune d'elles n'a été atteinte.

On ne peut douter que l'action de secouer fréquemment du linge ne porte un préjudice grave à la santé. Les ouvrières, les surveillantes employées au service spécial de la lingerie, en fournissent la preuve. Ce sont elles qui reçoivent le linge lavé, séché et plié. En terme de ménage, elles le visitent, c'est-à-dire que, déployant chaque pièce une à une et l'examinant avec soin, elles voient et décident si elle doit être envoyée aux ateliers de raccommodage ou au magasin central. Toutes ces femmes ont mal au larynx, sont sujettes à une toux sèche et continue qui les fatigue beaucoup. L'espèce d'impalpable duvet qui se détache de la grosse toile, surtout lorsque celle-ci est fatiguée par l'usage et par

des lessives répétées, pénètre dans les voies respiratoires, les irrite, provoque un picotement perpétuel, et finit par amener des affections sinon graves, du moins très-gênantes. Or presque tout le linge qui passe entre les mains des lingères de la Salpêtrière est du linge qui *peluche*, c'est le mot consacré, et il en résulte pour elles cette sorte d'inconvénient spécial auquel il serait facile de remédier en leur distribuant ces *respirateurs* en ouate de coton que J. Tyndall préconise et fait adopter avec tant de succès en Angleterre. Cet appareil, très-facile à porter et dont le prix est extrêmement minime, appliqué sur la bouche et sur les narines, arrête au passage les corps étrangers, si imperceptibles qu'ils soient, et ne laisse passer que de l'air respirable absolument purgé de toute matière parasite.

Les femmes de la lingerie se font aider dans leur fatigante besogne par des pensionnaires valides. Comme il faut une certaine vigueur pour manier ces grosses masses de linge, on choisit de préférence les moins âgées, qui sont les épileptiques. Bien souvent, au milieu de leur travail, une de ces malheureuses se lève, pousse cette plainte déchirante qu'on n'oublie jamais quand on l'a entendue une fois, et tombe sous l'impulsion du mal qui la saisit. Ces accidents sont si fréquents, qu'on n'y fait guère attention, et qu'ils semblent faire partie de la vie usuelle. On prend la malade, on l'étend sur un paquet de linge en l'isolant de la muraille et des meubles pour qu'elle ne se blesse pas pendant les convulsions, on desserre ses vêtements et on la laisse là jusqu'à ce que l'attaque ait pris fin, jusqu'à ce qu'elle soit sortie du sommeil qui suit inévitablement de tels accès.

C'est aussi à la Salpêtrière, dans les vastes terrains qu'on nomme le *marais*, que l'administration a établi le jardin central qui fournit des fleurs aux parterres

et aux préaux de tous les hôpitaux de Paris. Cela peut paraître excessif au premier abord, mais cette attention pour les malades est très-judicieuse, très-humaine, car rien ne leur fait plus de plaisir que la vue de la verdure et des plantes en floraison. Dans un coin du marais, on a installé au mois d'avril 1870, sous la direction d'un praticien habile, une *génisserie*, étable destinée à recevoir un certain nombre de génisses, sur lesquelles on produit le *cow-pox* dont on se sert pour les vaccinations et les revaccinations. Les résultats obtenus paraissent satisfaisants, et ils engageront sans doute l'administration à conserver, à augmenter, à faire fructifier cette précieuse fabrique de vaccin, qui, dans les cas d'épidémie, peut devenir une ressource inappréciable pour la population parisienne.

A la Salpêtrière et à Bicêtre, on peut se rendre compte facilement du système de retraite que l'Assistance publique met en œuvre pour ses vieux employés. Après trente ans de service et soixante ans d'âge, elle leur accorde, suivant l'importance des fonctions qu'ils ont exercées, une pension qui varie pour les hommes entre quatre cents et deux cent cinquante-quatre francs, pour les femmes entre trois cent cinquante et deux cents francs. Une telle somme est fort minime et à peu près insuffisante pour répondre aux besoins de la vie la plus modeste. Aussi à cette retraite plusieurs anciens employés préfèrent-ils *le repos*. Pour être admis au titre de reposant ou reposante, il faut remplir les conditions d'âge et de service exigées pour la pension; selon qu'on a fait partie des employés de première, de seconde ou de troisième classe, on obtient dans un des hospices de la vieillesse une chambre et un cabinet, une chambre isolée, un lit dans un dortoir commun. On reçoit la nourriture, les vêtements, une certaine quantité de bois et de chandelles, et les soins gratuits

lorsque l'on est malade. En outre il est accordé à chaque reposant un secours annuel de soixante-douze francs pour la première classe, de cinquante francs pour la seconde, de trente francs pour la troisième ; cette indemnité s'augmente de trois francs par année de service dépassant le chiffre réglementaire de trente ans. A la Salpêtrière ainsi qu'à Bicêtre, un bâtiment est réservé aux personnes en *repos*, qui vivent entre elles comme les petits bourgeois d'une bourgade de province. Les hommes qui savent quelque métier en tirent parti pour accroître leur bien-être, les femmes tricotent et parfois se réunissent le soir pour faire une partie de nain jaune ou de biribi.

L'impulsion donnée aux services multiples de la Salpêtrière est à la fois très-douce et très-uniforme. Les améliorations opérées dans les aménagements sont à l'abri de tout reproche ; celles qui restent encore à faire dans diverses constructions trop vieilles, et dont il a fallu tirer parti, sont nombreuses et urgentes. Il faut espérer que, dans un avenir prochain, les anciens dortoirs auront disparu, et que les dispositions intérieures de l'hospice répondront au progrès général de notre système hospitalier ; mais, à moins de tout bouleverser de fond en comble, on ne pourra jamais donner à l'établissement entier une apparence régulière et monumentale. Construits sans plan déterminé, selon les besoins qui s'imposaient, au hasard de l'emplacement qu'on trouvait libre, les différents édifices ont été répandus çà et là d'une façon tout arbitraire.

Seul le bâtiment qui fait face à l'entrée semble être le résultat d'une conception définie ; c'est celui où s'ouvre la chapelle, dont il faut parler, car elle joue un très-grand rôle dans l'existence des pensionnaires de l'hospice. Elle est formée d'une rotonde à laquelle huit nefs aboutissent ; la direction a fort habilement

profité de cette disposition pour isoler les unes des autres toutes les catégories de pensionnaires lorsqu'on les conduit à la messe. Les indigentes sont placées dans une travée, les épileptiques dans une autre, les idiotes dans une troisième, et ainsi de suite. Le personnel ecclésiastique est nombreux, les cérémonies sont très-pompeuses, l'encens brûle à profusion, et les chants de l'orgue montent sous les voûtes sonores. Un personnage impassible assiste aux services religieux avec une solennité peu commune : c'est le suisse, qui n'est autre qu'un vieux bonhomme emprunté à Bicêtre. On le revêt, pour la circonstance, d'un uniforme galonné sur toutes les coutures, on le coiffe d'un chapeau à trois cornes, on lui applique des épaulettes en or, on lui passe autour du corps un large baudrier rouge passementé, et on lui met entre les mains une canne de tambour-major. Jamais général fantastique dans les bamboches des petits théâtres ne fut plus sérieux et plus comique. Il se sent admiré, se redresse, et fait valoir sa haute taille. Pénétré de l'importance de sa mission, il ne sourcille pas, et il ne laisse même pas tomber un regard sur les pauvres vieilles qui le contemplent avec ravissement lorsqu'il passe auprès d'elles dans ses splendeurs et sa sérénité.

Parfois, souvent même, on fait des sermons aux femmes de la Salpêtrière. J'en ai écouté, et j'ai été surpris d'entendre qu'on leur parlait de l'enfer, de peines éternelles et d'un Dieu vengeur. A quoi bon ces évocations redoutables? Est-ce dans un tel lieu, dans la maison ouverte à la vieillesse, à la maladie, à l'infirmité incurable, qu'il faut faire gronder des paroles de menace et d'épouvantement? Les misérables auxquelles on s'adresse n'ont rien compris à la vie, sinon qu'elles y ont souffert; si la vie future n'est pour elles que l'attente redoutée d'une souffrance possible et plus grande

encore, n'y a-t-il pas de quoi désespérer? C'est vers ce vieux troupeau qui a laissé sa laine à toutes les épines du chemin, c'est vers ces brebis dénudées, surmenées, fourbues, tombées sans force au seuil de la mort que le bon pasteur doit venir; c'est à ces pauvres pécheresses si cruellement punies déjà qu'il faut, plus qu'à tout autre, faire entendre des paroles de douceur, d'espérance et de commisération. On semble n'avoir pas compris que la peur du diable est le contraire de l'amour de Dieu, et il est à craindre qu'on ne trouble beaucoup ces faibles têtes avec des pratiques religieuses exagérées. Les indigentes sont divisées en neuf congrégations, qui sont la congrégation du Saint-Sacrement, du Sacré-Cœur, de la Sainte-Vierge, de Sainte-Geneviève, de Saint-Vincent de Paul, du Rosaire-Vivant, de la Sainte-Enfance, de la Propagation de la foi et des Ames du purgatoire. Ce choix est fort habile, surtout en ce qui concerne les trois dernières congrégations.

C'est un grand honneur, fort recherché, d'appartenir à ces sortes de confréries; on n'y est pas toujours admis d'emblée, et il s'est présenté tel cas où la puissance ecclésiastique a fait appel aux usages du pouvoir séculier. Une fois on a consulté le suffrage universel et fait un véritable plébiscite pour savoir si une pensionnaire désignée était digne d'être reçue membre d'une des congrégations. On peut juger quel remue-ménage dans tout l'hospice, et combien ces procédés, puérils en eux-mêmes, cruels pour la malheureuse qui en est l'objet, sont de nature à détruire le calme dont ces femmes ont avant tout besoin. Au jour de la Fête-Dieu, après la messe, j'ai vu défiler toutes ces congrégations, distinguées les unes des autres par des cordons de différentes couleurs portés en sautoir et par des bannières d'une extrême richesse, que ces malheureuses ont payées de leur pauvre argent. Il est difficile de voir passer la con-

grégation de la Sainte-Vierge sans réprimer un sourire. Quoi! l'immaculée par excellence, le type de toute chasteté, celle dont la pureté miraculeuse déjoua les lois inéluctables de la nature, est symbolisée par des vieillardes qui pour la plupart sont arrivées à la caducité à travers tous les désordres de la vie! Il y a là de quoi surprendre, et, à la Salpêtrière, la congrégation de la Vierge devrait faire place à celle de sainte Madeleine ou de sainte Pélagie.

Ces cérémonies sont bonnes en elles-mêmes; elles ont un grand éclat et occupent les esprits des pensionnaires, pour qui elles sont une distraction d'un ordre élevé. Lorsque l'aumônier, revêtu d'un costume éblouissant, abrité sous le dais, tenant entre ses mains l'ostensoir de vermeil, passe dans les jardins, les cours et les promenades, précédé par la musique d'un régiment, escorté de ses assesseurs en vêtement de gala, suivi du suisse plus doré que jamais, accompagné par toutes les femmes valides de l'hospice marchant sous leur bannière respective ; lorsque au bruit des fanfares mêlées aux chants religieux, au milieu des fumées de l'encens et des fleurs que jettent les petites idiotes habillées de blanc pour figurer des anges, il s'arrête aux reposoirs préparés, élève l'hostie et donne la bénédiction à la foule, certes le spectacle ne manque pas de grandeur. On aurait tort de le supprimer, ou même de l'amoindrir; mais pourquoi faire des quêtes à chaque messe? Ce n'est pas sans éprouver une impression pénible qu'on voit ces pauvres vieilles, réduites presque toutes à des extrémités sans nom, tirer de leur poche leur dernier sou et le mettre en souriant d'une façon contrainte dans la bourse qu'on leur présente. Les frais du culte prélèvent ainsi environ quatre-vingts francs par mois sur la pauvreté. C'est trop, beaucoup trop, et l'administration de l'Assistance publique, en augmentant le budget de la chapelle de la

Salpêtrière, devrait une fois pour toutes racheter ces quêtes et y mettre fin.

Ce n'est pas tout. Les quêtes publiques, les congrégations officielles, n'ont point suffi à l'ardeur des pensionnaires de la Salpêtrière, ou de ceux qui les dirigent. Il existe parmi elles une société religieuse secrète dont les membres sont nommés les *zélatrices*. Il y en a environ 1,500, qui donnent quinze centimes par mois ; d'autres, moins dénuées ou plus excitables, versent cinq francs et même dix francs chaque mois. Cet argent est employé à faire dire des messes et à acheter des livres de piété qui sont ensuite revendus aux initiées. Parmi ces livres, qui presque tous ne sont que des opuscules sans valeur, nous citerons le *Manuel du Rosaire vivant*, les *Annales de la Propagation de la foi*, les *Annales de la Sainte-Enfance*. On fait des lectures pieuses aux malades. Le secret de l'association est bien gardé; le but mystérieux qu'elle poursuit n'a pas encore été nettement défini, et lorsqu'on interroge une des *zélatrices*, elle se renferme dans un mutisme absolu. Les pensionnaires sont fort agitées par toutes les ambitions que réveille en elles le désir d'appartenir à ces différentes catégories religieuses. Au lieu d'employer leur argent à payer leur café au lait ou à acheter quelque bon fichu de tricot pour l'hiver, elles le consacrent à des œuvres inutiles et troublantes. Sous ce rapport, la Salpêtrière offre un exemple qui renverse toutes les idées admises : on croit ordinairement que la religion doit donner de l'argent à la misère ; là, c'est le contraire qui se produit, et la misère donne son épargne à la religion.

En visitant ce grand établissement, ces vastes cours, cet immense jardin potager, en parcourant le large espace où sont dispersés les bâtiments qui datent de Louis XIV et ceux qu'on a récemment élevés, dont les noms disent les fondateurs, tels que Mazarin, Lassay,

Fouquet, Bellièvre, Pastoret, Esquirol, Rambuteau, il est difficile de ne pas penser qu'un si ample terrain devrait recevoir une autre destination, et que la Salpêtrière, subissant le sort de Sainte-Périne, des Petits-Ménages, des Incurables, devrait être rejetée hors des fortifications. Certes il est indispensable que Paris offre à sa population malade ou blessée un refuge transitoire dans des infirmeries ou des hôpitaux ; mais toute maison hospitalière qui a un caractère exclusif de permanence, qui est un asile définitif, qui abrite pour toujours la vieillesse et les infirmités, doit être reportée au loin, à la campagne.

On avait pu croire un instant que les trente et un hectares de la Salpêtrière, situés à proximité de la Seine, à la porte de la gare du chemin de fer d'Orléans, facilement reliés à l'aide du pont Napoléon au chemin de fer de Lyon, verraient s'élever le nouvel entrepôt des liquides. On n'a pas voulu déranger des habitudes traditionnelles, et Bercy tout entier est destiné à devenir l'entrepôt. Est-ce à dire que la Salpêtrière doit être immobilisée dans la destination actuelle et rester éternellement l'hospice des vieilles femmes ? Nous ne le croyons pas. Notre École de médecine est manifestement insuffisante et trop étroite aujourd'hui : elle s'ouvre au milieu d'un quartier resserré, coupé de ruelles qui n'offrent que des débouchés dérisoires ; en outre, l'École pratique de médecine, établie tant bien que mal dans l'ancien couvent des cordeliers, est pour la population environnante un foyer d'infection qui, pendant l'été surtout, devient insupportable. Les pavillons d'anatomie, pleins de cadavres en décomposition, versent la peste autour d'eux.

Il serait digne de la France, qui devrait se préoccuper sérieusement de l'enseignement supérieur, de donner aux écoles théorique et pratique de médecine une am-

pleur réclamée depuis longtemps. Si jamais l'on se décidait à mettre ces deux établissements en rapport avec notre civilisation, nul emplacement ne serait plus favorable que celui de la Salpêtrière ; là, on pourrait centraliser dans une vaste institution tout l'enseignement scientifique auquel le voisinage du Jardin des Plantes et des précieuses collections qu'il contient donnerait un caractère général vraiment imposant.

Un tel projet ne rencontrerait certainement aucune opposition chez les intéressés ; l'Assistance publique, la ville de Paris, les ministères compétents, y donneraient volontiers les mains, et cependant on peut affirmer qu'il ne se réalisera point, car il exigerait une dépense dont nul budget ne consentira sans doute à accepter la responsabilité.

Appendice. — *Bicêtre.* Au 31 décembre 1873, la population totale de l'Asile de la vieillesse (hommes) était de 2,701 personnes, se décomposant ainsi : employés de tout grade, 376 ; anciens serviteurs de l'Assistance publique admis au repos, 52 ; indigents et malades externes, 1,507 ; aliénés et épileptiques, 756. Dans le courant de l'année, les décès, au nombre de 477, ont atteint 5 reposants, 274 indigents, 198 aliénés et épileptiques.

La Salpêtrière. Au 31 décembre 1873, on comptait 4,383 personnes à l'Asile de la vieillesse (femmes) : employés de tout grade, 560; reposantes, 87 ; administrées 2,780; aliénées, 853 ; enfants, 103. La culture du vaccin sur les génisses a pris fin avec l'épidémie variolique de 1870 ; le grand jardin du *marais*, qui fournissait des fleurs aux divers hôpitaux de Paris, a été consacré aux légumes depuis la fin de 1873 ; les maisons hospitalières s'adressent maintenant au commerce pour se procurer les plantes dont elles ont besoin.

Un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1875 impose des restrictions excessives à la liberté très-relative dont jouissaient les administrés de Bicêtre et de la Salpêtrière; on les assimile presque à des détenus, car on ne leur permet plus de sortir qu'une seule fois par mois ; l'interdiction de sortir est absolue, permanente et sans restriction pour les aveugles, les épileptiques, les octogénaires,

les cancérés et les malades incurables admis dans les hospices par voie de translation des hôpitaux. De pareilles mesures sont regrettables et il est à désirer qu'elles soient promptement rapportées[1].

[1] Un nouvel arrêté préfectoral a remis les choses en l'état (mai 1875). Deux sorties par semaine sont accordées aux pensionnaires des hospices.

CHAPITRE XXIII

LES ALIÉNÉS

— ASSISTANCE PUBLIQUE —

I. — LA POSSESSION.

Les anciennes prescriptions. — Arétée de Cappadoce. — Galien. — Alexandre de Tralles. — Magie. — Paul d'Égine. — Ce que devient l'aliéné. — Effondrement au moyen âge. — La faim. — Le diable. — Influence des idées ambiantes sur les aliénés. — *Ubique dæmon.* — Bonne foi. — La chair et l'esprit. — Idéal de pureté. — Résultat pathologique. — Tradition pesant encore sur la science. — Fonctions de l'entendement liées aux fonctions de la matière. — Les médecins de Charles VI. — La danse macabre. — Choréomanie. — Influence de la folie sur la France au quinzième siècle. — Jacob Sylvius. — Démonolâtrie épidémique dans le pays de Vaud. — La graisse des sorcières. — Les solanées. — Édelin et Grillandus. — Folie d'Édelin. — *In pace.* — Citation de Monstrelet. — On brûle partout. — Le diable au seizième siècle. — Opinion d'Ambroise Paré. — Hallucination des serpents. — Danger des exorcismes. — La possession de Morzines. — Fernel et Bodin. — Au treizième siècle, Bacon a formulé l'axiome de la méthode expérimentale. — 500 sorcières brûlées en trois mois. — Première lueur de raison. — Le médecin Wier, de Clèves. — Démonstration péremptoire. — Apparences suscitées par Satan. — Les grandes entreprises. — Influence des Médicis. — Retour en arrière. — Épidémies névropathiques dans la terre de Labourd (1609), des ursulines d'Aix (1611), des ursulines de Loudun (1632). — Force développée par les malades. — Insensibilité des organes de la vue. — Manie aboyante. — L'hystérie est une maladie protée. — Allumette d'impureté ; Verrine ; 6,500 démons chez la même possédée. — Les stigmates. — Nul prodige. — Le sceau du diable. — Analgésie. — Les mélancoliques et les lypé-

maniaques. — Possession des nonnains. — *Acedia*. — Madeleine Bavent (1642). — Le parlement de Rouen. — Amour de la mort. — Ineffable volupté. — Opinion d'Yvelin. — 17 condamnations à mort. — Louis XIV casse l'arrêt. — Remontrances du parlement de Normandie. — Colbert interdit aux parlements d'évoquer les affaires de sorcellerie (1672). — Fin de l'ère thaumaturgique. — Nul hôpital. — Le couvent ou la prison. — Procès de la Cadière (1731). — Les convulsionnaires de Saint-Médard. — Mouvement général de la science. — L'humeur peccante. — Orthodoxie scientifique de Diafoirus. — Baglivi et le solidisme. — Philippe Pinel, médecin en chef de Bicêtre. — Les aliénés dans leur loge. — Fureur permanente. — Le premier réformateur : Pussin. — L'expérience confirme la théorie. — Couthon à Bicêtre. — Déferrement des aliénés. — Chevingé. — « Ce sont des malades. » — « Il faut vivre avec eux. » — Les bienfaiteurs : Pinel, Esquirol, Ferrus, Roller.

Lorsque l'on étudie l'histoire de l'aliénation mentale, on reste surpris de voir que les prescriptions de douceur, adoptées universellement aujourd'hui, ont été formulées par les maîtres de la science médicale aux premiers temps de l'ère chrétienne. Arétée de Cappadoce recommande de n'user, pour maintenir les maniaques furieux, que de liens très-flexibles et très-souples, car « les moyens de répression employés brutalement, loin de calmer la surexcitation, ne font que l'exaspérer. » Galien déclare le premier que le trouble des facultés de l'entendement provient d'une lésion des organes de la pensée, qui sont situés dans le cerveau. Les formes de folie qui doivent plus tard envoyer tant de malheureux à la mort sont connues, et un Marcellus de Séide décrit en assez méchants vers les souffrances des malades qui, poussés par leur délire, courent la nuit dans les bois, s'assoient sur les tombeaux et hurlent, comme des chiens, en regardant la lune ; pour le poëte, ce sont des hommes atteints de lycanthropie ; pour le moyen âge, ce sont des loups-garous, et le bûcher les attend.

Il ne faut pas croire pourtant que, dans ces temps reculés, la thérapeutique était irréprochable et conforme au sage esprit d'observation dont plus d'un médecin faisait preuve. Alexandre de Tralles recommande

sérieusement de porter un morceau de peau arrachée au front d'un âne, ou un clou enlevé à un vaisseau naufragé, et de boire du vin auquel on aura mêlé la cendre d'un manteau de gladiateur blessé. A cette époque (560), les potions deviennent des philtres, les remèdes sont des charmes; la magie, qui bientôt envahira tout, pénètre la science, qu'elle va remplacer; elle s'établira si victorieusement, aidée par l'amour naturel de l'homme pour le merveilleux, que du temps de Montaigne elle durera encore[1].

Paul d'Égine, cent ans plus tard, semble échapper aux ténèbres envahissantes et se guider encore par la lueur du raisonnement. Parlant des frénétiques, il reprend les idées d'Arétée et demande que les liens rendus nécessaires par la violence désordonnée de leurs mouvements instinctifs soient disposés de manière à ne jamais leur causer la moindre irritation. Il attache à cela une grande importance; il insiste, il se répète : « On doit toujours employer avec eux la douceur et jamais la force; autant que possible, il faut dissimuler, masquer la saveur désagréable des médicaments qu'on leur fait avaler. » C'est la dernière trace d'intelligence, d'observation, d'esprit pratique que l'on rencontre; on dirait que les médecins vont partager la folie des maniaques; non-seulement l'aliéné ne sera pas un malade, il ne sera même plus un homme; ce sera une sorte d'animal farouche et redouté, moitié bête et moitié démon; dans l'horreur qu'il inspire, on le dira possédé de Satan et on le jettera au feu. Lorsque le progrès des

[1] « Le choix mesme de la pluspart de leurs drogues est aulcunement mystérieux et divin : le pied gauche d'une tortue, l'urine d'un lézard, la fiente d'un éléphant, le foye d'une taulpe, du sang tiré soubs l'aile droite d'un pigeon blanc; et pour nous aultres choliqueux (tant ils abusent dédaigneusement de notre misère), des crottes de rat pulvérisées et telles autres singeries qui ont plus le visage d'un enchantement magicien que de science solide. » (Montaigne, *Essais*, livre II, chap. XXXVII.)

mœurs aura fait comprendre l'inanité de ces rêveries cruelles, on se contentera de l'enchaîner comme un fauve dangereux, et il faudra que l'humanité attende onze siècles avant que Philippe Pinel, — le grand Pinel, — vienne affirmer avec audace contre tous, par une expérience publique, la sagesse des principes posés par Arétée de Cappadoce et par Paul d'Égine.

Le moyen âge fut une époque d'effondrement : tout disparaît dans le gouffre sans fond de la scolastique et de la démonologie; la médecine n'est plus qu'une série de pratiques superstitieuses; telle plante est bienfaisante si elle est cueillie à la lune nouvelle, et sera mortelle si elle est cueillie à son déclin; c'est le règne de la sorcière; la vieille Hécate, dont le culte dans certaines contrées durera jusqu'aux premiers jours de la Renaissance, gouverne le monde. La science, l'art, la littérature, ont sombré dans ce grand naufrage; il n'y a plus que guerres, batailles, pestes et famines; on doute d'un Dieu que l'on invoque en vain, et l'on se donne au diable. C'est le temps de la faim universelle; quand les pauvres possédés racontent avec emphase et terreur les ridicules cérémonies des sabbats auxquels ils croient avoir assisté, de quoi parlent-ils d'abord? des impuretés sataniques? Non; du repas, de ces lugubres agapes où l'on déterrait les morts pour les manger. Le sabbat est relativement moderne : il en est question pour la première fois en 1553; le pacte infernal, le don de soi-même à la puissance malfaisante par excellence est plus ancien : on en connaît un de 1222.

La croyance au diable était générale; on y eût cru à moins, le monde était un enfer. Or la science dit et l'expérience prouve que les idées ambiantes sont saisies par les aliénés avec une rapidité extraordinaire et un ensemble en quelque sorte épidémique. Nous l'avons vu de nos jours : selon que la France est gouvernée par un

roi, un empereur, un président, les malades, — si nombreux, — atteints de la monomanie des grandeurs, affirment qu'ils sont le président, l'empereur ou le roi; lors de la loterie du lingot d'or, nos asiles étaient pleins de pauvres gens qui croyaient l'avoir gagné; à l'heure qu'il est, de fort honnêtes femmes fatiguent les médecins de la Salpêtrière, de Sainte-Anne, de Vaucluse, de Ville-Évrard, en leur jurant qu'elles sont des pétroleuses, et des hommes d'un patriotisme irréprochable racontent en pleurant qu'ils ont guidé les Prussiens sur les hauteurs de Sedan.

Il n'y a donc rien que de naturel dans cette possession diabolique qui étreignit le moyen âge et dura si longtemps, jusqu'en plein dix-huitième siècle (procès de la Cadière, 1731). Les populations, énervées par les avanies incessantes des gens de guerre, réduites par les privations de toute sorte à un état d'effroyable anémie, ne regrettant rien du passé et n'espérant rien de l'avenir, n'étaient que trop disposées aux maladies mentales, et, ne comprenant rien aux troubles étranges dont elles étaient la proie, sortant de la stupeur pour être saisies par une surexcitation excessive, elles ne pouvaient expliquer cet état morbide qu'en l'attribuant à l'intervention du diable. Celui-ci avait bon dos, et pendant près de cinq cents ans il porta le poids de la folie et des exorcismes.

Tout était prêt d'ailleurs, on voyait des démons partout : *ubique dæmon;* les adeptes d'une secte religieuse crachaient, toussaient, se mouchaient sans cesse pour rejeter les diables qu'ils avaient avalés; la tradition est restée dans les habitudes populaires; on dit : Dieu vous bénisse! à ceux qui éternuent; c'est un démon qui s'évade. Nul n'échappait à ces croyances : un prieur se faisait garder jour et nuit par deux cents hommes d'armes qui frappaient l'air de leurs épées, afin de couper

en deux les démons qui oseraient s'approcher de lui; c'étaient de purs esprits cependant : qu'importe ? on espérait les effrayer, peut-être les anéantir. Encore quelque temps, et l'on ira plus loin dans l'absurde ; on les citera à comparaître en personne devant les tribunaux ecclésiastiques ou à donner pouvoir. Singulière et douloureuse époque! les possédés et les exorcistes étaient aussi fous les uns que les autres, car ils étaient tous de bonne foi[1].

Les idées philosophiques ou plutôt religieuses qui dominaient alors aidaient singulièrement à ces conceptions délirantes et leur donnaient un point d'appui. L'homme était double : d'un côté, la chair, matière terrestre, apte aux péchés qui s'y acharnent, destinée aux vers qui l'attendent à l'heure de son inéluctable dissolution; de l'autre, l'âme, émanation directe de la Divinité, pur esprit qui peut et ne doit traverser cette vallée

[1] La croyance à Satan n'était pas aussi abstraite qu'on pourrait le supposer, et l'on avait des machines ingénieuses qui faisaient apparaître le diable. Le musée de Cluny garde et a raison de ne pas montrer au public un « objet de curiosité » très-effrayant. C'est un meuble du seizième siècle, en forme de buffet ; il vient d'un couvent de femmes, et les armes d'Urbino — le dextrochère et la fleur de lis — sont sculptées au couronnement. Un panneau, sur lequel est peint le Christ ceint d'épines, s'abat subitement et l'on voit apparaître un diable de grandeur naturelle, horrible, crépu, cornu, roulant des yeux furieux, tirant une langue énorme rouge de sang, faisant mine de se jeter sur le spectateur, lui crachant au visage et poussant des hurlements formidables. C'est l'effet d'un simple contre-poids qui agit simultanément sur le fantoche qu'il met en mouvement, sur un soufflet se dégorgeant dans une trompe de cuivre et sur une cavité molle remplie d'une eau qu'il fait jaillir par la bouche. Le diable, noir, nu, enchaîné, est une statue en bois peint et articulée; les yeux et la langue sont mus par un appareil analogue à celui dont les Chinois se servent pour faire balancer la tête des poussahs. C'est bien le démon tel qu'on l'a décrit, tel qu'on doit se le figurer; de la main droite il fait le geste usité en Italie contre la *jettatura;* la main gauche a une pose dont la signification est obscène. L'impression produite devait être redoutable et très-vive. — Les crucifix agitant la tête, les yeux et la langue ne sont pas rares dans les collections d'amateurs; le musée de Cluny en possède un du onzième siècle. Les tableaux représentant des christs qui suent et des madones qui pleurent sont très-communs dans les églises d'Italie ; c'est un tour de passe-passe que chacun peut exécuter avec un réchaud et de la cire vierge.

de misères que pour aspirer, pour atteindre aux ineffables splendeurs des régions célestes. Les Livres saints n'ont-ils pas dit : « La poudre retourne à la poudre, l'esprit remonte à Dieu qui l'a créé ? » Le corps n'est que l'habitacle de l'âme, temple ou caverne, selon que l'éternelle invisible se garde à Dieu ou donne au démon. C'est donc sur l'esprit seul qu'il faut agir lorsque l'esprit est malade, puisqu'il est régi par des lois spéciales, qu'il a une destinée particulière et qu'il n'a de commun avec la matière qu'une juxtaposition momentanée[1]. C'était s'éloigner singulièrement du galiénisme et de cette doctrine si sage pour un médecin de soigner à la fois l'âme et le corps. On poursuivait, il faut le reconnaître, un idéal de pureté qui ne manque pas de grandeur ; à force de vouloir élever, sublimer l'esprit, on en arriva non-seulement à mépriser, mais à briser la matière ; voyant en elle toutes les causes de révolte qui poussaient au mal, on voulut l'anéantir à force de jeûnes, de macérations, de privations de toute sorte. Il se produisit alors un fait pathologique qu'on n'avait pu prévoir et qu'on ne sut reconnaître : la matière surmenée, émaciée, amoindrie, perdit son équilibre et rendit l'esprit malade.

Cette théorie de la séparation de l'homme en deux parties non-seulement distinctes, mais adverses, eut un résultat bien plus grave : elle pénétra la science, qui la reçut toute faite comme une tradition respectée, et

[1] Les réformateurs les plus persévérants et les plus hautains subissent la tyrannie des erreurs publiques; Luther écrit, à la date du 14 juillet 1528 : « Les fous, les boiteux, les aveugles, les muets sont des hommes chez qui les démons se sont établis. Les médecins qui traitent ces infirmités comme ayant des causes naturelles, sont des ignorants qui ne connaissent point toute la puissance du démon. » L'opinion catholique n'est pas plus sage : les cas de somnambulisme, de noctambulisme, si fréquents chez les femmes nerveuses, proviennent d'un baptême imparfait ou administré par un prêtre en état d'ivresse. (Michelet, *Mémoires de Luther*, t. II, p. 171-173.)

elle pesa sur la thérapeutique, qu'elle neutralisa pendant des siècles ; quand Broussais la combattit vers 1828, on cria au blasphème, et on l'accusa de « saper les bases » de toute société civilisée. Non, les facultés de l'esprit ne sont point indépendantes ; elles sont soumises aux affections de la matière, à laquelle elles sont indissolublement liées et dont peut-être elles émanent. Les travaux de Claude Bernard ne peuvent aujourd'hui laisser aucun doute à cet égard. Il suffit de prendre une forte dose de sulfate de quinine pour perdre momentanément la mémoire, et d'avaler du haschich pour devenir absolument fou pendant un temps plus ou moins long. Qui donc oserait soutenir actuellement que le parfum d'une fleur peut être malade sans que la fleur soit malade elle-même? Rien dans cette vérité scientifique, appuyée sur une série d'observations éclatantes, ne peut blesser le spiritualisme le plus rigoureux, ni infirmer les destinées de notre âme immortelle.

Toute altération de l'esprit est consécutive d'une altération de la matière, c'est là un principe absolu dont il ne faut jamais dévier lorsqu'on veut apprécier sainement les maladies mentales, et c'est pour n'avoir pas connu ce principe que les temps antérieurs au dix-neuvième siècle ont fait fausse route et ont été entraînés à des cruautés sans pareilles.

Il n'était point prudent en ces jours d'ignorance d'essayer de combattre la folie, et l'on y courait risque de la vie. Deux Gascons entreprenants, ermites de Saint-Augustin et cherchant fortune, avaient promis de guérir Charles VI ; ils lui firent boire des philtres où l'on avait mêlé des perles fines réduites en poudre ; sur ce malheureux atteint de délire mélancolique entrecoupé de stupeur et d'accès furieux, ils prononcèrent des paroles magiques qui demeuraient inutiles, car elles

étaient neutralisées, disaient-ils, par les sortiléges et les incantations du barbier royal. Cette comédie dura quelque temps, et finit mal pour les deux principaux acteurs : ils furent dégradés en place de Grève par l'évêque de Paris, promenés par les rues, décapités, coupés en morceaux, et les lambeaux de leurs corps furent accrochés aux portes de la ville (1399).

Il n'y a pas que le pauvre roi de France qui soit fou; l'heure approche où cette étrange épidémie nerveuse, la danse macabre, passion furieuse qui fait danser frénétiquement, va entraîner le monde surmené ; pour les Allemands, c'est la danse de Saint-Wit; pour nous, c'est la danse de Saint-Guy ; pour les Hollandais, c'est la danse de Saint-Jean ; pour les Italiens de la Pouille et des Calabres, du quatorzième au dix-huitième siècle, c'est le tarentisme, la danse de la tarentule ; pour les *jumpers* du Monmouthshire, ce sera vers 1785 un hommage rendu à Dieu en souvenir de David, qui dansa devant l'arche ; pour les médecins, c'est tout simplement la choréomanie, affection nerveuse bizarre, facilement contagieuse par sympathie, et qui très-souvent s'allie à la manie religieuse. Les voyageurs qui de nos jours encore ont assisté aux services des derviches hurleurs et des derviches tourneurs dans quelque grande ville de l'Orient, n'en douteront pas.

Au quinzième siècle, la folie a eu sur les destinées de notre pays une influence extraordinaire ; elle nous perdit et nous sauva. Le délire de Charles VI conduisit au traité de Troyes, qui livrait la France à l'Angleterre : les hallucinations de Jeanne d'Arc rejetèrent hors du territoire l'élément étranger qui s'y était implanté. A ce moment, nul savant ne s'occupe-t-il de l'aliénation mentale et n'indique-t-il une méthode pour la combattre? Celui qui en parle aurait mieux fait de se taire. Jacob Sylvius recommande de frapper les fous,

et de ne leur adresser que des paroles de violence. Pour reconnaître la phrénésie, qui est « un érysipèle intérieur du cerveau », il indique un procédé fort simple : appliquer sur la tête de la craie délayée dans de l'eau ; là où la pâte séchera, là est le siége du mal. Ce n'est pas par de tels moyens qu'on pouvait remédier à ces affections mentales qui se répandent avec le caractère d'épidémies et envahissent des pays entiers.

Vers 1435, on découvre tout à coup que les habitants du pays de Vaud adorent le diable, lui jurent obéissance et se nourrissent de nouveau-nés non encore baptisés. La torture aida singulièrement aux aveux de ces démonolâtres, et les bûchers flambèrent si bien que la contrée devint déserte. Dans les dépositions citées par Nider dans son *Malleus maleficorum*, on voit apparaître pour la première fois cette fameuse graisse des sorcières qui plus tard aura tant d'importance dans les procès pour cause de magie, onguent diabolique dont il suffit de se frotter le soir pour être initié à tous les mystères des royaumes inférieurs et pour assister aux fêtes du sabbat. Il est certain que la médecine des « bonnes femmes » était fort en vogue à cette époque, que les plantes abortives étaient connues et qu'on n'ignorait pas que certaines solanées troublent l'imagination jusqu'à donner le délire et à produire la folie artificielle. Ce que tout le monde sait aujourd'hui était alors un secret qu'on se transmettait en tremblant à l'oreille ; le datura stramonium, la belladone, la mandragore, plantes vénéneuses, mortelles à haute dose, consolantes à dosage modéré, stupéfiantes ou excitantes selon le tempérament particulier de celui qui en fait usage, ont dû être employés souvent pour amener l'esprit à des hallucinations dont le souvenir gardait tous les caractères de la réalité[1].

[1] Au commencement du dix-septième siècle, Gassendi a connu dans le

Ce fut un prêtre, docteur en Sorbonne, nommé Édelin, qui le premier osa publiquement prêcher en Poitou, en 1453, que toutes les saturnales diaboliques pour lesquelles on envoyait tant de gens au bûcher et à la potence n'étaient que des rêveries maladives, fruits du sommeil ou d'un cerveau dérangé, et qu'il était cruel de faire périr des innocents dont le seul crime consistait à être dupes de leur imagination mal réglée. Plus tard, en 1520, l'exorciste Grillandus, inquisiteur à Arezzo, ne craindra pas non plus de déclarer que la plupart des sabbats sont imaginaires, que des personnes faibles, nerveuses, sujettes à agir la nuit pendant leur sommeil, croient y assister quoiqu'elles n'y aient jamais mis le pied. Édelin, qui voulut ramener la justice de son temps à quelque humanité pour les malheureux, parut avoir plaidé pour sa propre cause. Appelé à s'expliquer sur sa théorie, qui était alors considérée comme attentatoire à tout état social, il fut frappé d'aliénation mentale, avoua qu'un bélier noir qu'il possédait n'était autre que Satan, et qu'il était en communion monstrueuse avec un incube; il ne fut point brûlé; son supplice fut plus long et ne se termina qu'avec la vie; on le condamna à un *in pace* perpétuel, à être emmuré, comme on disait alors. Par suite de la maladie dont il fut atteint, Édelin passa pour avoir été l'avocat du diable. Ceux qu'il aurait pu convaincre se rejetèrent avec ardeur dans des idées contraires et les bûchers ne furent pas éteints; ils ne le furent pas de sitôt.

Languedoc un homme qui, faisant usage de l'*huile de stramoine*, était certain d'aller passer la nuit au sabbat; il savait très-bien qu'il s'endormait, mais à peine était-il pris par le sommeil qu'il lui semblait sortir par la fenêtre et se rendre à un lieu désigné où Satan l'attendait. L'huile extraite du datura stramonium est soluble dans l'eau, ce qui explique avec quelle facilité on pouvait la mêler à un breuvage. Au dix-huitième siècle, le bourreau d'Aix, ayant bu du vin dans lequel avait macéré une pomme épineuse, passa toute une nuit à danser dans le cimetière. — Pomme épineuse, pomme du diable, pomme endormie, noms vulgaires du fruit du datura stramonium.

Monstrelet raconte en détail l'épidémie de démonolâtrie qui, en 1459, s'empara d'une notable partie des habitants d'Arras, surtout des femmes, et qui se termina, comme toujours, par des auto-da-fé. Le chroniqueur semble ne pas trop croire à toutes ces rondes sataniques et à l'intervention directe du diable, car il dit le mot tout net, le vrai mot que nous dirions aujourd'hui : « Pour cette *folie* furent prins plusieurs notables gens de la dicte ville d'Arras et aussi aultres moindres gens, femmes folieuses et autres. » Au seizième siècle, on brûle littéralement partout, et l'on n'épargne même pas les malheureux qui sont reconnus pour être des fous avérés[1]. L'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la France sont la proie du démon, nul n'échappe à ses tentations; à la Wartbourg, le diable apparaît à Luther, qui lui jette son encrier à la tête : on montre encore la tache faite sur la muraille ; Pic de la Mirandole est témoin des visions de Savonarole, et Mélanchthon interroge des spectres qui lui répondent.

[1] « 1516. — Au dict an, il advint en la ville de Poictiers que un homme fol fit cheoir sur les corporaux, estant sur l'autel, le précieux sang de Nostre Seigneur, lorsqu'un prestre chantoit la messe, et fut ce fait après la consécration comme le dict prestre levoit le calice ; et estoit la consécration de vin blanc; dont il advint un beau miracle, car sitost qu'il fut touché sur les corporaux sacrez, il devint rouge; et incontinent fut recueilly en grande diligence et révérence par prestres. Et en fut faict reliquaire pour adorer ; et fut le malefacteur condamné à être en clos entre deux murs, sans le faire mourir, à cause qu'il estoit insensé, et fut dit que jamais n'en partiroit et mangeroit pain et boiroit eau seulement. — Au dict an 1533, ès féries de Pentecouste, fut bruslée en la ville de Tours une femme veufve d'un nommé Galle, en son vivant demeurant au dict Tours, la quelle fut toujours estimée femme de bien; néanmoins fut par une débilitation du cerveau ou autrement, estant malade au lit, en un héritage sien qu'elle avoit près de Tours, en recepvant Nostre Seigneur, elle le print des mains, et le mit en pièces, disant que c'estoit un crapaud, et ne leur cessa ce propos jusques à la mort. Ses enfans et parens furent appelans de telle sentence, par la quelle cette pauvre femme fut ainsi condamnée à telle mort. Mais la cour, voiant qu'elle persévéroit si long temps en son opiniastreté, confirma icelle sentence. » (*Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, p. 38, p. 434.)

Hélas ! un des plus grands hommes que l'humanité ait produits, un homme qui fut aux temps modernes ce qu'Hippocrate fut aux temps anciens, Ambroise Paré, ne trouve pas dans sa haute raison, dans son expérience, assez de force pour résister à la contagion de ces idées fausses ; lui aussi, il croit à la possession, aux pactes, aux *sorts* par lesquels les associés du diable peuvent porter préjudice à la santé et à l'entendement des gens qu'ils poursuivent de leurs maléfices : il énumère « les cacodémons, les coquemares, les gobelins, les incubes, les succubes[1], les lutins ; » il dit que souvent « on les voit transmuer en boucs, asnes, chiens, loups, corbeaux, chathuans et crapaux. » — « Ceux qui sont possédés des démons parlent divers langages incognus, font trembler la terre, esclairer, tonner..., soulèvent en l'air un chasteau et le remettent en place, fascinent les yeux. » Si Ambroise Paré en était là, que penser des autres ? Tous les démonolâtres, qui aujourd'hui vivent en si grand nombre dans nos asiles d'aliénés, tous les théomanes, les mélancoliques avec hallucinations, examinés par lui, eussent été reconnus possédés, sorciers, inspirés par Satan et eussent grossi le nombre de tant de malades victimes des préjugés de l'époque.

Il y a cependant au milieu de ces rêveries une observation bonne à retenir et dont la science a pu tirer parti : le diable prend volontiers différentes formes d'animaux. Les hallucinations de cette nature ne sont pas rares chez les aliénés, surtout chez les alcooliques ; ils voient souvent des serpents ramper vers eux, et ils éprouvent alors des angoisses qu'il est difficile de cal-

[1] La croyance aux incubes et aux succubes était générale ; Florimond de Rémond dit très-sérieusement, dans son *Histoire de l'Hérésie*, que Luther naquit sous la constellation du Scorpion, de l'union fortuite d'un incube et d'un succube.

mer; pour peu que le malade soit enclin à la théomanie, ce qui est fréquent, pour peu qu'il croie au diable, ce n'est plus l'immonde reptile qui s'avance, c'est le souple tentateur, celui qui s'enroula autour de l'arbre de la science, qui offrit la pomme fatale; c'est le génie même de la révolte et de la perdition, celui à qui rien n'a résisté, l'ennemi de Dieu, le plus fort, l'invincible auquel il faut obéir au prix de la damnation éternelle. Chaque jour dans nos asiles, dans nos maisons de santé, les médecins sont témoins de phénomènes semblables, et j'ai vu plus d'une mélancolique agitée, ne pouvant expliquer les deux volontés adverses qui se heurtaient en elle, s'écrier qu'elle était la proie du démon et demander un prêtre, afin d'être exorcisée. Pour les convaincre à jamais de la réalité de leurs fausses sensations, pour généraliser leur délire partiel, pour rendre celui-ci incurable, il suffirait de les environner d'un appareil religieux spécialement préparé pour elles; car chez ces pauvres malades battues par des tempêtes nerveuses dont on ne soupçonne pas la violence, on évoque les démons lorsque l'on tente de les chasser. Si l'on faisait faire un seul exorcisme dans la cour des agitées de Sainte-Anne ou de la Salpêtrière, toutes les folles qui en auraient été témoins seraient possédées le lendemain.

Des divers genres de folie, la démonomanie est celui qui se provoque et se propage le plus facilement par l'exemple. Un fait contemporain le prouve. Le village de Morzines, en Savoie, a offert, depuis 1857 jusqu'à 1862, tous les phénomènes de la possession; rien n'y a manqué que le bûcher. Le mal s'est étendu par sympathie, s'est exaspéré sous l'influence des exorcismes, puis a subi une période de rémittence notable dès qu'on a pu isoler les malades et lorsque la gendarmerie est intervenue pour maintenir l'ordre dans l'église, où l'exercice du culte était rendu presque impossible par

les violences de toutes sortes qu'il provoquait chez la plupart des femmes ; on a dû croire à une guérison ; mais un exorcisme général a ravivé l'exacerbation nerveuse des malheureuses agitées qui accusaient unanimement le diable de toutes les convulsions dont elles étaient victimes[1].

Fernel est un savant de premier ordre, ses livres de médecine sont ingénieux, son calcul déterminant la grandeur de la terre le fait immortel ; Bodin fut un grand jurisconsulte ; ni l'un ni l'autre ne sont plus sages qu'Ambroise Paré. Dans les hallucinés de sorcellerie, loin de reconnaître des malades, ils ne voient que des coupables indignes d'indulgence et qui tous, sans distinction, méritent le dernier supplice. Ces hommes si sagaces, si instruits, semblent ignorer que, dès le treizième siècle, Bacon a formulé le principe de la méthode expérimentale, en disant : *non fingendum, non excogitandum, sed inveniendum quid natura faciat, aut ferat.* Bodin est convaincu jusqu'à la fureur ; son livre de *la Démonomanie des sorciers* est l'œuvre d'un exaspéré. Après des autorités si imposantes, nul n'est plus à citer ; on dirait que toute vérité a été close, emmurée aussi dans l'*in pace* où mourut Édelin. Il ne faut donc pas s'étonner si, dans la petite Lorraine, un juge se vante d'avoir brûlé 800 sorcières en seize ans, et si, dans la seule ville de Genève, on en brûla 500 en trois mois. Il y a un mot cruel à dire, mais qui n'est que trop juste : c'était la mode.

Ce fut de Westphalie que vint la première lueur, du petit pays de Clèves. Un médecin nommé Wier[2] prit

[1] Cette épidémie a été étudiée et décrite avec une grande sagacité par le docteur A. Constans. Voir *Relation sur une épidémie hystéro-démonopathique en* 1861, par le docteur A. Constans, inspecteur général du service des aliénés. Broch. de 106 p. Paris, 1862 ; imprimerie Thunot.

[2] Il était né en 1515 à Grave, dans le Brabant ; il s'appelait Jean Wier, ou Weyer, et ne fut guère connu de ses contemporains que sous le sur-

toutes ces superstitions corps à corps, et fut, en réalité, l'ancêtre fondateur de la pathologie mentale. Il savait sur quel terrain il marchait et à quelle forte partie il pouvait avoir affaire; aussi, procédant avec une extrême prudence, il débute par faire la part belle aux opinions du temps. Il divise les démons en catégories distinctes, définies, suppute leur nombre et l'évalue à plusieurs millions. S'étant mis à l'abri par l'orthodoxie de cette démonstration scientifique, il entre en matière et déclare que, puisque le diable est coupable, c'est lui qu'il faut punir. Quant aux sorcières, aux possédés, ce sont des malades; il vaut mieux les guérir que les brûler.

Il a vécu avec les fous, ceci n'est point douteux, il les a étudiés attentivement, et la plupart de ses observations sont tellement précises, que la science actuelle n'aurait rien à y reprendre. On accuse le diable d'introduire magiquement dans l'estomac de ses adeptes des fragments de fer, des os, des cailloux : — il prouve que les aliénés ont parfois une invincible tendance à avaler tout ce qu'ils trouvent, et surtout les corps brillants; — il affirme que les loups-garous se mentent à eux-mêmes lorsqu'ils prétendent se changer en fauves pour courir la nuit; — il soutient que les stryges, ces sorcières mangeuses d'enfants, s'abusent lorsqu'elles racontent leurs horribles repas; la preuve qu'il donne est si simple, qu'elle eût dû frapper tous les esprits qui n'étaient point systématiquement prévenus : les morts qu'on dit avoir été déterrés sont dans leur tombeau, on peut le vérifier; les enfants qu'on dit avoir été dévorés sont vivants, les voilà; on n'a qu'à prendre une sorcière, l'attacher sur un lit, la faire garder à vue; si elle s'en-

nom de Piscinarius; en 1556, il fut nommé premier médecin de Guillaume, duc de Clèves, et exerça cette fonction jusqu'à sa mort, 24 février 1583. Ses œuvres complètes ont été imprimées à Amsterdam en 1560.

dort, elle n'en soutiendra pas moins qu'elle a été au sabbat, et cependant son corps n'aura point quitté le matelas sur lequel il est fixé.

Wier dit courageusement le nom de la maladie nerveuse et mentale dont ces malheureux souffrent tellement qu'ils essayent d'y échapper par le suicide : c'est l'hystéro-démonopathie. Que répondit-on à cette démonstration péremptoire? Que Satan est le malin, que les morts paraissent être dans leur tombeau, que les enfants dévorés paraissent vivants, que la sorcière paraît présente sur le lit où elle a été garrottée, mais que ce ne sont là que des apparences suscitées par le diable, propres à tromper les yeux des ignorants, à affermir l'impiété des incrédules, et qu'en réalité les morts ont été déterrés, les enfants mangés, et que la sorcière a été au sabbat.

Cependant un peu de clarté se fait ; la science va se débarrasser peu à peu de la gangue où elle est enfermée depuis si longtemps ; c'est l'heure des grandes entreprises : l'imprimerie multiplie la pensée, le nouveau monde vient de se révéler, la réforme essaye d'épurer une religion qui retombe au paganisme, Galilée sent la terre se mouvoir sous ses pieds et Keppler ouvre le ciel. On peut croire que le diable va enfin rentrer aux abîmes, que la loi du Dieu de douceur et de pardon va régner, que la maladie ne sera plus traitée comme le crime ; vaine espérance ! Les femmes de la famille Médicis ont envahi la France, suivies d'une armée d'astrologues, de nécromanciens, de médecins disciples de Locuste, de diseurs de bonne aventure et de chercheurs de l'élixir de longue vie. C'est le temps des maléfices, des sortiléges, des envoûtements[1]. Quelque déconsidérées qu'elles

[1] Il ne faut pas croire que ces superstitions aient pris fin ; les tribunaux ont encore à juger aujourd'hui des procès où les sorciers et les sorts jouent le principal rôle. Voir *Pièces justificatives*, 8.

fussent par les esprits sérieux de l'époque, ces sottises n'étaient point disposées à mourir ; avant de disparaître elles allaient bouleverser la France et se donner en spectacle comme des farces de tréteaux qui auraient un dénoûment sinistre.

Le grand siècle, le siècle de Richelieu[1] et de Louis XIV, est sous ce rapport aussi bête que les précédents, jusqu'au jour où Colbert, outré de dégoût par tant de niaiseries impitoyables, défend d'évoquer les affaires de sorcellerie. Trois histoires de possession, dont le souvenir est resté dans toutes les mémoires, occupent les premières années du dix-septième siècle, celle de la terre de Labourd en 1609, celle des ursulines d'Aix en 1611, celle des ursulines de Loudun, de 1632 à 1639 ; les noms de Gauffridi et d'Urbain Grandier ont été popularisés par le théâtre et par le roman. Ce furent de véritables épidémies hystériques[2] qui saisirent des

[1] Le cardinal de Richelieu pourrait figurer dans cette étude à titre de fou, si l'on en croit la princesse Palatine, qui a écrit en date du 5 juin 1716 : « Le cardinal de Richelieu, malgré tout son talent, a eu de grands accès de folie ; il se figurait quelquefois qu'il était un cheval ; il sautait alors autour d'un billard en hennissant et en faisant beaucoup de bruit pendant une heure et en lançant des ruades à ses domestiques ; ses gens le mettaient ensuite au lit, le couvraient bien pour le faire suer, et quand il s'éveillait, il n'avait aucun souvenir de ce qui s'était passé. » (*Lettres de Madame, duchesse d'Orléans;* édit. Brunet, t. Ier, p. 240.)

[2] Il faut bien s'entendre sur les mots afin d'éviter toute confusion, et l'on doit d'abord reconnaître que les locutions employées dans la conversation n'ont point le sens précis que la science leur attribue. Le mot *hystérie* est une expression vicieuse qui ne rend point du tout ce qu'elle semble vouloir dire, car l'organe dont cette maladie tire son nom, organe spécial à la femme, n'est point exclusivement le siége d'un mal auquel les hommes n'échappent pas. Les gens du monde donnent généralement à ce mot une acception qu'il ne comporte pas et le confondent trop souvent avec l'érotomanie et la nymphomanie. Ces vocables désignent trois affections nervoso-mentales parfaitement distinctes. L'hystérie est produite par un manque d'équilibre dans le système nerveux, par un affaiblissement des grands nerfs ; c'est un délire partiel, triste, théâtral, avec propension excessive au suicide ; elle participe de la mélancolie et de la lypémanie d'Esquirol ; Roller l'appelle la mélancolie agitée et Moreau (de Tours) la nomme la folie névropathique. L'érotomanie est l'amour platonique dégénéré en aberration, c'est l'amour de don Quichotte pour Dulcinée. La nymphomanie, pour les femmes, le

femmes vivant en groupe, qui les entraînèrent à de fausses sensations, à des hallucinations de l'ouïe, du toucher et de la vue, qui les agitèrent de transports nerveux excessifs et qu'exaspérèrent jusqu'à la fureur les cérémonies violentes, les objurgations, les pompes religieuses, l'affluence des curieux, l'importance subitement acquise par les malades et la frénésie des exorcistes.

Que, dans ces tristes procès qu'il est inutile de raconter, la jalousie du cloître contre l'église, des ordres anciens contre les ordres nouveaux, ait joué quelque rôle, que des prêtres peu scrupuleux aient abusé de l'état morbide de ces malheureuses, comme on le vit clairement un siècle plus tard dans le lamentable procès de la Cadière, on n'en peut guère douter ; mais le fait acquis, réel, scientifique n'en subsiste pas moins : on était en présence d'une affection névropathique se communiquant par sympathie. Ces femmes, que l'on accusait d'être des possédées ou des fourbes, n'étaient ni fourbes ni possédées : elles étaient malades.

Elles brisaient tout, elles déployaient une force, une adresse surhumaines qu'on ne savait attribuer qu'à l'intervention du malin ; — on ignorait que, dans leurs crises, les névropathiques sont doués d'une agilité et d'une vigueur dont rien ne peut donner idée. Les agitées de Sainte-Anne, prises dans le gilet de force et mises dans les loges de sûreté, coupent avec leurs dents les treillages en fil de fer qui garnissent les fenêtres ; à Bicêtre, en 1870, un aliéné se débarrasse de sa camisole et démolit sa cellule qui est en pierres de taille. — Une influence surnaturelle pouvait seule leur permettre de regarder le soleil sans baisser les yeux ; j'ai vu deux pensionnaires de Bicêtre rester des heures entières les

satyriasis pour les hommes, est le déchaînement des passions sensuelles et bestiales dans ce qu'elles ont de plus violent.

yeux fixés sur le soleil, sans que le plus léger tressaillement de la face pût faire soupçonner qu'ils fussent impressionnés par ce flot de lumière ardente; leur pupille était tellement rétrécie, qu'elle était presque invisible : elle ressemblait à celle des mangeurs d'opium. — Elles aboyaient comme des chiennes; — mais la manie aboyante est un mal fort connu : on l'appelait jadis la maladie de Laïra; le fils du grand Condé aboyait si fort que l'on s'imaginait qu'il se croyait changé en chien. C'est une simple affection nerveuse qui n'implique nullement une altération des facultés de l'esprit ou de la volonté; une femme peut rester femme du monde, être fort entendue à ses affaires et aboyer du matin au soir.

Du reste, l'hystérie est la maladie protée par excellence : elle prend toutes les formes; on dirait qu'elle fait effort pour se déguiser afin de n'être pas reconnue. Aussi, chez les pauvres filles du Labourd et de Loudun, elle varie incessamment ses aspects, et toutes les fois qu'elle revêt une apparence nouvelle, c'est un nouveau diable que l'on découvre; quand on a nommé Belzébuth, Belphégor, Astaroth, Léviathan et cent autres, quand on a épuisé tout le vocabulaire de la démonologie, on découvre encore des démons jusqu'alors inconnus; à Loudun, c'est Allumette d'impureté; à Aix, c'est Verrine qui obéit à Gauffridi, prince des magiciens. Verrine n'était point seul, car Michaelis, un des exorcistes employés dans cette affaire, déclare avoir chassé six mille cinq cents démons et plus du corps d'une seule des possédées.

Il y en eut parmi ces femmes surexcitées par le mal qui purent montrer des stigmates rappelant les plaies de Jésus-Christ, et l'on cria au miracle ; — mais c'est hier que vivaient les fameuses stigmatisées du Tyrol, l'extatique de Keldern, la patiente de Capriana, que des

populations entières allaient voir, allaient adorer processionnellement. Il y a plus d'une maison de santé, à Paris même, qui, si elle n'était discrète, pourrait en montrer de semblables. Il suffit que, sous l'influence de l'innervation excessive, des cicatrices de scrofules s'entr'ouvrent et laissent échapper un suintement sanguinolent pour que le merveilleux se produise; si la malade n'est pas trop anémique, des pilules de fer et du quinquina viennent assez facilement à bout de ce prodige, qui est dû à une cause toute physique : une faiblesse nerveuse congénitale compliquée d'un appauvrissement du sang.

Il est un fait connu aujourd'hui et scientifiquement démontré, que les démonophobes avaient remarqué et qu'ils ont exploité au profit de leur croyance. Dans tous les procès, on voit que le premier soin des exorcistes est de rechercher minutieusement sur le corps des possédées et des sorciers ce que l'on appelait alors la marque du diable. On pensait qu'en prenant possession au sabbat de la créature qui se donnait à lui, Satan la touchait et que l'endroit où le doigt crochu avait posé restait insensible à toujours. On bandait les yeux de l'accusé, on le mettait nu, et, à l'aide d'une longue aiguille enfoncée dans les chairs, on cherchait la place maudite qui le faisait à la fois esclave et maître du démon. Cette place, il faut le dire, on la trouvait très-souvent, surtout chez les femmes. Dans cette affection à laquelle je laisserai son mauvais nom générique d'hystérie, l'insensibilité complète d'un membre, d'une partie du corps, de toute la surface cutanée, n'est pas rare; c'est ce que l'on nomme l'analgésie. Mais le plus souvent l'analgésie n'atteint qu'un point étroitement circonscrit qu'on a parfois quelque peine à découvrir; son peu d'étendue en fait bien la marque du doigt satanique.

Les mélancoliques et les lypémaniaques qui se mor-

dent, se déchirent, se frappent, s'arrachent les cheveux, ne ressentent aucune douleur; elles sont, en cela, semblables aux chiens enragés qui peuvent mordre une barre de fer rouge sans donner le plus léger signe de souffrance; j'ai moi-même enfoncé de fortes épingles dans le bras des malades sans réussir à attirer leur attention[1]. Il n'y a pas de jour où des faits analogues ne se produisent dans les asiles d'aliénés. Le sceau du diable qui faisait triompher les exorcistes, qui leur faisait dire : « Satan est là ! » était une preuve de plus, une preuve irrécusable que tous ces pauvres êtres si cruellement torturés au nom d'une foi qui se trompait à force de vouloir rester orthodoxe, auraient dû être mis à l'hôpital, couchés dans de bons lits, baignés souvent, saturés d'opium et distraits de leurs pensées morbides par tous les moyens possibles.

On pourra s'étonner de ces épidémies mentales qui sévissaient jadis et dont maintenant on croit qu'il ne reste plus trace[2]. Toute maladie non soignée ou surexcitée par les moyens que l'on emploie à la combattre tend toujours à se répandre et à se généraliser. Si aujourd'hui la ville de Paris lâchait les sept mille aliénés qu'elle traite et nourrit dans ses asiles spéciaux, il est

[1] Un aliéné, à l'aide d'un morceau de verre, se coupe la peau du front et se fait au ventre une incision oblique de 15 centimètres de longueur; il affirme n'avoir ressenti aucune douleur. Un autre saisit une poignée de charbons ardents, et il faut lui ouvrir la main de force; un troisième introduit sa tête dans un poêle allumé et se la brûle horriblement. On lui fait remarquer qu'il n'a même pas crié, il répond : « Pourquoi aurais-je crié ? je ne souffrais pas. » (Moreau, de Tours, *la Psychologie morbide*, 406 et *passim*.

[2] Ces épidémies sont très-réelles et ont apparu de siècle en siècle avec une sorte de périodicité. La forme en a varié depuis le féroce jusqu'au simple absurde, mais n'en indiquait pas moins une maladie des organes de l'entendement : au seizième siècle, l'hystéro-démonopathie; au dix-septième, la possession des nonnains; au dix-huitième, es convulsionnaires de Saint-Médard, le vampirisme de Pologne et de Hongrie; au dix-neuvième, les tables tournantes et l'évocation des morts.

fort probable qu'on croirait à la folie contagieuse. N'oublions pas trop ce qui vient de se passer; qu'est-ce donc que le dernier épisode de la Commune, si ce n'est un accès de pyromanie épidémique et furieuse?

A l'époque dont je parle, la vie de couvent, la monotonie enfantine des exercices imposés, la claustration, furent pour beaucoup dans cette sorte d'énervation maladive et troublante, qui devint si générale, qu'elle porte un nom dans l'histoire et qu'on l'a appelée *la possession des nonnains*. Depuis longtemps on avait signalé l'*acedia*, la maladie des cloîtres, qui trouble l'esprit et pousse au suicide. Les ursulines d'Aix, celles de Loudun, d'autres congrégations de femmes dans la Picardie et les Flandres, en furent atteintes, mais bien plus encore les religieuses de Saint-Louis de Louviers (1642), auxquelles toute l'affaire d'Urbain Grandier avait été racontée par le grand pénitencier d'Évreux, qui l'avait suivie aux côtés de Laubardemont. La principale héroïne de cette lugubre histoire s'appelait Madeleine Bavent; il faut lire sa confession [1].

Jamais cas pathologique ne fut mieux déterminé : c'est la mélancolie accompagnée d'hallucinations, d'illusions du sens du toucher et d'une invincible attraction vers le suicide. Les mouvements involontaires, les syncopes, les constrictions de l'œsophage, le gonflement du corps, l'impérieux besoin de dire des grossièretés, les gestes indécents, les postures extra-humaines si complaisamment décrites par le capucin Bosroger, qui servait d'exorciste, prouvent, sans doute possible, que la folie seule causait tous les phénomènes dont on s'effrayait. Le parlement de Rouen s'en mêla; on déterra le cadavre d'un prêtre qui la nuit venait tourmen-

[1] *Histoire de Madeleine Bavent, religieuse du monastère de Saint-Louis de Louviers, avec sa confession générale et testamentaire.* Paris, in-4°; Legentil, 1652.

ter les religieuses, et on le brûla en grande cérémonie. L'église et la justice rivalisèrent de zèle et de sottise, mais on ne guérit personne. La pauvre Madeleine, jetée dans un cul de basse fosse, comme bouc émissaire de tous les péchés de la communauté, essaya de se tuer, et, quatre heures durant, se tourna et se retourna dans le ventre un long clou qu'elle y avait enfoncé. A cela seul, en dehors de toute autre preuve, on peut la reconnaître pour une malade frappée d'hystéro-mélancolie. En effet, dans cet horrible mal, — le plus horrible qui existe, — l'amour de la mort est abstrait; il est parce qu'il est. Tous moyens sont bons pour mourir : les malades déjouent toute surveillance à force d'astuce, de persistance, de volonté, et il est rare qu'elles n'arrivent pas à mettre leur projet à exécution. Si on les interrompt au milieu d'une tentative de suicide, si on les retire de l'eau, si on coupe la corde dont elles s'étranglent, si on les arrache de dessous les roues d'une voiture, on ne trouve pas une pulsation de plus à leurs artères, pas un frémissement, pas l'apparence d'une émotion; elles restent impassibles; elles ne témoignent rien que la contrariété d'avoir été sauvées et le désespoir de vivre encore. Une mélancolique, aujourd'hui guérie et qui avait trouvé moyen de s'ouvrir la gorge à l'aide d'un couteau qu'elle avait volé, me disait : « J'eus alors l'ineffable volupté de me couper le cou et de voir couler mon sang. »

Pour les hommes qui, dans les siècles passés, avaient à s'occuper de ces tristes affaires, les tentatives de suicide, loin de les éclairer sur l'état intellectuel des prétendues possédées, étaient la confirmation de leurs idées erronées. Selon eux, Madeleine Bavent avait plusieurs fois cherché à se tuer, non point parce qu'elle voulait se débarrasser d'un mal insupportable, mais parce qu'elle était harcelée par le remords de s'être donnée au dia-

ble et d'avoir eu commerce avec un prêtre-sorcier enterré depuis plusieurs mois. Ainsi tout ce qui aurait dû éclairer ces consciences aussi obtuses qu'exaltées semblait les obscurcir encore plus.

Pendant que cette lugubre affaire se déroulait en Normandie, au milieu d'une population épouvantée, devant des ecclésiastiques qui n'y comprenaient rien, en présence de juges qui croyaient sérieusement aux démons et qui en avaient peur, la science ne resta pas muette; elle fut très-sagace, très-courageuse, et parla haut. Un médecin, Yvelin, ayant charge de chirurgien chez la reine mère, déclare qu'il n'y a nulle possession diabolique, mais simplement un cas de pathologie, que c'est affaire de science et non point de religion; il dit le mot dont on usait à l'époque : ce sont des lunatiques. Cette lutte du bon sens contre la passion n'empêcha pas le parlement de Rouen de faire déterrer un cadavre qu'on brûla, d'envoyer un vivant au bûcher, de condamner la pauvre Madeleine à la reclusion perpétuelle et d'ordonner la fermeture du couvent de Louviers (1647).

La parole d'Yvelin ne fut pourtant pas inutile. Les cœurs finirent par se soulever contre tant de brutalités, qui, à force de se refuser à tout bon sens, devenaient criminelles. En 1670, à la Haye-Dupuis, un procès de sorcellerie dans lequel il fut affirmé, sous la foi du serment, qu'on avait vu un rat parler à un enfant de dix ans, est évoqué devant le parlement de Normandie; plus de 500 individus furent impliqués dans cette affaire, et 17 furent condamnés à mort. Louis XIV cassa l'arrêt; le parlement regimba et fit des remontrances en citant les saintes Écritures, Grégoire de Tours, les Pères de l'Église, les docteurs ès exorcismes; il rappela les « bien-jugés » antérieurs, les condamnations suivies de supplices, et affirma son droit de frapper à mort les coupables du crime de sortilége « qui détruit les fon-

dements de la religion et tire après soi d'étranges abominations. » Le roi tint bon, ordonna de cesser les poursuites commencées contre d'autres prévenus, et par ce fait mit fin à des persécutions que rien ne justifiait. Il n'en resta pas là, et deux ans plus tard, en 1672, Colbert lui fit signer la fameuse ordonnance qui interdit aux parlements d'évoquer dorénavant les procès pour cause de sorcellerie. Les bûchers furent éteints; mais faute de savoir que la démonomanie est une maladie et non un crime, plus de 20,000 individus avaient expié dans les flammes le tort d'être atteints d'aliénation mentale.

Là se ferme l'époque que l'on peut appeler l'ère thaumaturgique de la folie, et l'ère de la répression commence. Nul hôpital pour recevoir les fous, nulle maison pour les soigner; on les enferme où l'on peut, dans les couvents quand ils sont tranquilles, dans les prisons quand ils sont agités; on les enchaîne, on les frappe; ils croupissent sur la paille, on va les voir pour satisfaire une curiosité malsaine, on les excite pour en rire. Les gens qui se piquent de beaux sentiments ne se gênent guère pour s'en amuser. La phrase qui revient si souvent dans les lettres de madame de Sévigné, et dont Coulanges fit une chanson : « Les voyez-vous? — Non. — Ni moi non plus, » est une allusion plaisante, mais cruelle, à une pauvre folle détenue dans une communauté religieuse et à laquelle on rendait visite pour s'en divertir. Il restait, comme on voit, bien des choses à faire encore pour arriver à l'idée si simple de soumettre ces malheureux à un traitement scientifique, mais du moins ils gardaient la vie sauve et n'avaient plus à redouter la surexcitation des exorcismes.

Les parlements et le clergé firent un suprême effort pour ressaisir le redoutable pouvoir que Louis XIV leur

avait sagement enlevé. A Aix, où le parlement de Provence avait conservé bon souvenir du procès de Gauffridi, on voulut tout à coup évoquer une nouvelle affaire de possession (1731), affaire très-triste, d'une moralité douteuse, et dans laquelle on vit qu'un vieux prêtre avait étrangement abusé d'une pauvre fille hystérique, visionnaire, théomane et souvent hallucinée. La fille, qui se nommait la Cadière, était fort à plaindre et tout à fait innocente; on la renvoya dos à dos avec son confesseur; il n'y eut là nulle terreur, nul appareil trop violent; tout sombra dans le ridicule, on chansonna les deux coupables, on se moqua des parlementaires et des prêtres; nul n'y gagna, ni la justice, ni la religion.

Cet exemple ne fut pas perdu; aussi, lorsque les jansénistes appelants de Paris furent atteints de délire, d'extases, de névropathie, lorsque les scènes du cimetière de Saint-Médard firent croire à quelques bonnes femmes que le diable recommençait à faire des siennes, on se contenta de simples mesures de police pour empêcher le scandale de devenir une cause de trouble public, et pendant dix ans (1731-1741) on laissa les convulsionnaires se mettre en croix à domicile, se jeter la tête en bas, se marcher mutuellement sur la poitrine et se donner des coups de bûche sur l'épigastre, à la grande joie de la Condamine qui était très-friand de pareils spectacles; l'on ne brûla personne, et, faute de persécution, l'épidémie cessa d'elle-même. L'apaisement est fait; les parlements déclarent, en 1768, que les possédés ne sont que des malades; Cagliostro aura toute facilité pour évoquer le diable et le mettre en rapport avec le cardinal de Rohan; Mesmer pourra réunir tous les nerveux autour de son fameux baquet, personne ne s'en occupera, ni les gens du roi, ni le clergé, ni la police. Encore quelque temps et le seul exor-

cisme qu'on emploiera contre les diables récalcitrants sera la douche de Charenton.

La science n'est pas restée oisive et, pendant que la justice humaine se désarmait enfin contre les aliénés, elle essayait de formuler des principes qu'on pût appliquer à leur guérison; en Suisse, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Italie, en France, un mot d'ordre semble avoir été donné; Plater, Willis, Boerhaave, Fleming, Fracassini, Morgagni, Boissier de Sauvages, Lieutaud, Lorry, décrivent avec soin les différents phénomènes de pathologie mentale qu'ils ont étudiés; mais lorsqu'il s'agit d'indiquer le traitement à suivre, ils font presque tous fausse route, car le point de départ est erroné. C'était le temps où régnait sans partage la fameuse théorie de *l'humorisme*, en vertu de laquelle tous nos maux proviennent de nos humeurs, sang, lymphe, bile, etc.; l'homme était plus ou moins malade selon que l'humeur peccante était à un degré plus ou moins haut de crudité ou de coction. Donc deux remèdes universels qui devaient suffire à tout, la purgation et la saignée. Molière, avec ses Diafoirus, n'a rien exagéré : il suffit de lire les lettres de Guy Patin pour s'en convaincre[1]. La folie violente résidait dans le sang, la folie triste résidait dans la bile, la folie gaie résidait dans les sucs de la rate[2]. On saignait, on pur-

[1] Bordeu, qui fut un homme d'infiniment d'esprit et qui exerça la médecine dans le milieu du dix-huitième siècle, essaye de réagir contre cette déplorable manie d'affaiblir les malades outre mesure en les saignant sans discrétion; il dit : « J'ai vu un moine qui ne mettait point de terme aux saignées; lorsqu'il en avait fait trois, il en faisait une quatrième, par la raison, disait-il, que l'année a quatre saisons, qu'il y a quatre parties du monde, quatre âges, quatre points cardinaux. Après la quatrième, il en faisait une cinquième, car il y a cinq doigts dans la main; à la cinquième il en joignait une sixième, car Dieu a créé le monde en six jours. Six! il en faut sept, car la semaine a sept jours, comme la Grèce a sept sages; la huitième sera même nécessaire, parce que le compte est plus rond; encore une neuvième : *quia numero Deus impare gaudet!* »

La théorie de l'humorisme a laissé des traces profondes dans la no-

geait jusqu'à blanc, et les malades ne s'en trouvaient pas mieux.

Le grand révolutionnaire en l'espèce, celui dont les travaux devaient avoir une influence si féconde sur la thérapeutique, fut Baglivi, qui créa réellement la physiologie expérimentale. Mort à trente-huit ans, en 1707, il avait eu le temps de formuler sa théorie du *solidisme*, qui renversait l'humorisme, car il établit que les parties solides du corps sont la cause morbifique et que les fluides ne sont atteints que secondairement. Les œuvres de Baglivi étaient peu connues en France ; ce fut un jeune médecin, nommé Philippe Pinel, qui en donna une édition complète en 1788[1]. Le traducteur fut un réformateur, au sens absolu du mot, et c'est à lui que les aliénés doivent de ne plus être traités comme des bêtes féroces. C'était un homme d'une sagacité incomparable, observateur profond, très-persistant dans sa volonté, timide jusqu'à la gêne, jusqu'à la maladresse, dévoré de l'amour de l'humanité et très-courageux au besoin, ainsi qu'il le prouva pendant la Terreur, en cachant des proscrits à Bicêtre et en faisant tous ses efforts pour sauver Condorcet ; c'était une âme sensible dans la grande acception du terme si sottement prodigué à cette époque. En 1791, il publia son *Traité médico-philosophique de l'aliénation mentale*, et, à la fin de 1792, par l'influence de Cousin, de Thouret et de Cabanis, il était nommé médecin en chef de Bicêtre.

Ce qu'était Bicêtre à cette époque, je l'ai déjà dit ; d'un seul mot, c'était un cloaque. Les aliénés, comme

menclature pathologique ; c'est ainsi, pour ne parler que des maladies mentales, que le mot mélancolie n'a réellement aucun rapport avec l'affection nerveuse à laquelle il se rapporte ; car le μέλας χόλος, — la noire bile, — n'y est pour rien.

[1] G. Baglivi *Opera omnia medica, practica et anatomica, novam editionem mendis innumeris expurgatam, notis illustravit et præfatus est* Ph. Pinel. Paris, 1788. 2 vol. in-8°.

bêtes dangereuses, étaient tenus à part, enfermés dans des cabanons de six pieds carrés qui ne recevaient d'air et de jour que par le guichet dont la porte était percée ; les planches du lit, garnies d'une botte de paille renouvelée tous les mois, étaient scellées dans la muraille ; les rapports du temps disent que ces loges étaient des glacières. Enchaînés par le milieu du corps, portant des fers aux pieds et aux mains, nus pour la plupart, grelottant dans cette atmosphère humide, ne recevant ni soin ni médicament, les malades étaient dans un état de fureur permanente, injuriaient les curieux qui venaient les voir en partie de plaisir, se ruaient sur leurs gardiens dès que ceux-ci osaient ouvrir la porte, essayaient de se briser la tête contre les murs et réussissaient souvent. C'est en présence de ces misérables que Pinel se trouva.

Dans la *Nosologie* de Cullen, dont il avait donné une traduction en 1785, il avait lu que, « s'il faut modérer les emportements des fous, il ne faut le faire qu'avec une extrême douceur; que les chaînes sont barbares, les irritent, rendent le mal incurable ; qu'on les immobilise, sans danger pour eux, à l'aide d'une camisole étroite dont les manches sont attachées l'une à l'autre ; qu'il convient de laisser aux malades toute la liberté compatible avec leur état, et qu'il est bon de les isoler de leur milieu habituel. » C'est de là, sans nul doute, que lui vint l'idée première de la réforme qu'il sut accomplir ; mais il y fut singulièrement aidé par un humble fonctionnaire dont le nom est oublié aujourd'hui, car il l'a absorbé dans sa propre gloire. Il rencontra à Bicêtre un homme du peuple, de formes un peu rudes, de cœur généreux, sorte de bourru bienfaisant, qu'on appelait Pussin ; c'était un simple surveillant, spécialement chargé du service des aliénés, service fort pénible, auquel il avait, de son autorité

privée, associé sa femme. Pussin, sans avoir pris l'avis de personne et sans qu'on l'eût remarqué, expérimentait depuis longtemps le système que Pinel allait inaugurer. Il accompagna le médecin en chef dans sa première visite; les fous hurlaient et se démenaient comme d'habitude. Pinel dit à Pussin : « Quand ils deviennent trop méchants, que faites-vous? — Je les déchaîne. — Et alors? — Ils sont calmes! » L'expérience venait au secours d'une théorie préconçue, et lui donnait une force extrême.

Pinel, après avoir étudié ses malades avec soin, déclara que son intention était de déferrer tous les aliénés qui lui avaient été confiés. Couthon fut délégué à Bicêtre, moins pour assister à un spectacle intéressant que pour vérifier si l'on ne cachait pas quelque « aristocrate » dans les cabanons. — En entendant les cris de ces pauvres êtres, il dit à Pinel : « Il faut que tu sois fou toi-même, pour vouloir déchaîner ces animaux-là. » La scène eut un caractère théâtral qui se ressent de l'époque. Il y avait, depuis douze ans, dans les cabanons, un homme redouté entre tous, ancien soldat aux gardes, nommé Chevingé, qui, atteint d'alcoolisme, avait été conduit à Bicêtre et enchaîné comme les autres fous. Il était évidemment guéri, mais sa fureur ne cessait pas; sa force herculéenne lui avait permis de briser plusieurs fois ses fers, de jeter bas sa porte d'un coup d'épaule, et les gardiens qui s'étaient chargés de le réintégrer dans sa fosse avaient été à moitié assommés par lui.

Pinel, après lui avoir fait une courte allocution, le délivra le premier et le chargea d'aller enlever les chaînes des autres malades, en lui disant qu'il a confiance en lui et qu'il le prend désormais à son service. Ce fut en pleurant que Chevingé obéit à l'ordre qu'il venait de recevoir; on peut imaginer la joie de ces mal-

heureux, qui se sentaient les membres libres, qui pouvaient aller respirer au grand air après une si dure, une si étroite reclusion. Chevingé fut, en effet, le domestique de Pinel, et son dévouement ne se démentit jamais; dans les jours de disette, lorsqu'on ne pouvait presque plus se procurer d'aliments, il allait dans la nuit à Paris, et chaque matin il rapportait à son maître le repas quotidien. Il était si parfaitement doux et bon que, lorsque Pinel fut marié et père, il en fit, — ceci est littéral, — une bonne d'enfants.

De même que Colbert avait clos l'ère thaumaturgique, Pinel venait de fermer l'ère de la répression exclusive, l'ère de la thérapeutique allait enfin s'ouvrir. Après tant de combats, la victoire restait au bon sens, à l'observation, à l'humanité.

Parlant de ceux que pendant si longtemps on a brûlés, on a enchaînés et maltraités, Pinel dit : « Ce sont des malades; » grande parole et de portée incalculable, qui aura un jour une influence déterminante sur la science médico-légale. Esquirol les classe, définit leur mal et dit : « Pour apprendre à les guérir, il faut vivre avec eux. » Ferrus les rend au travail; il prouve que l'aliéné peut encore faire acte de civilisation, et qu'en étant utile aux autres, il devient utile à lui-même. Pendant que la France pose ainsi les bases morales de l'aliénisme, Roller, créant en Allemagne un établissement modèle, réunit autour de ses malades tout ce qui peut les rappeler à la vie normale, et démontre, par sa longue et constante pratique, que l'opium et ses dérivés ne sont point seulement des calmants précieux, mais qu'ils constituent le moyen curatif le plus héroïque que l'on puisse employer pour combattre, pour vaincre les troubles de l'esprit, consécutifs d'une altération des grands centres nerveux.

C'est par ces hommes que la science aliéniste a été

fondée ; d'autres sont venus qui ont développé leurs prémisses et fécondé leur doctrine; mais ceux-là ont été les maîtres, les bienfaiteurs, et, à ce titre, l'humanité leur doit une reconnaissance éternelle.

II. — LA LOI DE 1838.

Lenteur des progrès. — Circulaire ministérielle de 1819. — Les aliénés de Fontenay-le-Comte en 1843. — Matière réglée par des arrêtés de police. — Enquête de 1835. — Loi votée le 30 juin 1838. — Fonctionnement de la loi à la satisfaction générale. — Opposition imprévue. — Résultat funeste.— La liberté individuelle.— Tout aliéné peut devenir subitement dangereux. — Un fou raisonnable. — Coups de sabre.— Un fou aimable. — Glace descellée.— Prétendues séquestrations arbitraires. — L'intelligence ne prouve pas l'intégrité des facultés de l'intellect. — Lieux communs. — Une séquestration arbitraire : le marquis de Sade. — Le théâtre et le roman. — Ce que sont les fous. — Œuvre d'un aliéné. — Éléments romanesques. — Garanties. — Mécanisme de la loi. — Les placements volontaires. — On y renonce dès 1844. — En 1850, la mesure est généralisée. — Pourquoi. — Séquestrations nécessaires. — Placements d'office. — Procédé; contrôle; responsabilités engagées. — Démonstration par l'absurde. — Placements d'urgence : par les commissaires de police, par les médecins d'hôpitaux. — Erreurs de diagnostic. — Médecin délégué. — Registre obligatoire. — Le procureur de la république est avisé. — Domicile de secours. — Rapports successifs. — Sortie toujours exigible. — Action du tribunal. — Peines énoncées par la loi de 1838. — Projet de loi Gambetta et Magnin. — Rhétorique déclamatoire. — Jury spécial. — Débat contradictoire. — Rêveries. — Influence du monde extérieur sur les aliénés. — M. de Villèle dupé par une folle. — Modifications insignifiantes. — Commission permanente. — Il faut dégager la responsabilité du médecin. — Bienfait de l'isolement. — C'est dans la famille que l'aliéné est séquestré. — Les asiles incessamment surveillés. — Infirmier condamné. — L'asile protége les aliénés contre les captations. — Désideratum de la loi de 1838. — Elle ne protége pas les biens de l'aliéné. — Article 24 éludé. — Faute d'un local réservé, les aliénés de Paris enfermés au dépôt. — Infirmerie spéciale; 1er janvier 1872. — Les cellules et les dortoirs. — Pharmacie et salle de bains. — Ancien modę de procéder. — Les fous à Paris. — Carnaval. — Un lunatique. — Alcoolisme. — Le siége et la Commune. — *Les présumés.* — Examen des malades. — Action de la préfecture de police. — Curiosité. — Commisération. — Moyenne des aliénés. — L'aliéné est transféré à l'asile Sainte-Anne.

Chacun s'empressa de célébrer ce qu'on nomma justement la grande action de Pinel et l'on prétend que les chaînes tombèrent, comme par enchantement, des bras de tous les fous séquestrés en France. Ceci est singu-

lièrement exagéré. Une circulaire du ministre de l'intérieur, en date du 16 juillet 1819, signale avec sévérité l'état misérable dans lequel on laisse les aliénés en province. Abandonnés dans des loges souterraines, sans lumière et sans air, leur sort n'avait point été modifié; on renouvelait à peine la paille qui servait de litière aux fous tranquilles ; quant aux agités, ils couchaient sur la terre nue ou sur le pavé ; leurs gardiens, toujours armés de gourdins, de nerfs de bœuf, se faisaient précéder par des chiens bouledogues lorsqu'ils entraient dans les cellules. L'autorité compétente ne ménageait pas ses prescriptions; elle recommandait, elle ordonnait de substituer partout, en cas de nécessité rigoureuse, l'usage de la camisole de force à celui des chaînes; mais il faut croire qu'on ne l'écoutait guère, car, en 1843, le docteur Dagron, actuellement directeur-médecin de l'asile de Ville-Évrard, envoyé en inspection dans la maison de Fontenay-le-Comte (Vendée), trouva quinze femmes et vingt hommes nus, enchaînés dans les loges, et parmi eux un nommé Guyon qui, depuis plus de deux ans, avait les pieds entravés dans des ceps. Tant il est vrai que la paresse, l'horreur instinctive de toute innovation, l'obtuse ténacité des habitudes prises rendent stériles les conceptions des génies les meilleurs.

Néanmoins un principe avait été posé et il fallait en déduire les conséquences. Pour la séquestration des aliénés, on se heurtait à chaque pas contre des difficultés sans cesse renaissantes, car la matière n'était réglée que par des arrêtés de police ; de plus, aucun établissement spécial n'avait été construit pour les abriter ; ils étaient emprisonnés dans les hospices et, plus souvent encore, confondus avec les criminels dans les maisons de détention. Un tel état de choses appela enfin l'attention du gouvernement.

En 1835, une enquête permit de constater officiellement les abus dont les aliénés avaient à souffrir et les besoins qu'il était urgent de satisfaire ; un premier projet de loi, présenté le 6 janvier 1837, ne fut pas accueilli avec faveur; il fut remanié, communiqué aux conseils généraux, qui donnèrent leur avis motivé et ne devint loi que le 30 juin 1838; une ordonnance royale du 18 décembre 1839 en détermina la portée et l'application. Les décrets du 25 novembre 1848, du 18 janvier 1852, du 20 mars 1856 établirent un service d'inspection générale pour les maisons d'aliénés et réglèrent l'organisation intérieure des asiles.

La loi de 1838, excellente dans ses dispositions fondamentales, fonctionna sans encombre et à la satisfaction des intéressés pendant une vingtaine d'années; puis tout à coup, sans motifs sérieux, elle fut attaquée et battue en brèche avec une violence excessive; on parla de séquestrations arbitraires, de dénis de justice, de lettres de cachet, et l'on rajeunit de vieilles calomnies plus ridicules encore que méchantes. De cette question des aliénés qu'on n'aurait jamais dû soulever, car elle avait été résolue avec un grand souci de la justice, on fit une arme d'opposition quand même, sans réfléchir qu'on incriminait d'un seul coup deux administrations pleines de bon vouloir envers les malheureux et un corps médical qui a donné trop de preuves d'intégrité pour ne pas mériter d'être à l'abri du soupçon. Le résultat a été funeste, car pendant que tous les intéressés, si injustement accusés, cherchaient à mettre leur responsabilité à couvert, c'est l'aliéné, c'est le malade qui a pâti.

On s'est servi d'un mot à l'aide duquel il est facile de passionner les esprits en France : sur tous les tons on a parlé de la liberté individuelle. La liberté individuelle est sacrée, elle est à la fois la sauvegarde du citoyen et

celle de l'autorité, mais elle ne doit être protégée qu'à la condition expresse de ne point porter atteinte à la liberté collective; or il n'y a pas de fou, si paisible, si éteint, si déprimé qu'il soit, qui, à un moment donné, sous l'influence subite d'une impulsion irrésistible, ne puisse devenir un danger public. Chaque jour les *faits divers* des journaux racontent, en blâmant l'autorité de son défaut de vigilance, les malheurs causés par des aliénés qu'on croyait inoffensifs ou guéris. Les plus habiles, les plus savants peuvent s'y laisser prendre, à plus forte raison les ignorants, qui sont fort nombreux en pareille matière.

Pinel rapporte « l'observation » d'un maniaque enfermé à Bicêtre ; des mandataires d'une section voisine vinrent, pendant la Révolution, faire une perquisition dans les salles réservées aux aliénés ; le malade, interrogé par eux, leur parut jouir de la plénitude de ses facultés, on le prit pour une victime du « pouvoir liberticide » et on l'emporta en triomphe pour le rendre à la vie commune. A peine cet homme raisonnable avait-il dépassé la porte de l'hospice, qu'il s'empara d'un sabre, tomba sur ses libérateurs et en éventra quelques-uns. C'était d'habitude un fou très-calme ; le passage sans transition d'un mode de vivre à un autre avait suffi pour déterminer chez lui un accès furieux. Récemment, dans un de nos asiles municipaux, un fait moins grave s'est passé : un fou était si tranquille, si aimable, de si bonne compagnie, qu'il jouissait d'une liberté relative considérable ; il se promenait dans tout l'établissement sans contrainte et allait souvent chez le directeur, qui aimait à causer avec lui. Un soir, dans le salon de la direction, une glace énorme placée au-dessus d'une cheminée se détacha tout à coup de la muraille et tomba ; fort heureusement il n'y avait personne près du foyer. Après enquête faite, on acquit la preuve que la glace

avait été descellée, inclinée légèrement sur le marbre par le fou paisible, qui guettait, en riant, l'effet que produirait sa « bonne plaisanterie ». Je cite ces deux épisodes, et je pourrais sans peine en citer des milliers de cette nature.

On a fait grand bruit autour de certains procès dont le souvenir est dans toutes les mémoires ; on sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur ces prétendues séquestrations arbitraires ; l'opinion publique et les tribunaux en ont fait justice. Mais il faut bien savoir que les preuves d'intelligence données par un individu ne démontrent nullement qu'il n'ait été, qu'il ne soit fou. On peut écrire un mémoire, faire un plaidoyer remarquable, accumuler avec une habileté consommée toute sorte d'arguments en faveur de sa capacité mentale, adresser des pétitions aux autorités législatives, et n'en avoir pas moins été un malade dont l'état pathologique a exigé impérieusement un séjour plus ou moins long dans un asile. On peut être un écrivain de beaucoup de talent et n'avoir aucun équilibre dans la raison : Gérard de Nerval l'a prouvé ; on peut passer par trois formes successives d'aliénation, par l'hypocondrie d'abord, ensuite par la mélancolie, enfin par la manie des persécutions, et être un homme de génie : les *Confessions* et la biographie de Jean-Jacques Rousseau sont là pour l'affirmer[1]. On ne doit donc pas conclure de l'intelligence déployée, dans un moment donné, à l'intégrité des facultés de l'intellect : ce serait s'exposer à commettre des erreurs graves qui seraient préjudiciables et à l'individu et à la société.

En fait de séquestrations arbitraires, l'occasion a été

[1] Les trois *Dialogues* que J.-J. Rousseau écrivit vers la fin de sa vie et qu'il voulut déposer, comme un testament, sur le grand autel de Notre-Dame, sont très-intéressants à étudier au point de vue aliéniste ; car ils démontrent comment l'idée de persécution naît, se formule et s'accentue dans les cerveaux malades.

propice pour les faire connaître depuis le mois de septembre 1870; les tribunaux sont ouverts à toute réclamation, les journaux s'empresseraient d'accueillir les plaintes; je ne crois pas que l'on en ait formulé. Pour être impartial, il convient de dire que ce sont là de ces lieux communs que l'on répète volontiers sans y attacher grande importance et sans en connaître la valeur. J'ai regardé de près dans cette question; des masses de documents scientifiques et administratifs ont passé entre mes mains. Je ne connais qu'une séquestration arbitraire, une seule. Elle date des premiers temps du Consulat. Bonaparte, trouvant pour la quatrième fois, sur sa table de travail, deux livres infâmes envoyés par leur auteur, écrivit : « Enfermez le nommé de Sade comme un fou dangereux. » L'ordre fut exécuté. Parmi ceux qui ont eu le courage de feuilleter les ouvrages de cet homme atteint de satyriologie, qui donc oserait dire que, tout arbitraire qu'elle fût dans la forme, cette séquestration n'ait pas été justifiée?

Pour bien connaître les fous, il faut avoir vécu avec eux; cette dure obligation a été dans ma destinée; j'en puis donc parler avec quelque expérience. On se les figure ordinairement tout autres qu'ils ne sont; en ceci comme en tant de choses, le théâtre et le roman ont perverti nos idées. On s'imagine volontiers que le fou est un être qui n'a plus une lueur de raison, qui divague sur tout sujet, qui pleure quand il devrait rire, rit quand il devrait pleurer, prend les nuages pour des éléphants, ne se rend compte de rien et ne sait même pas où il est. Un tel homme se rencontre évidemment; le délire général existe; il y a dans les asiles plus d'un malade dont on peut dire qu'il a réellement perdu la connaissance de soi-même et des autres, la notion de l'espace et du temps; mais le cas le plus ordinaire est le délire partiel, et l'on se trouve alors en présence

d'un monomaniaque, c'est-à-dire d'un individu qui peut causer raisonnablement de toutes choses, excepté d'une seule sur laquelle l'insanité éclate immédiatement et presque toujours avec violence. J'ai eu sous les yeux un travail manuscrit composé de quatre forts volumes in-4°; c'est le résumé, avec commentaires, de tout ce qui a été écrit sur la folie par les auteurs grecs, latins, allemands, anglais, italiens et français. Cette œuvre remarquable de lucidité, de méthode, de composition, a été faite par un pensionnaire de Charenton, ancien magistrat, homme très-sage, très-instruit, très-doux, qui parfois et tout à coup se voyait chargé par des escadrons de cavalerie lancés sur lui au galop. Il en ressentait une angoisse qui déterminait invariablement un accès de fureur.

Non-seulement le théâtre et le roman nous ont donné des idées erronées sur la folie réelle, mais ils ont accrédité dans la foule ignorante et crédule cette sottise des séquestrations arbitraires. Il n'y a pas à discuter le point de départ du dramaturge et du romancier; c'est un droit absolu pour chacun d'eux de prendre tel sujet qui lui convient, dans la vie, dans le code, dans l'histoire, où bon lui semble: il suffit qu'un fait lui paraisse admissible pour qu'il puisse, s'il le veut, l'introduire dans son livre ou le développer à la scène; mais c'est là un élément romanesque, rien de plus, et il n'a d'autre valeur que celle du mérite littéraire dont il est revêtu; mais que des esprits sérieux se soient laissé prendre à ces fictions, c'est ce qu'il est difficile d'admettre, surtout en présence de la loi de 1838, contre laquelle se sont accumulées tant de préventions, et qui s'est au contraire appliquée à donner des garanties multiples à la liberté individuelle.

Les lois sont les instruments à l'aide desquels les hommes se protégent contre les instincts naturels de

l'homme ; or la folie est, le plus souvent, le retour aux instincts animaux, aux désirs impérieux, aux impulsions invincibles, au meurtre, au vol et au reste. Il était donc d'un intérêt social supérieur d'isoler les malades atteints de ce genre d'affection, de les mettre, autant que possible, dans l'impossibilité de nuire aux autres et à eux-mêmes ; mais il fallait éviter qu'abusant d'un emportement momentané, d'une bizarrerie d'esprit, d'une irritabilité de caractère, on n'arrivât à faire séquestrer des personnes de raison saine, qu'on aurait pu avoir un intérêt quelconque à faire disparaître en les enfermant. Aussi la loi de 1838, qui est à la fois loi d'assistance et loi de sécurité, a-t-elle entouré l'entrée d'un malade dans un asile de toutes les précautions imaginables et y fait-elle concourir des autorités différentes qui se contrôlent mutuellement.

La loi distingue deux genres de placements : le placement volontaire et le placement d'office. Pour opérer le premier, il est nécessaire d'être muni d'un certificat de médecin qui n'est point parent de l'aliéné et qui n'appartient pas à l'établissement où celui-ci demande son admission. Le directeur doit constater l'identité du malade, celle de la personne qui l'amène et prévenir immédiatement le préfet de police. On a renoncé, en ce qui touche les asiles publics, à ce genre de placement, ce qui est fort regrettable ; car les formalités à remplir pour le placement d'office sont plus longues et, par conséquent, préjudiciables aux malades. Dès 1844, le conseil général de la Seine, sur la proposition de M. de Rambuteau et d'après l'avis du conseil général des hospices, a cherché à restreindre le nombre des placements volontaires, qui, croyait-on, aidaient à l'encombrement des maisons de Bicêtre et de la Salpêtrière, seules ouvertes à la folie. En 1850, la mesure paraît devenir générale. Mais on avait beau repousser les placements vo-

lontaires, les cas de séquestrations indispensables ne diminuaient pas, et dès lors la préfecture de police s'est vue dans la nécessité d'intervenir, par les placements d'office, en faveur des aliénés dont l'état mental ou l'indigence exigeaient impérieusement l'entrée dans un asile municipal et gratuit. C'est ainsi que ce mode de placement s'est développé, et aujourd'hui c'est par le seul intermédiaire de la préfecture de police que les fous trouvent un abri et des soins[1].

Un certificat médical, une demande d'admission signée par des parents ou des amis du malade, un procès-verbal rédigé par le commissaire de police du quartier habité par l'aliéné, relatant les faits de notoriété publique et reproduisant l'interrogatoire qu'il a fait subir à celui-ci, sont les premières pièces exigées. Conduit à une infirmerie spéciale, l'aliéné est examiné par un médecin délégué qui donne son opinion motivée ; dirigé sur l'asile désigné, il y est reçu par le médecin résidant qui le « vérifie », et, s'il le trouve égaré d'esprit, signe son billet d'entrée. Ainsi, pour qu'une séquestration arbitraire ait lieu, il faut que les parents qui formulent la demande, que le médecin qui donne le premier certificat, que le commissaire de police qui rédige le procès-verbal, que le médecin de l'infirmerie spéciale, que le médecin résidant de l'asile, se soient tous, au préalable, concertés, qu'ils soient des coquins ou des imbéciles; c'est là une démonstration par l'absurde qui aurait dû suffire à ramener les esprits les plus prévenus.

Il se présente pourtant dans une ville aussi populeuse que Paris tel cas si subit, si impérieux, qu'il faut négliger toute formalité et agir au plus vite. Un fou, laissé en li-

[1] Je n'ai point à m'occuper de la façon dont les malades font leur entrée dans les maisons de santé particulières, et je ne crois pas devoir parler de celles-ci ; en disant le bien que je pense de quelques-unes, j'aurais l'air de faire « une réclame » ; en exprimant mon opinion sur les autres, je craindrais de nuire à l'exploitation d'une industrie privée.

berté, est pris d'accès furieux, il court dans les rues, armé, et se jette sur les passants; une mélancolique trouve la vie insupportable, la mort lui apparaît comme un bonheur suprême, et, pour rendre ses enfants heureux, elle essaye de les égorger; ce cas spécial se produit très-fréquemment. La loi d'assistance devient alors loi de sécurité, et, agissant en son nom, le commissaire de police expédie immédiatement le malade à l'asile le plus voisin. C'est ce qu'on nomme le placement d'urgence. Il en est d'une autre sorte provoqués par les médecins d'hôpitaux; lorsqu'un malade donne des signes d'aliénation et trouble le repos des salles, il leur suffit d'un certificat pour le faire diriger sur Sainte-Anne; souvent, en pareilles circonstances, on commet des erreurs de diagnostic, et l'on prend pour une affection mentale ces accès de délire et d'incohérence qui suivent ou accompagnent quelques maladies aiguës, telles que la pneumonie et la fièvre typhoïde. Dans tous les cas, le directeur de la maison où le malade a été reçu doit, dans les vingt-quatre heures, aviser le préfet de police et lui faire parvenir toutes les pièces à l'appui, lesquelles sont réunies et forment un dossier particulier pour chaque aliéné.

Lorsque le placement a eu lieu d'urgence, le préfet de police délègue un médecin qui se transporte à l'asile, interroge, examine le malade et fait un rapport qui conclut au maintien ou à la levée de la séquestration. De plus, chaque directeur est tenu d'avoir un registre sur lequel sont relatés les nom, prénoms, âge, qualité, domicile, état civil de l'aliéné; on y ajoute la date de l'entrée et les observations médicales; ce registre doit être communiqué aux médecins de l'asile, aux inspecteurs, aux magistrats chargés des inspections trimestrielles, aux délégués de la préfecture de police, aux parents qui ont provoqué la séquestration. Ce n'est pas tout:

dans les trois jours qui suivent l'entrée d'un malade dans l'asile, on doit en donner avis au procureur de la république de l'arrondissement et, s'il y a lieu, au procureur de la république du domicile de secours[1], en notifiant le nom de la personne placée et le nom de la personne qui a effectué le placement. Quinze jours après l'admission et ensuite tous les six mois, un rapport médical, constatant l'état du malade, est adressé au préfet de police.

Toute réclamation émanant d'un aliéné doit être expédiée sans délai par le directeur au représentant de l'autorité qui en est l'objet; le préfet peut ordonner la sortie, le président du tribunal le peut aussi, même malgré l'opposition du préfet; que le malade soit guéri ou non, sa sortie peut toujours être obtenue par les membres de sa famille; mais, dans ce cas, si le médecin déclare, après examen, que l'état mental du malade est de nature à faire courir des dangers à la sécurité publique, le préfet peut prendre un arrêté en vertu duquel l'aliéné est maintenu en séquestration jusqu'à ce qu'il ait acquis un degré d'amélioration qui lui permette de rentrer sans péril dans la société. Si cet arrêté paraît excessif aux intéressés, ceux-ci ont toujours le droit d'en appeler au tribunal, qui, réuni en chambre du conseil, prononce sur le différend immédiatement et en dernier ressort. Toutes ces prescriptions sont suivies à la lettre sous peine d'un emprisonnement de cinq jours à un an et d'une amende de cinquante francs à trois mille francs, ainsi qu'il est dit au titre III, art. 41 de la loi du 30 juin 1838.

Telle est dans son ensemble cette loi très-préservatrice, qui a été attaquée avec tant d'acrimonie, sans qu'on ait pu cependant citer un seul fait sérieux, scien-

[1] Le domicile de secours s'acquiert par un an de séjour; loi du 24 vendémiaire an II, titre V, art. 4.

tifiquement constaté, qui ait porté témoignage contre elle. Après l'avoir discréditée au sénat, au corps législatif, dans la presse périodique, par des brochures, on a demandé qu'elle fût abrogée et remplacée par une autre loi dont le projet a été déposé, le 21 mars 1870, par MM. Gambetta et Magnin. L'exposé des motifs déclame plutôt qu'il ne prouve. Les aliénés y deviennent des victimes sacrifiées à la sécurité publique, on y parle de machinations criminelles et l'on y lit textuellement : « Qui sait si l'on ne craint pas, en ébranlant l'édifice de 1838, d'y trouver le crime sous chaque pierre ? » Il n'y a là en somme que beaucoup d'emphase et une médiocre rhétorique. Les signataires du projet qui, je crois bien, n'en sont que les endosseurs, récusent les médecins, comme intéressés, récusent les magistrats, sans doute comme incompétents, et veulent qu'un jury spécial, tiré au sort, composé de six membres, décide, en plein tribunal, s'il est opportun ou non de prononcer l'internement d'un individu présumé aliéné ; celui-ci serait défendu par un avocat ou par un avoué. Donc débat contradictoire en présence du fou, après interrogatoire d'icelui, plaidoyer, réplique, résumé, déclaration solennelle des jurés. En vérité, l'on croit rêver quand on lit de pareilles élucubrations !

Sans parler ici des suites qu'un tel débat pourrait avoir sur plus d'un cerveau égaré, sans dire que, les fous étant simplement des malades, il n'est pas plus utile de les juger pour les envoyer dans un asile qu'il n'est nécessaire de réunir l'appareil imposant de la justice pour demander à un jury si l'on doit faire entrer un fébricitant à l'Hôtel-Dieu, on peut affirmer que ce mode de procéder est vicieux entre tous et qu'il entraînerait des erreurs déplorables. Il faut être dans une ignorance absolue de ce que c'est qu'un fou, n'avoir d'autre science que celle des préjugés vulgaires,

pour ne pas savoir que le monde extérieur, l'objectif, qui exerce sur certains aliénés une action surexcitante, produit au contraire chez beaucoup d'autres une sorte de compression qui les rappelle à eux-mêmes et leur donne toutes les apparences de la raison. Il y a alors répercussion du moral sur le physique, comme dans les crises aiguës, dans le délire, dans les hallucinations de toute sorte, il y a répercussion du physique sur le moral.

Tel individu qui chez lui, dans son milieu habituel, maison, appartement ou cabanon, s'abandonnera à des accès de fureur qui sont plus forts que sa volonté, demeurera calme, paraîtra sensé, trompera l'observateur le plus sagace, si vous le placez en présence de lieux qu'il ne connaît pas, de gens qu'il n'est pas accoutumé à voir, d'un spectacle qui l'étonne et le maintient. C'est ainsi que des aliénés deviennent tranquilles et aptes à tout comprendre, dans les premiers jours de leur entrée dans un asile. Un jury qui ne sera pas composé d'aliénistes et d'hommes spéciaux se laissera facilement abuser par les malades les plus violents, car ceux-ci sont presque toujours les plus dissimulés. En dehors de leurs crises, du point précis qui fait surgir la divagation, beaucoup d'aliénés sont gens avec lesquels on peut causer *de omni re scibili.*

Des hommes fort intelligents y ont été pris et ont donné à rire. M. de Villèle reçut un jour la visite d'une femme qui lui exposa, avec un entraînement de langage et un charme inexprimables, certaines idées sur le rôle de la presse dans les gouvernements constitutionnels. Le ministre, ébloui de tant d'esprit et de logique, entre dans les idées de son interlocutrice, lui fait des promesses pour la création d'un journal dans lequel elle aura la haute main, parle en conseil du projet qu'il va mettre à exécution, et y renonce avec

peine lorsqu'on lui démontre, pièces en mains, qu'il a eu affaire à une aliénée!

Si la loi de 1838 est appelée à subir de nouveau une discussion législative, il est à désirer, dans l'intérêt des aliénés, qu'elle en sorte avec une consécration éclatante qui, sans mettre fin à des insinuations malveillantes, permettra du moins de continuer l'emploi de mesures dont on s'est jusqu'à présent bien trouvé. On pourra néanmoins, pour donner satisfaction à ce que l'on appelle l'opinion publique, y introduire une modification qui n'en compliquera pas le mécanisme et ne le modifiera pas essentiellement. Plusieurs commissions extraparlementaires se sont occupées de cette loi calomniée. La *Société de législation comparée* a réuni des hommes graves, magistrats, spécialistes, et elle les a interrogés. Notons en passant qu'à la question posée par le président : « Avez-vous eu occasion de constater des cas de séquestration arbitraire? » il a toujours été répondu : « Non. » L'opinion à peu près unanime des personnes éminentes appelées à émettre un avis a été qu'il serait bon de nommer une commission permanente composée de médecins, de magistrats, de notaires, qui seraient chargés d'aller visiter les aliénés, de les interroger et de faire rapport à l'autorité qui en a charge. Une telle commission serait inoffensive et peut être créée facilement. Je vais plus loin : il ne serait pas mauvais qu'un des membres de la commission de permanence et un des substituts du petit parquet fussent délégués pour assister les médecins de la préfecture de police dans l'examen des aliénes enfermés à l'infirmerie spéciale. Ce serait une garantie nouvelle ajoutée aux précautions que la loi de 1838 a déjà édictées ; on n'en internerait pas un fou de moins, on n'en ferait pas une séquestration arbitraire de plus, mais l'on dégagerait ainsi la responsabilité du médecin aliéniste.

Les adversaires de la loi ne se contentent pas d'incriminer le mode de placement, ils en arrivent à condamner l'isolement qui est imposé aux aliénés, dans leur intérêt et dans l'intérêt d'autrui. C'est cependant le moyen thérapeutique le plus efficace que l'on ait encore découvert; le changement d'état et de milieu, la rupture des habitudes prises, l'éloignement des parents trop souvent disposés à mettre en action les rêveries d'un cerveau malade, « pour ne pas le contrarier, » suffisent seuls, dans bien des cas, à ramener un calme relatif dans les esprits surexcités. Il faut *généraliser* les fous, et l'on y arrive aisément par la discipline d'un régime uniforme ; lorsqu'ils restent dans leur famille, ils sont *individualisés* outre mesure; on leur obéit, on va au-devant de leurs désirs; voyant que leurs chimères sont écoutées, ils ne font aucun effort pour se reprendre à la réalité. Plus ils se sentent loin des leurs, plus ils essayent de se dominer pour s'en rapprocher. Willis raconte que, dans l'établissement qu'il avait fondé en Angleterre, les malades étrangers guérissaient plus vite que les autres en raison même de l'isolement bien plus complet où l'éloignement de leur pays et souvent leur ignorance de la langue les avaient placés. Il est un fait irréfutable qu'on a bien souvent constaté. Les malades qui ont été guéris dans une maison de santé et qui sont atteints par une rechute courent d'eux-mêmes et au plus vite dans l'établissement où déjà ils ont été soignés, tant ils comprennent le bienfait de cette vie pénible, il est vrai, douloureuse parfois au delà de toute expression, mais qui du moins prend l'âme en tutelle, soigne le corps, neutralise les tentatives de suicide, empêche les crimes et peut ramener à la raison.

Veut-on savoir où la séquestration, dans le mauvais sens du mot, se produit le plus fréquemment? Dans la

famille. Au début de la maladie, on a voulu garder l'aliéné ; on l'a entouré de soins ; par suite d'un sentiment de honte mal conçu, par économie peut-être, on a repoussé la pensée de le déposer dans un de ces établissements spéciaux où les malades trouvent de larges jardins et des soins appropriés. On s'est lassé de voir que l'on n'arrivait à aucun résultat, on a perdu patience devant l'irritabilité d'un pauvre être que tout exaspère ; on l'a rudoyé, maltraité ; on l'a relégué dans un coin ; pour qu'il ne pût nuire, on l'a attaché à un fauteuil fixé à la muraille, dans quelque réduit obscur de la maison ; on lui jette une nourriture insuffisante, comme à un chien ; on dit : Il est si méchant, au lieu de dire : Il est si malade ! S'il crie, on le bâillonne ; il croupit dans ses ordures, dans sa vermine, et d'une créature vivante, qui peut-être aurait guéri si on l'eût confiée en temps opportun à des aliénistes, on fait un je ne sais quoi qui remue encore, qui ne peut pas mourir et qui n'a plus rien d'humain. Je n'exagère pas ; les cours d'assises ont jugé plus d'un de ces drames domestiques, et combien sont restés ignorés qui ont eu un dénoûment qu'on n'ose se figurer !

Dans l'asile, tout se passe en plein jour ; le préfet de police par ses délégués, les magistrats, les médecins, y regardent à toute heure, et rien de semblable, rien d'approchant ne peut s'y produire. Les malades y sont respectés, soignés, traités avec une extrême bienveillance. Toute injure échappée aux infirmiers est immédiatement punie par l'expulsion. En 1870, à l'établissement de Vaucluse, un gardien, qui venait d'être maltraité par un fou en accès furieux, s'oublia jusqu'à donner un soufflet à celui-ci ; on ne se contenta pas de le chasser, il fut appréhendé par les gendarmes dans l'asile même, traduit en police correctionnelle et condamné à quinze jours de prison. Le directeur qui avait provoqué ces

mesures sévères sait qu'il n'a fait que son devoir ; on n'a pas plus le droit de frapper un fou qu'on n'a le droit de frapper un phthisique : l'un et l'autre sont des malades.

L'asile est en outre un lieu de protection pour les intérêts des aliénés ; là ils sont défendus contre les testaments antidatés, contre les donations entre-vifs, les contrats de vente dérisoires, et tous autres actes analogues que trop souvent la cupidité des familles arrache à leur raison vacillante. Sous ce rapport, la loi de 1838 est incomplète ; à force de vouloir protéger la personne même du malade, elle a oublié de protéger suffisamment ses biens. Dans la semaine même de l'admission, un administrateur devrait être nommé pour gérer les biens de l'aliéné et pour veiller à ce qu'il reçoive des soins en rapport avec son état de fortune. Plus d'un malade rentrant chez lui après avoir été guéri a trouvé ses biens dilapidés par une femme prodigue, par des enfants insouciants, par des parents avides qui ont le préjugé populaire et absurde que la folie est un mal incurable. Plus d'un homme riche de 30,000 ou 40,000 livres de rente a été placé au début dans des maisons où l'on payait 6,000 francs par an ; la pension a diminué, elle est tombée à 3,000 francs, puis à 1,200 francs, et enfin le malheureux a été poussé dans un asile public pendant que sa famille vivait grassement de son revenu, qu'elle aurait dû consacrer à son traitement et à son bien-être. Il y a longtemps que Falret père a demandé que les aliénés fussent assimilés aux absents.

Il est une prescription de la loi qu'on a laissée longtemps et qu'on laisse encore en souffrance. L'art. 24 dit expressément : « Dans les lieux où il n'existe pas d'hospices ou d'hôpitaux, les maires devront pourvoir au logement des aliénés, soit dans une hôtellerie, soit

dans un local loué à cet effet. Dans aucun cas, les aliénés ne pourront être ni conduits avec les condamnés ou les prévenus, ni déposés dans une prison. » En 1869, un ouvrier fut subitement frappé d'un accès de folie aiguë dans une petite ville du département de l'Eure; en attendant qu'il pût être conduit à l'établissement d'Évreux, il fut déposé à la prison. Le fait, en lui-même, n'a rien de grave ; le malade était seul, enfermé, et il reçut tous les soins nécessaires ; mais il est toujours mauvais de manquer au texte précis d'une loi. C'est cependant ce que nous avons vu à Paris depuis 1838 jusqu'au 1er janvier 1872. Faute d'un local quelconque dans lequel on pût provisoirement isoler les aliénés qu'on amenait chaque jour à la préfecture de police, celle-ci, qui ne tient pas les cordons de la bourse et qui, en matière de dépenses, est toujours obligée d'attendre le bon plaisir du conseil municipal, en était réduite, malgré ses incessantes réclamations, à faire interner les fous au Dépôt. Elle les séparait avec soin des prévenus, elle réservait pour eux ses meilleures cellules; mais elle n'en donnait pas moins cet exemple au moins singulier d'une administration spécialement chargée de veiller à la stricte exécution de la loi et qui y manquait la première d'une façon flagrante. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi; cet état provisoire, qui n'a duré que trente-quatre ans (c'est peu en France, où le definitif seul est transitoire), a pris fin récemment.

La reconstruction du Palais de Justice et de la Préfecture de police a amené la réédification du Dépôt. On y a annexé une infirmerie indépendante, ayant une entrée spéciale, un service particulier, et que surveille un employé du bureau de la préfecture exclusivement chargé de tout ce qui concerne les aliénés. La loi est exécutée dans sa lettre et dans son esprit : les fous sont là chez eux, sans communication possible avec la population

roulante du Dépôt. Des cellules réservées aux aliénés occupent le rez-de-chaussée, où s'ouvrent aussi le cabinet du médecin délégué et celui de l'employé. C'est triste, propre et froid. Un gardien se promène incessamment devant les cellules, dont le guichet est toujours entrebâillé. Il veille à ce que les aliénés ne se blessent pas dans leurs mouvements furieux, il leur donne à boire, et ne répond guère à leurs divagations. Au premier étage, un dortoir de sept lits est destiné aux infirmes qu'on envoie à Saint-Denis ou à Villers-Cotterets; un autre dortoir également de sept lits est consacré aux enfants qu'on doit conduire à l'hospice des Enfants assistés. Une pharmacie suffisamment approvisionnée permet de donner les premiers soins aux malades, qui trouvent aussi des bains dans une salle voisine.

L'ouverture de cette infirmerie est un véritable bienfait. Autrefois l'aliéné amené d'abord au Dépôt était conduit au bureau central des hôpitaux, au parvis de Notre-Dame; là il était examiné et l'on constatait son état mental. Si l'employé, mû par ce sentiment de commisération qui est comme fonctionnel chez la plupart des agents de la préfecture de police, n'avait pas libellé d'avance toutes les paperasses nécessaires, le pauvre diable était réintégré au Dépôt, où l'on préparait les pièces administratives qui doivent le suivre, assurer son identité et le faire admettre dans l'établissement désigné. Toutes ces formalités lentes, pénibles, qui trop souvent aidaient à satisfaire la curiosité brutale du public, ont été supprimées. On sort de l'infirmerie pour aller directement à l'asile.

Les fous ne manquent pas à Paris. Sans compter ceux qui ont cherché dans les asiles l'abri ou la guérison, il y en a plus d'un qui court les rues, et il ne faudrait pas chercher longtemps dans nos souvenirs pour y retrouver le type de ces « originaux », qui étaient de véritables

aliénés. Mes contemporains n'ont point oublié cet Italien qui portait un nom prédestiné, car il s'appelait Carnavale; il sortait toujours vêtu d'un costume éclatant, couvert de rubans de toutes couleurs, et souvent il soulevait, d'un air respectueux, l'énorme chapeau de général dont il se coiffait, car il venait de rencontrer un mort illustre, Dante, Pétrarque, le Tasse, Machiavel, Laurent de Médicis ou Paul Farnèse, que seul il avait le privilége de reconnaître; il vivait honnêtement, chastement, dans une mansarde de la rue Royale, où il entassait, à côté d'une collection de vieux chapeaux, les légumes qui composaient exclusivement sa nourriture pythagoricienne; il variait peu le menu de ses repas : six mois de pommes de terre, six mois de haricots blancs; il ne s'en portait pas plus mal et sortait parfois la nuit pour aller rendre un culte à deux ou trois gros arbres qu'il connaissait et qui servaient de demeure momentanée à des nymphes de théâtre qu'il avait aimées au temps de sa jeunesse. Il était connu de tout Paris, et souvent, à cause de son costume emphatique, il était pris pour un marchand d'eau de Cologne, ce qui lui causait un chagrin profond dont on avait quelque peine à le consoler; homme instruit, du reste, il gagnait en donnant des leçons d'italien de quoi suffire aux très-modestes nécessités de son existence.

On se souvient aussi de cet homme du monde, — j'entends du meilleur, — spirituel, intelligent, caustique, causeur de verve intarissable, qui, lorsqu'il avait une course pressée à faire, prenait tous les fiacres qu'il rencontrait; qui, lorsqu'il avait chaud, entrait au café Tortoni, discutait longuement avec les garçons les glaces qu'il voulait prendre, se les faisait apporter, les versait dans ses bottes, et se plaignait de ce que la groseille était aigre et la vanille trop sucrée; qui portait un gilet constellé de diamants et qui, s'il passait, un jour de

pluie, près d'un théâtre au moment où la représentation allait finir, retenait toutes les voitures disponibles afin de se donner le plaisir de faire mouiller les spectateurs. La place d'un pareil *lunatic* était aux petites-maisons; là du moins il eût évité les avanies dont les gamins l'ont trop souvent rendu victime. Si l'on cherchait bien aujourd'hui, on trouverait facilement des excentricités publiques analogues à celles-ci et qui résultent d'un défaut de pondération dans les facultés mentales.

Sans entrer dans des détails qui appartiendraient à un travail exclusivement scientifique, sans parler non plus de cette vie à outrance de Paris, qui débilite le système nerveux en le surexcitant, on peut constater une cause qui s'accentue chaque jour davantage et qui produit des perturbations mentales passagères d'abord et d'une violence excessive, puis chroniques et enfin permanentes. Cette cause redoutable, qu'il faudrait combattre par tous les moyens possibles, c'est l'alcoolisme, dont le docteur Jolly entretenait déjà l'Académie de médecine en 1866[1]. Le péril signalé s'est aggravé et décuplé par les circonstances douloureusement exceptionnelles que Paris a traversées en 1870 et en 1871; il constitue aujourd'hui une sorte de péril social pour lequel on ne saurait trop se hâter de chercher le remède. La période d'investissement et celle de la Commune ont eu à cet égard une influence désastreuse sur la population ouvrière; pendant le siége, quand celle-ci demandait à se battre, on lui donnait à boire, et sous la Commune on lui donnait à boire pour qu'elle allât se battre. A ces deux époques, dans l'espace de neuf mois, Paris a absorbé, en vins et en alcools, cinq fois l'équivalent d'une consommation annuelle. On arrive promptement ainsi

[1] Bautru disait, de son temps, que les marchands de vin vendaient « la folie en bouteille »; ce mot, qui n'était qu'une boutade, serait d'une douloureuse exactitude si on l'appliquait aujourd'hui aux débitants d'absinthe.

au *delirium tremens;* nous en avons la preuve dans les ruines entassées par l'accès de pétrolomanie alcoolique dont Paris, qui semble déjà l'avoir oublié, ne se relèvera pas de sitôt. Plus d'une des brutes qui ont ordonné d'incendier notre ville avait passé par les établissements d'aliénés, et y retournera ; plus d'un des malheureux qui leur ont obéi y est actuellement.

Ce n'est point leur faute si l'infirmerie spéciale nouvellement ouverte n'a pas été dévorée par les flammes : ils ont fait ce qu'ils ont pu pour la détruire ; les pierres de taille ont résisté et les aliénés malades trouvent du moins un lieu tranquille où ils peuvent attendre l'heure d'être envoyés à l'asile qui les attend. Ici on ne les nomme ni des fous, ni des aliénés ; tant que le médecin ne s'est pas prononcé sur leur état, on les appelle des *présumés :* présumés atteints d'aliénation mentale. Il en vient beaucoup : deux cent un dans le seul mois de mai 1872, c'est-à-dire six et demi par jour ; sur ce nombre, deux seulement ont été reconnus sains d'esprit ; c'étaient fort probablement deux ivrognes qu'une nuit de calme avait momentanément rappelés à la raison. On peut supposer qu'ils sont revenus dans le mois de juin. Chaque jour un des deux médecins spécialistes commissionnés par la préfecture de police se rend à l'infirmerie, il prend connaissance des dossiers envoyés par le commissaire et reçoit les malades isolément, l'un après l'autre. J'ai assisté à cette visite, et il ne fallait pas une grande perspicacité pour deviner l'état mental des pauvres êtres qui ont défilé devant moi ; mais il n'en est pas toujours ainsi et souvent la science tâtonne longtemps pour arracher à l'âme le secret de sa perturbation[1]. Le certificat médical est immédiatement rédigé et

[1] Très-souvent des aliénés sont amenés, à la porte de l'infirmerie, en fiacre par leurs parents ou par des agents, qui ont choisi l'heure de la visite du médecin, pour éviter au malade le séjour dans les cellules d'attente.

transmis au délégué du bureau des aliénés, qui le transcrit sur le registre des entrées.

C'est la préfecture de police qui envoie ses agents, toujours vêtus en bourgeois pour cette circonstance, chercher les malades chez eux ; elle les soustrait, autant que possible, à l'indiscrétion publique et paye la voiture qui les amène à l'infirmerie. Il se produit alors un fait constant. Lorsque l'aliéné est dans son domicile, il est condamné presque invariablement à la curiosité railleuse et dépravée de ses voisins; on s'amuse de lui et parfois on ne craint pas d'exciter son délire ; dès qu'on le voit emmené, emporté parfois, on n'éprouve plus pour lui qu'un sentiment de profonde commisération, on dit : Le pauvre homme, on l'arrête, il n'est pas méchant cependant, et s'il fait du mal aux autres, c'est qu'il a perdu la tête. Et le malade laisse un souvenir douloureux dans le cœur de ceux pour qui, la veille encore, il n'était qu'un objet de risée.

L'infirmerie est toujours pleine. Du 1er janvier 1872 au 1er janvier 1873, 2,248 présumés y ont passé ; deux y sont morts ; 225, reconnus indemnes ou n'étant pas dans le cas d'être séquestrés, ont été immédiatement rendus à la vie commune ; 42, qui offraient des accidents pathologiques particuliers, ont été dirigés sur les hôpitaux ordinaires ; 1,970 ont été envoyés dans les asiles, 9 dans les asiles privés ou à Charenton ; à ces chiffres il faut ajouter 449 placements d'urgence faits directement par les commissaires de police, en vertu de l'article 19 de la loi du 30 juin 1838, et 591 placements volontaires effectués dans les maisons de santé, et nous aurons ainsi un total de 3,068 aliénés internés à Paris pendant 1872 : ce qui équivaut, pour une année bissextile, à 8.36 par jour.

Lorsque la visite du médecin est terminée, quand toutes les pièces administratives ont été préparées et

signées par qui de droit, les aliénés sont introduits dans une voiture divisée en plusieurs cellules capitonnées, de façon à éviter tout accident et à empêcher les maniaques ou mélancoliques de se briser la tête contre des surfaces résistantes. L'employé chargé spécialement du transfèrement des malades monte sur le siége et les accompagne lui-même à l'asile Sainte-Anne, où cesse la mission de la préfecture de police et où vont commencer celle de l'Assistance publique et celle de la science.

III. — LES ASILES.

Petites-maisons. — Origine de Charenton. — Les deux salles de l'Hôtel-Dieu. — Défense de recevoir les aliénés dans les hôpitaux. — Ferrus à Bicêtre. — Ferme Sainte-Anne. — M. Haussmann. — Projet pour la construction de dix asiles municipaux. — Destination modifiée. — L'asile Sainte-Anne. — Bureau central. — Ce qu'on devrait en faire. — Nudité des terrains. — Deux divisions. — Douze pavillons. — Système français. — Distribution. — Le bacchanal. — Surveillance. — Lavabo. — Bon exemple. — Salles de bains. — Gymnastique. — Les réfectoires. — Humanité. — Alimentation scientifique. — Catégorisation des malades. — Les préaux. — Jardins indicateurs. — Moyens de répression. — La camisole, le manchon, les entraves. — Le *no restraint*. — Moyenne des cellules de sûreté. — Les loges. — La cellule capitonnée. — Violence des crises. — L'enfer. — Gestes instinctifs. — Images symboliques. — La baignoire. — Le bouclier. — Il faut se rappeler les prescriptions d'Arétée de Cappadoce. — Les paisibles. — Vie végétative. — Ce que peut devenir une femme. — Le siége de Paris. — La prison de la Santé et l'asile Sainte-Anne. — La guerre entre gens civilisés. — Distribution des aliénés dans les différents asiles. — Vaucluse. — Le domaine de la Gilquillière. — Paysage. — Souvenirs. — Aliénés travailleurs. — L'aliéné respecte l'outil qui lui est confié. — Loi du 16 messidor an VII. — Vaucluse pendant la guerre franco-allemande. — Le docteur Billod. — Cartel de sauvegarde. — Intelligence et énergie. — Médaille commémorative. — Distributions identiques. — Deux défauts à signaler. — Le quartier des agités. — Déprimés en province. — Surexcités à Paris. — Esprit d'imitation. — Développement de certaines facultés. — Période d'incubation. — Un Russe. — Les absorbés. — Sonde œsophagique. — Tempête intérieure. — « Épanchement du songe dans la vie réelle. » — L'absolu. — Perversion des sensations. — Hyperesthésie. — La conscience du moi. — Ville-Évrard. — Changement de destination. — Modifications indispensables. — Pour se distraire. — Prix de Sainte-Anne, de Vaucluse, de Ville-Évrard. — Constructions inutilisées. — On devrait y placer les épileptiques et les idiots. — Le quartier des idiots à Bicêtre. — Erreur de la création. — *Pignon, Agnon.* — Singes malfaisants. — École primaire.

— M. Deleporte, instituteur des jeunes idiots à Bicêtre. — L'auge matelassée. — *Aura epileptica.* — Le bourrelet. — École de la Salpêtrière. — L'institutrice. — Dévouement filial. — Prestidigitation. — Le tour du serin. — La pitié persiste. — Bal costumé. — Nymphomane. — La plume blanche. — 7,115 aliénés à Paris. — Insuffisance des asiles municipaux. — Paris forcé d'avoir recours aux asiles de province. — Il faut revenir au projet de M. Haussmann. — Asile à créer pour les convalescents.

Le nom des *petites-maisons* est resté populaire ; on croit généralement que c'était un hospice ouvert à tous les aliénés ; rien n'est moins exact; il en contenait 50 seulement (44 en 1786), qui payaient une pension annuelle de 300 francs, portée à 400 en 1795. En réalité, un seul asile était, au commencement de ce siècle, réservé à la folie, asile insuffisant alors, qui depuis est devenu la maison de Charenton[1]. L'origine en est très-humble. Par acte authentique des 12 et 13 septembre 1641, Sébastien Le Blanc, sieur de Saint-Jean de Dieu, fonda sur le fief de Besançon, en la censive de Charenton-Saint-Maurice, un hôpital de sept lits, qu'il nomma Notre-Dame de la Paix, et dont il confia la direction aux frères de la Charité, qui s'y installèrent le 10 mai 1645. La fondation primitive a été respectée et s'appelle aujourd'hui la salle du canton. L'institution se développa, reçut des pensionnaires et rendait de sérieux services à la population, lorsqu'elle fut supprimée par un décret du 12 messidor an III, qui dispersait la communauté réligieuse et ordonnait de rendre les malades à leurs familles ou de les interner aux petites-maisons. Un arrêté du Directoire, en date du 27 prairial an V, la rétablit, en la plaçant dans les attributions du ministère de l'intérieur, où elle est encore.

Un seul hôpital acceptait alors les aliénés : c'était

[1] La maison de Charenton est un pensionnat payant divisé en trois classes : 1,500 francs, 1,200 francs, 900 francs; le ministère de la guerre, par traité spécial, paye 3 fr. 50 c. par journée d'officiers, et 2 fr. 47 c. par journée de sous-officiers ou de soldats. Les pensionnaires en chambre payent annuellement 900 francs pour un domestique, 800 francs pour une bonne

l'Hôtel-Dieu, et, pour le traitement qu'il leur réservait, il eût mieux fait de les repousser. Deux salles leur étaient consacrées : l'une pour les hommes, renfermant dix lits à quatre places et deux lits à deux places ; l'autre pour les femmes, contenant six lits à quatre places et huit lits à deux places. La première était contiguë aux salles des blessés, la seconde aux salles des fiévreux. Le traitement thérapeutique était absolument nul ; quant au traitement moral, on en jugera par les lignes suivantes, que nous empruntons à un rapport manuscrit rédigé en 1756 par les médecins de l'Hôtel-Dieu. « Quoique la salle Saint-Louis et celle de Sainte-Martine soient, pendant le cours de l'année, remplies de personnes qui ont l'esprit aliéné, on voit cependant tous les jours les hommes et les femmes destinés au service de ces salles se conduire comme s'ils n'étaient pas accoutumés à ces sortes de maladies : on s'attroupe autour des insensés, on s'occupe de leur folie, on rit de leurs extravagances ; autres fois, on s'amuse à les obstiner, à les contrarier, à les mettre en colère, surtout à la salle des femmes. »

Tenon, en 1786, constate la même absence de soins et d'humanité : « Comment a-t-on pu espérer qu'on traiterait des aliénés dans des lits où l'on couche trois ou quatre furieux qui se pressent, s'agitent, se battent, qu'on garrotte, qu'on contrarie dans les salles infiniment resserrées, à quatre rangs de lits, où, par un malheur inconcevable, on rencontre une cheminée qui n'éteint jamais ! » Enfin en 1791, la Rochefoucauld-Liancourt, revenant sur les mêmes faits, demande la création de deux établissements exclusivement réservés aux aliénés. On ne lui donna pas raison immédiatement ; mais l'arrêté de prairial, qui reconstituait l'hospice de Charenton, défendit de recevoir des fous dans les hôpitaux de Paris. On n'obéit pas sans doute bien ponctuel-

lement, car un nouvel arrêté du 19 frimaire an VII interdit absolument l'admission des aliénés à l'Hôtel-Dieu, à partir du 1er pluviôse de la même année. Bicêtre et la Salpêtrière, tout en gardant leur triple et déplorable caractère de prison, d'hôpital, d'asile pour la vieillesse, ouvraient leurs portes toutes grandes aux malades frappés d'affection mentale, mais le service n'y fut bien définitivement organisé qu'en 1807.

La direction médicale de Bicêtre appartenait en 1833 à Ferrus, qui, ayant reconnu que le travail manuel était favorable aux malades, obtint que l'administration de l'Assistance publique consacrât à une exploitation exclusivement servie par les aliénés la ferme Sainte-Anne, d'une contenance de cinq hectares, qu'elle possédait à la lisière même du mur d'enceinte de Paris près de la barrière de la Santé. On y établit quelques cultures maraîchères, une blanchisserie pour le linge des hôpitaux et une porcherie qui compta parfois jusqu'à 700 têtes. Loin d'être une source de bénéfices, cette exploitation se soldait tous les ans par un déficit qui variait entre 7,000 et 34,000 francs, mais les fous en retiraient un bien-être appréciable, trouvaient au grand air des occupations faciles, une activité physique qui reposait leur cerveau et des distractions qu'on ne saurait trop leur prodiguer. En résumé, la ferme Sainte-Anne n'était point une maison particulière, elle restait simplement une annexe de Bicêtre. Les choses demeurèrent dans cet état jusqu'en 1860. M. Haussmann, alors préfet de la Seine, comprenant que les 2,195 places gardées par les fous à Bicêtre et à la Salpêtrière étaient insuffisantes en présence d'une population d'aliénés qui s'élève à plus de 6,000 individus, exprima l'intention de faire bâtir dix asiles de 600 lits chacun ; la dépense totale est évaluée à 70,000,000. Ce projet grandiose et très-humain, dont M. Girard de Cailleux, inspecteur

général des aliénés de la Seine, fut chargé de surveiller la mise en œuvre, n'a reçu qu'un commencement d'exécution par la construction de trois vastes asiles, Sainte-Anne, Ville-Évrard et Vaucluse; l'on s'est vu obligé de changer la destination primitivement attribuée à deux de ces établissements : Sainte-Anne devait être un hôpital clinique pour l'aliénation mentale, Ville-Évrard était réservée à une maison de convalescence où le malade eût trouvé la transition indispensable entre la vie disciplinée de l'asile et la vie libre. Aujourd'hui, Sainte-Anne, Ville-Évrard et Vaucluse sont des asiles où l'on reçoit indifféremment toute sorte d'affections mentales, récentes, anciennes, intermittentes, chroniques, durables ou incurables.

Sur le boulevard Saint-Jacques s'ouvre la rue Ferrus, qui débouche dans la rue Cabanis, en face d'une grande grille par laquelle on pénètre dans l'ancienne ferme, devenue l'asile Sainte-Anne. Un vaste bâtiment servait autrefois de bureau central, avant qu'on eût abandonné le système des placements volontaires, auxquels on reviendra certainement; il sert de logement au médecin résidant et au médecin adjoint, mais il pourrait être utilisé d'une façon normale à recevoir les malades expédiés d'urgence par les hôpitaux, dont le plus souvent le délire revêt la forme de l'aliénation sans être l'aliénation même, et se dissipe rapidement sous l'influence de l'isolement aidé par les moyens thérapeutiques.

On pousse une grille et l'on pénètre dans l'asile proprement dit. Ce qui frappe au premier coup d'œil, c'est la nudité des terrains : des allées sablées, un vaste gazon, pas un arbre. Il ne peut guère en être autrement, l'asile n'ayant été inauguré que le 1er mai 1867. Au lointain, sur sa colline grise, on aperçoit Bicêtre : les deux tristes maisons peuvent se regarder à travers l'espace. Les bâtiments exclusivement réservés aux malades

se composent de douze pavillons identiques, six pour le service des femmes, six pour le service des hommes. Ces deux divisions, absolument séparées, sont complétées à leur extrémité par une demi-rotonde dont chacune soutient neuf cellules d'isolement. Les quartiers sont semblables, construits sur le même modèle, divisés de la même façon, bâtis de la même pierre blanche, couverts de la même tuile rouge.

Deux étages seulement : système français très-préconisé par Esquirol, qui considère comme dangereuse et malsaine la superposition des salles et des dortoirs. Au premier étage, trois dortoirs de seize lits ; au rez-de-chaussée, un dortoir, un réfectoire et une salle de réunion s'ouvrant sur une galerie couverte où l'on est facilement à l'abri de la pluie et du soleil ; cette galerie donne elle-même de plain-pied sur un large préau encadré d'un saut-de-loup et de murs qui, sans masquer la vue extérieure, sont assez élevés pour offrir quelque garantie contre les tentatives d'évasion. La maison est d'une propreté irréprochable, car chaque matin on fait ce qu'on appelle *le bacchanal*, c'est-à-dire un nettoyage à fond.

Nulle fenêtre, nulle porte ne peut être ouverte qu'à l'aide d'un passe-partout, que le surveillant ne quitte jamais ; il est rare, en effet, qu'un fou n'ait pas par moments une envie irrésistible de se tuer, et il faut empêcher les malades de se jeter par la croisée, sous prétexte de voir le temps qu'il fait. La surveillance est du reste incessante ; le jour, les aliénés vivent littéralement sous l'œil de leurs gardiens ; la nuit, ceux-ci ne sont séparés d'eux que par un grillage qui leur permet de constater tout ce qu'ils font ; en outre, les chambres des infirmiers communiquent entre elles par une sonnette d'appel ; en cas d'alerte, on peut demander main-forte.

A chaque dortoir est annexée une salle de toilette munie d'un lavabo en marbre recevant et rejetant l'eau

automatiquement ; on exige des malades qu'ils prennent des soins de propreté, et l'on a raison, car sans cela la plupart, s'abandonnant eux-mêmes, arriveraient promptement à l'état où était Charles VI, lorsque l'on fit entrer dans sa chambre de l'hôtel Saint-Paul quatre hommes masqués qui le lièrent et le maintinrent jusqu'à ce qu'on lui eût coupé les cheveux, lavé le visage et rogné les ongles. Les lavabos de la division des femmes sont outillés avec un luxe intelligent, et le directeur de Sainte-Anne a donné là un exemple qui devrait bien être suivi dans tous les hôpitaux et dans toutes les prisons.

Les salles de bain sont remarquables ; elles ne valent pas comme ampleur celles de l'hôpital Saint-Louis, mais elles sont munies de tous les appareils nécessaires pour appliquer facilement les différents systèmes de l'hydrothérapie ; des chambres pour les bains de vapeur, une étuve sèche pour les bains thermo-résineux, une piscine, une salle spécialement réservée aux bains de pieds donnent occasion de varier à l'infini les essais du traitement balnéaire, auquel, en ce moment, on paraît attacher une importance exclusive. Une gymnastique, dite de chambre, fortement scellée dans la muraille d'un large couloir bien éclairé, permet aux malades qui viennent d'être trempés dans la piscine, ou qui ont subi la douche froide, de faire « leur réaction ». Au demeurant, l'hydrothérapie spéciale appliquée aux aliénés se réduit à peu de chose. Ce traitement aquatique consiste en deux opérations fort simples et absolument identiques, quoique différentes : donner des bains déprimants aux surexcités, donner des bains surexcitants aux déprimés. Dans cet ordre d'idées, on a même été jusqu'à essayer les bains sinapisés.

Les réfectoires, très-aérés, sont intéressants à parcourir ; on peut voir là combien la science est devenue humaine et constater les efforts que l'administration fait

pour bien prouver à ces malades qu'ils sont des hommes, en leur témoignant une confiance presque toujours justifiée. Malgré les raisons d'économie et de prudence qui conseillaient la vaisselle d'étain, je n'ai aperçu que de bonnes assiettes en porcelaine, des verres en cristal, des fourchettes pointues, des cuillers ordinaires et des couteaux, — arrondis, il est vrai, d'une lame un peu molle, — mais enfin de vrais couteaux aptes à tailler le pain et à trancher la viande. Nul n'aurait eu tant de hardiesse il y a quarante ans et nul aujourd'hui ne regrette de l'avoir. Dans le seul quartier des agités, les couteaux sont supprimés.

Le régime alimentaire est purement scientifique, si l'on peut dire : il a été établi d'après les doctrines professées par M. Payen, qui déclare, après expérience, que la nourriture d'un homme se livrant à un travail très-modéré (à Sainte-Anne le travail est à peu près nul) doit contenir 310 grammes de carbone et 20 grammes d'azote; or la nourriture est combinée de telle sorte qu'elle renferme : carbone, 310,02; azote, 20,06; de plus l'aliment plastique et fortifiant par excellence, la viande, domine, et l'on ne fait maigre que le vendredi.

On pourrait croire que dans un asile aussi vaste, composé, pour chaque division, de six quartiers distincts, on a réuni ou séparé les malades selon le genre d'affection dont ils sont atteints; il n'en est rien : les malades sont pêle-mêle; on ne les catégorise que selon leur agitation plus ou moins vive. Cela doit surprendre au premier abord, mais il ne peut y avoir de doute en présence des affirmations faites, après essais de toute sorte, par des savants de religion, de langue et de théories différentes. Ils sont unanimes sur ce point : les malades divers se surveillent mutuellement, le délire de l'un neutralise les effets du délire de l'autre; ils ne complotent rien, parce que chacun d'eux poursuit un

but particulier, exclusif de celui d'autrui ; les malades semblables, au contraire, se comprennent, car ils souffrent du même mal ; ils s'entr'aident dans l'accomplissement de leurs projets insensés, et, comme ils tendent tous vers le même résultat, ils se concertent pour l'atteindre. Vingt mélancoliques, avec impulsion au suicide, groupés ensemble dans le même quartier, ne passeraient pas deux jours sans tenter de s'étrangler mutuellement, et il est fort probable qu'ils réussiraient. La division normale, conseillée par la théorie, confirmée par la pratique, se fait entre les tranquilles, les demi-agités, les agités ; restent les paisibles, qui sont réduits à la vie végétative : nous en parlerons.

Au premier regard, en entrant dans les préaux, on reconnaît dans quel quartier l'on se trouve, et il n'est pas besoin d'interroger les gardiens pour savoir que l'on est en présence de malades tranquilles ou de malades agités ; le jardin seul est une indication suffisante. Celui des fous tranquilles est propre, les gazons verdissent respectés par le pied du promeneur, l'écorce des jeunes arbres est intacte, il y a des fleurs arrosées, cultivées avec soin, des capucines surtout qui poussent vite et grimpent le long des piliers de la galerie. Les malades causent entre eux, lisent, fument, saluent quand on passe ; penchés sur la table de la salle de réunion, quelques graphomanes écrivent avec précipitation. Si les membres du parquet et du gouvernement lisent toutes les lettres qui leur sont expédiées par les aliénés, ils ont fort à faire et leur place n'est point enviable.

Chez les demi-agités le jardin est plus inculte et les fleurs sont rares ; on s'y vautre volontiers sur le gazon. Chez les agités tout est en désordre : le sable des allées, chassé à coups de pied, est répandu sous les galeries ; sur les gazons s'entre-croisent des sentiers tracés par des malheureux atteints de déambulomanie, qui marchent

sans s'arrêter du matin au soir, toujours sur la même ligne, comme des animaux féroces dans une cage; quelques-uns, pris par un accès de loquacité, parlent avec des intonations théâtrales et répètent incessament la même phrase. Plusieurs vont la tête baissée, sombres, les bras retenus sur la poitrine par la camisole de force; lorsqu'on passe auprès d'eux, ils feignent de ne pas vous apercevoir ou vous jettent un regard farouche.

La camisole de force employée dans les asiles est en toile flexible, épaisse et douce; elle n'a sous ce rapport aucune ressemblance avec celle dont on use dans les prisons; celle-ci se boucle par sept fortes courroies de buffle, celle-là se lace à l'aide d'une grosse bande de toile tordue. A ce moyen de répression il faut ajouter le manchon qui immobilise seulement les mains, et les entraves qu'on peut nouer au-dessus de la cheville pour empêcher les malades de frapper leurs compagnons à coups de pied; quelques fous ayant la manie de rejeter toujours leurs souliers sont chaussés avec des brodequins fort ingénieux, amples et souples, mais fermés à l'aide d'une clef qui manœuvre un petit écrou fixant la lanière d'attache. C'est par ces moyens que l'on arrive à se rendre facilement maître des fous les plus furieux, à paralyser leurs violences et à neutraliser leurs tentatives, — si fréquentes, — de suicide et d'homicide. Il est rare qu'une heure ou deux de camisole ne ramène pas un calme relatif dans les esprits les plus surexcités. Doit-on conserver pour les aliénés l'usage de la camisole de force? est-il préférable de le bannir? Grave question qu'on agite depuis une vingtaine d'années et qui n'a pas encore été résolue. L'Angleterre, qui n'a répudié les chaînes et le ferrement que bien longtemps après nous, n'admet pas aujourd'hui qu'on emprisonne les bras d'un fou dans un vêtement fermé, et elle met en œuvre ce qu'elle appelle le *no restraint*.

L'aliéné est toujours libre, fallût-il trois ou quatre gardiens pour réprimer ses instincts dangereux, fallût-il, pour être bien certain qu'il ne s'étranglera pas pendant la nuit, faire coucher un surveillant avec lui, supplice qui dépasse de beaucoup celui de la camisole. L'adoption de ce système a amené une modification dans l'aménagement des asiles anglais, où l'on a cru devoir établir les cellules de sûreté dans la proportion de 75 pour 100 aliénés, tandis que chez nous, dans nos asiles municipaux nouvellement bâtis, la proportion est de 4 pour 100. En tout cas, et à la suite de longues discussions, la science aliéniste française a repoussé le *no restraint*, et maintient que l'usage de la camisole est salutaire aux aliénés.

Quand je suis entré dans la demi-rotonde où s'ouvrent les cellules d'isolement qu'une vieille tradition léguée par Bicêtre et la Salpêtrière fait encore appeler les *loges*, une personne qui m'accompagnait m'a dit : « Ici, c'est la misère des misères. » On ne crie pas, on hurle ; on ne parle pas, on jappe ; on ne gémit pas, on rugit. Bien souvent, ici ou ailleurs, je suis entré dans la cellule des surexcités. jamais je n'en suis sorti sans avoir attrapé quelque horion ou sans que l'on m'ait craché au visage. Tout en bois, garnie d'un lit, munie d'un escabeau fixé par une chaîne au lambris, la cellule s'ouvre d'un côté sur le corridor de ronde, de l'autre sur un petit préau isolé où le malade piétine plutôt qu'il ne marche. Une de ces loges est entièrement capitonnée : plancher, plafond, murailles, disparaissaient sous une très-forte toile, tendue sur un matelas de filasse. Dans une boîte si bien bourrée on peut déposer sans péril, pendant la durée de l'accès, les aliénés chez qui le mal s'exaspère; c'est en vain qu'ils bondiront comme des chats sous l'influence de la chorée, qu'ils se jetteront la tête contre les murs ; toute précaution est prise, et c'est à peine s'ils

se feront une contusion. La violence, la brutalité de mouvements que certains malades développent pendant leurs crises défient toute croyance. J'ai vu une lypémaniaque obèse et déjà vieille parcourir vingt fois de suite le tour d'une vaste salle en faisant la culbute sur elle-même, comme le clown le plus agile, sous l'impulsion d'une attaque de névralgie intercostale.

Les malades qui en sont réduits à cet état d'excitation extravagante souffrent au delà de ce qu'il est possible d'imaginer. Lorsqu'on parvient à les calmer et qu'on les interroge, on reste profondément ému. « Vous souffrez? — Le martyre! — Où souffrez-vous? — Je ne sais pas! — A la tête, aux membres, à la poitrine, au cœur? — Non, je souffre partout et ma souffrance n'est nulle part. » Ceci est exact, cette souffrance a cela de terrible et de vraiment démoniaque qu'elle est insaisissable, indéfinissable, intangible, qu'elle trouble assez la raison pour la bouleverser et qu'elle lui laisse assez de lucidité pour comprendre l'horreur du désastre. Tous ceux qui l'ont subie et qui en sont sortis par la guérison disent la même parole : « J'ai traversé l'enfer! » Un jour j'interrogeais une mélancolique qui venait de tomber en stupeur après une période d'agitation, et je lui disais, pour tâcher de l'arracher un peu à elle-même : « Où êtes-vous? » Elle me répondit : « Dans le Styx! »

Si ces infortunés ne peuvent exprimer la nature toute spéciale de leurs souffrances, ils ont du moins certains gestes fréquemment renouvelés dans les bras, dans les épaules, dans la mâchoire inférieure, gestes que leur volonté est impuissante à refréner, qu'il faut étudier et dont il serait bon de tenir compte, car ils déterminent peut-être quels sont les nerfs qui sont en crise d'excitation ou d'affaiblissement. Je me souviens d'avoir vu, dans le préau où les agités d'une maison de santé étaient enfermés, une muraille que j'ai regardée pendant long-

temps et qui était couverte de dessins dont j'aurais bien voulu pouvoir déchiffrer le sens mystérieux. Ils représentaient presque tous des têtes vues de profil; du sommet du crâne de chacune d'elles s'élevait soit un fer de lance, soit une flamme, soit un petit drapeau. Il y a là, ce me semble, une indication précieuse pour les spécialistes, car ces images symbolisent la forme lancinante, brûlante ou vacillante que la douleur revêt, et marquent exactement le point où elle se produit.

Lorsque l'on met ces agités dans les bains que l'on prolonge parfois pendant plusieurs heures sans parvenir à les apaiser, il faut éviter qu'ils ne s'enfoncent la tête dans l'eau ou qu'ils ne s'échappent pour courir tout nus en vociférant. La baignoire est donc revêtue d'une sorte d'appareil nommé le bouclier, adhérant aux rebords et percé d'une échancrure semi-circulaire qui emboîte le cou du malade. Ainsi couverte, la baignoire ressemble à une boîte oblongue d'où sort un visage effaré. A Sainte-Anne, les boucliers sont en forte toile; ils sont excellents, car ils permettent de maintenir le malade, qui peut impunément pour lui y donner des coups de pied. On devrait en généraliser l'usage et supprimer pour toujours ces redoutables boucliers en tôle ou en cuivre dont on se sert encore à la Salpêtrière, et contre les parois desquels les folles se brisent les ongles, et parfois se luxent les pouces des pieds. Autant que possible, tous les instruments destinés à modérer la violence des mouvements chez les pensionnaires des asiles doivent être en étoffe très-souple, afin d'éviter les accidents causés par la résistance inflexible des corps durs. C'est l'antique prescription d'Arétée de Cappadoce et de Paul d'Égine; pourquoi faut-il être obligé de la rappeler encore aujourd'hui?

Il n'y a point d'aussi minutieuses précautions à prendre, ni de camisole de force à employer dans le quartier des

paisibles ; là le jardin pousse à la grâce de la nature ; nul malade ne le cultive, nul malade ne l'abîme ; il verdit, fleurit et se fane en présence d'indifférents qui le voient peut-être, mais qui à coup sûr ne le regardent pas. Là sont les imbéciles et les malheureux qui, après avoir passé par les atroces douleurs du délire aigu de la paralysie générale, sont arrivés au dernier terme de la vie végétative. Assis pour la plupart dans de grands fauteuils de bois appropriés à leur dégradante infirmité, insensibles à tout, retournés vers la première enfance par le long chemin dont chaque étape est une souffrance, ils vivent encore ; c'est tout ce que l'on en peut dire. Si par hasard un retour inespéré de vigueur se fait momentanément en eux, s'ils ressaisissent quelque chose de leurs forces éteintes, c'est pour essayer de mettre le feu à leur paillasse ou d'étrangler leur gardien. Même dans cet état un fou est dangereux. C'est un spectacle pénible : l'âme meurt-elle donc avant la mort définitive ? Il y a quelques années, je visitais un asile ; je me suis arrêté à regarder quelque chose qui avait été une femme. Ça était affaissé et comme écroulé dans un grand fauteuil ; ça remuait un peu ; la lèvre inférieure rabattue laissait écouler la salive, la paupière à peine soulevée couvrait un œil où le regard était éteint, la tête rasée dessinant les os, à peine revêtus d'une peau parcheminée, avait un décharnement de squelette ; parfois une pauvre voix éraillée disait : « Ah ! ah ! ah ! » Je me suis incliné avec un respect profond et pour ainsi dire historique, car ces restes lamentables représentaient la descendante du plus grand homme de mer qui jadis ait combattu contre nous au temps de Louis XIV.

Quand les arbres auront poussé dans les jardins et dans les cours de Sainte-Anne, ce sera un asile remarquable ; mais il lui manque encore ces beaux massifs de robiniers, de tilleuls et de marronniers qu'on trouve dans

les vieilles maladreries de Bicêtre, de la Salpêtrière et qui leur font d'admirables préaux. Tout a été combiné pour mettre les services en rapport les uns avec les autres, et des galeries couvertes établissent des communications abritées entre toutes les parties de la maison ; on peut reprocher à la lingerie d'être située au second étage, au-dessus des cuisines et d'une salle de réunion générale, ce qui est fort gênant pour la distribution du linge; mais c'est là un inconvénient minime et compensé par de tels avantages, qu'il serait puéril de s'y appesantir.

Quelques pierres plus blanches, quelques tuiles plus fraîches indiquent que l'on a déjà pansé les blessures qui n'ont point été épargnées à cet asile sacré pendant le siége de Paris par les armées allemandes. Sainte-Anne a reçu 105 obus. Un fait prouvera à quel point les ennemis étaient exactement renseignés sur ce qui se passait chez nous. Les quartiers du Petit-Montrouge, de la Glacière, de la Maison-Blanche, de l'Observatoire, étaient sous le feu de quatre batteries établies entre Bagneux et l'Hay ; l'objectif de celles-ci fut la prison de la Santé, car les détenus, s'échappant à la faveur d'un incendie et se jetant dans Paris, pouvaient amener une complication redoutable. C'était bien raisonné, et c'est ainsi qu'on se fait la guerre entre gens civilisés. On dut alors diriger sur Mazas et sur la Conciergerie les détenus de la Santé, où, à leur place, on mit 950 prisonniers allemands. Le jour même[1] du transfèrement, la Santé cessa immédiatement d'être en butte aux projec-

[1] Les dates sont curieuses à rapprocher : dans la nuit du 8 au 9 janvier 1871, la Santé commence à entendre le sifflement des obus; le 9, quatre projectiles éclatent dans les cours; 426 détenus pour délits de droit commun sont évacués en hâte sur Mazas. Le 10, les prisonniers allemands sont extraits de la Grande Roquette et conduits à la Santé; une heure après leur entrée, l'objectif des batteries ennemies était changé.

tiles ennemis, qui s'adressèrent à l'asile Sainte-Anne, dont les pensionnaires lâchés à travers la ville n'auraient pas produit un meilleur effet que leurs voisins de la prison; mais les aliénés n'y étaient pas seuls, car l'asile se doublait d'une ambulance militaire inutilement protégée par le drapeau de la convention de Genève.

Quoi qu'il en soit de ces faits, qui appartiennent à l'éternelle histoire de la folie humaine, l'ancienne ferme où Ferrus était si heureux d'envoyer travailler ses aliénés est aujourd'hui un vaste établissement aménagé de façon à contenir facilement 600 malades. Le jour où je l'ai visité, il en renfermait 525, soignés par quatre médecins, dont un seul est résidant, surveillés, aidés, servis par 120 personnes, dont 50 sœurs de Marie-Joseph. Le directeur, un homme fort expert, qui a meublé, outillé, organisé l'asile, appartient à l'ordre exclusivement administratif.

C'est à Sainte-Anne, avons-nous dit, qu'on amène les aliénés expédiés par l'infirmerie spéciale située près du Palais de Justice. On les garde provisoirement et on les distribue, selon les vacances, dans les quartiers de l'asile même, à la Salpêtrière, à Bicêtre, à Ville-Évrard ou à Vaucluse. Dans ce dernier cas, on les envoie, escortés de gardiens, par le chemin de fer d'Orléans, à Épinay-sur-Orge, où une voiture vient les chercher pour les conduire dans le plus magnifique asile que je connaisse.

C'est un domaine de 110 hectares, qui s'appelait jadis la Gilquillière; le comte de Provence le débaptisa et le nomma Vaucluse pour plaire au marquis de Crussol, son propriétaire. Le château, qui n'est qu'une assez belle maison, existe encore et n'a pu être utilisé pour le service des malades; il est entouré d'un parc ombreux, percé de grandes allées; le terrain, légèrement incliné, domine le cours de la petite rivière d'Orge, et la vue que l'on embrasse du sommet des vertes hauteurs semble

avoir été faite « pour le plaisir des yeux », ainsi que l'on disait au dix-huitième siècle. En face se développe la forêt de Sainte-Geneviève, où mademoiselle de Fontange, accompagnant Louis XIV à la chasse, entoura son front du ruban qui devait la rendre immortelle dans un pays où la mode domine tout; à gauche, des pentes boisées descendent vers les prairies qui vont jusqu'à Épinay; à droite, la vieille seigneurie que Hugues Capet donna en 991 à Thibaud File-Étoupe, Montlhéry, dresse son donjon lézardé sur la colline et regarde les champs où se livra entre Louis XI et le comte de Charolais la plus étrange bataille dont l'histoire ait gardé le souvenir, car tout le monde se sauva, et chacun chanta victoire. L'air est pur et fortifiant; un fait vraiment exceptionnel le prouve : l'asile, qui fut inauguré le 25 janvier 1869, est resté cinq mois et demi sans avoir un seul décès à constater sur une population moyenne de 600 individus.

A l'établissement sont annexés un moulin et une ferme exploités par les malades. J'ai vu passer les travailleurs; ils s'en allaient vêtus de leur bon costume d'été en toile bleue rayée de blanc, la tête abritée par un large chapeau de latanier, portant sur l'épaule les houes, les louchets, les râteaux et les faux; d'amples bidons de café noir mêlé d'eau très-légèrement alcoolisée les accompagnaient sur une petite charrette et devaient leur permettre de se désaltérer pendant les instants de forte chaleur. Des ateliers pour le charronnage, la forge, la cordonnerie, la menuiserie, la confection des vêtements, sont occupés par les malades, dont on obtient sans peine un travail suffisant pour subvenir aux besoins de la maison. On est toujours surpris de voir confier des outils, des instruments tranchants à des fous qui subitement peuvent devenir dangereux et les employer à des actions mauvaises. Il n'est pas sans

exemple, mais il est extraordinairement rare qu'ils s'en soient servis pour commettre un homicide ou pour se donner la mort. L'aliéné respecte l'outil avec lequel il exerce son métier, que ce soit une hache, un frappe-devant ou une faux ; on dirait que l'idée de le détourner de l'usage consacré ne lui vient pas; s'il veut faire un mauvais coup, il volera un couteau, ramassera un tesson de bouteille, et n'utilisera pas la pioche ou le merlin qu'il a eu en main pendant toute la journée.

L'exemple donné par Ferrus a été suivi. Partout on fait travailler les aliénés ; administrativement, on s'appuie sur l'article 13 de la loi du 16 messidor an VII, qui dit : « Le Directoire fera introduire dans les hospices des travaux convenables à l'âge et aux infirmités de ceux qui y sont entretenus ; » scientifiquement, on a constaté les excellents résultats que l'on obtenait, résultats prouvés au besoin par ce fait que, dans la nuit qui suit les jours de repos imposé, dimanches et grandes fêtes, le sommeil des aliénés est incomplet et troublé.

Dans ces durs mois d'automne et d'hiver pendant lesquels Paris, investi par les armées allemandes, était isolé du reste du monde, l'asile de Vaucluse a rendu d'inappréciables services aux aliénés, car c'est là qu'on avait expédié en hâte tous les malades de Ville-Évrard. Un établissement construit pour contenir 600 places normales se vit tout à coup envahi par une population de 1,208 fous qu'il fallait nourrir, soigner, protéger au milieu des corps de troupes ennemies qui occupaient les environs, interceptaient toutes communications et battaient l'estrade dans la campagne voisine. Le médecin-directeur, M. Billod, déploya dans ces circonstances plus que difficiles une habileté, une énergie et une intelligence au-dessus de tout éloge. Il n'abattit point le drapeau de la France, il maintint intacte la dignité de l'administration qu'il représentait, se re-

fusa énergiquement à toute réquisition, ferma ses portes qu'il ne laissa franchir à aucun détachement prussien, et à travers des difficultés qu'on peut à peine soupçonner, ravitailla l'asile de telle sorte, que nul n'y souffrit trop de la faim ni du froid. Dès le 14 septembre, aussitôt que les patrouilles prussiennes apparurent, il comprit que l'asile, n'étant point hôpital militaire et ne renfermant point de blessés, ne jouirait qu'à titre courtois et par conséquent fort aléatoire des bénéfices que la convention de Genève assure aux maisons hospitalières faisant fonction d'ambulance.

L'attitude des officiers, leurs demandes qui commençaient à ressembler terriblement à des contributions de guerre, ne lui laissèrent aucun doute sur le sort qui tôt ou tard lui serait réservé. Se rappelant notre vieux proverbe français qui dit qu'il vaut mieux avoir affaire au bon Dieu qu'à ses saints, il s'adressa directement au prince royal de Prusse, et il fit bien, car le 22 septembre il reçut du quartier général de Versailles un cartel de sauvegarde qui libérait l'asile de Vaucluse de tout logement, de toute réquisition militaires, et qui autorisait le directeur à circuler dans « toute la contrée » pour l'achat des vivres nécessaires aux aliénés. La bataille principale était gagnée, mais le directeur ne put éviter bien des escarmouches, dont il sut toujours se tirer à son honneur.

Ne limitant pas son rôle à la conservation de son personnel administratif et malade, il reçut les dépôts qu'on lui apportait de toutes parts, et malgré les sérieux périls auxquels il s'exposait, il abrita les fugitifs qui venaient lui demander secours ; il eut ainsi plus de trois cents femmes et enfants cachés dans l'infirmerie, la ferme et les bâtiments d'administration. Il fallait nourrir ce pauvre monde effaré et affamé ; ce fut là un surcroît de difficultés auxquelles on ne fit face que par des

miracles de persévérance et de bon vouloir. La commune d'Épinay-sur-Orge, reconnaissant qu'elle ne devait son salut qu'au courage habile de M. le docteur Billod, a fait frapper en son honneur une médaille commémorative, juste hommage rendu à un dévouement qui ne s'est pas démenti et qui a pris mille formes ingénieuses pour sauver tant de malheureux.

Vaucluse est rentré aujourd'hui dans les conditions normales. Lorsque j'ai visité l'établissement, il contenait 507 malades, traités par deux médecins et surveillés par 39 gardiens et serviteurs. La disposition des bâtiments, la séparation des hommes et des femmes, la division des quartiers, l'organisation des services, sont analogues à ce que nous avons vu à Sainte-Anne et à ce que nous trouverons à Ville-Évrard. Une sorte de plan uniforme, sauf les modifications imposées par la configuration des terrains, a été adopté pour la construction de ces trois asiles ; aussi accusent-ils tous trois les mêmes qualités et les mêmes défauts. Les qualités sont considérables, les défauts minimes; deux seulement m'ont frappé : certains édifices indispensables, qu'il est inutile de désigner plus clairement, sont placés dans les préaux mêmes, loin des salles de réunion, loin des dortoirs : il faut absolument passer en plein air, c'est-à-dire sous la pluie ou sous la neige, pour s'y rendre. Cette disposition offre des avantages qui ne me semblent pas compensés suffisamment par les inconvénients de toute sorte qu'elle impose aux malades. L'autre défaut tient à ce que tous les quartiers sont identiques, ce qui est irréprochable au point de vue architectural, mais semble peu rationnel au point de vue pratique, car, s'il est insignifiant de réunir quarante-huit aliénés tranquilles ou paisibles dans le même préau et d'en faire coucher seize dans le même dortoir, cela devient tout de suite difficile, dangereux même, lorsqu'il

est question des agités. Je crois qu'il eût mieux valu faire les quartiers des surexcités moins amples et plus nombreux pour multiplier la surveillance, et de n'y enfermer jamais qu'un personnel de quinze ou vingt malades.

Ce vice de distribution intérieure tient à une cause fort singulière. Le médecin sur les données duquel les plans définitifs ont été arrêtés avait longtemps vécu en province, et il avait organisé l'asile d'Auxerre. Or en province les fous déprimés, c'est-à-dire tranquilles, sont beaucoup plus nombreux qu'à Paris, où les excités dominent dans une proportion notable, et l'on aurait dû en tenir compte dans l'édification des établissements destinés à renfermer les uns et les autres. On a remédié autant que l'on a pu à cet inconvénient en ne mettant que quatorze lits au lieu de seize dans les dortoirs des agités, mais il eût bien mieux valu faire des dortoirs de six lits et des préaux pour dix-huit malades.

Dans l'état actuel, la discipline souffre un peu de cet ordre de choses, ce qui n'est pas un grand bien ; mais la surveillance étant plus divisée et moins efficace, les évasions sont assez fréquentes. Dès qu'une évasion est signalée, il faut redoubler de zèle et ouvrir des yeux clairvoyants, car la manie de se sauver devient presque immédiatement épidémique. Il en est de même pour le suicide : quand un aliéné a réussi à se tuer, la plupart essayent de l'imiter, et il est bien rare qu'on n'ait pas quelque nouveau malheur à déplorer ; lorsqu'il s'agit de se débarrasser de la vie, les aliénés déploient une persistance, une hypocrisie, une volonté fixe et prédominante qui mettent en défaut les précautions les plus subtiles et feraient croire que la maladie suscite chez eux des facultés spéciales et presque surhumaines. En effet, si l'aliénation mentale trouble certaines facultés de l'entendement, elle en développe parfois d'autres à un point extraordinaire. On dirait que l'état de stupeur

dans lequel tombent fréquemment les malades est pour quelques-uns d'entre eux une période d'incubation, d'éducation interne dont ils sortent avec des dons intellectuels qu'on ne leur connaissait pas dans leur vie normale. C'est ce qui a fait dire que les fous se mettaient inopinément à parler des langues qu'ils ignoraient ; ceci est impossible, mais il est constant que la mémoire, surexcitée tout à coup sous l'action d'un afflux nerveux, peut rappeler d'une façon qui paraît miraculeuse une langue que l'on a entendue jadis et qu'en état de santé l'on ne sait réellement pas.

J'ai vu à Vaucluse un Russe qui y était interné depuis onze mois ; il ne put pas dire deux mots de français lorsqu'on l'amena, et il se contentait de démontrer par signes qu'il ne comprenait rien de ce qu'on lui disait. Il fut saisi de dépression et resta huit mois sans ouvrir la bouche ; quand il se réveilla de sa torpeur, il savait le français, non pas comme la Bruyère ni comme Montesquieu, mais assez pour expliquer très-nettement son état mental, pour raconter son histoire, pour expliquer qu'il avait été tailleur dans son pays et pour demander de l'ouvrage. Pendant cette sorte de sommeil extérieur, les vocables qu'il entendait se sont groupés dans sa mémoire avec leur valeur spéciale, les corrélations qui existent entre eux, et, étant fou, un travail s'était fait en lui, à son insu, dont il recueillit le bénéfice sans en avoir eu la peine.

La stupeur est si profonde parfois chez les malades, leurs organes sont frappés d'une paresse tellement invincible, qu'ils se croient morts ; ils n'ouvrent ni les yeux ni la bouche et refusent de manger. Le docteur Billod a imaginé une bouche artificielle fort ingénieuse qu'on place de force entre les lèvres de l'absorbé et qui permet de lui faire avaler quelques aliments ; mais, si l'on tombe sur un malade dont les mâchoires sont

maintenues par une contraction nerveuse, il faut y renoncer ; on lui briserait les dents et l'on n'arriverait à rien. On se sert alors d'une sonde œsophagique que l'on fait passer par une narine et que l'on dirige de façon qu'elle pénètre dans le pharynx ; et c'est ainsi qu'on peut envoyer de la nourriture liquide jusque dans l'estomac à l'aide d'un instrument fort prosaïque dont Molière a souvent abusé dans ses comédies. Lorsque ce mode de nutrition se prolonge, — j'ai connu un aliéné qui l'a supporté pendant dix-sept mois, — le patient finit souvent par être atteint de scorbut, maladie qui du reste n'est pas rare chez les fous. Il ne faut pas croire que ces êtres immobiles, qui vivent dans une concentration incompréhensible, muets, sans regard, sourds et pétrifiés, ne pensent à rien. C'est le contraire qui est vrai : l'agitation intérieure est formidable chez eux, un chaos de pensées se heurte dans leur tête ; ils sont un monde et vivent au centuple, emprisonnés dans un corps qui se refuse à toute manifestation extérieure. Lorsqu'ils sortent de cette rigidité, on est surpris de voir que rien ne leur a échappé, et l'on reste parfois stupéfait en écoutant le récit des phénomènes psychologiques dont ils ont été le théâtre fermé.

Gérard de Nerval, qui ne fut que trop compétent en pareille matière, décrivant les régions fantastiques à travers lesquelles il a été si souvent transporté [1], a appelé la folie « un épanchement du songe dans la vie réelle ». Cette expression, que nul aliéniste ne répudierait, est d'autant plus frappante, qu'il est impossible de reconnaître si le récit de Gérard de Nerval est emprunté à des rêves ou à des réalités morbides. Évidemment les réalités et les rêves sont si étroitement mêlés, tellement confondus, qu'il ne parvenait pas à les dis-

[1] *Aurélia, ou le Rêve et la Vie*, par Gérard de Nerval, 1 vol. in-18.

tinguer lui-même. Bien des fous ressemblent à des gens mal réveillés qui vivraient sous l'empire d'un cauchemar persistant : dans le rêve comme dans la folie, on ne guide pas sa pensée, on est guidé par elle ; de plus, comme dans le rêve aussi, toute idée intermédiaire disparaît : on ne voit que le but poursuivi. Le fou, entre la conception et la réalisation de son désir, n'admet, ne suppose aucun obstacle ; le relatif s'efface, on peut dire qu'il ne comprend que l'absolu. Une mélancolique vous dit : Rendez-moi, je vous prie, un service ; prenez un bon couteau, et coupez-moi le cou ! — On se récrie, on parle de responsabilité, de justice, d'échafaud. — Elle reprend : Ne dites donc pas de niaiseries ; prenez vite le couteau, rien n'est plus simple ; dépêchez-vous, je n'ai pas le temps d'attendre.

Comme dans le rêve encore, les sensations extérieures font germer des idées connexes. Un homme se découvre la nuit en dormant, il a froid, il rêve qu'il est en Sibérie. De même pour l'aliéné : une hystérique a des constrictions à la gorge et soutient qu'elle a avalé une pomme qui « ne peut pas passer » ; un maniaque sent distinctement un crapaud qui lui ronge l'estomac ; il meurt ; à l'autopsie, on découvre qu'il a un squirre voisin du pylore ; les femmes qui rejettent invariablement leurs vêtements et veulent absolument rester nues (Théroigne de Méricourt, morte en 1817, était ainsi) sont de pauvres créatures qui ont la peau animée d'hyperesthésie (excès de sensibilité) et qui ne peuvent supporter le frôlement le plus léger. La perversion des sensations est telle, qu'un malade s'essuie le visage pour étancher les gouttes de sueur qu'il sent, qui le chatouillent en coulant et qui cependant n'existent pas. On ne peut pas dire, suivant la formule vulgaire, qu'elles n'existent que dans son imagination, car il en a l'impression physique, très-nette, palpable, positive,

due sans doute au tressaillement de quelque filet nerveux épanoui sous l'épiderme.

L'aliénation n'atteint guère que les adultes et elle respecte l'enfance. Roller a dit : « La folie n'apparaît qu'avec la conscience du moi, vers l'âge de quatorze ans au plus tôt. » J'ai pu constater à Vaucluse l'exactitude de cette assertion, et je l'ai vérifiée aussi à Ville-Évrard, qui est un domaine de 185 hectares situé près de Neuilly-sur-Marne, entre la route de Strasbourg et le canal de Chelles. Cet asile, qui avait été ouvert le 29 janvier 1869, a servi de quartier général au prince de Saxe; il a été momentanément pris par nous, et comme il était dominé par le plateau d'Avron, on peut croire que les projectiles ne l'ont point épargné. Les 248 malades que j'y ai vus étaient dans des conditions analogues à celles dont j'ai parlé ; deux médecins, quarante employés, dont sept sœurs de Saint-Joseph, veillent sur eux; c'était un dimanche et nul travailleur aliéné n'était aux champs.

L'idée première qui a dirigé la construction de Ville-Évrard n'ayant point été suivie, il se trouve que diverses modifications sont nécessaires pour que l'établissement puisse rendre les services qu'on lui demande. Primitivement ce devait être une maison de convalescence, de sorte qu'on a évité avec soin tout ce qui rappelait la reclusion. Les murs d'enceinte sont trop bas, si bas que de la route et des champs voisins on plonge littéralement dans les jardins et que l'on voit tout ce qui s'y passe; de plus les préaux particuliers des cellules réservées aux femmes agitées sont peu éloignés de la berge du canal de Chelles. Les bons paysans, les Parisiens désœuvrés qui, le dimanche, traînent leur ennui à travers champs, excitent ces malheureuses pour se distraire et les exaspèrent parfois jusqu'à la fureur; une grille mal placée, ouvrant sur la campagne, permet aux cabare-

tiers du voisinage, qui ne s'en font pas faute, de passer de l'eau-de-vie aux infirmiers et parfois même aux malades. Le peu d'élévation des murs rend en outre les évasions très-fréquentes. C'est là un inconvénient auquel il est facile de remédier, et je ne vois pas alors ce qui manquera à Ville-Évrard pour devenir un établissement moins bien situé, mais aussi bien aménagé que Vaucluse.

Sainte-Anne a coûté 9,504,705 francs, Vaucluse 5,151,001, Ville-Évrard 6,135,352, mais dans ce dernier chiffre il faut compter les dépenses de constructions fort importantes qui ont été faites dans un vaste parc séparé de l'asile par la route. C'est une série de pavillons isolés ; ils n'ont pas encore été habités et constituent une maison de traitement pour les aliénés qui serait aux asiles ce que la Maison municipale de Santé est aux hôpitaux. Ce premier projet a été abandonné, mais les bâtiments restent ; ils sont neufs, de bonne apparence, placés au milieu d'un jardin charmant, bien abrités, d'une surveillance facile ; il convient de les utiliser et de transporter là le service des idiots et celui des épileptiques, qui encombrent Bicêtre et la Salpêtrière sans utilité pour la science, sans profit pour l'administration. J'ai parlé ailleurs de ces deux maladreries, qu'il faudrait avoir le courage de jeter bas, si on pouvait imposer un tel sacrifice à l'Assistance publique, qui, forcée de procéder avec une irréprochable économie, fait effort pour tirer le meilleur parti possible des anciennes dépendances de l'hôpital général, dont elle a hérité. Les vieilles maisons, comme les vieilles gens, tiennent à leurs mauvaises habitudes, et dans les cellules des aliénés de Bicêtre j'ai trouvé encore l'immonde baquet en bois, qui est un foyer d'infection permanente.

Le quartier des idiots à Bicêtre est une hideuse ren-

fermerie isolée tant bien que mal dans d'anciens bâtiments trop étroits, désagréablement distribués, branlants de vétusté et qui, depuis longtemps, auraient dû tomber sous la pioche des démolisseurs ; il est du moins hygiéniquement disposé en bon air sur la hauteur qui domine la plaine de Gentilly, mais on ne peut le parcourir sans tristesse, car il n'y a pas de spectacle plus navrant que celui de ces animaux à face humaine, chez lesquels rien d'humain ne subsiste. On est étonné que la vie se soit emparée de ces difformes apparences et ait pu s'y installer. Leur crâne déprimé, leurs yeux atones, leur lèvre pendante et baveuse, leurs gestes incohérents, leur démarche oscillante, assez semblable à celle de jeunes ours dressés sur leurs pattes de derrière, en font un objet d'étonnement et de commisération infinie. Lorsqu'on les regarde, on prend la création en flagrant délit d'erreur, et l'on se demande pourquoi l'existence a été infligée à des créatures qui doivent rester closes dans un non-être permanent.

Beaucoup d'entre eux sont aphasiques, c'est-à-dire ne peuvent parler. Ils entendent cependant, ils peuvent articuler des sons, mais il leur est impossible de retenir un mot et d'y reconnaître une valeur significative quelconque. Il y en a cependant qui parviennent à se forger deux ou trois vocables pour exprimer non pas des idées, mais des besoins matériels fort simples ; Esquirol cite une idiote qui disait *pignon* lorsqu'elle voulait manger et *agnon* quand elle avait soif. On ne peut dire qu'ils aient des vices, puisqu'ils ne comprennent pas la différence du bien et du mal ; ils ont des habitudes invariablement mauvaises et des mœurs déplorables : ce sont des singes maladroits et malfaisants.

Parmi eux, il en existe qui profèrent quelques paroles, chez qui la matière mal conformée n'a pas envahi l'âme tout entière, et qui offrent une lueur incer-

taine, vacillante, à peine visible, dont on cherche cependant à tirer parti. Ferrus est le premier qui ait essayé de les faire instruire, et Bicêtre possède une école, — école bien primaire,— pour les jeunes idiots. Leur instituteur mérite d'être nommé, car jamais, je crois, tâche plus ingrate n'est incombée à un homme.

Depuis trente-deux ans, M. Deleporte a vu passer tous les jeunes idiots que Bicêtre a renfermés. Sans se décourager jamais, il a roulé ce rocher de Sisyphe ; à force de patience, de persistance, il leur a donné quelques notions de lecture, d'écriture, de calcul et de géographie. Il a tenté par tous les moyens imaginables de mettre un peu de lumière dans ces cerveaux obscurs ; il a réussi quelquefois ; mais pour combien de jours, pour combien d'heures? Presque tous ses écoliers sont épileptiques ; un accès survient, tout est oublié ; on recommence, on serine de nouveau ces malheureux êtres inconsistants ; à la première attaque, tout s'envole.

Près de la classe, dans une salle largement aérée, est une sorte de grande auge en bois, capitonnée de matelas : c'est là qu'on porte ceux que terrasse le mal sacré. Cela est sinistre à voir. Un enfant est au travail, l'*aura epileptica*, le souffle mystérieux passe, un frémissement imperceptible ride la peau du front, l'œil tourne et devient blanc, un peu d'écume rosâtre apparaît au coin des lèvres contractées, une pâleur grise envahit le visage, un bêlement plaintif s'échappe de la poitrine oppressée, et le malheureux est abattu par la convulsion [1]. Quelques-uns ont des accès si fréquents et tombent si brutalement, qu'on est obligé de leur encercler la tête dans un bourrelet de caoutchouc.

A la Salpêtrière aussi on a établi une école pour les

[1] Paracelse appelait l'épilepsie : « Le tremblement de terre de l'homme. » Il n'y a pas d'expression plus juste.

jeunes idiotes; il y a là une institutrice que souvent j'ai vue à l'œuvre et que je n'ai jamais pu contempler sans émotion, car je connais son histoire et je n'en sais guère de plus touchante. En 1847, une femme devint folle et entra à la Salpêtrière; sa fille, qui avait reçu une éducation sérieuse, obtint de la suivre, de rester près d'elle afin de lui donner des soins. Cette tolérance ne pouvait être que provisoire; elle devint définitive grâce au dévouement filial. Mademoiselle X... se chargea d'apprendre à lire et à écrire aux idiotes. Il y a vingt-trois ans qu'elle n'a quitté le froid quartier où ses élèves sont recluses, et rien, ni une santé visiblement chétive, ni l'ingratitude d'un labeur énervant, n'a pu la faire renoncer à la tâche sacrée qu'elle a recherchée avec une abnégation admirable. Est-elle payée de sa peine? Bien peu, si l'on ne considère que le développement rudimentaire des pauvres cerveaux qu'elle veut éclairer; suffisamment et selon son cœur, si l'on remarque une vieille femme fort douce, un peu sauvage, s'empressant volontiers autour des enfants, qui se promène dans le préau ombragé du quartier — de la masure — des idiotes; la mère et la fille sont réunies. Si cela est contraire au règlement, il faut bénir ceux qui ont su y manquer pour aider à cette bonne action[1].

Ces malheureuses petites filles dénuées, et dont la vie serait insupportable si elles pouvaient en concevoir l'amertume, ont parfois une distraction qui les occupe et les fait joyeuses pendant une heure ou deux. Tous les ans, le directeur de la Salpêtrière fait venir, au carnaval, un prestidigitateur qu'on installe avec son théâtre portatif dans la salle de réunion d'un des quartiers neufs. C'est une vraie fête de famille; on y invite les idiotes sages, les épileptiques simples, les folles tranquilles. Il

[1] Mademoiselle X... est toujours à l'œuvre; rien n'a ralenti son dévouement. (Janvier 1875.)

y a des lumières, des fleurs, quelques draperies. Toutes les spectatrices, assises sur des chaises, sont immobiles et silencieuses : l'hébétement des visages est à peu près général. On voit là de pauvres fillettes épileptiques déjà gagnées par l'embonpoint, et qui, malgré leur jeunesse, ressemblent à de grosses vieilles femmes dont la peau serait tendue sur une chair malsaine et trop gonflée. Parfois on entend au fond de la salle une plainte traînante, mélopée douce et tremblée ; c'est une malade qui tombe. Dans ses différents tours, qui n'étaient point bien compliqués, l'homme, voulant faire entrer un serin dans une coquille d'œuf, fit mine de lui écraser la tête entre ses dents ; il y eut un murmure et comme un sentiment unanime d'horreur : l'humanité dans ce qu'elle a de plus beau, la pitié, subsiste donc encore !

Une autre fois j'ai assisté à un bal costumé donné aux folles ; on leur avait ouvert le magasin aux vêtements, et elles s'étaient attifées selon leur goût, en marquise, en laitière ou en pierrette. Généralement la folie des femmes est bien plus intéressante que celle des hommes : l'homme est presque toujours farouche, fermé, obtus, il raisonne même dans le déraisonnement ; la femme, qui est un être d'expansion universelle, exagère son rôle, parle, gesticule, raconte et initie, du premier coup, à tous les mystères de son aberration. Je me rappelle ce soir-là une vieille bossue vêtue en folie : elle allait et venait, manifestement nymphomane, tournant autour de deux ou trois hommes qui étaient là, et tendant ses bras maigres vers eux avec une expression désespérée. Tout se passa bien du reste. Le piano était tapoté en mesure par une malade ; les filles de service et les aliénées dansaient ensemble et obéissaient ponctuellement à une folle qu'on avait coiffée d'un chapeau à plumes en signe d'autorité. Fière de ses fonctions et de son marabout blanc, elle mettait l'ordre partout où il

en était besoin. On offrit des sirops et des massepains qui furent acceptés avec un empressement de bonne compagnie. Lorsque je me retirai, une femme s'approcha de moi et me dit : « Marquis, votre fête était charmante; je suis attendue aux Tuileries, veuillez dire qu'on fasse avancer ma voiture, mes gens sont dans l'antichambre. » Celle qui me parlait ainsi avait été fruitière dans la rue Harvey.

Les asiles dont je viens de parler sont amples et vastes, mais ils sont loin de suffire aux besoins de la population parisienne, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par les chiffres suivants : au 31 décembre 1871, les aliénés de Sainte-Anne, Vaucluse, Ville-Évrard, Bicêtre et de la Salpêtrière étaient au nombre de 2,237; Charenton en contenait 503, et les onze maisons de santé particulières établies à Paris ou aux environs en renfermaient 523, ce qui donne un total de 3,263 ; mais à cette même époque notre ville avait à répondre de 7,115 fous[1]. Pour satisfaire à des besoins si pressants et si nombreux, l'Assistance publique, qui ne dispose dans ses établissements que des places libres, a fait, en vertu de l'article 1er de la loi du 30 juin 1838, un traité avec trente-quatre asiles de province, qui soignent pour son compte 3,772 malades ; de plus vingt-cinq autres asiles en ont reçu 80 à des conditions débattues ; c'est donc une masse de 3,852 aliénés que Paris est obligé d'évacuer sur les départements, faute d'établissements pour les recevoir et les garder.

En présence de ces faits, il y a lieu de regretter que M. Haussmann n'ait pu mettre son projet à exécution, et il faut espérer que ce projet sera repris plus tard, car

[1] Le nombre des hommes est inférieur à celui des femmes : 2,935 pour les premiers, 4,180 pour les secondes : ce qui infirme l'opinion des médecins qui attribuent à l'usage du tabac une influence prépondérante dans les maladies mentales.

il est indispensable que Paris offre tous les moyens curatifs possibles à une maladie qui semble devenir plus fréquente depuis qu'elle est mieux étudiée. Si ce vœu était exaucé, il faudrait consacrer un des dix asiles aux convalescents, car bien souvent on prend une rémittence pour la guérison; les lits sont demandés, les aliénés frappent à la porte, on se hâte de leur faire place et l'on renvoie des malades qu'on aurait dû garder encore. Et cependant les rendre à leur milieu avant que leur système nerveux ait retrouvé son équilibre, à ce milieu perturbant qui a été une des causes de leur mal, c'est les exposer imprudemment à l'une de ces nombreuses rechutes que constatent les statistiques hospitalières.

IV. — LA SCIENCE.

La sûreté de Bicêtre. — Les cages. — Fous prétendus criminels. — La manie homicide est incurable. — Lacune de la loi de 1838. — Article 64 du Code pénal. — Récidive. — Folie circulaire. — Les fous dangereux en Angleterre. — Double péril. — La sécurité publique et le malade ne sont point sauvegardés. — La justice est blessée. — La vieille Thémis. — Les confesseurs du Droit. — Il faut imiter l'Angleterre. — Bien jugé. — Erreurs historiques. — Ravaillac, Charlotte Corday. — L'arme de l'aliéné. — Les mélancoliques irrésolus. — Suicide par homicide. — Lemaire. — Verger. — Principe morbide. — Le haschich. — Cleptomanie. — Pyromanie. — Hystérisme. — Perversion du goût. — Souvenir d'un procès célèbre. — Erreur judiciaire semblable à deux cent trente ans de distance. — Gilles Garnier, Antoine Léger. — Désordres de l'encéphale constatés par l'autopsie. — Un pensionnaire de la sûreté de Bicêtre. — Résultat de l'enquête sur l'insanité mentale des criminels. — 1 sur 1,000 ; 20 sur 1,000. — Coupables ou malades? — Responsabilité humaine. — Action de l'Assistance publique limitée par ses ressources. — Agitées, abandonnées à elles-mêmes. — Traitement par l'indifférence. — Locution invariable. — Insuffisance numérique du personnel médical. — Aveu fait par Ferrus. — L'asile d'Illenau. — Le directeur Roller. — Traitement moral. — Traitement thérapeutique. — L'opium et le chlorhydrate de morphine. — Surveillance thérapeutique suivant les aliénés guéris. — Le type du médecin aliéniste : le docteur Hergt. — Aimer les malades. — La science aliéniste stationnaire en France. — Pourquoi. — Ce que devrait être le directeur d'une maison d'aliénés. — Où est l'action du médecin? — L'autorité morale. — Fausse route. — Il faut savoir d'où procède la folie. — Le microscope. — Charles Robin. — Il n'existe pas,

en France, une seule chaire de pathologie mentale. — Enseignement à créer. — Hôpital clinique à ouvrir. — Le rôle de la science.

Bicêtre contient un quartier spécial, rejeté à l'extrémité de la maison et formé d'une rotonde qui se compose de vingt-quatre cellules, séparées de la salle centrale où se tiennent les gardiens par des grilles de fer semblables à celles qui défendent les loges des animaux féroces au Jardin des Plantes ; c'est *la sûreté*. L'homme enclos dans cette geôle est comme une bête ; on lui passe sa nourriture à travers les barreaux et on le lâche parfois dans un petit préau attenant à sa prison, préau désolé, sans verdure, brûlé par le soleil, mais entouré de basses murailles qu'on dirait faites exprès pour faciliter les évasions. C'est dans ces cages, bonnes tout au plus à garder des loups, qu'on enferme les condamnés qui ont donné des preuves d'aliénation mentale, et qu'on aurait peut-être bien fait d'examiner scientifiquement avant de les traduire devant le jury. Ces malheureux ne peuvent rester dans les prisons parce qu'ils sont fous ; ils ne peuvent être admis dans un asile parce qu'ils sont condamnés ; on a trouvé un moyen terme et on les jette dans ces cachots annexés à Bicêtre ; dix hommes les surveillent : ce n'est pas trop. Autrefois on les employait à agencer ces couronnes de papier peint qu'on donne dans les pensionnats aux distributions de prix ; aujourd'hui ils font du filet. Le professeur qui leur explique les mystères de la navette et du moule est un horrible cancéré du quartier des grands infirmes.

Il y a une question fort grave : que doit-on faire de ceux qu'on appelle fort improprement des fous criminels ? Car, s'ils sont fous, ils ne sont point criminels, et, s'ils sont criminels, ils ne sont point fous. Un aliéné ne commet point d'assassinat, il ne peut commettre qu'un homicide ; en un mot, il n'est jamais coupable ; mais, pour n'être point coupable, il n'en est pas moins

dangereux, car la manie homicide est incurable, c'est Esquirol qui l'a dit. Or à cet égard la loi du 30 juin 1838 offre une lacune regrettable qui cause d'insurmontables embarras à la justice, à la préfecture de police et à l'Assistance publique.

Voici un fait qui se renouvelle tous les jours. Sous l'obsession d'une impulsion irrésistible, un homme en frappe un autre et le tue. Il est arrêté; interrogé par le juge d'instruction, il divague et ne laisse aucun doute sur son insanité; un médecin aliéniste est appelé, et reconnaît que l'inculpé a agi sans responsabilité. L'article 64 du Code pénal est formel : « Il n'y a ni crime, ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au moment de l'action ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. » On se trouve donc en présence d'un malade; il n'appartient plus à la justice, qui rend une ordonnance de non-lieu. C'est son devoir, et elle ne peut s'y soustraire. Mais sous l'influence de l'isolement, de ce que l'on nomme le changement d'état, l'exaltation s'efface, la manie s'apaise, la raison reparaît, et le malade guérit. Que va-t-on faire? Il ne faut point oublier que la manie homicide est incurable. Cet homme, n'étant ni prévenu ni condamné, ne peut être gardé en prison. Il n'est plus aliéné, il ne peut donc être reçu dans un asile. Pour lui, la justice est sans loi, la police sans pouvoir. Le voilà sur le pavé, retourné à sa vie ordinaire, à ses habitudes plutôt mauvaises que bonnes, en butte à toutes les causes de surexcitation qui déjà ont fait éclater son délire et le feront éclater encore. Un nouvel homicide est commis; grande rumeur : c'était un fou; ne le savait-on pas? pourquoi ne l'a-t-on pas fait enfermer? Soit; mais la liberté individuelle, que l'on trouve si fortement compromise par la loi de 1838, qu'en fait-on dans ce cas?

Il y a tel genre de folie où les malades passent par

des alternatives presque régulières, variant entre la fureur et une surexcitation qui ne dépasse pas beaucoup la moyenne d'un cerveau naturellement exalté ; c'est *la folie à double forme* de Baillarger et *la folie circulaire* de Falret. Dans les intervalles de violence et de calme relatif, un malade frappé de cette affection peut commettre une série de meurtres et être toujours relâché, parce qu'il lui suffira d'être momentanément emprisonné pour entrer dans la période d'apaisement.

L'Angleterre, qui pousse parfois jusqu'à l'absurde le respect de la liberté individuelle, ne s'est laissé prendre à aucun sophisme ; elle a été droit au but, au but pratique, à celui vers lequel il faut tendre lorsque l'on comprend que le premier devoir d'un gouvernement est de protéger la sécurité sociale. Le fou atteint de monomanie homicide, de cleptomanie, de pyromanie, qui, ayant tué un de ses semblables, volé, allumé un incendie, revient à la raison, n'est jamais rendu à la liberté ; on le considère comme un malade en rémittence, mais sujet à des rechutes qui peuvent mettre la société en péril, et par conséquent comme un individu dangereux qui doit vivre sous une surveillance continuelle.

C'est là un exemple qu'il faut suivre, et suivre au plus vite, car chaque jour les feuilles publiques racontent quelque malheur occasionné par un aliéné libre, dont la vraie place, — l'événement le prouve trop tard, — était dans un asile ou une maison de santé. La science a un grand rôle à jouer dans cette question, il lui appartient de formuler les principes indiscutables sur lesquels on peut s'appuyer pour reconnaître, déterminer et affirmer l'aliénation mentale. Cette lacune de la loi de 1838 n'est pas seulement préjudiciable à la sécurité publique, elle a en outre des conséquences redoutables pour l'aliéné lui-même qu'elle ne sauvegarde pas et pour la justice qu'elle entraîne à des erreurs. Dans

l'auteur de certains faits monstrueux, le jury a peur de reconnaître un fou qu'il faudra relaxer immédiatement, puisqu'il ne serait pas coupable, et, dominé par le très-légitime souci du salut général, il condamne. On dit, je le sais, et c'est un argument qui paraît péremptoire : De tels fous sont un danger permanent, et la société a le droit, a le devoir de s'en débarrasser. Nulle société n'a le droit de tuer ses malades, à moins qu'elle ne revienne aux temps barbares où l'on étouffait les malheureux qui avaient été mordus par un chien enragé ; mais la question est plus haute et d'un ordre plus abstrait.

Toutes les fois qu'une erreur de cette nature est commise, c'est l'expression la plus élevée, l'expression presque divine de la société qui souffre et qui est blessée, c'est la justice. Or tout ce qui peut porter atteinte à la justice, tout ce qui est de nature à amoindrir son prestige, à diminuer le respect qui lui est dû, est mauvais, dangereux et coupable. De toutes les divinités que nous avons adorées, une seule est restée debout : c'est la vieille Thémis. Au milieu de nos bouleversements matériels et de notre effarement moral, lorsque nous tourbillonnons sur nous-mêmes sans pouvoir trouver la route qui mène au port, elle est demeurée impassible et sereine, équitable pour tous, rassurant les faibles et tâchant de contenir les exaltés. Elle nous a donné une leçon grandiose et dont il faut profiter, en nous prouvant qu'on peut traverser un naufrage sans rien abandonner de soi-même, et à l'heure suprême, quand on a cherché des martyrs pour confesser le droit, on l'a trouvée digne d'être associée à Dieu même : la robe du juge et la robe du prêtre ont été trouées par les mêmes balles.

Il faut, en imitant l'exemple de l'Angleterre, donner à la justice le pouvoir de mettre hors d'état de nuire le maniaque qu'elle est contrainte aujourd'hui de frapper par des lois qui ne sont pas faites pour lui ; il faut

qu'elle appelle plus souvent l'aliéniste à son aide, car bien des cas qu'elle a sévèrement jugés appartenaient à la pathologie mentale. Ce n'est pas l'esprit d'impartialité qui lui manque ; mais la science aliéniste est si jeune encore, — elle date des premiers jours de ce siècle, — elle a à lutter contre tant de préjugés, elle a des formules encore si confuses, qu'on semble redouter d'être trompé par elle. Dans une circonstance restée certainement présente à l'esprit des lecteurs, le jury, guidé par la justice, a fait preuve d'une clairvoyance que malheureusement il n'a pas toujours eue au même degré. Un enfant de quelques mois appartenant précisément à une famille de magistrats fut enlevé aux Tuileries par une fille qui, facilement retrouvée, fut arrêtée et comparut en cour d'assises. Sur le verdict du jury, elle fut acquittée. Bien jugé ! La fille était hystérique et elle avait été « contrainte par une force à laquelle elle n'avait pu résister », pour parler comme l'article 64 ; donc elle était irresponsable.

L'histoire elle-même, faute d'avoir été écrite par des hommes qui soient descendus un peu profondément dans l'étude des troubles nerveux de l'intelligence et de la volonté, a formulé bien des jugements qu'une cour de cassation scientifique invalidera quelque jour. Une impulsion irrésistible, née, chez des êtres maladifs, sous l'influence d'une cause religieuse et d'une cause politique, arme le bras de Ravaillac, que les Feuillants avaient renvoyé comme visionnaire, et conduit Charlotte Corday chez Marat. L'un est un monstre indigne de merci, l'autre est presque déifiée, et un grave historien l'appelle l'ange de l'assassinat. Tous deux me paraissent irresponsables et victimes d'un cas pathologique parfaitement caractérisé ; car l'un et l'autre ont obéi à ce que l'on nomme vulgairement une idée fixe. Pour apprécier sainement des faits de cette nature, c'est l'acte

lui-même, l'acte abstrait qu'il faut voir et non les événements, souvent déplorables, qui en ont été le résultat.

Un monomane qui tue s'y prend rarement à deux fois ; il emploie le couteau de préférence, et le coup qu'il porte d'un seul jet est presque toujours instantanément mortel ; on dirait que toutes ses facultés concourent à développer en lui une adresse, une précision qu'un homme sain d'esprit ne peut atteindre. Lacenaire, qui se donnait pour un professeur d'assassinat et dont l'état mental était absolument indemne, n'a jamais réussi à tuer du premier coup. Il est une variété de fous très-étrange qu'on ne saurait examiner de trop près avant de se décider à les envoyer en cour d'assises : ce sont les mélancoliques irrésolus ; ils ne rêvent que la mort et n'osent point se la donner ; pour arriver au but vers lequel ils aspirent avec une intensité qu'il est impossible de comprendre lorsqu'on ne l'a pas constatée soi-même, ils prennent un chemin détourné qui les conduit invariablement au meurtre ; ils tuent dans l'espoir d'être arrêtés, jugés, condamnés, exécutés. Ils parviennent au suicide par l'homicide. Quelques-uns ont été frappés de la peine capitale ; ils ont accepté l'arrêt avec joie, — Lemaire fut ainsi, — et ne se sont point pourvus en cassation, afin de monter plus promptement sur cet échafaud qui était l'objet de leur passion.

Pour le criminel le meurtre est un moyen, pour l'aliéné le meurtre est un but. Lorsque dans un crime on ne peut découvrir aucun mobile plausible d'intérêt, de vengeance, de jalousie, il est probable, sinon certain, qu'il est l'œuvre d'un fou : Papavoine, Philippe, Verger. Celui-ci n'a trompé aucune des prévisions que l'examen de son état mental avait fait naître. Il avait été signalé comme aliéné pouvant facilement devenir dangereux, sans nouvelles causes perturbantes, par le seul développement probable de son exacerbation intellectuelle.

C'était un prêtre, on redouta le scandale ; de plus l'agitation commençait autour de la loi de 1838 ; au lieu de l'interner dans un asile, on prit le moyen moins sûr et plus dispendieux de le faire surveiller. Il ne faisait plus un pas sans être suivi par des agents ; il s'en aperçut, s'en fatigua, partit pour la Belgique, revint inopinément et se rendit, le 3 janvier 1857, à l'église Saint-Étienne du Mont, où l'on sait ce qui se passa. On m'a affirmé que, lorsqu'il a commis l'homicide qu'il a expié entre les mains du bourreau, il avait un frère fou à Bicêtre et une sœur employée à la Salpêtrière, où elle avait été traitée et guérie d'un accès d'aliénation mentale. Le principe morbide qui force une lypémaniaque à briser une assiette est semblable à celui qui contraint un monomane à tuer ; certes le résultat est différent, mais la cause est identique ; ces deux faits ont donc une valeur scientifique égale.

Sous l'action de certaines substances stupéfiantes ou excitantes, l'esprit perd une partie de ses facultés ou du moins celles-ci sont profondément modifiées. Le haschich [1] est le plus énergique de ces agents de trouble. Le docteur Moreau (de Tours) l'a longuement expérimenté sur lui-même et sur les autres ; il a publié en 1844 un livre fort curieux, qui contient le résultat de ses expériences sur ce qu'il nomme justement la folie artificielle. Il a raconté les différentes *fantasias* dont il a été le héros et le témoin ; mais il n'a pas dit que le principal expérimentateur, savant à la fois ingénieux et profond, homme du monde et de façons parfaites, était, sous l'influence du haschich, atteint de cleptomanie : il volait les montres, les bijoux, et fourrait prestement les couverts dans ses bottes, avec une habileté que lui

[1] *Haschich* en arabe signifie proprement herbe ; appliqué à la substance dont je parle, il veut dire l'herbe par excellence. Le chanvre indien d'où on l'extrait se nomme *fassouck*.

auraient enviée les pensionnaires de la Roquette et de Clairvaux. Si la folie artificielle peut produire la manie du vol, que penser à cet égard de la folie réelle? Que d'ivrognes intoxiqués par l'alcool se sont « amusés » à mettre le feu à leur maison! La plupart des incendies qui, dans la campagne, dévorent les toits de chaume et surtout les meules de céréales et de foins, sont le fait de fillettes de quatorze à seize ans, maladivement prédisposées à la pyromanie. Cet âge est particulièrement dangereux pour les jeunes filles qui ne sont déjà plus des enfants et ne sont point encore des femmes. Qui de nous n'a remarqué les troubles nerveux dont elles sont affectées et qui, lorsqu'ils offrent peu de gravité, se manifestent par une perversion du goût? Elles mangent du charbon, de la mine de plomb, du plâtre, du papier imprimé, des araignées, de la bougie. Tout cela est fort innocent; mais en même temps elles ont fréquemment des hallucinations.

Si ces hallucinations prennent un corps, si elles se fixent sur un individu, si la malade obéit à ce besoin impérieux de faire parler d'elle qui trop souvent tourmente les femmes atteintes d'hystérisme, qu'en peut-il résulter? Un procès en cour d'assises, où la justice, trompée par les apparences, n'admettant pas la perversion d'un être si jeune et ne soupçonnant pas la maladie, fera des efforts désespérés pour découvrir la vérité, renversera ses habitudes, tiendra audience à minuit afin de pouvoir entendre le principal témoin qui théâtralement ne parle qu'à cette heure et passe ses journées dans la prostration. Si, d'autre part, l'accusé ne peut établir l'alibi qui le sauverait, sans perdre à toujours une femme qui s'est confiée à honneur, il surviendra une condamnation d'autant plus regrettable qu'elle sera plus sévère. Un tel procès est impossible de nos jours, dira-t-on; je l'espère, car la médecine légale a fait de grands progrès et est écou-

tée; mais le fait s'est produit à Paris même en 1835 [1].

Volontiers nous appelons le dix-neuvième siècle un siècle de lumières; il a commis des erreurs flagrantes dont il est bon de se souvenir pour éviter la pierre contre laquelle nous avons déjà butté : à deux cent trente ans de distance, je trouve un fait absolument analogue et conduisant à la même méprise. En 1594, le parlement de Dôle condamne à être traîné sur une claie et brûlé vif un certain Gilles Garnier, surnommé l'ermite de Saint-Bonnet, loup-garou qui habitait une forêt et avait tué un enfant dont il avait dévoré les entrailles ; en 1824, Antoine Léger va vivre dans les bois, enlève une petite fille de quatorze ans, la tue, mange son cœur et est condamné à mort par la cour d'assises de Versailles. L'un et l'autre étaient deux maniaques frappés de lycanthropie. Esquirol et Gall firent l'autopsie de Léger; ils trouvèrent que la pie-mère adhérait au cerveau ; Charles Robin a constaté un accident identique chez Lemaire, et Momble avait la dure-mère adhérente à la boîte osseuse.

Il y a en ce moment (juillet 1872) à la sûreté de Bicêtre un jeune homme condamné à une longue peine infamante pour un attentat aux mœurs commis dans des conditions particulièrement révoltantes. Il a la pâleur grise caractéristique, un certain boursouflement des paupières ; sa pupille, semblable à celle des oiseaux crépusculaires, l'engoulevent et la bécasse, est dilatée comme s'il avait pris de la belladone. Il est paisible et soumis à son sort, quoiqu'il ne comprenne guère en quoi il l'a mérité. En effet, il est sujet parfois à ce que l'on nomme des absences ; il tombe subitement dans une sorte d'extase où il reste plongé un jour ou deux; il en sort brusquement, reprend vie à la minute précise

[1] Un fait analogue vient d'être jugé à Montauban (1872) avec une grande perspicacité : le principal témoin était aussi une femme hystérique, mais elle n'est point parvenue à abuser le jury.

où l'accès l'a saisi et ne conserve aucun souvenir de ce qu'il a pu faire pendant que son corps seul était sur terre et que son âme voyageait dans les espaces ouverts à la folie. Son état mental, reconnu après sa condamnation, lui a du moins valu d'être enfermé à la sûreté et lui a épargné les galères.

Lorsque l'on essaya d'établir en France l'isolement cellulaire dans les prisons, il ne manqua pas de gens qui, ne sachant pas le premier mot de la question et ne se doutant pas que le système en commun est une école où le crime est publiquement professé, déclarèrent que tous les détenus allaient immédiatement devenir fous. Une commission, choisie parmi les aliénistes les plus savants et qui comptait dans son sein des hommes tels que Ferrus, Lélut, Parchappe, fut chargée d'étudier l'état mental des condamnés enfermés dans les maisons centrales. Le résultat de cette enquête, publié en 1844, donna sur l'insanité des criminels des notions qu'on ne soupçonnait guère. A cette époque, la proportion des aliénés, par rapport à la population totale de la France, était de 1 sur 1,000; dans les prisons, la proportion fut de 20 sur 1,000. Le système cellulaire n'y était pour rien, puisque les maisons centrales vivaient sous le régime libre.

Il est bien difficile, en effet, lorsqu'on a, sans parti pris d'avance, étudié de près les malfaiteurs, les prostituées et les fous, de ne pas reconnaître que, bien souvent, la folie se recrute dans le crime, comme le crime se recrute dans la folie[1]; de cette étude, on garde une commisération inexprimable pour ces êtres coupables ou malades, qui seront toujours un danger public, parce que leur cerveau sans équilibre n'a pu comprendre le mécanisme et les nécessités de la société où le hasard

[1] Sur les 2,248 *présumés* qui ont été examinés à l'infirmerie spéciale en 1872, 625 (418 hommes, 207 femmes) étaient prévenus ou condamnés; cette proportion est énorme : elle dépasse le quart.

les a fait naître. On dit d'eux que la vie sans frein qu'ils ont menée, comme malfaiteurs ou comme filles, les a rendus fous; cette opinion est plus spécieuse qu'exacte: les excès ont sans aucun doute développé, aggravé un mal qui à la fin est devenu incurable ; mais, dans le principe, c'est parce qu'ils flottaient déjà pour la plupart au-dessus de l'aliénation qu'ils ont choisi délibérément cette existence qui traverse les bouges et les geôles pour se terminer dans les cellules de Bicêtre ou de la Salpêtrière. Il y a peut-être plus d'analogie que l'on ne croit entre la récidive de certains criminels et la rechute des aliénés. Aujourd'hui les savants américains étudient l'alcoolisme et s'aperçoivent que c'est presque toujours une maladie chronique et très-souvent héréditaire. Problèmes redoutables, qu'on ose à peine effleurer, car la solution scientifique ne laisserait sans doute à l'homme qu'une responsabilité dérisoire.

C'est là le côté moral de la question, et les pouvoirs législatifs auront un jour à s'en occuper sérieusement. Quant au côté matériel, nous devons dire que l'Assistance publique ne néglige rien pour offrir aux aliénés des asiles irréprochables. Ce qu'elle a fait à Sainte-Anne, à Ville-Évrard, à Vaucluse, prouve ce qu'elle ferait si ses ressources n'étaient pas aujourd'hui plus limitées que jamais. Prise entre la nécessité de ménager les biens qu'elle administre et l'obligation de secourir les infortunes qui crient vers elle, elle prend un moyen terme et elle exige peut-être des médecins un travail que leurs forces ne leur permettent pas toujours d'accomplir. Dans les préaux d'un des asiles, j'ai vu les femmes agitées se tordre, se débattre et souffrir en présence d'une gardienne impassible. Quoi! nous avons les anesthésiques les plus puissants, l'éther, le chloroforme, le chloral ; nous avons le chlorhydrate de morphine, l'atropine, la narcéine, et quand une lypémaniaque entre en fu-

reur, se mord, se frappe, se déchire, la camisole de force suffit, on la traite par l'indifférence, et il n'y a pas là un médecin qui accourt pour la calmer! En outre, dans une déposition reçue par une commission extraparlementaire, qui recherchait les moyens d'améliorer la loi de 1838, deux magistrats ont déclaré qu'ils avaient constaté, dans un asile public, qu'un médecin continuait à rédiger le bulletin sanitaire d'un aliéné mort depuis plusieurs mois.

A quoi tient cela? Écoutons les malades, ils ont un mot familier, une locution invariable qui nous l'apprendra; ils disent : *Le médecin passe; le médecin va passer*. Il passe en effet, et ne peut guère faire autrement, car il n'a pas le loisir de s'arrêter. Nous sommes forcés de répéter ici ce que déjà nous avons dit dans notre étude sur les hôpitaux : le personnel médical n'est pas assez nombreux et les malades le sont trop. Les cinq asiles municipaux contiennent 3,920 places; ils sont sous la direction thérapeutique de quinze médecins, dont huit seulement résident dans l'établissement même. Le service est donc distribué de façon que chaque médecin a 261 malades à soigner[1]. Nous demandions aux médecins d'hôpitaux de consacrer trois minutes à l'examen d'un malade ordinaire; mais ici la question n'est pas tout à fait la même, car il est indispensable de causer avec les fous, ne serait-ce qu'afin de pouvoir apprécier le degré et la nature de leur aberration. Or il faut bien cinq minutes pour interroger un

[1] Cette moyenne est dépassée quelquefois : au 15 juin 1872, la division des *petites loges* de la Salpêtrière, dirigée par un seul médecin, contenait 327 malades. Du reste, voici à la même date la population et le personnel médical des cinq asiles : Sainte-Anne, 524 malades, 4 médecins; — Ville-Évrard, 248 malades, 2 médecins; — Vaucluse, 507 malades, 2 médecins; — Bicêtre, 419 malades, 3 médecins; — la Salpêtrière, 902 malades, 4 médecins. Bicêtre et Ville-Évrard, évacués pendant la période d'investissement, n'ont pas encore de services bien complets. En état normal, Ville-Évrard peut renfermer 600 malades et Bicêtre 740.

aliéné, se rendre compte de son état, de l'effet que le traitement a pu produire; cinq minutes par malade donnent un total de vingt et une heures : c'est ce qu'exigerait une visite consciencieuse dans les salles. J'admets que la moitié des malades soient paralytiques, aphasiques, gâteux et incurables ; le total est encore de dix heures et demie. On ne doit donc pas s'étonner si les agités hurlent sans qu'on vienne à leur aide, et si un médecin signe machinalement un bulletin sanitaire qui depuis longtemps aurait dû être converti en bulletin de décès.

Un aveu explicite a été fait à cet égard par un spécialiste éminent, et il est bon de le citer, car il dispense de tout commentaire. Ferrus, médecin en chef de Bicêtre, et ensuite inspecteur général des asiles d'aliénés en France, a écrit : « Dans le service des aliénés de Bicêtre, où se trouvent moyennement de 700 à 800 individus, il m'a fallu *plusieurs années* d'une étude suivie pour prendre une connaissance exacte de chacun d'eux, ce qu'il m'eût été difficile d'obtenir si je n'avais été bien secondé[1]. »

J'ai visité beaucoup d'asiles et dans bien des pays ; j'en ai vu un qui me paraît être un modèle au point de vue du personnel médical et des soins que l'on prodigue aux malades : c'est l'établissement d'Illenau[2], que Falret père signalait dès 1845 à l'attention du monde savant dans les *Annales médico-psychologiques*.

Le docteur Roller, qui l'a fondé en 1837, le dirige encore ; l'infatigable vieillard semble avoir trouvé une nouvelle jeunesse, une vigueur toujours renaissante dans l'accomplissement du devoir et dans l'amour de sa profession. Pour une population d'aliénés qui ne

[1] *Des Aliénés*, par E. Ferrus. Paris, veuve Huzard ; in-8°, 1834, p. 206.

[2] Près d'Achern, dans le grand-duché de Bade.

peut pas s'élever au-dessus de 420, il y a un personnel de 150 gardiens et *sept médecins résidants* qui tous les jours, deux fois, sous la présidence du directeur, se réunissent en consultation, étudient les cas spéciaux, suivent le cours général de chaque maladie et participent ainsi à leur expérience mutuelle. Un journal hebdomadaire publié par la direction, et dans lequel les pensionnaires sont désignés par un numéro, porte aux familles des nouvelles de leurs malades, qui sont individuellement visités au moins trois fois chaque jour par un médecin[1]. Un corps de musique est attaché à l'asile; on encourage les aliénés à la vie agricole, à la vie ouvrière; on leur laisse toute la liberté compatible avec leur sécurité et celle des autres. Les médecins accompagnent souvent les malades dans leurs promenades et leur donnent quelques notions de botanique usuelle; les lectures en commun, les concerts, sont fréquents, et comme le lait est un aliment excellent pour les aliénés, que la glace leur est indispensable, il y a une étable de vingt-quatre vaches et trois glacières exclusivement réservées pour leur service.

Le traitement thérapeutique joue à Illenau un rôle prépondérant; je n'ai pas qualité pour me permettre de l'apprécier, mais je puis dire qu'en 1871 il a été consommé par les malades onze kilogrammes d'opium brut et cinq kilogrammes de chlorhydrate de morphine. Ces chiffres méritent d'être retenus, car ils renferment un enseignement dont il serait bon de profiter. Le résultat est à signaler : les guérisons sont dans la proportion de 42 pour 100, et j'entends guérisons san rechutes, car j'ai établi mon calcul sur une moyenne de plusieurs années.

Ce n'est pas tout de soigner les malades et de les

[1] Voir *Pièces justificatives*, 9.

sauver, il faut les suivre et les surveiller de loin lorsqu'ils sont rentrés dans leur milieu. Le statut d'Illenau est impératif à cet égard. Le directeur écrit au curé et au maire du village, de la ville où revient le convalescent ; il leur indique le traitement prescrit et les charge de s'assurer que son ancien pensionnaire ne s'en écarte pas. Tous les quinze jours d'abord, puis tous les mois, tous les trois mois, enfin tous les semestres, des lettres sont échangées, des recommandations sont reitérées dans le but de consolider la guérison d'un paysan, — d'un prince, — jusqu'au moment où le docteur Roller estime que nulle rechute n'est à redouter. J'ai longuement étudié cet asile, en éprouvant le regret profond que nous n'eussions rien de semblable à Paris, dans le pays où Philippe Pinel a fait la révolution que l'on sait et fondé la pathologie mentale.

J'ai vu là, dans la personne du docteur Hergt, spécialement chargé de la division des femmes, le type du médecin aliéniste. De six heures du matin à minuit, il est sur pieds, et nul médicament important n'est administré qu'en sa présence. Dès qu'il a quelques minutes de loisir, il va les passer près de ses malades pour leur faire des lectures, leur raconter des historiettes, écouter leurs plaintes et faire pénétrer l'espoir dans le cœur des plus désespérées. Il n'est plus jeune, car il est d'âge à s'être dévoué jusqu'à épuisement, en 1832, à Marseille, lors de la grande épidémie de choléra, et les cheveux blanchissants qui entourent sa tête toujours penchée semblent augmenter encore l'incomparable douceur de son regard. Il est partout à la fois, chez celles qui pleurent, chez celles qui se frappent, chez celles qui sont furieuses ; il n'a qu'un moyen de répression : une inaltérable mansuétude. Je l'écoutais un jour pendant qu'il donnait des conseils à une surveillante qui se plaignait de la dureté de son labeur ; il lui

disait : « Ma fille, fais-toi aimer de tes malades, aime-les et tout sera facile. » C'est là un mot d'ordre qu'on devrait répéter sans cesse à ceux qui ont affaire aux aliénés, car jamais on ne saura leur témoigner assez de commisération.

Nous ne pouvons raisonnablement exiger de notre personnel médical des résultats analogues à ceux que je viens d'indiquer, il mourrait inutilement à la tâche. Il devrait être doublé pour le moins, afin que chaque malade eût droit à une consultation approfondie et souvent renouvelée; mais si l'Assistance publique, par un de ces tours de force auxquels elle nous a accoutumés, mettait le nombre des médecins en rapport avec celui des malades, tout ne serait pas dit; car l'étude du désordre mental semble rester stationnaire en France depuis longtemps, tandis que chaque jour elle accentue ses progrès chez les nations voisines.

On a dit qu'à Paris les médecins aliénistes forment une corporation sans maîtrise; le mot est spirituel, mais dépasse le but. Nous avons des savants de premier ordre; mais s'ils ont de la science, on peut douter qu'ils aient la foi, et ils paraissent ne pas croire à leur art, un des plus élevés qui existent. Pour trouver la cause de cette sorte de scepticisme, il faut remonter au point de départ et voir que tous nos aliénistes procèdent d'Esquirol. Or Esquirol était un philosophe ingénieux, un observateur très-perspicace, un philanthrope convaincu, mais il était si peu médecin, qu'on pourrait presque affirmer qu'il ne l'était pas du tout. Il a écrit : « Une maison d'aliénés est un instrument de guérison; entre les mains d'un médecin habile, c'est l'agent thérapeutique le plus puissant contre les maladies mentales. » Idée juste en principe, mais qu'on a eu tort de rendre tellement absolue, qu'aujourd'hui le séjour dans un asile suffit et que le traitement médical est presque

partout négligé. Certes l'isolement, la vie régulière et disciplinée, l'éloignement du milieu pervertissant sont un grand bienfait pour l'aliéné, surtout si celui-ci trouve dans son asile l'unité parfaite du traitement rationnel, ce qui n'a lieu que rarement, car le directeur idéal d'une maison de fous devrait être à la fois médecin, prêtre et administrateur, afin qu'il n'y eût aucune déviation dans la direction imprimée au malade. Si le traitement moral suffisait, un administrateur intelligent pourrait facilement l'appliquer.

Ce que je cherche dans nos asiles, c'est l'action du médecin, et je ne l'aperçois que bien peu, que bien rarement dès que je suis sorti de la salle d'hydrothérapie. A voir nos aliénistes à l'œuvre, on dirait qu'à force de se considérer comme les investigateurs jurés des désordres de l'esprit, ils ne sont plus que des philosophes dissertant sur les différentes formes des aberrations de la pensée. Ont-ils donc oublié leurs études premières? ne se souviennent-ils plus que l'aliénation, toujours produite par une altération matérielle, exige des soins constants, assidus, et qu'elle peut être modifiée, soulagée, guérie même dans beaucoup de cas par une médication énergique et suivie? Ils partent d'un principe qui est vrai pour quelques rares malades, mais qui est radicalement faux et vicieux pour le plus grand nombre; ils estiment que, pour ne pas perdre leur autorité morale sur l'aliéné, ils ne doivent le voir que rarement. — Non, l'influence ne s'impose pas; elle s'acquiert lentement, en prouvant au malade qu'on porte intérêt à ses souffrances, qu'on les comprend, qu'on les partage, et l'on détermine ainsi une soumission, une volonté de guérir, un retour vers l'espérance que l'on n'obtiendra jamais si l'on se contente de passer rapidement en lui disant : — Allons! ça ira mieux! — Le maître, Esquirol, n'a-t-il pas dit : « Il faut vivre avec les malades? » J'ajouterai,

avec le bon docteur Hergt : « Il faut s'en faire aimer. »

La science aliéniste est-elle bien certaine de ne point être engagée dans une voie sans issue et de ne pas prendre les apparences pour la réalité? S'épuisant à regarder les phénomènes extérieurs de la folie, elle ne voit plus qu'eux; elle s'ingénie à mille divisions minutieuses et détaillées; n'a-t-elle pas étudié la variété de l'aliéné déchireur, comme si les fous, en accès de délire aigu, n'avaient pas une propension souvent invincible à lacérer tout ce qui tombe sous leurs mains? Il ne s'agit plus aujourd'hui de dire comment procède la folie, ce qui est relativement facile; il s'agit de déterminer d'où elle procède, où gît la lésion qui l'a fait naître, quel est le point spécial qui est atteint. En un mot, il faut découvrir la cause et ne point se contenter de constater les effets.

La question est fort importante, on ne saurait la serrer de trop près. En reprenant la classification d'Esquirol, on peut dire que la lypémanie, la monomanie, la manie, la démence, l'idiotie, sont les cinq modes d'être de l'aliénation ; mais où siége le principe morbide? Dans l'encéphale, dans la moelle épinière, dans les grands nerfs ? C'est là cependant ce qu'il faut savoir, sinon la science se complaisant à des nomenclatures ingénieuses, à des *observations* plus ou moins intéressantes, restera immobile et n'atteindra qu'imparfaitement le grand but qu'elle doit toujours poursuivre : le soulagement et la guérison des malades. Sous ce rapport, on a beaucoup à faire encore; mais le microscope qui, entre les mains de Virchow et de Charles Robin, est devenu un instrument d'investigation d'une puissance illimitée, indiquera sans doute un jour à quelle partie lésée de notre organisme on doit attribuer telle ou telle forme de délire. On peut être certain que l'Académie des sciences appuiera de son influence toute étude entreprise pour

arriver à dégager ces nombreux *desiderata;* j'en ai la preuve dans les encouragements dont elle a honoré les travaux du docteur Luys sur le système nerveux cérébro-spinal.

Croirait-on que dans un pays comme le nôtre, où plus de 50,000 aliénés sont traités dans les asiles publics, indépendamment de ceux que renferment les maisons de santé, de ceux qui ont été confiés à des congrégations religieuses, de ceux qui sont gardés à domicile, croirait-on qu'à l'École de médecine de Paris, à cette école qui, au temps de Richerand, de Broussais, de Roux, de Dupuytren, de Marjolin, d'Andral, a jeté des lumières dont le monde a été ébloui, il n'existe même pas un cours de pathologie mentale, et que cette science toute spéciale, si difficile et si complexe, est effleurée secondairement dans la chaire de pathologie générale!

Ici l'État peut et doit intervenir; cet enseignement est à créer. On parle beaucoup actuellement de dépenses utiles, je signale celle-là; il n'en est pas de plus indispensable, il n'en est pas de plus urgente. Il faut aussi consacrer un hôpital clinique au traitement des aliénés; Sainte-Anne est admirablement disposé pour cet objet; rien ne remplace ces leçons faites et, pour ainsi dire, démontrées au lit des malades, leçons fécondes en instruction précise, et sans lesquelles on n'acquiert jamais que la vaine expérience des théories plus ou moins bien comprises. On doit croire à la bonne volonté du gouvernement, on ne peut douter de celle de l'Assistance publique, car son existence même n'est qu'une expansion de bon vouloir; avec leur concours et par leur accord, la science trouvera sans peine les moyens de pénétrer les secrets que la nature n'a pas encore révélés, et elle saura guérir le plus horrible des maux dont l'humanité est affligée, lorsqu'elle aura appris à en connaître l'origine organique.

Appendice. — Le service des aliénés a été distrait de l'Assistance publique et réuni, depuis le 1er janvier 1874, aux bureaux de la préfecture de la Seine (direction des affaires municipales). La population aliénée contenue dans les différents asiles était, à la fin de l'année 1873, de 6,763 : Sainte-Anne, 576 ; Vaucluse, 542 ; Ville-Évrard, 570 ; Bicêtre, 679 ; Salpêtrière, 950 (853 aliénées, 97 enfants idiotes); asiles de province ayant un traité avec la préfecture de la Seine, 3,446. A ces chiffres déjà considérables il faut ajouter : Charenton, 545, et les maisons de santé privées, 606, ce qui donne un total de 7,714.

Pendant le courant de l'année, 2,507 présumés-aliénés ont traversé l'infirmerie spéciale de la Préfecture de police, et dans ce nombre on a compté 774 prévenus ou condamnés, près du tiers. L'infirmerie a fait 2,222 placements d'office ; 424 placements d'urgence (art. 19, loi de 1838), opérés en 1873, ont pourvu à la sécurité de 387 aliénés directement envoyés à Sainte-Anne par les hôpitaux et de 37 autres expédiés de leur domicile ou de la voie publique par l'entremise des commissaires de police. 603 placements volontaires ont été autorisés. Le relevé des séquestrations d'aliénés pour 1873 accuse un total de 3,249.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

NUMÉRO 1

Lettre de Louis XVI à Amelot.

Versailles, le 8 juin 1777.

Les dernières fois que je me suis promener à pied, j'ai été vivement affligé, Monsieur, de la grande quantité de mendiants dont les rues de Paris et de Versailles sont remplies, nonobstant les mesures que j'ai ordonnées depuis plusieurs années à l'effet de faire cesser cette plaie. Demandez au lieutenant général de police et à l'intendant de Paris des mémoires tant sur l'établissement des ateliers de charité ouverts pour occuper les pauvres valides que sur les secours à fournir aux paroisses et aux hôpitaux pour les faire travailler et pour faciliter en même temps l'admission des infirmes. — Je veux savoir comment il est pourvu à l'entretien de ces établissements. La création de nouveaux impôts me répugne : où serait le bienfait pour le peuple s'il y trouvait une charge nouvelle? Il y aurait des mesures tout à la fois d'humanité et de rigueur à prendre pour, d'un côté, secourir la misère réelle, et détruire de l'autre la mendicité effrontée et paresseuse, source de crimes et de scandales. — La base de tout règlement devrait estre que tout mendiant se retirast dans le lieu de sa naissance, à moins qu'il ne prist un état qui pût le faire vivre sans aumosnes, la surveillance serait bien plus éfficace et la répression plus sûre.

Il ne faut pas non plus souffrir que les mendiants aillent quester et mendier dans l'intérieur des églises, ni aux portes des maisons, cela trouble le service divin, nuit au recueillement des fidels et amène des vols. Ce point est très important, n'y aïant rien qui fist plus d'honneur à une administration que l'extirpation de la mendicité. Aux valides le travail, aux invalides les hopitaux, et les maisons de force à tous ceux qui résistent aux bienfaits de la loy. Tenez la main à l'exécution des reglements qui existent et recommandez à Lenoir la sévérité. Si ces reglements sont insuffisants, il faut que mon conseil y pourvoit et completter ce service par une ordonnance[1].

LOUIS.

[1] *Louis XVI et sa cour*, par Amédée Renée, p. 255-256. 1 vol. in-8. Paris, Firmin Didot, 1858. 2e édition.

NUMÉRO 2

Note sur le service du Bureau central.

Le Bureau central est chargé d'ouvrir aux malades qui s'adressent à lui la porte de l'hôpital. Une double situation des lits disponibles lui est envoyée quotidiennement par chacun des établissements, et lorsque le médecin ou le chirurgien de service a reconnu la nécessité d'une admission, il est remis au malade un bulletin indiquant l'hôpital où il doit se rendre. Telles sont, avec les consultations données aux personnes dont l'entrée à l'hôpital n'est pas jugée indispensable, les principales attributions du Bureau central.

On passera sous silence la délivrance gratuite des bandages qui a lieu deux fois par semaine, la visite des indigents qui sollicitent leur placement dans les hospices et quelques autres détails de service de peu d'importance, pour ne s'occuper que de l'admission des malades dans les hôpitaux, but fondamental auquel doit répondre l'institution du Bureau central, mais dans des conditions nouvelles d'assistance qui peuvent être facilement réalisées et constituent encore une lacune à combler dans son mode de fonctionnement.

Lorsque, en effet, la distribution des lits mis à sa disposition a été opérée, lorsque les consultations ont été données aux malades ajournés ou refusés, la mission du Bureau central, dans l'état actuel des choses, est terminée. Soit que le manque de lits dans les hôpitaux, soit que la nature des affections soumises à l'examen du médecin, s'oppose à l'admission de certains malades, un grand nombre d'entre eux se retirent sans avoir reçu aucun soulagement. Pour les uns c'est un ajournement, pour les autres c'est un renvoi au traitement médical à domicile, et cela lorsque leur situation ne leur permet pas toujours de recourir à ce dernier genre de traitement. Il paraît évident que l'action du Bureau central ainsi limitée lui fait perdre ce caractère charitable dont il devrait être revêtu : il serait à désirer, en effet, qu'il cessât d'être simplement un bureau de distribution de lits hospitaliers et qu'il participât à son tour aux heureuses améliorations introduites dans le service intérieur de nos établissements.

Si, grâce aux efforts constants de l'administration pour assurer le bien-être du malade admis dans l'hôpital, un progrès notable s'est

accompli, il en reste un à obtenir, non moins important : c'est celui qui doit présider à l'arrivée du malade, celui qui doit marquer le premier pas de la charité publique vers le malheureux qui l'invoque. Il appartient au Bureau central de réaliser ce nouveau progrès, en offrant au malade qu'il ne peut placer immédiatement à l'hôpital un adoucissement immédiat à ses souffrances, soit par l'application d'un pansement ou la délivrance de médicaments, soit par l'allocation d'un secours minime en argent, lorsque la misère ou l'absence de soutiens naturels rendent si pénible pour lui un ajournement ou un refus.

Avec ses ressources et son organisation étroite, le Bureau central est souvent impuissant; il faut étudier s'il ne serait pas possible d'introduire dans le fonctionnement journalier de son service quelques modifications tendant à en augmenter les attributions charitables.

Le premier point à examiner, celui qui prime tous les autres, est relatif à l'*admission d'urgence et hors tour* de quelques malades gravement atteints qui, faute de lits, ne pourraient trouver place dans un hôpital. Dans ce cas, on pense qu'il y aurait lieu d'imposer aux établissements, en raison toutefois de leur importance, la réception d'un, de deux ou même de trois malades, qui seront installés au besoin sur des brancards. Ce mode de procéder permettrait au Bureau central d'assurer des admissions d'une nécessité absolue.

En second lieu et au point de vue des malades dont l'entrée à l'hôpital n'est pas considérée comme indispensable, on proposerait d'organiser un traitement externe qui impliquerait : 1° la délivrance d'un certain nombre de médicaments simples dont la nomenclature sera déterminée par qui de droit et dont la distribution et le transport seront faciles ; 2° l'exécution sur place de pansements pour les plaies, ulcères, contusions, etc., faits soit par un infirmier expérimenté, soit par des externes désignés spécialement pour ce service; 3° l'application de bandages pour certaines affections herniaires qu'il importe de traiter immédiatement; 4° la délivrance de cartes de bains destinées à des malades dont l'état de malpropreté aggrave la situation, et, dans ce cas, la possibilité même pour ces malades de recevoir quelques effets sans valeur provenant des successions hospitalières en échange de guenilles sordides et malsaines; enfin, l'obligation pour le personnel du Bureau central de s'enquérir de la position pécuniaire des malades et surtout des infirmes, de les désigner, séance tenante, à l'administration centrale, comme manquant d'asile, renvoyés de leur garni, dénués de toute assistance, et de solliciter pour eux un faible secours (ne fût-il que de deux francs) qui leur permette de se procurer des aliments et un gîte le soir même et en attendant qu'une enquête régulière faite par les soins du Bureau des secours

ait éclairé sur leur véritable situation et provoqué, s'il y a lieu, un secours plus efficace et plus important.

Tel est, en résumé, l'ensemble des mesures nouvelles dont on croit pouvoir proposer l'application dans le service du Bureau central.

Il reste à chercher les voies et moyens de nature à en assurer l'exécution et susceptibles d'une réalisation facile et peu coûteuse.

Admissions d'urgence et hors tour. — Il paraît inutile d'insister sur l'installation provisoire des *brancards* dans les hôpitaux où seront dirigés des malades dont l'admission sera déclarée *urgente*. Ces admissions ne devront être prononcées qu'à la suite d'un examen attentif et en faveur seulement de ceux dont la position réclamerait impérieusement le secours de l'hôpital. Le médecin, au point de vue médical, le sous-chef du bureau au point de vue charitable, se rendront compte avec le plus grand soin de la situation individuelle de chacun des postulants. Satisfaction devra être obligatoirement donnée à tous ceux dont l'état réclamera un envoi dans un établissement hospitalier et la réception devra en être faite d'office.

Médicaments. — Pansements. — En ce qui concerne la création d'un traitement externe au Bureau central, l'annexion de ce service à l'Hôtel-Dieu offre les plus grandes facilités. L'hôpital fournira les médicaments et le personnel.

Une liste de médicaments simples sera dressée par une commission de médecins et de chirurgiens. Ces médicaments seront préparés par un des internes en pharmacie de l'Hôtel-Dieu sous la surveillance de M. le pharmacien en chef. Cet interne sera désigné par lui; il recevra pour ces fonctions une indemnité supplémentaire.

Une religieuse, aidée d'un serviteur de première classe, sera chargée de la garde et de la délivrance des médicaments, de leur distribution sur ordonnances du médecin, ainsi que de la surveillance des pansements et de l'application des ventouses et des cataplasmes : cette dernière partie des prescriptions d'urgence sera faite par l'infirmier attaché au traitement externe, d'après les indications et sous les yeux mêmes du médecin ou chirurgien de service.

Cette religieuse et cet infirmier seront en permanence au Bureau central; ils resteront à la disposition du personnel médical tout le temps des consultations; il importe de répondre immédiatement et sans cesse aux besoins des malades qui ne peuvent trouver place dans un hôpital.

L'administration verra plus tard, lorsque l'expérience aura parlé, s'il est utile d'adjoindre à ce nouveau service quelques élèves externes.

Une ou deux armoires pour le dépôt des médicaments et des objets de pansement, un petit fourneau mobile pour tenir toujours chauds les cataplasmes et les tisanes seront facilement disposés dans une des pièces du Bureau central et compléteront à peu de frais cette installation provisoire.

Bains. — Pendant deux heures de la journée, de onze heures à midi et de trois heures et demie à quatre heures et demie, des bains seront donnés à l'Hôtel-Dieu aux personnes munies de cartes. Les vêtements que cette catégorie de malades ne pourra remettre à cause de leur saleté seront échangés contre des effets propres provenant des successions hospitalières. Il sera établi à l'Hôtel-Dieu un dépôt spécial d'un petit nombre d'articles d'habillement et ce dépôt sera alimenté par l'hôpital même et par les autres établissements au moyen de versements réguliers.

Bandages. — Les bandages à délivrer par le traitement externe seront peu nombreux et appliqués dans le cas de hernies simples, d'une réduction facile et pouvant être contenues par une application immédiate d'appareil. Cette délivrance n'aura jamais lieu que pour un accident récent et dans le but d'éviter une admission qui, sans cette mesure, deviendrait nécessaire. Il y aura très-peu de chose à faire pour que ce service, qui fonctionne déjà au Bureau central, soit rendu, pour les cas exceptionnels, quotidien et permanent.

Secours en argent. — L'allocation de secours minimes en argent pourra être demandée au bureau des secours en faveur d'une certaine classe de malades que la misère et surtout les infirmités amènent au Bureau central. Cette catégorie d'indigents cherche dans le séjour à l'hôpital un abri contre le besoin plutôt qu'une guérison dont ils connaissent bien l'impossibilité.

Il est regrettable, sous bien des rapports, d'éconduire ces malheureux, qui vont s'adresser au dépôt de la préfecture en dernier ressort et basent leur demande sur un refus réitéré d'admission à l'hôpital.

Des bulletins dressés dans une forme spéciale seront remis à ces personnes sans asile et sans pain qui iront les présenter à l'administration centrale : une enquête sommaire sera faite, séance tenante, un secours leur sera immédiatement délivré pour leur assurer le gîte et la nourriture. La visite réglementaire sera remise au lendemain et des secours extraordinaires leur seront continués, s'il y a lieu, selon le mode et les formalités en usage.

Il paraît inutile d'entrer dans de plus grands détails sur les moyens de donner un développement charitable plus étendu au service du Bureau central. Il est à propos cependant de rappeler que les distributions exceptionnelles de soupe et de bouillon ont eu lieu déjà, à des époques où le chômage, le froid, la cherté des céréales réclamaient en faveur de la classe nécessiteuse la multipli-

cation des secours de toute nature. Ces distributions exceptionnelles seraient continuées aux époques les plus difficiles de l'année. Elles n'occasionneront qu'une dépense insignifiante et ajouteront encore au sens et à la portée charitables de l'ensemble des améliorations à introduire.

Le Bureau central deviendra, de fait, un utile auxiliaire des fourneaux établis dans Paris sous le patronage de l'administration et il fera plus encore, puisqu'il aura pour mission de soulager à la fois le malade et l'indigent. Les services nouveaux qu'il est appelé à rendre, par la création d'un traitement externe permanent, attesteront une fois de plus le labeur de l'administration dans cette recherche persévérante des ressources les plus propres à alléger les douleurs et les misères publiques, et cela sans grever sensiblement la caisse des pauvres; ils prouveront à tous que, dans cette lutte de la charité contre la pauvreté et la maladie, l'Assistance publique ne s'arrête que devant les obstacles réellement invincibles[1].

Janvier 187 .

[1] C'est à la suite de cette note, due à un chef de service, que l'organisation du Bureau central a été complétée.

NUMÉRO 3

Projet d'agrandissement de l'Hôtel-Dieu, au seizième siècle.

Extrait du *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, p. 84.

L'an 1520, le samedy deuxiesme juing, veille de Pentecouste, fut mise la première pierre pour faire l'hostel Dieu de Paris, sur la rivière de Seyne, près l'abbaye Sainct-Germain-des-Prez; et fut la dicte pierre mise par l'abbé de Sainct-Germain, nommé Briçonnet. Après que le Roy eust donné permission et congé faire le dict hostel Dieu (et estoit le dict hostel Dieu faict pour soulager l'autre ancien et pour y loger et mettre les griefs mallades de peste) plus de demy an y eut grande contrariété par l'abbé de la dicte abbaye de Sainct-Germain-des-Prez et les religieux de la dicte abbaye, pour empescher le dict édifice. Mais néantmoins le Roy permit qu'il y fust faict : et y donna le Roy pour commancer le dict édifice, la somme de dix mille livres, prises sur quinze mille livres d'un emprunt par lui faict en la ville de Paris, l'année mesme.

NUMÉRO 4

Le nouvel Hôtel-Dieu.

Extrait du *Journal des Débats*, 13 janvier 1872.

On sait que le nouvel Hôtel-Dieu a été construit dans des conditions considérées par la majorité des médecins comme absolument contraires au but qui devait être poursuivi. Il a déjà coûté bien des millions et en coûterait beaucoup encore si on prenait le parti de le terminer.

C'est pour éclairer cette question qu'une commission de médecins et de chirurgiens des hôpitaux l'a visité dimanche dernier. La conclusion du rapport de M. Lorrain, adoptée à l'unanimité en séance générale de la Société des médecins et chirurgiens des hôpitaux, est que « l'Hôtel-Dieu, tel qu'il est construit, ne répond pas aux conditions exigées pour un hôpital par l'état actuel de la science et de l'hygiène. »

Si l'on ne prend pas la mesure radicale proposée par MM. Marjolin, Giraldès, Lallier et Vidal de démolir le bâtiment, on ne pourra l'utiliser qu'en le réduisant considérablement, et en n'y installant, comme le proposent MM. Hérard et Hardy, que des services spéciaux, maladies de la peau, maladies des yeux, c'est-à-dire en en écartant le plus possible les vrais malades.

Extrait du *Journal des Débats*, 17 janvier 1872.

Dans notre numéro du 13 janvier, nous avons donné le résultat de l'enquête faite par plusieurs membres de la commission chargée par la Société médico-chirurgicale d'examiner les nouveaux bâtiments de l'Hôtel-Dieu.

Nous fiant sur ce point aux renseignements de la *Gazette des hôpitaux*, nous avons, à ce qu'il paraît, attribué à MM. Hardy et Marjolin des opinions qui ne sont pas tout à fait les leurs. Nous nous empressons de publier les rectifications que ces messieurs croient devoir nous adresser, en faisant remarquer toutefois que ces rectifications auraient dû être adressées d'abord à la *Gazette des hôpitaux*.

Voici la lettre de M. Hardy :

Paris, le 13 janvier 1875.

« Dans un article du *Journal des Débats* de ce matin 13 janvier, vous mentionnez les discussions qui ont eu lieu parmi les médecins et les chirurgiens des hôpitaux de Paris, relativement au nouvel Hôtel-Dieu, et vous rapportez une opinion qui aurait été exprimée par M. le docteur Hérard et par moi.

« Après avoir indiqué que les médecins et les chirurgiens des hôpitaux de Paris ont émis et adopté la proposition que « le nouvel Hôtel-Dieu, tel qu'il est construit, ne répond pas aux conditions exigées pour un hôpital par l'état actuel de la science et de l'hygiène, » vous ajoutez que si l'on ne prend pas la mesure radicale de démolir le bâtiment, on ne pourra l'utiliser qu'en le réduisant considérablement, et *en n'y installant*, comme le proposent MM. Hérard et Hardy, que des services spéciaux : maladies des yeux, maladies de la peau, c'est-à-dire en écartant le plus possible les vrais malades. C'est cette opinion qui nous est prêtée, à M. Hérard et à moi, que je vous demande la permission de rétablir telle qu'elle a été exprimée.

« Tout en ne contestant pas les défectuosités du plan de l'Hôtel-Dieu nouveau, bâti sur un espace trop étroit, avec des bâtiments trop élevés, et autour desquels l'air ne circule pas assez librement, M. Hérard et moi nous n'admettons pas qu'on puisse conclure à l'insalubrité absolue de cet édifice employé comme hôpital. A côté des inconvénients réels relatifs à la trop grande hauteur et au trop grand nombre de bâtiments, il existe dans la disposition intérieure des salles et de leurs accessoires des avantages qu'on retrouve rarement dans les hôpitaux anciens; et nous pensons qu'il y aurait avantage à utiliser le nouvel Hôtel-Dieu pour ce but primitif, à la condition de diminuer assez le nombre des lits pour ne pas produire l'encombrement toujours à craindre dans les grands hôpitaux, c'est-à-dire en ne les portant pas au delà de 400 ou 450. Pour diminuer encore les chances d'infection qui résultent de la réunion d'un grand nombre de malades atteints de plaies ou d'affections fébriles, j'ai ajouté qu'on pourrait affecter un certain nombre de lits (100 ou 150) au traitement de maladies n'entraînant pas la production de miasmes nuisibles, c'est-à-dire au traitement des maladies chroniques de la peau, des maladies des yeux, etc. Dans mon opinion, ces malades spéciaux, loin de constituer la totalité de la population du nouvel hôpital, ainsi qu'on me le fait dire, ne seraient qu'en minorité, et les vrais malades occuperaient la plus grande partie des salles.

« En résumé, dans notre opinion, commune à M. Hérard et à

moi, nous pensons qu'il est utile, aussi bien aux intérêts de la population pauvre de Paris qu'à l'instruction médicale, qu'il existe au centre de Paris un hôpital destiné à remplacer le vieil Hôtel-Dieu, qui tombe en ruines et qui présente actuellement les plus grands inconvénients sous le rapport de l'hygiène. Et nous persistons à croire qu'en limitant le nombre des lits de manière à éviter l'encombrement, qu'en variant la nature des maladies, qu'en apportant quelques modifications de détail au plan primitif, on peut utiliser l'Hôtel-Dieu nouveau pour y placer des malades, et qu'on peut en faire un hôpital aussi convenable et peut-être meilleur que la plupart des établissements hospitaliers de Paris et des autres grandes villes.

« Veuillez, monsieur le directeur, agréer mes remercîments pour l'hospitalité que vous voudrez bien donner à cette lettre et l'expression de ma considération la plus distinguée.

« A. Hardy,

« Professeur à la Faculté de médecine de Paris. »

Voici encore les explications de M. Marjolin, qui a demandé non point la « démolition » du nouvel Hôtel-Dieu, mais l'appropriation des constructions existantes à une autre destination :

« Dimanche, le 14 janvier 1872.

« Lorsqu'il a été question, il y a quelques années, de la reconstruction de l'Hôtel-Dieu, tout le corps médical s'est élevé contre l'idée d'un hôpital central dépassant plus de 350 lits ; et lorsque, par respect pour la légende, par considération pour les besoins de l'enseignement, on n'a fait aucune objection à l'installation du nouvel Hôtel-Dieu dans le voisinage de Notre-Dame, c'est que l'on s'attendait à ce que ces constructions seraient un vrai modèle de perfection dans le genre, réunissant toutes les conditions hygiéniques si bien étudiées dans ces derniers temps par les sociétés scientifiques compétentes.

« Au lieu de cela qu'a-t-on fait? Sans consulter aucune de ces sociétés, malgré les avis formels d'une commission, on a élevé un monument destiné à plus de 700 malades, monument qui, malgré le talent incontestable déployé par M. Diet, l'architecte, obligé d'accepter des plans imposés, n'est en définitive, après bien des millions dépensés, qu'un édifice splendide, impropre à jamais servir d'hôpital, quelque changement et quelque mutilation qu'on lui fasse subir.

« C'est en s'appuyant sur ces considérations que quatre des

membres de la commission ont cru devoir déclarer que les bâtiments du nouvel Hôtel-Dieu, étant construits contre toutes les données les plus élémentaires de l'hygiène, ne pouvaient pas, même après des changements considérables, être affectés à un établissement hospitalier, et ils persistent d'autant plus dans leur opinion, qu'il s'agit d'un édifice d'utilité publique que notre époque léguera aux siècles futurs.

« Les autres membres de la commission, tout en reconnaissant ce que ces constructions présentent de défectueux, ont pensé qu'on pourrait cependant les utiliser, à la condition expresse de ne pas élever le nombre des malades au delà de 400 à 450. Ils demandent en outre de chercher à diminuer les mauvaises dispositions actuelles de l'hôpital. Pour cela, ils proposent de raser un étage et de démolir jusqu'à la hauteur du premier les galeries pleines qui relient entre eux les divers pavillons et font du nouvel hôpital un bâtiment unique dans lequel la circulation de l'air est impossible.

« Que coûteront ces changements? Lorsque cet édifice sera mutilé, déshonoré au point de vue architectural, quel sera le résultat de ce surcroît de dépenses? Peut-être quelques défauts de moins. Et alors à combien montera le prix d'une journée de malade? On nous a parlé de 12 francs; or pour la même somme on peut avoir maintenant à la Maison municipale de Santé une chambre et un salon, ce qui a sur la salle d'hôpital l'immense avantage de l'isolement.

« Aujourd'hui, l'insalubrité des grands hôpitaux ne fait plus question pour personne, ils ont fait leur temps; de plus, la population ouvrière ayant dû quitter le centre de la ville pour se porter à sa périphérie, c'est là qu'il faut disséminer les petits hôpitaux. Ces petits hôpitaux auraient de plus l'avantage de ne pas éloigner les malades de leurs familles; de cette manière, les intérêts moraux, comme les intérêts hygiéniques, seraient également sauvegardés.

« Mais alors que faire de ces constructions si dispendieuses? Un édifice quelconque, mais jamais un hôpital.

« En vous priant, monsieur, d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, je crois être l'interprète fidèle des opinions émises par mes trois collègues MM. Giraldès, Laillier, Vidal et moi devant la commission.

« Agréez, je vous prie, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Marjolin,

Chirurgien de l'hôpital Sainte-Eugénie. »

NUMÉRO 5

Lettre de Napoléon III au maréchal Vaillant, ministre des Beaux-Arts et de la Maison de l'Empereur.

Vichy, le 31 juillet 1864.

Mon cher maréchal,

Je viens vous faire part d'une réflexion qui m'est survenue pendant le repos dont je jouis ici. Deux grands établissements doivent être reconstruits à Paris, avec une destination bien différente : l'Opéra et l'Hôtel-Dieu. Le premier est déjà commencé; le second ne l'est pas encore. Quoique exécutés, l'Opéra, aux frais de l'État, l'Hôtel-Dieu, aux frais des hospices et de la Ville de Paris, tous deux ne seront pas moins, pour la capitale, des monuments remarquables ; mais, comme ils répondent à des intérêts très-différents, je ne voudrais pas que l'un surtout parût plus protégé que l'autre.

Les dépenses de l'Académie impériale de musique dépasseront malheureusement les prévisions, et il faut éviter le reproche d'avoir employé des millions pour un théâtre, quand la première pierre de l'hôpital le plus populaire de Paris n'a pas encore été posée.

Engagez donc, je vous prie, le préfet de la Seine à commencer bientôt les travaux de l'Hôtel-Dieu, et veuillez faire diriger ceux de l'Opéra de manière à ne les terminer qu'en même temps. Cette combinaison, je le reconnais, n'a aucun avantage pratique; mais, au point de vue moral, j'attache un grand prix à ce que le monument consacré au plaisir ne s'élève pas avant l'asile de la souffrance.

Recevez, mon cher maréchal, l'assurance de ma sincère amitié.

NAPOLÉON.

NUMÉRO 6

Etat de Bicêtre en 1789.

Si l'on a pu dire que la publicité fait la sauvegarde du peuple, c'est surtout lorsqu'on fait connaître l'état des lieux où la misère et la vieillesse le forcent de chercher du secours; c'est lorsqu'on rend compte des moyens destinés à le soulager, que l'on publie le nombre et l'état des malheureux à la charge de la bienfaisance sociale. Ces notions deviennent pour lui une source de nouveaux secours, par les combinaisons qu'elles donnent lieu de faire, et par la réforme des abus qu'elles facilitent et accélèrent.

C'est donc sous ce point de vue que nous devons envisager l'état que nous donnons de la maison de Bicêtre ; le public y verra et l'étendue des besoins, et la multitude d'abus qui doivent nécessairement accompagner une aussi grande administration.

Quant aux abus, je remarquerai qu'ils tiennent bien plutôt à l'ignorance populaire, aux préjugés des familles et du public, qui se sont tous habitués à regarder cet asile comme un moyen facile de contenir et corriger la jeunesse.

Chaque jour des pères insensibles ou des parents cruels, dans un temps où l'homme ne doit compte de sa conduite qu'à la loi, sollicitent des reclusions à Bicêtre ; et les nouveaux administrateurs que le vœu public et leurs lumières ont appelés à leur place mettent avec raison au nombre des fatigues et des désagréments attachés à leurs fonctions les refus multipliés qu'ils sont obligés de faire tous les jours à de pareilles demandes.

Les hommes sont incorrigibles dans leurs vieilles habitudes, et il faut toute la force des lois positives pour les contenir; la raison seule ne le peut pas.

C'est dans cette habitude qu'existent encore tous les abus de la maison de Bicêtre, parce qu'on veut toujours que ce soit un lieu de correction, et que ceux qui le gouvernent, habitués peut-être aux mêmes idées, sont obligés d'ailleurs de suivre en aveugles les règles qu'on leur prescrit ; règles que leur humanité les force quelquefois d'enfreindre, en adoucissant fréquemment le régime auquel les ordres qu'ils ont reçus les obligent d'astreindre les prisonniers.

Bicêtre renferme encore des hommes d'une espèce différente ;

il renferme des pauvres, il renferme des vénériens, il renferme des coupables flétris par la loi, et que la société rejette de son sein ; enfin des officiers préposés au soin des uns et des autres. Nous allons en présenter le tableau au public, d'après celui que nous nous sommes procuré le 12 de ce mois, et dont nous pouvons garantir l'exactitude et la vérité à cette époque.

Sept ecclésiastiques, un économe, un sous-économe, un capitaine de la compagnie des gardes, un lieutenant, un premier commis de bureau, un chirurgien gagnant maîtrise, une supérieure et dix sœurs officières ; en tout vingt-quatre personnes.

Quatre commis de bureau, un commis à la vente du vin, un commis-inspecteur de la porte d'entrée, un commis à la vente de l'eau-de-vie et du tabac, deux garçons chirurgiens, un garçon apothicaire en chef et un en second, un sommelier, un maître des enfants de chœur, un fournier, un fourrier, huit élèves en chirurgie, trois officiers ou officières vétérans ; en tout vingt-six personnes.

Ces cinquante personnes sont nourries dans le château, et forment ce qu'on y appelle la première table ; la seconde table nourrit deux cent quatre-vingt-neuf personnes employées en sous-ordre.

On a formé six divisions principales sous la dénomination d'emplois qui ont aussi leurs sous-divisions, dans lesquelles sont classés les malheureux qui habitent Bicêtre.

La cuisine. — *Premier emploi.*

Comprend : 1° les cabanons qui renferment trente-cinq prisonniers pensionnaires, et quatre-vingt-neuf sans pension ; 2° le fort Mahon, dix-neuf prisonniers ; 3° la Force, seize ; 4° le Poli-des-Glaces, soixante-dix-huit ; 5° le grand Puits, soixante-douze ; 6° l'Infirmerie, sept pensionnaires, et cent quatre-vingt-neuf non pensionnés.

Pour le service de cet emploi, il y a deux garçons panetiers, cinq garçons au magasin de linge des prisonniers, et soixante domestiques. Total des individus du premier emploi : cinq cent soixante-douze.

Saint-Joseph. — *Deuxième emploi.*

Contient, outre six pensionnaires : 1° dans le dortoir Saint-Joseph, cent quatre-vingt-quatorze pauvres infirmes, cinquante-huit grands paralytiques, quarante-deux petits paralytiques ; 2° dans le dortoir Saint-Paul, quarante-huit pauvres valides.

Pour le service de cet emploi, il y a vingt-cinq personnes, dont trois filles. Total des habitants du deuxième emploi : trois cent soixante-seize.

SAINT-MAYEUL. — *Troisième emploi.*

Quatre pensionnaires. 1° dortoir Saint-Mayeul, cent quarante-quatre pauvres valides ; 2° l'Ange-Gardien, cent cinq ; 3° Saint-René, trente-deux ; 4° Saint-André, cent trente-trois ; 5° Saint-Philippe, cinquante-trois, plus six ravaudeurs ; 6° Saint-Denis, quatorze maçons, manœuvres ou terrassiers ; 7° infirmerie des gouvernantes ou filles de service, deux. Cet emploi occupe vingt-huit personnes de service, dont cinq filles. Total des habitants du troisième emploi : cinq cent soixante-onze.

BATIMENT NEUF. — *Quatrième emploi.*

Quarante-cinq pensionnaires. 1° La Visitation, cent quatorze enfants infirmes ; 2° Saint-François, soixante-douze pauvres imbéciles ; 3° Saint-Jean, soixante et un pauvres épileptiques ; 4° Saint-Fiacre, quarante et un pauvres teigneux et scrofuleux ; 5° Saint-Prix, cent quatre-vingt-sept fous, et vidangeurs et apprentis des boutiques. Cet emploi occupe quarante-deux gens de service, dont quatre filles. Total des habitants du quatrième emploi : cinq cent quatre-vingt-quatre.

SAINT-CHARLES. — *Cinquième emploi.*

Huit pensionnaires. 1° Dortoir Saint-Charles, quarante-huit pauvres valides, et soixante et un bons pauvres ; 2° Saint-Martin ou la Correction, trente-cinq prisonniers, et vingt-trois enfants de chœur ; 3° dortoir au-dessus du grand Puits, trente-quatre pauvres valides ; 4° Saint-Louis, soixante-dix-huit galeux ; 5° Saint-Eustache, cent cinquante-cinq hommes gâtés ; 6° la Miséricorde, deux cent soixante-quatre femmes gâtées ; 7° la Buanderie, trente personnes et dix-neuf jardiniers. Cet emploi occupe quarante-sept personnes, dont trois filles. Total des habitants du cinquième emploi : huit cent deux.

SAINT-GUILLAUME. — *Sixième emploi.*

Quatre pensionnaires. 1° Dortoir de Saint-Guillaume, quatre-vingt-treize pauvres valides ; 2° Sainte-Marie, quatre-vingt-dix-sept ; 3° Sainte-Marguerite, trente-huit ; 4° Saint-Marcel, trente-six ; 5° Saint-Médard, cent cinquante-quatre ; 6° Saint-Étienne, vingt-deux. Cet emploi occupe quinze personnes, dont trois filles. Total des habitants du sixième emploi : quatre cent cinquante-neuf.

Total des personnes de la maison de Bicêtre, tant officiers, pauvres, prisonniers que pensionnaires, quatre mille quatre-vingt-quatorze.

(Extrait de la *Gazette nationale* ou *Moniteur universel*, N° 121. Lundi 21 décembre 1789.)

NUMÉRO 7

SECTION DU FINISTÈRE.

—

COMITÉ CIVIL.

Procès-verbal du massacre des détenues de la Salpêtrière, en septembre 1792.

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, quatrième de la liberté et premier de l'égalité, le quatre septembre, quatre heures de relevée, sur l'avis donné au comité de la section du Finistère, par le citoyen Dommey, économe de la maison de la Salpêtrière, qu'une affluence d'hommes armés, qui, les deux et trois courant, s'étaient portés dans les prisons de la capitale et en avaient tué quelques prisonniers, se rendaient dans ladite maison, nous, Mathurin-François Brunet et Charles-Gombert Bertrand, commissaires, députés du comité de ladite section, nous sommes transportés à l'instant en la susdite maison, où étant, avons trouvé dans la cour de la maison de force une quantité d'hommes armés de sabres, d'instruments tranchants et de gourdins, qui, après avoir forcé ledit citoyen Dommey à leur donner communication des registres concernant les prisonnières et avoir forcé l'entrée des locaux où elles étaient enfermées, les en sortaient, et après examen par eux fait sur lesdits registres de celles flétries, les assommaient et les perçaient de coups de sabres et autres instruments, au point qu'il en a résulté la mort de plusieurs d'elles, et la sortie de la maison de force d'autres, desquelles, tant celles assommées que celles sorties, il a été au fur et à mesure fait mention sur les registres, tant de leur mort que de leur sortie, dont les noms suivent, — *savoir :*

FEMMES ASSOMMÉES.

1. Marie-Élisabeth Massey, âgée présentement de 71 ans, native de Liége, paroisse Notre-Dame-aux-Fonds, femme de Cristophe Méringer, flétrie d'un (V.). Entrée le 21 juin 1771, par arrêt de la Cour. — A perpétuité.

2. Marguerite Leroux, âgée présentement de 50 ans, native de

Mons-sur-Seine près Mantes, diocèse de Chartres, veuve de Jean Barbançon, flétrie d'un (V.). Entrée le 18 mars 1774, par sentence criminelle du Châtelet. — A perpétuité.

3. Anne-Françoise Assaut, fille, âgée présentement de 43 ans, native de Paris, paroisse Saint-Laurent, flétrie. Entrée le 5 octobre 1775, par arrêt de la Cour. — A perpétuité.

4. Françoise Garnier, fille, âgée présentement de 36 ans, native de Chaalons en Champagne, paroisse Saint-Sulpice, flétrie d'un (V.). Entrée le 10 septembre 1778, par arrêt de la Cour. — A perpétuité.

5. Marie-Louise Nicolais, âgée présentement de 47 ans, native de Melun, paroisse Saint-Aspais, diocèse de Sens, veuve d'Antoine-François Desrues, flétrie d'un (V.) sur les deux épaules. Entrée le 13 mars 1779, par arrêt de la Cour. — A perpétuité.

6. Barbe Resonville, âgée présentement de 52 ans, native de la paroisse de Pressy-sous-Pagny, à deux lieues de Pont-à-Mousson, diocèse de ....., femme de Claude Renaud dit Granton, flétrie d'un (V.). Entrée le 15 février 1781, par ordre du procureur général confirmatif du jugement prévotal de Melun qui la condamne à être enfermée à perpétuité.

7. Marie-Anne Bouquet, âgée présentement de 32 ans, native de Versailles, paroisse Saint-Louis, fille, flétrie d'un (W.). Entrée le 12 décembre 1782, par ordre du procureur général confirmatif d'une sentence prévotale, de l'Orléannais, qui la condamne à être renfermée à perpétuité.

8. Anne Cosson, âgée présentement de 50 ans, native de la Ferté-Bernard, diocèse du Mans, femme de Jean-Pierre Brice, flétrie d'un (V.). Entrée le 9 août 1784, par arrêt de la Cour. — Pour neuf ans.

9. Marie-Thérèse Ubiez, âgée présentement de 43 ans, native de Luxembourg, paroisse de Bioux, fille, flétrie d'un (V.). Entrée le 9 novembre 1784, par arrêt de la Cour. — A perpétuité.

10. Françoise Durier, fille, âgée présentement de 42 ans, native de Villeneuve-la-Guyard, diocèse de Sens, flétrie d'un (V.). Entrée le 30 novembre 1784, par sentence criminelle. — A perpétuité.

11. Françoise Robineau, âgée présentement de 35 ans, native de la paroisse de Chousé en Anjou, diocèse de....., fille. Entrée le 14 décembre 1784, par arrêt de la Cour. — A perpétuité.

12. Claudine Coutant, âgée présentement de 42 ans, native de la paroisse de Pain en Champagne, diocèse de Troyes, femme de Jean Barrois, flétrie d'un (V.). Entrée le 2 août 1785, par arrêt de la Cour. — A perpétuité.

13. Agathe Pécrotin, âgée présentement de 37 ans, native de Sens, paroisse Saint-Savinien, femme de Nicolas Curin, flétrie d'un (V.). Entrée le 2 août 1775, par arrêt de la Cour. — A perpétuité.

14. Marie Cointet, âgée présentement de 37 ans, native de la pa-

roisse Saint-Loup en Bourgogne, diocèse de....., fille, flétrie d'un (W.). Entrée le 20 août 1785, par ordre du procureur général confirmatif du jugement prévotal de la maréchaussée du Lyonnais, qui la condamne à être enfermée à perpétuité.

15. Jeanne Laval, âgée présentement de 42 ans, native de la paroisse de Cheppe-sur-Marne, diocèse de Châlons, femme de Nicolas-André Loret, flétrie d'un (V.). Entrée le 7 septembre 1785, par arrêt de la Cour. — A perpétuité.

16. Anne-Nicole Chenaut, âgée présentement de 56 ans, native de Paris, paroisse Saint-Séverin, veuve de Pierre Bonnet, flétrie d'un (V.). Entrée le 24 octobre 1786, par arrêt de la Cour, pour rester à perpétuité.

17. Marie Moufflet, se disant Amable Corbin, fille, âgée présentement de 29 ans, native de Blory, paroisse Saint-Martin, diocèse de Chartres, flétrie d'un (V.). Entrée le 17 janvier 1787, par arrêt de la Cour, pour être détenue à perpétuité.

18. Marguerite Piot, fille, âgée présentement de 41 ans, native de Sommeboire en Champagne, diocèse de Troyes, flétrie d'un (V.) sur les deux épaules. Entrée le 5 février 1787, par arrêt de la Cour, pour rester à perpétuité.

19. Marie-Anne Viriot, fille, âgée présentement de 29 ans, native de la paroisse de Rozières en Lorraine, diocèse de Toul, flétrie d'un (V.). Entrée le 23 novembre 1787, par arrêt de la Cour, pour rester à perpétuité.

20. Marie Coron, âgée présentement de 47 ans, native de la paroisse Sainte-Agathe-de-Chavanay en Forest, diocèse de Vienne, femme d'Henry Dervieu. Entrée le 23 octobre 1788, par ordre du procureur général en conséquence d'un jugement prévotal de Lyon, pour rester à perpétuité.

21. Toinette ou Antoinette Goret, âgée présentement de 52 ans, native d'Arbonnière en Picardie, diocèse d'Amiens, femme de Nicolas Pezé, flétrie d'un (V.). Entrée le 10 mai 1790, par arrêt de la Cour, pour être détenue pour neuf ans.

22. Marie-Josèphe Vatinelle, fille, âgée présentement de 29 ans, native de Paris, paroisse Saint-Martin, cloître Saint-Marcel, flétrie d'un (V.). Entrée le 31 octobre 1783, par arrêt de la Cour. — Pour neuf ans.

23. Marie-Jeanne Prilieux, âgée présentement de 29 ans, native de Vieux en Champagne, diocèse de Reims, femme de Jean Regnier, flétrie d'un (V.). Entrée le 30 avril 1788, par arrêt de la Cour. — Pour cinq ans.

24. Françoise ou Rose Leduc, âgée présentement de 48 ans, native d'Angers, paroisse Saint-Michel-du-Tartre, veuve de Pierre Bernard, flétrie d'un (V.). Entrée le 28 juillet 1784, par arrêt de la Cour. — Pour neuf ans.

25. Marie-Joseph Tardif, fille, âgée présentement de 37 ans, na-

tive d'Orléans, paroisse Saint-Pierre, flétrie d'un (V.). Entrée le 13 avril 1785, par arrêt de la Cour, pour être détenue. — Pendant neuf ans.

26. Marie Foucaud, femme de Pierre Brun, âgée présentement de 40 ans, native de Lebourq en Saintonge, près et diocèse de la Rochelle. Entrée le 8 février 1790, par arrêt de la Cour. — Pour trois ans, flétrie d'un (V.).

27. Anne Lefèvre, âgée présentement de 37 ans, native de Pont-de-l'Arche, diocèse de Rouen, femme d'Antoine-Étienne Le Beau, flétrie d'un (V.). Entrée le 11 octobre 1787, par arrêt de la Cour. — Pour neuf ans.

28. Marguerite Autezat, âgée présentement de 34 ans, native de Riom en Auvergne, paroisse Saint-Amable, diocèse de Clermont, femme de ....., La Croix, flétrie d'un (V.). Entrée le 30 novembre 1789, par arrêt de la Cour. — Pour cinq ans.

29. Jeanne Bernard, âgée présentement de 61 ans, native de la paroisse de Javerlhat en Périgord, diocèse de Périgueux, veuve de Jean Morisson, flétrie d'un (V.). Entrée le 28 juin 1781, par arrêt de la Cour, pour être détenue à perpétuité.

30. Marie-Anne Choquenet, âgée présentement de 42 ans, native de Frémont en Picardie, près et diocèse de Laon, femme de Joseph Lerecouvreur, flétrie d'un double (V.). Entrée le 24 octobre 1784, par ordre du procureur général, pour être détenue à perpétuité.

31. Marie Piot, âgée présentement de 44 ans, native de Cholet, paroisse Saint-Pierre, diocèse de la Rochelle, femme de René Aubron, flétrie d'un (V.). Entrée le 18 juillet 1784, par arrêt de la Cour, pour être détenue pendant neuf années.

32. Rose Duval, âgée présentement de 39 ans, native de Gravières en Berry, diocèse de Bourges, flétrie d'un (V.). Entrée le 2 avril 1788, par ordre du procureur général, confirmatif du jugement prévotal rendu au siége de la maréchaussée de Gien, qui la condamne à être renfermée à perpétuité.

33. Reine Loison, fille, âgée présentement de 26 ans, native de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Cussy-les-Forges en Bourgogne, diocèse d'Autun, fille, flétrie d'un (V.). Entrée le 10 septembre 1791, par jugement du quatrième Tribunal criminel qui la condamne à être renfermée à perpétuité.

34. Marie Bertrand, âgée présentement de 17 ans et demi, native d'Arrouet en Bourgogne, paroisse Saint-Martin, diocèse de Dijon. Entrée le 31 mars 1792, par jugement du premier Tribunal criminel pour être détenue pendant six ans. Pour vol de hardes, bijoux et effets, pendant la nuit dans une maison habitée, rue Mirabeau.

35. Antoinette Ducruset, âgée présentement de 37 ans, native de Long-le-Saulnier, diocèse de Besançon, femme d'André Germain flétrie d'un (V.). Entrée le 16 octobre 1782, par ordre du substitut du procureur général, pour être enfermée à perpétuité.

FEMMES SORTIES.

1. Marie-Louise Wabe, âgée présentement de 58 ans, native de la paroisse Saint-Martin de la Fère en Picardie, diocèse de Laon, femme de Louis Hubert. Entrée le 9 septembre 1772, par arrêt de la Cour, pour être détenue à perpétuité.

2. Catherine Roslet, âgée présentement de 55 ans, native de la paroisse de Vandœuvres, près Bar-sur-Aube, diocèse de Troyes, veuve de Joseph Bazin. Entrée le 18 novembre 1781, par arrêt de la Cour, pour être détenue à perpétuité.

3. Jeanne Chatou, âgée présentement de 33 ans, native de la paroisse de Genat, diocèse d'Angoulême, fille. Entrée le 14 mai 1765, par lettres de commutation de peines, pour être détenue à perpétuité.

4. Élisabeth Descieux, âgée présentement de 71 ans, native de Valdajou, diocèse de Bezançon, veuve de Michel Vilt, flétrie d'une fleur de lys. Entrée le 17 mars 1787, par arrêt de la Cour, pour être détenue pendant neuf ans.

5. Antoinette Thevenet, âgée présentement de 41 ans, native de Lyon, femme de Joseph-Gabriel Besson. Entrée le 12 décembre 1787, par lettres de commutation de peines, pour être détenue à perpétuité.

6. Élisabeth Varin ou Verin, âgée présentement de 48 ans, native de Marseille, paroisse des Ecoules, femme de Jean-Baptiste Lajeunesse. Entrée le 14 novembre 1766, par ordre du procureur général, pour être détenue à perpétuité.

7. Catherine Littière, âgée présentement de 36 ans, native de Richaumont, diocèse de Laon, veuve d'Albert-Joseph Dumaine. Entrée le 27 février 1786, par ordre du procureur général, confirmatif d'un jugement prévotal de la maréchaussée de Laon, pour être détenue pendant neuf ans.

8. Marie-Marguerite Dieu, âgée présentement de 34 ans, native de Roquemont près Crépy, diocèse de Soissons, femme de Louis Galois. Entrée le 21 août 1787, par ordre du procureur général, pour être détenue pendant six ans.

9. Marie Gracia, âgée présentement de 53 ans, native de Corneil de la Rivière en Roussillon, veuve de.... Tolligail. Entrée le 1er octobre 1783, par sentence de la prévoté de l'hôtel du ci-devant roy, pour être détenue comme *insensée*.

10. Françoise Lepreux, âgée présentement de 16 ans, native de Paris, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, fille. Entrée le 27 janvier 1792, par jugement du cinquième Tribunal criminel, pour être détenue pendant un an.

11. Marie Laureau, âgée présentement de 35 ans, native de la paroisse de Floilly en Bourgogne, veuve de Claude Creuse. Entrée

le 20 mars 1792, en vertu d'un jugement du quatrième Tribunal criminel, pour être détenue pendant deux ans.

12. Adelaïde Desplaute, fille, âgée présentement de 22 ans et demi, native de Paris, paroisse Saint-Laurent. Entrée le 29 mars 1792, par ordre du deuxième Tribunal criminel, pour être traitée de la maladie vénérienne, et après guérison être réintégrée au cy-devant Châtelet.

13. Marie-Anne Thirel, âgée présentement de 16 ans, native d'Orléans, paroisse Saint-Laurent, fille. Entrée le 12 may 1792, par ordre du département de police de la municipalité de Paris, pour rester jusqu'à 20 *ans*.

14. Marie-Élisabeth Laureau, âgée présentement de 38 ans et demi, native de Paris, paroisse Saint-Paul, femme de Charles Terzuolo. Entrée le 19 may 1792, par jugement du Tribunal criminel du département de Paris. — Pour quatre ans.

15. Marie-Josèphe Boulogne, âgée présentement de 27 ans, native de Paris, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, fille. Entrée le 25 mai 1792, par jugement du premier Tribunal criminel, pour être détenue pendant *deux ans*.

16. Madeleine Doyen, âgée présentement de 34 ans, native de Provins en Brie, diocèse de Sens, femme de Jacques Romier. Entrée le 13 juillet 1792, par jugement du sixième Tribunal criminel, pour être détenue pendant trois mois.

17. Marie-Thérèse Poulain, fille, âgée présentement de 17 ans, native de Paris, paroisse Sainte-Marguerite. Entrée le 24 juillet 1792, par jugement du Tribunal criminel de Paris. — Pour huit ans.

18. Angélique Moreau, âgée présentement de 45 ans, native de la Flèche en Anjou, paroisse Saint-Thomas, fille. Entrée le 7 août 1792, par jugement du cinquième Tribunal criminel, pour être détenue pendant trois mois.

19. Marguerite Leclair, âgée présentement de 24 ans, native de Versailles, paroisse ...., département de Seine-et-Oise, fille. Entrée le 27 août 1792, par jugement du Tribunal criminel du département de Paris. — Pour huit ans.

20. Marie-François dite Binon, veuve de Joseph Lefèvre, âgée présentement de 45 ans, native de Paris, paroisse Saint-Eustache. Entrée le 3 septembre 1792, matin, amenée par le sieur Bader, maréchal de logis de la gendarmerie nationale de l'ordre verbal de deux de messieurs les officiers municipaux, séant alors à la Conciergerie.

21. Marie-Françoise Dorlet, dite Sophie Dufour, fille, âgée présentement de 19 ans, native de Paris, paroisse Sainte-Marguerite. Entrée le 23 avril 1792, par jugement du Tribunal de police correctionnelle, pour rester jusqu'au 19 septembre 1793.

22. Catherine Malance, âgée présentement de 25 ans et demi, de Compiègne, diocèse de Senlis, femme d'Ambroise Mouillée. Entrée

le 23 avril 1792, par jugement du Tribunal de police correctionnelle, pour rester jusqu'au 23 septembre 1792.

23. Marguerite Charpentier, fille, âgée présentement de 19 ans et demi, native de Paris, paroisse Saint-Benoît. Entrée le 23 mai 1792, par jugement du Tribunal de police correctionnelle, pour rester pendant un an.

24. Émile Desaint, fille, âgée présentement de 28 ans et demi, native de Douay en Flandres, paroisse Saint-Pierre. Entrée le 23 juin 1792, par jugement de police correctionnelle. — Pour trois mois.

25. Françoise Boinet, âgée présentement de 28 ans et demi, native d'Abbeville en Picardie, paroisse Saint-Georges, fille. Entrée le 23 juin 1782, par jugement du Tribunal de police correctionnelle. — Pour un an.

26. Marie-Louise-Antoinette Turpin, fille, âgée présentement de 23 ans quatre mois, native de la Chapelle en Servat, diocèse de Senlis. Entrée le 23 juin 1792, par jugement du Tribunal de police correctionnelle. — Pour trois mois.

27. Bastienne Crocoy, âgée présentement de 53 ans, native de la paroisse Saint-Nicolas en Lorraine, près Nancy, fille. Entrée le 31 août 1792, par ordre du département de police de la municipalité de Paris, pour rester jusqu'à nouvel ordre.

28. Jacquette-Perrine Hervé, âgée actuellement de 36 ans, native de Rennes, paroisse de Toussaint, fille. Entrée le 24 avril 1788, par arrêt de la Cour. — Pour cinq ans.

29. Marie Liger, âgée présentement de 51 ans, native de Saint-Paris en Vizi, diocèse de Nevers, veuve de François Lambert. Entrée le 30 septembre 1789, par arrêt de la Cour. — Pour trois ans.

30. Jeanne Geneaudeau, âgée présentement de 32 ans, native de la paroisse de Saint-Étienne du Bois en Bas-Poitou, diocèse de Luçon, fille. Entrée le 3 avril 1790, par lettres de commutation de peines. — A perpétuité.

31. Marie-Jeanne Mauger, âgée présentement de 77 ans, native de Senlis, femme de Jean-Baptiste Lesaint. Entrée le 22 avril 1752, par ordre du Roy, pour rester jusqu'à nouvel ordre.

32. Françoise Hubert, fille, âgée présentement de 54 ans et demi, native de Chartres en Beauce. Entrée le 15 mars 1758, par ordre du Roy, pour être détenue jusqu'à nouvel ordre.

33. Marie-Charlotte Lagrogne, âgée présentement de 58 ans et demi, native de Prouvais en Champagne, diocèse de Reims, fille. Entrée le 14 avril 1770, par ordre du Roy, pour rester jusqu'à nouvel ordre.

34. Marie-Anne Adam, âgée présentement de 68 ans, native de la paroisse Saint-Remy d'Amiens en Picardie, veuve d'Étienne de Savoye. Entrée le 5 août 1781, par ordre du Roy, pour rester jusqu'à nouvel ordre.

35. Catherine Derrue, âgée présentement de 66 ans, native de Valenciennes, paroisse Saint-Nicolas, diocèse de Cambray, fille. Entrée

le 14 août 1780, par ordre du Roy, pour rester jusqu'à nouvel ordre.

36. Catherine Foulet, âgée présentement de 79 ans et demi, native de Paris, paroisse ....., femme de Benoît Heliu. Entrée le 22 janvier 1748, par sentence criminelle, pour être détenue à perpétuité.

37. Geneviève Paillet, âgée présentement de 44 ans et demi, native de Fontainebleau, paroisse Saint-Louis, fille insensée. Entrée le 11 août 1768, par arrêt de la Cour, pour être détenue, nourrie et traitée le reste de ses jours comme les autres insensées.

38. Agathe-Marie Gossot ou Gosserot, âgée présentement de 62 ans et demi, native d'Auxerre en Bourgogne, diocèse d'Autun, veuve de Million Nollié. Entrée le 20 août 1770, par arrêt de la Cour, pour être détenue à perpétuité.

39. Marie-Madeleine-Felice Contey dite Madeleine, âgée présentement de 33 ans et demi, native de Fontainebleau, diocèse de Sens, fille. Entrée le 19 mars 1778, par lettres de commutation de la peine de mort. Fixée à 10 ans seulement lors de la naissance du cy-devant Dauphin, par le cy-devant prince Louis.

40. Françoise Ristau, âgée présentement de 68 ans et demi, native de Vidaye en Limousin, veuve de François Sardat. Entrée le 30 juin 1778, par arrêt de la Cour, pour être détenue à perpétuité.

41. Marie-Nicole Arnoud, âgée présentement de 41 ans et demi, native de la paroisse de Vaux-les-Mourons, diocèse de Reims, femme de Pierre Lampson. Entrée le 8 août 1781, par lettres de commutation de la peine de mort.

42. Marie-Anne Rolignaire, âgée présentement de 37 ans et demi, native de l'Allemagne, femme en deuxième noce de Blaise Labare. Entrée le 22 octobre 1785, par arrêt de la Cour, pour être détenue à perpétuité.

43. Marie-Catherine Pillot, âgée présentement de 56 ans et demi, native de Ferrière en Picardie, diocèse d'Amiens, femme de Jean-Baptiste Nunc. Entrée le 17 février 1781, par arrêt de la Cour, pour être détenue à perpétuité.

44. Anne Simon, âgée présentement de 49 ans et demi, native d'Heseray en Bourgogne, près et diocèse de Dijon, femme de Jacques Pochard, flétrie d'une fleur de lys. Entrée le 9 novembre 1776, en vertu d'un jugement prévotal de l'Ile-de-France, pour être détenue à perpétuité.

45. Claudine Fayette, âgée présentement de 35 ans et demi, native de Moulins en Bourbonnais, diocèse de Clermont, fille. Entrée le 1er février 1782, par ordre du procureur général, pour être renfermée en exécution de l'arrêté de la Cour, du 30 janvier 1781, n'est point taxée.

46. Jeanne-Marie Poncet, âgée présentement de 31 ans et demi, native de Saint-Geny-de-Terre-Noire, diocèse de Lyon, fille. Entrée le 30 janvier 1788, par ordre du procureur général en conséquence d'un jugement prévotal. — A perpétuité.

47. Catherine Grapié, âgée présentement de 43 ans et demi, native de Pomac, paroisse de Bazancourt, près et diocèse de Reims, fille. Entrée le 29 avril 1792, pour être traitée du scorbut. Sortant de Bicêtre, où elle était depuis le 17 juillet 1782, en vertu d'un ordre du procureur général portant de la recevoir pour être traittée et guérie de la maladie scorbutique et, après sa guérison, être réintégrée dans les prisons de Saint-Éloy.

48. Marie-Jeanne d'Anjou, âgée présentement de 31 ans et demi, native de la paroisse de Belon en Normandie, diocèse de Coutances, femme de Jacques Belsin. Entrée le 26 mai 1792, par jugement du deuxième Tribunal criminel. — Pour huit ans.

49. Louise Jonquin, âgée présentement de 36 ans et demi, native de Paris, paroisse Sainte-Marguerite, fille. Entrée le 31 mai 1792, par jugement du sixième Tribunal criminel. — Pour quatre ans.

50. Marie-Anne Fixon, âgée présentement de 69 ans, native de Rosière en Picardie, diocèse d'Amiens, femme de Didier Frimaille. Entrée le 20 janvier 1792, par jugement du Tribunal de police correctionnelle, pour être détenue pendant un an.

51. Antoinette Debonnaire, fille, âgée présentement de 29 ans, native du Grand-Grisy, près Brie-Comte-Robert, diocèse de Paris. Entrée le 18 mars 1788, par lettres de commutation de peines. — A perpétuité.

52. Marie-Jeanne Prault, âgée présentement de 37 ans, native de Joigny en Bourgogne, paroisse Saint-Jean, diocèse de Sens, veuve de Jean-Baptiste Masselin, flétrie d'une fleur de lys. Entrée le 28 octobre 1788, par arrêt de la Cour, pour être détenue à perpétuité.

Ces hommes retirés, nous Commissaires avons fait faire en notre présence, sur les vêtements des cadavres, la recherche des effets qui étaient sur eux et dans leurs poches, et il s'est trouvé trente et une pièces tant en anneaux que boucles d'oreilles, croix en or et en argent. Et une somme de huit cent trente-sept livres treize sols, tant en deniers comptants qu'en papier monnoye, dont du tout nous nous sommes chargés pour et par nous être remis à la ditte section du Finistère.

Ce fait, nous Commissaires susdits, avons fait inhumer au cimetière de la ditte maison de la Salpêtrière les cadavres desdites trente-cinq prisonnières dénommées des autres parts. Dont et de quoi avons fait et dressé le présent procès-verbal pour constater leur décès et inhumation, en présence des citoyens Jean-François Dommey, économe, Nicolas-François Le Courtois, commis des bureaux, Charles-François Denis, aussi commis, et Pierre Piat, fossoyeur, tous demeurant en la susditte maison.

Approuvé, deux mots rayés comme nuls

Signé : Bertrand, commissaire de section ; Le Courtois, Piat, Denis, Dommey.

NUMÉRO 8

La croyance aux sorciers au dix-neuvième siècle.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BORDEAUX

Audience du 23 juillet 1872.

MOYENS DE RAMENER UN ÉPOUX INFIDÈLE. — SORTILÉGE. — ESCROQUERIES MONTANT A 60,000 FRANCS.

L'accusée est une femme d'une cinquantaine d'années. Si elle n'a pas d'antécédents judiciaires, du moins sa conduite passée est loin d'être honorable au point de vue des mœurs. Séparée de son mari, elle est obligée d'avouer qu'elle a eu de nombreux amants.

Quant à la plaignante, elle a trente-six ans. Mariée à un important négociant de chiffons, elle croyait à l'infidélité de son mari.

Voici comment elle raconte les moyens employés par elle pour ramener à ses devoirs son époux.

Elle dépose ainsi, après avoir déclaré s'appeler madame P. aîné :

Une femme de journée que j'avais, accoucha, et elle prétendit partout que le père de son enfant était mon mari ; cela m'affligea beaucoup. J'avais fait la connaissance de la femme Aurausan, qui passait pour avoir une moralité déplorable ; elle vint presque tous les jours chez moi.

Au bout d'un certain temps, je lui racontai mes chagrins ; elle me dit de ne pas quitter mon mari, qu'il n'y avait qu'un temps pour cela. Elle me déclara que c'était une sorcière qui avait vendu l'âme de mon mari ; elle me proposa de racheter cette âme moyennant 1,000 fr., me disant qu'elle allait acheter du drap rouge pour le porter au diable. Ma mère me prêta les 1,000 fr., lui ayant dit que j'avais perdu un billet de banque, et que c'était pour que mon mari ne s'aperçût de rien que je lui faisais cet emprunt.

La femme Aurausan me dit un jour : « Lorsque je porte de l'argent au démon, il est toujours en blouse ; il a les pieds fourchus et les mains en feu. »

Il y a deux ans, elle vint me chercher 40 fr. pour acheter un bouc, et elle chercha à me faire comprendre que ce bouc était une

pauvre fille, ainsi enchaînée pour sept ans, et qu'en l'achetant elle délivrerait cette malheureuse, qui aurait de la reconnaissance pour elle.

Un jour, elle me dit que les gâteaux et les bouquets pour la fête de mon mari étaient empoisonnés; le soir, elle vint faire des prières pour extraire le poison.

Pendant la construction de la rue du Peugue, elle disait qu'on voulait nous enlever. Nous entendîmes du bruit pendant une nuit; je lui donnai 6 fr. tous les soirs pour empêcher que mon sommeil fût troublé.

Un de mes enfants tomba malade; la femme Aurausan me dit que Marc, qui était un démon caché sous la forme d'un chat noir, lui avait recommandé, pour le salut de mes enfants, de faire des neuvaines. Je lui répondis d'aller en faire à Saint-Fort-Sainte-Germaine; je lui donnai l'argent nécessaire; je lui en donnai aussi pour acheter des chandelles et les faire brûler. On devait en brûler douze et la treizième était marquée par moi de treize coups d'ongle. D'après elle, ces treize coups devaient faire beaucoup souffrir le démon. Elle me faisait payer chaque chandelle 5 fr.

J'agissais ainsi parce que je voulais délivrer mes enfants du démon. L'un d'eux, d'après ce qu'elle disait, avait des griffes au lieu d'ongles, avec des coups de lance au cou; c'est elle qui lui avait donné des coups de lance; elle frottait les cicatrices avec de l'onguent qu'elle faisait payer 30 fr. Elle disait qu'il y avait 10 fr. pour le démon, nommé « Coup de Lance », et 10 fr. pour la maison qui avait fourni l'onguent. Elle disait qu'elle endurait beaucoup de tortures pour ma famille et pour moi. Elle montrait sa chemise, qui était très-sale, et me disait qu'elle avait porté le démon à l'endroit où un de mes enfants avait été nourri.

Un jour, elle me montra son épaule, et j'y ai vu deux énormes pattes rouges. Elle faisait de la magie chez moi et profitait de l'absence de mon mari pour donner ses représentations. Un jour, je reçus un fort coup de poing sans voir personne.

Je prenais de l'argent à la caisse de mon mari, à son insu. La femme Aurausan me disait de ne pas parler de cela à mon mari, parce que, autrement, j'aurais été immédiatement couverte d'une peau de bête. Elle avait au doigt une bague pour appeler les esprits, et une autre sur laquelle étaient ces mots : « Dieu garde, » qui avait pour effet de la délivrer lorsqu'elle luttait avec les esprits.

Au commencement de la république, le démon Marc l'a emportée dans les airs. Ils sont allés à Paris. Marc a enfoncé la porte des Tuileries. Ensuite, revenue à Bordeaux, elle nous a apporté les deux premières médailles de la république qu'on ait vues à Bordeaux.

Pendant un an, je remis à cette femme, deux fois par semaine, mercredi et samedi, 85 fr., soit 170 fr. par semaine. Pendant quatre ans, deux fois par semaine, mercredi et samedi, 65 fr., soit 130 fr.

Plus 2 fr. par jour pour cierges, pendant cinq ans; 28 fr. chaque dimanche, jusqu'au 30 avril 1871. Total, 60,000 fr. environ.

Après cette déposition, sont entendus plusieurs témoins qui parlent de l'extrême misère de la femme Aurausan avant d'avoir fait la connaissance de la dame P., son opulence après qu'elle devint son inséparable; elle avait voitures, biens de campagne, domestiques, etc.

La femme Aurausan essaye d'expliquer tout cela; elle nie tous les faits reprochés par la femme P.; au lieu d'être riche, elle est aussi pauvre qu'avant de l'avoir connue, etc.

Le tribunal rend un jugement qui condamne la femme Aurausan à trois ans de prison et 1,000 fr. d'amende.

(Extrait de la *Gazette des Tribunaux.*)

NUMÉRO 9

FEUILLE HEBDOMADAIRE D'ILLENAU

8e ANNÉE

47e numéro. SAMEDI, 21 NOVEMBRE. **1874.**

De la législation des aliénés, de la loi française des aliénés, par le Dr Pelman, directeur de l'asile de Stefansfeld[1].

. . . . . .

Croquis de voyage (suite).

VOYAGE EN ANGLETERRE.

. . . . . .

Prêts de livres.

La bibliothèque récréative d'Illenau fera dorénavant ses prêts les mercredis et jeudis de 1 heure à 2 heures aux habitants d'Achern (la bibliothèque est toujours ouverte aux pensionnaires).

Chronique locale.

. . . . . .

Le 5 ont commencé dans le grand salon les bals de dames, qui sont suivis par beaucoup de pensionnaires de cette section. Celles auxquelles la danse est interdite, y assistent comme spectatrices.

. . . . . .

[1] Je ne donne traduction que de ce qui a strictement rapport aux aliénés et à l'asile d'Illenau : le journal contient différents articles dont je n'ai fait qu'indiquer le titre ; le document important et que je voudrais voir imité dans nos asiles, c'est *la boîte aux lettres*.

Dans le mois de novembre les admissions augmentent ; le 17 nous avions déjà reçu 21 pensionnaires. Dans tout le mois de novembre 1873, il n'y avait eu que 24 entrées.

Boîte aux lettres.

12, envoi reçu. — 38, s'occupe peu. — 40, reste tranquille. — 43, encore de même. — 47, de même. — 71, plus ou moins obsédé par ses impressions. — 105, tranquille. — 212, dessine beaucoup. — 214, voudrait quitter. — 229, malade physiquement. — 245, de même. — 270, se réjouit du changement. — 329, attend une visite. — 335, très-troublé. — 416, bonne disposition d'esprit. — 446, insiste pour quitter. — 451, sans changement. — 488, content, pas encore d'amélioration. — 117, passable, se tient tranquille. — 141, s'occupe beaucoup de ses projets de retour. — 222, envoi reçu, de nouveau plus gai. — 232, aucun changement. — 298, toujours inabordable aux médecins et aux pensionnaires. — 332 se tient souvent au lit. — 342, parfois impérieux, mais pas désobligeant, envoi reçu. — 384, mange moins; crie plus. — 339, troublé et excité. — 401, dominé par des sensations pénibles. — 410, tricote parfois un peu. — 419, mange un peu mieux. — 427, inquiétude et trouble modérés. — 450, satisfait et inoccupé. — 459, travaille plus ou moins. — 482, heureux de l'envoi, n'est pas triste. — 15, satisfaisant. — 21, toujours très-laborieux et soumis. — 33, très-bonne tenue, s'occupe toujours. — 46, un peu plus doux, mais se trouble aisément. — 63, se plaint davantage. — 278, état d'esprit passable. — 305, la situation très-améliorée se maintient de la manière la plus satisfaisante. — 355, actuellement très-satisfaisant. — 370, même état. — 375, attend la visite promise. — 379, sans changement. — 402, la démence et l'agitation augmentent. — 433, se conduit bien, désire retourner chez lui. — 454, amélioration très-satisfaisante. — 457, fait de nouveaux progrès. — 460, un peu plus tranquille, quelquefois peu raisonnable. — 475, un peu plus libre; s'occupe. — 476, ne veut pas écrire; état sans changement. — 480, de nouveau plus agité. — 481, grande faiblesse d'esprit, mais obéissant et affable. — 484, très-satisfaisant ; sociable ; fait de la musique. — 485, assez nerveux dans ces derniers jours ; maintenant un peu mieux. — 487, est plus tranquille ; l'esprit toujours obsédé. — 1, sans changement. — 11, plus agité. — 87, amélioration, mais le sens de l'ouïe toujours très-troublé. — 32, bonne disposition d'esprit se maintient ; envoi reçu avec joie. — 57, se fortifie. — 65, parfois un peu indisposé. — 78, mécontent de certaines choses. — 121, parfois accablé. — 131, encore légère agitation. — 236, le plus souvent calme; situation d'esprit variable ; remerciements pour la

lettre et son contenu. — 317, encore souvent des cris d'angoisse. — 343, demande souvent à s'en aller. — 347, ce ne serait pas obtenir un bon résultat; encore de la patience. — 373, encore un progrès. — 377, sans changement. — 389, prend part avec bienveillance. — 392, un peu moins intimidé. — 394, meilleure mine. — 396, très-aimable, mais a encore certaines idées étranges. — 397, se maintient bien. — 409, de mieux en mieux. — 411, attend qu'on l'emmène. — 414, variable; envoi reçu. — 429, heureux de l'envoi. — 430, sans changement. — 434, encore quelque fatigue. — 435, l'amélioration fait des progrès. — 439, se maintient. — 440, vœux amicaux. — 441, démence. — 449, un peu mieux. — 452, pas encore tout à fait bien. — 453, encore quelque fatigue. — 458, conduite plus régulière. — 464, encore capricieux. — 467, calme, meilleure mine. — 469, beaucoup plus tranquille. — 477, mélancolique. — 479, ne mange pas encore bien.

Rédigé sous la responsabilité du conseiller intime le docteur C. Hergt, à Illenau. — Imprimé chez Ch. Fr. Müller, imprimerie de la cour, à Carlsruhe.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES

Avertissement du quatrième volume. 1

CHAPITRE XVIII

LA MENDICITÉ

I. — HISTORIQUE.

Dans les pays pourvus d'établissements de bienfaisance, la mendicité est un délit. — A Paris, c'est un métier. — Anciennes corporations. — Le Coësre. — Cagoux. — Orphelins et polissons. — Rifodés. — Marcandiers. — Piètres, malingreux, francs-mitoux. — Sabouleux, batteurs de dig-dig. — Callots, hubains, coquillards. — Courtaux de boutange, narquois. — Le ballet de la Nuit. — La cour des Miracles. — L'enclos Saint-Jean-de-Latran. — Ordonnances coercitives. — Chassegueux. — Jean Douet de Romp-Croissant. — Projet pour l'utilisation des mendiants. — Le renfermement des pauvres. — L'hôpital général. — 40,000 mendiants. — Les invalides. — Nouvelles ordonnances. — Le Mississipi. — Instructions aux intendants. — Transportation. — Enlévements. — Bains de sang humain. — Lettre de Louis XVI. — Décret du 20 mai 1790. — Dépôts de mendicité. — Retour au passé ; décret de l'an II. — Efforts de la Convention. — Ineptie du représentant Lelong. — Propositions violentes. — Thuriot. — Arrêté de la Commune. — Le bon temps du Directoire. — Mendiants sinon voleurs. — Arrêté constitutif du 12 messidor an VIII. 3

II. — LES ESPÈCES.

Formes de la mendicité. — Drogueurs de la haute. — Certificats. — La petite femme sans jambes. — Une horloge dans le ventre. — Interdic-

tion. — Les mendiants habiles. — Un impotent ; son histoire. — Manger aux casernes est une profession. — Domicile des mendiants. — Les aveugles. — Tradition populaire. — Les aveugles sont très-recherchés en mariage. — Tableaux et inscriptions. — Sur les ponts. — Difficile à nourrir. — En villégiature. — Simagrées en cas d'arrestation. — Circonspection des sergents de ville à l'égard des mendiants.. 25

III. — LES QUATRE MENDIANTS.

Jadis la voie publique appartenait au bateleur. — Ordonnance de police du 28 février 1865. — Six cents autorisations réduites en réalité à quatre cents. — Bateleurs. — Pradier le bâtonniste. — Son arrogance. — Physionomies diverses. — Les joueurs d'orgue. — Le Marquis. — Achat et location des orgues. — A l'octroi. — L'homme-orchestre. — C'est un métier. — Les petits Italiens. — Les Pigmontois. — La Basilicate. — La traite des blancs. — Contrats de location. — *Il Cieco.* — Menaces d'expulsion. — Adresse au peuple français. — Les patrons. — Condamnations. — Mortalité. — Les garnis. — Promiscuité. — La recette. — Chiffre des arrestations. — Expulsion ; retour immédiat. — Impuissance des autorités. — Projet de loi présenté au sénat italien. — Cercle vicieux.. 34

IV. — LES DÉPOTS.

Article 274 du Code pénal. — Prévoyance et humanité de la loi. — La mendicité est une passion. — Avoir eu une affaire. — Pas luxueux. — Dans un naufrage. — Faire la noce. — 2,588 arrestations. — La maison de répression de Saint-Denis. — Délabrement. — Léproserie. — Chauffoirs. — Ateliers. — Les vieilles femmes. — A quoi sert la cellule de punition. — Dortoirs. — Encombrement. — Statistique. — Infirmerie. — Mortalité. — Historique d'un projet. — Trente-cinq ans de bavardages inutiles. — Décret de Madrid. — Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Le château. — Le puits. — Un desideratum. — Jours de sortie. — Un poëte. — La cantine. — Sœurs de la Présentation de Tours. — « J'en ai trop fait. » — Mouvement statistique. — Inutilité de la répression; insuffisance de l'hospitalité. — Exemple de la Hollande. — 5,147,862 hectares de jachères mortes en France. — Colonies pénitentiaires à créer.. 49

CHAPITRE XIX

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

I. — LE BIEN DES PAUVRES.

Résultat des agglomérations humaines. — Un mot de Chamfort. — Influence du climat. — Imprévoyance. — Le lundi. — Un rêve réalisé. — La charité est une nécessité politique. — Largesses. — La dernière distribution publique. — La bienfaisance abstraite. — L'Hôtel-Dieu.

— Le bureau des pauvres. — Taxes de charité rendues obligatoires par arrêt du parlement. — Le Grand Bureau. — Commission hospitalière. — Empirisme. — Rapport de Frochot. — Le conseil général et la commission administrative. — Droit à l'assistance inscrit dans la constitution de 1848. — Loi du 10 janvier 1849. — Conseil de surveillance et directeur général. — Parvis Notre-Dame et avenue Victoria. — Patrimoine hospitalier. — 8,217 bienfaiteurs. — Au début de la Révolution. — Revenus actuels. — Recettes d'ordre. — Le droit des pauvres. — Ordonnance royale du 25 janvier 1699. — Loi du 7 frimaire an V. — Décrets du 9 décembre 1809 et du 6 janvier 1864. — — Ancien mode de perception dans les théâtres. — Querelle et mauvaise foi. — Insuffisance des ressources normales de l'Assistance publique. — Écart de dix millions comblé par la ville de Paris. — L'indigence parisienne absorbe annuellement plus de quarante millions. 69

II. — LES ÉTABLISSEMENTS GÉNÉRAUX.

La boulangerie. — Maison Scipion Sardini. — Vieux bâtiments. — Minoterie à l'anglaise. — Silos en fer. — Procédé Mége-Mouriès. — Le fournil. — Pétrins à la mécanique. — 25,000 kilogrammes de pain par jour. — La paneterie. — Kakerlaks. — La Pharmacie centrale. — Hôtel de Nesmond. — Droguerie. — L'armoire de Locuste. — Flore officinale. — Alexipharmaques. — Le laboratoire. — La filature des indigents. — Souvenir de madame de Maintenon. — 600 fileuses. — Distribuées dans les hospices. — Le magasin central. — Fournitures par adjudication. — Magasins spéciaux. — Vestiaires. — Ateliers. — Charpie. — 144,000 mètres de bandes. — Salle des modèles. 86

III. — LES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Population indigente de Paris. — Rapport proportionnel. — 129,991 indigents. — La loi du 7 thermidor an V. — Un bureau de bienfaisance par arrondissement. — Personnel administratif. — Douze zones par arrondissement. — Inscription sur le contrôle. — Carte jaune et carte verte. — Secours temporaires. — Secours annuels. — Secours d'hospice. — Ressources aléatoires. — Proportion des collectes. — Subventions ordinaire, extraordinaire et en nature. — Moyenne du secours prévu ; — du secours distribué. — Mission des bureaux de bienfaisance. — Cinquante-sept maisons de secours. — Filles de Charité. — Linge prêté. — Vieilles chaussures. — Consultations gratuites. — La salle d'attente. — Les malades. — Les habitués. — Le vin de quinquina et l'alcool camphré. — Les enfants. — Une jeune mère. — Coquetterie. — Le genre neutre. — Le sucre. — Appareils orthopédiques. — Ordonnances. — Substances réservées. — La petite pharmacie. — Vieilles faïences. — Nul n'est repoussé de la maison de secours. 96

IV. — LES SECOURS EXTRAORDINAIRES.

La vaccination et l'instruction obligatoires. — Trois francs de prime. — Fondation Montyon. — Enquête. — Les visiteurs. — Quarante-six zones — Salle de dépouillement. — Travail préparatoire. — 185,400 visites.

— La tournée des visiteurs. — Impression. — Misère de surface. — Cinquante indigents intéressants sur cent mille. — Le pays de la misère. — La cité Doré. — Père et mère. — L'indigent lettré. — Exigences et menaces. — Le peuple souverain s'avance! — La visiteuse officieuse. — Dans certains cas l'indigence est une fortune. — La veuve d'un général. — Société d'exploitation. — Aux enterrements. — Surcharge de chiffres. — Une des causes de la fécondité des indigents. — Efforts infructueux. — Le mobilier et le cabaret. — La mise en scène. — Deux domiciles. — Les mains. — Misères réelles. — La femme d'un éditeur célèbre. — Morte de faim. — Bonnes qualités des indigents. — Les filles-mères. — La raison d'État. — L'économie des petits ménages. — L'amant de la fille-mère. — Bons de nourrice. — Mandats lacérés. — Statistique. — Rapidité de l'action bienfaisante. — Aller au Parvis. — Salle de distribution. — Les signatures. — Déconvenue. — Les layettes. — Loi du 24 vendémiaire an II. — Domicile de secours. — Secours de route. — Traitement des malades à domicile. — Impartialité de l'Assistance publique. — Son importance politique et sociale. 110

CHAPITRE XX

LES HOPITAUX

I. — L'ANCIEN SYSTÈME.

Origine probable. — *Cubiculum hospitale.* — L'hôtellerie devient hôpital. — La dernière abbesse de Fontevrault. — Contraste. — Miniature du quinzième siècle. — Plusieurs malades dans le même lit. — Incendie de 1772. — Enquête de 1785. — Rapports de Tenon. — 1,219 lits pour 3,418 malades. — Entassement. — Malades, moribonds, cadavres côte à côte. — Bonnes intentions de Louis XVI. — La Révolution remédie aux inconvénients signalés. — La peste de Marseille en 1720. — M. de Belsunce. — 1814. — Abnégation des Parisiens. — Abattoirs inachevés convertis en hôpitaux. — Baraquements à la Salpêtrière et à Saint-Louis. — Ambulances volantes. — Exigences des alliés. — Recherche des blessés. — 129,551 malades et blessés. — Ce désastre enrichit les hôpitaux. — Le choléra de 1832. — Brutalité de l'épidémie. — Panique. — Hôpitaux temporaires et ambulances. — Dévouement du personnel des hôpitaux. — Influence alcoolique. — Mortalité comparée des choléras de 1832, 1849, 1854. — Le service des hôpitaux n'est plus en rapport avec la population de Paris. — Quinze hôpitaux. — Les huit hôpitaux généraux. — Les sept hôpitaux spéciaux. — 7,693 lits. — Paris et Londres.. 131

II. — SERVICES GÉNÉRAUX.

Formalités nulles. — Modes d'admission. — L'urgence. — Consultations gratuites. — Maladies engendrées par la malpropreté. — Bains. — Le bureau central. — Modification bienfaisante. — Salle d'attente. — Spécimen des maladies parisiennes. — Extension raisonnée donnée au

traitement à domicile. — Il faut savoir être impitoyable. — Bulletins de vacance envoyés par chaque hôpital. — Les privilégiés de la souffrance. — Murmures. — Mouvement annuel des services du bureau central. — Entrée à l'hôpital. — Le lit. — La pouillerie. — Le costume. — Bulletins signalétiques. — Petites médisances. — Égalité des soins, inégalité des milieux. — Système déplorable des adjonctions. — Agrandissements successifs de l'Hôtel-Dieu. — Encombrement. — Modèle. — Propreté. — Autel de la salle. — Intolérance protestante. — Purification des salles. — Salles d'alternance. — Ventilation. — Pluie méotide. — Ce que coûterait un bon système de ventilation. — Les préaux. — La cantine. — La cuisine. — Aliments refroidis. — Cuisines norvégiennes. — Raccommodage du dîner. — Isolation des services. — La visite. — Traitement moral. — La salle des opérations. — L'instant solennel. — Procédés anesthésiques. — 103,179 kilogrammes de farine de graine de lin. — Les internes. — Les six communautés hospitalières. — Les infirmiers. — Personnel déplorable. — Ivrognerie. — Devoir professionnel. — Le jour de la visite. — La fouille. — Les fraudes. — La branche de lilas. 147

III. — SERVICES SPÉCIAUX.

Statistique. — Mortalité. — L'Hôtel-Dieu et La Riboisière. — La mortalité d'un hôpital est en raison du genre de population qui le fréquente. — Les morts. — Le garçon d'amphithéâtre. — Commerce révoltant. — Dentiste. — La salle de repos. — Chambre des morts. — Le caveau de l'Hôtel-Dieu. — Une falourde. — La Chapelle. — Saint-Julien le Pauvre. — Personnel médical. — Visites réglementaires. — Proportion. — Les Enfants malades. — Gymnastique. — L'école. — Succursales en province. — Saint-Louis. — Salle de bains. — La lèpre. — Les curiosités de Saint-Louis. — Musée pathologique. — Insuffisance du local. — Avenir des musées spéciaux. — Modifications à apporter dans le recrutement du personnel scientifique. — Ivry, Vincennes, le Vésinet. — La Maison municipale de Santé. — Les baraques de Saint-Louis. — Les tentes de Cochin. — Le nouvel Hôtel-Dieu. — Huit cents lits. — Premier projet de l'Assistance publique. — Motifs qui ont déterminé la construction du nouvel Hôtel-Dieu dans la Cité. — Pronostics. — Espace à garder près du nouvel Hôtel-Dieu. — Hôpital Rothschild. — Futur hôpital à Ménilmontant. — Lacune entre Necker et Beaujon. — Emplacement indiqué. — Small-pox Hospital. — Les incendies d'hôpitaux en Amérique. — La fortune de la France. — Sacrifice à faire. 169

CHAPITRE XX

LES ENFANTS TRO V

I. — SAINT VINCENT DE PAUL.

Les hospices. — Petits-Ménages. — La Rochefoucauld. — La Reconnaissance. — Chardon-Lagache. — Devillas. — Saint-Michel. — L'Institution de Sainte-Périne. — Spéculation véreuse. — Arrêté du 13 novembre 1807. — De Chaillot à Auteuil. — Les deux débilités par excel-

lence. — Le berceau permanent. — Les pauvres enfants trouvés de Notre-Dame. — Marguerite de Valois. — Les enfants rouges. — Les enfants bleus. — Arrêt du Parlement fixant une taxe annuelle. — La couche. — Trafic d'enfants. — Le fondateur. — Rente royale de 12,000 livres. — Maison Saint-Lazare. — Le sermon de 1648. — 40,000 livres de rente souscrites en une seule séance. — Reconnaissance d'utilité publique. — Agrandissements successifs. — Loteries. — Hôpital spécial au parvis Notre-Dame. — Le nombre des enfants abandonnés croît en raison des soins qu'ils reçoivent. — Les orphelins. — Les enfants de la patrie. — La Bourbe à Port-Royal. — Les enfants trouvés à l'institut de l'Oratoire. — Courtiers en abandon d'enfants. — Les purgatoires. — Les porte-balles. — Mortalité. — La Bourbe et les Enfants-Trouvés séparés en 1814. — Tutelle de l'Assistance publique. — Inspecteurs et médecins. — Statistique. — Dépôt transitoire. — Ineptie des nourrices. — La mauvaise et la belle saison. — Suppression du tour. — Les vingt arrondissements. — Conditions sociales. — Mystère. . 195

II. — L'HOSPICE.

Le premier bureau. — Un abandon. — Interrogatoire. — Geste maternel. — Constatation du sexe. — Émotion. — La fuite. — « C'est toujours comme ça. » — Sages-femmes. — Saga signifie sorcière. — Au coin des bornes. — Dépôt des hôpitaux et des prisons. — Précocité. — Le collier. — La fiche. — La maison des oratoriens. — Jardins. — « Le funèbre hospice. » — De quoi sont-ils coupables? — La crèche. — Inscription puérile. — Centenaires de Lilliput. — Nourrices sédentaires. — Quartier des sevrés. — Ennui. — Inaction. — Personnel insuffisant. — Dévouement des filles de service. — Infirmerie. — Ophthalmie. — Solitude. — Une malade. — Rêverie. — Chambre des morts. — Cercueil banal. — Ils font bien de partir. — Le goûter. — Un surveillant. — Influence du langage. — Dessinateur de jardin et directeur de théâtre. 214

III. — COLONIES AGRICOLES.

Les nourrices. — Provenance. — Les bonnets. — Frais de route. — Tarif uniforme. — Plus l'enfant grandit, moins il coûte. — La vêture. — Instruction primaire. — Primes d'encouragement. — Suffrage universel. — Instruction religieuse. — L'économie. — Livrets de caisse d'épargne. — Solution du problème social. — Récompenses. — Moralité. — Correction paternelle. — Ben-Aknoun. — Deux cents enfants dirigés sur l'Algérie. — Fin de l'expérience. — Aveu du fondateur. — Colonies pénitentiaires. — Les Bradières. — Motif des évasions. — Jeunes filles en correction. — Mettray. — Pensionnat de l'abbé Halcuin. — L'évasion est le seul résultat produit par l'éducation donnée dans les colonies pénitentiaires. — La vie de famille est préférable. — Engagés volontaires. — Les enfants trouvés enrichis. — Enfants réclamés. — Statistique. — Éléments romanesques. — Adoption. — Avantage. — Aujourd'hui on ne livre que des orphelins à l'adoption. — Motifs qui déterminent l'adoption. — Une femme qui a besoin d'un enfant. — Ce que coûtent les enfants assistés. — Secours aux mères indigentes. — Abandon malgré les secours. — Le sentiment de la maternité se développe par l'usage. — Efforts de l'Assistance publique en faveur des enfants trouvés. — Fin présumable de l'enfant assisté. 226

CHAPITRE XXII

LA VIEILLESSE

I. — BICÊTRE.

La Grange aux queux. — Caverne de voleurs. — Construction de Richelieu. — Commanderie de Saint-Louis destinée aux invalides. — Réunion à l'hôpital général. — Le diable Vauvert. — Double étymologie. — Les grands remèdes. — Le fouet. — Transport des malades à l'ancien couvent des Capucins. — Promiscuité. — Huit pensionnaires par couchette. — Cachots des condamnés à mort. — Scellement des prisonniers. — Du Châtelet. — Révoltes. — La petite Force. — Massacres de septembre. — Destination exclusivement hospitalière en 1836. — L'édifice. — Disette d'eau. — Le puits de Germain Boffrand. — Attelages humains. — Manége ; machine à vapeur. — Réservoirs. — Vingt et un hectares. — Les cours. — Anciens soldats. — Proportion des âges. — Mauvais sentiments. — Caractères insupportables. — Causes morales. — Où se recrute la population de Bicêtre. — Ivrognerie. — Rentrée un soir d'été. — Ardeur au travail. — Ateliers. — Les échoppes. — Travail dans les dortoirs. — Réfectoires. — 1,500 litres de coco par jour. — La cantine. — Débitant. — Adjudicataire. — Intervention administrative depuis 1837. — « Il est défendu de fumer. » — Défaut disparu. 140 lits dans le même dortoir. — Peu de distractions. — Insensibilité. — Société de secours mutuels. — Cimetière d'Ivry. — Les grands infirmes. — Les gâteux. — Les auges. — Une infirmière. — Chariots. — Infirmerie. — Usine à gaz. — La lingerie. — La vacherie. — Bicêtre devrait rejeter les épileptiques, les idiots, les fous et être un asile exclusivement réservé à la vieillesse indigente. 241

II. — LA SALPÊTRIÈRE.

Manon Lescaut. — Le petit arsenal. — Rapport de 1788. — Pêle-mêle. — La geôle. — Massacre. — En 1802, le conseil des hospices prend possession de la Salpêtrière. — Désastre. — Choléra de 1832. — Choléra de 1849. — 1,859 malades, 1,402 morts. — Dévouement. — Succursale en cas d'épidémie. — Ville de 4,500 âmes. — Le marché. — Les vivandières. — La blanchisseuse. — Coquetterie. — Le cœur ne vieillit pas. — Les jours d'entrée. — Exploitation honteuse. — Acrimonie constante. — Disputes. — Passé mystérieux. — Origines. — La veuve Coignard. — La beauté passe et la laideur reste. — Vie végétative. — Les exaspérées. — Salle Sainte-Eugénie. — Travail des valides. — La fée. — Douceur. — Personnel des surveillantes. — Les nouveaux dortoirs. — Baraques. — Petites chapelles. — Un portrait. — Les anciens dortoirs. — A détruire. — La Forêt-Noire. — La chambre des Treize. — Panorama. — Les recoins enviés. — Le salon. — Les privilégiées. — Le bâtiment Saint-Félix. — Valois-Lamotte. — « Ma chambre. » — Grandes infirmes. — Le quartier des cancérées. — *Noli me tangere !* — Une moribonde. — L'infirmerie. — La hauteur. — Les cuisines. — Les repas. — Le café au lait. — Buanderie générale. — La pellicule variolique. — La lingerie. — Maladies

du larynx. — Le linge qui peluche. — Le respirateur de Tyndall. — Les aides épileptiques. — L'accès. — Le marais. — La génisserie. — Le cow-pox. — Système de retraite pour les employés de l'Assistance publique. — Le repos. — Modifications futures. — La chapelle. — Les huit nefs utilisées pour isoler les catégories des pensionnaires. — Le suisse. — Les sermons. — L'enfer et le Dieu vengeur. — Le Bon Pasteur. — La peur du diable est l'inverse de l'amour de Dieu. — Congrégations. — Plébiscite. — Congrégation de la Sainte-Vierge. — La Fête-Dieu. — Les quêtes. — Abus à faire cesser. — Société secrète. — Les zélatrices. — Livres religieux. — Agitation troublante. — Renversement d'idées. — L'hospice de la vieillesse devrait être éloigné de Paris. — L'entrepôt des liquides. — L'école de médecine. — L'école pratique. — Ce qu'on devrait faire de la Salpêtrière. 260

CHAPITRE XXIII

LES ALIÉNÉS

I. — LA POSSESSION.

Les anciennes prescriptions. — Arétée de Cappadoce. — Galien. — Alexandre de Tralles. — Magie. — Paul d'Égine. — Ce que devient l'aliéné. — Effondrement au moyen âge. — La faim. — Le diable. — Influence des idées ambiantes sur les aliénés. — *Ubique dæmon.* — Bonne foi. — La chair et l'esprit. — Idéal de pureté. — Résultat pathologique. — Tradition pesant encore sur la science. — Fonctions de l'entendement liées aux fonctions de la matière. — Les médecins de Charles VI. — La danse macabre. — Chorémanie. — Influence de la folie sur la France au quinzième siècle. — Jacob Sylvius. — Démonolâtrie épidémique dans le pays de Vaud. — La graisse des sorcières. — Les solanées. — Édelin et Grillandus. — Folie d'Édelin. — *In pace.* — Citation de Monstrelet. — On brûle partout. — Le diable au seizième siècle. — Opinion d'Ambroise Paré. — Hallucination des serpents. — Danger des exorcismes. — La possession de Morzines. — Fernel et Bodin. — Au treizième siècle, Bacon a formulé l'axiome de la méthode expérimentale. — 500 sorcières brûlées en trois mois. — Première lueur de raison. — Le médecin Wier, de Clèves. — Démonstration péremptoire. — Apparences suscitées par Satan. — Les grandes entreprises. — Influence des Médicis. — Retour en arrière. — Épidémies névropathiques dans la terre de Labourd (1609), des ursulines d'Aix (1611), des ursulines de Loudun (1632). — Force développée par les malades. — Insensibilité des organes de la vue. — Manie aboyante. — L'hystérie est une maladie protée. — Allumette d'impureté ; Verrine ; 6,500 démons chez la même possédée. — Les stigmates. — Nul prodige. — Le sceau du diable. — Analgésie. — Les mélancoliques et les lypémaniaques. — Possession des nonnains. — *Acedia.* — Madeleine Bavent (1642). — Le parlement de Rouen. — Amour de la mort. — Ineffable volupté. — Opinion d'Yvelin. — 17 condamnations à mort. — Louis XVI casse l'arrêt. — Remontrances du parlement de Normandie. — Colbert interdit aux parlements d'évoquer les affaires de sorcellerie (1672). — Fin de l'ère thaumaturgique. — Nul hôpital. — Le couvent ou la prison. — Procès de la Cadière (1731). —

Les convulsionnaires de Saint-Médard. — Mouvement général de la science. — L'humeur peccante. — Orthodoxie scientifique de Diafoirus. — Baglivi et le solidisme. — Philippe Pinel, médecin en chef de Bicêtre. — Les aliénés dans leur loge. — Fureur permanente. — Le premier réformateur : Pusin. — L'expérience confirme la théorie. — Couthon à Bicêtre. — Déferrement des aliénés. — Chevingé. — « Ce sont des malades. » — « Il faut vivre avec eux. » — Les bienfaiteurs : Pinel, Esquirol, Ferrus, Roller. 287

II. — LA LOI DE 1838.

Lenteur des progrès. — Circulaire ministérielle de 1849. — Les aliénés de Fontenay-le-Comte en 1843. — Matière réglée par des arrêtés de police. — Enquête de 1835. — Loi votée le 30 juin 1838. — Fonctionnement de la loi à la satisfaction générale. — Opposition imprévue. — Résultat funeste. — La liberté individuelle. — Tout aliéné peut devenir subitement dangereux. — Un fou raisonnable. — Coups de sabre. — Un fou aimable. — Glace descellée. — Prétendues séquestrations arbitraires. — L'intelligence ne prouve pas l'intégrité des facultés de l'intellect. — Lieux communs. — Une séquestration arbitraire : le marquis de Sade. — — Le théâtre et le roman. — Ce que sont les fous. — Œuvre d'un aliéné. — Éléments romanesques. — Garanties. — Mécanisme de la loi. — Les placements volontaires. — On y renonce dès 1844. — En 1850 la mesure est généralisée. — Pourquoi. — Séquestrations nécessaires. — Placements d'office. — Procédé ; contrôle; responsabilités engagées. — Démonstration par l'absurde. — Placements d'urgence : par les commissaires de police, par les médecins d'hôpitaux. — Erreurs de diagnostic. — Médecin délégué. — Registre obligatoire. — Le procureur de la république est avisé. — Domicile de secours. — Rapports successifs. — Sortie toujours exigible. — Action du tribunal. — Peines énoncées par la loi de 1838. — Projet de loi Gambetta et Magnin. — Rhétorique déclamatoire. — Jury spécial. — Débat contradictoire. — Rêveries. — Influence du monde extérieur sur les aliénés. — M. de Villèle dupé par une folle. — Modifications insignifiantes. — Commission permanente. — Il faut dégager la responsabilité du médecin. — Bienfait de l'isolement. — C'est dans la famille que l'aliéné est séquestré. — Les asiles incessamment surveillés. — Infirmier condamné. — L'asile protége les aliénés contre les captations. — Desideratum de la loi de 1838. — Elle ne protége pas les biens de l'aliéné. — Article 24 éludé. — Faute d'un local réservé, les aliénés de Paris enfermés au Dépôt. — Infirmerie spéciale ; 1er janvier 1872. — Les cellules et les dortoirs. — Pharmacie et salle de bains. — Ancien mode de procéder. — Les fous à Paris. — Carnaval. — Un lunatique. — Alcoolisme. — Le siége et la Commune. — *Les présumés*. — Examen des malades. — Action de la préfecture de police. — Curiosités. — Commisération. — Moyenne des aliénés. — L'aliéné est transféré à l'asile Sainte-Anne. . . . 319

III. — LES ASILES.

Petites-maisons. — Origine de Charenton. — Les deux salles de l'Hôtel-Dieu. — Défense de recevoir les aliénés dans les hôpitaux. — Ferrus à Bicêtre. — Ferme Sainte-Anne. — M. Haussmann. — Projet pour la

construction de dix asiles municipaux. — Destination modifiée. — L'asile Sainte-Anne. — Bureau central. — Ce qu'on devrait en faire. — Nudité des terrains. — Deux divisions. — Douze pavillons. — Système français. — Distribution. — Le bacchanal. — Surveillance. — Lavabo. — Bon exemple. — Salles de bains. — Gymnastique. — Les réfectoires. — Humanité.—Alimentation scientifique.— Catégorisation des malades. — Les préaux. — Jardins indicateurs. — Moyens de répression. — La camisole, le manchon, les entraves. — Le *no restraint*. — Moyenne des cellules de sûreté. — Les loges. — La cellule capitonnée. — Violence des crises. — L'enfer. — Gestes instinctifs. — Images symboliques. — La baignoire. — Le bouclier. — Il faut se rappeler la prescription d'Arétée de Cappadoce. — Les paisibles. — Vie végétative. — Ce que peut devenir une femme. — Le siége de Paris. — La prison de la Santé et l'asile Sainte-Anne. — La guerre entre gens civilisés. — Distribution des aliénés dans les différents asiles. — Vaucluse. — Le domaine de la Gilquillière. — Paysage. — Souvenirs. — Aliénés travailleurs. — L'aliéné respecte l'outil qui lui est confié. — Loi du 16 messidor an VII. — Vaucluse pendant la guerre franco-allemande. — Le docteur Billod. — Cartel de sauvegarde. — Intelligence et énergie. — Médaille commémorative. — Distributions identiques. — Deux défauts à signaler. — Le quartier des agités. — Déprimés en province. — Surexcités à Paris. — Esprit d'imitation. — Développement de certaines facultés. — Période d'incubation. — Un Russe. — Les absorbés. — Sonde œsophagique. — Tempête intérieure. — « Épanchement du songe dans la vie réelle. » — L'absolu. — Perversion des sensations. — Hyperesthésie.— La conscience du moi. — Ville-Évrard. — Changement de destination. — Modifications indispensables. — Pour se distraire. — Prix de Sainte-Anne, de Vaucluse, de Ville-Évrard. — Constructions inutilisées. — On devrait y placer les épileptiques et les idiots. — Le quartier des idiots à Bicêtre. — Erreur de la création. — *Pignon, Agnon*. — Singes malfaisants. — École primaire. — M. Deleporte, instituteur des jeunes idiots à Bicêtre. — L'auge matelassée.— *Aura epileptica*. — Le bourrelet. — École de la Salpêtrière. — L'institutrice. — Dévouement filial. — Prestidigitation. — Le tour du serin. — La pitié persiste. — Bal costumé. — Nymphomane. — La plume blanche. — 7,115 aliénés à Paris. — Insuffisance des asiles municipaux. — Paris forcé d'avoir recours aux asiles de province. — Il faut revenir au projet de M. Haussmann. — Asile à créer pour les convalescents. 342

IV. — LA SCIENCE.

La sûreté de Bicêtre. — Les cages. — Fous prétendus criminels. — La manie homicide est incurable. — Lacune de la loi de 1838. — Article 64 du Code pénal. — Récidive. — Folie circulaire. — Les fous dangereux en Angleterre. — Double péril. — La sécurité publique et le malade ne sont point sauvegardés. — La justice est blessée. — La vieille Thémis. — Les confesseurs du droit. — Il faut imiter l'Angleterre. — Bien jugé. — Erreurs historiques. — Ravaillac, Charlotte Corday. — L'arme de l'aliéné. — Les mélancoliques irrésolus. — Suicide par homicide. — Lemaire. — Verger. — Principe morbide. — Le haschich. — Cleptomanie. — Pyromanie. — Hystérisme. — Perversion du goût. — Souvenir d'un procès célèbre. — Erreur judiciaire semblable à deux

cent trente ans de distance. — Gilles Garnier, Antoine Léger. — Désordres de l'encéphale constatés par l'autopsie. — Un pensionnaire de la sûreté de Bicêtre. — Résultat de l'enquête sur l'insanité mentale des criminels. — 1 sur 1,000; 20 sur 1,000. — Coupables ou malades ? — Responsabilité humaine. — Action de l'Assistance publique limitée par ses ressources. — Agitées abandonnées à elles-mêmes. — Traitement par l'indifférence. — Locution invariable. — Insuffisance numérique du personnel médical. — Aveu fait par Ferrus. — L'asile d'Illenau. — Le directeur Roller. — Traitement moral. — Traitement thérapeutique. — L'opinion et le chlorhydrate de morphine. — Surveillance thérapeutique suivant les aliénés guéris. — Le type du médecin aliéniste : le docteur Hergt. — Aimer les malades. — La science aliéniste stationnaire en France. — Pourquoi. — Ce que devrait être le directeur d'une maison d'aliénés. — Où est l'action du médecin ? — L'autorité morale. — Fausse route. — Il faut savoir d'où procède la folie. — Le microscope. — Charles Robin. — Il n'existe pas en France une seule chaire de pathologie mentale. — Enseignement à créer. — Hôpital clinique à ouvrir. — Le rôle de la science. 373

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1. — Lettre de Louis XVI à Amelot. 395
N° 2. — Note sur le service du Bureau central. 397
N° 3. — Projet d'agrandissement de l'Hôtel-Dieu, au seizième siècle. 402
N° 4. — Le nouvel Hôtel-Dieu. 405
N° 5. — Lettre de Napoléon III au maréchal Vaillant. 407
N° 6. — État de Bicêtre en 1789.. 408
N° 7. — Procès-verbal du massacre des détenues de la Salpêtrière, en septembre 1792. 411
N° 8. — La croyance aux sorciers au dix-neuvième siècle. 420
N° 9. — Feuille hebdomadaire d'Illenau.. 425

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.

Universitas
BIBLIOTHECA

PARIS. — TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9

676

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Libr
University o
Date Du

DC 715 .D82 1875 V. 4

a39003 002983921b

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 03 10 10 16 5